This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 2044 103 241 865

HARVARD LAW SCHOOL
LIBRARY

NEUVIÈME

CONFÉRENCE INTERNATIONALE

DE LA

CROIX-ROUGE

TENUE À

WASHINGTON

Du 7 au 17 MAI 1912

COMPTE-RENDU

LIBRARY OF CONGRESS
DUPLICATE
EXCHANGED

THE AMERICAN RED CROSS
WASHINGTON
1912

WASHINGTON, D. C., U. S. A.
PRESS OF JUDD & DETWEILER, INC.
1913

Cirol
B. A. Harlan
Mr. 15 '19

TABLE DES MATIÈRES

ILLUSTRATIONS.

Page

Portrait de S. E. M. le Président des États-Unis et Président de la Croix-Rouge américaine.... Frontispice
Portrait de M. Henry White..... 33
Portrait de M. Gustave Ador..... 73
Bureau de la Présidence à la Séance d'Ouverture... 100
Palais de l'Union Pan-Américaine..... 149
Tableau explicatif du rapport sur l'Enseignement et les Progrès des Dispensaires-Écoles de la Société de Secours aux Blessés Militaires..... 187
Salle des Amériques, Palais de l'Union Pan-Américaine, où ont été tenues les Séances de la Conférence 239
Banquet offert à MM. les Délégués par la Croix-Rouge américaine..... 280
Pavillon de l'Exposition de la Croix-Rouge américaine 323

Fac-similé du Message de S. E. M. le Président des États-Unis d'Amérique à la Neuvième Conférence Internationale de la Croix-Rouge..... iii

Préface 1

PREMIÈRE SECTION.

Comité de Réception (Liste des Membres)..... 5
Comité d'Organisation de la Conférence (Liste des Membres)..... 5
Secrétaire Étranger Attaché à la Présidence..... 5
Correspondance Préliminaire..... 7
Règlement pour la IXme Conférence Internationale de la Croix-Rouge..... 19
Commission Spéciale des Délégués (Liste des Membres)..... 21
Bureau de la Présidence..... 22
Commission du Fonds International "Impératrice Marie Féodorovna" (Liste des Membres)..... 23
Commission Chargée de Préciser les Fonctions de la Croix-Rouge en cas de guerre civile (Liste des Membres) 23
Commission de la Fondation Florence Nightingale (Liste des Membres)..... 23
Jury du Fonds International "Impératrice Marie Féodorovna" (Liste des Membres)..... 23
Délégués des Gouvernements et des Sociétés de la Croix-Rouge à la IXme Conférence Internationale.. 24

DEUXIÈME SECTION.

Procès-verbaux des Commissions.

Commission Spéciale des Délégués des Comités Centraux..... 35, 39, 41, 43
Commission du Fonds International "Impératrice Marie Féodorovna" 44
Commission Chargée de Préciser les Fonctions de la Croix-Rouge en cas de Guerre Civile..... 45
Commission de la Fondation Florence Nightingale.. 50, 51

TROISIÈME SECTION.

Procès-verbaux des Séances Plénières.

Ouverture de la Conférence (Mardi soir, 7 mai)..... 55
Mercredi, 8 mai..... 60, 73
Jeudi, 9 mai..... 85, 100
Vendredi, 10 mai..... 115
Samedi, 11 mai..... 149
Lundi, 13 mai..... 182
Mardi, 14 mai..... 199, 218
Mercredi, 15 mai..... 239
Jeudi, 16 mai..... 280
Clôture de la Conférence (Vendredi matin, 17 mai).. 308

QUATRIÈME SECTION.

Vœux et Résolutions Votés par la Neuvième Conférence.

Page
Simplicité du matériel de la Croix-Rouge..... 317
Don de Sa Majesté l'Impératrice du Japon..... 317
Vote de Remerciements à Sa Majesté l'Impératrice du Japon..... 317
Protection Légale des Privilèges et des Droits de la Croix-Rouge..... 318
Répression de l'Abus de l'Insigne et du Nom de la Croix-Rouge..... 318
Assistance aux Prisonniers de Guerre..... 318
Assistance aux Militaires en Temps de Paix..... 319
Interdiction de l'Emploi de l'Expression "Ordre International de la Croix-Rouge"..... 319
Publication du Bulletin du Comité International..... 319
Nouveaux Statuts du Fonds International "Impératrice Marie Féodorovna"..... 319
Date de la Distribution des Prix du Fonds International "Impératrice Marie Féodorovna"..... 320
Règlement du Fonds "Impératrice Augusta"..... 321
Création d'une Médaille Nightingale..... 321
Propositions renvoyées par la IXme Conférence Internationale de la Croix-Rouge à l'Examen du Comité International et des Comités Centraux de la Croix-Rouge 322

CINQUIÈME SECTION.

Exposition.

Ouverture du Bâtiment d'Exposition de la Croix-Rouge 325
Concours du Prix "Impératrice Marie Féodorovna" (Liste des Exposants)..... 327
Exposition Générale..... 335
Certificats d'Honneur..... 339

SIXIÈME SECTION.

Chronique de la Conférence..... 343

Rapports présentés à la IXe Conférence de la Croix-Rouge 349
Index alphabétique..... 353
Index des noms..... 359

PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.
PRÉSIDENT DE LA CROIX-ROUGE AMÉRICAINE.
PRÉSIDENT HONORAIRE DE LA NEUVIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE.

THE WHITE HOUSE
WASHINGTON

To the Ninth International Red Cross Conference.

I regret exceedingly that on the first occasion of the meeting of the International Red Cross Conference in the western hemisphere, circumstances prevent my extending in person a most cordial welcome to the members, both on the part of the country in which they have assembled and also on the part of the American branch of this great organization.

United as you are for the beneficent purpose of mitigating the sufferings of the sick and wounded in time of war, and inspired by

the spirit of humanity, kindness and sympathy, you can not fail, though perhaps unconsciously, to do an even higher service toward in creating a closer and friendlier relationship between the nations of the world.

The spirit of the Red Cross, which believes that charity may exist even under arms, lives with most of you, but the confines of its primal purpose and extended its labors of mercy to the victims of nature's sudden, awful and mysterious catastrophes.

This you did for humanity's sake, but you wrought unselfishly also

for the training and experience of your personnel, that you might better fulfil your duties in the misfortune of war.

Nor have you been contented to aid those only of your own national household. If in time of war, you have succored your wounded enemy, it is not strange that in time of peace you have aided your suffering neighbor.

No broader, nobler organization than that of the Red Cross exists today, and I sincerely trust and believe that the results of your deliberations in this Ninth

International Red Cross Conference will prove a blessing to mankind and bring the nations you represent closer together in the bonds of international friendship.

Yours Sincerely
Wm H Taft

May 7th 1912.

PRÉFACE.

La Croix-Rouge Nationale américaine a l'honneur de présenter aux sociétés des autres pays les procès-verbaux de la Neuvième Conférence Internationale de la Croix-Rouge, tenue à Washington du 7 au 17 mai 1912. Elle espère que la Conférence de Washington aura laissé à l'esprit des délégués étrangers qui s'y sont rendus une impression favorable, et qu'elle aura des résultats aussi utiles que les réunions internationales précédentes. La lecture des procès-verbaux convaincra immédiatement le lecteur de l'importance donnée dans ces dernières années à l'œuvre de paix de la Croix-Rouge. Le Comité de la Conférence a même dû attribuer des jours spéciaux pour la lecture des rapports sur les secours à la suite de désastres, sur les travaux des infirmières et sur les campagnes anti-tuberculeuses.

On remarque dans l'attitude des différents gouvernements de l'Europe, de l'Amérique et de l'Asie, un sentiment grandissant de fraternité internationale, ainsi qu'un désir de travailler de concert à l'allègement des souffrances de l'humanité, particulièrement en temps de calamités et de désastres publics.

La Croix-Rouge américaine, conformément aux précédents des deux dernières conférences, s'est efforcée de donner aux travaux la plus grande publicité possible. Les portes de la salle où se tenaient les séances ont été ouvertes au public et il est à espérer que la presse du monde entier contribuera à répandre la connaissance de l'œuvre accomplie durant cette grande Conférence. En publiant le rapport général, nous avons suivi l'excellente méthode adoptée pour les rapports des Conférences de Saint-Pétersbourg et de Londres. Sur un point, cependant, nous avons cru nécessaire d'introduire un léger changement. Les rapports des Comités Centraux et des délégués individuels sont ici compris dans le texte des procès-verbaux et ne sont plus publiés séparément, afin de donner un tableau plus exact et plus complet des séances respectives et des discussions auxquelles ont donné lieu les différents rapports.

Ainsi, tous les procès-verbaux sous leur présente forme sont, presque sans exception, identiques aux comptes rendus sténographiques des séances. Comme précédemment, la I^e^ Section est consacrée à la correspondance préliminaire et aux listes des membres des commissions et des délégués. La Section II contient les travaux des commissions. Dans la IIIe Section le lecteur trouvera les procès-verbaux *in extenso* de toute la Conférence comprenant les mémoires ainsi que les rapports et les discussions auxquelles ils ont donné lieu. La IVe Section contient le texte des propositions adoptées par la Conférence. La Ve Section est consacrée à l'Exposition, qui a constitué l'un des attraits les plus réussis de la Conférence en raison du grand nombre de pays qui y étaient représentés par de très instructives expositions. Enfin, la VIe Section donne un résumé concis de la chronique de la Conférence.

Le but que nous nous sommes proposés en mettant au jour le rapport de la Neuvième Conférence Internationale a été de donner avec toute l'exactitude possible le compte rendu des actes de cette importante réunion. Nous espérons qu'il sera de quelque utilité pour l'œuvre future de la Croix-Rouge à travers le monde.

ERNEST P. BICKNELL,
Président du Comité de la Conférence.

WASHINGTON, D. C., *Juin* 1912.

PREMIÈRE SECTION

COMITÉ DE RÉCEPTION.

COLONEL WILLIAM CARY SANGER, *Chairman, former Assistant Secretary of War.*
THE SECRETARY OF STATE and MRS. KNOX.
THE SECRETARY OF THE TREASURY.
THE SECRETARY OF WAR and MRS. STIMSON.
THE ATTORNEY-GENERAL and MRS. WICKERSHAM.
THE SECRETARY OF THE NAVY and MRS. MEYER.
THE SECRETARY OF THE INTERIOR and MRS. FISHER.
THE SECRETARY OF COMMERCE AND LABOR and MRS. NAGEL.
MAJOR-GENERAL GEORGE W. DAVIS, U. S. A., Retired, *Chairman of the Central Committee.*
HON. HUNTINGTON WILSON, *First Assistant Secretary of State.*
HON. JOHN BARRETT, *Director Pan-American Union, and Member of American Red Cross International Committee.*
COLONEL ROBERT THOMPSON.
HON. HENRY WHITE, *former American Ambassador to Italy and France.*
MRS. ERNEST P. BICKNELL, *of Washington, D. C.*
MISS MABEL T. BOARDMAN, *Member of the Central Committee.*
MRS. HENRY C. CORBIN, *of Washington, D. C.*
MRS. W. MURRAY CRANE, *of Dalton, Massachusetts.*
MRS. WM. EUSTIS, *of Washington, D. C.*
MRS. MARSHALL FIELD, *of Chicago, Illinois.*
MRS. THOMAS T. GAFF, *of Washington, D. C.*
MRS. E. H. HARRIMAN, *of New York, N. Y.*
MRS. JOHN HAY, *of Washington, D. C.*
MRS. ELIZABETH HOBSON, *of Washington, D. C.*
MRS. L. Z. LEITER, *of Washington, D. C.*
MRS. NICHOLAS LONGWORTH, *of Cincinnati, Ohio.*
MRS. FRANCIS G. NEWLANDS, *of Reno, Nevada.*
MISS MARIAN OLIVER, *of Washington, D. C.*
MRS. OGDEN MILLS REID, *of New York, N. Y.*
MISS ELIZA R. SCIDMORE, *of Washington, D. C.*
MRS. RICHARD TOWNSEND, *of Washington, D. C.*
MRS. FREDERICK W. VANDERBILT, *of New York, N. Y.*
MISS EDITH WETMORE, *of Newport, R. I.*
MRS. LEONARD WOOD, *of Washington ,D. C.*

COMITÉ D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE.

ERNEST P. BICKNELL, *Chairman.*
MISS MABEL T. BOARDMAN.
MAJOR-GENERAL GEORGE W. DAVIS, U. S. A., Retired.

SECRÉTAIRE ÉTRANGER ATTACHÉ À LA PRÉSIDENCE.

BARON S. A. KORFF, LL. D., *Professor, University of Finland, Helsingfors.*

CORRESPONDANCE PRÉLIMINAIRE.

COMPTE RENDU. Huitième Conférence Internationale de la Croix-Rouge tenue à Londres en 1907. Commission Spéciale des délégués, Séance du 15 juin 1907 (page 54).

M. le Col. Sanger (Etats-Unis) a donné lecture de la lettre suivante, adressée à la Conférence par la Croix-Rouge américaine:

"Le Comité National Américain de la Croix-Rouge désire faire connaître à la Conférence que si, pour diverses raisons, il apparait dans l'intérêt de la Croix-Rouge que la prochaine Conférence ait lieu aux Etats-Unis, les délégués y recevront l'accueil le plus cordial, et que les plus grands efforts seront faits pour assurer le succès de l'œuvre importante accomplie par les délégués à la Conférence."

Comité central de la Croix-Rouge Américaine, Washington.

GENÈVE, 20 *oct.* 1909.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS:

Vous avez bien voulu faire à la huitième Conférence des Sociétés de la Croix-Rouge, tenue à Londres, l'offre d'organiser et de recevoir en 1912 la neuvième Conférence. Les applaudissements qui ont accueilli cette gracieuse communication vous auront déjà prouvé combien les Comités centraux appréciaient à sa juste valeur votre aimable proposition.

Nous venons aujourd'hui vous demander si, donnant suite à l'offre faite à Londres, votre Société est toujours disposée à recevoir la prochaine Conférence.

Nous ne nous dissimulons pas que la tâche est lourde, mais nous savons que la Croix-Rouge américaine est, mieux que tout autre Comité central, en mesure de s'en charger, et nous sommes certains que les Comités centraux apprendront avec une vive satisfaction votre décision.

Les délégués à la neuvième Conférence seront heureux d'avoir l'occasion de constater par eux-mêmes le développement de l'œuvre de la Croix-Rouge en Amérique, et, en ce qui nous concerne, nous nous tiendrons à votre entière disposition pour vous faciliter l'organisation de la Conférence.

Dans l'espoir de recevoir de vous une réponse favorable, nous vous prions, Monsieur le Président et Messieurs, d'agréer l'assurance de notre considération la plus distinguée.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL:

Le Vice-Président,
GUSTAVE ADOR.

LE 4 *novembre* 1909.

Au Comité International de la Croix-Rouge, Genève, Suisse.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS LES MEMBRES DU COMITÉ:

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre communication estimée du vingt octobre, nous demandant si le Comité Central de la Croix-Rouge américaine nourrit toujours le désir exprimé par ses délégués à la Conférence de Londres de voir se tenir à Washington la neuvième Conférence Internationale.

J'ai le plaisir de vous informer, Monsieur le Président ainsi que Messieurs les Membres du Comité, qu'à une séance de notre conseil d'administration, tenue le premier novembre, à laquelle assistèrent tous les membres, lecture fut faite de votre lettre, et qu'à l'unanimité le Comité décida d'approuver et de renouveler les démarches faites par les délégués de la Croix-Rouge américaine auprès de la Conférence de Londres dans l'espoir de faire choisir Washington comme rendez-vous de la neuvième session.

Le Comité Central américain a exprimé ses vœux, quant au choix du lieu de réunion en 1912 des Comités Centraux de la Croix-Rouge, par l'adoption de la résolution suivante:

"Il est arrêté que l'initiative des délégués de la Croix-Rouge américaine à la huitième Conférence Internationale tenue à Londres en 1907 en proposant la ville de Washington comme lieu de convocation de la neuvième Conférence en 1912 est dûment ratifiée par la présente résolution, et que le Président du Comité Central américain est chargé de faire part d'une façon officielle de la présente résolution au Comité International de Genève."

Il me faut vous informer, de la part de notre Comité, que le mois de mai serait l'époque la plus favorable pour tenir cette conférence, de préférence à une date plus ou moins avancée de la saison, car, en mai, il fait presque toujours beau temps à Washington, tandis qu'en juin, les chaleurs d'été sont toujours fortes et quelquefois oppressives.

CORRESPONDANCE PRÉLIMINAIRE.

COMPTE RENDU. Huitième Conférence Internationale de la Croix-Rouge tenue à Londres en 1907. Commission Spéciale des délégués, Séance du 15 juin 1907 (page 54).

M. le Col. Sanger (Etats-Unis) a donné lecture de la lettre suivante, adressée à la Conférence par la Croix-Rouge américaine:

"Le Comité National Américain de la Croix-Rouge désire faire connaître à la Conférence que si, pour diverses raisons, il apparait dans l'intérêt de la Croix-Rouge que la prochaine Conférence ait lieu aux Etats-Unis, les délégués y recevront l'accueil le plus cordial, et que les plus grands efforts seront faits pour assurer le succès de l'œuvre importante accomplie par les délégués à la Conférence."

Comité central de la Croix-Rouge Américaine, Washington.

GENÈVE, 20 *oct.* 1909.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS:

Vous avez bien voulu faire à la huitième Conférence des Sociétés de la Croix-Rouge, tenue à Londres, l'offre d'organiser et de recevoir en 1912 la neuvième Conférence. Les applaudissements qui ont accueilli cette gracieuse communication vous auront déjà prouvé combien les Comités centraux appréciaient à sa juste valeur votre aimable proposition.

Nous venons aujourd'hui vous demander si, donnant suite à l'offre faite à Londres, votre Société est toujours disposée à recevoir la prochaine Conférence.

Nous ne nous dissimulons pas que la tâche est lourde, mais nous savons que la Croix-Rouge américaine est, mieux que tout autre Comité central, en mesure de s'en charger, et nous sommes certains que les Comités centraux apprendront avec une vive satisfaction votre décision.

Les délégués à la neuvième Conférence seront heureux d'avoir l'occasion de constater par eux-mêmes le développement de l'œuvre de la Croix-Rouge en Amérique, et, en ce qui nous concerne, nous nous tiendrons à votre entière disposition pour vous faciliter l'organisation de la Conférence.

Dans l'espoir de recevoir de vous une réponse favorable, nous vous prions, Monsieur le Président et Messieurs, d'agréer l'assurance de notre considération la plus distinguée.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL:

Le Vice-Président,
GUSTAVE ADOR.

LE 4 *novembre* 1909.

Au Comité International de la Croix-Rouge, Genève, Suisse.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS LES MEMBRES DU COMITÉ:

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre communication estimée du vingt octobre, nous demandant si le Comité Central de la Croix-Rouge américaine nourrit toujours le désir exprimé par ses délégués à la Conférence de Londres de voir se tenir à Washington la neuvième Conférence Internationale.

J'ai le plaisir de vous informer, Monsieur le Président ainsi que Messieurs les Membres du Comité, qu'à une séance de notre conseil d'administration, tenue le premier novembre, à laquelle assistèrent tous les membres, lecture fut faite de votre lettre, et qu'à l'unanimité le Comité décida d'approuver et de renouveler les démarches faites par les délégués de la Croix-Rouge américaine auprès de la Conférence de Londres dans l'espoir de faire choisir Washington comme rendez-vous de la neuvième session.

Le Comité Central américain a exprimé ses vœux, quant au choix du lieu de réunion en 1912 des Comités Centraux de la Croix-Rouge, par l'adoption de la résolution suivante:

"Il est arrêté que l'initiative des délégués de la Croix-Rouge américaine à la huitième Conférence Internationale tenue à Londres en 1907 en proposant la ville de Washington comme lieu de convocation de la neuvième Conférence en 1912 est dûment ratifiée par la présente résolution, et que le Président du Comité Central américain est chargé de faire part d'une façon officielle de la présente résolution au Comité International de Genève."

Il me faut vous informer, de la part de notre Comité, que le mois de mai serait l'époque la plus favorable pour tenir cette conférence, de préférence à une date plus ou moins avancée de la saison, car, en mai, il fait presque toujours beau temps à Washington, tandis qu'en juin, les chaleurs d'été sont toujours fortes et quelquefois oppressives.

Les délégués de tous les pays à la Conférence Internationale de la Croix-Rouge à Washington peuvent compter sur un accueil chaleureux de la part de leurs collègues d'Amérique, et être certains qu'aucun effort ne sera épargné pour mener à bonne fin cette neuvième session Internationale de la Croix-Rouge.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Comité, l'assurance de mes sentiments distingués.

GEORGE W. DAVIS,
Président du Comité Central Américain.

127me CIRCULAIRE

GENÈVE, 1er *mars* 1910.

A Messieurs les Présidents et les Membres des Comités Centraux de la Croix-Rouge.

MESSIEURS :

Au cours de la VIIIme conférence internationale, tenue à Londres en 1907, les représentants de la Société américaine de la Croix-Rouge exprimèrent le vœu de voir se réunir à Washington, en 1912, les délégués des Sociétés nationales. Les délégués du Japon formulèrent la même demande pour leur pays.

Le Comité international avait pris acte avec reconnaissance de ces offres qui prouvent à l'évidence à quel point toutes les Sociétés de la Croix-Rouge se sentent appartenir à une même famille et montrent que l'éloignement n'est nullement un obstacle à la pratique, les unes à l'égard des autres, des devoirs d'hospitalité et de confraternité.

La Croix-Rouge américaine ayant la priorité, le Comité international, auquel a toujours incombé la tâche de choisir le lieu de réunion des conférences internationales, s'est déjà adressé en 1909 au Comité central de Washington pour savoir si ce dernier, en sa qualité d'organe constitué de la Croix-Rouge américaine, ratifiait l'aimable offre formulée par ses délégués à Londres.

Par lettre du 4 novembre 1909, ce dernier répondit que la Société américaine était unanime à réclamer l'honneur de recevoir à Washington la IXme Conférence des Sociétés de la Croix-Rouge.

Nous avons remercié vivement le Comité de Washington de son obligeante invitation, et avons le plaisir de vous informer officiellement que la *prochaine Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge aura en conséquence lieu à Washington au mois de mai 1912.*

Bien que deux ans nous séparent encore de cette réunion, nous avons pensé vous être agréables en vous communiquant maintenant déjà cette décision, certains que vous vous réjouirez avec nous de l'occasion qui nous sera ainsi offerte d'apprendre à mieux connaître l'organisation puissante de la Croix-Rouge en Amérique, ainsi que de constater de visu le développement remarquable qu'elle a pris au cours de ces dernières années. Vous vous joindrez à nous pour exprimer dès maintenant au Comité central de Washington l'expression de notre sincère gratitude.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE :

Le Président,
G. MOYNIER.
Le Vice-Président,
GUSTAVE ADOR.
Le Secrétaire,
AD. D'ESPINE.

132me CIRCULAIRE

GENÈVE, 30 *janvier* 1911.

A Messieurs les Présidents et les Membres des Comités Centraux de la Croix-Rouge.

MESSIEURS :

Notre 127me circulaire, du 1er mars 1910, vous informait de l'acceptation définitive que nous avait communiquée le Comité central de la Croix-Rouge américaine, de recevoir la prochaine Conférence des Sociétés de la Croix-Rouge, à Washington.

En raison de l'éloignement du lieu de cette réunion et du long voyage que la plupart des délégués auront à accomplir, le Comité de Washington nous a soumis l'idée de prolonger la durée de cette conférence et de la porter de cinq à dix jours. Cette proposition ne se heurte à aucune objection de principe et n'est pas, vu les conditions spéciales de cette réunion, de nature à créer un précédent; nous l'avons donc acceptée et nous exprimons à la Croix-Rouge américaine notre gratitude pour l'ampleur qu'elle entend donner à sa réception.

La Conférence aura donc lieu à Washington, du 7 au 17 mai 1912.

Malgré la distance, nous sommes convaincus que vous saurez témoigner au Comité américain votre empressement à accepter son obligeante invitation en vous faisant représenter en 1912 par de nombreux délégués.

Vous savez que le programme de chaque Conférence est établi en dernier ressort par le comité du pays qui la reçoit. Mais les sujets de délibération doivent lui être proposés par les sociétés nationales. Vous voudrez donc bien faire connaître dès maintenant au Comité de Washington, les objets de délibérations que vous désireriez voir figurer à l'ordre du jour.

En conformité de la décision prise à Londres, les rapports sur les sujets à discuter doivent être imprimés, expédiés aux Comités centraux et reçus par eux au moins quinze jours avant l'ouverture de la Conférence. Les rapports qui n'auraient pas été distribués à temps pourraient ne pas figurer à l'ordre du jour.

Le Comité de Washington propose que les sujets soient groupés par catégorie et discutés dans des séances qui auront lieu tous les matins, sauf le samedi et le dimanche, et se prolongeront éventuellement l'après-midi. L'ordre du jour général fixerait à l'avance le jour où chaque objet viendrait en délibération.

Un sujet d'étude des plus important sera celui des mesures prises et des dispositions légales adoptées depuis la Conférence de revision de la Convention de Genève en 1906, pour la protection du signe et du nom de la Croix-Rouge.

Le prix de l'Impératrice Marie Féodorovna sera distribué à Washington comme il l'a été à Londres pour la première fois, mais, en conformité des prescriptions nouvellement adoptées, que les Comités Centraux ont reçues et que nous publierons dans le numéro d'avril du *Bulletin international*, il n'y aura pas d'exposition des inventions et du matériel, comme il y en avait eu une à Londres.

Il appartiendra au Comité de Washington de prendre les dispositions ultérieures pour l'organisation de la Conférence et de nous les faire connaître en temps utile. En attendant nous lui renouvelons l'expression de notre reconnaissance pour le zèle et le soin qu'il apporte à la préparation de ces prochaines assises internationales afin d'en assurer la réussite.

Nous vous présentons aussi, Messieurs, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE:

Le Président,
GUSTAVE ADOR.
Le Vice-Président,
ED. ODIER.
Le Secrétaire,
AD. D'ESPINE.

LE 20 *février* 1911.

Monsieur Paul des Gouttes, Secrétaire-Général du Comité International de la Croix-Rouge, Genève, Suisse.

CHER MONSIEUR:

Il nous est parvenu aujourd'hui votre circulaire numéro 132, du 30 janvier 1911, informant les Comités Centraux de la Croix-Rouge de la décision prise par le Comité International touchant les dates d'ouverture et de clôture de la session de la Neuvième conférence à Washington, et prévenant en même temps les interessés par l'intermédiaire de ces centres d'organisation, que tous les rapports sur les sujets à discuter doivent être entre les mains des Comités Centraux respectifs quinze jours au moins avant l'ouverture de la conférence et que ces rapports seront groupés et classés d'après les sujets dont ils traitent, etc.

1. Il y a deux points, dans cette circulaire, que nous aimerions à vous voir éclaircir. Ce sont d'abord la limite de temps prescrite pour l'envoi des rapports sur les questions soumises à la conférence, ensuite la décision qu'il n'y aura pas d'exposition publique ou privée à Washington des objets et appareils présentés au concours pour les prix de Sa Majesté l'Impératrice Marie Féodorovna.

2. Quant à la première question je désire vous faire remarquer que si les rapports dont il est fait mention ci-dessus ne sont expédiés aux Comités Centraux et reçus par eux que quinze jours avant l'ouverture de la Conférence, il n'est que trop certain que plusieurs des manuscrits sur des sujets à discuter durant la session de la Conférence ne nous parviendront qu'après la convocation des délégués, et qu'il nous sera impossible de les arranger par classes pour les programmes des séances de chaque jour.

3. Il nous semble que tous ces rapports devraient être entre nos mains quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la Conférence, soit au vingt avril 1912.

4. Quant à la seconde question, la décision annonçant qu'il n'y aura pas d'exposition pour le prix de Sa Majesté "l'Impératrice Marie Féodorovna" à Washington, c'est pour nous une véritable surprise.

5. Nous avons reçu, il y a quelque temps déjà, du Comité Central de la Société de la Croix-Rouge russe, une lettre-circulaire, en date du quatorze (vingt-sept) décembre 1910, qui, bien que n'indiquant pas d'une manière définitive qu'une exposition aurait lieu à Washington en 1912, fait cependant mention du concours prochain devant coïncider avec la Conférence Internationale de 1912.

6. Nous avions cru que l'exposition pour le prix, de Sa Majeste l'Impératrice Marie Féodorovna aurait lieu ici, et nous désirons très vivement insister aujourd'hui, si vous voulez bien nous le permettre, sur ce que toute proposition suggérant l'exposition des objets présentés au concours ailleurs qu'à Washington, soit, si possible, abandonnée.

7. A ce propos, nous vous avons soumis, il n'y a pas longtemps, un projet d'exposition générale de la Croix-Rouge, dans le même édifice que l'exposition pour le prix de Sa Majesté "l'Impératrice Marie Féodorovna" mais tout à fait distincte et séparée de celle-ci.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire-Général, mes sentiments les plus distingués.

GEORGE W. DAVIS,
Président du Comité Central Américain.

GENÈVE, 10 *mars* 1911.

Au Comité Central de la Croix-Rouge américaine, Washington.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT:

Comme suite à notre lettre du 24 févr. et en réponse aux vôtres des 6 et 20 février, nous avons l'honneur de vous faire savoir:

1. En ce qui concerne l'envoi des rapports sur les sujets soumis aux délibérations de la Conférence, nous admettons, avec vous, que la résolution adoptée à Londres peut être interprêtée en ce sens que les rapports doivent parvenir à Washington au plus tard le 20 avril 1912 pour vous permettre de les classer et d'élaborer le programme de la Conférence. C'est bien ainsi que la question a été comprise à Londres.

2. En ce qui concerne le prix Marie Féodorovna, nous vous rappelons que les conclusions du Jury adoptées par la VIIIème Conférence et soumises à S. M. l'Impératrice, ont été résumées sous forme de statuts définitifs par le Comité central russe et communiquées par lui à tous les Comités Centraux par office en date du 14-27 décembre 1910.

Ce sont ces statuts qui seront appliqués à Washington.

Ils stipulent entre autres que seront seules admises les inventions nouvelles. C'est-à-dire celles dont les descriptions n'ont pas été publiées avant le précédent concours.

Que les dépenses resteront à la charge de l'inventeur ou du Comité central de son pays.

Que tous les frais de transport à Washington des objets présentés au concours, les frais de garde, d'exposition, ainsi que toutes les dépenses n'ayant pas de rapport direct avec les travaux du Jury, ne pourront plus, comme à Londres, être prélevés en tout ou en partie sur les revenus du Fonds.

Il est à craindre dans ces conditions que, malgré l'attrait de récompenses importantes, le nombre des articles exposés pour concourir au prix Marie Féodorovna ne soit pas considérable. C'est ce qui nous avait conduits à interpréter le nouveau régiement russe dans un sens restrictif et à penser qu'il n'y aurait pas à Washington d'exposition des inventions et du matériel.

Nous reconnaissons volontiers toutefois que notre circulaire N. 132 n'est pas sur ce point en parfaite harmonie avec les nouveaux statuts du Fonds international de la Croix-Rouge "Marie Féodorovna."

Votre Comité est en effet, à teneur de l'art. 10 de ces nouveaux statuts, libre d'organiser une exposition de la Croix-Rouge, à condition qu'elle soit absolument séparée et distincte des inventions concourant au prix, de manière à former deux groupes bien séparés.

En résumé toutes les inventions concourant au prix Marie Féodorovna seront exposées à Washington.

En outre, il peut y avoir, organisée par vos soins, une exposition de la Croix-Rouge à laquelle tous les pays seraient appelés à participer.

Il nous est difficile de nous prononcer sur l'opportunité de cette exposition dont vous êtes seuls juges.

Il est à présumer que les Comités Centraux renonceront à envoyer à Washington un matériel sanitaire (c'est-à-dire des trains sanitaires, fourgons ambulanciers, brancards roulants, baraques, tentes, ambulances volantes ou stables). Ces envois comporteraient des frais énormes que ni les Etats, ni les Sociétés de la Croix-Rouge ne voudront sans doute supporter.

Une exposition fragmentaire, composée d'articles facilement transportables ou de simples modèles réduits, ne présenterait pas de très grand intérêt.

La participation des pays étrangers à cette exposition nous apparait donc comme très peu probable. En revanche il est certain qu'il y aurait pour tous les participants à la Conférence de Washington un attrait tout spécial à voir le matériel sanitaire si perfectionné de la Croix-Rouge américaine.

Sous le bénéfice de ces observations votre Comité demeure entièrement libre d'organiser, s'il le juge opportun, une exposition nationale ou internationale du matériel sanitaire de la Croix-Rouge.

Nous nous ferons un plaisir dans ce cas de communiquer votre décision aux Comités Centraux.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Le Président,
GUSTAVE ADOR.

P. S.—Dès votre décision prise au sujet de l'exposition, vous voudrez bien nous en informer afin que nous puissions en aviser les Comités centraux (art. 15).

LE 23 *avril* 1911.

Aux agents diplomatiques des États-Unis.

MESSIEURS:

Vous êtes priés de porter à la connaissance du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédités la communication suivante:

A la huitième Conférence Internationale de la Croix-Rouge, tenue à Londres en 1907, la Croix-Rouge américaine a invité la neuvième Conférence Internationale à se réunir aux États-Unis. Cette invitation a été acceptée. La Conférence s'assemblera à Washington au mois de mai 1912. L'appui du gouvernement des États-Unis a été assuré à cette réunion au moyen d'une allocation destinée à couvrir les frais.

La Conférence se réunira sous les auspices de la Croix-Rouge américaine, société reconnue d'utilité publique par le Congrès des États-Unis. Elle a pour président le Président de la République et elle compte parmi ses membres les citoyens les plus distingués des États-Unis.

La Croix-Rouge américaine désire ardemment—et ce désir est partagé par le Gouvernement des États-Unis—que tous les gouvernements signataires de la Convention de Genève se fassent représenter par des délégués officiels comme ils l'ont fait auparavent à l'occasion des Conférences Internationales de la Croix-Rouge qui se sont assemblées dans d'autres capitales. Je suis donc chargé par mon Gouvernement d'inviter, au nom de la Croix-Rouge américaine, le Gouvernement de Votre Excellence à participer à la Conférence au moyen de délégués officiellement nommés.

Quoique le programme n'ait pas encore été établi, on peut s'attendre à ce que des questions et des rapports nombreux intéressant l'œuvre de la Croix-Rouge,—quelques uns d'une importance gouvernementale et internationale—soient déposés à la Conférence et donnent lieu à des discussions. J'aurai l'honneur de transmettre en temps voulu à Votre Excellence pour les porter à la connaissance de votre Gouvernement le programme de la Conférence, ainsi que tous les rapports présentés.

En transmettant à Votre Excellence cette invitation, j'ose exprimer l'espoir, selon les ordres reçus de mon Gouvernement, que, reconnaissant le but humanitaire poursuivi par la Croix-Rouge et les nombreux actes de bienfaisance et d'assistance qu'elle a rendus en temps de guerre et de désastres, le Gouvernement de Votre Excellence verra dans la prochaine Conférence une assemblée digne de sa participation.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre obéissant serviteur.

HUNTINGTON WILSON,
Ministre des Affaires Étrangères par Intérim.

LETTRE CIRCULAIRE AUX PRÉSIDENTS DES COMITÉS CENTRAUX DE LA CROIX-ROUGE.

WASHINGTON, D. C., 7 *mai* 1911.

MONSIEUR:

Comme Président de la Croix-Rouge américaine j'ai le plaisir de la part de cette Société de vous informer que suivant l'invitation de la Croix-Rouge américaine donnée à Londres à la Huitième Conférence Internationale de la Croix-Rouge, et conformément à une proposition du Comité International de la Croix-Rouge qui a été portée à votre connaissance par une circulaire No. 127 en date du 1 mars 1910, la Neuvième Conférence Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge doit avoir lieu à Washington du 7 au 17 mai, 1912.

La Croix-Rouge américaine a été très sensible à l'honneur que lui a fait le Comité International en acceptant l'invitation de notre Société.

La Société serait heureuse que vous voulussiez bien prendre part à cette Conférence, et si vous acceptez l'invitation, elle vous serait obligée de lui faire connaître le plus tôt possible les noms de vos délégués.

Vous voudrez bien lui communiquer également dans le plus bref délai possible, la teneur de toutes les questions que vous pourriez désirer voir mettre en discussion. Les rapports sur les questions devront être parvenus au siège de notre Société le 1 décembre 1911.

La correspondance relative à la Conférence pourra être indifféremment rédigée en français, en anglais ou en espagnol.

Un Comité a été formé pour régler tous les détails de la future Conférence. Toutes les communications s'y rapportant devront être adressées à "Monsieur le Président du Comité de la Conférence Internationale, au siège de la Croix-Rouge Américaine, War Department, Washington, D. C."

En terminant, je désire exprimer l'espoir que la Neuvième Conférence Internationale obtienne, avec votre collaboration, un succès comparable à celui de ses devancières et que ses travaux puissent utilement contribuer au développement de la grande œuvre humanitaire qui nous unit tous.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

WILLIAM HOWARD TAFT,
Président de la Croix-Rouge Américaine.

LETTRE CIRCULAIRE AUX PRÉSIDENTS DES COMITÉS CENTRAUX DE LA CROIX-ROUGE.

WASHINGTON, D. C., 7 *mai* 1911.

MONSIEUR:

J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus l'invitation officielle à la Neuvième Conférence Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge qui se tiendra à Washington, mai 1912.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

ERNEST P. BICKNELL,
Président du Comité de la Conférence.

CIRCULAIRE I

DU COMITÉ DE LA NEUVIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE.

En préparant un avant-projet de programme pour la Neuvième Conférence Internationale, qui aura lieu à Washington du 7 au 17 mai 1912, le Comité de la Conférence n'a pas le moindre désir d'empiéter sur les attributions du Bureau de la Présidence, définies à l'article 5 du Réglement pour la Conférence Internationale de la Croix-Rouge: "Article 5, Le Bureau de la Présidence fixera l'ordre du jour de chaque séance."

Cet avant-projet a été préparé par le Comité de la Conférence dans le seul but soit de suggérer certaines questions qui semblent importantes pour les délibérations de la Conférence, soit de classer les sujets de façon à réunir ceux qui par leur nature peuvent être soumis ensemble à la discussion.

On a laissé de l'espace pour les sujets qui ne sont pas compris dans cette classification et aussi pour les rapports qui peuvent y être compris. Il va sans dire que le Bureau de la Présidence pourra, à son gré, supprimer certains sujets indiqués dans l'avant-projet et en substituer d'autres.

Attendu que presque toutes les Sociétés de la Croix-Rouge ont décidé que non seulement les secours aux victimes de calamités publiques rentrent dans la sphère humanitaire de l'œuvre entreprise par la Croix-Rouge et tendent à tenir l'intérêt public en éveil, mais, encore que l'expérience et la pratique acquises ainsi par son personnel seraient de grande importance pour son œuvre en temps guerre, le Comité de la Conférence a compris dans l'avant-projet les rapports et les discussions sur les mesures de secours se rapportant à cette partie des fonctions de la Croix-Rouge.

Le Comité croit que la discussion des mesures prises et des méthodes suivies dans ces œuvres sera d'importance mutuelle aux Sociétés.

Quant aux fonctions de la Croix-Rouge en temps de paix, le Comité de la Conférence prend respectueusement la liberté de soumettre à votre attention quelques extraits du Compte-Rendu de la Huitième Conférence Internationale.

"Il est connu, que Sa Majesté ne croyait pas que la tâche de la Croix-Rouge fût finie avec les secours aux blessés et malades en temps de guerre. Au contraire, l'impératrice Augusta en premier lieu était représentante de l'idée que les sociétés ont le devoir de s'occuper sans cesse des travaux sociaux et humanitaires, aussi en temps de paix, et que cette activité est le meilleur moyen de fixer leur œuvre et d'augmenter leurs forces. * * * De la même manière, l'activité en temps de paix, reconnue nécessaire par les Conférences Internationales de Vienne et de St. Pétersbourg, commence à fleurir aussi dans les autres sociétés de notre œuvre humanitaire, de sorte que les expériences d'un pays peuvent profiter aux autres par un échange réciproque, aussi nécessaire que favorable." (Compte-Rendu, pages 68-69; Dr. Pannwitz.)

"Quand j'ai eu l'honneur, en 1884, d'assister à la Conférence Internationale de la Croix-Rouge à Genève, le Comité Central russe a émis l'idée que les Croix-Rouges devaient travailler non seulement en temps de guerre au profit des blessés, mais aussi en temps de paix, partout où se produit un désastre, partout où sévit une épidémie, partout où la charité humaine est appelée à rentrer dans le champ clos et à faire son possible pour améliorer le sort des victimes des souffrances de l'humanité. Partout, la Croix-Rouge doit tenir haut son drapeau!

"Cette idée a été combattue en 1884, mais je suis heureux de pouvoir constater que cette idée n'a pas été abandonnée. A présent les Sociétés de la Croix-Rouge trouvent souvent en temps de paix à exercer leur activité, et je crois que par ces secours continuels donnés en temps de paix, elles ont conquis dans le cœur des nations une place qu'elles conserveront dans l'avenir." (Compte-Rendu, page 72; M. de Martens.)

"Les malheureux prennent de plus en plus l'habitude de regarder vers la Croix-Rouge comme vers un phare lumineux d'où le secours peut arriver à toutes les infortunes. Qu'il y ait une calamité nationale, une famine désolant un pays, ou d'autres événements de ce genre, instinctivement les populations se tournent vers la Croix-Rouge pour lui demander aide et protection. Il est donc naturel qu'on ait pensé à étendre l'activité de la Croix-Rouge à ces catégories de malheureux." (Compte-Rendu, page 78; M. Odier.)

"Je crois que nous sommes tous persuadés—et nous en avons fait l'expérience—qu'une Société de la Croix-Rouge qui désire être active et fonctionner convenablement en temps de guerre doit fonctionner pour des œuvres de paix.

"Il est impossible qu'une Société qui ne fonctionne pas en temps de paix, qui n'a qu'une seule pensée, celle de préparer la guerre, pensée qui n'est pas sympathique aux populations, ne devienne inactive après quelque temps et que son personnel, son matériel, tout ce qui la compose, ne se rouille.

"Les Sociétés de la Croix-Rouge doivent naturellement, en premier lieu, faire tout ce qui est nécessaire pour préparer la guerre; mais il entre tant de choses dans cette rubrique 'préparation de guerre' qu'à première vue vous pensez que ces choses n'ont rien à faire avec la guerre; et cependant, si vous entrez dans le fond des choses, vous voyez que les branches d'activité que la Croix-Rouge embrasse aujourd'hui sont pour ainsi dire toutes des préparations à la guerre.

"Il faut que les Sociétés de la Croix-Rouge pendant les années de paix * * * deviennent un élément populaire dans le pays; il faut que la nation tout entière ait le sentiment que la Société de la Croix-Rouge est la première Société de secours du pays, et qu'elle se dise:—'Là où le secours est nécessaire, où nous désirons qu'il soit apporté, c'est toujours la grande et belle organisation de la Croix-Rouge qui le portera, et c'est à elle que nous nous adresserons.'" (Compte-Rendu, page 83; Baron de Knesebeck.)

"Sous ce rapport, je crois que tous ceux qui ont travaillé à la Conférence de Genève de l'an passé * * * sont d'avis que la nouvelle Convention de Genève n'a jamais eu la moindre intention de limiter l'activité des Sociétés de la Croix-Rouge." * * *

"Parce qu'il y a dans ces Sociétés quelque chose de plus sacré que toutes conventions et traités internationaux; il y a le cœur humain qui fait travailler les Sociétés de la Croix-Rouge; il y a la conviction profonde qui fait secourir les blessés et malades sur le champ de bataille et les malades et les malheureux en temps de paix.

"Jusqu'à présent les Sociétés placées sous le drapeau de la Croix-Rouge ont travaillé avec un succès brillant et universellement reconnu et jamais un Gouvernement n'a mis d'obstacles à leur travail. Maintenant que par la nouvelle Convention 34 puissances ont reconnu ces Sociétés comme légales, peut-on vraiment s'imaginer que ces mêmes Gouvernements créeront des difficultés à l'activité en temps de paix de ces mêmes Sociétés, lorsqu'elles travailleront pour les malheureuses victimes d'épidémies, de désastres, d'inondations, etc?" (Compte-Rendu, page 85; M. de Martens.)

"* * * nous devons remercier les puissances d'avoir réalisé des vœux qui avaient été exprimés par nous, et nous constatons que, dans notre pensée, l'activité des Sociétés de la Croix-Rouge n'est pas limitée en temps de paix." (Compte-Rendu, page 93; M. Ador.)

"Je ne suis pas opposé à l'intervention des Croix-Rouges dans les calamités publiques, là où il y a quelque chose de défini et de net, et quand j'ai créé l'Association des Dames Françaises, j'ai fait entrer ces considérations comme un but secondaire et accessoire." (Compte-Rendu, page 128; M. Duchaussoy, Proposition de la Croix-Rouge Argentine.)

"Que dans tous les pays où les Sociétés de la Croix-Rouge sont organisées il soit établi un service permanent en temps de paix pour donner, quand il y sera fait appel, des secours immédiats aux victimes de calamités publiques, et cela sans considération de situation, de religion, de politique, ou de nationalité." (Compte-Rendu, page 147; M. de Loqui.)

"Décisions prises par les Sociétés de la Croix-Rouge au sujet des Vœux et Résolutions votés à la Conférence de St. Pétersbourg."

Art. XII. Des Activités de la paix.

Allemagne, page 195; Etats-Unis d'Amérique, page 197; Autriche, page 199; Danemark, page 209; Grèce, page 203; Hongrie, page 304; Italie, page 206; Suède, page 210.

A cause de ces témoignages et de l'importance des activités de la Croix-Rouge en temps de paix, le Comité de la Conférence soumet respectueusement la proposition dans l'avant-projet de donner un jour aux rapports et discussions sur les œuvres de secours aux victimes de désastres nationaux et de consacrer une matinée aux œuvres de secours internationaux donnés après désastres.

Depuis la Huitième Conférence plusieurs des Sociétés de la Croix-Rouge se sont chargées des œuvres de ce genre. Le Comité croit que les rapports sur ces œuvres suivis d'une discussion générale sur les méthodes et les mesures de secours aura de l'importance pour tous. Les solutions données par une Société aux problèmes presentés par les différentes espèces de désastres seraient de grande valeur pour les cas du même genre dont les autres Sociétés auraient à s'occuper.

Ces rapports et ces discussions ne donnent lieu à aucune résolution formelle de la Conférence mais leur valeur pratique ainsi que celle des autres rapports et discussions figurant dans l'avant-projet aura, aux yeux du Comité de la Conférence, une importance incontestable.

Le Comité tient à expliquer respectueusement pourquoi la langue espagnole a été comprise parmi les langues de la Conférence. La Neuvième Conférence de la Croix-Rouge est la première qui aura lieu dans le Nouveau-Monde. Dans dix-huit pays de cet hémisphère l'espagnol est la langue nationale; l'anglais, le français et le portugais sont les langues des quatre autres pays. C'est pourquoi on a jugé convenable et courtois d'admettre l'espagnol parmi les langues de la Conférence. Néanmoins, il est probable que la Neuvième Conférence, comme celles qui l'ont précédée, se servira surtout de la langue française.

Le Comité de la Conférence se permet de demander au Comité International et aux Comités Centraux de vouloir bien lui communiquer sans retard toutes les questions qui seront mises en delibération. Les rapports sur ces questions devront être remis au siège de la Société le 1 décembre 1911 au plus tard.

20 *mai* 1911.

CIRCULAIRE II

DU COMITÉ DE LA NEUVIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE. CONCOURS POUR LES PRIX, IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA, CONCOMITANT DE LA NEUVIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE EN 1912.

Sujets du Concours.

1. Organisation des méthodes d'évacuation des blessés sur le champ de bataille, comportant une économie aussi complète que possible en brancardiers.
2. Lavabos portatifs pour la guerre.
3. Méthodes de paquetage des pansements dans les postes de secours et dans les ambulances.
4. Brancards à roues.
5. Port du brancard à dos de mulet.
6. Brancard pliant facilement portatif.

7. Transport des blessés entre les vaisseaux de guerre et les bateaux-hôpitaux et la côte.

8. Le meilleur mode de chauffage des wagons par un système indépendant de la vapeur de la locomotive.

9. Le meilleur modèle d'appareil Roëntgen portatif, permettant l'utilisation des rayons X sur le champ de bataille et aux premiers postes.

PRIX.

1 premier prix de 6,000 roubles.
2 deuxièmes prix de 3,000 roubles chacun.
et 6 troisièmes prix de 1,000 roubles chacun.

LIEU ET DATE DU CONCOURS.

Les inventions admises au concours seront exposées à l'exposition qui doit être ouverte à l'occasion de la Neuvième Conférence Internationale de la Croix-Rouge à Washington, D. C., du 7 au 17 mai 1912.

Les inventions proposées au concours ne seront admises que par l'intermédiaire du Comité Central de la Croix-Rouge du pays auquel appartient le concurrent.

Les Comités Centraux sont respectueusement priés de vouloir bien fournir avant le 1 février 1912, en tant que possible, un état donnant le nombre d'inventions proposées et indiquant en pieds cubes l'espace requis pour chacune d'elles.

Les objets soumis au concours devront être délivrés franco à Washington, D. C., le 16 avril 1912, au plus tard.

Les inventeurs qui auront donné avis de leur intention de prendre part au concours recevront en temps utile tous les détails nécessaires et seront mis au courant des conditions relatives à la livraison et au retrait de leurs inventions.

Pour plus amples renseignements s'adresser au président du Comité de l'Exposition.

22 *mai* 1911.

STATUTS DU FONDS INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE "IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA."

1) Le Fonds International de la Croix-Rouge "Impératrice Marie Féodorovna" est institué pour le décernement des prix aux auteurs des meilleures inventions pouvant soulager les souffrances des militaires blessés et malades.

2) Le capital de fondation du Fonds est constitué de 100,000 roubles que Sa Majesté l'Impératrice Marie Féodorovna, Auguste Protectrice de la Société Russe de la Croix-Rouge, a daigné assigner à cet effet.

3) Le capital de fondation du Fonds demeure intangible.

4) Les intérêts du capital de fondation sont affectés à des prix à décerner aux auteurs des meilleures inventions ayant pour but la recherche et le sauvetage des blessés et des malades sur les champs de bataille, les moyens de leur transport les plus rapides et les moins douloureux aux postes de secours médicaux les plus rapprochés et leur évacuation ultérieure, ainsi qu'en général pour les meilleurs moyens et procédés de secours aux blessés et aux malades sur le champ de bataille et aux derrières des armées.

5) La garde du Fonds et son administration appartiennent à la Direction Générale de la Société russe de la Croix-Rouge.

6) La date de la distribution des prix, leur destination (dans les limites des buts mentionnés à l'art. 4), le nombre et le montant des prix, ainsi que les autres détails des concours seront fixés par chaque Conférence Internationale de la Croix-Rouge jusqu' à la Conférence suivante. L'intervalle entre deux adjudications de prix successives ne doit pas être moindre de cinq ans.

7) Ne seront admises aux concours des prix que les inventions nouvelles, c'est-à-dire celles dont les descriptions n'ont pas été publiées avant le concours qui avait précédé celui auquel l'invention est présentée.

8) La préférence au point de vue des prix sera accordée aux inventions qui peuvent avoir la plus grande portée pratique et dont l'utilité aura été prouvée de la manière la plus ostensible par les modèles exposés au concours.

9) Les inventions sont admises au concours des prix exclusivement par l'intermédiaire de Comités Centraux de la Croix-Rouge de chaque Etat et il appartient à ces Comités de refuser l'admission de l'invention au concours ou de l'y admettre. Toutes les dépenses qui s'y rattachent, restent à la charge de la personne qui présente l'invention ou bien du Comité respectif suivant l'entente entre eux.

10) En cas d'organisation simultanée avec le concours et dans la même ville d'une exposition de la Croix-Rouge les inventions concourant au prix doivent être obligatoirement exposées aux frais des personnes et des institutions qui les ont présentées et de manière à ce qu'il n'y ait aucun doute que les objets forment un groupe séparé.

11) L'adjudication des prix est faite par un Jury International spécial composé de huit membres, dont deux permanents sont élus, l'un par la Direction Générale de la Société russe de la Croix-Rouge, et l'autre par le Comité International. Les autres six membres sont élus par les Comités Centraux des autres Etats.

12) La VII-ème Conférence Internationale de la Croix-Rouge a désigné six Comités Centraux dont les représentants ont fait partie du Jury à la première distribution des prix qui a eu lieu en 1907. Pour permettre à tous les Comités Centraux de chaque Etat d'être successivement représentés à l'avenir dans le Jury, à chaque nouvelle Conférence, on procédera au tirage au sort de deux Comités Centraux entre tous les Comités dont les représentants avaient pris part à la dernière distribution des prix. Ces Comités seront remplacés par deux autres Comités suivant le choix de la Conférence. Le Jury élit lui-même son président qui dirige les travaux du Jury et transmet, après leur

achèvement, toutes les décisions et les dossiers du Jury, ainsi que tous les dessins et les descriptions qui lui ont été présentés, à la Direction Générale de la Société russe de la Croix-Rouge qui délivre les diplômes et les prix.

13) Les sommes disponibles du Fonds sont uniquement affectées à la distribution des prix et aux dépenses ayant un rapport direct avec les travaux du Jury, tels que les transferts d'argent, la confection des diplômes, etc. Les frais de transport des objets présentés au concours jusqu'au lieu du concours et les frais nécessités par la garde de ces objets, leur exposition, etc., ainsi que toutes autres dépenses n'ayant pas de rapport direct avec les travaux du Jury ne sont pas à la charge du Fonds.

14) Si le concours ne donne pas de résultats complètement satisfaisants, le Jury est en droit de ne pas distribuer toute la somme dont il dispose pour le décernement des prix; le restant non distribué servira à augmenter le nombre et le montant des prix à décerner au concours suivant.

15) Les Comités Centraux de la Croix-Rouge de chaque Etat seront tenus de prendre de leur côté toutes les mesures nécessaires pour donner la plus grande publicité possible aux concours et à leurs programmes.

16) Les changements dans la destination du Fonds ou dans les règlements des statuts actuels ne peuvent être effectués qu'en vertu des décisions des Conférences Internationales de la Croix-Rouge avec l'approbation préalable de l'Auguste Protectrice de la Société Russe de la Croix-Rouge.

---

1 *juillet* 1911.

CIRCULAIRE III

DU COMITÉ DE LA NEUVIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE.

Le Comité se propose de joindre à l'exposition des objets prenant part au concours du fonds Impératrice Marie Féodorovna qui aura lieu à Washington, lors de la Neuvième Conférence Internationale, du 7 au 17 mai, 1912, une exposition générale de la Croix-Rouge. Un pavillon spécial sera construit à cet effet tout près du Palais de l'Union Pan-américaine où la Conférence doit se réunir. Une partie séparée du pavillon sera réservée à l'exposition du concours Impératrice Marie Féodorovna. L'œuvre des Sociétés de la Croix-Rouge sera exposée dans les autres parties de l'edifice.

A propos de cette exposition générale le Comité se permet d'offrir les indications ci-après au sujet des différents objets qu'il y aurait intérêt à exposer:

OBJETS D'UTILITÉ GÉNÉRALE.

Locaux d'administration
- Modèles
- Photographies—vues de l'intérieur et de l'extérieur

Organisation
- Tableaux

Champ d'activité de l'œuvre de secours
- Tableaux

Vaisseaux-hôpitaux et trains d'ambulance
- Modèles
- Photographies—vues de l'intérieur et de l'extérieur
- Équipement
  - (Modèles ou photographies)
- Plans

Publications
- Rapports, livres, tableaux, cartes, bulletins et autres publications de la Croix-Rouge non comprises dans les autres classes de la présente circulaire

POUR TEMPS DE PAIX.

Premiers secours aux blessés
- Personnel
  - Photographies
  - Uniforme et équipement
- Manuels et autres publications
- Appareils—modèles ou photographies
  - Ambulances
  - Brancards
  - Bandages
  - Coffres pour les cas d'urgence

Postes de secours pour les cas d'urgence
- Photographies—vues de l'intérieur et de l'extérieur
- Équipement
- Cartes indiquant leur emplacement dans les villes où ils se trouvent.

Hôpitaux et établissements de santé
- Modèles
- Photographies—vues de l'intérieur et de l'extérieur
- Plans

Écoles dispensaires
- Photographies—vues de l'intérieur et de l'extérieur
- Programme des études

Entrepôts ou magasins
- Modèles
- Photographies—vues de l'intérieur et de l'extérieur
- Méthodes pour réunir et emmagasiner le matériel en temps de paix

Colonnes sanitaires
- Uniforme et équipement
- Photographies du personnel
- Cartes ou diagrammes indiquant la répartition des colonnes sanitaires dans chaque pays
- Ambulances
  - Automobiles
  - A chevaux
    - (Modèles et photographies)

Infirmières
- Formules d'enregistrement
- Conditions d'admissibilité
- Uniformes. Poupées en costume d'infirmière
- Logis
  - Photographies—vues de l'intérieur et de l'extérieur

Médailles et diplômes
- Originaux ou photographies

Secours aux Victimes de Calamités.

Inondations, tremblements de terre, famines, etc.
- Cartes, tableaux, photographies, etc., représentant l'œuvre de secours
- Cartes d'enregistrement
- Systèmes employés pour porter secours aux victimes de calamités
- Modèles de pièces de comptabilité et autres

Epidémies.

Lutte contre la fièvre paludéenne et la tuberculose
- Cartes, tableaux et photographies indiquant les méthodes employées
- Établissements de santé
  - Modèles et photographies
- Timbres ou cachets de la Croix-Rouge

Pour Temps de Guerre.

Infirmières et personnel sanitaire
- Systèmes d'états de service
- Modèles d'enrôlement et de rapport
- Cartes d'identité
- Photographies

Matériel
- Modèles ou photographies de l'attirail de campagne, des hôpitaux, des postes de pansement, des ambulances, etc.
- Matériel spécial fourni à l'armée et à la marine en vertu de réquisitions faites au début et ensuite

Assistance prêtée sur le champ de bataille
Assistance prêtée aux postes de pansement
Assistance prêtée dans les hôpitaux
Assistance prêtée à bord des vaisseaux hôpitaux et des trains d'ambulance
} Photographies et cartes

DIVERS.

Tout autre objet de même nature.

Le jury international sera invité par la Croix-Rouge américaine à examiner tous les objets figurant à l'exposition générale de la Croix-Rouge. La Croix-Rouge américaine décernera des médailles et des diplômes aux Sociétés dont les objets exposés auront obtenu les suffrages du jury international.

La Croix-Rouge américaine décernera également des médailles et des diplômes aux Sociétés qui se seront distinguées en portant secours aux victimes de calamités ultérieures à la Huitième Conférence internationale de façon à mériter l'approbation et la recommandation du jury international.

Les Sociétés disposées à prêter leur concours à la Croix-Rouge américaine et à rendre cette exposition intéressante et utile sont respectueusement priées de vouloir bien en donner avis au Comité de l'Exposition en indiquant le nombre de pieds carrés désirés pour leurs expositions avant le 1er février 1912.

Les objets destinés à l'exposition devront être reçus à Washington, D. C., franco de port, le 15 avril 1912, au plus tard.

Les Sociétés qui voudront bien donner avis de leur intention de prendre part à l'exposition recevront en temps utile tous les renseignements nécessaires ainsi que les conditions auxquelles les objets exposés devront être remis et retirés.

---

25 *novembre* 1911.

CIRCULAIRE IV

DU COMITÉ DE LA NEUVIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE.

RÈGLEMENTS POUR L'EXPOSITION GÉNÉRALE DE LA CROIX-ROUGE, ET POUR L'EXPOSITION DES OBJETS ADMIS AU CONCOURS POUR LES PRIX DU FONDS INSTITUÉ PAR SA MAJESTE L'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA, QUI AURONT LIEU, À L'OCCASION DE LA IXme CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE, AU PAVILLON DE L'EXPOSITION (RUES 17e & B. N. O.), À WASHINGTON, D. C., DU 7 AU 17 MAI 1912.

1. Les colis contenant les objets destinés à l'Exposition devront porter sur l'adresse, le nom de l'exposant, et ne seront reçus à Washington, franco de port, qu' à partir du 1er avril, 1912, jusques et y compris le 25 du même mois. Le Comité de l'Exposition se réserve le droit de refuser les envois livrés après cette date. Les colis seront adressés à "the American Red Cross Exhibition, Washington, D. C."

2. Les exposants feront part de l'expédition des colis, en adressant le Bulletin ci-joint, au "Chairman of the Exhibition Committee, American Red Cross, Washington, D. C."

3. Les exposants qui désireront installer leurs produits pourront le faire du 15 avril au 1er mai, et devront en faire la déclaration en transmettant le Bulletin ci-joint. Si l'installation est laissée aux soins du Comité de l'Exposition, celui-ci prendra les mesures nécessaires pour le faire de la manière la plus satisfaisante, sans être toutefois responsable pour les erreurs qui pourraient être commises.

4. Les objets devront être laissés au pavillon de l'Exposition jusqu' à la clôture de l'Exposition.

5. À la clôture de l'Exposition, les objets seront remballés et réexpédiés, en temps convenable, à l'adresse indiquée sur le Bulletin ci-joint. La réexpédition des colis sera faite aux frais de l'exposant, à moins que celui-ci n'y ait préalablement pourvu. Les objets seront remballés, autant que possible, dans leurs propres caisses.

6. Les exposants auront à assurer leurs produits contre toute chance d'avarie. Toutefois, la Croix-Rouge américaine prendra les mesures nécessaires pour assurer contre tout danger d'incendie, les objets exposés au pavillon de l'Exposition.

7. La Croix-Rouge américaine prendra également tout le soin possible des objets exposés, mais elle ne pourra être responsable pour les dommages qu' ils pourraient subir. Chaque exposant aura la faculté de garder ses produits pendant les heures d'ouverture de l'Exposition.

8. L'Exposition sera réservée au Jury international, mercredi, le 8 mai 1912.

Prière d'adresser toute demande de renseignements par rapport à l'Exposition, au "Chairman, Exhibition Committee, American Red Cross, Washington, D. C."

CIRCULAIRE V

DU COMITÉ DE LA NEUVIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE.

La Croix-Rouge américaine a décidé d'élargir le cadre de l'exposition qui aura lieu à Washington, D. C., du 7 au 17 mai, 1912, à l'occasion de la Neuvième Conférence Internationale de la Croix-Rouge.

En vertu de la décision nouvelle, outre les objets envoyés au Concours "Impératrice Marie Féodorovna" et à l'Exposition générale, par les sociétés de la Croix-Rouge, une section sera consacrée aux objets présentés par des particuliers, par des maisons de commerce et par des sociétés, dont le but sera d'alléger les souffrances des soldats et des marins en temps de guerre, mais ne rentrant pas dans la catégorie des articles destinés au Concours "Impératrice Marie Féodorovna."

Tous les articles ayant le but ci-dessus seront acceptés. Une partie importante de la section sera consacrée aux articles pouvant *prévenir* les souffrances, en temps de guerre.

Ces articles sont classés comme suit:

1. Appareils pour l'approvisionnement en eau potable, en campagne.
2. Appareils de campagne pour la destruction des immondices.
3. Abris (constructions démontables, tentes, et autres objets) pouvant servir d'ambulances.
4. Appareils de transport pour alléger la souffrance des blessés et des malades, excepté les objets réservés pour le Concours "Impératrice Marie Féodorovna."

La Croix-Rouge américaine sollicite également l'exposition d'appareils et de procédés à usages médicaux et chirurgicaux, pour service de campagne.

Les articles destinés à cette section ne doivent pas être nécessairement des inventions nouvelles. Nous désirons même instamment que cette Exposition soit aussi complète que possible, afin que tous les visiteurs puissent se rendre compte des progrès accomplis par les autres nations, dans cet important champ d'activité. Nous serons en outre, heureux de recevoir les produits ayant déjà obtenu des prix ou des diplômes aux Concours précédents.

Ne seront admis à cette Exposition, ainsi qu'au Concours "Impératrice Marie Féodorovna," que les objets préalablement approuvés par le Comité Central de la Société de la Croix-Rouge du pays auquel appartient l'exposant.

Des diplômes seront décernés pour les objets de cette section, sur la recommandation du Jury.

WASHINGTON, D. C., 1 *décembre* 1911.

CIRCULAIRE VI

DU COMITÉ DE LA NEUVIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE.

A l'approche de la date fixée pour la réunion de la Neuvième Conférence Internationale de la Croix-Rouge, le Comité de la Croix-Rouge américaine de la Conférence se permet de rappeler qu'un grand nombre de sociétés n'ont pas encore communiqué au Comité la teneur des questions qu'elles désirent faire discuter devant la Conférence. On est respecteusement prié de se rapporter au programme d'essai, envoyé à toutes les sociétés avec la circulaire n° I, qui contenait un choix de sujets capables d'être soumis à l'examen de la Conférence. Le Comité répète, encore une fois, qu'il est bien entendu que les questions proposées dans le programme d'essai étaient uniquement indicatrices et qu'on ne doit se croire nullement engagé à les suivre.

Le Comité, au contraire, se tient à l'entière disposition des sociétés et recevra avec reconnaissance toutes les propositions de questions additionelles, aussi bien que l'expression de leur préférence en ce qui concerne les questions comprises dans le programme d'essai.

On comprendra combien il est important que les sociétés indiquent sans retard et d'une façon complète les questions qu'elles désirent présenter individuellement, afin de permettre au Comité de la Conférence de faire les préparatifs nécessaires pour le programme final. La distance qui sépare les sociétés, ainsi que le temps demandé pour la conduite de la correspondance préliminaire indispensable, font ressortir l'importance qu'il y a à ce que les sociétés fassent part de leurs intentions dans le plus bref délai. En accordant dix jours pour les séances de la Conférence, le Comité de la Conférence a voulu permettre de donner à la discussion des questions qui pourront être présentées toute l'ampleur désirable.

WASHINGTON, D. C., 10 *janvier* 1912.

RÈGLEMENT

POUR LA IXme CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE.

Article 1.

Seront membres de la Conférence avec faculté de prendre part aux déliberations et aux votations:

A. Les représentants des Comités centraux et du Comité international.

B. Les représentants des puissances signataires de la Convention de Genève.

C. Les personnes que le Comité central chargé d'organiser la conférence aura expressément invitées en considération de la situation qu'elles occupent ou des services qu'elles auront rendus à l'œuvre de la Croix-Rouge.

Article 2.

Les décisions seront prises à la majorité des membres présents. Toutefois, lorsque la votation par État sera demandée par un Comité central ou par un des représentants des puissances, la votation par État sera obligatoire.

Chaque Comité central et chaque gouvernement a droit à une voix; il en est de même pour le Comité international.

Article 3.

Les orateurs auront la faculté de s'exprimer dans leur langue nationale. Il est cependant à désirer qu'on se serve de la langue française.

Les discours prononcés dans une langue autre que le français seront résumés oralement par des interprètes en français et, s'il y a lieu, dans la langue du pays où siègera la conférence.

Article 4.

Vu la brièveté du temps consacré aux déliberations, les orateurs ne pourront garder la parole pendant plus d'un quart d'heure, sauf le cas d'autorisation spéciale accordée par l'Assemblée.

Les rapporteurs des différentes propositions auront la parole au commencement et à la fin des discussions qui les concernent.

Article 5.

Le Bureau de la présidence fixera l'ordre du jour de chaque séance.

Article 6.

Les propositions étrangères au programme ne pourront être admises que si elles ont été annoncées, dès la veille, à la présidence et signées par cinq membres appartenant à des États différents et d'accord avec le Bureau de la conférence.

Article 7.

Les membres de la conférence qui désireront prendre la parole devront donner leur nom aux secrétaires. La parole sera accordée par le président, suivant l'ordre d'inscription.

Article 8.

La discussion sur chaque sujet sera close dès que tous les orateurs inscrits auront pris la parole, ou lorsque la proposition de clôture, appuyée par cinq membres de la conférence, aura été adoptée par l'Assemblée.

ARTICLE 9.

Un procès-verbal succinct de chaque séance sera soumis à l'approbation de l'Assemblée dans la séance suivante.

Des procès-verbaux détaillés et complets seront ensuite publiés par le Comité central qui aura organisé la conférence et communiqués aux comités centraux, au Comité international et aux gouvernements signataires de la Convention de Genève.

ARTICLE 10.

La Conférence invite les comités centraux qui seront ultérieurement chargés de l'organisation des conférences internationales à prendre les mesures nécessaires pour que tous les rapports sur les questions à discuter soient reçus par les comités centraux quinze jours au moins avant l'ouverture de la Conférence. Les comités centraux qui n'observeraient pas ces prescriptions s'exposeraient à ce que leurs rapports ne fussent pas discutés.

COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS.

ARTICLE 11.

Au sein de chaque conférence internationale sera constituée une Commission spéciale, composée de délégués du Comité international et des différents comités centraux.

ARTICLE 12.

Aucun comité ne pourra être représenté par plus de trois membres dans cette commission et chaque comité n'y comptera que pour une voix, quel que soit le nombre de ses représentants.

ARTICLE 13.

Les noms des délégués devront être communiqués officiellement, par chaque comité central, à la présidence du comité du pays où siègera la conférence, avant l'ouverture de cette dernière.

ARTICLE 14.

La Commission sera installée par le président du comité du pays où siègera la conférence et sera présidée définitivement par le président de l'Assemblée. Un vice-président et un secrétaire seront nommés par la Commission elle-même à la majorité des suffrages.

ARTICLE 15.

Les attributions de la Commission des délégués seront:

1. D'arrêter avant l'ouverture de la conférence de quelle manière et de combien de membres devra être formé le Bureau de la présidence et de choisir le président, les vice-présidents et les secrétaires.

Ces nominations seront soumises à la ratification de l'Assemblée générale.

2. De proposer à l'Assemblée d'introduire dans le règlement les modifications de détail et les additions qui pourraient être indiquées par les circonstances ou les conditions locales.

3. D'arrêter l'ordre dans lequel les diverses questions et propositions présentées à la conférence devront être mises en discussion.

4. De statuer sur les questions et sur les propositions qui lui seront renvoyées par l'Assemblée.

ARTICLE 16.

Les procès-verbaux de la Commission des délégués seront publiés avec ceux de la conférence.

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS.

COMITÉ INTERNATIONAL:
M. Gustave Ador.
M. le Dr. F. Ferrière.

ALLEMAGNE:
S. E. M. le Général von Pfuel.
M. le Professeur Dr. Kimmle.
M. Willy Supf.

ARGENTINE:
M. le Dr. E. Malbran.

AUTRICHE-HONGRIE:
M. le Medecin Lieut.-Col. Dr. Johann Steiner.
M. le Dr. M. V. Silbermark.
M. le Dr. L. v. Farkas.

CANADA:
Col. G. S. Ryerson.

CHINE:
M. C. Y. Tang.
M. T. T. Wong.

CUBA:
Madame Dulce Maria Perez Ricart de Sanchez de Fuentès.
M. le Dr. E. Sanchez de Fuentès y Pelaez.

DANEMARK:
M. le Dr. S. J. C. Meyer.
Mademoiselle C. Lutken.

DOMINIQUE:
Senor Dr. Don F. J. Peynado.

ESPAGNE:
Señor Don Juan Riaño y Gayangos.
M. le Col. Don Nicolas Urcullu y Cereijo.

ÉTATS-UNIS:
Major-General George W. Davis.
Mlle. Mabel T. Boardman.
M. Ernest P. Bicknell.

FRANCE:
M. le Général Michal.
M. E. Charrier.
M. E. Thurneyssen.

GRANDE-BRETAGNE:
Sir John Furley.
Col. G. C. Jones.

GRÈCE:
M. le Dr. T. P. Ion.

ITALIE:
M. le Comte Cavazzi della Somaglia
M. le Lieut.-Col. Giuseppe Brezzi.

JAPON:
M. le Baron T. Ozawa.
M. le Dr. M. Akiyama.
M. le Dr. Y. Inouye.

NORVÈGE:
M. W. M. Johannessen.

PORTUGAL:
M. le Capitaine M. Roquette.

RUSSIE:
Madame Bakhméteff.
M. le Prof. de Wreden.
M. Dmitrow.

SALVADOR:
Senor Don F. Mejia.

SERBIE:
M. le Dr. V. M. Soubotitch.

SUÈDE:
M. le Dr. B. C. Fristedt.

SUISSE:
M. le Major Dr. C. de Marval.

TURQUIE:
M. le Dr. Bessim Omer bey.
M. le Dr. Gabriel.

URUGUAY:
M. le Dr. C. M. de Pena.

BUREAU DE LA PRÉSIDENCE.

PRÉSIDENT HONORAIRE.

S. E. M. le Président des États-Unis, William Howard Taft.

PRÉSIDENTS.

M. Henri White (États-Unis).
M. Gustave Ador (Comité International).

VICE-PRÉSIDENTS.

S. E. M. le Général C. von Pfuel (Allemagne).
S. E. M. le Général Michal (France).
Sir John Furley (Grande Bretagne).
S. E. M. le Baron T. Ozawa (Japon).
S. E. M. le Professeur R. de Wreden (Russie).
M. le Comte Cavazzi della Somaglia (Italie).
M. l'Ambassadeur D. da Gama (Brésil).
M. le Docteur L. v. Farkas (Hongrie).
S. E. M. le Général G. W. Davis (États-Unis).

SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL.

M. Emile Charrier (France).

SECRÉTAIRES.

M. le Professeur Dr. Kimmle (Allemagne).
M. le Docteur M. V. Silbermark (Autriche).
M. A. van Schelle (Belgique).
M. le Colonel G. S. Ryerson (Canada).
M. T. T. Wong (Chine).
M. le Docteur S. J. C. Meyer (Danemark).
M. le Colonel N. Urcullu y Cereijo (Espagne).
M. Ernest P. Bicknell (États-Unis).
M. le Colonel A. Ross (Mexique).
M. le Capitaine M. Roquette (Portugal).
M. J. Dmitrow (Russie).
M. le Docteur B. C. Fristedt (Suède).
M. le Major Dr. C. de Marval (Suisse).
M. le Docteur Bessim Omer bey (Turquie).

COMMISSION DU FONDS INTERNATIONAL "IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA."

S. E. M. le Professeur de Wreden (Russie), Président.
M. le Docteur Ferrière (Comité International).
M. le Professeur Kimmle (Allemagne).
M. le Docteur Dedet (France).
M. le Major Pollock (Grande Bretagne).
M. le Docteur von Farkas (Hongrie).
M. le Comte della Somaglia (Italie).
M. le Major de Marval (Suisse), Secrétaire.

COMMISSION CHARGÉE DE PRÉCISER LES FONCTIONS DE LA CROIX-ROUGE EN CAS DE GUERRE CIVILE.

S. E. M. le Général von Pfuel (Allemagne), Président.
S. E. M. le Général Michal (France).
S. E. M. le Général Yermolow (Russie).
S. E. M. le Général Ferrero di Cavallerleone (Italie).
M. J. R. Clark, Jr. (États-Unis).
M. le Docteur Fuentès y Pelaez (Cuba).
M. le Docteur Ion (Grèce).

COMMISSION DE LA FONDATION FLORENCE NIGHTINGALE.

Sir John Furley (Grande Bretagne), Président.
Madame la Comtesse de Pourtalès (France).
Mademoiselle Alice Favre (Suisse).
Madame Sanchez de Fuentès (Cuba).
Mademoiselle Boardman (États-Unis).
Mademoiselle Delano (États-Unis).
Madame Gooderham (Canada).
M. le Docteur S. J. C. Meyer (Danemark).
M. le Docteur von Farkas (Hongrie).
M. le Colonel Jones (Grande Bretagne), Secrétaire.

JURY DU FONDS INTERNATIONAL "IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA."

S. E. M. le Professeur de Wreden (Russie), Président.
M. le Docteur Ferrière (Comité International), Rapporteur.
M. le Consul Moslé (Allemagne).
M. le Docteur Silbermark (Autriche).
M. Don Juan Riaño y Gayangos (Espagne).
M. le Docteur Dedet (France).
M. le Lieutenant-Colonel Giuseppe Brezzi (Italie).
M. le Major Yenji Inouye (Japon).
M. le Major C. Lynch (États-Unis), Secrétaire.

DÉLÉGUÉS DES GOUVERNEMENTS ET DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE À LA IXEME CONFÉRENCE INTERNATIONALE.

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE.

M. Gustave Ador, Président du Comité International.
M. le Dr. Ferrière.
M. Frederick Barbey, Secrétaire du Président du Comité International.

ALLEMAGNE (Germany).

GOUVERNEMENT:

S. E. M. le Général C. von Pfuel.

UNION ALLEMANDE DE LA CROIX-ROUGE:

S. E. M. le Général C. von Pfuel, Président du Comité Central des Associations de la Croix-Rouge.

CROIX-ROUGE ALLEMANDE:

M. le Professeur Dr. Kimmle, Médecin-Major en retraite, Secrétaire-Général du Comité Central de la Croix-Rouge Allemande.
M. Moslé, Consul Général, Membre du Comité Central de la Croix-Rouge Allemande.
M. le Dr. W. von Oettingen.
M. S. L. Bernheimer, Membre de la Société Anti-Tuberculeuse de la Croix-Rouge Allemande.

CROIX-ROUGE BAVAROISE:

M. Willy Supf, Membre du Comité Central.

Invité.

"BALLEY BRANDENBURG DES JOHANNITER-ORDENS:"

M. le Major von Herwarth, Ambassade d'Allemagne à Washington.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE (Argentine).

CROIX-ROUGE ARGENTINE:

M. le Dr. Emmanuel Malbran, 1 Secrétaire, Légation Argentine, Washington, D. C.
M. Eduardo Racedo, 2 Secrétaire, Légation Argentine, Washington, D. C.

AUTRICHE-HONGRIE (Austria-Hungary).

GOUVERNEMENT:

M. le Lieut.-Col. Dr. Johann Steiner, Délégué du Ministère Impérial et Royal de la Guerre.

CROIX-ROUGE AUTRICHIENNE:

M. le Dr. M. V. Silbermark.
Madame Yella Silbermark-Reissig, Docteur en médicine.

CROIX-ROUGE HONGROISE:

M. le Dr. Ladislas v. Farkas, Conseiller de la cour, Secrétaire-Général, Membre du Comité Central.
M. Joseph de Babics (empêché d'être présent).

Invité.

ORDRE TEUTONIQUE:

M. le Lieut.-Col. Dr. Johann Steiner.

BELGIQUE (Belgium).

GOUVERNEMENT:

M. E. Havenith, Ministre de Belgique à Washington, D. C.

CROIX-ROUGE BELGE:

M. A. Van Schelle, Membre du Comité Exécutif (empêché d'être présent).

BOLIVIE (Bolivia).

GOUVERNEMENT:

Señor Don Ignacio Calderon, Ministre de Bolivie à Washington, D. C.

BRÉSIL (Brazil).

GOUVERNEMENT:

M. Domicio da Gama, Ambassadeur Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire du Brésil à Washington, D. C.

CROIX-ROUGE BRÉSILIENNE:

M. le Dr. Joaquim de Oliveira Botelho, Secrétaire-Général, Croix-Rouge Brésilienne.

BULGARIE (Bulgaria).

CROIX-ROUGE BULGARE:

Madame Bakhméteff, Ambassade Impériale de Russie à Washington, D. C.
Madame Vassilieff, Ambassade Impériale de Russie à Washington, D. C.

CHILI (Chile).

CROIX-ROUGE CHILIENNE:

Señor Don Eduardo Suarez Mujica, Ministre de Chili à Washington (empêché d'être présent).
Señor Don Alberto Joacham Varas, Secrétaire, Légation de Chili (empêché d'être présent).

CHINE (China).

GOUVERNEMENT:

M. Chang Yin Tang, Ministre de Chine à Washington, D. C.
M. Yung Kwai, Premier Secrétaire, Légation de Chine.
M. le Dr. John C. Ferguson.

CROIX-ROUGE CHINOISE:

M. T. Théodore Wong, Directeur, Mission Pédagogique Chinoise aux États-Unis.

CUBA (Cuba).

CROIX-ROUGE NATIONALE DE CUBA:

M. le Général José de Jesus Monteagudo, Président de la Croix-Rouge Nationale de Cuba (empêché d'être présent).
Madame Dulce Maria Perez Ricart de Sanchez de Fuentes, Présidente du Comité des Dames.
M. le Dr. Eugenio Sanchez de Fuentes y Pelaez, Secrétaire-Général.
M. le Dr. Antonio de la Piedra y Gonzales, Inspecteur-Général de la Légion de la Croix-Rouge (empêché d'être présent).

DANEMARK (Denmark).

CROIX-ROUGE DU DANEMARK:

M. le Dr. S. J. C. Meyer, Médecin Inspecteur de l'armée danois; membre du Comité Central.
Mlle. C. Lutken, Infirmière en chef, Hôpital militaire de Copenhague; membre du Comité Central.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE (Dominican Republic).

GOUVERNEMENT:

Señor Dr. Don Francisco J. Peynado, Ministre de la République Dominicaine.

ESPAGNE (Spain).

GOUVERNEMENT ET CROIX-ROUGE ESPAGNOLE:

Señor Don Juan Riaño y Gayangos, Ministre d'Espagne à Washington.
M. le Colonel d'Etat-Major Don Nicolas Urcullu y Cereijo, Attaché Militaire, Légation d'Espagne.
Señor Don Manuel Walls y Merino, Premier Secrétaire, Légation d'Espagne à Washington.

ÉTATS-UNIS (United States).

GOUVERNEMENT:

Hon. Huntington Wilson, Assistant Secretary of State.
Hon. A. Piatt Andrew, Assistant Secretary of the Treasury.
Solicitor-General Frederick W. Lehmann.
Major-General Leonard Wood, U. S. A.
Major-General Robert M. O'Reilly, U. S. A., retired.
Brigadier-General George H. Torney, Surgeon-General, U. S. A.
Surgeon-General Charles F. Stokes, U. S. N.
Surgeon-General Rupert Blue, U. S. P. H. and M. H. S.
Medical Director John C. Wise, U. S. N., retired.
Colonel Henry P. Birmingham, Medical Corps, U. S. A.
Lieut-Colonel Jefferson R. Kean, Medical Corps, U. S. A.
Major Charles Lynch, Medical Corps, U. S. A.
Surgeon T. W. Richards, U. S. N.

CROIX-ROUGE AMERICAINE:

Major-General George W. Davis, U. S. A., retired; Chairman Central Committee, American Red Cross.
Mr. Frederick M. Alger (Detroit), Member Michigan Red Cross State Board.
Hon. D. R. Anthony, Jr. (Leavenworth), Member of Congress.
Hon. Robert Bacon (New York), former Secretary of State and Ambassador to France. (Prevented from being present.)
Mr. Bernard N. Baker (Baltimore), Member Board of Incorporators and International Relief Board, American Red Cross.
Mr. John Barrett (Washington), Director-General, Pan-American Union; Member International Relief Board, American Red Cross.
Mr. Ernest P. Bicknell (Washington), National Director, American Red Cross.
Brigadier-General Charles Bird, U. S. A., retired (Wilmington), Member Board of Incorporators and Central Committee, American Red Cross.
Miss Emily P. Bissell (Wilmington), Secretary Delaware Red Cross State Board.
Mr. William K. Bixby (St. Louis), Member Board of Incorporators, American Red Cross. (Prevented from being present.)
Miss Mabel T. Boardman (Washington), Member Board of Incorporators and Central Committee, and Chairman National Relief Board, American Red Cross.
Mr. George C. Boldt (New York), Member Board of Incorporators, American Red Cross.

Mr. Joseph G. Brown (Raleigh), Member North Carolina Red Cross State Board. (Prevented from being present.)

Mr. Joshua R. Clark, Jr. (Washington), Solicitor, Department of State.

Mr. Kenneth Clark (St. Paul), Member Board of Incorporators, American Red Cross; Treasurer Minnesota Red Cross State Board.

Miss Margery Colton (San Juan), President Porto Rican Red Cross Board.

Mr. Henry P. Davison (New York), Member Board of Incorporators, American Red Cross. (Prevented from being present.)

Mr. Robert W. de Forest (New York), Vice-President and Member Board of Incorporators and Central Committee, American Red Cross.

Miss Jane A. Delano (Washington), Chairman National Committee on Red Cross Nursing Service and Member War Relief Board, American Red Cross.

Dr. Edward T. Devine (New York), Member National Relief Board, American Red Cross.

Col. C. A. Devol, U. S. A., Chairman Canal Zone Chapter, American Red Cross.

Mr. Cleveland H. Dodge (New York), Member Board of Incorporators, American Red Cross. (Prevented from being present.)

Mr. F. W. Dohrmann (San Francisco), Chairman Board of Trustees, San Francisco Relief and Red Cross Funds.

Mrs. William K. Draper (New York), Member Board of Incorporators and National Relief Board, American Red Cross.

Hon. William W. Farnam (New Haven), Member Central Committee, American Red Cross.

Hon. W. Cameron Forbes (Manila), Governor-General of the Philippines, President Philippine Red Cross Board.

Hon. John W. Foster (Washington), former Secretary of State; Member Board of Incorporators, American Red Cross.

Mr. John M. Glenn (New York), Member Board of Incorporators and Central Committee, American Red Cross.

Mr. Theodore Francis Green (Providence), Secretary Rhode Island Red Cross State Board.

Hon. Lloyd C. Griscom (New York), former Ambassador to Italy and Brazil and Minister to Japan and Persia. (Prevented from being present.)

Mr. Arnold Hague (Washington), Chairman District of Columbia Red Cross Chapter.

Lieut.-Colonel Joseph A. Hall (Cincinnati), Surgeon-General National Guard of Ohio and Member War Relief Board, American Red Cross. (Prevented from being present.)

Hon. W. R. Hammond (Atlanta), Member Georgia Red Cross State Board.

Mr. W. P. G. Harding (Birmingham), Member Alabama Red Cross State Board. (Prevented from being present.)

Mr. Edward S. Harkness (New York), Member Board of Incorporators, American Red Cross. (Prevented from being present.)

Dr. Joseph A. Holmes (Washington), Director Bureau of Mines, Member First Aid Committee, American Red Cross.

Dr. Henry D. Holton (Brattleboro), Vice-President Vermont Red Cross State Board.

Mr. R. W. Huntington, Jr. (Hartford), Vice-President Connecticut Red Cross State Board. (Prevented from being present.)

Archbishop John Ireland (St. Paul), Member Board of Incorporators, American Red Cross. (Prevented from being present.)

Hon. A. C. Kaufman (Charleston), Member Board of Incorporators and Central Committee, American Red Cross; Vice-President South Carolina Red Cross State Board. (Prevented from being present.)

Mr. Gardiner M. Lane (Boston), Treasurer Massachusetts Red Cross State Board. (Prevented from being present.)

Mr. George B. Leighton (Monadnock), Vice-President New Hampshire Red Cross State Board.

Mr. E. D. Libbey (Toledo), Member Ohio Red Cross State Board. (Prevented from being present.)

Mr. Charles P. Light (Charleston), Member West Virginia Red Cross State Board.

Hon. Seth Low (New York), former Mayor of New York; former President Columbia University; Member International Relief Board, American Red Cross. (Prevented from being present.)

Lieut. L. L. McArthur, Medical Reserve Corps, U. S. A. (Chicago). (Prevented from being present.)

Dr. A. T. McCormack (Bowling Green, Ky.), Member First Aid Committee, American Red Cross. (Prevented from being present.)

Mr. Cyrus H. McCormick (Chicago), Member Board of Incorporators, American Red Cross. (Prevented from being present.)

Mr. Vance C. McCormick (Harrisburg), Vice-Chairman Harrisburg Red Cross Chapter. (Prevented from being present.)

Hon. James C. McLaughlin (Muskegon, Mich.), Member of Congress. (Prevented from being present.)

Mrs. Theodora North McLaughlin (Washington), Assistant Secretary District of Columbia Red Cross Chapter.

Hon. Henry B. F. Macfarland (Washington), former Commissioner, District of Columbia; Member District of Columbia Red Cross Board.

Mr. Charles L. Magee (Washington), Secretary American Red Cross.

Mr. Samuel Mather (Cleveland), Member Board of Incorporators, American Red Cross; Vice-President Ohio Red Cross State Board.

Miss Anna C. Maxwell (New York), Member National Committee on Red Cross Nursing Service.

Colonel John S. Mucklé (Philadelphia), President Pennsylvania Red Cross State Branch, and Member National Relief Board, American Red Cross.

Hon. Franklin Murphy (Newark), former Governor of New Jersey; Vice-President New Jersey Red Cross State Board.

Hon. Charles Nagel (Washington), Secretary Department of Commerce and Labor; Member Central Committee, American Red Cross.

Miss Georgia M. Nevins (Washington), Member National Committee on Red Cross Nursing Service.

Hon. Charles D. Norton (New York), former Secretary to the President; Member Central Committee, American Red Cross. (Prevented from being present.)

Hon. Henry Kirke Porter (Pittsburgh), Member Board of Incorporators and Central Committee, American Red Cross. (Prevented from being present.)

Dr. G. H. Richardson (San Francisco).

Surgeon-General William K. van Reypen, U. S. N., retired (Washington), Member Board of Incorporators, American Red Cross.

Hon. Cuno H. Rudolph (Washington), Commissioner, District of Columbia; President District of Columbia Red Cross Board.

Col. William Cary Sanger (New York), former Assistant Secretary of War; Member New York Red Cross State Board.

Mr. Jacob H. Schiff (New York), Member Board of Incorporators; Treasurer New York Red Cross State Board.

Mr. J. C. Schmidlapp (Cincinnati), Treasurer Ohio Red Cross State Board.

Mr. James Brown Scott (Washington), Secretary Carnegie Peace Foundation; Member International Relief Board, American Red Cross.

Dr. M. J. Shields, Field Agent, First Aid Department, American Red Cross.

Miss Sarah E. Sly (Birmingham), President American Nurses' Association. (Prevented from being present.)

Hon. Henry Stockbridge (Baltimore), Member Board of Incorporators; Member Maryland Red Cross State Board.

Hon. James Tanner (Washington), Member Board of Incorporators and Central Committee, American Red Cross.

Mr. Richard M. Tobin (San Francisco). (Prevented from being present.)

Mr. Howard Townsend (New York), Member War Relief Board, American Red Cross. (Prevented from being present.)

Mr. Bayard Tuckerman (New York), Member War Relief Board, American Red Cross. (Prevented from being present.)

Hon. Beekman Winthrop (Washington), Assistant Secretary of the Navy; Vice-Chairman International Relief Board, American Red Cross.

FRANCE (France).

GOUVERNEMENT:

(Ministère de la Marine:)

M. le Lieutenant de vaisseau Vicomte Benoist d'Azy, Attaché Naval, Ambassade de France, Washington.
M. le Médecin Général de deuxième classe Jan, représentant la Marine Française.

(Ministère de la Guerre.)

M. le Médecin Inspecteur Pauzat, Directeur du Service de Santé du 18e Corps d'Armée.
M. le Médecin Major de 1ère classe Eymeri, des Salles militaires de l'hospice mixte de Limoges.

CROIX ROUGE FRANÇAISE:

Société Française de Secours aux Blessés Militaires.

M. le Général de division Michal, Ancien membre du Conseil Supérieur de la guerre.
M. le Comte Jacques de Pourtalès, Membre du Conseil Central.
Madame Panas, Membre du Comité Central des Dames.
Mme. la Comtesse Paul de Pourtalès, Membre du Comité Central des Dames.
Mme. la Vicomtesse Benoist d'Azy, Membre de la Société.

Association des Dames Françaises:

M. Emile Thurneyssen, Membre du Conseil d'Administration.
M. le Dr. Dedet, Marine française, en retraite.

Union des Femmes de France:

Mme. Lardin de Musset, Membre du Comité directeur.
Mme. Emile Viallet, Membre du Comité directeur.
M. Emile Charrier, Secrétaire-Général adjoint.

GRANDE-BRETAGNE.

(Great Britain.)

GOUVERNEMENT:

Lieutenant-Colonel G. M. W. Macdonough, Royal Engineers, General Staff, Royal Army.
Major C. E. Pollock, Royal Army Medical Corps.

CROIX-ROUGE DE GRANDE-BRETAGNE:

Sir Frederick Treves, Bart., G. C. V. O., C. B., LL. D., Surgeon-in-Chief to His Majesty the King and Her Majesty Queen Alexandra, Member of the Army Medical Advisory Board, Honorary Colonel Royal Army Medical Corps (Territorial Force), Knight of Grace of the Order of St. John of Jerusalem, Chairman of the Executive Committee, and Member of the Council of the British Red Cross Society. (Prevented from being present.)

Sir Benjamin Franklin, K. C. I. E., K. H. P., late Director-General Indian Medical Service, Knight of Grace of the Order of St. John of Jerusalem, Member of the Council and Executive Committee of the British Red Cross Society. (Prevented from being present.)

Invité.

GRAND PRIORY OF THE ORDER OF THE HOSPITAL OF ST. JOHN OF JERUSALEM IN ENGLAND:

Sir John Furley, C. B., Senior Knight of Justice, Honorary Bailiff of the Order.
(Sir John Furley also represents the St. John Ambulance Association.)

Colonel Guy Carleton Jones, Director-General Medical Services, Department of Militia and Defense, Canada, Knight of Grace of the Order and Member of the General Executive Committee of the St. John Ambulance Association, Canadian Branch.

CANADA.

(Canada.)

GOUVERNEMENT:

Colonel George Sterling Ryerson, R. M. O., Knight of Grace of the Order of St. John of Jerusalem, Founder of the Canadian Red Cross Society; Hon. Vice-President, St. John Ambulance Association, Canada.

CROIX-ROUGE CANADIENNE:

His Honor Colonel J. Morison Gibson, K. C., LL. D., Lieutenant-Governor of Ontario. (Prevented from being present.)

Colonel George A. Sweny. (Prevented from being present.)

Colonel James Mason, R. L. (Prevented from being present.)

Noel Marshall, Esq. (Prevented from being present.)

John T. Small, Esq., K. C. (Prevented from being present.)

Daniel R. Wilkie, Esq. (Prevented from being present.)

Dr. Charles R. Dickson, General Secretary, Canadian Red Cross Society. (Prevented from being present.)

Mrs. Albert E. Gooderham.

Mrs. Samuel Nordheimer.

GRÈCE.

(Greece.)

GOUVERNEMENT:

M. le Dr. L. L. Caftanzoglu, Chargé d'Affaires de la Légation de Grèce à Washington, D. C.

M. le Dr. John Constas.

CROIX-ROUGE GRECQUE:

M. le Dr. Théodore P. Ion.

Mr. Anthony P. Ralli.

ITALIE.

(Italy.)

GOUVERNEMENT:

M. le Comte Luigi Aldrovandi, Consul Royal, Ministère des Affaires Etrangères.

M. le Commandant Luigi Ferrero di Cavallerleone, Médecin Lieutenant-Général, Inspecteur en Chef du Service Sanitaire du Ministère de la Guerre.

M. le Colonel Filippo Rho, Médecin de la Marine Royale Italienne.

M. le Capitaine Meriggo Serrati, Chirurgien de la Marine Royale Italienne.

CROIX ROUGE ITALIENNE:

M. le Comte Gian Giacomo, Cavazzi della Somaglia, Vice-Président de la Société de la Croix Rouge Italienne.

M. le Lieutenant-Colonel Giuseppe Brezzi, Corps Sanitaire, Société de la Croix-Rouge.

M. Lionello Perera, New York, N. Y.

Invité.

ORDRE SOUVERAIN DE MALTE:

M. le Comte Gian Giacomo Cavazzi della Somaglia, Chevalier de l'Ordre.

JAPON.

(Japan.)

GOUVERNEMENT:

Lieutenant-Colonel Kazutsugu Inouye, Imperial Japanese Army, Military Attaché, Japanese Embassy at Washington.

Captain Tokutaro Hiraga, Imperial Japanese Navy, Naval Attaché, Japanese Embassy at Washington.

Dr. Masanosuke Akiyama, D. C. L., Counseller to the Army Department and to the Governor-General of Chosen (Korea).

Dr. Yenji Inouye, Major, Medical Corps.

CROIX-ROUGE JAPONAISE:

Baron Takeo Ozawa, Member of the House of Peers, Vice-President of the Red Cross Society of Japan.
Countess Sada Ogasawara.
Madame Taye Nagasaki, wife of the Court Councillor to his Majesty the Emperor.
M. Masatake Togo, Honorary Secretary, Japanese Red Cross Society.
M. Yentaro Yoshiyasu, Head Secretary, General Affairs Section, Japanese Red Cross Society.

MEXIQUE.

(Mexico.)

GOUVERNEMENT:

Colonel Alejandro Ross, Medical Staff, Mexican Army. (Prevented from being present.)

CROIX-ROUGE MEXICAINE:

Señor Don Jesus E. Monjaraz, Secretary of the Central Committee. (Prevented from being present.)

NORVÈGE.

(Norway.)

GOUVERNEMENT:

Madame Laura Bryn.
M. W. M. Johannessen, Secrétaire, Légation de Norvège à Washington, D. C.

PERSE.

(Persia.)

GOUVERNEMENT:

S. E. Mirza Ali Kuli Kahn, Chargé d'Affaires, Légation Impériale de Perse à Washington, D. C.

PÉROU.

GOUVERNEMENT:

M. Federico Alfonso Pezet, Ministre du Pérou à Washington.

PORTUGAL.

(Portugal.)

GOUVERNEMENT:

M. le Vicomte d'Alte, Ministre du Portugal à Washington.

CROIX ROUGE PORTUGAISE:

M. le Capitaine Manuel Roquette, Secrétaire de la Société de la Croix-Rouge Portugaise.

RUSSIE.

(Russia.)

GOUVERNEMENT:

S. E. M. le Lieutenant-General Nicolas Yermolow, Attaché Militaire à Londres.
S. E. Madame Marie Bakhméteff, Ambassade Impériale de Russie à Washington, D. C.
M. le Colonel Baron de Bode, Attaché Militaire, Ambassade Impériale de Russie à Washington, D. C.
M. le Capitaine Vassilieff, Attaché Naval, Ambassade Impériale de Russie à Washington, D. C.

CROIX ROUGE RUSSE:

S. E. M. le professeur Roman de Wreden, Conseiller d'État actuel, membre consultatif du Comité Scientifique Militaire de Santé.
M. Jean Dmitrow, Secrétaire de l'Ambassade Impériale de Russie à Washington.

SALVADOR.

(Salvador.)

GOUVERNEMENT:

Señor Don Federico Mejia, Ministre du Salvador à Washington.

SERBIE.

(Servia.)

CROIX ROUGE SERBE:

M. le Docteur en Médecine Voislav M. Soubotitch, directeur d'Hôpital et Major Sanitaire en réserve, Secrétaire-Général de la Société de la Croix-Rouge Serbe.

SIAM.

(Siam.)

GOUVERNEMENT:

M. Edward H. Loftus, Premier Secrétaire de la Légation du Siam à Washington, D. C.
M. le Lieutenant Nai Cheune, Service Sanitaire de l'Armée Royale.

SUÈDE.

(Sweden.)

GOUVERNEMENT:

M. W. A. F. Ekengren, Ministre de Suède à Washington.

GOUVERNEMENT ET CROIX ROUGE SUÈDOISE:

M. le Dr. Bror Claes Fristedt, Médecin-Major de Première Classe, Membre du Comité Central.

SUISSE.

(Switzerland.)

GOUVERNEMENT:

M. le Dr. Paul Ritter, Ministre de Suisse à Washington.

CROIX ROUGE SUISSE:

Mlle. Alice Favre, Présidente de la Société des Dames genêvoises de la Croix-Rouge.
M. le Major Dr. C. de Marval, de Neûchâtel, membre du Comité Central de la Croix-Rouge Suisse.

TURQUIE.

(Turkey.)

GOUVERNEMENT ET CROISSANT ROUGE TURCS:

M. le Docteur Bessim Omer bey, Président du Conseil de Médecine Civile et d'Hygiène Publique et membre fondateur du Croissant-Rouge Ottoman.
M. le Docteur M. Simbad Gabriel Effendi, Président du Comité du Croissant-Rouge de New York.
M. le Dr. Nihad Réchad, Délégué Spécial de la Société du Croissant-Rouge.

URUGUAY.

(Uruguay.)

GOUVERNEMENT:

M. le Dr. Carlos Maria de Pena, Ministre d'Uruguay à Washington.
Mr. Hugo V. de Pena.

VENEZUELA.

(Venezuela.)

M. Francisco J. Yánes, Directeur-adjoint de l'Union pan-américaine à Washington.

Henry White

PREMIER PRÉSIDENT DE LA NEUVIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE.

DEUXIÈME SECTION

PROCÈS-VERBAUX DES COMMISSIONS

COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS DES COMITÉS CENTRAUX.

SÉANCE D'ORGANISATION.

MARDI MATIN, 7 MAI 1912.

11.00 h.

PRÉSIDENCE DU GÉNÉRAL DAVIS ET DE M. ADOR.

SOMMAIRE.—Nomination des Présidents, Vice-Présidents, et des Secrétaires. Fixation de l'ordre du jour des séances suivantes. Choix des commissions. Langues officielles.

M. LE GÉNÉRAL DAVIS ouvre la Séance en prononçant le discours suivant:

Messieurs les Délégués de la Commission Spéciale:

Le Comité de la Croix-Rouge américaine m'a chargé de vous témoigner sa vive reconnaissance de l'honneur que vous avez bien voulu lui faire d'accepter son invitation à la Neuvième Conférence Internationale de la Croix-Rouge. Nous tenons à vous remercier de votre présence et de votre attention.

Au nom du Comité Central, je désire également vous faire savoir que pour effectuer provisoirement l'organisation de la Conférence, un Bureau doit être constitué. A cet effet, et au nom dudit Comité, j'ai l'honneur de vous proposer de nommer comme Président M. Gustave Ador, et comme Vice-Président Sir John Furley.

S'il n'est pas fait de proposition contraire à la nomination des personnes chargées de représenter cette Commission dans l'organisation de la Conférence, ces nominations sont adoptées.

Par conséquent, je me retire, et je prie M. Ador de bien vouloir prendre ma place.

MONSIEUR ADOR prend le fauteuil.

Messieurs: Je remercie très sincèrement Monsieur le Président du Comité de la Croix Rouge américaine et vous Messieurs qui avez bien voulu adhérer à l'honneur qui m'est fait de présider la Commission des Délégués; je chercherai à apporter dans ces fonctions les qualités d'impartialité qui ont toujours présidé à toutes nos délibérations dans les Conférences précédentes et je chercherai à suivre l'exemple de mes très distingués prédécesseurs dans les fonctions de Président de la Commission des Délégués. Je compte Messieurs sur votre bienveillant concours et sur votre présence régulière aux séances. Nous aurons peut-être souvent à nous réunir une demi-heure avant la séance officielle pour régler les questions à l'ordre du jour.

Plusieurs questions pourront être renvoyées à l'examen préliminaire de la Commission des Délégués.

La séance de la Commission au point de vue exécutif est ouverte.

Nous avons maintenant à proposer conformément au règlement de nos Conférences, la constitution du Bureau définitif de la Présidence.

Je pense que vous serez tous d'accord pour désigner comme Président Honoraire de la Conférence Monsieur le Président Taft. C'est un hommage que nous sommes heureux de rendre au Gouvernement des États-Unis. (Applaudissements.)

Maintenant, comme Président actif de la Conférence, j'espère que vous serez également d'accord pour désigner Monsieur Henry White auquel un deuxième Président de langue française pourrait être adjoint en la personne de celui qui a l'honneur de vous parler.

Nous aurons ainsi comme Président Honoraire, Monsieur Taft, et comme Présidents actifs de la Conférence, Monsieur Henry White et le Président du Comité International. (Applaudissements.)

Je vous remercie beaucoup Messieurs, du témoignage d'approbation que vous voulez bien donner à cette proposition.

Nous avons maintenant à désigner des Vice-Présidents et des Secrétaires.

Je vous rappellerai que malgré le très grand plaisir et le très grand honneur que nous font les Délégués des Gouvernements d'assister à nos Conférences, l'usage veut que les membres du Bureau soient choisis parmi les représentants des Sociétés de la Croix Rouge. C'est en effet une Conférence des Sociétés de la Croix Rouge

que nous avons ici. Nous avons le très grand honneur et le très grand plaisir de voir les Délégués des Gouvernements y assister, mais nous ne les appellerons au Bureau que dans le cas où les Sociétés de la Croix Rouge ne seraient pas représentées, et nous tiendrons à ce que chaque pays soit représenté dans le bureau. Voici les propositions que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Comme Vice-Président pour l'Allemagne, Monsieur le Général von Pfuel, président du Comité Central des associations de la Croix-Rouge d'Allemagne que je suis heureux de saluer ici comme succédant à notre estimé collègue Monsieur Knesebeck qui a laissé parmi nous un si excellent souvenir; je suis très reconnaissant à Monsieur le Général von Pfuel d'avoir bien voulu prendre la présidence de cette si importante association.

Pour la France, j'ai l'honneur de proposer Monsieur le Général Michal représentant le Marquis de Vogué qui a présidé la Conférence de Londres avec une distinction remarquable et auquel nous adressons un souvenir reconnaissant.

Je vous propose également de désigner parmi les Vice-Présidents, le représentant du Japon, Monsieur le Baron Osawa, ici présent. Pour l'Angleterre, j'ai l'honneur de proposer notre excellent collègue et ami, le doyen de nos Conférences, Sir John Furley représentant de l'ordre de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem, qui a bien voulu venir assister à nos conférences et nous prêter le précieux concours de sa longue et grande expérience dans les œuvres de la Croix-Rouge.

Pour la Russie, j'ai l'honneur de proposer Monsieur le Professeur Roman de Wreden.

Pour la Russie, nous étions quelque peu embarrassés parce que la Russie est représentée par Monsieur le Général Yermolow, délégué du Gouvernement. Nous pensons, à moins qu'il y ait une proposition contraire, qu'il est conforme à la tradition que ce soit un délégué de la Société de la Croix-Rouge qui fasse partie du bureau. Je ne sais pas si la délégation ici a quelques propositions contraires à faire, mais nous avons pensé peut-être qu'on pourra faire désigner Madame l'Ambassadrice, qui est membre de la Société de la Croix-Rouge.

MADAME BAKHMÉTEFF: Je préfère que vous nommiez Monsieur le Professeur.

LE PRÉSIDENT: La proposition est donc faite de désigner Monsieur le Professeur Wreden. Cette désignation est acceptée.

Pour l'Italie, Monsieur le Comte Cavazzi della Somaglia, Vice-Président de la Société de la Croix Rouge italienne. Son arrivée est annoncée pour demain ou après-demain. C'est aussi un fidèle habitué de nos Conférences, et il est très au courant des choses de la Croix Rouge.

Pour le Brésil, Monsieur l'Ambassadeur Da Gama, et pour les États-Unis, Monsieur le Général Davis.

Pour la Hongrie, notre ancien collègue, Monsieur le Docteur Farkas, que nous aimons à voir à toutes nos Conférences.

Je pense, Messieurs, que toutes ces propositions, comme Vice-Présidents vont avoir votre agrément, et s'il n'y a pas de proposition contraire, je les considère comme adoptées.

Maintenant, comme Secrétaire-Général de la Conférence, je propose de désigner Monsieur Émile Charrier, délégué de la Société française de l'Union des Femmes de France, et je prie Monsieur Charrier de bien vouloir prendre place au bureau comme Secrétaire-Général de la Conférence. Il sera assisté dans les travaux du Bureau de la Conférence par les fonctionnaires du bureau constitué par le Comité américain pour l'organisation de cette Conférence.

Comme Secrétaires, je vous propose Monsieur le Professeur Kimmle d'Allemagne et Monsieur le Docteur Silbermark d'Autriche, Monsieur Van Schelle de Belgique, Monsieur le Colonel Ryerson du Canada. Monsieur Wong pour la Chine, Monsieur le Major Meyer pour le Danemark, Monsieur le Colonel Urcullu pour l'Espagne, Monsieur Bicknell pour les Etats-Unis, Monsieur le Colonel Ross pour le Mexique, Monsieur le Capitaine Roquette pour le Portugal, Monsieur le Docteur Fristedt pour la Suède, Monsieur le Major de Marval pour la Suisse et Monsieur le Docteur Bessim Omer bey pour la Turquie.

Je crois qu'ainsi nous aurons représenté au Bureau toutes les délégations les plus importantes.

Si vous avez quelques propositions contraires ou si vous désirez voir adjoindre aux membres du Bureau quelques autres personnes vous êtes invités à les désigner.

Il n'est pas fait de proposition contraire, le Bureau sera donc ainsi composé.

Vous avez maintenant reçu l'ordre du jour définitif de la Conférence. Je ne sais pas si vous avez quelques modifications à proposer à l'ordre du jour de la séance de demain, Mercredi 8 Mai. A cette séance sera discutée l'organisation de la Croix Rouge américaine pour le service de campagne par Monsieur le Brigadier-Général George H. Torney, Chirurgien-Général de l'armée des Etats-Unis.

En second lieu: Mesures prises par la Croix Rouge pour assister l'armée en temps de guerre, par Monsieur le Docteur Johann Steiner, délégué du Ministère Impérial et Royal de la guerre d'Autriche-Hongrie. Administration des dépôts de la Croix-Rouge en Russie. Organisation du Service de santé suisse au combat, et la coopération des formations de la Croix-Rouge par Monsieur le Major Docteur C. de Marval.

Ce sera notre séance du matin à dix heures et demie et nous reprendrons la séance l'après-midi à deux heures pour entendre les rapports de la Croix-Rouge nationale américaine avec le Service de santé de la Marine en temps de guerre par Monsieur le Chirugien-Général Charles F. Stokes.

Les membres du Comité des délégués ont-ils des propositions à faire pour apporter quelques modifications à l'ordre du jour de notre première séance?

Comme il n'est fait aucune proposition, cet ordre du jour est donc maintenu.

Je vous propose, Messieurs, conformément à la tradition que les rapports soient tous déposés sur le bureau de la Conférence à la disposition de tous les membres de la Conférence.

Il est entendu que les rapports adressés conformément aux prescriptions de nos règlements à l'avance au Comité Central américain sont imprimés et sont tous à la disposition des membres de la Conférence qui sont priés d'en prendre connaissance. Ces rapports seront déposés sur le bureau et il ne sera donné lecture en séance de la Conférence que de ceux des rapports dont les rapporteurs demanderont à faire lecture eux-mêmes. Les autres rapports seront considérés comme ayant été lus et la discussion sera ouverte sur ces rapports sans qu'il soit nécessaire d'en donner encore une fois lecture à l'assemblée. Cependant, j'ajoute qu'il y a des rapports très intéressants que plusieurs délégués désireront probablement lire, et il va sans dire que toutes les fois que demande en sera faite les rapports seront lus intégralement par le délégué chargé de présenter ce rapport.

Cependant pour activer la discussion, si un rapport a été distribué et si tout le monde en a pris connaissance, il n'est pas nécessaire d'en donner lecture à la séance, mais la discussion peut être ouverte sur le rapport qui est connu et dont chacun a pris connaissance.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL MICHAL: Je demande un renseignement. Est-ce que les rapports qui ont été imprimés et traduits seront remis aux différents délégués la veille de la séance où il en sera question?

MONSIEUR ADOR: Certainement, Monsieur le Général.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL MICHAL: C'est-à-dire un exemplaire pour chaque membre?

MONSIEUR ADOR: Certainement, un exemplaire pour chaque membre, pour qu'il puisse en prendre connaissance avant la séance.

Il est absolument entendu que tout rapport non imprimé et distribué devra être lu in extenso avant la discussion. A ce sujet, je voudrais demander au Secrétariat de la Conférence si les rapports envoyés par les différents comités des délégations françaises sont bien tous arrivés et tous distribués?

MONSIEUR LE BARON KORFF: Ces rapports sont arrivés et seront imprimés dans deux ou trois jours.

MONSIEUR ADOR: Il est entendu que les questions dont les rapports ne sont pas encore imprimés seront mises à l'ordre du jour des séances subséquentes de manière à ce qu'ils puissent être étudiés et c'est pourquoi je prierais le secrétariat de vouloir bien hâter la publication de ces rapports.

Il est fait une proposition à laquelle je me rallie très volontiers, c'est d'ajouter parmi les Secrétaires de la Conférence Monsieur Dmitrow, secrétaire de l'Ambassade de Russie à Washington, qui fait partie de la Société de la Croix Rouge. Adopté.

Nous avons, Messieurs, à l'ordre du jour deux propositions relativement à la modification des règlements du Fonds fondé par Sa Majesté l'Impératrice Marie Féodorovna de Russie. Je pense que cette question pourrait être renvoyée à l'examen d'une Commission spéciale. Cependant comme ces modifications aux statuts ne nous ont pas encore été distribuées, nous ne pouvons pas nommer cette Commission aujourd'hui même. Si ces modifications nous sont connues cet après-midi nous pourrons demain matin renvoyer l'examen de ces modifications aux statuts, qui, d'après ce qu'on me dit, ne sont que des modifications de pure forme, des modifications simplement de style. Il sera de notre devoir d'examiner très attentivement les propositions qui sont faites par nos collègues de Russie relativement aux modifications qui peuvent être apportées aux règlements du concours de l'Impératrice Féodorovna, et comme il y a aussi des modifications qui sont proposées pour le Fonds de l'Impératrice Augusta, si une commission spéciale est nommée, cette commission sera la même pour examiner les deux questions relativement au Fonds de l'Impératrice Féodorovna et au Fonds de l'Impératrice Augusta.

Nous avons aussi la question importante de la fondation Nightingale, qui devra être renvoyée à une commission spéciale et je vous prie de bien vouloir y réfléchir pour que cette commission puisse être nommée

demain matin avant l'ouverture de la séance de manière à ce que nous puissions, en séance plénière, présenter un préavis pour la solution à donner à cette question de la fondation Nightingale.

A présent, Messieurs, si vous avez d'autres propositions à faire, ou s'il y a dans l'assemblée quelque délégation qui désire présenter un vœu, nous l'enverrons à l'examen de la Commission des Délégués. Il va sans dire que l'ordre du jour qui vient d'être arrêté est aussi définitif que possible, mais nous n'avons pas l'intention d'empêcher telle question nouvelle qui viendra à surgir d'être discutée dans le sein de la Conférence, à condition qu'elle soit annoncée à l'avance et qu'elle soit en rapport avec les questions à l'ordre du jour.

Je ne sais pas si la question de la langue "Espéranto" a été mise à l'ordre du jour.

MONSIEUR LE BARON KORFF: Non.

MONSIEUR ADOR: C'est une question que les délégations des Sociétés françaises demandent que l'on puisse discuter. Nous aurons à examiner dans quel sens cette question pourra être abordée.

Maintenant, quelle est la langue officielle de la Conférence? Le Comité Central américain a désigné le Français, l'Anglais et l'Espagnol. Malheureusement nous ne sommes pas tous aussi polyglottes que Messieurs les membres du Comité américain, et je ne sais pas si nous comprendrons tous très bien trois langues. Il est proposé que suivant l'usage, d'une manière générale la langue française soit la langue de la Conférence et puisque nous sommes dans un pays de langue anglaise,et que nous sommes très heureux d'entendre nos collègues d'Amérique et d'Angleterre développer dans leur propre langue les questions qu'ils auront à présenter et à discuter devant nous il est décidé que les langues anglaise et française seront les langues officielles de la Conférence.

Le séance est levée à 11.50 h.

COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS DES COMITÉS CENTRAUX.

MERCREDI MATIN, 8 MAI 1912.

10:00 h.

PRÉSIDENCE DE M. ADOR.

SOMMAIRE.—Fixation de l'ordre du jour des séances du 9 et 10 mai. Nomination de la commission du Fonds International "Impératrice Marie Féodorovna" et de la commission chargée de préciser les fonctions de la Croix-Rouge en cas de guerre civile.

LE PRÉSIDENT: Nous allons ouvrir la séance de la Commission des Délégués.

Nous avons une proposition à vous faire concernant notre ordre du jour. La réception qui devait avoir lieu à la Maison-Blanche le vendredi, 17 mai, aura lieu vendredi de cette semaine-ci; par conséquent, l'après-midi du vendredi de cette semaine nous ne pourrons pas avoir de séance parce que la réception à la Maison-Blanche a lieu à 5 heures de l'après-midi, et qu'il faut y aller en grande tenue.

Je vous propose, par conséquent, d'avoir vendredi prochain une séance qui commencerait le matin, à 10 heures, au lieu de 10 heures et demie, et qui durerait jusqu'à une heure, et de ne pas avoir de séance l'après-midi, de manière à pouvoir nous rendre à 5 heures à la Maison-Blanche, à la réception du Président.

La Commission des Délégués adoptant cette proposition, il en résulte un certain nombre de modifications à notre ordre du jour.

Notre ordre du jour d'aujourd'hui comporte ce matin l'organisation de la Croix-Rouge américaine pour les services de campagne, qui sera présentée par M. le Brigadier-Général Torney.

Puis, les mesures prises par la Croix-Rouge pour assistance en temps de guerre, sera un rapport verbal de M. le délégué du Ministère impérial et royal de la guerre d'Autriche-Hongrie.

L'Administration des dépôts de la Croix-Rouge en Russie. Un des délégués russes voudra bien faire verbalement une communication à ce sujet.

Nous avons ensuite l'organisation du Corps médical suisse sur le champ de bataille. Ce n'est pas un rapport écrit, c'est un simple exposé de ce qui se fait en Suisse. Cela peut avoir lieu ce matin.

Cet après-midi nous avons un rapport de la Croix-Rouge américaine. Je vous propose d'ajouter cet après-midi à l'ordre du jour une proposition introduite par la Hongrie, intitulée "Matériel Sanitaire Idéal pour la Sphère d'Activité de la Croix-Rouge en temps de guerre." Cela me parait se rapporter tout à fait au sujet qui sera traité par un délégué américain, "Rapports de la Croix-Rouge nationale américaine avec le service de santé de la marine en temps de guerre." C'est M. le docteur Farkas qui présente le rapport hongrois.

Il nous faut arriver à l'ordre du jour de demain, qui sera communiqué à la fin de cette séance à la Conférence.

Nous laissons à l'ordre du jour du matin les deux questions qui y sont. Ce sont des questions présentées, l'une par la Société serbe de la Croix-Rouge, l'autre par la Société de Cuba, qui sont des questions d'un ordre extrêmement général, tendant à chercher à obtenir des gouvernements aide et appui pour le développement de la Société de la Croix-Rouge.

Je ne pense pas que cela puisse donner lieu à de très longues discussions.

On pourrait ajouter une proposition du comité de Cuba qui figurait à l'ordre du jour de vendredi matin: "Outre le brassard adopté par les conventions de 1864 et de 1906, et qui est l'insigne distinctif de la Société en temps de guerre et de calamité, nous devrions avoir, en temps normal, une médaille, etc." Ce sont là des propositions d'un ordre tout à fait général, tout à fait vague, qui ne peuvent pas donner lieu à des discussions bien longues, et qu'il faudrait mettre également à l'ordre du jour de jeudi matin.

Puis, je voudrais introduire à l'ordre du jour de vendredi matin une partie des objets qui figuraient vendredi après-midi. Je voudrais que Sir John Furley voulut bien nous présenter son rapport sur la Société Nationale de la Croix-Rouge et les associations affiliées.

J'ai oublié de vous parler de la question du "Modus operandi de la Croix-Rouge dans un pays où il y a guerre civile, afin que cette société puisse donner les secours nécessaires aux belligérants, sans perdre ni sa neutralité, ni son indépendance." C'est une question excessivement grave. Nous avons pensé de rayer ce

sujet de l'ordre du jour de jeudi après-midi et de le remplacer par les questions que nous venons d'indiquer, et de nommer aujourd'hui une commission qui, avec les auteurs de cette proposition, examinerait et discuterait de quelle manière ces questions doivent être introduites devant la Conférence.

Ces propositions sont acceptées.

Je dois vous informer que la société de la Croix-Rouge de Turquie, qui est en activité depuis un an, a un rapport à présenter qui doit être introduit à la séance du mardi, 14 mai, avec les rapports présentés par la Croix-Rouge japonaise.

Maintenant, la Société de l'Union des Femmes de France me demande que l'on introduise ici la question de l'utilité de l'Espéranto pour les services sanitaires de tous les pays. Est-ce que la Conférence a une objection quelconque à ce que cette question soit portée à l'ordre du jour de nos séances subséquentes?

Il y a un objet qui doit être mis nécessairement à l'ordre du jour; c'est le rapport du Jury sur le concours de l'Impératrice Marie Féodorovna. Nous mettrons ce rapport sur l'ordre du jour de jeudi, 16, le matin.

Messieurs, je vous demanderai si vous êtes d'accord que je propose à la Conférence ce matin d'envoyer un télégramme à M. le Marquis de Vogué, président de l'Association centrale des sociétés françaises, qui nous a présidés à Londres, en témoignage de reconnaissance pour la manière distinguée dont il a dirigé les travaux de la conférence de Londres. Adopté.

Je vous informe que le délégué du Japon a l'intention de lire ce matin un rapport relativement au don que Sa Majesté l'Impératrice du Japon a décidé de faire aux sociétés de la Croix-Rouge. Cette question sera renvoyée à l'examen d'une Commission. Nous avions décidé de renvoyer à une commission l'examen des modifications des statuts du Fonds de l'Impératrice Marie Féodorovna et du Fonds Augusta.

Après discussion, les délégués, dont les noms suivent, sont choisis pour faire partie de ce comité:

M. le Professeur de Wreden (Russie).

M. le Docteur Ferrière (Comité International).

M. le Docteur Dedet (France).

M. le Professeur Kimmle (Allemagne).

M. le Comte Cavazzi della Somaglia (Italie).

M. le Major C. E. Pollock (Grande-Bretagne).

M. le Docteur Ladislas V. Farkas (Hongrie).

Un second comité, composé des délégués dont les noms suivent, est nommé pour s'occuper de la question sur la guerre civile.

M. le Général C. von Pfuel (Allemagne).

M. le Général Michal (France).

M. le Lieutenant-Général Yermolow (Russie).

M. le Général Ferrero di Cavallerleone (Italie).

M. Clark (États-Unis).

M. le Docteur Eugenio Sanchez de Fuentes y Pelaez (Cuba).

M. le Docteur Théodore P. Ion (Grèce).

LE PRÉSIDENT: Maintenant, le bureau, composé des vice-présidents et des secrétaires, siègera tous les jours 20 minutes avant l'ouverture de la séance pour règler les petites questions administratives. Nous n'aurons pas besoin de convoquer pour cela toute la Commission des Délégués; nous réunirons la Commission des Délégués lorsqu'il y aura des questions importantes à traiter.

COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS DES COMITÉS CENTRAUX.

JEUDI MATIN, 9 MAI, 1912.

10.00 h.

PRÉSIDENCE DE M. ADOR

SOMMAIRE.—Nomination de la Commission pour le Fonds Nightingale. Donation de Sa Majesté l'Impératrice du Japon.

LE PRÉSIDENT: Voulez-vous Messieurs que nous préparions l'ordre du jour de demain. Nous aurons demain une séance du matin, mais pas de séance l'après-midi. La séance commencera à dix heures et ira jusqu'à une heure.

Je crois que nous aurons ainsi une séance suffisamment remplié. Cependant nous pourrons y ajouter encore quelque chose quitte à le renvoyer à Samedi.

Maintenant nous avons deux questions à vous soumettre.

Nous avons à nommer une commission pour le Fonds Nightingale.

Vous savez que sur cette proposition le Comité International a fait un petit résumé des enquêtes qui avaient été faites auprès des Comités Centraux. Je crois qu'il sera bon que la Commission examine la chose de manière à donner des conclusions un peu pratiques à l'Assemblée. Comme c'est une proposition qui a pour but de commémorer la mémoire de Miss Nightingale, je proposerais de faire présider la Commission par Sir John Furley et comme dans bien de ces commissions nous avons eu des dames, je voudrais faire travailler dans celle-ci quelques unes de nos dames. Nous pourrions mettre Mademoiselle Boardman du Comité américain qui a fait des propositions très intéressantes, nous pourrions aussi y mettre Madame Pourtalès pour la France, Mademoiselle Favre pour la Suisse, et comme nous sommes obligés d'y mettre un Hongrois, je suggérerais le Docteur Farkas. On pourra aussi y mettre le représentant du Danemark, Monsieur le Major Meyer.

Secondement, nous avons aussi à prendre une décision sur la donation japonaise. La proposition du Japon rappelle que Sa Majesté l'Impératrice a fait une donation de 100,000 yens à l'association internationale de la Croix Rouge.

C'est donc un fonds international donné à l'oeuvre internationale de la Croix Rouge pour encourager les œuvres d'assistance en temps de paix, et le Comité japonais demandera à l'Assemblée de revoir les statuts de ce fonds. Ensuite le Comité japonais dit qu'il veut faire la proposition suivante: Que les statuts pour diriger ce fonds destiné à l'encouragement des œuvres d'assistance en temps de paix soient soumis et discutés dans la dixième Conférence Internationale de la Croix Rouge en 1917. Il est proposé que, comme mesure temporaire, la société de la Croix Rouge japonaise soit constituée gardienne du capital donné par Sa Majesté l'Impératrice et chargée par elle d'ajouter les intérêts à pas moins de 4% au capital pour chaque année, et il est proposé de déclarer que ce capital soit complétement distinct et à part de tous les fonds qu'elle détient.

Je crois qu'il est assez difficile que la Conférence actuelle établisse un contrat de ce genre et je proposerais que la Conférence déclare prendre acte du rapport de la Société japonaise, déclarant aussi que nous approuvons entièrement sa proposition qu'elle reste dépositaire du fonds créé par Sa Majesté Impériale, priant la Société japonaise de préparer elle-même un projet de statuts de ce fonds qui sera communiqué par l'entremise du Comité International à tous les Comités Centraux avant la Conférence de 1917, de manière à ce que chacun puisse donner son avis et qu'en 1917 nous puissions arrêter définitivement le programme de ce fonds. Nous ne pouvons pas, il me semble, agir, au pied levé dans une question d'une importance aussi générale.

M. LE GÉNÉRAL MICHAL: Il me semble avoir compris, que les Japonais indiquent que ce fonds pourrait être au besoin annexé au fonds Augusta ou à d'autres. Il me semble qu'il serait utile d'indiquer que ce fonds devrait rester avec une dénomination distincte et rappelant le nom de l'Auguste Impératrice.

LE PRÉSIDENT: Parfaitement d'accord.

M. LE GÉNÉRAL MICHAL: Et qu'on pourrait peut-être décider et je crois que c'est même l'intention du Comité japonais, et que c'est ce qu'ils ont voulu dire, que le règlement de ce fonds pourra s'inspirer du règlement du fonds de Sa Majesté l'Impératrice Marie Féodorovna ou du fonds Augusta, mais que ces fonds ne doivent pas être confondus. Il me semble que nous serions dans notre rôle en demandant d'une façon formelle que la généreuse Donatrice donne son nom à ce fonds.

LE PRÉSIDENT: Etes-vous d'accord pour adopter l'opinion proposée par Monsieur le Général Michal?

Il est donc entendu que la Commission des Délégués désire que le fonds constitué par Sa Majesté l'Impératrice du Japon porte le nom de Sa Majesté et reste complètement distinct des autres fonds, et qu'il reste sous la direction du Comité japonais jusqu'en 1917 et que ce Comité prépare un projet de statuts pour le fonctionnement et la destination de ce fonds. Voilà une question qui me parait décidée et qu'il n'est pas besoin de renvoyer à une commission.

La séance est levée à 10.20 h.

COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS DES COMITÉS CENTRAUX.

MARDI MATIN, 14 MAI, 1912.

10:00 h.

PRÉSIDENCE DE M. ADOR.

SOMMAIRE.—Composition du Jury pour les prix "Impératrice Marie Féodorovna" pour 1917.

LE PRÉSIDENT: Le Jury pour les prix "Impératrice Marie Féodorovna" est composé de huit délégués, un nommé par la Russie, un autre par le Comité International, et six choisis par les Comités Centraux. Cette année-ci le Jury est représenté par l'Allemagne, la France, l'Autriche, l'Italie, l'Espagne et le Japon. Nous devons aujourd'hui tirer au sort les deux Comités Centraux qui seront remplacés dans le futur jury par deux autres Comités Centraux que nous aurons à désigner.

Il est procédé au tirage au sort des deux Comités sortant.

LE PRÉSIDENT: L'Autriche et l'Italie sont designées par le sort. Nous allons maintenant procéder au choix des deux Comités qui seront appelés à faire partie du Jury pour 1917.

On propose les États-Unis et la Suède.

Adopté à l'unanimité.

LE PRÉSIDENT: Nous soumettrons notre proposition à la ratification de la Conférence, ce matin même.

La séance est levée à 10.20 h.

COMMISSION DU FONDS INTERNATIONAL "IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA."

VENDREDI SOIR, 10 MAI 1912.

2.00 h.

PRÉSIDENCE DU PROFESSEUR DE WREDEN.

M. le Président expose que les statuts modifiés ne portent que sur une nouvelle rédaction des anciens statuts.

La traduction française n'est pas exacte; M. le Président présente ses excuses au Docteur Ferrière pour ce qui est dit à son sujet; cela est dû à une erreur de rédaction.

M. LE DOCTEUR FERRIÈRE: Je vous remercie et demande que les exemplaires français ne soient pas remis à d'autres délégués qu'à ceux de la Commission et soient détruits.

M. le Président dit que c'est en ordre.

M. le Docteur Ferrière propose que la Commission n'entre pas en discussion sur les statuts élaborés par le Comité Central de la Croix Rouge de Russie avec l'assentiment de Sa Majesté l'Impératrice attendu que la Commission n'a pas à revenir sur une décision qui a été prise par le Comité Central de la Croix Rouge de Russie. Comme le Comité Central a eu l'air d'être intervenu, Monsieur Ferrière déclare qu'il est parfaitement clair que nous n'intervenons pas.

M. le Président fait adopter pour l'attribution des prix le paragraphe 7 qui sera en vigueur dès maintenant pour l'attribution des prix de la 9e Conférence.

M. le Docteur Dedet démontre que ce n'est qu'une précision des anciens statuts.

Les nouveaux statuts rédigés par le Comité russe sont adoptés.

M. le Président remercie et lève la séance à 2 heures 25.

COMMISSION CHARGÉE DE PRÉCISER LES FONCTIONS DE LA CROIX ROUGE EN CAS DE GUERRE CIVILE.

VENDREDI SOIR, 10 MAI 1912.

2.00 h.

PRÉSIDENCE DU GÉNÉRAL VON PFUEL.

La parole est donnée à M. Clark pour le développement de son rapport. Il expose qu'il n'a jamais eu l'intention de soumettre cette question à l'examen de la Conférence sous la forme de ce rapport qui est le rapport d'un comité nommé par le bureau des secours internationaux de la Croix Rouge américaine.

M. le Docteur de Fuentes et M. le Docteur Ion font des déclarations explicatives.

M. le Général Yermolow fait la déclaration suivante:

"En qualité de délégué du Gouvernement Impérial je considère et déclare que le Gouvernement Impérial ne saurait dans aucun cas ni sous aucune forme être partie contractante ou même seulement partie discutante à aucun accord ou vœu à ce sujet et j'estime que ce sujet, vu son caractère de gravité politique ne saurait même devenir matière à discussion au sein d'une conférence exclusivement humanitaire et pacifique. Je considère en outre que les sociétés de la Croix Rouge ne sauraient avoir de devoir à remplir auprès des bandes insurgées ou de révolutionnaires lesquelles ne peuvent être considérées par les lois de mon pays que comme des criminels.

A ce sujet je voudrais rappeler que sur le voile d'une statue élevée ici même au Général Sherman, l'un des héros les plus illustres de la répression d'une guerre civile, on peut lire les paroles mémorables suivantes: "On no earthly account can I admit any thought or act hostile to the old Government." Cela établi, tout offre de service, direct ou indirect des sociétés de la Croix Rouge à des insurgés ou révolutionnaires ne pourrait être envisagé que comme une violation des relations amicales, que comme un "unfriendly act" tendant à encourager et à fomenter dans un pays la sédition et la rébellion."

M. le Général Ferrero di Cavallerleone fait observer que ces rapports envisagent une situation qui est spéciale aux deux pays qui le présentent, et ne croit pas qu'il y ait lieu de délibérer sur ces propositions.

M. le Général Michal fait observer qu'il s'agit là d'une question matériellement gouvernementale et qu'un gouvernement ne peut considérer comme belligérants des révolutionnaires.

MM. Ion, Clark et Fuentes prennent successivement la parole.

M. le Général Ferrero propose l'ordre du jour suivant:

"La Commission, après avoir pris connaissance du rapport très intéressant présenté par M. Clark et lui avoir donné acte de ses déclarations et des réserves par lui formulées, c'est-à-dire que ce rapport n'était pas destiné à être soumis à la Conférence, mais était le résumé des travaux d'une Commission spéciale qui s'était réunie pour envisager cette question, et après avoir pris acte également des déclarations de M. de Fuentes qui établit que les Républiques latines sont placées dans une situation différente de celle des autres Etats de l'Europe, différente même de celle de l'Amérique du Nord, estime que le problème qu'elle a été chargée d'étudier est d'un caractère trop local et trop spécial pour pouvoir être l'objet d'une délibération générale de la Conférence, et, tout en remerciant MM. Clark et de Fuentes d'avoir bien voulu attirer l'attention du Congrès sur cette question qui peut revêtir une grande importance, est d'avis qu'elle ne soit l'objet ni d'une discussion, ni d'un vote."

Cet ordre du jour est accepté à la majorité.

La séance est levée à 2h. 55.

RAPPORT D'UN COMITÉ NOMMÉ PAR LE BUREAU DES SECOURS INTERNATIONAUX DE LA CROIX-ROUGE AMÉRICAINE PRÉSENTÉ PAR M. JOSHUA R. CLARK, JR., "SOLICITOR FOR THE DEPARTMENT OF STATE." "LE RÔLE DE LA CROIX-ROUGE EN CAS DE GUERRE CIVILE OU D'INSURRECTION."

Une convention internationale ou un accord qui permettrait aux sociétés de la Croix-Rouge des pays autres que celui dans lequel le désordre civil a lieu de porter secours non seulement aux malades et aux blessés, mais d'offrir également leurs services aux non-combattants dans le besoin, est un besoin qui s'impose suffisamment sans qu'il soit nécessaire de le justifier par de longues considérations. Bien que le nombre des malades et

des blessés pendant les désordres civils armés soit loin d'égaler, dans la plupart des cas, celui d'une guerre internationale, il n'en reste pas moins que ceux-ci atteignent souvent un chiffre élevé et parmi les blessés les souffrances sont généralement des plus vives et les fatalités des plus nombreuses. Il faut ajouter à cela que fort souvent les nécessités du moment sont telles qu'il est impossible, en l'occurence, de faire plus que de prendre les mesures les plus élémentaires pour le soin des malades et des blessés. L'extension des secours du dehors à ces cas est donc un besoin qui se fait évidemment sentir et qui constitue une mesure éminemment humanitaire. Un fait qui milite en faveur de cette manière de voir, est celui-ci: alors que la plupart, sinon la totalité, des pays ont un service médical ou un corps sanitaire militaire adjoint à leurs établissements militaires, il existe, semble-t-il, de nombreux pays—particulièrement sur cet hémisphère—qui n'ont pas de société de la Croix-Rouge régulièrement reconnue. Alors que dans tous les pays le service sanitaire régulier du gouvernement établi pourrait dans une certaine mesure venir en aide à ses propres forces, les malades et les blessés des forces des éléments opposés ne recevraient aucun secours de ces organisations à moins d'être faits prisonniers. C'est pourquoi, il semble qu'on dût faire un effort pour accorder au peuple entier affecté par ces désordres la plus grande somme de secours possible pour alléger leurs souffrances de toutes espèces.

Mais la Commission, en étudiant le programme qui lui était assigné, a pu constater qu'il y a un certain nombre de points très importants à considérer dans tout plan ayant en vue le service volontaire effectif par les sociétés de la Croix-Rouge des autres pays en temps de troubles civils armés. Parmi les plus importantes de ces questions, se présentent celles se rapportant à la reconnaissance d'une belligérance ou d'un véritable état de guerre avec tout ce que ces questions comportent tant au point de vue du gouvernement troublé qu'au point de vue des autres puissances; les questions touchant le traitement des malades et des blessés faits prisonniers par un parti ou par un autre; celle touchant la relation, y compris la nature et l'étendue de la suprématie militaire, entre le personnel et le matériel des sociétés de secours offrant leurs services et les services militaires du gouvernement organisé et des éléments perturbateurs que les sociétés secourent; celles se rapportant aux différences entre les secours accordés à ceux effectivement engagés dans la perturbation armée et les non-combattants, tant dans les lignes d'opérations des deux partis qu'au dehors de ces lignes; les questions touchant les services offerts par les sociétés de la Croix-Rouge et l'impartialité de ces services vis-à-vis des partis; et celles touchant le caractère des sociétés qui seraient reconnues autorisées à offrir leurs services, ainsi que bien d'autres questions qui dérivent de celles-là.

Aprés une étude attentive du sujet, les soussignés, conformément aux pouvoirs que vous leur avez conférés, soumettent les conclusions suivantes comme propres à être insérées dans un traité entre les puissances ayant pour but l'extension des secours aux combattants et aux non-combattants en temps de désordres civils armés, selon le projet que vous semblez avoir formé.

En préparant ces recommandations, votre Commission n'a pas perdu de vue les désordres civils dans les pays importants dont l'état politique est stable, ou seront presque toujours immédiatement réprimés comme simples soulèvement populaires, ou grandiront au point de rendre nécessaire la reconnaissance formelle de belligérance. Dans ce dernier cas, nous croyons que la convention de Genève et certaines conventions de La Haye pourraient être immédiatement appliquées à la situation, si une entente à cet effet existait entre les puissances—ce qui obvierait à la nécessité de stipulations particulières adaptées à ladite situation.

Les recommandations qui suivent ont donc, avant tout, été faites en vue de faire face à la situation où les troubles n'atteignent pas des proportions ou une importance exigeant ou justifiant la reconnaissance de l'état de belligérants, ou même de l'état de guerre, cependant constituent un conflit non seulement des plus sanguinaires eu égard au nombre des individus y prenant part, mais qui pourrait durer fort longtemps.

Votre Commission a cru que les désordres de cette dernière espèce étaient ceux qui réclamaient avec le plus d'urgence les secours réparateurs que vous avez évidemment en vue, et c'est pour faire face à ces désordres et pour adopter telles mesures qui conviendront que les recommandations suivantes ont été préparées.

1. Les dispositions du présent accord, ainsi que tous les droits, les privilèges et les obligations qui y sont mentionnés ne se rapportent qu'aux Societés de la Croix-Rouge reconnues officiellement par leurs gouvernements.

2. Les sociétés appartenant à d'autres pays qu'à celui dans lequel les troubles se sont produits, et qui désirent porter secours et assistance aux malades et aux blessés des forces du gouvernement établi, doivent faire part de leur intention directement au Ministère de la guerre de ce gouvernement. Leurs services étant acceptés, les sociétés doivent se conformer aux principes des Conventions de Genève et de celles de La Haye pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève, si le gouvernement établi y a adhéré ou en

est signataire, ou si celui-ci, au moment de l'offre des services a déclaré son intention d'adhérer et de se conformer aux principes de ces conventions sans y avoir préalablement adhéré et sans en être signataire. Si ce gouvernement ne déclare pas son intention de se conformer à leurs principes, des secours pourront toutefois être donnés par des sociétés, si, au moment d'accepter l'offre de secours ledit gouvernement déclare son désir d'observer les stipulations du présent accord et de se conformer aux principes de la loi de la guerre relativement au traitement des prisonniers de guerre.

3. Les sociétés ressortissant des gouvernements autres que le gouvernement affecté et qui désirent porter secours et assistance aux malades et blessés des perturbateurs devront faire part de leur intention aux personnes responsables dirigeant le mouvement, et ces sociétés ne devront prêter leur assistance qu'après avoir reçu de ces personnes des garanties suffisantes et des preuves qu'elles ont le pouvoir, la bonne volonté et l'intention de se conformer aux principes de la Convention de Genève, de celle de La Haye pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève, aux lois de la guerre relatives aux traitements des prisonniers de guerre, et aux dispositions du présent accord, ainsi qu'après avoir reçu l'assurance et la garantie qu'ils puniront les indivdus sous leur contrôle, qui violeraient ces lois et ces conventions. Avant qu'aucun secours ne soit prêté aux perturbateurs par des sociétés, celles-ci devront faire part au gouvernement établi, de leur offre et de son acceptation, ainsi que les garanties et les assurances mentionnées ci-dessus. Cependant, aucun sècours ne doit être prêté aux malades et blessés des pertubateurs si le gouvernement établi fait part aux sociétés qu'il s'y oppose, ou qu'il ne se considère pas tenu d'obéir aux principes et aux stipulations de ces conventions, ni aux lois mentionnées ci-dessus, et qu'il n'a pas l'intention de s'y conformer. Ce gouvernement devra alors immédiatement donner avis de son opposition et de cette intention à la société intéressée.

4. L'offre d'assistance faite par lesdites sociétés, soit au gouvernement établi, soit aux perturbateurs, ne pourra avoir aucune portée politique; on ne pourra l'envisager et la traiter que comme l'offre d'une institution philanthropique, privée et sans caractère officiel, ni la considérer comme constituant la reconnaissance d'un état de guerre ou de belligérance; elle n'est, et ne peut être autrement comprise, que l'offre privée et officieuse de secours à prêter à des congénères souffrants.

5. L'acceptation par le gouvernement établi de l'offre desdites sociétés pour son propre compte, ou l'omission de la part de ce gouvernement de faire connaître son opposition à ce que des secours de cette nature soient prêtés aux perturbateurs, et de même, l'acceptation par les perturbateurs de l'offre faite par lesdites sociétés, seront également dépourvus de toute portée politique; on ne pourra l'envisager et la traiter que comme l'offre d'une institution philanthropique, privée et sans caractère officiel, ni la considérer comme constituant la reconnaissance d'un état de guerre ou de belligérance; elle n'est, et ne peut être autrement comprise, que l'offre privée et officieuse de secours à prêter à des congénères souffrants.

6. Les sociétés de la Croix-Rouge des pays étrangers qui désirent prêter leur assistance, en temps de troubles, doivent rigoureusement restreindre leur activité aux soins des malades et des blessés, conformément aux stipulations des conventions de Genève et de celles de La Haye pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la convention de Genève, ou au soulagement des souffrances des populations non-combattantes du pays. Ces sociétés doivent prêter leur assistance et leurs secours avec la plus grande impartialité quant aux partisans des factions opposées. Tout en secourant les malades et les blessés et les populations non-combattantes, les sociétés ne doivent en aucune manière, gêner les opérations des forces armées soit des perturbateurs soit du gouvernement établi. Elles devront prêter leurs secours aux endroits et au moment indiqués par les autorités militaires de chacun des partis. Cependant, les forces armées de l'un ou l'autre des partis ne pourront dans aucunes circonstances s'approprier, de quelque façon que ce soit, les aliments nécessaires à l'existence du personnel du service volontaire ni les vêtements ni les abris qu'il lui faut.

7. Les sociétés de la Croix-Rouge qui désirent prêter leur assistance aux perturbateurs, ainsi qu'il est prévu par le présent accord, doivent également et simultanément l'offrir au gouvernement établi, conformément aux dispositions ci-dessus.

8. Le gouvernement établi, à moins qu'il n'ait déclaré ainsi qu'il est prévu ci-dessus, qu'il s'oppose à ce que des secours soient prêtés aux perturbateurs par lesdites sociétés, est tenu de traiter le personnel et le matériel de ces sociétés d'après les principes des Conventions de Genève et celles de La Haye pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève et d'après les principes du présent accord aussi longtemps que ces perturbateurs observent eux-mêmes les principes de ces conventions, par rapport au traitement à accorder aux sociétés de la Croix-Rouge ressortissant du gouvernement établi et à celles qui lui prêtent leur concours. Au cas où les perturbateurs méconnaîtraient ou rejetteraient les principes de ces conventions,

et que le gouvernement établi se déciderait à user de représailles, il ne devra le faire qu'après avoir pleinement et dûment fait connaître son intention aux sociétés étrangères prêtant secours aux perturbateurs et leur avoir laissé la latitude de retirer leur personnel et leur matériel de ce service, ce que ces sociétés seront tenues de faire sans retard.

9. Le gouvernement établi est libéré de toute responsabilité pour les actes commis par les perturbateurs contre le personnel et le matériel des sociétés de secours volontaires, conformément au présent accord.

10. L'assistance donnée par lesdites sociétés aux non-combattants en dehors de la ligne des opérations du gouvernement établi ou des perturbateurs ne sera pas considérée comme secours à des combattants; elle obéira aux règles pour les secours aux sinistrés en temps exempts de troubles, et le personnel et le matériel des sociétés ne pourront être d'aucune façon sujets à être pris ou réquisitionnés. L'assistance sera donnée après en avoir fait l'offre dans les formes usitées en pareil cas en temps exempts de troubles. Lorsque la localité dans laquelle l'assistance est donnée est comprise dans la ligne des opérations du gouvernement établi ou des perturbateurs, les sociétés de secours volontaires seront subordonnées à l'autorité militaire des forces respectives, comme on l'a mentionné à l'article 6, cependant, le personnel et le matériel de ces sociétés ne seront en aucune manière requisitionnés par l'un des belligérants pour autre service que celui qui se rapporte aux soins à apporter à ses malades et à ses blessés. Ce droit de réquisition ne doit pas comprendre la prise des provisions nécessaires au personnel du service volontaire, ainsi que les effets et les abris dont il a besoin.

11. En attendant l'existence d'un état reconnu de belligérance, la Croix-Rouge d'autres puissances pourra, avec le consentement des perturbateurs, prêter secours à leurs combattants à l'intérieur de la ligne d'opérations des dits combattants.

12. L'état de belligérance une fois reconnu, les sociétés de la Croix-Rouge des autres pays devront se conformer aux principes applicables de la Convention de Genève et des Conventions de la Haye pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève, ainsi qu'aux principes du présent accord, si toutefois les belligérants ont exprimé leur intention d'observer les principes desdites conventions. Si l'état de belligérance a été reconnu avant que les secours n'aient été offerts par les sociétés de la Croix-Rouge des autres pays, cet offre doit être fait conformément à la Convention de Genève, comme si l'état de guerre existait entre des puissances souveraines.

13. Avant que l'état de belligérance ne soit reconnu, l'assistance accordée par les sociétés de la Croix-Rouge des autres pays ne doit consister qu'à la distribution des fonds et des provisions obtenus par les souscriptions volontaires.

14. Jusqu'à ce que l'état de belligérance soit reconnu, les blessés et les malades du gouvernement établi ou des perturbateurs qui ont accepté l'assistance de la Croix-Rouge jusqu'à la fin des troubles ou jusqu'à ce que l'état de belligérance soit reconnu doivent donner leur parole de ne s'engager à nouveau dans aucun service autre que celui de la Croix-Rouge jusqu'à la fin des troubles ou jusqu'à ce que l'état de belligérance soit reconnu. Le directeur responsable de la société de la Croix-Rouge devra fournir les noms et la description, ainsi que le rang déclaré de tous les individus recueillis par elle, à celui qui dirige les opérations des forces auxquelles ils appartiennent; ce dernier s'efforcera en même temps de faire part de la qualité de non-combattants de ces individus aux autorités responsables du gouvernement établi ou des perturbateurs. Cette qualité devra être rigoureusement respectée.

15. En cas de guerre maritime, l'assistance accordée pendant les troubles par les sociétés de secours des autres puissances, devra être conforme aux principes des Conventions de La Haye pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève.

16. En temps de sédition armée, les sociétés de la Croix-Rouge des autres pays que celui dans lequel elle a lieu, doivent offrir leurs services de la manière suivante:

"Ayant appris qu'il y a dans certaines localités de (nom du pays) des malades et des blessés, et que les soins dont ils ont besoin ne peuvent leur être accordés par les autorités locales, la Société de la Croix-Rouge de (nom du pays) offre par la présente son assistance, conformément aux stipulations de l'accord de..... ..... Dès que la société aura reçu la garantie et les assurances mentionnées dans cet accord, elle enverra immédiatement des secours pour l'amélioration du sort des malades et des blessés."

MESURES À PRENDRE PAR LA CROIX-ROUGE DANS UN PAYS EN ÉTAT D'INSURRECTION PERMETTANT À CETTE INSTITUTION D'ACCOMPLIR SES FONCTIONS ENTRE LES DEUX BELLIGÉRANTS SANS MANQUER À LA NEUTRALITÉ. PRÉSENTÉ PAR M. LE DR. E. SANCHEZ DE FUENTES, DÉLÉGUÉ DE CUBA.

Monsieur le Président, Messieurs les Délégués:

La Croix-Rouge de Cuba ne peut faire part de son expérience en ce qui concerne cet intéressant sujet pour cette raison qu'à l'époque du dernier soulèvement en août 1906, la Croix-Rouge n'existait pas à Cuba.

Cependant, le Délégué qui a l'honneur de vous adresser la parole se permet de soumettre à la considération de la Neuvième Conférence Internationale certaines règles qui peuvent être adoptées en raison de leur caractère général, jugeant qu'elles faciliteraient l'œuvre humanitaire de notre Institution en cas de guerre civile.

Voici quelles sont ces règles:

Premièrement. En cas d'insurrection dans leurs pays respectifs les Croix-Rouges nationales devront rester libres, indépendantes et neutres et ne prendre parti ni pour l'un ni pour l'autre des belligérants.

Deuxièmement. Dans ce but, les Croix-Rouges nationales devront faire en sorte que leur personnel de secours ne serve en aucune circonstance de source de renseignements pour les combattants. Elles exigeront de chacun de leurs membres, avant leur départ en campagne, le serment qu'il ou qu'elle ne fournira aucuns renseignements ou nouvelles, autres que ceux qui auront trait au secours des blessés.

Troisièmement. Les Croix-Rouges rendront aide et assistance également aux deux parties belligérantes, sans égard à aucune considération personnelle.

Quatrièmement. Les Croix-Rouges nationales prendront des mesures pour que les blessés des deux partis reçoivent les soins qui leur sont dûs dans leurs hôpitaux et dans leurs ambulances, mais ne seront pas responsables, dans leurs hôpitaux et dans leurs ambulances, de la liberté ou de la détention des blessés dont le Gouvernement ou le parti opposé aurait intérêt à s'emparer.

Cinquièmement. L'action humanitaire des Croix-Rouges nationales se bornera à soigner les blessés jusqu'à leur renvoi par le médecin et leur départ de l'hôpital. La Croix-Rouge n'a pas à se préoccuper de ce qui arrivera après. Elle s'abstiendra donc de toute intervention, directe ou indirecte.

Sixièmement. Lorsqu' éclatera une guerre civile dans un pays, le Comité Central de sa Croix-Rouge nationale réclamera au Ministre de la guerre protection pour les ambulances et le personnel de la société; il promettra solennellement à ce fonctionnaire que la Croix-Rouge remplira honnêtement et fidèlement sa délicate mission, absolument sans égard à toute consideration personnelle, politique ou de faction.

Septièmement. Les mêmes démarches seront faites par ledit Comité auprès du chef ou autorité à la tête des troupes révolutionnaires.

En observant strictement et ponctuellement les règles énoncées ci-dessus, toutes les Croix-Rouges nationales seront à même d'accomplir leur mission en toute liberté. En ne s'y conformant pas, on éveillerait les soupçons de l'armée du gouvernement établi ainsi que ceux de l'armée révolutionnaire—ce qui rendrait l'action charitable de la Croix-Rouge inefficace.

COMMISSION DE LA FONDATION FLORENCE NIGHTINGALE.

SAMEDI MATIN, 11 MAI 1912.

9.45 h.

PRÉSIDENCE DE SIR JOHN FURLEY.

Le Président a ouvert la Séance en annonçant qu'un fonds a été institué en Angleterre, qu'on érige une statue à la mémoire de Florence Nightingale, et qu'on a décidé en outre que s'il y avait un surplus provenant de ce fonds, on l'emploierait à l'entraînement des infirmières dans l'établissement connu sous le nom d'Ecole Nightingale, à l'Hôpital St. Thomas. Le Président a proposé, en raison du fait que ce fonds a pris naissance en Hongrie, qu'il serait tout à fait convenable de faire honneur à ce pays, en priant le Dr. Farkas d'être présent à la Séance prochaine.

Des discussions générales ont eu lieu pour considérer de quelle manière on pourrait réaliser la commémoration, et comment on pourrait utiliser le fonds, soit au moyen d'une médaille, soit par un diplôme ou par des bourses pour l'entraînement des infirmières. On a suggéré que Miss Nightingale n'avait pas donné son approbation aux médailles, qu'elle n'avait pas accepté la médaille royale de la Croix-Rouge de la part du Roi Edouard, et qu'il serait plus convenable d'utiliser le fonds conformément aux principes de Miss Nightingale.

On a considéré également la question de savoir comment on pourrait traiter ce fonds. Au cas où l'on se prononcerait pour des médailles, il s'agit également d'établir le nombre annuel des médailles à décerner, et de savoir si un nombre défini de médailles doit être réservé à chaque nation. Tous les membres ont été franchement d'avis que les récompenses ne soient accordées que pour des services actuellement rendus, services qui doivent bien être reconnus avant qu'aucune récompense ne soit considérée.

Après avoir discuté d'une manière générale, on a décidé, parce que les membres demandaient que les sujet soit étudié d'une manière plus approfondie avant d'être pris en considération par le Comité, qu'une autre Séance serait tenue le Mardi matin, 14 mai. A cette séance on prendra une décision définitive, et on a prié M. le Docteur Farkas ainsi que Miss Delano de bien vouloir y être présents.

COMMISSION DE LA FONDATION FLORENCE NIGHTINGALE.

MARDI MATIN, 14 MAI 1912.

9.45 h.

PRÉSIDENCE DE SIR JOHN FURLEY.

Après une discussion générale à laquelle la plupart des membres ont pris une part active, la Commission a adopté le rapport suivant:

1. Un fonds sera constitué par une contribution de tous les Comités Nationaux de la Croix Rouge en souvenir des grands et distingués services rendus par Florence Nightingale pour l'amélioration des soins à donner aux malades, science qui grâce à elle a atteint dans toutes ses branches une importance et une perfection répandues dans le monde entier.

2. Une médaille accompagnée d'un Diplôme sur velin intitulée "Médaille Florence Nightingale" sera instituée, et *six* de ces médailles (le nombre pourra en être porté à douze en cas de grande guerre) seront annuellement attribuées à des infirmières diplômées qui se seront distinguées d'une façon exceptionnelle par leur grand dévouement à des malades ou à des blessés en temps de guerre ou en temps de paix.

3. Les noms et les titres de ces infirmières, après avoir été examinés par une petite commission composée de personnes compétentes désignées par chaque Comité Central de la Croix Rouge, seront soumis au Conseil International de Genève auquel incombera le soin de décider auxquelles des candidates ainsi proposées devront être décernées ces médailles.

4. Ces médailles ainsi conférées seront expédiées de Genève dans les trois mois qui suivront la décision du Comité International au Comité de la Croix Rouge du pays auquel appartient l'infirmière ou les infirmières ainsi honorées, afin que remise de la médaille leur soit faite officiellement.

5. Aucun Comité National ne pourra présenter plus d'une candidate annuellement, exception faite pour le temps de guerre. D'autre part, il n'est pas obligatoire pour un pays de proposer chaque année une candidate.

6. Le Comité International de la Croix Rouge peut ne pas attribuer chaque année le nombre de médailles ci-dessus indiqué, si les titres des candidates proposées à cette haute distinction ne lui paraissent pas suffisants.

TROISIÈME SECTION

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PLÉNIÈRES

OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE.

SÉANCE PLÉNIÈRE

MARDI SOIR, 7 MAI 1912.

2.30 h.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI WHITE.

SOMMAIRE.—Ouverture de la Conférence. Lecture du message de bienvenue du Président des Etats-Unis. Discours de bienvenue. Lecture de quelques télégrammes. Ratification du Bureau de la Présidence.

M. LE SÉNATEUR ELIHU ROOT ouvre la Séance en prononçant le discours suivant: Excellences, Mesdames et Messieurs les Délégués, Mesdames et Messieurs: En raison de l'absence regrettée mais nécessaire de Monsieur le Président de la République, qui avait signifié son désir d'être ici présent, le Comité Central de la Croix-Rouge Nationale des États-Unis m'a confié l'honneur d'ouvrir la Neuvième Conférence Internationale de la Croix-Rouge, devoir dont je m'acquitte en ce moment. Le premier acte de la Conférence consistera dans la lecture d'une lettre de Monsieur le Président de la République.

"À la Neuvième Conférence Internationale de la Croix-Rouge:

Je regrette profondément, à l'occasion de la première réunion de la Conférence Internationale de la Croix-Rouge tenue dans l'hémisphère occidental, de me voir empêché par les circonstances de souhaiter en personne la bienvenue aux membres, tant au nom du pays où ils se sont assemblés qu'au nom de la section américaine de cette grande institution.

Réunis dans le but charitable d'atténuer les souffrances des malades et des blessés en temps de guerre, animés que vous êtes d'un esprit d'humanité, de bonté et de sympathie, vous ne sauriez manquer (quoique inconsciemment peut-être), en établissant entre les peuples de la terre des relations plus étroites et plus amicales, de rendre à l'humanité un service plus grand encore. La Croix-Rouge, qui, comme la plupart d'entre nous, est convaincue que la charité peut exister même sous les armes, a dépassé son but original et a étendu aux victimes de catastrophes soudaines, terribles et mystérieuses son action charitable. Cela, c'est par amour de l'humanité que vous l'avez fait; mais vous avez également avec raison travaillé à préparer et à entraîner votre personnel pour vous mettre en mesure de mieux remplir votre devoir durant les horreurs de la guerre. Non contents de limiter votre assistance à ceux de votre propre patrie, puisqu'en temps de guerre vous secourez votre ennemi blessé, qu'il y a-t-il d'étonnant à ce qu'en temps de paix vous veniez en aide à votre prochain dans le besoin?

Il n'existe pas à l'heure actuelle d'association au caractère plus large et plus noble que la Croix-Rouge et j'ai l'espoir sincère, j'ai la ferme conviction que vos délibérations, durant cette Neuvième Conférence Internationale de la Croix-Rouge, auront pour l'humanité les résultats les plus bienfaisants, qu'elles resserreront plus étroitement encore les liens d'amitié internationale qui unissent entre elles les nations que vous représentez.

(signé) WILLIAM HOWARD TAFT."

Je n'ajouterai que quelques mots à ce que je viens de lire. Tout d'abord, un mot de bienvenue chaleureuse aux dames et aux messieurs distingués qui ont honoré les États-Unis de leur présence à cette Conférence,—bienvenue que j'exprime non seulement au nom du Gouvernement des États-Unis, mais également au nom du grand peuple pacifique américain. (Applaudissements.)

Vous êtes venus, Messieurs, dans un pays où l'on envisage le danger d'une guerre comme une éventualité si lointaine que la raison d'être première de la Croix-Rouge ne s'impose pas à nous. Connaissant nos aspirations pacifiques et sachant qu'il n'entre ni dans notre but ni dans nos projets de nous livrer à aucune agression, nous voulons croire que jamais plus nous ne serons entraînés à faire la guerre. (Applaudissements.)

C'est ainsi que la masse de la nation a estimé que l'Association de la Croix-Rouge ne touchait pas de près à ses intérêts privés. Je crois toutefois que depuis quelques années on juge, ici en Amérique, que malgré

le but de la Croix-Rouge qui est d'adoucir les horreurs de la guerre et d'alléger les souffrances, il y a dans l'idéal de la Croix-Rouge quelque chose de nécessairement antagoniste avec les idées de guerre et que les progrès de la Croix-Rouge, sa puissante organisation, sa compassion, sa charité, son amour du prochain, tendent sans cesse à détourner les hommes de l'esprit de revanche et de cruauté qui cause la guerre. Nous pensons donc que la tâche de cette vaste association doit consister à influencer l'esprit des hommes de telle manière qu'elle ne soit plus nécessaire dans sa capacité première.

Nous avons fini par voir—pas aussi pleinement qu'il le faudrait et que nous le ferons, j'espère—que l'Association de la Croix-Rouge est l'intermédiaire qui permet dans notre propre pays aux sentiments de compassion, de bonté et de charité de se faire jour. Le sentiment seul, qui n'est pas d'application pratique, a plutôt une tendance démoralisatrice qu'inspiratrice; mais nous commençons à nous apercevoir que cette association cherche à modifier la sensibilité qui transforme l'expression dans le sens de la tendresse qui fait agir, qu'elle présente pour les préoccupations humanitaires du monde les avantages de cette espèce de vaste association à laquelle les immenses entreprises industrielles et commerciales du monde ont recouru ces cinquante dernières années, association grâce à laquelle elles ont transformé le mode de vie de l'humanité.

Cette institution se présente à nous comme l'instrument grâce auquel les sentiments de charité des hommes de bien du monde trouvent à s'exprimer; ce faisant, ces sentiments trouvent à se développer incessamment en participant à l'œuvre de charité, œuvre dont les résultats sont visibles pour ceux qui y prennent part.

Ainsi, Messieurs, bien qu'espérant n'être jamais en guerre nous-mêmes, bien qu'espérant qu'aucun de vous, qu'aucun des pays que vous représentez seront jamais en guerre, nous vous accueillons à la Conférence de cette grande association, convaincus qu'il n'y a pas un battement de cœur véritable entre l'Atlantique et le Pacifique, pas une sympathie humaine sur toute l'immense étendue de notre territoire, pas de charité chrétienne guidant l'âme des nôtres, qui ne trouve en vous écho, fraternité, assistance et opportunité.

Nous vous remercions d'être venus ici. Nous formons des vœux pour le succès de votre Conférence. Nous souhaitons bonne chance à votre œuvre ici et à votre influence parmi les vôtres et nous nous portons garants de la sympathie et de la coopération du peuple américain. (Applaudissements.)

Sans nul doute, la décision de la Commission spéciale des Délégués, par laquelle Messieurs Henri White et Gustave Ador ont été élus présidents de cette Conférence, sera confirmée. J'ai donc l'honneur de céder la place à Monsieur White. (Applaudissements.)

M. WHITE (États-Unis) :—Excellences, Mesdames et Messieurs les Délégués, Mesdames et Messieurs:

Vu le discours éloquent de M. Root et les discours éloquents que nous allons entendre tout-à-l'heure de la part des Messieurs qui se trouvent à côté de moi, je ne me permettrai pas de vous en faire un. Je tiens tout simplement à vous exprimer tous mes remerciements de l'honneur que la Conférence vient de me faire en m'invitant à la présider et à vous assurer que je suis entièrement à sa disposition.

M. ADOR (Comité International) :—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: C'est pour moi, tout à la fois, un très grand plasir et un très grand honneur d'apporter à cette Conférences les cordiales salutations et les respectueux hommages du Comité International de Genève. Ces hommages s'adressent en tout premier lieu à Son Excellence M. Taft, Président des États-Unis, dont nous venons d'entendre avec émotion le message de bienvenue qu'il a bien voulu adresser à la Conférence.

Ils s'adressent également à vous, Monsieur le Sénateur, qui en ouvrant cette Conférence, venez de définir en termes si élevés le but noble de la Croix-Rouge et sa mission charitable.

Ces salutations, je les présente à tous les distingués délégués des gouvernements, aux délégués des sociétés de la Croix-Rouge de tous les pays ici représentés; et je les adresse très particulièrement au Président et aux membres de la Croix-Rouge américaine, aux dames et aux messieurs qui depuis plusieurs mois, sans se lasser jamais, ont préparé cette Conférence et nous ont ainsi donné la preuve de l'accueil qui nous était réservé dans cette cité de Washington.

Nous savions, Mesdames et Messieurs, en venant à Washington que nous trouverions ici cette large, cette cordiale hospitalité que connaissent si bien tous ceux qui ont eu le privilège de venir dans ce grand et beau pays.

Nous savions aussi que nous trouverions une Société de la Croix-Rouge bien organisée, avec des services disposant d'un matériel très complet, et que nous aurions, les uns et les autres, beaucoup à apprendre à venir ici, à Washington, voir de près l'œuvre de la Croix-Rouge américaine.

Je remercie donc très sincèrement la Société américaine d'avoir bien voulu convoquer à Washington cette Neuvième Conférence des Sociétés de la Croix-Rouge, et je fais des vœux pour que les travaux de cette Conférence contribuent à rendre nos sociétés toujours plus fortes, toujours plus utiles, toujours plus unies entr'elles et travaillant avec toujours plus d'ardeur à la noble mission qui leur incombe.

Mesdames et Messieurs, il y aura, dans un an, cinquante ans que se réunissaient à Genève quelques hommes de cœur, des philanthropes, aujourd'hui tous disparus de ce monde, mais dont vous me permettrez de rappeler les noms, et qui prirent la courageuse initiative de convoquer une réunion de délégués, dont les travaux aboutirent à la convention du 22 août 1864 et à la charte diplomatique de nos sociétés de la Croix-Rouge. Ces hommes, c'étaient le général Dufour, général en chef de l'armée suisse, l'ami personnel de l'Empereur Napoléon III, Henri Dunant, l'auteur de l'émouvant récit "Un Souvenir de Solférino," Gustave Moynier, président de la Société d'Utilité Publique, qui jusqu'à sa mort a été le distingué président du Comité international de Genève, et dont je suis le très indigne successor, le docteur Maunoir et le Docteur Appia, qui le premier a porté notre brassard de Croix-Rouge sur les champs de bataille.

Ces hommes ne se doutaient certainement pas, en 1863, qu'ils déposaient en terre une semence qui devait grandir en un arbre immense, dont les rameaux étendraient leur ombre tutélaire sur le monde civilisé tout entier, et d'où vient ce grand développement, si réjouissant, si extraordinaire, de l'œuvre de la Croix-Rouge.

M. le Sénateur Root le rappelait tout-à-l'heure en termes éloquents, vous me permettrez de le redire après lui: C'est que cette œuvre repose sur ce qu'il y a de plus pur, de plus élevé, de plus noble dans le bien de l'humanité; les sentiments de pitié, de charité, d'amour du prochain, de compassion pour toutes les souffrances.

Mesdames et Messieurs, notre grande et belle devise, "Inter arma caritas," notre drapeau à croix rouge sur fond blanc, resteront toujours le signe de ralliement de toutes les femmes, de tous les hommes de cœur, qui ont au cœur des sentiments de pitié, de compassion pour tous ceux qui souffrent, non seulement sur les champs de bataille, mais dans toutes les grandes calamités.

Le Comité International, heureux et reconnaissant de la confiance que les sociétés de la Croix-Rouge lui ont toujours témoignée depuis leur fondation, continuera à vouer tous ses efforts à maintenir entre toutes les sociétés de la Croix-Rouge cette union qui est si nécessaire au développement international de notre œuvre, ces sociétés pouvant être appelées, suivant les circonstances, à se prêter mutuellement aide et assistance.

Je forme des vœux sincères pour que les travaux de cette Conférence contribuent à rendre nos sociétés de la Croix-Rouge toujours plus utiles, non seulement dans leur œuvre internationale, mais aussi dans leur action nationale, au point de vue de leurs armées, au point de vue de leurs gouvernements dans leurs pays respectifs, afin que leurs services soient toujours plus hautement appréciés, comme ils le sont heureusement maintenant dans tous les pays. Et je forme des vœux aussi pour que l'union entre nos sociétés de la Croix-Rouge soit consolidée et affermie par les relations personnelles si précieuses que nous allons avoir le privilège et le plaisir de former ici pendant cette semaine, et qui contribueront à établir entre les sociétés de la Croix-Rouge de tous les pays l'union si désirable dans l'intérêt de la paix et de la prospérité publiques.

Je termine en formulant des vœux au nom du Comité International pour le succès de la Neuvième Conférence réunie à Washington.

S. E. M. LE GÉNÉRAL MICHAL (France) :—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. La délégation française de la Croix-Rouge me charge de remercier en son nom son Excellence l'éminent représentant du Gouvernement des États-Unis pour l'accueil sympathique qu'elle reçoit sur cette terre d'Amérique si hospitalière, et où elle retrouve à chaque pas le souvenir d'ancêtres de sa nationalité qui ont joué un rôle dans l'histoire de ce grand et noble pays.

Ici même, Messieurs, dans cette admirable capitale, si séduisante sous sa parure printanière, nous sommes heureux et fiers de penser que c'est un ingénieur français, le major L'Enfant, qui a tracé le plan grandiose de la cité fédérale dont l'illustre Washington avait lui-même fixé l'emplacement.

Très honorés d'avoir été choisis par la Croix-Rouge française pour la représenter dans ce congrès, où les nations ne rivalisent que sur le terrain des plus hautes vertus humaines, le patriotisme, la bonté et la pitié envers ceux qui souffrent, nous nous sentirions parfaitement heureux au milieu de vous si notre cœur n'était profondément attristé par la pensée des désastres qui mettent en deuil tant de familles américaines, la perte du Titanic et les inondations du Mississippi.

Nous avons, récemment encore, dans notre pays, vécu de semblables tristesses, et c'est dans ces circonstances que les organisations de la Croix-Rouge montrent d'une façon éclatante les services qu'elles peuvent rendre en temps de paix et ceux qu'elles sont prêtes à rendre en temps de guerre.

Nous prions l'éminent homme d'état qui nous a souhaité la bienvenue de vouloir bien être auprès du Chef de l'État l'interprète des sentiments de gratitude de la délégation française.

S. E. M. LE BARON OZAWA (Japon) :—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Ce m'est un

grand plaisir de me trouver ici présent dans cette assemblée distinguée tenue aujourd'hui sur le sol d'un peuple pacifique et de vous transmettre mes remerciements sincères pour l'honneur que vous m'avez conféré en me plaçant au bureau de la Présidence. J'ai la conviction que cette Conférence aura dans son ensemble un effet bienfaisant non seulement pour le peuple américain, mais aussi pour toutes les sociétés de la Croix-Rouge en général, que dis-je? pour la paix du monde et son bonheur.

S. E. M. DA GAMA (Brésil) :—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. J'apprécie à sa juste valeur l'honneur d'être appelé à transmettre le salut de l'Amérique latine aux nouveaux croisés de l'humanitarisme que seule la charité organisée pouvait rassembler du monde entier dans cette salle consacrée par les nations américaines à la paix pan-américaine et à leur mutuel bon vouloir.

J'apprécie cet honneur et la responsabilité qui en résulte. Dans l'Amérique du Sud où l'éloquence est si en honneur, on rencontre parfois chez certains hommes un sens si subtil de la valeur des mots qu'ils n'en font usage qu'après les avoir soumis à un contrôle rigoureux. Je suis un de ces hommes retenus, sobre de mots, dont les discours ne sont jamais affirmatifs au point d'atteindre au sublime de la véritable éloquence. Cependant, avec toute ma prudence pessimiste, je ne puis méconnaître l'existence de certaines réalités qui courent de par le monde hors des sentiers battus des motifs matériels et des intérêts utilitaires, réalités dont la découverte est digne d'arrêter la pensée comme devant la révélation de quelque mystérieux signe des temps. Un de ces phénomènes de la vie civilisée qu'on a pu récemment observer, c'est l'extension de la pitié, c'est la charité qui s'organise, sous l'inspiration non des commandements de l'église, mais sous celle de l'amour du prochain, comme si les hommes cessant d'être des loups envers leurs semblables partageaient comme s'ils étaient leurs les chagrins et les douleurs des autres hommes. On dit qu'il en résulte un affaiblissement physique de l'espèce humaine, d'accord avec la loi rigoureuse de la survie du plus fort. Béni soit cet affaiblissement qui, en abaissant le niveau de l'admiration des hauteurs héroïques, élargit le champ de nos intérêts dans la vie collective et met en contact d'innombrables semblables qui continueraient autrement à se détester et à se mépriser les uns les autres. Les frontières des royaumes ne constituent plus de barrières à l'estime d'hommes à hommes. La pitié pour les souffrances des autres peuples fera le reste. Et seulement alors les humbles hériteront de la terre.

Mesdames et Messieurs de la Croix-Rouge assemblés dans cette Salle des Amériques, nous vous souhaitons la bienvenue sur le continent occidental, sous les cieux bénins duquel le cœur de l'homme n'a pas encore eu le temps de s'endurcir et où tout le monde est disposé à écouter les paroles pleines de douceur qui dans toutes les langues traduisent l'amour et la fraternité parmi les hommes.

M. LE MAJOR DE MARVAL (Suisse) :—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: Permettez au délégué du plus petit pays représenté à cette assemblée importante, de vous exprimer les bons souhaits de la Société de la Croix-Rouge suisse.

La Suisse, berceau du mouvement de la Croix-Rouge, la Suisse, patrie de Dunant, de Moynier et des membres du Comité International, a eu l'honneur d'avoir sur son sol les Conférences de 1864 et de 1906, ainsi que deux congrès des sociétés de la Croix-Rouge.

Notre petit territoire est le berceau de plus d'une noble idée, et l'œuvre de cette Conférence intéresse tous ceux qui, dans la libre Helvétie, ont à cœur le progrès des sentiments humanitaires et fraternels parmi les nations.

Au nom de la société de la Croix-Rouge de mon pays, je suis heureux d'accueillir ici les représentants de toutes les autres sociétés de la Croix-Rouge, tout particulièrement de celle qui nous offre maintenant sa généreuse hospitalité, la société de cette république que nous considérons, nous autres Suisses, comme notre grande sœur.

S. E. M. LE GÉNÉRAL YERMOLOW (Russie) :—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: C'est un très grand honneur pour moi, représentant du gouvernement impérial de Russie, de porter à votre connaissance que Sa Majesté l'Impératrice Marie Féodorovna, l'auguste protectrice de la Croix-Rouge de Russie, a daigné m'adresser ce matin un télégramme me chargeant de transmettre à tous les membres de la IXème Conférence Internationale de la Croix-Rouge les souhaits les plus chaleureux de Sa Majesté pour le succès de votre œuvre et de vos travaux, dont le but si élevé et si humanitaire est si cher au cœur de Sa Majesté.

M. LE SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL: Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: J'ai l'honneur de vous donner lecture de quelques télégrammes qui ont été adressés à M. le Président du Congrès.

La Société de la Croix-Rouge japonaise annonce que Sa Majesté l'Impératrice du Japon condescend à faire don à la société de la Croix-Rouge japonaise d'une somme de 100,000 yens, pour être remise à l'association internationale de la Croix-Rouge comme encouragement à son œuvre en temps de paix.

Le prince Kotoito, président honoraire de la société de la Croix-Rouge japonaise, adresse ses vœux cordiaux pour le succès de la présente conférence.

La Croix-Rouge d'Uruguay présente ses vœux pour le succès de la première Conférence qui se tient sur le continent américain.

Enfin, le professeur Manteuffel adresse ses vœux pour le succès de la Conférence et lui exprime ses vifs regrets de ne pouvoir y assister.

M. LE DR. DE FUENTES (Cuba) :—Monsieur le Président, Messieurs les Délégués: C'est au nom de notre gouvernement que la délégation cubaine remercie profondément son Excellence pour les mots affectueux adressés à tous les délégués réunis ici, parmi lesquels nous avons l'honneur de nous trouver pour représenter notre pays.

D'autre part, Monsieur le Président, nous n'aimerions pas laisser échapper un moment aussi propice et solennel sans exprimer nos vœux les plus sincères pour le progrès et l'agrandissement de la grande nation américaine. C'est cette grande nation qui nous a appris à aimer la Croix-Rouge parce que là-bas, dans ma patrie pendant les tristes journées qui précédèrent la guerre hispano-américaine une faible femme, mais une grande âme, Clara Barton, nous a secourus si tendrement. Il est impossible d'effacer dans nos cœurs une œuvre de cette nature. Recevez, je vous prie, M. le Président, au nom de la délégation cubaine et du peuple de Cuba que j'ai l'honneur de représenter en ce moment, le remercîments les plus chaleureux et les vœux les plus sincères que nous adressons à la grande nation des États-Unis.

LE PRÉSIDENT: J'ai l'honneur maintenant de faire part à la Conférence des noms des officiers qui ont été élus par la Commission spéciale ce matin:

Président Honoraire	M. Taft, Président des États-Unis, et Président de la Croix-Rouge Nationale des Etats-Unis.
Président	M. Henri White.
Président	M. Gustave Ador.
Vice-Présidents	Général von Pfuel (Allemagne).
	Général Michal (France).
	Baron Ozawa (Japon).
	Sir John Furley (Grande-Bretagne).
	Prof. de Wreden (Russie).
	Comte della Somaglia (Italie).
	Dr. Farkas (Hongrie).
	Ambassadeur da Gama (Brésil).
	Général Davis (États-Unis).
Secrétaire-Général	M. Emile Charrier (France).
Secrétaires	Prof. Kimmle (Allemagne).
	Dr. Silbermark (Autriche).
	M. Van Schelle (Belgique).
	Col. Ryerson (Canada).
	M. Wong (Chine).
	Docteur Meyer (Danemark).
	Col. Urcullu (Espagne).
	M. Bicknell (États-Unis).
	Col. Ross (Mexique).
	Capitaine Roquette (Portugal).
	M. Dmitrow (Russie).
	Dr. Fristedt (Suède).
	Major de Marval (Suisse).
	Dr. Bessim Omer bey (Turquie).

S'il n'y a pas d'objection, ces noms seront acceptés.

Je n'en entends aucune, et en conséquence, je les déclare acceptés.

Mesdames et Messieurs les Délégués, la séance d'aujourd'hui est levée.

Je suis chargé de vous inviter à passer aux bâtiments de la Croix-Rouge, où il y aura une exposition extrêmement intéressante.

SÉANCE PLÉNIÈRE.

MERCREDI MATIN, 8 MAI 1912.

10.30 h.

PRÉSIDENCE DE M. ADOR.

SOMMAIRE.—Ouverture de la Séance. Ratification des Commissions élues par la Commission spéciale des Délégués. Témoignage respectueux à MM. Moynier, Dunant, Knesebeck, Martens, Hardenbroek. Télégramme envoyé au Marquis de Vogüé. Rapport du Comité américain sur l'Organisation de la Croix-Rouge nationale américaine en vue du service de guerre. Discussion. Rapport du Délégué autrichien sur les principes réglant la coöpération de la Croix-Rouge avec le service médical militaire en temps de guerre. Rapport du Comité russe sur l'activité du Conseil des entrepôts de la Croix-Rouge de Russie. Proposition du Délégué du Japon concernant le Fonds donné à la Croix-Rouge par Sa Majesté l'Impératrice du Japon. Rapport du Comité suisse sur l'Organisation du service de santé suisse au combat et la coöpération des formations de la Croix-Rouge.

LE PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs:

Nous avons une ou deux communications à vous faire de la part de la Commission des délégués qui s'est réunie ce matin.

Les membres de la Conférence ont appris sans doute que la réception qui doit avoir lieu à la Maison-Blanche par M. le President Taft, et qui était annoncée pour vendredi, 17 mai, aura lieu cette semaine, vendredi prochain. Par conséquent, nous vous proposons de ne pas avoir de séance vendredi après-midi, 10 mai, de manière à pouvoir nous rendre en temps utile à la réception du Président.

Mais en revanche, pour travailler d'une manière efficace nous vous proposons de commencer la séance de vendredi prochain à dix heures du matin et de la faire durer jusqu'à une heure de l'après-midi.

Cette décision impose des modifications assez importantes, que nous allons vous soumettre à nos ordres du jour des différentes séances. M. le Secrétaire-Général vous en donnera connaissance tout à l'heure.

Auparavant, permettez-moi de vous dire que la Commission des Délégués a decidé de renvoyer l'examen de deux sujets à des commissions spéciales dont nous vous proposerons la nomination.

Il y a des modifications aux statuts du Fonds institué par Sa Majesté l'Impératrice Marie Féodorovna. Nous pensons que les égards dûs à Sa Majesté qui a institué ce prix imposent à la Conférence le soin d'examiner cette question avec beaucoup d'attention, et que par conséquent il est nécessaire de renvoyer l'examen de ces modifications à une commission spéciale, qui serait composée de M. le professeur de Wreden, représentant la Russie, et connaissant par conséquent les intentions de Sa Majesté l'Impératrice; de M. le docteur Ferrière, membre du Comité International, qui fait partie du jury; de M. le docteur Dedet, pour la France, qui fait partie du jury; de M. le Professeur Kimmle, pour l'Allemagne, qui est très au courant de cette question; de M. le comte della Somaglia, pour l'Italie; de M. le major Pollock, pour l'Angleterre, et de M. Farkas, pour la Hongrie.

Si vous êtes de cet avis, Mesdames et Messieurs ces questions seront renvoyées à l'examen d'une commission ainsi composée. Adopté.

Messieurs, nous avons à notre ordre du jour de jeudi après-midi deux questions introduites, l'une par la Société americaine: "Fonctions de la Croix-Rouge en cas de guerre civile et d'insurrection." Et l'autre, introduite par la société de Cuba, "Modus operandi de la Croix-Rouge dans un pays où il y a guerre civile, afin que cette société puisse donner les secours nécessaires aux belligérants sans perdre ni sa neutralité, ni son indépendance." Ces deux questions sont d'une très haute importance et peuvent donner lieu à certains conflits entre l'autorité militaire et l'autorité civile. Elles doivent donc être examinées avec beaucoup d'attention, parce que nous sommes appelés à prendre des résolutions, à formuler des voeux qui seront transmis à nos gouvernements. Ces résolutions et ces voeux doivent être très sérieusement étudiés.

La Commission des Délégués vous propose donc de renvoyer ces questions à une commission, composée des deux auteurs de la proposition, M. Clark, soliciteur pour le Département des affaires étrangères, et M. Fuentes, pour la société de la Croix-Rouge de Cuba; de M. le Général v. Pfuel, pour l'Allemagne; de M. le Général Michal, pour la France; de M. le Général Yermolow, pour la Russie; de M. le Général Ferrero, pour l'Italie; et de M. Ion, pour la Grèce.

Si vous êtes d'accord, Mesdames et Messieurs, cette commission sera ainsi composée, et par conséquent

ces deux objets, qui sont à l'ordre du jour de la séance de demain après-midi, seront discutés ultérieurement.

Je prie maintenant M. le Secrétaire-Général de donner connaissance à l'assemblée des modifications à notre ordre du jour pour la séance d'aujourd'hui et celle de demain.

M. LE SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL donne lecture de l'ordre du jour.

LE PRÉSIDENT: Je vous informe que la délégation du Japon sera appelée à faire pendant le cours de la séance une communication relativement aux intentions de Sa Majesté l'Impératrice du Japon pour le prix qu'elle a daigné offrir en faveur du développement des sociétés de secours militaires. Nous donnerons plus tard la parole à M. le délégué du Japon.

Je voudrais, Mesdames et Messieurs, avant d'aborder l'ordre du jour, vous demander la permission de donner un souvenir respectueux à quelques-uns de nos collègues de la Croix Rouge qui, malheureusement, ne sont plus des nôtres maintenant.

Je rappelais hier, à la séance d'ouverture, le souvenir de MM. Moynier et Dunant; je ne reviendrai pas sur ces deux hommes qui ont travaillé si utilement à l'œuvre de la Croix Rouge; mais je ne peux pas prendre la parole aujourd'hui comme président de cette assemblée sans rappeler le souvenir de collègues que nous avions à Londres, et qui malheureusement ne sont plus des nôtres aujourd'hui.

Je veux en premier lieu parler de M. Knesebeck, président du Comité Central des associations allemandes, cet homme si conciliant, qui apportait toujours dans toutes nos discussions l'esprit le plus bienveillant, et dont les connaissances ont été si utiles aux travaux de nos conférences. Nous regrettons énormément de ne plus l'avoir parmi nous.

Je veux rappeler également la mémoire de M. le professeur Martens, de Russie, que nous avions dans toutes nos conférences, et dont les connaissances en matière de droit international étaient si précieuses, et qui apportait dans toutes nos discussions un concours extrêmement utile.

Je veux rappeler la mémoire de M. de Hardenbroek de Bergambacht, président du Comité Central hollandais, qui était également l'un des fidèles assistants de toutes nos conférences, et qui y apportait aussi un précieux concours par ses conseils et par son expérience.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs, pour honorer la mémoire de ces fidèles serviteurs de la Croix Rouge, de vous lever en leur mémoire.

(L'assistance se lève.)

J'ai maintenant, au nom de la Commission des Délégués, un message très agréable à vous proposer; c'est celui d'envoyer à M. le marquis de Vogüé, président du Comité Central des Associations françaises, un télégramme en reconnaissance des services rendus par lui comme président de la huitième Conférence, à Londres. Vous avez tous, Mesdames et Messieurs, qui avez participé à la conférence de Londres, le souvenir de la distinction, de la grâce, de la bienveillance, de la parfaite courtoisie avec laquelle le marquis de Vogüé a dirige nos délibérations. Il est, heureusement, en parfaite santé; il préside encore la Société Centrale de Secours Militaires aux blessés, à Paris, et seul son grand âge l'a empêché de prendre part à nos travaux.

Je pense que vous serez d'accord avec la Commission des Délégués pour que nous lui adressions en votre nom un télégramme pour lui dire combien nous souhaitons de le voir longtemps encore à la tête de l'œuvre qu'il préside avec tant de distinction. Si vous le voulez bien, la rédaction de ce télégramme sera renvoyée au bureau, qui vous le présentera lui-même.

Cette proposition est adoptée.

Nous abordons maintenant, Mesdames et Messieurs, notre ordre du jour, et je donne la parole au délégué des États-Unis M. le Brigadier-Général, George H. Torney, Surgeon-General, United States Army, pour son rapport sur l' *Organisation de la Croix-Rouge nationale américaine en vue du service en temps de guerre.*

M. LE BRIGADIER-GÉNÉRAL TORNEY (États-Unis): Même en temps de paix le personnel du Service sanitaire de l'armée des États-Unis n'a jamais répondu quant au nombre aux besoins du service. Il faudra donc de toute nécessité que le Ministère de la guerre accepte l'aide bénévole offert par les Sociétés patriotiques pour soigner les malades et les blessés des services militaires en temps de guerre.

Aux termes d'une proclamation portant la date du 22 août 1911, le Président des États-Unis a déclaré et promulgué que la Croix-Rouge Nationale américaine était la seule société actuellement autorisée par le gouvernement à prêter une assistance volontaire à ses armées de terre et de mer en temps de guerre.

Cette proclamation a placé la Croix-Rouge au rang officiel qui lui revient dans ses rapports avec le service militaire. Ses ressources seront donc dorénavant disponibles en cas d'hostilités.

Une loi votée par le Congrès des États-Unis et approuvée par le Président le 24 avril 1912, en vue d'assurer aux armées de terre et de mer la collaboration de la Croix-Rouge Nationale américaine au cas où une guerre serait soit déclarée soit sur le point de l'être, a établi d'une façon légale les relations entre les Départements de la guerre et de la marine et la Croix-Rouge.

En voici le texte:

"Le Sénat et la Chambre des Représentants des États-Unis d'Amérique, réunis en Congrès, ont voté la loi dont la teneur suit: Lorsque le Président, en temps de guerre ou en cas de conflit menaçant, jugera nécessaire la coopération et l'emploi de la Croix-Rouge Nationale américaine avec les services sanitaires des armées de terre et de mer, il est autorisé à accepter les services offerts par ladite Croix-Rouge et d'utiliser ces services sous les ordres des services sanitaires de l'armée et de la marine conformément aux règlements et ordonnances qu'il pourra prescrire.

"Section 2. Il est également arrêté que lorsque le Président aura accepté la coopération et l'aide de la Croix-Rouge avec les armées de terre et de mer en temps de guerre ou de conflit menaçant, le personnel qui s'engagera au service spécifié dans la Section 1 de la présente loi, sera, pour se rendre sur les lieux qui lui sont assignés, pendant son service en ces lieux et pour en revenir, transporté et entretenu aux frais et par les soins des États-Unis en qualité d'employés civils au service desdites armées, et les approvisionnements de la Croix-Rouge qui pourront être offerts à titre gracieux pour l'usage du service sanitaire seront transportés aux frais et par les soins des États-Unis."

Pour atteindre les meilleurs résultats et la meilleure somme de rendement, il est essentiel que la section des secours de guerre de la Croix-Rouge soit convenablement organisée et que ce corps soit préparé en vue de la guerre. On devra non seulement accumuler une grande quantité d'approvisionnements, et des fonds suffisants, mais il sera encore nécessaire de préparer le vaste personnel des Sociétés de secours à remplir de manière satisfaisante les services qu'on attendra d'eux. Ce but, en ce qui concerne les infirmières diplômées, la Commission des secours de guerre l'a en partie atteint en enrôlant ces dernières. Un projet d'organisation générale du personnel, ayant pour objet l'emploi des secours volontaires en temps de guerre, est actuellement à l'étude pour se conformer au vaste projet du Corps sanitaire régulier.

Toutes les sociétés de secours volontaires sont tenues de se conformer aux articles 10 et 11 de la Convention de Genève, lesquels stipulent que les Sociétés de secours volontaires, dûment reconnues par leurs gouvernements, et assujetties aux lois et règlements militaires, seront seules autorisées à jouir des droits et des privilèges que leur accordent les stipulations de ladite Convention.

Les conditions requises par ces articles sont, comme il convient, des plus sévères, car l'expérience a établi la nécessité du contrôle par les autorités militaires de toutes les branches utilisées dans l'administration d'une armée, afin de ne pas embarrasser par des mesures contradictoires les opérations tactiques du général en chef, et pour ne pas compromettre le rendement et la force effective de ses troupes par des mesures mal inspirées de la part des Sociétés de secours volontaires.

La guerre hispano-américaine, chez nous, est un exemple qui témoigne hautement de la futilité de vouloir compter sur l'emploi d'un certain nombre de Sociétés de secours individuelles avec l'espoir qu'il en résultera de bons résultats pour ceux qui souffrent de maladies et de blessures résultant de la guerre. À ce sujet, il m'a paru désirable de citer le passage suivant d'une étude intitulée "Revues et perspectives de la chirurgie militaire sur le théâtre de la guerre d'Extrême-Orient," par le Dr. Hermann Fischer, professeur de chirurgie à Breslau-Berlin:

"Plus les soins officiels aux malades et aux blessés devenaient défectueux, plus le peuple russe, aussi bien les pauvres que les riches, semblait disposé à venir en aide selon leurs moyens à leurs fils et à leurs frères en service. Les souscriptions ne cessaient de s'accumuler avec rapidité. Mais tout le système manquait d'organisation; la Croix-Rouge, le Corps des infirmières volontaires, les fonds souscrits par toutes les classes, par les villes, par les sociétés, étaient confondus; partout régnaient le désordre et la confusion; ici, on trouvait tout en abondance, là, au contraire les articles de première nécessité faisaient complètement défaut. Les fonds étaient gaspillés."

L'examen des faits qui précèdent démontre la nécessité de l'organisation des Sociétés de secours volontaires aux États-Unis en vue de leur coordination avec la Croix-Rouge sous le contrôle des autorités militaires en temps de guerre. Cette œuvre de coordination s'accomplit aux États-Unis avec autant de rapidité que possible et l'on espère que ces sociétés pourront être éventuellement adjointes à la Croix-Rouge.

La Croix-Rouge Nationale américaine correspond à des sociétés de même nature chez les autres nations.

C'est actuellement le seul organe officiel par l'intermédiaire duquel toutes les sociétés de secours volontaires pourront dans l'avenir établir des rapports définis et satisfaisants avec le Service sanitaire régulier de l'armée des États-Unis; c'est le seul qui permettra d'atténuer les inconvénients résultant de la multiplication de sociétés de ce genre, multiplication dont l'effet serait d'amener un manque d'harmonie dans les travaux et un gaspillage des fonds populaires.

En temps de guerre le gouvernement fournira tous les fonds nécessaires pour secourir les soldats malades et blessés, mais la Croix-Rouge sera appelée à fournir un personnel nombreux destiné à venir en aide au service sanitaire sur les lignes de communication et à la base des opérations, pour l'évacuation, et aux hôpitaux généraux situés à l'arrière de l'armée.

Dans la suite, les sociétés de secours volontaires ne pourront jouir que des droits et des privilèges accordés par les termes de la Convention de Genève aux personnes autorisées à recueillir, à transporter et à soigner les malades et les blessés de notre armée, lorsque ces personnes sont affiliées à la Croix-Rouge et qu'elles sont placées sous l'autorité militaire; en conséquence, il est essentiel que la Croix-Rouge soit organisée et entraînée en temps de paix de manière à pouvoir faire face à ces besoins.

Ces sociétés de secours volontaires doivent reconnaître qu'un Département spécial du Gouvernement est rendu responsable par la loi et par les règlements du soin des malades et des blessés de l'armée des États-Unis, et ces Sociétés doivent offrir leurs efforts à ce Département par l'intermédiaire de la Croix-Rouge Nationale américaine, et non par l'intermédiaire d'une administration individuelle, de manière à éviter un croisement d'efforts, une confusion, et un gaspillage des fonds et du matériel.

En ce moment, la Croix-Rouge Nationale américaine a dans son Comité Central, dans son Comité exécutif, ainsi que dans sa Commission des secours de guerre, des représentants du Service sanitaire de l'armée des États-Unis. Ceux-ci sont autorisés à indiquer de quelle manière le personnel doit être préparé et comment il faut réunir le matériel. Par conséquent, on peut se permettre de croire que son personnel sera préparé de façon à constituer un auxiliaire efficace et précieux en temps de guerre. La préparation de ce service volontaire et l'entraînement de ce personnel doivent être soumis à l'inspection d'un officier de l'armée régulière, et doivent se conformer au système du Service sanitaire de la guerre, afin d'obtenir la coordination du service. L'expérience acquise a établi la nécessité, excepté en des cas extraordinaires, de ne pas autoriser l'organisation d'institutions individuelles pour secourir les malades et les blessés, parce que la surveillance doit être exercée d'une manière directe afin d'empêcher l'absentéisme du service militaire. Le devoir de la Croix-Rouge américaine en temps de guerre consiste à aider le Service sanitaire de l'Armée des États-Unis, à secourir les malades et les blessés, à transporter les malades, à administrer les dépôts avancés d'approvisionnements; cependant on n'a pas l'intention d'utiliser son personnel dans la zone du champ de bataille, et ses membres ne seront par conséquent pas tenus de remplir une tâche autre que celle qu'on vient d'indiquer.

En conséquence, il est à désirer que dans un avenir prochain, les détachements de médecins de la Croix-Rouge, les infirmières et le personnel du service hospitalier ainsi que les médecins et le personnel destinés au service de campagne sur les lignes de communication de l'armée, soient organisés, et que tout ce personnel soit préparé pour un service professionnel et administratif, semblable à celui des pays étrangers.

En temps de paix, ce personnel doit être dirigé par les Sociétés de l'État, et il faut bien faire comprendre à ses membres que la valeur de l'assistance de la Croix-Rouge en temps de guerre doit dépendre de leur nombre et de la perfection de leur entraînement. Cet entraînement doit être nécessairement conforme au système adopté par le Service sanitaire de l'armée, afin de pouvoir obtenir les meilleurs résultats possibles en réunissant ces deux institutions humanitaires de notre gouvernement.

Les détails nécessaires au perfectionnement de ce système d'organisation ne seront pas discutés ici, car cette question sera étudiée par le Comité Central du Conseil exécutif de notre Association, le plus tôt qu'il sera possible.

L'histoire du Service sanitaire de la guerre civile des États-Unis, met en évidence les conséquences fâcheuses qui resultèrent de ce que l'on avait permis aux institutions civiles de secourir les malades et les blessés, et elle a fait sentir aux autorités militaires la nécessité absolue de surveiller le soldat qui a le malheur d'être malade ou blessé, ainsi que la nécessité de lui faire reprendre son service aussitôt que possible. A moins d'exercer un pareil contrôle, l'absentéisme des rangs, ce fléau des forces volontaires, augmentera au moment même où l'on aura le plus besoin du service des hommes. Le général en chef de l'armée sera alors en droit de se plaindre du Service sanitaire et de celui de la Croix-Rouge; car nous savons que beaucoup de soldats qui exagèrent la gravité de leur maladie et qui sont retenus trop longtemps à l'hôpital peuvent être sans injustice, renvoyés au service par un Inspecteur médical impartial.

Les Sections de la Croix-Rouge qui servent avec l'armée doivent être organisées en temps de guerre quasi-militairement, car il faut qu'elles soient placées sous le contrôle militaire et qu'elles servent à l'arrière de l'armée en campagne. Pour cette raison, on doit les encourager à rendre leurs méthodes aussi analogues que possible à celles qui sont en vigueur dans l'établissement militaire. Si ce point de vue est reconnu, il sera possible d'éviter tout conflit d'opinion avec les militaires de profession. Leur position quasi-militaire sera établie et proclamée par les ordres et les réglements du Ministère de la guerre et on leur donnera un caratère et un rang officiers qui auront pour la Croix-Rouge une importance capitale, lui permettant ainsi de se procurer un personnel nombreux, enthousiaste et patriotique pour la mission difficile de secourir les blessés et les malades en temps de guerre.

M. LE COLONEL RYERSON (Canada): M. le Président, je demande la parole pour faire quelques observations.

LE PRÉSIDENT: La parole est à Monsieur le délégué du Canada.

M. LE COLONEL RYERSON (Canada): Monsieur le Président, voulez-vous me permettre de faire une ou deux remarques. Il me semble que ceux qui ont eu l'expérience de la guerre reconnaissent que les principes exposés par le Général Torney sont les meilleurs que l'on puisse adopter en vue de l'application pratique de l'assistance volontaire en temps de guerre. L'empiètement sur les attributions d'une société par une autre, le zèle excessif des unes, l'inertie des autres, l'ignorance des règlements officiels, et des moyens par lesquels les approvisionnements divers peuvent être utilisés avec profit, font apprécier par tout homme d'expérience pratique les règles suggérées par le Général Torney.

Je désire cependant attirer votre attention sur d'autres conditions relatives aux sociétés de secours volontaires en temps de guerre. Dans un pays très étendu, dans lequel certains événements ont lieu dans des endroits différents, très éloignés les uns des autres, des hommes sont blessés, d'autres tombent malades, ou ne retrouvent plus l'équipe dont ils font partie; ils se disséminent, et le fonctionnaire de la Croix-Rouge fait face, entr'autres problèmes, à celui de répondre à de nombreux télégrammes envoyés par des parents et par des amis désireux de savoir où se trouvent ces hommes. C'est là une question très sérieuse que celle des familles et des amis cherchant non seulement à connaître l'endroit où sont ces individus, mais demandant aussi à savoir leur condition. Et comme je puis le juger, d'après mon expérience, il ne parait pas y avoir d'officier autorisé à répondre d'une manière spécifique et catégorique aux télégrammes et aux demandes cherchant à établir la condition et la location des malades et des blessés. Par conséquent, je propose que l'on nous donne dans nos programmes l'autorisation, en raison de notre position soit comme agents, soit comme représentants de la Croix-Rouge, de nous occuper des cas spéciaux relatifs aux individus perdus, afin que nous puissions donner à leurs amis les renseignements qu'ils demandent avec tant d'anxiété.

Une deuxième observation, par rapport aux colis envoyés aux hommes. Lorsqu'un homme tombe malade ou blessé, il est très souvent l'objet d'une grande sollicitude de la part de la municipalité, du district ou du pays dont il ressort. Le problème est alors celui-ci: Que faut-il faire des différents colis contenant soit des aliments, soit des vêtements, et même des objets personnels, qui lui sont envoyés? A ma connaissance, il n'y a pas d'institution qui s'occupe des colis destinés aux individus, et je puis vous assurer, en toute connaissance de cause, que cette question constitue une des tâches les plus embarrassantes qu'un fonctionnaire de la Croix-Rouge ait à remplir, et je désire ardemment que l'on puisse établir le principe d'autoriser le fonctionaire de la Croix-Rouge à se charger de ces colis et à les expédier aux individus auxquels ils sont destinés, ou que ce fonctionnaire ait l'autorisation d'employer ou d'engager les services d'un autre fonctionnaire qui puisse accomplir cette tâche. La raison qui me pousse à faire ces remarques vient de ce que les individus ou les municipalités dont ils ressortent, deviennent de plus en plus anxieux du fait que les colis n'arrivent pas à leur destination, et l'on considère comme une faute, je pourrai même dire comme un crime de la part du fonctionnaire de la Croix-Rouge, si celui-ci ne fait pas arriver les colis à la destination indiquée, tandis que d'après les règlements ce fonctionnaire n'a absolument pas à s'en occuper. Il me semble que cette question est digne d'être prise en considération, et qu'elle pourrait augmenter d'une manière très appréciable le confort de ceux qui font les envois et le bien-être de ceux qui doivent les recevoir.

LE PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs, la parole est-elle encore demandée sur le rapport que nous venons d'entendre?

MADAME BAKHMÉTEFF (Russie) remarque que la Russie, pendant la dernière guerre, avait déjà un système semblable à celui proposé par le Colonel Ryerson.

LE PRÉSIDENT: La parole est-elle encore demandée sur le rapport qui fait l'objet de l'ordre du jour? Si ce n'est par le cas, je suis certain d'être l'interprète de la Conférence en adressant mes très sincères remerciements à Monsieur le rapporteur du Comité américain pour le très intéressant rapport qu'il vient de nous présenter, ainsi qu'à Monsieur le Colonel Ryerson et à Madame l'Ambassadrice de Russie pour la part qu'ils ont prise à cette discussion. Les recommandations qu'ils ont faites seront certainement prises en considération par les différents comités centraux des autres pays. Nous avons ainsi terminé ce premier objet de l'ordre du jour et je passe au second objet qui est le rapport de Monsieur le Docteur Johann Steiner, délégué du Ministère Imperial et Royal de la Guerre d'Autriche-Hongrie. La parole est à Monsieur le Docteur Johann Steiner pour son rapport sur les *Principes réglant la coopération de la Croix-Rouge avec le service médical militaire en temps de guerre.*

M. LE DOCTEUR LIEUT.-COL. J. STEINER (Autriche-Hongrie): Trois femmes anglo-saxonnes au noble cœur ont exercé une influence prépondérante sur les idées de Henri Dunant, le fondateur de la Croix-Rouge: Mrs. Beecher-Stowe, auteur de "La Cabane de l'Oncle Tom," Miss Florence Nightingale, l'héroïne de la guerre de Crimée, et Mrs. Elizabeth Fry, la bienfaitrice des prisonniers. Notre reconnaissance nous impose le devoir de citer ce fait, tandis que nous foulons le sol d'Amérique et jouissons de l'hospitalité anglo-saxonne. Plein de nobles sentiments de compassion et d'abnégation complète, Henri Dunant se dévoua à la réalisation de son rêve humanitaire, qui peut s'exprimer dans les trois points suivants:

1. L'inviolabilité de personne des blessés et des malades en temps de guerre, ainsi que des personnes qui les soignent.

2. L'amélioration du Service de santé militaire.

3. L'assistance du service de santé militaire par des organisations de premiers secours dans tous les pays du monde.

Le premier point est aujourd'hui du domaine de la pratique, grâce à l'entente des Conventions de Genève de 1864 et de 1906; la mise à exécution des deux autres points a été laissée à l'initiative, dans leur propre intérêt, de chaque État et de chaque nation, ayant sans cesse à l'esprit les responsabilités que chacun s'imposa lui-même à la Convention de Genève.

Grâce à l'activité infatigable du Comité International de la Croix-Rouge à Genève, et aux immenses travaux des Sociétés Nationales de la Croix-Rouge, grâce enfin à l'intervention modératrice des Conférences Internationales de la Croix-Rouge (Paris, 1867; Berlin, 1869; Genève, 1884; Carlsruhe, 1887; Rome, 1892; Vienne, 1897; Saint-Pétersbourg, 1902; Londres, 1907; et cette année Washington), l'entreprise de Dunant, Moynier, et de leurs fidèles collaborateurs, a atteint un développement au delà de tous les rêves, et un très haut degré de perfection.

Aucun travail humain, cependant, n'est tout à fait parfait, et tout exige, quand ce ne serait que pour suivre les progrès du temps, une réforme incessante.

La manière dont les Sociétés de la Croix-Rouge peuvent rendre service au Service de santé militaire est donc aussi toujours sujette à amélioration. Mais, il faut avant tout s'accorder sur les questions de principe.

De nos jours, le service de santé militaire peut accepter la collaboration de la Croix-Rouge dans les conditions suivantes:

1. Par le recrutement et l'instruction pour le service sanitaire de l'armée d'un personnel se composant de chirurgiens, de médecins, de pharmaciens, d'infirmiers, de fourriers, d'aides (des deux sexes), de brancardiers, de cuisiniers, de magasiniers, et de personnes versées dans les questions de désinfection.

2. Par la fourniture, la centralisation et la distribution de matériel, objets à l'usage des chirurgiens et des médecins, fournitures d'hôpital, literie, mobilier, linge, voitures d'ambulance, provisions, dons en espèces et en nature, etc.

3. Par l'organisation d'établissements sanitaires de campagne et la formation de corps (ou équipes) d'ambulance, d'hôpitaux de campagne, de trains et de vaisseaux hôpitaux, de colonnes de premiers secours ou de transport des blessés, de dépôts de fournitures d'hôpitaux, etc.

4. Par la création et le maintien d'établissements sanitaires permanents sur le territoire national, comme des hôpitaux, des maisons de convalescence, des stations de repos et des dépôts de vivres sur les lignes de communication, etc., ou en renforçant les hôpitaux de la réserve militaire, en prenant la direction de certains départements de l'administration de l'hôpital, tels que la cuisine pour les malades, le blanchissage, etc., ou en s'occupant de la fourniture de certaines parties des équipements, telles que la literie, le linge, les vêtements, les ustensiles de cuisine et de table, etc.

5. En confiant des malades, des blessés et des convalescents aux soins de particuliers.

6. Par la création et la maintenance de bureaux de renseignements pour informer les familles des malades et des blessés de leur séjour à l'hôpital et de l'état de leur santé.

En accordant des secours aux invalidés par la guerre et à leurs familles, ainsi qu'aux familles de ceux tombés sur le champ de bataille.

Au sujet des différents problèmes que je viens de mentionner, veuillez me permettre de faire les remarques suivantes:

Premier Point.—Recrutement du Personnel—Quand on en arrive à la question du personnel de sexe masculin, il y a à considérer s'il s'agit d'Etats ayant ou n'ayant pas le service militaire obligatoire. Dans les pays où le service militaire est obligatoire et où la conscription universelle est mise en pratique, le nombre des hommes à la disposition de la Croix-Rouge pour le service de campagne est très limité. Tous les hommes jusqu'à l'âge de quarante ans accomplis,—et les anciens officiers (ainsi que les médecins), généralement jusqu'à l'époque de la vieillesse,—pouvant être appelés soit au service actif soit dans les services auxiliaires, la Croix-Rouge n'a à sa disposition que les jeunes gens au dessous de l'âge de recrutement ou des hommes d'un âge avancé. Les uns ne sont pas encore et les autres ne sont plus dans la condition physique nécessaire pour les fatigues qui sont imposées aux membres du service de santé en temps de guerre. Si, dans bien des pays, où existe le service militaire obligatoire, on accorde à la Croix-Rouge des hommes qui ne sont pas en activité de service ou des membres de la réserve pouvant être appelés sous les drapeaux, on ne peut guère considérer ces hommes comme volontaires. Le Gouvernement aide alors la Croix-Rouge plus que la Croix-Rouge n'aide le Gouvernement.

Une assistance précieuse peut être offerte par le personnel de volontaires de premiers secours de pays neutres, qui, joignant, à leurs sentiments de philanthropie, le désir d'acquérir de l'expérience, mettent leurs services à la disposition de la Croix-Rouge Internationale.

Dans les pays où le service militaire obligatoire n'existe pas, on pourrait toujours trouver, en temps de guerre, nombre d'hommes propres au service de la Croix-Rouge.

Dans tous les pays, les femmes forment une source précieuse et inépuisable de recrutement pour le service de la Croix-Rouge. Elles sont spécialement douées pour certaines branches du service de santé militaire, tels que l'infirmerie, la cuisine, la buanderie, etc. Parmi les aides du département médical, il faut distinguer entre les infirmières de profession et les infirmières auxiliaires volontaires. Les premières appartenant ou à des communautés religieuses ou à la profession, se signalent par leur expérience et leur profond savoir. Les autres, femmes et jeunes filles appartenant à toutes les classes de la société, ayant acquis au cours de quelques semaines d'instruction une connaissance plus ou moins superficielle des devoirs d'aide de médecin, font preuve de grande bonne volonté et de grande abnégation, mais, en règle générale, sont sans expérience et sans connaissances professionnelles.

Un service médical bien organisé demande que plusieurs de ces infirmières volontaires soient placées sous la direction d'une infirmière professionnelle, et ces infirmières volontaires doivent être instruites et dirigées par celles qui ont de l'expérience.

Il y a cependant une restriction à faire dans l'emploi des femmes dans le service médical de guerre, quant à la question de lieu. A moins de rares exceptions, les femmes ne devraient jamais être employées dans la zone de conflit. On ne doit donc pas employer des infirmières dans les ambulances et dans hopitaux de campagne. Même dans les hôpitaux de campagne de réserve, organisés pour prendre la place des hôpitaux ambulants, on ne devrait admettre que des infirmières accoutumées à l'endurance et à la discipline. On ne peut vraiment tirer parti des précieux avantages de la collaboration féminine, sans obstacles, que sur les lignes de communication, aux bases d'opération, et sur le territoire national.

Deuxième Point.—Un des principaux devoirs de la Croix-Rouge consiste à pourvoir à toutes sortes de matériels, y-compris les donations. Le service médical a besoin, en temps de guerre, d'énormes quantités de matériel. Il n'y a pas d'armée, même des mieux équipées, qui puisse s'approvisionner de matériel sanitaire en quantité suffisante. L'aide de la Croix-Rouge est des plus efficaces en mettant le nécessaire en réserve, en temps de paix, plus spécialement ces articles qui ne peuvent pas s'obtenir promptement en temps de mobilisation et qui de plus ne se détériorent pas par un long séjour au magasin. On se procure le reste de ce matériel de médecine et chirurgie au moment de la guerre. Il faut faire remarquer ici, à la louange de la Croix-Rouge d'Autriche-Hongrie, qu'elle fournit aux troupes des nécessaires de premiers secours.

On a toujours besoin en temps de guerre, sur une très grande échelle, des articles suivants, dont on doit toujours avoir une forte réserve en temps de paix: des litières, des maisons portatives, et des tentes. C'est un des devoirs spéciaux de la Croix-Rouge de donner son concours dans la fourniture de ces articles. On a

appelé avec raison la litière "les armes du soldat d'ambulance," car on l'emploie non seulement pour transporter les blessés, mais aussi comme lit de camp dans les ambulances et les stations de pansement.

D'un autre côté, les maisons portatives et les tentes sont nécessaires pour établir des stations temporaires d'hôpitaux militaires dans la vicinité des champs de bataille et près des lignes de communication, surtout partout où il l'existe pas de bâtiments fixes.

La Croix-Rouge d'Autriche-Hongrie, ainsi que l'Ordre Teutonique de Chevalerie, prête une assistance particulière à l'armée sous la forme d'équipes de voitures d'ambulance et de wagons d'articles de médecine pour les ambulances militaires et les hôpitaux de campagne de chaque division d'armée, les voitures et leur contenu demeurent la propriété de la Croix-Rouge, mais forment partie intégrante des équipements respectifs du service de santé sur lesquels l'officier en chef a un droit absolu de commandement. La Croix-Rouge autrichienne fournit aussi des équipements de voitures (litières, voitures d'ambulance de montagne), ainsi que des boîtes-nécessaires de médecine et de chirurgie aux ambulances des brigades des troupes de montagne.

Troisième Point.—L'équipement d'établissements sanitaires complets de campagne exige les plus grandes exertions de la Croix-Rouge, non seulement à cause des grandes sommes que cela nécessite, mais aussi par ce qu'il faut se procurer toutes sortes de personnes propres à ce service, telles que des chirurgiens, des infirmières, des ambulanciers, des fourriers, etc., ce qui n'est pas chose facile à une entreprise privée. Il faut donc admettré que les établissements sanitaires de campagne de la Croix-Rouge ne peuvent, à vrai dire, s'organiser sans l'assistance des autorités militaires. En Autriche-Hongrie, le personnel des hôpitaux de campagne et des dépôts volants d'articles de médecine et chirurgie de la Croix-Rouge est donc tiré du contingent de l'armée active ou de l'armée de réserve. Il en est de même pour l'hôpital volant pour les blessés, fourni par l'Ordre Teutonique. Seul, le Grand Prieuré de Bohême et d'Autriche de l'Ordre Souverain des Chevaliers de Malte est en mesure d'équiper ses trains avec ses propres membres.

Quatrième Point.—La création et l'administration d'établissements sanitaires permanents sur le territoire national est chose beaucoup plus facile, car toutes les ressources locales peuvent être mises à contribution, et toutes les personnes retenues à cet endroit par leurs occupations, et sans obligation de service militaire, les femmes, par exemple, peuvent être employées dans ce but. En dehors de la fourniture de médicaments pour le service en campagne, le principal domaine de la Croix-Rouge est l'organisation d'établissements intérieurs sanitaires, La création de dépôts d'habillements et de vivres, et de stations de repos et d'alimentation sur les lignes de chemins de fer et de navigation, est aussi de grande valeur.

Cinquième Point.—Comme complément au service d'hôpital, il y a le placement des malades et des blessés dans des maisons privées. Il ne s'agit généralement que de soldats légèrement malades ou convalescents. Dans l'intérêt de l'administration de l'armée, il faut que les soldats qui sont rétablis ne restent pas trop longtemps loin du service, et les soldats placés dans des maisons particulières doivent donc être soumis au contrôle militaire le plus sévère.

Sixième Point.—Un des devoirs les plus nobles est de faire savoir aux familles le séjour à l'hôpital et l'état de santé des soldats malades ou blessés de l'armée nationale et aussi de l'armée ennemie. Les pouvoirs signataires de la Conférence de Genève se sont engagés à organiser ce service de renseignements. On trouve, dans l'article 4 de la Convention de Genève de 1906, le texte suivant: "Les belligérants se tiendront mutuellement informés des incarcérations et des changements de prison, ainsi que des admissions dans les hôpitaux et des morts qui auront lieu parmi les malades et les blessés entre leurs mains." Il va sans dire que pour des occupations si paisibles, en temps de guerre, le personnel de la Croix-Rouge vaut mieux que celui de l'armée.

Septième Point.—La tâche de secourir les invalidés de la guerre, leurs femmes et leurs enfants, ainsi que les familles des soldats tombés sur le champ de bataille, est sans doute le devoir d'honneur de l'État, mais à cause du grand nombre de personnes réclamant l'aide du Gouvernement, il n'est accordé, en règle générale, qu'un nombre très limité de pensions. L'amélioration du sort de tous les infortunés qui ont eu à souffrir des conséquence de la guerre dépend de l'aide volontaire des nations différentes auxquelles appartiennent ces victimes, donc de la Croix-Rouge; mais pour être en mesure de répondre à ces demandes, il faut amasser de grands fonds en temps de paix. La plus grande partie de ces fonds sera naturellement distribuée dans la période suivant la fin de la guerre.

Dans ce qui précède, je n'ai fait mention que des questions les plus importantes pour lesquelles la Croix-Rouge a l'occasion et le devoir de collaborer avec le Gouvernement.

Enfin je considére comme très important que les mêmes principes d'action soient admis et adoptés dans tous les pays, afin que les énergies de la Croix-Rouge ne soient point divisées, mais cherchent à atteindre, en harmonie, son but si grand et si noble.

LE PRÉSIDENT: La discussion est ouverte, Mesdames et Messieurs, sur le rapport que vous venez d'entendre. La parole est-elle demandée? La parole n'est pas demandée et la discussion sera close. Je remercie Monsieur le Docteur Johann Steiner pour les très intéressants détails qu'il vient de donner sur l'organisation des services dans sa patrie.

Nous passons maintenant au troisième ordre du jour: *L'administration des Dépôts de la Croix Rouge en Russie.* Monsieur le Professeur de Wreden a la parole pour présenter ce rapport.

M. LE PROF. DE WREDEN (Russie): La confection et la conservation du matériel sanitaire des hôpitaux en cas de guerre et de disette est une question dont se sont occupés déjà depuis longtemps, un bon nombre de membres distingués de la société de la Croix-Rouge, l'illustre chirurgien N. I. Pirogoff.

En 1906 cette question fut résolue d'une manière heureuse, lorsque le Comité Central de la Société de la Croix Rouge russe, voulant utiliser les expériences de la récente guerre Russo-japonaise, institua un organe spécial—le Conseil des entrepôts.

Pour premier Président fut élu le président actuel M. B. H. Ordine, membre du Comité Central, et comme membres furent désignées des personnes ayant pendant cette guerre pris une part active aux travaux de la Société de la Croix Rouge soit sur le théâtre de la guerre, soit à Pétersbourg; à savoir, des médecins, des officiers et autres personnes attachées à l'organisation des entrepôts.

A la Conférence de la Croix Rouge à Londres en 1907 le Vice-Président des entrepôts, M. le Professeur von Petersen fit lecture d'un rapport spécial dans lequel étaient exposés les tâches et le but du Conseil nouvellement institué. La Société de la Croix Rouge russe y formulait aussi une série de propositions concernant l'organisation des entrepôts de la Croix Rouge. La Conférence Internationale prit un vif intérêt aux questions mentionnées dans le susdit rapport et adopta toutes les propositions, ce qui fait croire que le Conseil des Entrepôts a pleinement réussi à mener à bonne fin la tâche qui lui avait été assumée.

Il ne reste donc au Conseil qu'à trouver la solution la plus pratique de tous ces problèmes et à mettre en exécution ses projets.

Voici les propositions:

1. L'expérience acquise à la suite de la guerre Russo-japonaise a confirmé la nécessité d'organiser, déjà en temps de paix, des entrepôts de matériel sanitaire.

2. Pour assurer leur développement continu, il est indispensable de mettre à leur tête une administration connaissant à fond tous les progrès de la science et de la pratique.

3. Le renouvellement du matériel sanitaire se fait par la vente dudit matérial aux hôpitaux et aux communes, sous le contrôle de la Société de la Croix Rouge.

4. En vue du succès de l'entreprise et pour que le matériel soit acquis aux conditions les plus avantageuses, il serait utile d'établir des relations continues entre les entrepôts centraux des divers pays.

Parmi toutes les questions importantes dont le Conseil des Entrepôts s'est occupé pendant les cinq années écoulées après la Conférence Internationale de la Croix Rouge à Londres, il faut mettre au premier plan la création de l'Entrepôt central de Pétersbourg, qui sert de modèle aux autres entrepôts. C'est lui qui organise le réseau d'entrepôts dans les autres villes de l'empire, qui élabore le plan de fonctionnement de ces entrepôts, qui fait dresser des listes d'approvisionnements pour les hôpitaux et établissements sanitaires, qui choisit les modèles du matériel sanitaire.

Les demandes de matériel sanitaire adressées à l'Entrepôt central, de la part des hôpitaux de la Croix Rouge et par d'autres établissements médicaux, sont devenus de plus en plus fréquentes. Ce fait doit être considéré comme un des plus importants résultats acquis, et montre en toute évidence qu'il n'y a plus lieu de douter, comme on le fit les premiers temps, de la possibilité de renouveler le matériel.

Au début, on avait projeté la création de dépôts, comprenant un certain nombre de lieux et possédant un matériel sanitaire composé des plus divers objets pouvant à un moment donné servir à la formation des établissements nécessaires. Le Conseil central, guidé par l'expérience acquise pendant la dernière guerre, a toutefois trouvé plus désirable de ne pas accumuler un matériel sanitaire pas du tout organisé et de créer un certain nombre d'unités sanitaires typiques formées selon des listes préalablement dressées et d'après des modèles arrêtés, afin de pouvoir expédier sans retard, en cas de mobilisation, des détachenemts en vue de fonctions spéciales. Il a été décidé de former à cet effet des établissements typiques, comme des hôpitaux avec 200 lits, des formations sanitaires mobiles de 50 lits, des points d'alimentations pour 500 hommes, etc. Des listes d'approvisionnement pour ces établissements sont déjà élaborées et les modèles de la plupart des objets devant faire partie de cet approvisionnement choisis.

Les entrepôts ont été divisés en entrepôts de 1ère, de 2me et de 3me classe, selon les ressources matérielles dont ils disposent. L'Entrepôt central de Pétersbourg et celui de Moscou, ce dernier encore en construction, appartiennent à la 1ère classe. Leur destination n'était pas la même, ils diffèrent quelque peu.

Après avoir décidé quelles sont les formations sanitaires obligatoires pour les dépôts en cas de guerre et de disette on a commencé à élaborer le plan d'organisation de l'Entrepôt central de Pétersbourg et à esquisser des plans pour les entrepôts locaux, afin de pouvoir donner des indications aussi précises que possible aux succursales de la Croix Rouge à l'intérieur, chargées de la surveillance de ces entrepôts.

Dès qu'on eut choisi à St.-Pétersbourg un terrain ayant la situation désirée, près de la ligne des chemins de fer et suffisamment vaste, et qu'on eut réglé le mode d'approvisionnement de l'Entrepôt central, on commença la construction des bâtiments, sous le contrôle d'une commission spéciale, composée d'ingénieurs et des membres du Conseil des Entrepôts. Les travaux furent commencés le 2 (15) avril 1909 et ils étaient terminés en juin 1911. L'ouverture officielle de l'Entrepôt central eut lieu le 2 (15) juin. Jusqu'à ce jour le matériel avait été conservé dans des locaux loués. Les frais totaux (prix du terrain, construction d'une voie ferrée avec une plate-forme spéciale, aménagement des locaux, installation électrique et moteurs) se montaient à 700,000 roubles. Les bâtiments de l'Entrepôt central sont:

A. Bâtiment principal à 2 étages, contenant: la chancellerie, la salle des modèles, la section médicale, renfermant les provisions de médicaments, les articles de pansement, bandages, les caisses d'instruments et tous les autres articles sanitaires ainsi que le laboratoire et un atelier pour la confection des matériaux de pansements stérilisés et enfin des garde-meubles, chauffés, pour le linge.

B. Bâtiment à 2 étages, contenant des garde-meubles pour des provisions et matériaux n'ayant pas besoin d'être gardés dans des pièces chauffées.

C. Deux remises pour les voitures sanitaires.

D. Bâtiment pour loger le personnel.

E. Buanderie avec une chambre de désinfection et une salle de bain.

F. Bâtiment contenant des ateliers de menuiserie et serrurier et de mécanicien.

G., H., I., J., K.—Dépendances.

On a construit une voie ferrée depuis la ligne de chemin de fer jusqu'a l'Entrepôt central avec une plateforme attenante au bâtiment des garde-meubles et aux remises.

Le modèle de l'Entrepôt a été exposé à l'Exposition Internationale d'hygiène de Dresde, pavillon de Russie, section de la Croix Rouge.

Le champ d'activité de l'Entrepôt central s'est de plus en plus élargi. En dehors des établissements de la Croix Rouge à St. Petersbourg et à l'intérieur un grand nombre d'établissements entretenus par les municipalités et les zemstvos, par l'armée et par d'autres administrations gouvernementales de même que par des organisations privées ont eu recours aux services de l'Entrepôt central.

Il faut mentionner en outre que les dispositions du Comité Central de la Croix Rouge russe relatives à l'envoi récent de détachements sanitaires pour lutter contre le choléra et la peste et pour porter aide aux populations des contrées disetteuses ont exigé un travail forcé de la part de l'Entrepôt central.

Le Conseil des Entrepôts a arrêté un ordre de comptabilité et de tenue de livres et des instructions détaillées pour l'Entrepôt de Pétersbourg et à l'intérieur. Tout le travail de ces établissements se fait sous le contrôle minutieux de comités élus pour recevoir et vérifier le matériel.

LE PRÉSIDENT: La discussion est ouverte sur le très intéressant rapport qui vient d'être présenté par le Comité Central russe. Je donnerai maintenant la parole, Mesdames et Messieurs, à ceux d'entre vous qui désireraient ajouter quelque chose à ce rapport et dire ce qui a été fait dans leurs pays en ce qui concerne les entrepôts.

La parole n'est pas demandée.

Nous prenons acte avec remerciement du très intéressant rapport présenté par Monsieur le Professeur de Wreden au nom du Comité Central russe.

Notre ordre du jour appelle maintenant la communication de Monsieur le Major de Marval sur l'organisation du service de santé suisse au combat et la coopération des formations de la Croix Rouge.

Le rapport de Monsieur le Major de Marval demande une planche noire pour pouvoir montrer d'une manière un peu plus complète les indications qu'il a à nous donner. Cette planche noire est en route, elle doit arriver dans quelques minutes, nous l'attendrons, et en attendant je donne la parole au délégué du Japon qui voudra bien faire la communication qu'il a annoncée au commencement de la séance.

La parole est à Monsieur le Délégué du Japon.

M. LE DR. AKIYAMA (Japon): Sa Gracieuse Majesté, l'Impératrice du Japon, se rendant compte que l'entreprise de la Croix-Rouge est fondée sur l'humanité et la générosité, ces qualités innées du cœur de l'homme, et que cette humanité et cette générosité ne seront point satisfaites jusqu'à ce que ces secours soient accordés non seulement aux soldats malades et blessés en temps de guerre, mais encore aux victimes sans ressources de désastres en temps de paix; persuadée que les œuvres d'assistance en temps de paix feront comprendre plus facilement au public l'esprit et le principe de l'œuvre de la Croix-Rouge; convaincue, de plus, que ni frontières, ni divisions politiques n'existent pour la générosité et l'humanité, et que si les sociétés de la Croix-Rouge des divers pays s'entr'aident, en temps de paix, dans les œuvres d'assistance, ces nations en viendront à établir naturellement des relations de plus en plus amicales, atteignant ainsi indirectement le but et le principe de la Croix-Rouge; se rappelant enfin avec plaisir que, par le passé, la Conférence Internationale de la Croix-Rouge a maintes fois reconnu l'importance des œuvres d'assistance en temps de paix, et observant que la plupart des sujets que l'on se propose de discuter à la Neuvième Conférence Internationale se rapportent à la même question, a daigné confier à la Société Japonaise de la Croix-Rouge l'importante mission suivante:

Sa Majesté, par l'intermédiaire de la Société japonaise de la Croix-Rouge, fait une donation de cent mille yens à la Société Internationale de la Croix-Rouge pour établir un fonds destiné à l'encouragement des œuvres d'assistance en temps de paix, et la Société japonaise de la Croix-Rouge invite la Conférence Internationale de la Croix-Rouge à formuler les statuts réglant l'emploi de ce fonds.

La Société japonaise, en faisant cette communication importante, a l'honneur de soumettre aux délibérations de cette auguste assemblée la proposition suivante:

1. Les statuts réglant l'emploi du fonds dont il est fait mention plus haut pour encourager les œuvres d'assistance en temps de paix constituera une des questions à discuter et à résoudre par la dixième Conférence Internationale de la Croix-Rouge en 1917.

2. Comme mesure d'administration provisoire, en attendant la rédaction des statuts dont on a parlé dans le premier paragraphe, la Sociéte japonaise de la Croix-Rouge aura garde fiduciaire de ce fonds, à la condition d'en augmenter le principal au taux annuel de non moins de quatre pour cent, intérêt composé.

Toutefois, nous nous empressons de déclarer, à ce propos, que la Société japonaise de la Croix-Rouge n'a aucune intention, au sujet de ce fonds, de réclamer d'autres droits que ceux qui appartiennent aux sociétés de la Croix-Rouge des autres pays. Bien au contraire, c'est l'intention de la Société japonaise de la Croix-Rouge de confier à la Conférence Internationale la rédaction de chaque article des Statuts.

Si la Société japonaise prend charge fiduciaire de ce fonds jusqu'à la dixième Conférence Internationale de la Croix-Rouge, ce n'est qu'une mesure provisoire, en attendant l'adoption de statuts définitifs, et la Société japonaise agréera volontiers soit à la formation d'un Comité International d'administration, comme cela s'est fait pour le fonds de l'Impératrice Marie Féodorovna, soit au contrôle permanent du fonds par le Comité International de Genève, ainsi qu'il en est dans le cas du fonds de l'Impératrice Augusta.

Le mot "fonds," implique de lui-même, la nécessité de ne pas entamer le principal de la somme, mais d'en employer seulement les intérêts. Il appartiendra exclusivement à la Conférence Internationale de décider la manière dont le montant des intérêts devra être employé afin d'obtenir l'encouragement des œuvres d'assistance en temps de paix.

LE PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs, vous venez d'entendre le rapport que Monsieur le délégué du Japon vient de présenter sur les intentions de Sa Majesté l'Impératrice relatives au don très généreux qu'elle veut bien faire en faveur de l'œuvre de la Croix Rouge. Vous me permettrez de me faire votre interprète pour remercier très sincèrement Sa Majesté du témoignage de grande bienveillance et de sympathie qu'elle donne à l'œuvre de la Croix Rouge en contribuant à la fondation d'un nouveau Fonds qui viendra s'ajouter aux Fonds de Sa Majesté l'Impératrice Augusta et de Sa Majesté l'Impératrice Marie Féodorovna pour stimuler d'autant plus le zèle de nos sociétés de la Croix Rouge.

Les propositions faites par Monsieur le Délégué du Japon demandent à être examinées avec soin. Nous venons d'en entendre lecture pour la première fois et je pense que si le délégué japonais le veut bien, le mémoire qu'il vient de lire devra être renvoyé à l'examen de la Commission des Délégués pour qu'elle puisse faire une proposition sur l'affectation spéciale qui sera donnée plus tard aux fonds qui seront déposés par Sa Majesté l'Impératrice en vue de secours aux blessés en temps de paix.

Désirez-vous, Mesdames et Messieurs, donner à ce sujet quelques recommandations? Si l'assemblée desire exprimer un voeu, la Commission des Délégués sera très heureuse d'en prendre connaissance.

Dans tous les cas, la communication de Monsieur le Délégué du Japon est assez intéressante pour donner lieu dès maintenant à un échange d'idées sur cette question, si on le juge utile. Je pense, en tous cas, que la Conférence sera d'accord pour prier Monsieur le Délégué du Japon d'exprimer en son nom sa très profonde reconnaissance à Sa Majesté l'Impératrice pour le don qu'elle a bien voulu faire à la Croix Rouge, et une lettre sera adressée à Sa Majesté de la part de la Conférence et sera remise au Délégué du Japon qui voudra bien la présenter à Sa Majesté.

La parole est-elle demandée sur la communication qui vient d'être faite de la part du Comité japonais? Si ce n'est pas le cas, nous la renvoyons à l'examen de la Commission des Délégués qui vous fera ultérieurement une proposition à ce sujet.

Je donne maintenant la parole à Monsieur le Major de Marval pour son rapport sur *l'Organisation du service de santé suisse au combat et la coopération des formations de la Croix-Rouge.*

M. LE MAJOR DE MARVAL (Suisse): La Suisse, nul ne l'ignore, doit entretenir—pour sauvegarder sa neutralité—une armée. C'est une armée de milices, de plus de 200,000 hommes.

Cette armée vient d'être réorganisée, et comprend six Divisions de plaine et des Brigades de montagnes, nécessaires dans le pays le plus montagneux de l'Europe.

A cette occasion, le Service de Santé de l'armée a été transformé, et notre Département militaire suisse, notre Médecin en chef—en particulier—s'est inspiré des expériences acquises au cours des guerres des dernières années, pour mettre notre Service de Santé à la hauteur des exigences du combat moderne.

Je voudrais me permettre de vous démontrer rapidement de quelle façon on exerce les troupes du Service de Santé, dans la 1ère et dans la seconde ligne de secours, et de vous faire voir aussi quelle place *nettement définie* prennent les services auxiliaires—ceux de la Croix-Rouge—d'après les principes de notre nouvelle organisation militaire.

Nous aurons uniquement en vue, au cours de cette courte communication, le fonctionnement de notre Service de Santé suisse *pendant* et *après* le combat; nous nous tiendrons à un exemple schématique que l'on pourra supposer soit en montagne, soit en plaine, en terrain coupé ou uni. D'après notre Règlement de service, toutes les initiatives pratiques, toutes les modifications heureuses, sont autorisées, et une grande liberté d'action est laissée à nos médecins militaires, pourvu que ceux-ci fassent preuve de connaissances tactiques et techniques utiles au moment de la crise.

Je vais avoir le privilège de vous faire comprendre et de vous faire toucher du doigt—en quelque sorte—les tâches diverses assumées par la Croix-Rouge suisse, en sa qualité d'auxiliaire du Service de Santé militaire.

Permettez-moi de vous mener sur un champ de bataille, et d'accompagner un blessé depuis la ligne de feu jusqu'à l'hôpital où nous voulons qu'il guérisse, jusqu'à la station de convalescence où nous voulons qu'il reprenne des forces.

1ère Ligne de Secours: Ligne de tirailleurs d'un Régiment,

Immédiatement derrière la ligne, les *4 infirmiers de Compagnie* qui ne quittent pas leur Compagnie (150-200 hommes).

Bond en avant. Nouvelle ligne de tirailleurs.

Blessés épars sur le champ de bataille. Nids de blessés.

Premiers secours donné par les infirmiers de Compagnie et les médecins de Bataillon, au moyen de la Cartouche à pansement portée par chaque homme de la troupe.

2e Ligne de Secours: Dès que le combat s'est déplacé, mise en ligne de la Compagnie Sanitaire (60-80 hommes) attachée à chaque régiment.

Composition de la Compagnie sanitaire: 4 médecins, 1 pharmacien, 60-80 hommes, avec 2 petits fourgons, 3 chars à blessés, 1 cuisine roulante (en montagne: 20 mulets ou chevaux de bât).

Recherche systématique des blessés, (en rateau!). Transport des blessés sur la Ligne de rassemblement, arrivée des voitures à blessés de la Compagnie. Chargement des blessés, transport au Poste de secours (tente); leur alimentation, (cuisine roulante).

Quand tous les blessés ont été transportés au Poste de secours, la Compagnie sanitaire rejoint son Régiment qu'elle ne doit pas quitter.

3e Ligne de Secours: L'Ambulance attachée à la Brigade suit à quelques kilomètres. Dès que le Poste de Secours fonctionne pour un grand nombre de blessés, elle s'établit dans un village et envoie ses voitures au Poste de secours. Transport des blessés jusqu'à l'Ambulance. Revue des pansements, triage des blessés.

Evacuation des blessés par les Colonnes de Transports militaires et auxiliaires (+ R.).

Composition d'une Colonne de transport: 2 médecins, 40-60 soldats du Service de Santé (ou autant de secouristes de la + R.), 20-30 chars à blessés à 2 chevaux.

Transports jusqu'à l'hôpital d'Étape, par routes. Stations de ravitaillement. Hôpital d'Étape, où le service est fait par 200-300 soldats des services auxiliaires, ou par des volontaires de la + R.

Evacuations par le chemin de fer, Trains Sanitaires militaires, et trains sanitaires formé par la Croix-Rouge.

Stations de rafraîchissements (+ R.).

Arrivée à l'Hôpital Territorial. Déchargement et transport faits par 1 colonne de transport de la + R.

Le service de l'hôpital territorial est confié à des soldats auxiliaires (300-400) à des Sœurs et à des infirmiers de la + R.

Stations de convalescence.

Si vous avez bien voulu me suivre, si vous avez pu, Mesdames et Messieurs, accompagner par la pensée ce blessé, depuis l'endroit où il est tombé, jusqu'à l'intérieur du pays, vous aurez pu vous rendre compte que les "Premiers secours" auprès des corps de troupe, sont donnés par le Service de santé attaché à toutes nos formations militaires suisses, par nos médecins-militaires, par nos infirmiers, par nos brancardiers. L'expérience acquise au cours des campagnes modernes a démontré que—pour être efficaces—les secours doivent être aussi rapides que possible, qu'il s'agit moins de prévoir des opérations chirurgicales que de mettre les soldats à même d'être immédiatement pansés. La tendance actuelle est dès lors—chez nous—de pousser le plus avant possible les secours d'urgence, et ceux-ci doivent être exclusivement militaires.

Mais vous aurez pu vous apercevoir aussi que la coopération des services de la Croix-Rouge est largement prévue en Suisse, pour le cas de guerre, et que l'Organisation militaire a fait une place très exactement définie aux Services auxiliaires.

La Croix-Rouge suisse sait maintenant de quelle manière, en quelles formations, et à quels échelons de la 3e ligne de secours elle doit prêter son concours. Et puisque sa tâche est nettement délimitée, nous osons espérer que le jour où notre Croix-Rouge nationale devra répondre à l'appel de la Patrie en danger,—calme, consciente de ses devoirs et de ses droits, sûre d'elle-même, elle pourra dire: Je suis prête.

LE PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs, vos applaudissements me démontrent que vous avez apprécié la très intéressante communication qui vient de nous être faite par M. de Marval. En ma qualité de compatriote de M. de Marval, je serais très mal placé pour faire l'éloge de l'organisation du service sanitaire de ma patrie; mais il va sans dire que M. de Marval et tous les délégués ici présents sont entièrement à la disposition de la Conférence pour ajouter telles explications que vous désireriez demander pour être plus au fait de l'organisation des services sanitaires de la Croix-Rouge dans notre petite armée.

Nous serions, du reste, extrêmement heureux d'entendre les communications que vous pourriez avoir à faire à ce sujet, et nos services seraient heureux de profiter des expériences faites et des résultats obtenus dans les différents pays.

La discussion est ouverte.

La parole est-elle demandée?

M. LE DR. DE FUENTES (Cuba): C'est au nom de la délégation cubaine que je viens rendre hommage à cette réunion. En réalité, l'exposé de M. de Marval m'a enchanté et profondément ému. Cette admirable étude nous démontre un travail schématique de tout ce qui pourra s'accomplir en cas de désastre sans même mentionner la guerre! Je suis ému et rassuré, et il n'y a rien d'étonnant à cela, ne savons-nous pas tous que la Suisse, pays admiré par le monde entier, est la patrie de la Croix-Rouge! A mon avis, l'exposé de M. de Marval n'offre aucun point d'attaque, le tout forme une étude minutieuse et merveilleusement comprise. Et si par malheur une guerre allait éclater nous serons prêts à l'envisager avec calme car le mouvement harmonieux que M. de Marval vient de nous tracer sera aussi réglé que les mouvements sur un échiquier. S'il en est ainsi, je suis convaincu que les blessés traités de cette façon, profiteront immensément de cette grande œuvre de charité. Sans aucun doute, la Croix-Rouge suisse, est une organisation admirable à laquelle il faut rendre le témoignage de notre sincère admiration.

LE PRÉSIDENT: La parole n'étant plus demandée, je vais avant de lever la séance vous donner lecture du télégramme que nous proposons d'adresser à M. le Marquis de Vogüé, à Paris: "Conférence envoie au distingué président de la huitième conférence ses respectueux souvenirs, ses remerciements pour services rendus, et ses vœux affectueux." (Signé) ADOR.

La séance est levée à 12.30 h.

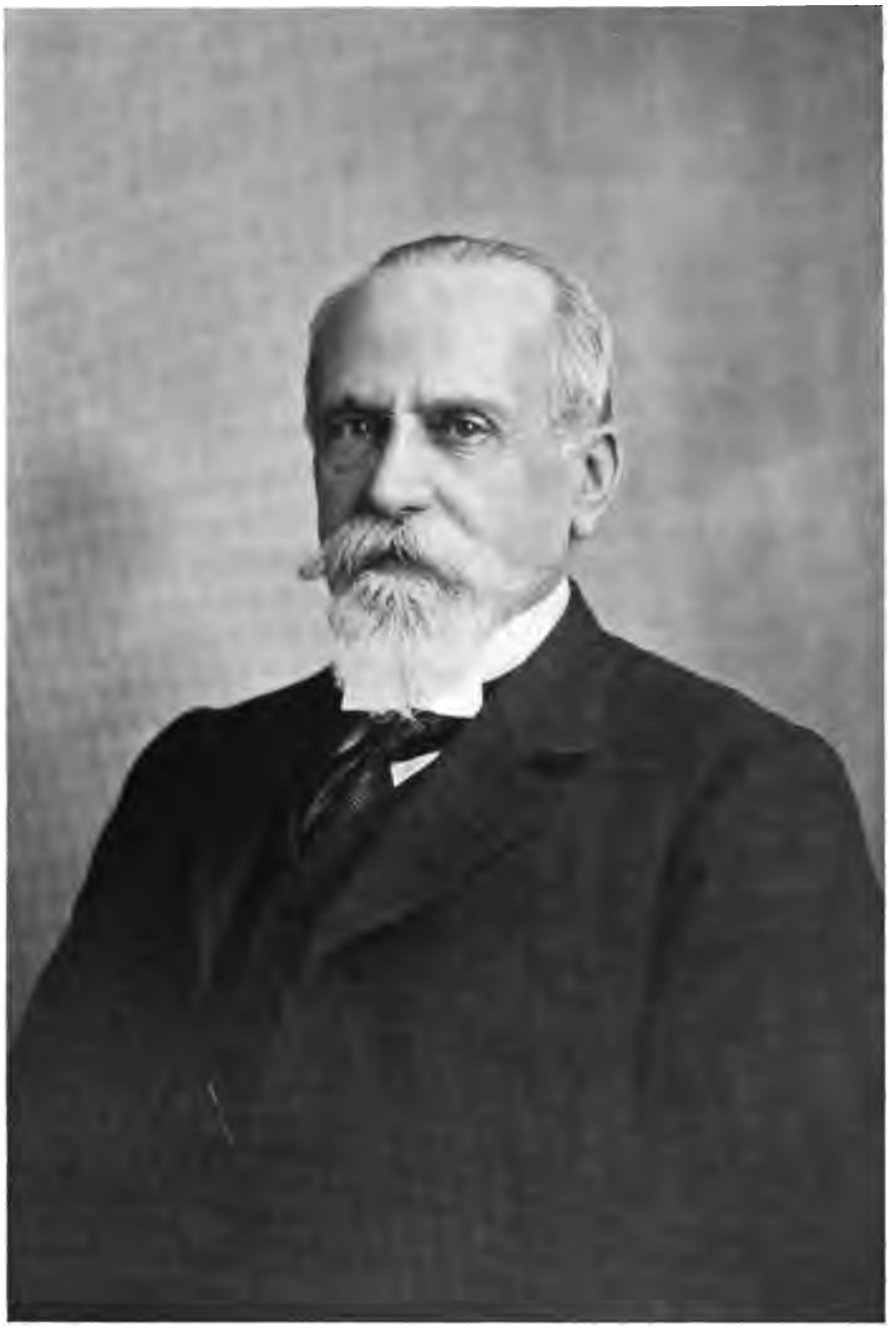

PRÉSIDENT DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE.
DEUXIÈME PRÉSIDENT DE LA NEUVIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE.

SÉANCE PLÉNIÈRE.

MERCREDI SOIR, 8 MAI 1912.

2:30 h.

PRÉSIDENCE DE M. ADOR.

SOMMAIRE.—Ouverture de la Séance. Lecture du Procès-Verbal de la séance précédente. Rapport du Comité américain sur les rapports de la Croix-Rouge nationale américaine avec le service de santé de la marine en temps de guerre. Discussion. Rapport du Comité hongrois sur l'idéal du meilleur matériel sanitaire pour la sphère de l'activité de la Croix-Rouge en temps de guerre. Discussion. Rapport du Comité de Siam sur le Siam et la Convention de Genève et sur la Croix-Rouge siamoise. Communication de M. le Dr. Richardson. Lecture de l'ordre du jour du Jeudi, 9 mai.

LE PRÉSIDENT ouvre la séance à 2.30 h.

Lecture du procès-verbal par le Secrétaire-Général.

LE PRÉSIDENT: Le procès-verbal est adopté.

Nous passons à l'ordre du jour de notre séance de cet après-midi, qui comporte un rapport présenté par M. Stokes, Médecin Général en chef du Bureau de médecine et de chirurgie de la Marine des États-Unis.

M. Stokes me charge en outre d'annoncer à l'assemblée que le navire hôpital de la marine américaine Le Solace est amarré ici, sur le Potomac, et qu'il peut être visité par tous les membres de la Conférence, qui prendront, je n'en doute pas, un très grand intérêt à voir comment est organisé ce navire hôpital.

Je donne la parole à M. Stokes pour son rapport sur les *Rapports de la Croix-Rouge nationale américaine avec le service de santé de la marine en temps de guerre.*

M. C. F. STOKES (États-Unis):—Mon but n'est pas de discuter en général l'administration intérieure de la Croix-Rouge américaine, mais d'indiquer quelle est ma conception des meilleures méthodes que cet organisme tel qu'il existe doit adopter dans sa lutte pour l'atténuation des horreurs de la guerre navale, et, en même temps, pour suppléer aux efforts du service de santé dans l'accomplissement de ce dessein. Il m'a paru particulièrement désirable de limiter ainsi mon sujet parce que, dans les guerres passées, l'aide prêtée par la société de la Croix-Rouge et par les autres associations de secours volontaires a été surtout employée sur terre, ce qu'on doit attribuer sans doute en partie à ce que les immunités ne se sont étendues au champ des hostilités navales que dans ces dernières années.

En outre, comme j'essaierai de le démontrer, les besoins qu'exige l'administration des secours dans les services de la marine sont d'une nature si différente de ceux que réclament les secours sur terre, que la lecture des rapports sur les services rendus par la Croix-Rouge pendant des opérations militaires sont de peu de valeur pour résoudre les problèmes médico-militaires que comprend la guerre navale.

Parmi les principes fondamentaux dont doit s'inspirer le service sanitaire dans ses opérations en temps de guerre, l'un des plus importants, selon moi, est de reconnaître le fait que les devoirs du service régulier ne sont pas avant tout humanitaires, mais militaires. Par devoirs militaires, j'entends tous les efforts qui directement ou indirectement ont en vue d'augmenter l'entraînement physique du personnel, et par conséquent, le rendement de la flotte, en opposition aux mesures ayant principalement en vue de prolonger et de diminuer les souffrances humaines. Dans l'accomplissement de ces devoirs militaires, le jugement et l'entraînement qu'on n'acquiert que par l'expérience au service et la connaissance des besoins maritimes sont les premières qualités indispensables que ne possèdent naturellement que les membres du service régulier.

Leurs services étant donc réclamés d'une manière indispensable pour les besoins de l'armée, il arrive nécessairement quelquefois que des médecins de marine et des membres du corps de santé soient détournés de leur tâche qui est purement humanitaire. Cependant, en disant que les considérations d'ordre militaire doivent parfois primer tout, je ne voudrais pas donner l'impression que nos obligations humanitaires en soient diminuées, ou qu'elles passent au second plan. Au contraire: l'opinion publique dans le monde civilisé s'accorde aujourd'hui à reconnaitre l'urgente nécessité qu'il y a à s'efforcer de toutes les manières à diminuer les souffrances qui ont toujours accompagné la guerre. On peut affirmer sans crainte que le service sanitaire non seulement assume volontiers les responsabilités et les obligations qui lui sont imposées, mais qu'encore les officiers de santé du monde entier ont toujours été parmi les premiers à recommander ces réformes et qu'ils ont contribué dans une large mesure à éveiller cette attention qui a amené leur adoption.

Cependant, si l'on considère la nature de la question, c'est précisément dans ce champ que l'assistance rendue par les sources du dehors et en particulier par les œuvres nationales telle que la Croix-Rouge, peut être le plus efficacement employée allégeant ainsi dans une large mesure la tâche du personnel du service médical régulier et permettant à ce dernier de diriger son attention sur les problèmes militaires.

Dans la conduite actuelle des opérations par la Croix-Rouge, il est deux principes que, je crois, toutes les autorités, navales et militaires accepteront sans peine. C'est, d'abord, que la Croix-Rouge ne soit pas près de ou sur la ligne de feu; ensuite, que ses opérations soient strictement placées sous la conduite et la direction des autorités navales et militaires. Ce dernier point est de première importance; faute d'être strictement observé, il rend impossible une coopération utile et une coordination des efforts; il en résulte une perte d'énergie, des efforts contradictoires, et l'absence absolue de cet élément suprême de succès: l'organisation. Par bonheur, ces faits sont aujourd'hui bien reconnus par la Croix-Rouge elle-même, et une loi récente, qui a reçu l'approbation des autorités militaires et navales et celle de la Croix-Rouge, reconnaît que ce principe constitue une base solide sur laquelle toutes les mesures de secours pourront s'appuyer en toute sécurité.

Les mesures de secours à adopter dans une guerre navale sont, je l'ai déjà dit, uniques en bien des points. Il a donc semblé désirable, avant de présenter à la Conférence des plans détaillés pour la coopération de la Croix-Rouge, d'indiquer brièvement l'étendue et la nature de quelques-uns des problèmes sur lesquels le corps sanitaire de la marine serait appeler à se prononcer en cas de guerre.

Avant tout, on peut affirmer qu'il existe une certaine tendance à la concentration des navires, ce qui à pour résultat de rendre plus rares et d'une importance de moins en moins grande les combats individuels en mer entre navires isolés ou petits escadrons. On peut prévoir que la prochaine grande bataille navale mettra en présence de cinquante à cent vaisseaux de premier rang, et les difficultés qu'entraîneront les soins immédiats aux blessés pendant la bataille, leur prompte évacuation et leur traitement subséquent dépasse l'imagination. La durée de l'engagement entre les navires de guerre ne dépassera pas, selon toute probabilité, une demi-heure, car à ce moment l'un ou l'autre des combattants sera probablement annihilé, ou les munitions seront épuisées. Les décès pourront atteindre vingt-cinq pour cent de l'effectif total, un chiffre effrayant quand on considère la rapidité avec laquelle ils s'accumuleraient.

Pour ajouter aux difficultés de la situation, il faut se rappeler que les blessures reçues dans les guerres navales sont d'une nature particulièrement grave, détruisant les tissus et brisant les os, qu'un choc violent les accompagne et que la plupart sont infectées dès le début, ce qui exige un nombre de pansements individuels exceptionnellement grand et qui demandent à être fréquemment renouvelés.

Quel est le rôle que doit remplir le service sanitaire dans ces circonstances? Je l'ai déjà dit, notre rôle doit être militaire, uniquement militaire; les préoccupations d'ordre humanitaire, bien que des plus désirables, ne peuvent trouver place dans ces circonstances; elles pourraient même avoir pour effet d'augmenter le nombre des décès et peut-être d'amener notre défaite. Ce n'est qu'à la fin de la bataille que les services du corps de santé deviennent humanitaires et qu'ils s'unissent à ceux de la Croix-Rouge.

Pour conclure, l'administration des premiers secours pendant la bataille devra donc se réduire au strict minimum et devra être assurée en grande partie par les hommes de l'équipage, car les officiers de santé du bord et leurs aides seront écrasés par le nombre, en supposant même qu'ils survivent tous à l'engagement. Toutefois, aussitôt la fin de la bataille, il est loisible de prendre des mesures de secours plus compréhensives. J'ai élaboré un plan qui consiste à mettre en réquisition un nombre donné de navires, qu'on appelerait transports hospitaliers, amplement approvisionnés et pourvus d'un corps de médecins et d'infirmiers suffisant, qui seconderaient sans retard les officiers de santé de la flotte épuisés, en se rendant directement à bord des navires combattants avec des renforts chirurgicaux et le matériel nécessaire. Un transport hospitalier, aménagé pour mille blessés, comprenant un personnel de cinquante-cinq officiers de santé et de deux cents infirmiers, serait adjoint à chaque division composée de cinq vaisseaux de guerre, un cinquième de cet effectif devant être assigné à chaque unité de cette division. Une fois l'embarquement des blessés opéré, les transports se rendraient au lieu choisi comme base d'opérations sanitaires, où les mesures nécessaires pour le traitement de plusieurs milliers de malades seront prises.

Il faut remarquer dans ce court résumé que malgré les difficultés dans un certain sens presque insurmontables auxquelles se heurte le corps sanitaire de la marine pendant la bataille, certaines questions touchant à l'évacuation des blessés sur terre sont singulièrement simplifiées dans la guerre navale. Ainsi, une fois les malades à bord des transports hospitaliers, se présente le problème de leur évacuation sur la base sanitaire; la méthode à suivre dans cette opération dépend uniquement du nombre des blessés et de la distance qui

sépare la zone des hostilités de la base sanitaire. Les blessés, dans la marine, évitent ainsi les nombreux transferts intermédiaires que nécessite parfois l'évacuation des blessés d'une guerre terrestre, transferts qui offrent pour la Croix-Rouge mille occasions, ne se présentant pas dans le service de la marine, de prêter son concours. En pratique, on peut dire que les secours se répartiront sur trois zones; premièrement, sur la "ligne de feu," c'est-à-dire à bord des navires de combat mêmes; deuxièmement, pendant l'évacuation sur les transports hospitaliers; et enfin, à la base ou aux bases sanitaires.

Un tableau de quelques points du problème complexe que présente l'élaboration d'un plan détaillé pour l'établissement d'une base sanitaire en mesure d'accommoder des dizaines de mille de nos propres blessés, et peut-être le même nombre de ceux de l'ennemi, pourra donner une idée du caractère et de l'étendue des attributions de la Croix-Rouge Nationale americaine dans ses rapports avec le corps de santé de la marine en temps de guerre.

Le service de santé serait déchargé d'une immense responsabilité en un moment critique si la Croix-Rouge se chargeait du choix et de la nomination du personnel d'une organisation de ce genre. Le personnel devrait égaler cinquante pour cent au moins du chiffre probable des blessés. Il se composerait d'une section d'infirmiers, hommes et femmes; d'une section sanitaire, chargée des mesures contre les mouches et les moustiques, de la disposition des immondices, de la désinfection, de la fumigation et de l'incinération et des dispositions de police sanitaire générales; d'une section d'intendance, comprenant des cuisiniers, des garçons de table, ainsi que des hommes de peine, des conducteurs et autres pour faire face aux gros ouvrages.

Le nombre des malades sera au début relativement peu important, ce qui fait que le matériel de la Croix-Rouge devra avoir pour objet d'ajouter au confort et au bien-être des opérés; il comprendra, par exemple, des appareils spéciaux pour répondre à des cas extraordinaires, des fauteuils roulants, des chaises longues, des béquilles, des ronds en caoutchouc, des coussins à air, des sacs à glace, des casquettes, etc. Les friandises nourrissantes comme les confitures, les gelées, les marmelades, les biscuits en boîte sont à recommander, sans oublier les pipes et le tabac qui constituent pour beaucoup un réconfort et un soulagement.

Il est probable qu'on devra éloigner de la base sanitaire aussitôt que possible tous les individus incapables de retourner au feu en raison de leurs blessures et qui devraient être et seraient certainement mis en réforme et qui dans bien des cas, n'ayant aucuns moyens de support en attendant leur pension, pourraient constituer une lourde charge pour ceux qui les entourent en raison de leurs infirmités. C'est cette catégorie de combattants qu'on perd le plus de vue et que souvent l'on néglige, bien qu'il n'en soit pas de plus digne d'attention. Les effets de leurs blessures de combat se font souvent sentir jusqu' à la fin. La Croix-Rouge pourrait rendre d'inestimables services à ces hommes, de différentes manières, par exemple en leur faisant avoir leurs pensions, en leur trouvant des demeures convenables, et en leur procurant le travail que leurs infirmités leur permettraient d'entreprendre.

On a pu voir que je n'ai fait que passer légèrement sur le sujet des soins à donner aux blessés, toujours considéré comme un facteur des plus importants des opérations militaires sur terre. Nous ne prévoyons pas chez notre personnel naval une augmentation sensible du taux de la morbidité en temps de guerre, car les causes d'infection sont moins nombreuses que parmi les troupes, et les mesures hygiéniques sont plus facilement observables à bord.

Les secours offerts par la Croix-Rouge sont donc compris sous les deux catégories: 1°, matériel; 2°, personnel. De la première, je dirai peu de choses. Bien que toujours prêt à être mis en réquisition, le matériel n'est vraiment que d'importance secondaire. La question des approvisionnements destinés aux malades et aux blessés est surtout une question d'argent, et en temps de guerre, les fonds ne feront certainement pas défaut. Une aide de cette espèce ne serait, néanmoins, pas à dédaigner et serait reçue avec reconnaissance. Si des fonds suffisants étaient disponibles, on ne saurait mieux les employer qu'en faisant don de un ou plusieurs navires hôpitaux complètement outillés. Parmi le grande nombre d'articles d'importance secondaire que pourrait avantageusement utiliser le corps de santé de la marine, on pourra voir des spécimens typiques à l'Exposition rattachée à cette Conférence.

Pour en venir maintenant au facteur le plus important, je vais étudier la question du personnel de la Croix-Rouge. En temps de guerre, le service de santé de la marine augmente son personnel dans des proportions énormes, en docteurs, gardes-malades et infirmiers. Le personnel commissionné serait principalement fourni par un corps de santé de réserve qu'on espère voir bientôt organiser, mais en ce qui concerne les infirmières et les infirmiers de toutes classes nous sommes très en arrière. Le corps de santé, dont maintenant la grande majorité est en service dans nos hôpitaux maritimes et nos stations de côte, seraient

presque tout entier appelé à la mer, et même alors serait loin de répondre aux besoins. Toutefois, pour se conformer à la règle qui demande que leurs devoirs soient avant tout militaires, on les enverrait sur des navires de guerre et autres vaisseaux de premier rang. Après avoir rempli ces vacances, on assignerait ceux qui resteraient au service des bateaux- hôpitaux et des transports sanitaires. Il ressort avec évidence de ce qui précède que non seulement nos hôpitaux maritimes actuels seraient dépouillés de leur personnel hospitalier, mais encore qu'on laisse les immenses établissements temporaires de la ou des bases sanitaires qu'on organiserait immédiatement en temps de guerre, dépourvus de tout. C'est ici que l'aide de la Croix-Rouge serait des plus précieuses. L'Association de la Croix-Rouge, en fournissant, pour remplir les vides causés par le retrait sur le siège de la guerre du personnel du service régulier, des infirmières expérimentées, et, si possible, également des ambulanciers expérimentés—pourrait compter sur la gratitude durable du pays entier. Heureusement, les hôpitaux civils et les écoles d'enseignement des infirmières de ce pays offre des facilités précieuses pour l'instruction d'un corps important d'infirmières de réserve, répondant admirablement à tous les besoins et toujours prêt à se dévouer dès qu'il est fait appel à son aide. Je suis d'avis qu'à la suite de leur enrôlement dans les rangs de la Croix-Rouge, une certaine proportion du total soit définitivement versée au service de la marine en temps de guerre, le nombre devant être en proportion des besoins prévus par les établissements de la guerre et de la marine. Sinon, on doit s'attendre en cas de nécessité urgente à du désordre et à des retards évitables. D'une façon générale, on n'aurait recours aux services des infirmières qu'à terre, ou à bord des bateaux-hôpitaux, c'est-à-dire des navires, spécialement aménagés pour porter secours aux malades et aux blessés de l'escadre avant et après la bataille. On ne les versera pas aux transports sanitaires sauf en cas d'absolue nécessité. Le nombre d'infirmiers dont on peut disposer est, d'autre part des plus limités, et comme dans de nombreuses positions ils sont pour ainsi dire indispensables, c'est un champ particulièrement important qui s'offre à l'enseignement pratique élémentaire sous la direction de la Croix-Rouge. Partout où cela sera possible, on recommande comme particulièrement désirable d'organiser et d'instruire des détachements du corps de santé naval conformément aux plans que préparera et rendra public le bureau du Chirurgien en chef de la marine.

Il est essentiel de rendre cet enseignement uniforme pour permettre aux différents détachements de travailler ensemble avec harmonie quand ils seront groupés en sections plus importantes. Le champ d'activité particulièrement utile d'une organisation de ce genre serait à bord des transports sanitaires, et les individus les mieux adaptés aux conditions requises sortiraient de nos écoles médicales et de nos hôpitaux civils.

La voie dans laquelle s'est engagée avec raison la Croix-Rouge américaine, suivant les lignes qu'on vient de rapidement résumer, serait utile non seulement à un grand nombre de blessés, mais aussi au gouvernement et ajouterait de nouveaux lauriers à une organisation comptant déjà un long passé de gloire; elle aurait, de plus, pour résultat de supprimer les manifestations sentimentales ridicules et sans objet dont la guerre a été l'objet dans le passé, sous le couvert du patriotisme.

LE PRÉSIDENT:—Mesdames et Messieurs, vous venez d'entendre l'intéressant rapport qui a été présenté par M. le Chirurgien en chef Stokes. J'ouvre la discussion sur les observations présentées dans ce rapport.

M. LE COLONEL RHO (Italie): Avec la plus grande compétence, M. Stokes a parlé des relations qui doivent exister entre les marines de guerre et les sociétés de secours. Un exemple nous parait venir de ce pays, où a été organisé déjà, par les membres du service de santé de la marine des États-Unis, un navire hôpital possedant la meilleure installation possible, le Solace qui a été illustré par beaucoup de publications.

Je suis entièrement de l'avis de M. Stokes, que les secours des Croix-Rouges et des sociétés de secours doivent venir, tant dans la marine qu'à terre, en deuxième ou troisième ligne; et pour la marine, ce doit être surtout en troisième ligne.

Naturellement, sur les navires de guerre, le service doit être accompli seulement par les médecins militaires. Sur les transports de blessés et sur les navires hôpitaux, il doit être accompli surtout par les médecins et par les infirmiers militaires, car on ne peut pas improviser des infirmiers et des navires hôpitaux; il faut avoir un personnel qui soit déjà habitué à la vie sur mer, afin qu'il puisse accomplir tout son travail avec la plus grande facilité, surtout pour ce qui a trait à toutes les questions nautiques lorsque la mer est houleuse, embarquer et débarquer les blessés.

En Italie nous avons aménagé les navires hôpitaux en imitant absolument ce que l'on a fait dans ce pays-ci aux États-Unis. Nous avons dans les opérations actuelles, des navires hôpitaux qui ont rendu les plus

grands services; qui ont déjà transporté presque deux mille blessés et presque cinq mille malades de la Tripolitaine jusqu'en Italie, avec beaucoup d'opérations que l'on a pu faire à bord.

Naturellement, c'est par les médecins militaires et les infirmiers de la marine militaire que l'on peut obtenir le service le plus efficace sur ces navires hôpitaux.

Je répète, je suis entièrement de l'avis de M. Stokes, et que si les sociétés de secours peuvent fournir les navires à leurs frais cela est très bien, mais à la condition que ces navires soient sous la direction des médecins de la marine militaire, avec le personnel infirmier provenant de la marine. J'insiste là-dessus, car on ne peut pas avoir dans le personnel civil de bons infirmiers qui soient en même temps de bons matelots, capables de faire toutes les manœuvres nécessaires pour embarquer et débarquer les blessés, et bien faire tout ce qu'il faut, pour le soulagement des blessés.

LE PRÉSIDENT:—Je remercie M. le délégué italien des renseignements qu'il vient de nous donner sur les expériences faites par l'Italie sur le sujet qui nous occupe.

Quelqu'un dans l'assemblée demande-t-il la parole sur cet important sujet?

M. LE MEDECIN-GÉNÉRAL JAN (France):—Je me rallie aux observations qui viennent d'être présentées par M. le Médecin de la marine Rho, en concordance avec les observations résultant du rapport de M. le Médecin-Général Stokes. Je suis d'avis qu'en temps de guerre—j'entends en temps de guerre navale—les sociétés de secours, quelles qu'elles soient, pourront sourtout venir en aide aux puissances par le matériel très bien organisé, préparé d'avance qu'elles pourront mettre à la disposition des bâtiments que les marines de guerre déclderont de transformer en hôpitaux, si ces marines n'ont pas toujours des transports officiels.

Je dois toutefois ajouter que dernièrement, en France, nous avons eu l'occasion d'apprécier d'une façon tout à fait remarquable les services que les sociétés de secours aux blessés nous ont rendus au Maroc, et que sur des transports officiels organisés par la marine française les sociétés de Croix-Rouge françaises ont pu fournir, non seulement un matériel, mais même un personnel dont nous n'avons eu qu'à nous louer sous tous les rapports.

LE PRÉSIDENT:—D'autres membres de l'assemblée désirent-ils prendre la parole sur cette question?

Il me reste à remercier très sincèrement M. Stokes pour son fort intéressant rapport et MM. Rho et Jan pour les observations qu'ils viennent de présenter, et à faire remarquer que les conclusions du rapport du délégué américain concordent absolument avec les conclusions des observations des délégués italien et français. Je félicite M. Stokes d'avoir présenté un rapport qui rencontre l'assentiment unanime de la Conférence.

Nous allons maintenant passer au second objet que nous avons introduit à l'ordre du jour; c'est le rapport de M. Farkas, au nom de la Société hongroise sur *l'Idéal du meilleur matériel sanitaire pour la sphère d'activité de la Croix-Rouge, en temps de guerre.*

M. LE DR. VON FARKAS (Hongrie):—L'homme arrivé à la force de l'âge ou au déclin de la vie se forme certaines conceptions idéales. Celles de la première période sont plus sentimentales, celles de la seconde plus intellectuelles. Il va sans dire, que la pratique et l'expérience, accessoires de l'âge, concourent à la formation des conceptions idéales d'un ordre intellectuel. J'ai pris part à trois guerres, et la présente Conférence, à laquelle j'ai l'honneur de présenter mes respects, en qualité d'ancien chirurgien-examinateur de l'armée des États-Unis, est la sixième des Conférences Internationales auxquelles j'ai assisté, soit en occupant une modeste place parmi l'auditoire, soit en prenant une part encore plus petite aux discussions. Les principes que j'ai pu obtenir par la pratique et l'expérience pendant mon temps de service, ainsi qu'aux Conférences, peuvent être résumés comme suit: tout ce qui se rapporte aux institutions militaires doit pouvoir être utilisé et emmagasiné d'une manière uniforme, simple et rapide. En conséquence, la qualité des instruments employés dans les services sanitaires des armées, ne doit pas être établie seulement par leur valeur et leur utilité, mais elle doit être également déterminée par la qualité, ainsi que par la disposition commode de ces instruments, et par leur adaptation facile aux difficultés des situations inévitables.

En ce qui concerne l'uniformité,—cette expression contient déjà en elle-même le principe fondamental du métier de soldat. Un soldat sans uniforme n'est pas un soldat. Cependant rien n'est plus instructif, par rapport à cette question, que le résultat surprenant obtenu par les démarches uniformes faites pour développer l'immense matériel sanitaire lors de la grande guerre américaine. Le livre ayant pour titre: "Medical and Surgical history of the war of the Rebellion, 1861-65" est l'ouvrage scientifique le plus important, et qui n'est surpassé par aucune autre publication de ce genre; le "Sanitätsbericht" lui-même, publié après la guerre fran-

co-allemande, 1870-71, ne constitue pas un document de travail exact aussi complet, ni aussi classique. Ceci n'est pas surprenant. Les circulaires admirables, publiées et distribuées par le "Surgeon-General's Office" (Barnes-Otis) aux médecins de l'armée ont assuré l'uniformité de l'élaboration de ce chef-d'œuvre.

Cependant, outre l'uniformité, la partie la plus importante de mon schéma, et sur laquelle dépendent tous les résultats à obtenir, est celle-ci: la simplicité, facilitant la réparation aisée et l'assemblage, ainsi que le démontage de chaque partie du matériel sanitaire, parce que dans les situations critiques, il n'y a pas de temps à perdre. En temps de guerre, il n'y a qu'une économie: l'économie du temps—les minutes valent des millions—est souvent ce qui décide du sort des batailles, et quelquefois aussi de celui de la guerre entière.

La Croix-Rouge est en ce moment invitée par un pays où les autorités n'ont pas le monopole des sciences—un pays dans lequel chacun peut enseigner ce qui lui plait, et où chacun peut apprendre ce qu'il veut—le savoir n'ayant aucune limite et n'en connaissant point. Et nous autres, venant de l'Ancien Monde, nous avons de grandes obligations envers ce Nouveau Monde, pour tous les perfectionnements qu'il nous offre constamment.

L'idéal que je présente et que je me propose d'expliquer est, bien entendu, seulement mon idéal, et en ce moment, le jugement international décidera de sa valeur. Abraham Lincoln a dit: "Je ne suis rien, mais la Vérité est tout." Le but de cet idéal est l'unification et la simplification de tout notre matériel sanitaire. Et mon principe essentiel est, en particulier, l'unité, et c'est bien dans la recherche des unités pour tous les matériaux sanitaires de la Croix-Rouge que je dirige mes efforts. Cet idéal domine et précède tous les autres, parce que sa réalisation est de la plus haute importance pour des questions à la fois militaires et économiques.

Mais abordons notre sujet. Il n'y a aucun doute que la Croix-Rouge n'a rien à faire sur le champ de bataille. Ceci doit être déclaré avec la plus grande exactitude. Cependant, il y a plusieurs espèces d'articles qui, par égard à leur construction, à leur achat et à la manière de les conserver, sont à la portée de la Croix-Rouge. Nous pouvons classer en quatre catégories les articles principaux que la Croix-Rouge doit se procurer, doit avoir en réserve et doit pouvoir fournir. Ce sont:

1. Les matériaux de pansement. 2. Les matériaux d'hôpitaux. 3. Les hôpitaux transportables. 4. Les véhicules pour le transport des blessés.

1. La question du pansement a déjà été discutée quatre fois dans les Conférences Internationales. Premièrement à Genève, en 1884, lorsque Langenbeck, Longmore, Socin, Gurlt et Mundy demandèrent instamment l'emploi des antiseptiques, qui furent enfin adoptés à Karlsruhe en 1888. Plus tard, à Rome, en 1892, j'ai eu l'honneur de lire un mémoire sur les avantages du pansement antiseptique des blessures, et à la Conférence suivante, qui eut lieu à Vienne en 1896, on se prononça en faveur de la nécessité de se procurer des appareils désinfecteurs et de stérilisation. Par conséquent, cette question est aujourd'hui absolument décidée. En ce moment, je ne m'occupe que de la méthode à suivre pour le pansement des blessures.

Des matériaux en grande quantité, réunis dans un seul paquet, qu'ils soient comprimés ou non, ne correspondent pas aux exigences des pansements provisoires faits aux postes de premiers secours, parce que le contenu du paquet stérilisé, une fois que celui-ci est ouvert, n'offre plus des conditions suffisantes de sécurité pour le pansement suivant. C'est pourquoi j'ai inventé et construit des unités de paquets de pansement. Chaque paquet est enveloppé d'une façon imperméable et n'est destiné qu'au pansement d'une seule blessure; il contient des compresses de gaze stérilisée et de coton, ainsi que des bandages de gaze.

J'en ai construit 5 espèces, de grandeurs différentes.

Le no. I est pour la tête, le cou, la main et le pied—Le no. II, pour le genou, le coude, la jambe et l'avant-bras.—Le no. III pour le mollet, le bras, la région de l'aine et celle de l'aisselle.—Le no. IV, pour la poitrine et l'abdomen.—Le no. V, pour le bassin. Il est évident qu'à la grandeur du numéro correspond une augmentation du contenu, et sur l'enveloppe imperméable est indiquée la partie du corps pour laquelle le paquet est destiné. Le fait étant établi que les blessures d'armes à feu sont les plus fréquentes, et la proportion relative de ces blessures étant connue,—des 245.790 cas enregistrés lors de la guerre américaine, la proportion établie étant pour la tête, la figure et le cou, 10.77%, pour l'épine dorsale, l'abdomen et le bassin, 18.37%, pour les extrémités supérieures 35.71%, pour les extrémités inférieures 35.29% (III Surgical Volume, 691). Ces chiffres correspondent aux statistiques des autres campagnes, et par eux on peut établir approximativement la quantité nécessaire de ces paquets préparés à fournir à chaque hôpital de campagne, aux postes de repos et aux endroits où les blessés sont recueillis provisoirement. Ce qui ne veut pas dire que dans tous ces postes sanitaires on ne doit avoir en réserve une certaine quantité de coton et de gaze, mais il est évident qu'à l'aide de ces paquets préparés à l'avance on peut changer les pansements beaucoup plus facilement et plus rapidement.

2. En ce qui concerne la deuxième catégorie d'articles, je ne puis pas m'occuper de tout ce qui est nécessaire aux hôpitaux de campagne pour les soins d'une armée active, cependant, après avoir examiné l'équipement en entier, il est clair que l'objet dont on a le plus besoin est le lit d'hôpital. Par rapport à mon schéma, il n'est pas raisonnable de parler séparément de lit, de table-litière, de matelas, de sac de paille, d'oreillers, de couvertures de coussin, de draps de lit, de linge, de couvertures, de bois de lit, etc., l'expression "lit d'hôpital" contient tout ce qui se rapporte à un lit, du bois de lit aux pantoufles pliées dans un sac.

C'est évidemment un confort immense que de pouvoir commander des lits d'hôpitaux compacts, c'est-à-dire contenant tous les objets nécessaires, au lieu d'être obligé de spécifier en détail les parties dont on a besoin. Naturellement le lit de camp, ainsi que la table-litière et les chaises-litières doivent tous pouvoir être pliés.

Le deuxième article à mentionner, nécessaire à l'hôpital, et non moins important, est une table d'opération transportable, équipée avec tous les instruments employés dans une salle d'opération pour cas urgents. Il n'est pas question de salle d'opération comme celles qui sont aménagées dans nos splendides hôpitaux. Cette table n'est pas destinée à être employée dans les hôpitaux permanents, mais bien dans les trains-hôpitaux, dans les automobiles-ambulances, dans les postes de repos, dans les hôpitaux facilitant l'évacuation des blessés, dans les hôpitaux civils employés en temps de guerre, dans lesquels le séjour des blessés est très court et dans lesquels des soins chirurgicaux sont cependant nécessaires dans des cas urgents.

J'ai réussi à construire dans ce but une table d'opération spéciale, qui peut être emballée dans une caisse ayant 38 pouces (1.0 mètre) de longueur, 21 pouces (55 ctm) de largeur, et 29¼ pouces (77 ctm) de hauteur. Dans cette caisse on peut aisément emballer les objets absolument nécessaires à une salle d'opération pour cas urgents. Je vous montre la photographie d'une caisse ainsi emballée, ainsi qu'une autre photographie montrant le coin d'un pavillon construit selon mon système, de 4 pieds carrés. Dans ce coin, vous pouvez voir d'une manière précise tout le matériel ôté de la caisse.

Cependant, je ne désire pas vous ennuyer avec une longue description. Permettez-moi de mentionner que la couvercle et le fond de la caisse constituent les deux parties de la table d'opération—qui a huit pieds de long. Les deux longues tables forment les côtés, et les tables inférieures, les bouts de la caisse. On peut couvrir la table d'opération d'un matelas qui sert également de rembourrage de manière à protéger les matériaux contre toute avarie pendant le transport.

Lorsque la caisse est prête, on peut introduire les matériaux suivants par le grand espace laissé libre en relevant la partie qui est à la tête de la table d'opération: 1 chaise pliante, 1 petite table en fer pliante, 3 tuniques d'opération, une douzaine de serviettes, 1 grande boîte contenant des instruments antiseptiques pour les opérations, les amputations, les trépanations, ainsi qu'un appareil anesthétique, 3 plateaux nickelés s'adaptant les uns dans les autres, douze couteaux différents, douze forceps à artères, 1 grand plateau en métal antiseptique, 1 stérilisateur d'instruments Schimmelbusch, 1 bouilloire Schimmelbusch nickelée pour gaze, bandages, etc., avec réceptacle en cuir, 2 irrigateurs antiseptiques, 4 bassins, 2 bassins à pus, tous en fer émaillé, 2 seaux en fer pour pansements souillés pouvant s'adapter l'un dans l'autre, 1 plat antiseptique à savon, 1 plat antiseptique pour lime à ongles, en fer émaillé, 1 plat en verre pour brosse à ongles avec couvercle en nickel, une demi-douzaine de brosses, 2 bouteilles à ligatures avec bobines pour la soie et le catgut, 1 bocal en verre pour tube à drainer, 1 bouteille de tablettes de sublimé, 1 bouteille d'acide phénique, 2 bouteilles de chloroforme, 2 bouteilles d'éther, 1 verre gradué, 1 barre en fer émaillé pour serviettes, 6 mackintoschs antiseptiques pour couvrir toutes les tables, et une boîte d'outils.

Chaque chirurgien pourra naturellement changer ou compléter cet assortiment, à son gré.

3. Par rapport à la troisième catégorie, un grand besoin s'est fait sentir en temps de guerre, quant aux baraques provisoires; il faut qu'elles puissent offrir aux malades un abri confortable et sûr, et qu'elles soient facilement démontables. Ici, je vous présente la photographie d'un petit hôpital transportable, construit selon mes idées. Après de longues réflexions et d'efforts constants, j'ai trouvé que la meilleure unité pour une pareille construction est une pièce mesurant 4′ (125 ctm) carrés. Les carrés peuvent être en bois, en fer ou en canevas épais, encadré et imprégné d'une solution de silicate de soude. Si ces carrés ont un bord en fer qui le permette, on peut les introduire dans les ouvertures qui se trouvent le long des montants en fer qui supportent la construction et qui s'adaptent à un cadre de bois quelque peu élevé du sol. Deux de ces carrés placés l'un sur l'autre font un mur de 8′ (250 ctm) de haut, pour le toit on peut se servir de 5 carrés et pour le plancher de 6 carrés, du même type (c'est-à-dire de 4′ carrés) Ces 15 unités peuvent être assemblées de manière à former un abri très confortable dans lequel on peut installer deux blessés ou malades. Par conséquent, pour construire

une baraque dans laquelle on désire mettre 20 lits, il suffit de commander 150 pièces. Quelques-uns de ces carrés ont des fenêtres, et les côtés peuvent être fermés au moyen de pièces triangulaires qu'on tient à sa disposition. L'ouverture de la porte doit être laissée au milieu de la paroi de face.

Pour montrer l'utilité de ce système, outre la photographie d'une baraque pour douze lits, qui a été en service pendant six mois, et qui a été exposée à toutes les intempéries, je mentionnerai un hôpital militaire à Budapest où depuis quatre ans deux baraques du même type sont en service et ont donné entière satisfaction.

4. L'objet suivant, le quatrième des articles sanitaires, est celui qui pourra le mieux vous convaincre de la justesse de mon schéma, parce qu'il se rapporte à une question sanitaire déjà reconnue partout; c'est pourquoi je serai bref. Les essais faits pendant la dernière guerre russo-japonaise, ont fait constater, avec la plus grande reconnaissance, une unité de véhicule de transport, c'est-à-dire, la voiture finlandaise d'ambulance. Cette voiture à deux roues peut passer sans aucun danger d'être renversée, sur les chemins les plus raboteux et sur les terrains les plus accidentés, elle peut traverser des champs labourés, des récoltes, des prés, des champs couverts de chaume, etc., elle est simple, sûre, solide, et cependant légère. Peut-on s'étonner de ce que la dernière Conférence de Londres a immédiatement reconnu l'excellence de ce véhicule et a récompensé l'exposant, le général C. O. Melan, en lui accordant la somme de 3000 roubles, du fonds de l'Impératrice Marie Féodorovna?

Naturellement, comme type, il n'y a rien à lui objecter, mais si on la considère comme faisant partie d'une colonne de transport, elle est trop longue, car elle ne servirait qu'à allonger cette colonne, sa longueur étant égale à celle d'une voiture de transport à 4 roues, à brancards, et à deux chevaux. La question en ce moment est de savoir s'il ne serait pas possible de rapprocher le plus possible deux unités pendant la marche, les chevaux étant alors placés l'un à coté de l'autre,—ou vice-versa—d'après mon idée—ne serait-il pas possible de construire une voiture à 4 roues qui puisse être aisément démontée en 2 parties.

La Croix-Rouge de Hongrie a longtemps porté son attention sur cette question, et notre président le comte André Csekonics a réussi à construire en 1896, une voiture ordinaire qui peut être facilement transformée en deux voitures plus petites pouvant chacune recevoir deux blessés. Suivant cet ordre d'idées, j'ai construit une voiture à six roues composée de trois unités et qui peut être divisée en trois petites voitures, les chevaux étant naturellement placés les uns à côté des autres. J'ai l'honneur de vous montrer la photographie de la voiture à quatre roues, ainsi que le modèle de la voiture à six roues.

Enfin, dans le but de vous expliquer au moyen d'un exemple démonstratif l'importance de mon schéma, je désire attirer votre attention sur l'article le plus nécessaire au service sanitaire de campagne, c'est-à-dire sur le brancard de campagne, et sur l'importance de sa construction uniforme. Supposons qu'un homme gravement blessé doive être transporté par les brancardiers à la voiture d'ambulance. Si les brancards qui y sont suspendus sont construits selon le même modèle, il ne sera pas nécessaire d'installer le blessé sur un autre brancard, il suffira seulement de changer les brancards; la même manœuvre aura lieu lorsque le blessé sera installé dans le train sanitaire. Comme vous pouvez le voir, tous les brancards étant construits selon le même modèle, le blessé peut être transporté à l'hôpital de campagne, sans qu'on soit obligé de lui faire changer deux ou trois fois de brancards.

J'ai essayé, Messieurs, d'appeler votre attention sur les différents types d'articles nécessaires au service de campagne. Je pourrais encore compléter cette liste par d'autres exemples dans le but de vous faire réaliser l'importance et la nécessité d'obtenir la simplification et l'uniformité de tous les matériaux destinés au service, en temps de guerre.

Dans mes efforts, je n'ai été guidé par aucun intérêt personnel. Je ne vous demanderai pas de m'excuser d'avoir pris la plume pour essayer si faiblement de résoudre un problème aussi important.

En temps de guerre, la variété des situations dans lesquelles on peut se trouver est infinie—chaque jour, chaque heure, et même plus fréquemment, des situations se présentent demandant toutes à être traitées différemment et chacune selon une méthode particulière. Pendant la récente guerre en Mandchourie, les officiers japonais, s'étant pénétrés des idées et des méthodes allemandes, ont donné la preuve d'une unité d'esprit frappante, qui ne pouvait être réalisée que par l'adhérence à une doctrine commune.

Je ne me suis pas mis à la recherche d'une pierre philosophale pour le service sanitaire de campagne, mon intention ayant été de trouver une méthode pouvant s'adapter aux exigences des situations en temps de guerre.

Cependant, deux choses sont certaines: la première est que mon intention a pour base une doctrine bien définie, qui demande d'abord la recherche d'unités, et deuxièmement, sans exagérer la valeur de la doctrine proposée, l'évacuation rapide des blessés et des malades du champ de l'activité de l'armée active. Et ceci a—

si mon opinion vaut quelque chose—un avantage énorme, si l'on considère la grande mobilité de l'armée, ainsi que les intérêts de l'humanité.

En somme, je ne crois pas qu'il y ait d'objections sérieuses à faire à n'importe quelle partie de mon schéma, tel qu'il est présenté en ce moment; cependant, comme il est assez difficile de savoir comment il réussira lorsqu'il sera actuellement mis à l'épreuve—il me semble qu'il serait tout dans l'intérêt des Sociétés de la Croix-Rouge de continuer cette recherche du principe de l'unité, et c'est pour cette raison que j'ai l'honneur de vous soumettre la proposition suivante:

"Il est à désirer que les matériaux fournis en temps de guerre par chaque Société de la Croix-Rouge soient de la plus grande simplicité, et qu'ils soient préparés et emmagasinés de manière à pouvoir s'adapter facilement aux exigences de la guerre."

LE PRÉSIDENT:—Le rapport que vient de présenter M. Farkas conclut à l'adoption d'un voeu ainsi formulé:

"Il est désirable que le matériel nécessaire en temps de guerre à chaque Société de la Croix-Rouge soit de la plus grande simplicité; qu'il soit préparé et emmagasiné de manière à pouvoir être facilement utilisé en temps de guerre."

J'ouvre donc maintenant, Mesdames et Messieurs, la discussion, soit sur les observations présentées par M. Farkas dans son rapport, soit sur le voeu qu'il désire que la Conférence adopte pour être transmis à nos gouvernements respectifs.

M. LE COMTE DE POURTALÈS (France):—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Je crois devoir dire que la Croix-Rouge française est tellement imbue du principe que notre collègue hongrois vient d'exposer, à savoir, de la nécessité d'unifier dans un pays le matériel pour les soins à donner aux blessés, que notre Croix-Rouge s'est fait depuis longtemps une règle de ne pas avoir en magasin d'autre matériel de pansements, instruments chirurgicaux et autres, que le matériel adopté par le service de santé de l'armée.

En même temps nos sociétés de Croix-Rouge travaillent à perfectionner ce matériel par des études; mais il est encore plus important qu'en cas de guerre tous les médecins, qu'ils soient dépendants de l'armée ou qu'ils soient dépendants de la Croix-Rouge, trouvent le même matériel et qu'ils le connaissent bien.

Le rapport de notre collègue hongrois propose quelques types de matériel qui sont excessivement intéressants. Evidemment, il est de nature à faire avancer les études de ce côté-là, mais nous n'osons pas adopter des types nouveaux, et je suis persuadé que les autres sociétés de Croix-Rouge, dans tous les pays, feront la même chose, et ne voudront pas posséder un matériel qui ne soit pas connu par les médecins militaires qui pourraient avoir à s'en servir.

M. LE GÉNÉRAL FERRERO DI CAVALLERLEONE (Italie):—Je demande la parole pour m'associer completement aux derniers mots que vient de prononcer M. de Pourtalès. L'uniformité du matériel sanitaire, tant celui de l'armée que celui de la Croix-Rouge, est, je crois, une nécessité qui s'impose d'une manière absolue. Dès 1897, au congrès de Moscou, j'avais l'honneur d'exprimer le voeu que l'uniformité soit établie entre les matériels sanitaires de toutes les nations. C'est un rêve, je le crains, qui ne sera jamais réalisable; mais je crois que nous devons tendre à nous rapprocher le plus possible de la réalisation de ce voeu. Tout ce qui sera fait dans le sens de l'uniformité du matériel sanitaire militaire sera, je crois, un grand progrès dans le service sanitaire lui-même.

De sorte que je me souscris parfaitement à ce que vient de dire M. Pourtalès, et c'est un voeu que la Conférence ferait bien de présenter et de signaler à toutes les nations.

LE PRÉSIDENT:—Voulez-vous me permettre de proposer, pour répondre aux observations si judicieuses qui viennent d'être présentées par Monsieur le Comte de Pourtalès et par le délégué de l'Italie, d'ajouter un mot à la rédaction du voeu tel qu'il nous a été présenté par le Comité hongrois?

Le Comité hongrois nous dit qu'il est désirable que le matériel nécessaire en cas de guerre à chaque société de la Croix-Rouge soit de la plus grande simplicité et qu'il soit préparé et emmagasiné de manière à pouvoir être facilement utilisé en temps de guerre.

Il s'arrête là. Je crois qu'il faudrait ajouter: de manière à pouvoir être facilement utilisé en temps de guerre par les services sanitaires officiels.

Êtes-vous d'accord pour adopter ce voeu ainsi rédigé?

M. LE COMTE DE POURTALÈS (France) :—Je crois si vous le voulez bien qu'on pourrait également indiquer la nécessité pour le matériel des sociétés de la Croix-Rouge d'être autant que possible, uniforme à celui des formations sanitaires des armées.

LE PRÉSIDENT :—Il n'y a pas d'observation contraire, alors la Conférence adopte à l'unanimité ce vœu.

Nous avons encore introduit à l'ordre du jour de cet après-midi le rapport du Comité Central du Siam. Monsieur le Délégué du Siam me charge d'informer la Conférence qu'il dépose son rapport sur le bureau. Il a trait aux *Relations du Siam avec la Convention de Genève,* et à l' *Activité de la Croix-Rouge siamoise.* Ce rapport est comme suit:

La Société de la Croix Rouge Siamoise fut fondée en 1892 sous les auspices de Sa Majesté la Reine de Siam, actuellement la Reine Mère. La Société est composée de membres de la famille royale, de l'aristocratie et de la haute bourgeoisie du pays. Son siège est à Bangkok, la Capitale.

Des dons importants en espèces et en nature permirent à la Société de s'établir d'une manière stable et effective.

En raison de la paix qui règne sur le pays et de l'heureuse absence de calamités, il n'y a eu que peu de demandes d'aide matériel adressées à la Société de la Croix Rouge, particulièrement parce que les autorités et les organisations locales ont pu faire face aux besoins de peu d'importance qui se sont présentés.

Vers la fin du règne de Sa Majesté le feu Roi, on a trouvé désirable, pour se mettre à la hauteur du progrès et dans l'intérêt de la discipline, ainsi qu'en vue de rendre plus efficace l'organisation des services de la Société, d'accorder à cette dernière une protection et des attributions plus grandes. Ceci a été accompli selon le désir du Roi qui autorisa le Ministère de la guerre à accorder sa coopération à la Société. Le royaume de Siam a adhéré à la Convention de Genève de 1864, et est signataire de celle du 6 juillet 1906, que Sa Majesté le Roi a ratifiée le 29 Janvier 1907.

Afin de remplir les obligations prévues par l'article 28 on se propose de faire les additions nécessaires au nouveau Code Pénal Militaire qui été projeté et qui est maintenant à l'étude au Cabinet Royal. D'une manière très générale on peut dire que le projet prévoit que quiconque, en temps de guerre, se rendra coupable d'une infraction mentionnée aux articles 249 à 259 et aux articles 288 à 303 du Code Pénal, sur un blessé ou un malade appartenant aux forces militaires sera passible de la peine prévue par lesdits articles augmentée de moitié. De même, quiconque en temps de guerre emploiera le drapeau de la Croix Rouge ou l'insigne de la Croix Rouge contrairement aux règlements de la Convention de Genève susmentionnée sera considéré comme coupable de l'offense mentionnée à l'article 128 du Code Pénal.

En ce qui concerne la législation ayant pour but d'empêcher l'emploi illégal de la Croix Rouge comme réclame commerciale, prévu par l'article 27 de la Convention qui déclare que—

"Les gouvernements signataires dont la législation à ce moment peut n'être pas complète, s'engagent à prendre ou à proposer à leurs législatures les mesures nécessaires pour empêcher en tout temps l'emploi de l'emblème ou la désignation de la Croix Rouge ou de la Croix de Genève par tout individu ou par des Sociétés autres que celles y ayant droit en vertu de la présente Convention, plus particulièrement dans un but commercial, au moyen de marques de fabrique ou de commerce.

"L'interdiction de l'emploi de l'emblème ou de ladite désignation entrera en vigueur à partir de la date fixée par chaque législation et au plus tard cinq (5) ans après la mise en vigueur de la présente Convention. A partir de cette époque il sera considéré comme illicite de prendre une marque de fabrique ou de commerce contraire à l'interdiction."

L'acte qui suit dont les principes, ainsi que nous le verrons plus tard, sont d'accord avec les décisions de même ordre, adoptées par certaines Puissances, fut passé le 7 janvier 1912 et remplit en ce qui concerne le Siam les obligations assumées par l'article 27 de la Convention.

Loi ayant pour but d'empêcher l'emploi illégal de la Croix-Rouge, son emblème ou sa désignation. (An 130 de ratnakosind sok.)

"Vu la Convention pour l'amélioration du sort des blessés et malades des armées en campagne, conclue à Genève à la deuxième Convention de Genève, le 6 juillet 1906, ratifiée par Sa Majesté le 29 janvier 1907, il est à désirer que les dispositions des articles 23 et 27 de ladite Convention soient reconnues légalement et enforcées par le Siam.

En conséquence, Sa Majesté, arrête et ordonne ce qui suit:

1. On donnera à cet acte l'appellation suivante:

Loi ayant pour but d'empêcher l'emploi illicite de l'emblème de la Croix Rouge et de sa désignation (An 130 R. S.).

2. Cet acte entrera en vigueur le 1er avril 131 (1912).

3. Quiconque sans en avoir le droit emploiera pour un usage quelconque l'emblème héraldique de la Croix Rouge sur champ blanc, formé en mettant en sens inverse les couleurs fédérales de la Suisse, ou les mots "Croix Rouge" ou "Croix de Genève," ou quiconque importera, vendra ou mettra en vente tout article portant cet emblème ou sa désignation sur son emballage ou étiquette, sera puni d'une amende ne dépassant pas cent ticals ou d'un emprisonnement ne dépassant pas un mois, ou des deux peines.

Tout emblème de cette sorte ou tout article portant cet emblème ou sa désignation sera confisqué même avant toute décision judiciaire.

4. Le droit de se servir de cet emblème ou de sa désignation pourra être accordé par le Ministre de la Guerre, qui, à sa discrétion pourra le retirer.

5. Les dispositions de cet acte s'appliqueront aux cas où l'emblème ou la désignation de la Croix Rouge auraient été modifiés si cette modification peut permettre la confusion de l'emblème ainsi modifié avec celui de la Croix Rouge.

6. Cet acte n'affectera pas le droit (s'il existe) de tout propriétaire d'une marque de commerce employée au moment de la mise en vigueur de cet acte, qui contient cet emblème ou sa désignation, d'en continuer l'emploi pendant une période ne dépassant pas cinq années à partir de la mise en vigueur de cet acte. L'importation, la vente et la mise en vente d'articles portant cette marque jouiront des mêmes privilèges pendant la même période.

7. Les poursuites judiciaires sous cet acte ne peuvent être intentées que par le Ministère Public."

Fait à Notre Cour à Bangkok, le 7 janvier 130 de l'an de Ratnakosind, et la deuxième année de Notre Règne (7 janvier 1912).

LE PRÉSIDENT:—Vous constaterez que le Siam a adhéré aux conventions de Genève de 1864 et de 1906. Cette société de la Croix-Rouge a déjà une existence assez ancienne puisqu'elle remonte à 1892, mais je constate que la Société de la Croix-Rouge du Siam ne s'est jamais annoncée au Comité International de Genève et nous n'avons pas pu notifier sa constitution aux différentes sociétés, mais je prends acte avec le plus grand plaisir de son existence et je prierai Monsieur le représentant de la Croix-Rouge du Siam de bien vouloir communiquer au Comité International de Genève les statuts de cette société afin que nous puissons vérifier s'ils sont bien conformes aux principes généraux qui sont la base de la Croix-Rouge et nous nous ferons immédiatement un très grand plaisir de notifier officiellement toutes les sociétés de la Croix-Rouge de l'existence de la Société siamoise de la Croix-Rouge.

Je constate avec plaisir dans ce rapport que le Gouvernement du Siam a déjà pris des mesures en application des principes de la Convention de Genève pour la répression de l'abus des insignes de la Croix-Rouge. Je vois donc que la Société de la Croix-Rouge du Siam est tout à fait dans la bonne voie, et que les principes de la Convention de Genève y sont appliqués. Je l'en félicite et nous prenons acte avec grand plaisir de son existence.

La parole est-elle demandée par quelques membres de la Conférence sur le rapport de la Société siamoise?

Ce n'est pas le cas, alors ce rapport reste déposé et il en est pris acte.

Je voudrais maintenant avant de lever la séance donner la parole à Monsieur Richardson qui a une communication et un vœu à exprimer à l'assemblée.

M. LE DR. RICHARDSON: Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Comité de l'Exposition Internationale du "Panama-Pacifique." Nous avons lieu d'espérer qu'à San Francisco, nous aurons la plus grande exposition qui ait été organisée jusqu'à ce jour, et à moins que l'œuvre de la Croix-Rouge n'y prenne part, cette Exposition ne pourrait être complète. En conséquence, la Section de la Croix-Rouge de San Francisco et le Comité de l'Exposition ont eu l'idée d'organiser à San Francisco, pendant l'Exposition, une démonstration de l'activité de la Croix-Rouge, et nous désirons tout spécialement que cette démonstration ait pour but de mettre en évidence l'activité de la Croix-Rouge en temps de paix.

Par conséquent, au nom de la Section de la Croix-Rouge de San Francisco et au nom de la Croix-Rouge américaine, nous avons l'honneur de vous inviter, par l'intermédiaire de votre organisation internationale, à bien vouloir prendre part, dans la mesure que vous jugerez convenable, à une démonstration de l'activité de la Croix-Rouge. Nous avons également l'honneur de vous inviter tous à visiter l'Exposition.

En temps utile, nous nous mettrons en communication avec le Comité International à Genève, afin d'élaborer le plan de cette démonstration. (Applaudissements.)

LE PRÉSIDENT:—Monsieur Richardson dit qu'il va y avoir une grande exposition internationale à San Francisco. San Francisco est une des villes qui à la suite du désastre qui l'a frappée a été le plus efficacement secourue par la Société de la Croix-Rouge américaine. San Francisco a senti les bienfaits de l'intervention de la Société de la Croix-Rouge des États-Unis, et Monsieur Richardson exprime le désir qu'à l'occasion de l'exposition internationale de 1915 les sociétés de la Croix-Rouge de tous les pays veuillent bien montrer le développement et l'importance prise par l'œuvre de la Croix-Rouge précisément dans cette ville de San Francisco qui a eu tellement à profiter et à bénéficier des secours qui lui ont été rendus par la Croix-Rouge américaine. Monsieur Richardson suggère l'idée, à laquelle je me rallie entièrement, que si cette proposition rencontre en principe l'approbation de la Conférence, le Comité International de Genève soit chargé d'adresser une circulaire, en temps opportun, aux Comités Centraux de tous les pays pour leur signaler le désir de la Société de la Croix-Rouge américaine de les voir participer dans la mesure du possible à une exposition de la Croix-Rouge à San Francisco et leur demander leur concours et leur avis à ce sujet.

La Conférence se rallie à cette manière de voir; la question sera renvoyée ulterieurement par voie de circulaires à toutes les sociétés.

Mesdames et Messieurs, nous sommes arrivés à épuiser notre ordre du jour pour aujourd'hui et je constate avec beaucoup de plaisir que nous avons travaillé avec fruit et que plusieurs questions importantes ont été traitées.

Avant de nous séparer, je prie Monsieur le Secrétaire-Général de vous donner de nouveau connaissance de l'ordre du jour pour demain.

Le Secrétaire-Général donne lecture de l'ordre du jour du Jeudi.

LE PRÉSIDENT: Il n'y a pas de proposition contraire. L'ordre du jour est adopté et je vous donne rendez-vous, Mesdames et Messieurs, demain matin à 10.30 heures.

La séance est levée à 3.45 h.

SÉANCE PLÉNIÈRE.

JEUDI MATIN, 9 MAI 1912.

10:30 h.

PRÉSIDENCE DE M. ADOR.

SOMMAIRE.—Ouverture de la Séance. Lecture du Procès-Verbal de la Séance précédente. Ratification des Commissions choisies par la Commission des Délégués. Nomination de la Commission concernant la Fondation de Mlle. Nightingale. Proposition du Comité Central du Japon, concernant la Fondation de Sa Majesté l'Impératrice du Japon. Rapport du Comité serbe sur les droits et privilèges des sociétés de la Croix-Rouge. Discussion. Rapport du Comité de Cuba sur les Mesures qui peuvent être sollicitées des gouvernements qui ont adhéré aux Conventions de 1864 et de 1906, afin d'obtenir pour les sociétés de la Croix-Rouge de leurs pays une protection et un soutien plus efficaces, ainsi qu'un développement plus favorable. Discussion. Rapport du Comité de Cuba sur les insignes internationaux à l'usage des sociétés de la Croix-Rouge en temps de paix. Discussion. Rapport du Comité français sur l'oeuvre d'assistance aux militaires coloniaux et légionnaires. Lecture d'un télégramme du Marquis de Vogüé, reçu par le Président de la Conférence.

La séance est ouverte à 10.30 h.

LE PRÉSIDENT:—Je donne la parole à notre Secrétaire-Général, M. Charrier, pour la lecture du procès-verbal.

Lecture du procès-verbal par le Secrétaire-Général.—Il est adopté.

LE PRÉSIDENT:—Je vous informe que les deux commissions qui ont été nommées, l'une pour le revision des statuts du Fonds de l'Impératrice Marie Féodorovna, l'autre pour examiner le rapport de M. Clark sur le rôle de la Croix-Rouge en cas de guerre civile ou d'insurrection, se réuniront demain, à deux heures et demie, celle pour la question des guerres civiles sous la présidence de M. le général Pfuel, et l'autre sous la présidence de M. de Wreden.

Nous avons une commission nouvelle à vous proposer relativement à la Fondation de Mlle. Nightingale. Vous avez le souvenir de la proposition qui avait été faite par la Hongrie. Le Comité International résume dans un très court rapport les avis des différents Comités Centraux relativement à cette Fondation. Il faut qu'une commission condense ces différents avis et soumette à l'assemblée une proposition définitive et ferme. Nous nous proposons pour cette commission de faire appel au concours des dames qui font partie de la Conférence. Il s'agit d'honorer la mémoire de Mlle. Nightingale, et personne n'est plus compétent à donner un avis sur ce sujet que les dames faisant partie de la Croix-Rouge.

Nous placerons cette commission sous la présidence de Sir John Furley, le représentant du pays auquel appartenait Mlle. Nightingale, en lui adjoignant M. le Dr. Meyer, du Danemark, Madame la Comtesse de Pourtalès pour la France, Mademoiselle Alice Favre pour la Suisse, Madame Sanchez de Fuentès pour Cuba, Mlle. Boardman et Mlle. Delano pour les États-Unis, Mme. Gooderham pour le Canada, M. le Dr. Farkas pour la Hongrie, et M. le Colonel Jones représentant le Grand Prieuré de l'Ordre de l'Hôpital de St. Jean de Jérusalem en Angleterre.

L'assemblée approuve-t-elle ce choix?

Aucune objection n'étant formulée, cette Commission est ainsi composée.

Nous avons à vous rendre compte de la communication très intéressante qui nous a été faite hier par le Comité Central du Japon.

Nous proposons à la Conférence non seulement de prendre acte avec profonde reconnaissance du don très généreux fait par Sa Majesté l'Impératrice du Japon, mais d'exprimer formellement le désir que ce fonds porte le nom de Sa Majesté l'Impératrice du Japon; que ce fonds reste un fonds complètement distinct du fonds de la Croix-Rouge; qu'il soit, conformément à la proposition du Comité japonais, jusqu'en 1917, c'est-à-dire jusqu'à la prochaine conférence, administré par le Comité japonais, qui se charge d'augmenter ce capital des intérêts à quatre pour cent au moins; que le Comité japonais soit chargé de préparer un projet de statuts relativement à l'administration de ce fonds, qu'il le soumette au Comité International, qui le transmettra à tous les Comités Centraux, de manière à avoir leur avis, et que la Conférence prochaine, en 1917, puisse adopter définitivement les règlements du prix de l'Impératrice du Japon.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Je donne la parole à Mademoiselle Boardman.

MADEMOISELLE BOARDMAN (États-Unis):—Le Comité Central de la Croix-Rouge nationale américaine, approuvant hautement la pensée généreuse et l'acte par lequel Sa Gracieuse Majesté l'Impératrice du Japon a créé un fonds international destiné à l'encouragement des œuvres de paix, et certain de se faire l'interprète des sentiments des sociétés de la Croix-Rouge du monde entier, a l'honneur de soumettre à l'approbation de la Neuvième Conférence Internationale de la Croix-Rouge la résolution suivante:

La nouvelle que Sa Gracieuse Majesté l'Impératrice du Japon, inspirée par des motifs de la plus haute philanthropie, vient d'établir un fonds dont la rente sera perpétuellement destinée à l'encouragement des œuvres de paix dans le monde entier, a éveillé chez les délégués de tous les pays et des sociétés de la Croix-Rouge actuellement réunis à l'occasion de la Neuvième Conférence Internationale de la Croix-Rouge les sentiments de gratitude et d'admiration les plus vifs.

La Conférence voit dans ce geste généreux et significatif une preuve convaincante de cette fraternité de tous les peuples de la terre qui, devant la souffrance, ne reconnait aucune différence de race et de condition, mais bien la sympathie et un sentiment de charité universelle.

La Conférence prend acte avec reconnaissance du don généreux de Sa Majesté l'Impératrice, don qu'elle s'efforcera d'appliquer selon les désirs de la royale donatrice.

LE PRÉSIDENT:—Mesdames et Messieurs, je me fais l'interprète de vos sentiments pour remercier très chaleureusement Mademoiselle Boardman d'avoir bien voulu prendre l'initiative de présenter à la Conférence cette résolution, qui, j'en suis convaincu, sera adoptée par vous à l'unanimité, et qui sera transmise à Sa Majesté l'Impératrice comme témoignage de la reconnaissance de la Conférence pour le don généreux qu'elle a bien voulu faire à l'œuvre de la Croix-Rouge.

Cette proposition est adoptée.

M. LE DR. AKIYAMA (Japon): M. le Président, Messieurs les Délégués, Mesdames et Messieurs. Les délégués de la Croix-Rouge du Japon vous remercient très sincèrement de l'aimable résolution proposée par le Comité Central américain et adoptée à l'unanimité par cette haute assemblée. Nous sommes sûrs que Sa Majesté l'Impératrice du Japon recevra cette résolution avec grand plaisir.

LE PRÉSIDENT:—Je désire informer l'assemblée, à titre de renseignement, qu'il sera introduit à l'ordre du jour de l'une de nos prochaines conférences, trois communications: L'une relativement à l'utilisation de la langue Espéranto, l'autre relativement à la question des chiens ambulanciers et de leur classement dans les stations sanitaires mobiles. Ces deux propositions émanent de deux délégués français; et une troisième, relativement à l'institution dans le monde entier d'un jour de la Croix-Rouge, émane d'un délégué argentin.

Nous allons maintenant aborder l'ordre du jour de notre séance.

La parole est à M. le docteur Soubotitch, délégué de la Serbie pour son rapport sur les *Droits et privilèges des Sociétés de la Croix-Rouge.*

M. LE DOCTEUR V. M. SOUBOTITCH (Serbie): Vous avez eu l'occasion de prendre connaissance des Statuts du 16 avril 1890 et de la loi du 12 janvier 1896 sur la Société de la Croix Rouge serbe. Les cinq dispositions de cette loi vous feront connaître les droits et les privilèges dont jouit la Société.

La Société est autonome avec des droits et privilèges étendus. L'emblème de la Croix Rouge est protégé. Le matériel sanitaire des Etats neutres a le transit libre par la Serbie et le transport gratuit. La Société jouit de la franchise de toutes les taxes. Elle a le droit de conférer aux personnes qui ont des mérites pour la Croix Rouge la décoration sociale. L'art. III de cette loi est ainsi conçu:

"Les commandes faites par la Société à l'étranger et les envois de l'étranger destinés à la Société sont exemptés de droits de douanes, de l'impôt de 'l'Obrt' et de toute autre taxe locale ou communale."—Cet article avait une grande importance vu que le matériel chirurgical, le matériel de transport, de premier pansement, etc., étaient achetés à l'étranger.

Ce privilège fut abrogé par la loi sur le tarif général des douanes du 31 mars 1904, entrée en vigueur le 16 février 1906. Cette abrogation arriva pour ainsi dire accidentellement. La nouvelle loi abrogeait tous les privilèges antérieurs accordés aux diverses institutions sans les spécifier, de sorte que la Société de la Croix Rouge y fut englobée. Comme on avait omis de spécifier que cette Société faisait exception à la loi, elle perdit le privilège de la franchise en douane. Cependant grâce à l'aimable prévenance du Gouvernement Royal, même après cette disposition de la loi, la Société fut affranchie de la douane en 1908 et en 1909, car le Gouvernement ne manqua pas d'introduire dans la loi des Finances la disposition accordant cette fran-

chise à la Société. En 1910 et en 1911, la Société n'eut pas besoin de cette autorisation, n'ayant pas fait, à cette époque, de commandes à l'étranger.

Il y six ans que cette question est l'objet de pourparlers avec le Gouvernement Royal et l'on espère que le privilège, accidentellement enlevé à la Société, lui sera rendu. La Skoupchtina nationale (le Parlement) sera saisie de la question.

A cette occasion le Comité Central, sur ma proposition, a trouvé bon de s'informer auprès du Comité International de la Croix Rouge à Genève comment cette question, et, avec elle toutes celles relatives aux droits et privilèges, est résolue dans les autres Sociétés de la Croix Rouge et dans les autres états du monde.

Le Comité International, qu'il me soit permis de lui en exprimer notre profonde gratitude, publia le résultat de cette enquête dans son Bulletin International de 1907, No. 152, p. 269-273, Tome XXXVIII. D'après cette enquête la Croix Rouge serbe occupe la quatrième place. La Croix Rouge de Bulgarie, du Japon et de Russie sont avant elle. Pour ces quatre Sociétés le Comité International a dit: "Qu'elles étaient à la tête des nations au point de vue des privilèges accordés à la Croix Rouge" et il a exprimé l'espoir que cette enquête profiterait aux Sociétés de la Croix Rouge "dans les pays les moins favorisés et faciliterait ainsi l'obtention de privilèges déjà concédés ailleurs."

J'ai l'honneur de vous communiquer les résultats relatifs à cette question.

Résultats de l'enquête sur les impôts, droits de succession et de douane que les sociétés de la Croix Rouge ont à payer.[1]

Nos correspondants se souviennent que, pour répondre aux demandes d'un Comité Central sur la situation, privilégiée ou non, qu'avaient en général les sociétés de la Croix-Rouge en matière d'impôts, de droits de succession et de douane, nous n'avons pas cru mieux faire, ne possédant pas ces renseignements nous-mêmes, que de les demander à l'obligeance des Comités Centraux.

Nous avons donc envoyé en avril 1907 un questionnaire muni d'un formulaire de réponse à chacun de ces derniers. Un grand nombre de réponses nous sont parvenues, et si nous pouvons regretter le silence de certains pays, nous avons reçu assez de documents pour pouvoir essayer de donner ci-dessous un tableau général de la situation de fait et de droit dans laquelle se trouvent les Sociétés de la Croix-Rouge dans ce domaine.

Nous prendrons l'une après l'autre les questions posées, pour analyser les réponses que nous avons reçues au sujet de chacune d'elles:

1. a) Votre Société jouit-elle d'un traitement privilégié en ce qui concerne les impôts?

En Bavière elle est exonérée de l'impôt sur le revenu, comme institution de bienfaisance. En Bulgarie elle est dispensée de certains impôts.

L'Association congolaise, ne possédant pas d'immeubles et n'ayant que la jouissance précaire de ses hôpitaux au Congo, ne paie pas d'impôt. La Société norvégienne est en fait exemptée d'impôt, bien que la loi ne lui concède aucune faveur. En Prusse, la Société ne constitue pas une personne juridique et échappe ainsi à l'impôt sur le revenu et aux impôts commerciaux et provinciaux. En Russie, la Croix-Rouge est affranchie du droit d'enregistrement sur les actes et contrats. En Serbie, elle ne paie comme impôt que des droits d'exploitation, toutefois le ministre des finances est autorisé à l'en exonérer complètement. En Suède, elle ne paie pas d'impôt. En Suisse, considérée comme institution de bienfaisance, elle ne paie pas d'impôt sur la fortune, ni sur le revenu. Il en est de même en Wurtemberg.

Elle est, en revanche, traitée comme les autres sociétés en Belgique, au Danemark, en Espagne (où elle bénéficie de l'assistance judiciaire en cas de procès), aux États-Unis, en France, en Grande-Bretagne, en Grèce, en Italie, au Japon, aux Pays-Bas (où elle est subventionnée par l'Etat et siège dans des locaux que la reine lui offre gratuitement) et en Saxe.

b) Notamment, est-elle soumise comme tout le monde aux droits de timbre que l'Etat perçoit?

Le droit ne timbre ne subit guère d'exception. En Espagne cependant elle est exemptée des droits de timbre pour les documents officiels; en Prusse elle en est exonérée, aussi bien que ses sections, comme institution de bienfaisance ou fondation militaire reconnue comme telle par ordonnance ministérielle du 4 février 1896; en Russie et en Serbie, elle en est affranchie également.

Dans tous les autres pays, la Société de la Croix-Rouge y est soumise, à savoir, Bavière, Belgique, Bul-

[1] Bulletin International XXXVIII 152. 1907.

garie, Congo, États-Unis (où le timbre n'existe plus depuis 1898), France, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Saxe, Suède, Suisse, Wurtemberg.

2. a) En matière de droits de succession, est-elle assimilée à un particulier quelconque?

En cette matière, la situation de la Croix-Rouge varie sensiblement suivant les pays. En Allemagne, les droits de succession sont, en vertu d'une loi impériale, réduits pour les institutions de bienfaisance; la Croix-Rouge est mise au bénéfice de cette loi en Bavière, en Prusse, en Wurtemberg. Les dispositions légales sont analogues aux Etats-Unis où les droits de succession ne sont pas perçus à l'égard des institutions de bienfaisance. De même, en Italie, la Croix-Rouge paie un impôt de main-morte très réduit.

La Croix-Rouge comme institution de bienfaisance est entièrement exonérée de l'impôt en matière de succession en Bulgarie, au Japon, en Russie.

En Suisse, elle possède la personnalité civile mais ne se trouve pas de ce fait assimilée à un particulier.

Elle ne jouit en revanche d'aucun traitement de faveur en Belgique, Danemark, Espagne, France, Grande-Bretagne, Grèce, Norvège, Pays-Bas, Saxe, Serbie, Suède.

L'Association congolaise enfin, ne possédant pas la personnalité civile, ne peut recevoir, en fait de donations et de legs, que de dons manuels.

b) Si elle possède des immeubles, est-elle astreinte à l'impôt immobilier général, ou paie-t-elle une taxe locative on une taxe spéciale, imposée aux Sociétés comme équivalent des droits de succession auxquels sont astreintes les fortunes privées?

Il faut, en répondant à cette question, tout de suite mettre à part les pays où les Sociétés ne possèdent pas d'immeuble et pour lesquels la question ne se pose pas, tels que la Bavière, qui exonère de l'impôt immobilier les institutions de bienfaisance, la Belgique, où l'inverse se produit, le Congo, les États-Unis, lesquels exemptent les institutions de bienfaisance de l'impôt immobilier, la Grande-Bretagne qui ne possède pas d'impôt foncier, l'Italie, où l'association de la Croix-Rouge, si elle avait des immeubles, aurait à acquitter comme tout autre l'impôt foncier et de main-morte, la Saxe, la Suisse, où les immeubles de la Croix-Rouge, si celle-ci en possédait, ne seraient pas traités différement des autres.

A côté de cette première catégorie, nous retrouvons les deux autres: celle où la Croix-Rouge est privilégiée, comme les Sociétés bulgare, espagnole, lesquelles sont exemptées d'impôt pour leurs hôpitaux et traitées comme institutions de bienfaisance, hellénique, prussienne, lesquelles jouissent également d'une exemption pour les hôpitaux qui reçoivent en majorité des malades sans ressources, russe, serbe, qui sont exemptées de tout impôt immobilier en tant que leurs immeubles ne servent qu'aux fins de la Société, suédoise, qui n'acquitte des droits que pour la partie de sa propriété immobilière louée à des particuliers ou occupée par son personnel permanent.

Enfin celle où les sociétés sont traitées comme des propriétaires particuliers, en Danemark, en France, au Japon, sauf en ce qui concerne la ville de Tokio qui dispense la Croix-Rouge de l'impôt comme institution de bienfaisance, en Norvège, et aux Pays-Bas.

3. Les dons et legs faits à la Croix-Rouge dans votre pays sont-ils exemptés de droits de succession à payer à l'Etat, ou exonérés peut-être d'une partie de ces droits?

Cette question trouve déjà sa réponse en bonne partie sous chiffre 2*a*) où elle est formulée de façon plus générale. Nous ne mentionnerons donc que les pays qui possèdent quelques dispositions spéciales à cet égard.

En Espagne, la Croix-Rouge ne paie que 2% sur les dons et legs qui lui échoient, tandis que les légataires non parents du testateur paient du 12.60%. Aux États-Unis, il n'existe pas d'impôt sur les legs. En France, la Croix-Rouge ne paie que 9% au lieu de 17% sur les legs. Une réduction analogue existe en Italie. Au Japon, les dons et legs faits à la Croix-Rouge sont exempts de droits, en matière mobilière mais soumis aux droits d'enregistrement en matière immobilière. En Serbie, l'exemption est complète, en Suéde elle n'a lieu que pour les dons et non pour les legs. En Suisse, l'exemption a toujours été jusqu'ici accordée pas les gouvernements cantonaux auxquels la demande en a été adressée.

4. En matière de droits de douane: a) Votre Société est-elle exemptée, à l'importation, des droits de douane sur le matériel sanitaire qu'elle est obligée de faire venir de l'etranger?

Dans la plupart des pays les lois sur les douanes ne contiennent pas de dispositions spéciales mettant la Croix-Rouge à cet égard au bénéfice d'une faveur. En Bulgarie cependant, elle jouit de cette exemption.

En Espagne, le Parlement ne s'est jamais refusé à accorder l'exemption lorsque la demande en a été formulée. Aux États-Unis, le Congrès ferait sans doute de même; en Grèce, il est loisible au Ministre des

finances de concéder cette faveur. En Prusse et en Wurtemberg, le Conseil fédéral peut également réduire ou supprimer les droits de douane. En Russie, différents privilèges lui ont été accordés. En Serbie, l'exemption qui était totale a été supprimée en 1906.

b) Est-elle exonérée des droits de douane sur le matébie sont, au point de vue qui nous occupe, à la tête des sociétés ou personnes résidant à l'etranger, soit en temps de guerre, soit en temps de paix.

Les réponses à cette question sont en général semblables à celles résumées sous 4*a*), les mêmes dispositions trouvent leur application à ce cas qui se rapproche du premier. Des traitements spéciaux seraient plus facilement accordés en temps de guerre, en Belgique, aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne. Au Japon, la Croix-Rouge est, dans ce cas, exonérée de tous droits de douane.

Si nous résumons les impressions qui se dégagent de cette aride nomenclature, nous devons reconnaître, semble-t-il, que la Bulgarie, le Japon, la Rusie et la Serbie sont, au point de vue qui nous occupe, à la tête des nations au point de vue des privilèges accordés à la Croix-Rouge. Les faveurs sont assez considérables en Bavière, Espagne, États-Unis, Grèce, Italie, Prusse, Suède et Wurtemberg, elles sont minimes en Belgique, Congo, Danemark, France, Grande-Bretagne, Norvège, Pays-Bas, Saxe et Suisse.

Nous espérons que ces renseignements pourront être de quelque utilité à nos correspondants, et leur faciliter peut-être, dans les pays les moins favorisés, l'obtention de privilèges déjà concédés ailleurs.

Je possède un document important et je le soumets à votre examen. C'est la proposition du Dr. Koszkowski[1] et ses collègues, députés au Parlement autrichien, en date du 16 mars 1909, et le rapport du comité des contributions du 22 mars 1909, d'après lequel a été portée une loi affranchissant la Société de la Croix Rouge autrichienne des impôts et de toutes les taxes.

Il m'est agréable et je me sens heureux de voir que l'enquête faite sur ma demande ait porté ces fruits. Le résultat de cette enquête a été cité au Parlement autrichien comme un argument qui a contribué au vote de cette loi épargnant chaque année à la Société de la Croix Rouge autrichienne 37,000 couronnes rien que pour l'impôt frappant son immeuble. Dans la période de onze années (1899-1909), cette Société avait versé, à titre de ce même impôt, 129,326 couronnes.

J'ignore si une autre Société a mis à profit cette enquête. Nous aurons l'occasion de l'apprendre des délégués des Sociétés respectives au cours de la discussion.

Le cas de la Société de la Croix Rouge autrichienne est la meilleure preuve de l'importance de cette question et il prouve combien elle mérite d'intéresser cette brillante Assemblée.

En conséquence, j'ai l'honneur de prier l'Assemblée au nom de la Société de la Croix Rouge serbe d'entamer la discussion et de prendre la décision suivante: *les Etats signataires de la Convention de Genève seront priés de bien vouloir accorder par la voie légale les plus grands privilèges et droits aux Sociétés de la Croix Rouge respectives, tels que affranchissement des impôts, exemption do toutes taxes fiscales et communales, des taxes postales et télégraphiques, des douanes et autres.*

LE PRÉSIDENT:—Mesdames et Messieurs, la discussion est ouverte sur le rapport qui vient d'être soumis par M. Soubotitch au nom de la Croix-Rouge serbe.

J'attire l'attention de l'assemblée sur le fait que ce rapport se termine par un vœu qui sera soumis à l'approbation de cette assemblée et dont les termes doivent être examinés attentivement par tous les membres de cette assemblée.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

M. LE CAPITAINE ROQUETTE (Portugal):—Je crois qu'il serait à propos d'ajouter quelques mots aux conclusions de la Croix-Rouge serbe pour demander aux gouvernements de reconnaître comme officiers de réserve les médecins et pharmaciens au service de la Croix-Rouge.

LE PRÉSIDENT:—M. Roquette voudrait-il avoir la bonté de mettre par écrit l'amendement qu'il désire voir voter par l'assemblée.

Nous avons le plaisir d'avoir dans l'assemblée beaucoup de médecins appartenant aux différentes armées: nous serions très heureux d'avoir leur opinion sur la proposition faite par M. Roquette.

La discussion est ouverte.

---

[1] Par sa lettre du 12 mars 1909, Dr. Koszkowski a demandé à la Croix-Rouge serbe des renseignements sure les droits et privilèges de la Société. On y a donné immédiatement suite par l'envoi de la Loi y afférente et du Bulletin International de la Croix Rouge (XXXVIII de 1907), dans lequel l'enquête sur ce sujet avait été publiée deux années antérieurement.

Je prierais M. Roquette de bien vouloir préciser davantage son intention. Quel est le but qu'il se propose en demandant l'adjonction de cet amendement? Quels seront les privilèges qui résulteront pour les médecins d'être reconnus comme membres de la Croix-Rouge? Ils sont déjà préservés, protégés.

M. LE CAPITAINE ROQUETTE (Portugal): Il y a la question des cours de justice militaires. Si, pour un manque quelconque, un médecin de la Croix-Rouge doit être jugé en conseil de guerre, il sera jugé comme un soldat.

LE PRÉSIDENT:—Ce sont deux questions qui sont très différentes; l'une a trait aux privilèges et à l'assistance à accorder aux officiers de la Croix-Rouge pour leur faciliter l'accomplissement de leur tâche; l'autre est une question de droit pénal. Par leur nature ces deux questions sont différentes et il me parait difficile de les joindre.

M. LE DOCTEUR ION (Grèce):—Les officiers et les médecins de la Croix-Rouge sont déjà sous la loi militaire quand ils servent en temps de guerre; pourquoi le dire encore. C'est une question tout à fait différente de celle que nous avons maintenant sous considération, et je ne vois pas comment nous pouvons les joindre. Ce serait inutilement compliquer les choses.

M. LE GÉNÉRAL MICHAL (France):—La situation des officiers de réserve est définie dans les règlements de chaque pays; elle n'est pas la même dans chaque nationalité. Si je prends l'exemple de la France, nous avons des médecins et des pharmaciens qui ont la qualité d'officiers de réserve, jusqu'à un certain âge. Quand cet âge est atteint et qu'ils ont cessé d'être officiers de réserve, ils peuvent, sur leur demande, être maintenus dans cette catégorie pendant un certain temps. Ceux qui cessent d'être officiers de réserve sont libres de toute obligation militaire.

Le but des immunités conférées à la Croix-Rouge a été justement de donner à son personnel une situation particulière par rapport aux lois militaires en temps de guerre. Cette situation particulière leur donne toutes les immunités nécessaires au point de vue de leur action. Je ne vois pas bien l'intérêt qu'il y aurait à remettre dans le cadre des officiers de réserve des personnalités qui, à la limite d'âge, n'ont pas manifesté le désir d'y être maintenues.

Il y aurait en France une question qui se poserait: C'est que, justement, certain avantages sont accordés en temps de paix. Il y a des circonstances dans lesquelles le transport en chemin de fer est fait à tarif réduit. En bien, on ne voudrait certainement pas avoir une nouvelle catégorie d'officiers, qui ne seraient plus officiers de réserve, mais qui, par le fait qu'ils appartiendraient à la Croix-Rouge, auraient certains petits privilèges de transport.

Il me semble que ces deux questions sont tellement distinctes qu'il n'y a pas lieu de les mélanger.

LE PRÉSIDENT:—Je remercie M. le général Michal des explications très précises qu'il vient de nous soumettre.

M. Roquette insiste-t-il pour que sa proposition soit examinée en même temps que celle relative à l'exemption des droits de douane et des mesures fiscales? J'attire son attention sur le fait que ces deux questions sont dans deux ordres d'idées tout à fait distinctes. M. Roquette pourra en faire une proposition spéciale.

La parole n'est plus demandée?

Je demanderais à mettre aux voix le texte primitif tel qu'il a été présenté par le Comité serbe, étant entendu que M. Roquette reste entièrement libre de reprendre, s'il le désire, sa proposition sous une autre forme. La résolution proposée par la délégation serbe est ainsi rédigée:

"Les États signataires de la Convention de Genève seront priés de vouloir bien accorder par la voie légale les plus grands privilèges et droits aux sociétés de la Croix-Rouge, tels que affranchissement des impôts, exemption de toutes taxes fiscales, des taxes postales et télégraphiques, de douane et autres." Je soumets cette résolution à l'approbation de l'assemblée.

Avis contraire?

Cette proposition est adoptée.

Je remercie M. le délégué serbe d'avoir introduit cette question à l'ordre du jour et du rapport intéressant qu'il a bien voulu nous communiquer.

Nous passons au deuxième objet de notre ordre du jour qui est un rapport de M. le délégué de Cuba, pour son rapport sur les *Mesures qui peuvent être sollicitées des gouvernements qui ont adhéré aux conventions de* 1864 *et de* 1906, *afin d'obtenir pour les sociétés de la Croix-Rouge de leurs pays, une protection et un soutien plus efficaces, ainsi qu'un développement plus favorable.*

La parole est à M. le docteur Fuentes.

M. LE DOCTEUR DE FUENTES (Cuba) : Nous pouvons dire, sans exagérer, que les sentiments de charité et d'affection pour nos semblables ont pris naissance avec l'homme lui-même. Nous pouvons donner à cette assemblée illustre nombre d'exemples de sollicitude humaine en faisant appel à l'histoire, et particulièrement à celle des nations qui ont fondé la civilisation présente, comme la Grèce, l'Egypte et Rome. Mais il n'est pas nécessaire d'invoquer le passé pour trouver la première conception de la charité humaine. "Je suis un homme et je ne suis indifférent à rien de ce qui concerne les hommes," a dit le plus célèbre des écrivains latins; et ces paroles qui résument nos idées sur le devoir social, ont toujours représenté les pensées de l'homme dans tous les temps, sans toutefois avoir pris une forme tangible.

Comme conception, elles ont vécu dans le monde idéal des pensées, et ont frappé doucement dans tous nos cœurs, bien qu'elles n'aient pas été transformées en une grande réalité, jusqu'au moment où Henry Dunant commença la grande œuvre. Témoin du terrible massacre de Solférino, il a conçu l'idée d'en appeler à la charité de l'humanité en fondant cette belle institution que nous aimons et que nous respectons, et qui nous unit tous.

Lorsque les Délégués de Suisse, du Grand Duché de Bade, de Belgique, du Danemark, d'Espagne, du Grand Duché de Hesse, d'Italie, de Hollande, du Portugal, de Prusse et du Wurtemberg se sont réunis le 22 août 1864, dans la ville de Genève, dans le but d'alléger dans le mesure du possible les maux intolérables de la guerre, de supprimer la souffrance inutile, et d'améliorer autant que possible le sort du militaire blessé sur le champ de bataille, on ne pouvait plus douter que le charité humaine n'était qu'un rêve, car elle avait pris forme et était devenue active. La Convention de 1864 a formé le code fondamental qui a été la base de la fondation et du développement de la Croix-Rouge du monde.

Un grand progrès fut en effet réalisé envers l'humanité souffrante, lorsque les idées légendaires d'affection et de charité ont enfin pris à la Convention une expression solide et utile. Tous les gouvernements qui ont adhéré à cette Convention ont alors rivalisé entre eux pour rendre plus humanitaires leurs méthodes de guerre, afin de diminuer les souffrances, et d'organiser des sociétés auxiliaires, qui ont coopéré conformément aux principes de la Convention, dans laquelle les femmes ont joué un rôle des plus importants: Ne sont-elles pas l'emblème de la générosité et leur intelligence n'est-elle pas la gloire de notre vie?

Sans elles, nos familles seraient bien tristes, dans les moments d'affliction et de détresse. Elles savent comment nous soulager par leurs paroles de consolation, elles pacifient notre esprit, et diminuent nos souffrances. Sans aucun donte, les femmes répandent l'affection et la charité dans le monde entier au moyen des facultés extraordinaires dont elles disposent. Ainsi donc, la charité a été disséminée par les gouvernements qui ont signé la Convention de 1864, et tous ont rempli leurs obligations. Des années se sont passées, et les nouvelles sociétés dont les droits étaient réglés par une loi internationale, avaient pris de nouvelles obligations pour les guerres continentales et navales, en dehors de l'immense développement obtenu dans ces temps-là par les idées altruistes, et on réalisa alors la nécessité de convoquer une nouvelle Convention, qui a eu lieu le 6 juillet 1906, dans la ville de Genève, et à laquelle ont pris part non seulement les puissances signataires de la première Convention, mais encore neuf nations nouvelles. L'honneur de représenter la jeune république de Cuba m'a été accordé par le décret de l'Etat (No. 253) du 17 Mars, 1908. Les résultats obtenus par cette grande assemblée sont certainement les plus grands et les plus complets que l'on puisse trouver par rapport aux principes qui nous réunissent, et ils constituent dans mon opinion la base réelle de l'institution. Les principes de charité que les puissances sont obligées de respecter ont été tellement augmentés et ont obtenu une telle force dans la vie légale des nations que les articles 27 and 28 n'ont pas seulement limité absolument l'emploi de l'emblème et du nom de la Croix-Rouge aux personnes qui n'appartiennent pas à ces institutions, mais ils ont obligé les puissances signataires de proposer à leurs gouvernements, en cas de lois insuffisantes, de prendre les mesures nécessaires pour supprimer, en temps de guerre, les actes de pillage et de mauvais traitements infligés aux malades et aux blessés des armées, et pour punir l'emploi illicite, comme insigne militaire, du drapeau ou du brassard de la Croix-Rouge, par des militaires et des civils qui n'appartiennent pas à la Convention. Cela veut dire que la charité, comme obligation sociale, a pris place, avec la Convention de Genève de 1906 dans la loi pénale, parce que les puissances signataires sont obligées de respecter non seulement l'insigne, mais encore de punir son emploi illicite par leurs lois militaires, et c'est ainsi, Messieurs, que la Croix-Rouge, qui a pris naissance à la Convention de 1864, en faisant simplement appel aux cœurs des hommes, a été agrandie par la Convention de 6 Juillet 1906, en une institution vraiment légale, sanctionnée par la loi, et que tous les peuples civilisés sont obligés de respecter, car les stipulations des articles 27 et 28 mentionnés ci-dessus, exigent de la part des nations, la promulgation de lois qui puissent les faire respecter.

Et maintenant, Messieurs, si la Croix-Rouge n'est plus une institution privée, si elle jouit des préroga-

tives et des droits d'une institution officielle, si sans ces droits son existence n'est pas autorisée, si pour employer ses services les gouvernements doivent préalablement signer des conventions qui lui donnent la vie, comment est-il possible que la Croix-Rouge puisse exister si elle ne peut compter sur l'assistance efficace des gouvernements? Le fait qu'elle a été créée par la voie diplomatique, n'est pas suffisant. Non, il est nécessaire de créer des résolutions pour l'amélioration immédiate du sort des blessés et des victimes des calamités publiques. Messieurs, c'est précisément sur ce point que je désire parler à cette Conference, non seulement à cause de son importance, mais aussi parce que je crois fermement que toutes les nations signataires des Conventions de 1864 et 1896, et qui ont en outre reconnu officiellement la Croix-Rouge et qui ont demandé son incorporation par l'intermédiaire du Ministère des Affaires étrangères au Comité international de Genève, sont obligées, non seulement moralement, mais en vertu d'un contrat bilatéral de la maintenir et de lui fournir toutes les ressources qui sont nécessaires à son administration. A cet effet les Congrès respectifs doivent promulguer des lois qui puissent lui assurer les subsides dont elle a besoin pour accomplir sa tâche, en déclarant comme non valide la reconnaissance internationale obtenue, si elle ne remplit pas le devoir pour lequel elle a été organisée, au cas où il ne serait pas possible d'obtenir l'assistance demandée à son gouvernement par d'autres moyens.

Par conséquent, j'ai l'honneur de proposer à cette Convention la considération des articles suivants, qui peuvent servir de base à un agrément.

A. Les gouvernements signataires des Conventions de 1864 et 1906, dont les Croix-Rouges sont reconnues officiellement et sont incorporées par le Comité international de Genève, sont obligés de fournir à partir de cette Conférence, dans l'espace d'une année, tout le matériel sanitaire de campagne employé par leurs armées.

B. De lui fournir, pendant cette même période, un bâtiment convenable, dans lequel elle peut installer les bureaux ainsi qu'un bureau de premiers secours pour cas urgents dans la capitale.

C. D'accorder chaque année une subvention d'au moins 5,000 pesos par une loi promulguée par son Congrès, ou par un acte exécutif, dans le but d'acquérir le matériel nécessaire et pour établir une école d'infirmiers (hommes et femmes) à partir du moment où il en sera avisé par le Comité International.

D. D'obliger les employés du Gouvernement qui s'occupent d'œuvre sanitaire et d'assistance publique à aider les fonctionnaires de la Croix-Rouge à établir des succursales dans tout le territoire national.

E. De faciliter les moyens de communication dans leurs pays respectifs, en accordant la franchise de port, et enfin d'obliger les gouvernements à rendre compte de leurs actes à cet effet, au Comité International, à une époque déterminée, afin que ce Comité puisse déclarer nulle, par les voies convenables, au cas où ils ne se conformeraient pas à ces conditions, la reconnaissance officielle obtenu pour l'existence de cette institution.

Par conséquent, Messieurs, si après avoir entendu ce que j'avais à vous dire, vous pensez que ma modeste proposition soit digne de considération, et qu'elle puisse être utile, mon zèle pour l'importance et pour le prestige de notre institution est tel que je suis satisfait, et que je puis déclarer ainsi que l'a fait le poète: "Maintenant, je puis mourir."

LE PRÉSIDENT:—Mesdames et Messieurs, votre président est extrêmement embarrassé, il a le malheur de ne pas comprendre la très belle langue espagnole, dans laquelle on vient, avec beaucoup de feu, de nous exposer les idées très généreuses de M. le délégué cubain. J'aimerais beaucoup que les conclusions de M. le docteur Fuentes nous soient présentées en français ou en anglais, afin que l'assemblée dans son ensemble puisse se rendre compte des intentions de la Société cubaine.

M. LE DOCTEUR MALBRAN (Argentine): Je viens d'entendre l'intéressante proposition que vient de faire M. le délégué Fuentes, de la Croix-Rouge de Cuba. Cette proposition est vraiment très intéressante, mais je ne puis me rendre à l'idée qui y est exprimée d'imposer aux gouvernements l'obligation de fournir aux sociétés de la Croix-Rouge certaines subventions.

Cette proposition, en résumé, demande qu'il soit résolu que tous les gouvernements qui ont adhéré à la convention de Genève de 1864 et à celle de 1906 soient tenus de fournir aux sociétés de la Croix-Rouge de leurs pays respectifs certains avantages—une subvention annuelle d'au moins 25,000 francs, et d'autres choses pareilles dont je n'ai pas la liste—et, que pour le simple fait de manquer à ces obligations, un gouvernement sera considéré comme ayant retiré sa signature de la convention de Genève et n'avoir plus l'intention d'y adhérer. En d'autres termes, on voudrait considérer les gouvernements comme s'ils avaient signé un contrat bilatéral, comme nous disons en droit.

Messieurs, je suis bien d'accord que chaque gouvernement doit donner à la société de la Croix-Rouge de son pays tout l'appui moral et tout l'appui matériel qu'il faut, mais je ne puis accepter que l'on veuille en faire une obligation pour chaque gouvernement, et que, comme le dit la proposition de M. le délégué de Cuba,

un gouvernement qui ne remplirait pas certaines obligations déterminées, ne pourrait plus participer à la Convention de Genève.

Dans l'Argentine—et je dis cela simplement pour montrer que moralement je suis parfaitement d'accord avec la délégation cubaine—dans l'Argentine, la Croix-Rouge a la plus large confiance du peuple, elle a l'appui le plus décidé du gouvernement et elle jouit maintenant de grands privilèges. Le gouvernement a accordé l'exemption des contributions pour toutes les propriétés immobilières de la Croix-Rouge. Dans notre budget national il y a chaque année une subvention de 25,000 francs pour la Croix-Rouge; dans le budget municipal il y a aussi une subvention de 10,000 francs pour la Croix-Rouge; mais je ne peux pas accepter que cela soit considéré comme une obligation du gouvernement ou de la municipalité.

Je crois vraiment que chaque société doit faire tout ce qu'elle peut pour obtenir le plus grand soutien possible de son gouvernement, mais je ne peux pas accepter que la conférence impose aux gouvernements comme une obligation certaines contributions déterminées, sous peine de rupture avec le Comité de Genève.

M. ION (Grèce): Il me semble qu'il vaudrait mieux remettre la discussion de cette question à un autre jour. La plupart des délégués ne connaissent pas l'espagnol et n'ont pas bien compris la question, et il serait à propos que ce rapport leur soit mis sous les yeux dans une langue qu'ils comprennent avant qu'ils soient appelés à le discuter.

MME. DE FUENTES (Cuba): L'espagnol est aussi une langue officielle. Les langues officielles sont le français, l'anglais et l'espagnol, et c'est pour cela que le docteur Fuentes a parlé en espagnol.

LE PRÉSIDENT: Nous sommes tout à fait d'accord. L'espagnol est langue officielle, et nous acceptons avec plaisir le travail qui vient de nous être lu en espagnol. Seulement, il est regrettable qu'une traduction de ce rapport n'ait pas été imprimée et distribuée. Nous aurions pu nous en faire une idée plus exacte qu'à en entendre simplement la lecture dans votre belle langue, qu'un grand nombre d'entre nous ne comprennent malheureusement pas.

M. LE GÉNÉRAL MICHAL (France): J'ai le regret, comme M. le Président, de ne pas comprendre la langue espagnole, mais les explications échangées avec M. le délégué de la République Argentine paraissent avoir fixé assez bien, dans mon esprit tout au moins, le sens de la proposition de M. le représentant de Cuba. Il semble qu'il s'agit des relations entre les Croix-Rouges et leurs gouvernements respectifs.

D'après ce que je sais des congrès antérieurs, il semble que l'on a toujours eu le plus grand souci, le plus grand soin d'éviter dans les congrès des propositions qui auraient l'air de penser que les Croix-Rouges ont qualité pour exercer une pression quelconque sur leurs gouvernements.

Les sociétés de la Croix-Rouge ont une certaine indépendance dans leurs pays; elles ne pourraient l'avoir si elles n'étaient pas agréées par leurs gouvernements. Elles sont très désireuses d'obtenir de leurs gouvernements les plus grands avantages de toute nature, y compris des avantages financiers matériels, quand le gouvernement veut bien leur en octroyer; mais je crois que ce serait s'engager dans une voie dangereuse que de prendre vis-à-vis des gouvernements une attitude qui tendrait à vouloir traiter de puissance à puissance avec eux en exigeant des gouvernements quelque chose.

Nous devons accepter avec reconnaissance tout ce que les gouvernements veulent bien faire pour nous, et nous sommes, je crois, assurés qu'ils feront d'autant plus pour nous que nous nous montrerons moins exigeants et plus déférants à l'égard de l'autorité gouvernementale.

Si j'ai bien compris la proposition qui a été faite, je crois que nous nous engagerions là dans une voie que bien peu de Croix-Rouges seraient disposées à suivre, et qu'il n'est peut-être pas bien nécessaire de remettre la question à une autre séance pour être discutée plus longuement.

M. LE DR. MALBRAN (Argentine): Je poserai à M. le délégué de Cuba cette question: Dans le cas où la conférence voterait sa proposition, quelle serait la sanction pénale? La Conférence obligerait les gouvernements de tous les pays; mais dans le cas où un pays ne se conformerait pas à cette obligation, quelle serait la sanction pénale? M. le délégué, qui est avocat, sait parfaitement que l'on ne peut édicter des lois coercitives sans sanction pénale.

J'ajouterai que je ne puis souscrire à ce qu'a dit le délégué de Cuba relativement aux dispositions des gouvernements de l'Amérique Latine envers les sociétés de la Croix-Rouge. M. le délégué va me permettre de dire que la Croix-Rouge en Argentine a été fondée en 1874 et que c'est une très grande institution. Je puis en dire autant de la Croix-Rouge au Chili. Je ne peux pas admettre que dans toute l'Amérique Latine les gouvernements ne prennent aucun soin de la Croix-Rouge.

Comme l'a dit M. le délégué de France, je crois que ce serait entrer dans une voie dangereuse que de vouloir imposer nos volontés aux gouvernements, et nous courrions le risque de perdre leur appui qui jusqu'à présent nous a été généreusement accordé.

M. LE COMTE DELLA SOMAGLIA (Italie) : Je crois que l'idée énoncée dans la proposition de M. le délégué de Cuba sort un peu de la mission de la Croix-Rouge. La Croix-Rouge a pour mission de fournir un service intermédiaire soutenu par la charité et en dehors de celui qui est déjà entretenu par les ministères de la guerre et de la marine de chaque pays, et je crois que la Croix-Rouge doit rester dans ses moyens, qui sont fournis par la charité publique, par les souscriptions de ses membres et par l'aide que les gouvernements veulent bien lui accorder.

Je crois que tout ce que nous pourrons obtenir sera pour nous un grand aide, et nous avons déjà obtenu, dans plusieurs pays, des avantages très importants tels que l'affranchissement des droits de douane, non-seulement pour les sociétés nationales, mais pour les autres associations de la Croix-Rouge. Nous avons, en temps de guerre, la poste, le télégraphe et le téléphone gratuitement; nous les avons aussi en temps de calamité.

Je crois qu'en thèse générale les Croix-Rouges devraient toujours avoir comme base la charité publique et non les subventions des gouvernements.

M. LE COLONEL RYERSON (Canada) : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: Nous avons sans doute tous écouté avec le plus grand plaisir les remarques qui viennent d'être faites; mais malheureusement beaucoup d'entre nous ne comprennent pas la très belle langue espagnole et le très éloquent discours que vient de prononcer notre ami le délégué de Cuba.

Mais la proposition telle que l'a présentée le Dr. Fuentes semble avoir pour intention de demander aux gouvernements des différents pays une subvention d'au moins 100,000 frs, qui constituera par le fait une subvention passible d'une peine, car s'ils ne paient pas cette somme ils seront radiés de force ou plutôt légalement de la convention de Genève. Voilà comme je comprends la proposition.

Mon idée, qui est, je le crois, celle de beaucoup d'entre nous, est que la Société de la Croix-Rouge est une association volontaire. Elle reçoit l'appui de la nation entière qui exprime ainsi sa sympathie et son intérêt envers les malades, les souffrants et les blessés en temps de guerre comme en temps de paix. La proposition ne me paraît donc pas s'appliquer à ce cas particulier.

Le gouvernement, dans mon humble opinion, doit supplémenter les contributions fournies par les habitants des différents pays, mais on ne saurait le rendre responsable d'une certaine somme d'argent qui le rendrait sujet à une peine et à de très sérieux désavantages en cas de guerre.

Toute la question se résume ainsi: la convention de Genève constitue l'agent par lequel, par consentement mutuel des différentes nations du monde, nous permettons à certains individus et à certains établissements d'avoir accès auprès des blessés avec immunité, sans danger pour la vie et avec la permission de venir au secours de ces blessés dû à la courtoisie et au bon vouloir des combattants intéressés.

C'est pourquoi, bien que nous soyons je crois des plus désireux que les gouvernements des différents pays nous accordent leur support et nous donnent toutes les sommes d'argent, le matériel et l'aide de toute espèce dont nous pouvons avoir besoin, je ne suis pas d'avis pourtant que cette Conférence adopte une proposition pénale ou une proposition comportant une peine.

MLLE. BOARDMAN (États-Unis) : Les sociétés de la Croix-Rouge sont créées pour aider les gouvernements, et non les gouvernements pour aider les Croix-Rouges; cependant, je crois que le devoir des gouvernements est de reconnaître les Croix-Rouges qui sont bien établies.

M. ION (Grèce) : Cette Conférence étant une conférence des sociétés, et non pas des gouvernements, il ne nous est pas permis d'adopter des résolutions obligeant les gouvernements. Je suis d'accord avec M. le général et les autres qui ont parlé dans ce sens.

LE PRÉSIDENT: Nous sommes en présence de deux propositions, celle du délégué de Cuba, et celle qui a été faite par le général Michal, appuyée par M. le délégué de la République Argentine, M. Ryerson, et Mlle. Boardman, de ne pas entrer en matière sur la proposition qui nous est soumise.

Il me sera permis d'ajouter qu'il est donné une très large satisfaction au désir exprimé par M. le délégué de Cuba par la proposition que nous venons d'adopter concernant les exemptions de droits de douane, des frais de poste, etc. C'est un vœu que nous exprimons respectueusement et qui ne porte aucune atteinte aux prérogatives gouvernementales. Les gouvernements le feront dans la limite de leur compétence.

M. le délégué de Cuba désire-t-il que sa proposition soit mise aux voix, ou se rallie-t-il à la proposition de ne pas entrer en matière sur cette proposition?

M. LE DR. J. C. FERGUSON (Chine): Monsieur le Président, je suis d'avis qu'il serait regrettable que nous eussions à mettre aux voix cette proposition. J'espère que le délégué de Cuba voudra bien retirer sa proposition, devant l'expression des sentiments que la Conférence a déjà manifestée. Il serait peu raisonnable de notre part de soumettre au vote une question de cette espèce, alors que nous dépendons dans une si large mesure de l'appui de nos gouvernements; étant, pour dire le mot, les créatures des gouvernements plutôt que rendant les gouvernements les créatures de nos propres volontés.

LE PRÉSIDENT: Il est exprimé le désir qu'il ne soit pas manifesté de vote sur cette proposition. La Conférence prend acte du rapport qui lui a été présenté par M. le délégué de Cuba et considère la question comme liquidée.

Je n'en remercie pas moins très sincèrement M. le délégué de Cuba du rapport extrêmement intéressant et éloquent qu'il nous a fait.

Il y a encore une autre question à l'ordre du jour, présentée également par M. le docteur Fuentes.

Je donne la parole à M. le docteur Fuentes pour son rapport sur les *Insignes internationaux à l'usage des Sociétés de la Croix-Rouge en temps de paix.*

M. LE DR. DE FUENTES (Cuba): Monsieur le Président et Messieurs les Délégués: Sans doute, quelques soient les couleurs nationales des membres de la Croix-Rouge, il existe entre eux la solidarité et l'union les plus grandes.

Nous appartenons tous à une grande famille qui s'étend dans le monde entier; les parents de cette famille résident à Genève, la belle cité au lac enchanteur; et nous nous réunissons, de temps à autre, mûs par le désir d'échanger nos impressions, de formuler des règles pour notre existence sociale, et, enfin, de recevoir l'expression des bons sentiments de nos fondateurs. S'il en est ainsi, Messieurs, toute proposition tendant à rendre plus absolue et plus parfaite, parmi les membres de nos institutions sœurs, l'identité d'idées, de projets, d'inclinations et de méthodes d'action, est pleinement en harmonie avec les principes fondamentaux qui animent l'existence et le progrès de toutes les sociétés de la Croix-Rouge du monde entier.

Pour cette raison, personne ne s'émerveille des efforts heureux qui ont été faits pour l'adoption, comme langue officielle de la Croix-Rouge, du langage de Monsieur le Docteur Zamenhof, l'Espéranto. Personne ne doute de son incontestable utilité. À cette Conférence actuelle, si nous pouvions communiquer entre nous à l'aide de signes phonétiques internationaux, naturels ou artificiels, tels que l'Espéranto, toutes les personnes de cette assistance, quoique ayant diverses langues maternelles pourraient comprendre chaque orateur, ce qui malheureusement, n'est pas le cas.

Parmi les coutumes et les pratiques des chevaliers du moyen-âge il y en avait une non seulement unique mais très utile qui leur permettait de se reconnaître par des signes indubitables d'identification. Telles étaient leurs salutations spéciales, consistant de gestes avec leurs arcs et leurs arbalètes, et d'expressions spéciales échangées par les chevaliers quand ils se rencontraient.

Nous nous rendons bien compte, sans plus d'arguments, que les tendances si libérales des temps modernes, d'une part, et d'autre part, le but si bien connu des œuvres de la Croix-Rouge, qui se font sentir dans le monde entier en temps de calamité, rendent inutile le rétablissement de vieilles coutumes et de mots d'ordre, afin que les membres de la Croix-Rouge puissent reconnaître, en tous temps et en tous lieux, ceux qui ont été initiés aux œuvres bénies de charité et de consolation fraternelles, symbolisées dans l'Emblème immortel de notre drapeau invicible.

Mais de la même manière que nous admettons tous parfaitement que la pureté d'intention de nos actions sera aussi évidente que le ciel sans nuages des tropiques, et que notre existence sera aussi tranquille et paisible aux yeux de tous que si nous vivions dans une maison de cristal, nous ne pourrions certainement pas réaliser notre ambition sans voir adopter par cette assemblée une résolution pourvoyant à la lacune dont sans doute vous vous rendez compte, à ce manque d'un signe de reconnaissance et d'intelligence entre nos membres en temps de paix, car en temps de guerre, le port du brassard corrige cette lacune pour ceux de nos membres en service actif.

Ce serait non seulement convénient mais utile qu'à certains moments deux membres de la Croix-Rouge, venant, par exemple, de deux pays différents, fussent capables de se reconnaître sans faire de questions, à première vue; et ce but pourrait facilement s'obtenir par l'institution du port obligatoire d'insignes universels qui pourraient consister d'une décoration, d'une médaille ou même simplement d'une rosette aux couleurs de notre organisation; à ces insignes se pourraient ajouter n'importe quels détails que l'on jugerait de mise. De tels insignes seraient, pour me permettre un rapprochement, comme un ordre de paiement à première vue sur n'importe quelle banque du monde.

La délégation de Cuba, à ce sujet, se borne à suggérer l'adoption de l'idée qu'elle a essayé de formuler, guidée seulement par le désir de donner le plus grand développement à notre idéal.

Cette proposition est donc, Messieurs, soumise à votre discussion, et vous choisirez la ligne de conduite qui vous semblera la meilleure, et c'est là tout mon désir, car ce n'est pas en vain qu'on a dit que "de la discussion jaillit la lumière."

LE PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs, vous venez d'entendre le rapport présenté par notre collègue le docteur Fuentes. J'ouvre la discussion sur ce rapport. La parole est-elle demandée?

M. LE COMTE DE POURTALÈS (France): Je crois, d'après le programme, que M. le délégué de Cuba demande qu'un insigne général soit adopté pour tous les membres des Croix-Rouges du monde entier.

Après la convention de Genève, lorsque fut établi le Comité International, pendant les premières années toutes les Croix-Rouges s'appelaient comité international. Au bout de quelques années on a reconnu la nécessité de former, non pas un comité international dans le monde entier, mais des comités nationaux pour chaque pays. L'usage a montré que cette organisation est la bonne. Le corollaire de cette organisation, nationale et non internationale, est que chaque société de la Croix-Rouge doit avoir son insigne particulier. Il me semble—c'est là une opinion toute personnelle—que si nous avions un insigne international, ajouté à notre insigne national, ce serait là un grande complication.

La plupart des insignes nationaux des Croix-Rouges portent le signe de la Croix-Rouge. Ce signe seul suffit pour nous faire distinguer. Néanmoins, pour donner en quelque mesure satisfaction à notre collègue de Cuba, nous pourrions proposer qu'il soit institué une carte d'identité générale, qui pourrait être faite à Genève, d'un modèle adopté par le comité international, carte qui pourrait être soit en français, soit en plusieurs langues; et cette carte pourrait être envoyée en stock aux comités nationaux qui les distribueraient à leurs adhérents.

Mais, encore une fois, je crois que ce serait là une complication très grande pour le Comité International, qui a déjà beaucoup à faire, et je n'insisterai pas sur mon amendement.

M. LE DOCTEUR DE FUENTES (Cuba): J'adhère à la proposition de M. le comte de Pourtalès, qui consiste à renvoyer la question à l'examen du Comité International.

LE PRÉSIDENT: La Conférence est-elle d'accord pour que la question soit liquidée ainsi? Adopté.

Cette question étant liquidée, nous passons à la question suivante, qui est un rapport présenté par la société française de Secours aux Blessés Militaires *sur l'Œuvre d'assistance aux militaires coloniaux et légionnaires.*

La parole est à M. le comte de Pourtalès.

M. LE COMTE DE POURTALÈS (France): Mesdames et Messieurs, nous abordons la question des services rendus à l'armée en temps de paix. Dans cet ordre d'idée, l'une des trois branches de la Croix-Rouge française, la Société Française de Secours aux blessés militaires, a depuis longtemps distribué des secours en argent, des espèces de pensions, aux militaires blessés ou malades des guerres antérieures. Elle consacre depuis 1870 une somme d'environ 30,000 francs tous les ans à cet objet. Mais il y a depuis la dernière Conférence trois nouvelles organisations, trois nouvelles œuvres fondées par la société que j'ai l'honneur de représenter ici. Je me permettrai de vous parler aujourd'hui, très brièvement, de deux de ces œuvres. La première est celle dont vous avez le rapport sous les yeux. Il n'est pas très étendu, et si vous me le permettez, Mesdames et Messieurs, je vous en donnerai lecture.

Par décision, en date du 27 octobre 1908, Mr. le Ministre de la Guerre mettait à la disposition de la Société de Secours aux Blessés Militaires, Croix-Rouge française, un des bâtiments situés sur les fortifications de Paris, le Bastion 84, Boulevard Kellermann.

Cette Fondation de la Croix Rouge française avait pour but de venir en aide aux anciens soldats de la Légion et des troupes coloniales.

La position du Bastion 84 élevée à 66 M. au-dessus du niveau de la mer, son orientation Nord-Sud, son emplacement à deux pas du Parc Montsouris, en font un des coins les plus sains de Paris, et puis notre nouvelle œuvre, par une délicate attention de Mr. le Ministre de la Guerre, occupait le Bastion le plus proche de l'Hôpital Ecole de la Société.

Le seul reproche que l'on pouvait adresser à ce bâtiment était son manque de propreté, car, depuis 1886, époque de sa construction, il n'avait été occupé que par un pigeonnier militaire et des magasins.

Le 1er décembre 1908, l'œuvre d'assistance ouvre ses portes et les entrées se sont succédées plus nombreuses que les sorties, car, si nous avons l'accueil facile, nos protégés ont souvent besoin de repos avant de chercher du travail.

La pensée qui a inspiré cette œuvre n'est au fond que celle qu'a voulu utiliser Louis XIV en créant l'Hôtel des Invalides. La France d'aujourd'hui ne peut, pas plus que celle du Grand Roi, abandonner à leur sortie du service des soldats qui ont usé leurs forces en guerroyant pour elle.

Mais les guerres du XXe siècle n'ont pas eu jusqu'ici du moins, l'ampleur de celles du XVIIe. Les temps, les conditions d'existence du soldat, ses besoins sont tout différents, en sorte que le plan de l'établissement devait se tenir dans des limites très-modestes.

Grâce à l'appui du Ministère de la Guerre, notre œuvre s'est installée. Pourvu qu'ils soient munis d'un certificat de bonne conduite, les légionnaires et coloniaux libérés depuis moins d'un mois, y sont accueillis, logés, nourris, habillés et ils peuvent y rester jusqu'à ce qu'ils aient trouvé un moyen de gagner leur vie.

Il s'est constitué ainsi une petite famille militaire d'une physionomie très-originale et fort intéressante. Elle a maintenant assez vécu pour qu'on puisse apprécier les résultats qu'elle a donnés et ceux que l'on peut attendre.

Dans un article paru en août dernier, et écrit d'une plume aussi alerte que spirituelle, le Figaro en a fait une peinture très exacte dont voici la partie essentielle:

"Il est, dit le journal, une infortune dont on ne parle jamais, qui nous échappe donc et qui pourtant aurait droit plus que tout autre à notre aide; c'est celle des légionnaires et des soldats coloniaux libérés et sans foyer.

"Ces braves gens, nous les mettons toujours à l'avant-garde de nos corps expéditionnaires. Ils s'y conduisent avec l'héroisme que l'on sait, se faisant souvent mutiler ou tuer pour nous conquérir un peu de terre ou un peu de gloire.

"Et, quand leur temps est fait ou quand ils sont trop éclopés pour le service, nous les libérons.

"Ceux qui ont 15 ans de service ont droit, il est vrai, à une petite retraite, mais la liquidation de cette retraite entraîne des formalités qui durent des semaines, des mois, et, en attendant, il faut vivre . . . où et comment?

"Si la plupart des soldats coloniaux ont une famille, presque tous les légionnaires étrangers ou français ayant rompu avec la Société, ou Alsaciens-Lorrains qui, ayant passé chez nous, ne peuvent plus retourner chez eux, n'ont ni famille ni foyer . . . ni feu, ni lieu.

"Ces héros, le jour de leur libération, deviennent des vagabonds.

"Ceux qui sont valides trouvent quelquefois du travail, bien que le service dans la Légion étrangère ne soit pas une 'référence merveilleuse' car les fortes têtes n'inspirent à certains employeurs qu'une confiance mitigée.

"Quant à ceux qui ont été éclopés à la bataille, ils sont tout à fait dépréciés.

"La situation si émouvante de ces malheureux, situation à laquelle nos législateurs n'ont pas songé, a par bonheur, interessé un de leurs anciens chefs, le Général Dodds, qui est allé frapper à la porte de la Société de Secours aux Blessés Militaires demandant aide et assistance pour ses vaillants compagnons d'armes.

"Autour du Général et de la Marquise de Ganay, que l'on devait trouver aussi à la tête d'une si belle œuvre, se sont groupés des hommes charitables et patriotes, appartenant à l'élite de la Société, Académiciens, Parlementaires, Militaires et Marins, hommes du monde ou de finance, membres, pour la plupart de la Croix Rouge, tous se sont rencontrés dans la même pensée.

"Le ministre de la Guerre, c'était le Général Picquart, offrit, pour les légionnaires et coloniaux libérés et sans foyer, un gîte, le bastion 84. La Société de secours aux Blessés et les membres du Comité d'Assistance, premiers souscripteurs, donnèrent les fonds de subsistance immédiate.

"Ceci se passait en décembre 1908. Depuis lors l'œuvre a prospéré.

"Au fond du quartier de la Maison Blanche sur le terre-plein du Bastion qui domine Gentilly, s'élève une construction qui, avec la double rampe bordée de grands arbres qui y donnent accès, a presque des allures de château.

"Ce coin de faubourg est un des paysages parisiens les plus curieux que l'on puisse rencontrer au cours d'une excursion à travers notre ville, si intéressante et si mal connue.

"Le château est entouré d'un potager, d'un verger, d'une basse-cour et d'un délicieux jardin d'agrément, entretenus par ses hôtes et qu'encadrent les fortifications agrémentées en ce lieu de jolis bouquets d'arbres.

"Le potager et le verger produisent les légumes et les fruits en quantité suffisante. Des volailles, des chèvres, des lapins ont été offerts. Les œufs, le lait sont réservés aux malades; on engraisse des porcs, qui seront transformés cet hiver en jambons fumés, boudins, etc. . . .

"Le Bastion est ainsi habité en permanence par quarante à cinquante hommes. On leur cherche des emplois. La tâche n'est pas facile et exige un inépuisable dévouement, car de nouveaux venus ne tardent pas à remplacer ceux qui sont casés. Peu à peu, chacun trouve à gagner sa vie.

"La colonie est placée sous la direction des lieutenants de réserve Savry et Sebafer qui sont aux petits soins pour leurs hommes et qui sont adorés d'eux.

"Parfois, le Dimanche, les anciens pensionnaires pourvus d'un emploi viennent rejoindre leurs camarades. Ce jour-là, on soigne le menu, que relèvent quelques lapins ou poulets ou quelques bouteilles provenant de la cave de quelque membre du Comité. C'est ainsi que récemment, il y eut au Bastion un grand déjeuner de 96 convives. Ils totalisaient 992 années de services et 1,252 campagnes!

"Ne méritent-ils pas que l'on pense à eux."

Les conditions de la vie au Bastion se rapprochent autant que possible, de celles de la caserne, c'est d'ailleurs la seule qui puisse convenir à des anciens soldats. Les chambres, les réfectoires, les lits, tout est militaire. Les repas sont abondants et les menus variés. Petit déjeuner: Café et pain. Déjeuner: soupe ou potage, 1 plat de viande, 1 plat de légumes, 1 dessert, 25 centilitres de vin. Dîner: même menu.

Pour distraire nos hospitalisés, nous avons une bibliothèque; un généreux donateur a fourni les rayons et une grande partie des livres, d'autres, nous ont donné des revues. Nous avons aussi des jeux qui permettent à nos hommes de rompre un peu la monotonie des longues soirées d'hiver.

Un phonographe, deux fois par semaine, le jeudi et le dimanche, vient leur répéter quelques airs connus. Mais l'air qui revient le plus souvent, vous n'en serez pas surpris, c'est une vieille marche militaire, plus d'un en écoutant ce morceau, marque le pas, se figurant être au défilé, l'arme sur l'épaule, tendant le jarret en défilant devant son général.

L'œuvre a pensé à tout et le dimanche on distribue un paquet de tabac à chaque homme.

De tout temps, Paris a attiré les gens à la recherche de travail, coloniaux et légionnaires n'ont pu faire exception à la règle et c'est à Paris que la plupart demandent à se faire libérer.

Si le nombre d'anciens soldats coloniaux et légionnaires est énorme en temps ordinaire, il augmente dans des proportions effrayantes au cours de chacune de nos campagnes coloniales.

Les campagnes du Tonkin, Madagascar, Chine, Maroc, etc. . . . amenèrent dans la capitale une recrudescence de libérés coloniaux, tous plus ou moins malades ou affaiblis par les dures privations qu'ils avaient subies.

Après chaque campagne, toutes les œuvres charitables, et la Croix Rouge française en particulier, se sont efforcées d'atténuer dans une large mesure, les conséquences inévitables de la guerre, par des dons en nature et en argent. Malheureusement, il est bien difficile de faire le bien, nous ne l'apprendrons à personne, et l'avantage qu'a l'œuvre d'assistance aux militaires coloniaux et légionnaires sur les autres œuvres, c'est qu'elle ne donne pas d'argent, mais assure le logement, la nourriture, le travail, l'aide et l'assistance à tous ceux qui sont dans les conditions voulues, c'est-à-dire, avoir fait une campagne et être muni de son certificat de bonne conduite. N'est-ce pas là la meilleure assistance que de prendre un malheureux sans ressources, de subvenir à tous ses besoins et de lui procurer du travail.

Le Journal "La Patrie" publiait le 9 avril 1911 une lettre d'un ancien légionnaire dont nous extrayons le passage suivant:

"A ma sortie du régiment (2e étranger) il y a un peu plus de 6 mois, je débarquais à Paris sans ressources et malheureusement sans famille, les miens ayant tous disparu pendant les 15 années de service. Ne trouvant pas de suite à gagner ma vie et devant attendre près de cinq mois avant de toucher ma petite pension de retraite, j'étais désespéré. J'allais frapper à la porte du Bastion 84, où je trouvai bon accueil, l'abri, la table et d'excellents conseils.

"Peu après, l'œuvre me procura un emploi qui me permit de suite de vivre et maintenant, avec ma pension, je suis heureux et à l'abri de tout souci.

"Il est bon de penser à ceux qui sont sous les drapeaux, mais, à notre libération, où irions-nous, si nous n'avions un refuge à Paris, qui nous permette d'attendre des jours meilleurs?

"Croyez-vous, Monsieur le Rédacteur en Chef, qu'une pensée pour ces braves gens qui ont accompli tout leur devoir serait bien accueillie?

"Oserais-je vous demander aussi, pour mes camarades des effets d'habillement même usagés? Je vous certifie qu'ils seraient acceptés avec plaisir par cette œuvre admirable qui a déjà rendu tant de signalés services à des centaines de camarades.

"Recevez, Monsieur le Rédacteur en Chef, avec mes sincères remerciements, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

"Un ex-légionnaire reconnaissant à la Croix-Rouge française.

"Ci-inclus un bon de poste de cinq francs que je vous prie de joindre à votre souscription."

Les services rendus par l'œuvre sont faciles à constater: Ouverte le 1er décembre 1908, la maison avait, à la date du 1er janvier 1912, recueilli: 1,242 hommes représentant 46,887 journées, 847 ont été pourvus d'emplois, 77 sont rentrés dans les hôpitaux, 65 ont contracté des rengagements, 45 ont été rapatriés, 2 ont regagné

SOCIETE FRANÇAISE DE S

Œuvre d'assistance aux Milit

St

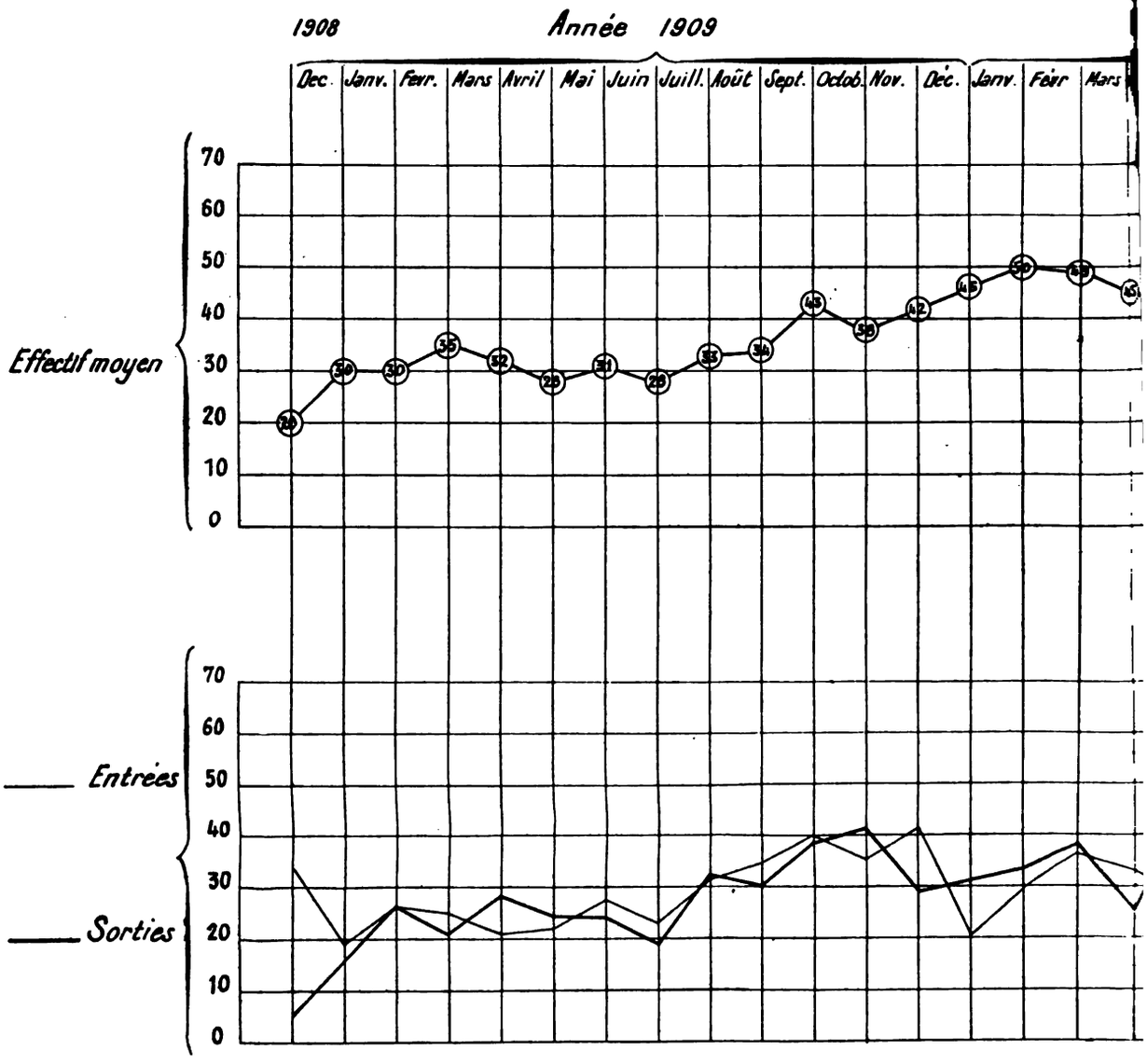

S AUX BLESSES MILITAIRES

loniaux et Legionnaires .

que

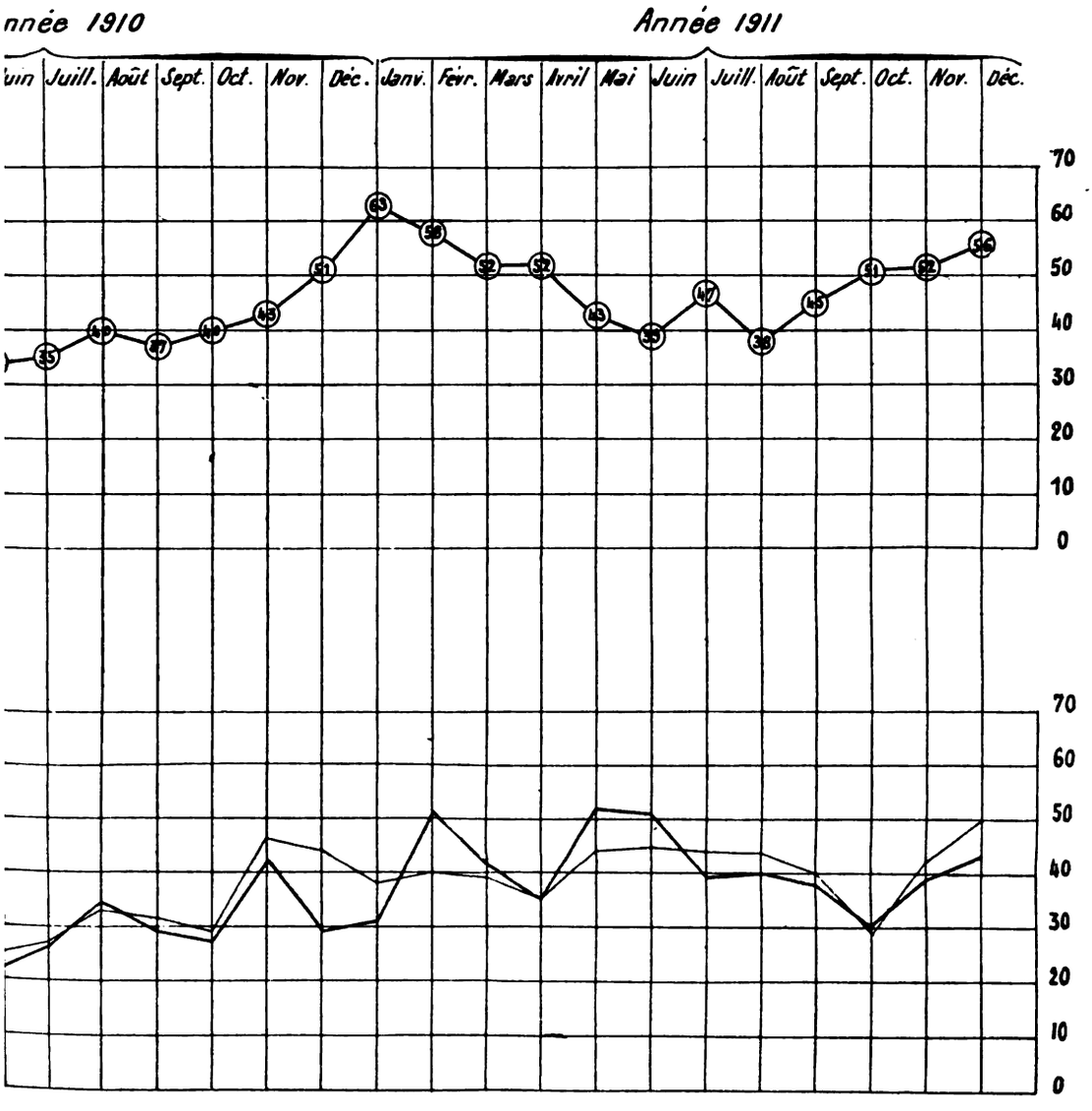

Le Procédé Dorel. 52 R de Lévis. Paris

leur corps à l'expiration de leur congé de convalescence, 131 ont été renvoyés pour inconduite, 53 étaient, le 1er janvier 1912, présents au Bastion. Ces résultats prouvent l'utilité du but poursuivi et l'importance des services rendus.

M. LE COMTE DE POURTALÈS (continuant) :—Mesdames et Messieurs, cet après-midi j'aurai l'honneur de vous entretenir d'une autre organisation; mais puisque j'ai la parole M. le Président me permettra de vous dire deux mots de l'établissement très intéressant qui a été fondé par la Société Française de Secours aux Blessés militaires, il y a deux ou trois ans. Je veux parler du vaste et bel hôtel qui existe à Hyères, sur le littoral méditerranéen, et qui a été donné à la Société de Secours pour y recevoir des officiers.

Il est destiné aux officiers des armées de terre, et de mer, qui ont un congé de convalescence, aux officiers en activité, et enfin, aux fonctionnaires du ministère des colonies.

Cet établissement reçoit une subvention du ministère des colonies. Il est ouvert du premier octobre au 31 mai. La durée du séjour des pensionnaires est de 15 jours à trois mois. L'officier a le droit d'amener un membre de sa famille et un ou deux de ses enfants. Le prix de la pension est de trois à neuf francs par jour et par personne, suivant le grade de l'officier. Enfin, les enfants qu'ils amènent ne paient que demi tarif.

J'ajouterai que la propriété comprend aussi deux ou trois jolies villas qui peuvent être louées à des familles d'officiers.

LE PRÉSIDENT: Je remercie très sincèrement au nom de la Conférence M. de Pourtalès des très intéressants détails qu'il vient de nous donner sur l'œuvre de la Société française de secours aux blessés militaires. Je ne sais pas si d'autres membres de l'assemblée ont à ajouter quelques communications sur ce qui se fait d'analogue dans leurs pays pour les soldats des armées coloniales ou pour les officiers convalescents. La question sera du reste reprise dans son ensemble, soit après le second rapport de M. de Pourtalès, soit après le rapport général qui sera présenté par M. le Docteur Ferrière sur l'assistance aux militaires en temps de paix.

Permettez-moi, avant de lever la séance, de vous donner connaissance du télégramme que nous recevons à l'instant même de M. le marquis de Vogüé.

"Paris. Président, Conférence Croix-Rouge, Washington. Reconnaissant, ému et fier du grand honneur que me fait la Croix-Rouge universelle." (Signé) VOGÜÉ.

La séance est levée à 12.40 h.

SÉANCE PLÉNIÈRE.

JEUDI SOIR, 9 MAI 1912.

2:00 h.

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE DELLA SOMAGLIA ET DE M. ADOR.

SOMMAIRE.—Ouverture de la Séance. Lecture du Procès-Verbal de la Séance précédente. Rapport du Comité International sur les mesures à prendre pour communiquer officiellement aux belligérants l'envoi des missions sanitaires de la Croix-Rouge. Discussion de ce rapport. Rapport de l'ordre de St. Jean de Jérusalem sur la Société nationale de la Croix-Rouge et les associations affiliées. Discussion de ce rapport. Rapport du Comité français sur l'Union d'œuvres pour l'assistance aux familles des militaires sous les drapeaux. Lecture de l'ordre du jour de Vendredi, 10 mai.

LE PRÉSIDENT. Mesdames et Messieurs, la séance est ouverte.

On me prie de vous rappeler que demain, à cause de la réception de Monsieur le Président des États-Unis qui aura lieu dans l'après-midi, nous ne tiendrons qu'une seule séance. La séance commencera à 10 heures du matin et ira jusqu'à une heure. Le bureau de présidence est prié de bien vouloir se réunir à 9 heures 40.

Monsieur le Secrétaire-Général, voulez-vous lire le procès-verbal de la séance de ce matin.

Le Secrétaire-Général donne lecture du procés-verbal de la séance précédente.

LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des observations à faire sur le procès-verbal de la séance de ce matin? Personne ne demandant la parole, nous tiendrons le procès-verbal pour approuvé.

Nous passons alors à la première question à l'ordre du jour pour la séance d'aujourd'hui.

Je donne la parole à M. Ador pour la lecture du rapport du Comité International sur les *Mesures à prendre pour communiquer officiellement aux belligérants l'envoi des missions sanitaires de la Croix-Rouge sur les champs de bataille.*

M. ADOR (Comité International) : La Convention de Genève, revisée en 1906, a assimilé le personnel des Sociétés de la Croix-Rouge, duement reconnues et autorisées par leur gouvernement, au personnel sanitaire attaché aux armées.

Il a droit, au même titre que le service sanitaire officiel, à être respecté et protégé en toute circonstance lorsqu' il est affecté à l'enlèvement, au transport et au traitement des blessés et des malades ou employé dans des formations et établissements sanitaires des armées. La Convention prévoit que chaque État doit notifier aux autres États les noms des Sociétés autorisées par lui à prêter leur concours, sous sa responsabilité, au service sanitaire officiel de ses armées.

Elle ajoute qu'une Société reconnue d'un pays neutre ne peut prêter le concours de ses personnel et formations sanitaires à un belligérant, qu'avec l'assentiment préalable de son propre gouvernement et l'autorisation du belligérant lui-même. En outre, le belligérant qui a accepté le secours est tenu, avant tout emploi. d'en faire la notification à son ennemi.

Ces prescriptions sont extrêmement sages, mais l'expérience des récentes guerres a prouvé qu'elles ne sont pas toujours strictement appliquées et qu'en raison de la rupture des relations diplomatiques entre pays en état de guerre, il n'est pas toujours facile de notifier, en temps utile, l'envoi de missions sanitaires.

Il est à observer en outre, que si la convention prévoit l'obligation, pour A en guerre avec B, de lui notifier qu'une société d'un pays neutre prête son concours au service sanitaire officiel, il n'est pas stipulé que l'envoi par A de missions sanitaires officielles, ou de missions de la Croix-Rouge de son pays, doit chaque fois être notifié à B.

Il suffit qu'au début des hostilités, ou déjà en temps de paix, B ait été informé par A que sa société de la Croix-Rouge par exemple, est autorisée à prêter son concours au service officiel de l'armée.

A pourra envoyer, autant que les circonstances l'exigeront, des missions sanitaires ou des ambulances de la Croix-Rouge, sur les différents théâtres des hostilités, sans être tenu chaque fois d'en aviser B.

Ces missions sanitaires peuvent être exposées pendant leur voyage, sur terre ou sur mer, à des ennuis et des contrariétés, surtout si le théâtre des hostilités est très éloigné de leur point de départ.

Un belligérant est en effet en droit d'empêcher toute contrebande de guerre et d'exercer un certain con-

LE BUREAU DE LA PRÉSIDENCE À LA SÉANCE D'OUVERTURE.

trôle sur les envois à destination du théâtre de la guerre. Il semble donc qu'il y aurait un réel intérêt, pour éviter tous désagréments aux sociétés de la Croix-Rouge, qui vont secourir les belligérants, à informer l'ennemi de leur départ et de l'itinéraire qu'elles suivront pour se rendre à leur destination.

Par qui cette notification peut-elle être faite? La guerre étant déclarée entre A et B, leurs gouvernements n'ont plus de rapports entre eux. Il faudrait donc s'adresser à une puissance amie en la priant de faire cette notification, ou recourir à l'intervention d'un tiers.

Cette question mérite, à un haut degré, l'attention des sociétés de la Croix-Rouge qui devraient, nous semble-t-il, émettre un vœu à l'adresse des États signataires de la Convention de Genève pour régulariser à l'avenir la manière dont les belligérants doivent s'aviser réciproquement de l'envoi de missions sanitaires officielles ou volontaires.

Le Comité International a pensé qu'il était naturel de profiter de la réunion de la Conférence de Washington pour lui soummettre l'examen de cette proposition.

Il est diposé à offrir son concours aux gouvernements et aux sociétés de la Croix-Rouge qui voudraient passer par son intermédiaire, si l'on estime qu'il puisse rendre à cet égard quelque service.

Il soumet en tout cas à la délibération de la Conférence la résolution suivante:

Il est désirable que les États signataires de la Convention de Genève s'entendent pour régler la manière dont les belligérants devront s'aviser réciproquement de l'envoi de missions sanitaires officielles ou de missions de la Croix-Rouge, sur le théâtre des hostilités

LE PRÉSIDENT: Les délégués demandent-ils la parole sur le rapport du Comité International?

M. LE GÉNÉRAL VON PFUEL (Allemagne): Mesdames et Messieurs. La question soumise à l'assemblée est très importante j'en conviens, mais en même temps elle assez délicate et je suis convaincu qu'en premier lieu cette question s'adresse aux gouvernements. C'est une affaire de gouvernement et s'il y a eu des difficultés, comme Monsieur Ador vient de le dire, il y a toujours eu et il y aura toujours du danger et des désagréments pour les expéditions qui sont envoyées aux champs de bataille, mais d'après mon avis il y a ici comme on l'a dit, une voie, un chemin bien pratiquable pour tous pour envoyer des missions sanitaires ou des missions de la Croix Rouge. On demande ici comment doivent être faites les notifications entre les belligérants. La réponse est donnée aussi qu'il faudrait s'adresser à une puissance amie et la prier de faire cette notification, ou recourir à l'intervention d'un tiers. Eh bien, cette puissance amie existe toujours et on n'a qu'à s'adresser à elle, et ce n'est pas la Croix Rouge qui s'adresse directement à elle mais c'est le gouvernement du pays de la Croix Rouge en question au gouvernement de l'un ou des deux belligérants. Je ne vois pas de difficultés là. Comme je viens de le dire en commençant, c'est une question qui atteint surtout les gouvernements et c'est pour cela que je suis bien aise et très reconnaissant à Monsieur Ador d'avoir dit qu'on ne votera pas ces résolutions.

M. LE GÉNÉRAL YERMOLOW (Russie): Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Je voudrais dire deux mots sur ce sujet. D'abord sur la question fondamentale, je suis tout à fait d'accord avec ce que vient de dire Monsieur le délégué d'Allemagne. Cependant j'aurais à proposer un seul changement dans la rédaction. Je voudrais qu'il soit mentionné que l'envoi des missions sanitaires pour la Croix Rouge soit fait non pas sur les champs de bataille, mais sur le théâtre de la guerre.

M. LE LIEUT.-COLONEL STEINER (Autriche): Comme représentant du Gouvernement de l'Autriche-Hongrie je déclare que je suis tout à fait d'accord avec les paroles de Son Excellence Monsieur le Général von Pfuel.

M. LE GÉNÉRAL FERRERO DI CAVALLERLEONE (Italie): M. le Président, je tiens à faire moi aussi la même déclaration; je souscris parfaitement à ce qui a été dit par M. le Général von Pfuel et par M. le Général Yermolow. Et puisque M. Ador a déclaré qu'on n'a pas à voter la proposition qui a été lue dans son rapport, il n'est peut-être pas même le cas de la discuter. Toutefois, puisqu'il a été dit que le rapport soit remis au Bureau de la Présidence, je me permettrais de demander à M. Ador s'il a l'intention de soumettre plus tard à la discussion des Comités Centraux des Croix Rouges, le texte de la proposition tel qu'il est rédigé, parce que s'il en était ainsi, je voudrais simplement relever deux mots qui peut-être pourraient donner lieu à des malentendus. Est-ce que je dois le faire?

LE PRÉSIDENT: Certainement Monsieur.

M. LE GÉNÉRAL FERRERO DI CAVALLERLEONE (Italie): La proposition est rédigée ainsi: "qu'il est désirable que les états signataires de la Convention de Genève s'entendent pour régler la manière

dont les belligérants devront s'aviser réciproquement de l'envoi des missions sanitaires officielles ou des missions de la Croix Rouge sur le théâtre des hostilités."

Les deux mots sur lesquels je désire appeler votre attention sont ceux que je viens de souligner en les lisant, c'est-à-dire les mots "devront" et "officielles," relatif, celui-ci, aux missions sanitaires. Or, il me parait que c'est une véritable imposition que l'on ferait de la sorte aux gouvernements, et une imposition d'autant plus grave qu'ils seraient obligés de dénoncer à l'ennemi aussi l'envoi de leurs propres missions sanitaires officielles, ce qui n'est absolument ni convenable, ni même possible. Je crois donc que si l'on veut garder la même rédaction de la proposition, il faudrait au moins remplacer le mot "devront" par le mot "pourront" et ne pas parler des missions sanitaires *officielles,* car si l'on peut admettre que les gouvernements s'avisent réciproquement de l'envoi des missions sanitaires de la Croix Rouge, l'on ne peut pas prétendre qu'ils en fassent autant pour les missions sanitaires officielles.

Il ne faut pas oublier qu'en temps de guerre les exigences militaires s'imposent, et priment forcément les sentiments humanitaires. L'envoi d'une nouvelle mission sanitaire sur le théâtre de la guerre présuppose toujours de deux choses l'une, ou que l'on envoie des nouvelles troupes à la suite desquelles est la nouvelle formation sanitaire, ou bien que la santé des troupes n'est pas bonne et qu'il faut un surcroît de secours médicaux. Quel belligérant voudrait-il faire de tels aveux? Quel donc voudrait-il se soumettre à une telle notification?

Je voudrais donc prier M. Ador d'accepter les modifications que je viens d'indiquer à sa proposition, ou bien de vouloir lui-même modifier la rédaction de sa proposition dans ce sens. Il est grand maître sous tous les rapports, et maître aussi éloquent que possible de la langue, de sorte que je suis sûr que s'il veut bien avoir la bonté de tenir compte des mes observations, sa rédaction ne donnera plus lieu à aucun malentendu.

M. ADOR (Comité International): Mesdames et Messieurs. Je remercie très sincèrement Monsieur Ferrero des observations si judicieuses qu'il a faites et auxquelles je me rallie entièrement. J'accepte complètement le texte qu'il propose.

Monsieur le Général von Pfuel a demandé qu'il n'y ait pas de votation et j'ai annoncé moi-même que je n'insistais pas pour qu'il y ait votation. Je ne veux pas soulever de nouveau des questions qui pourraient rencontrer une opposition quelconque de la part de mes collègues. Il suffit que la question ait été introduite à l'ordre du jour de notre séance et qu'elle ait été exposée avec la clarté avec laquelle les délégués l'ont exposée pour que les sociétés de la Croix Rouge soient parfaitement au courant de ce qu'elles ont à faire et les procédures qu'elles auront à suivre à l'avenir et pour que les gouvernements aient eux-mêmes leur attention attirée sur le fait qu'il pourrait y avoir utilité à l'avenir de se communiquer de la manière dont la rédaction proposée par M. le Général Ferrero est faite, l'envoi de missions dans ces conditions-là.

M. LE DR. ION (Grèce): Je voudrais seulement savoir si le mot belligérant veut dire les belligérants ou l'armée en activité. Sera-ce l'armée ou son gouvernement qu'il faudra aviser?

M. ADOR (Comité International): C'est le gouvernement.

M. LE DR. ION (Grèce): Ne vaudrait-il pas mieux le dire directement pour être plus clair? Parce que si on laisse le mot belligérants, un belligérant peut aviser un autre belligérant. Si c'est le gouvernement, il vaut mieux le mettre pour que ce soit clair. Comme cela, ce n'est pas clair, si c'est le commandant en chef du belligérant ou le gouvernement belligérant. Faut-il la voie diplomatique ou la voie militaire?

M. ADOR: Le mot belligérant doit être pris dans le sens que lui donne l'article II de la Convention de Genève.

M. LE DR. ION (Grèce): Je prie M. le Secrétaire-Général de prendre acte de ceci, c'est-à-dire de l'interprétation du mot belligérant.

LE PRÉSIDENT: Personne ne demandant la parole, je suis sûr d'interpréter le désir des délégués en remerciant M. le Président du Comité International et les autres orateurs qui ont pris la parole sur cette proposition de nous avoir si éloquemment instruits et d'avoir élucidé cette question si intéressante.

Maintenant je prie M. Ador de vouloir bien reprendre sa place où il saura montrer beaucoup plus d'éloquence et d'expérience que moi-même.

M. Ador reprend le fauteuil.

LE PRÉSIDENT: Nous avons comme ordre du jour, maintenant, la Société Nationale de la Croix-Rouge et les Sociétés affiliées. Je donne la parole à Sir John Furley, Senior Knight of Justice and Honorary Bailiff of the Order of the Grand Priory of the Order of the Hospital of St. John of Jerusalem in England sur la *Société nationale de la Croix-Rouge et les associations affiliées.*

SIR JOHN FURLEY (Ordre de St. Jean de Jerusalem):

J'ai l'honneur de me présenter ici aujourd'hui non pas comme délégué de quelque Société Nationale de la Croix-Rouge, mais comme le représentant officiel de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem en Angleterre. Cette position anormale n'est pas aussi irrégulière qu'elle le semble, car j'ai déjà rempli les mêmes fonctions à plusieurs occasions depuis 1869, quand j'ai pris part à la Conférence tenue à Berlin, dans les tous premiers jours du mouvement de la Croix-Rouge. Depuis cette époque, j'ai été présent à toutes les conférences internationales suivantes, c'est-à-dire à Genève, en 1874, à Carlsruhe, en 1887, à Rome, en 1892, à Vienne, en 1897, à Saint Pétersbourg, en 1902, à Londres, en 1907.

En 1906, j'ai eu l'honneur d'être envoyé par le Gouvernement anglais à Genève en qualité de délégué à la Conférence Internationale pour la révision de la Convention de Genève.

Mon principal objet, en m'adressant à vous, est de tâcher de vous montrer l'union intime qui devrait exister entre une Société Nationale de la Croix-Rouge et des institutions telles que le Département d'Ambulances de l'Ordre que j'ai le privilège de représenter à cette Conférence.

Peu de temps après l'organisation de l'Association de l'Ambulance de St. John, en 1878, créée dans le but d'instruire ses membres des deux sexes dans l'administration des premiers secours aux victimes d'accidents dans la vie civile, il fut jugé nécessaire d'offrir des encouragements à ceux qui avaient obtenu des certificats et des insignes en reconnaissance de leurs aptitudes, plus spécialement aux personnes dont la vie se passait dans des endroits où les accidents n'étaient pas d'occurrence journalière, comme dans les mines, les ateliers, les villes populeuses, les chemins de fer, et qui avaient donc besoin d'un stimulus quelconque pour les encourager à ne pas oublier les connaissances qu'elles avaient acquises. Grâce à mon expérience personnelle de la guerre, je voyageai à travers tout notre pays, et me risquai à promettre, dans nos réunions publiques, à nos élèves de l'Ambulance, que si nous étions impliqués dans une guerre, les autorités militaires accepteraient avec reconnaissance l'aide de ceux d'assez grande compétence pour être enrôlés comme auxiliaires du Corps Médical Royal.

La Brigade de l'Ambulance de St. John fut créée il y a plus de trente ans, et dès l'humble origine de cette œuvre, les hommes et les femmes qui en étaient membres devinrent un supplément tout à fait nécessaire au corps des agents de police dans toutes les occasions où une grande foule se trouva assemblée à cause de cavalcades publiques, d'assemblées sociales ou politiques, ou de réunions séditieuses. Quand, ainsi qu'on l'avait prévu, un corps auxiliaire au corps médical de l'armée royale devint indispensable, dès les premiers jours de la guerre avec les Boers, en 1899, cette Brigade offrit ses services au Ministère de la Guerre, et plus de deux mille hommes furent acceptés et envoyés à l'armée de l'Afrique du Sud. Du jour de leur recrutement, ces hommes restèrent au service de l'armée pendant un certain temps fixe (qui, dans un grand nombre de cas, fut plus tard étendu non seulement au service d'Afrique mais à celui de Chine), et en plus de l'insigne de la Brigade d'Ambulance de St. John, portèrent aussi le brassard de la Croix-Rouge.

Il n'est pas dans mon intention de raconter ici la manière dont ces hommes furent distribués sur toute l'étendue du théâtre de la guerre, ou de redire combien leur aide fut appréciée et publiquement reconnue par les chefs militaires et les officiers principaux du service médical. Ils rentrèrent dans leurs foyers et reprirent leurs occupations civiles à la fin de la campagne et sont fiers de porter la médaille militaire ainsi qu'une décoration spéciale qui leur fut décernée par le roi Edouard VII en commémoration des services qu'ils avaient rendus.

Il y a une autre catégorie de Volontaires de Brigade, qui se divise en trois classes spéciales. Tout homme, membre de la Brigade, qui s'enrôle dans une de ces trois classes, a le privilège de suivre un cours d'instructions spécifiques beaucoup plus avancées et étendues, qui lui seraient de grand service au cas où on aurait besoin de ses services en mobilisant l'armée ou la marine. Ce sont les trois classes suivantes:

1. La Réserve Auxiliaire de la Marine Royale au chevet du malade, qui serait affectée au service des hôpitaux de la marine ou à l'infirmerie des vaisseaux de guerre;

2. La Brigade des Brancardiers, dont les quartiers sont dans certaines villes de garnison, et au quartier général du District Militaire.

3. La Réserve fixe des Hôpitaux Militaires, dont les membres seraient affectés au service des hôpitaux militaires du territoire national, en temps de guerre.

En résumé, la Brigade d'Ambulance de St. John, au temps présent, se compose de huit cent treize divisions, et de vingt-et-un mille neuf cent onze membres.

Dans les possessions britanniques d'outremer, (c'est-à-dire en Australie, au Canada, dans l'Inde, l'île de Malte, la Nouvelle-Zélande, dans l'Afrique du Sud, et aux Établissements du Détroit) il y a cent

trente-cinq divisions, et deux mille huit cent soixante-huit membres; cela fait un total de vingt-quatre mille sept cent soixante dix-neuf membres, dont quatre mille deux cent quarante-neuf sont des femmes. Quant au Royaume-Uni, il s'y trouve les réserves dont il a été fait mention plus haut.

La réserve auxiliaire de la marine royale au chevet du malade compte six cent soixante dix hommes,

Huit compagnies de brancardiers, avec chacune un contingent de cinquante-huit hommes, font un total de quatre cent soixante-quatre hommes,

Le contingent de la réserve fixe des hôpitaux militaires s'élève à deux mille trois cents hommes, enfin, cent quarante-quatre compagnies de la Brigade d'Ambulance de St. John comptent trois mille deux cent soixante dix-huit hommes et mille sept cent quatre vingt quinze femmes, le tout faisant un total de trente mille quatre cent dix-huit membres pouvant être affectés au service des hôpitaux en temps de guerre.

Maintenant, on va peut-être me demander pourquoi j'occupe votre temps à vous faire écouter cette description d'une œuvre avec laquelle je suis depuis si longtemps associé. C'est que voilà quarante ans que j'ai et que je garde l'opinion que l'organisation qui a été développée par la Brigade d'Ambulance de St. John est le meilleur moyen par lequel peut se maintenir le personnel des Sociétés de la Croix-Rouge, et parce que cette organisation, à cause de son utilité et de son activité en temps de paix et de son encouragement de l'esprit de corps, de discipline et d'efficacité, si nécessaires à développer, est constamment prête pour le service de guerre.

Mais n'allez pas penser que je cherche à placer une organisation anglaise dans une position de suprématie qui ne se peut égaler en aucun autre pays. Tout au con traire, ma longue expérience gagnée sur le champ de bataille et au contact de ceux que nous sommes fiers de reconnaître comme les chefs de la propagande du mouvement de la Croix-Rouge, m'enseigne avec quelle efficacité et succès complet accomplissent leurs travaux d'autres sociétés nombreuses dans les autres pays, sociétés qui quoique presque indépendantes du Comité National de la Croix-Rouge en temps de paix, se placent sous sa direction en temps de guerre.

Si je ne me trompe pas, toutes ces sociétés sont en relation avec le Ministère de la Guerre, et sous la surveillance incessante des autorités du Service de Santé Militaire quant aux questions de discipline et d'administration des hôpitaux.

Les gouvernements, surtout ceux des nations belligérantes, ne peuvent reconnaître qu'une seule Croix-Rouge par nation, aussi cette association prend-elle une position de première importance quand l'autorité militaire se trouve représentée à son Conseil Central d'Administration, ainsi qu'à la direction de chacune des Associations qui lui sont affiliées. De cette façon le service officiel et le service volontaire se trouvent toujours en relation, et le service volontaire a le grand avantage d'obtenir, en tout temps, les instructions, la pratique et les conseils dont il a besoin. La Société Centrale et les organisations qui lui sont affiliées, quelle que soit la nature des services qu'elles doivent rendre, sont si bien réunies par des représentants officiels, que la mobilisation d'un groupe séparé peut se faire en même temps que la mobilisation de l'armée. C'est sur de telles sociétés que je désire appeler votre attention, parce que, de même que l'Association de l'Ambulance de St. John dans mon propre pays, elles sont prêtes à former un corps auxiliaire du service de Santé Militaire, et dès la première heure de mobilisation, sont amalgamées à la portion non-combattante de l'armée.

J'espère me faire comprendre quand j'entreprends ici de démontrer que plusieurs sociétés agissant d'une façon indépendante en temps de paix, peuvent s'unir, à leur grand avantage, pour entreprendre ce qui s'appelle les œuvres de la Croix-Rouge, et qu'elles peuvent rendre des services inestimables dans la vie civile, tout en se préparant en même temps pour les calamités de la guerre. Dans ce but la décentralisation des sociétés ayant des buts semblables me semble le moyen le plus pratique, pourvu que les liens dont j'ai déjà parlé soient préservés par l'existence d'une organisation représentative au moyen de laquelle l'influence de contrôle du Ministère de la Guerre sera complètement reconnue et acceptée.

Nous aurions ainsi une organisation de cadres de recrutement si bien unis que les rangs pourraient en être remplis, les officiers généraux et subalternes nommés et tout le corps immédiatement placé en état de service au premier mot du Ministère de la Guerre. Sans une telle préparation intelligente en temps de paix le service auxiliaire en temps de guerre ne vaut guère mieux que l'expression de bonnes intentions, qui sont à peine appréciées au quartier général de l'armée au moment où tous les efforts sont concentrés sur la mobilisation de l'armée combattante.

Ce que l'Ambulance de Brigade fit en 1899, quand elle fit l'offre de ses services dans l'Afrique du Sud, est la meilleure preuve que je puisse fournir qu'il n'y a aucun avantage pour cette institution ou des institutions similaires à se centraliser en temps de paix en une Société de la Croix-Rouge. Deux ou trois associa-

tions, chacune avec un but différent en temps de paix, mais avec un seul objet en temps de guerre, peuvent s'organiser bien mieux et beaucoup plus économiquement quand elles sont maintenues séparément jusqu'au jour où le Gouvernement du pays fait appel à leur bonne volonté à l'heure du danger de la patrie.

Un Comité Central de la Croix-Rouge aura bien assez pour occuper son temps et son énergie d'administrer ses fonds et d'organiser et de surveiller ce vaste système de services auxiliaires qu'une déclaration de guerre mettra en mouvement, tandis qu'il peut laisser aux sociétés affiliées le soin de se procurer, d'instruire et de tenir en haleine un personnel d'hommes, de femmes, de médecins, de pharmaciens, d'infirmiers, d'aides de salle de pansement, de garçons d'hôpitaux, de cuisiniers, de garçons d'écurie, de cochers, etc.

Dès le début de la guerre, les officiers généraux ayant la responsabilité des soins à donner aux malades et aux blessés devraient être en mesure de demander l'assistance supplémentaire dont ils peuvent avoir besoin; et dès ce moment-là, tout le personnel à choisir devra être recruté immédiatement et passer sous le contrôle de l'autorité militaire. La question d'uniforme est secondaire, la seule chose uniforme et indispensable étant le brassard de la Croix-Rouge timbré et distribué sous le contrôle de l'autorité militaire la plus haute.

Je n'ai pas dit grand'chose des ressources matérielles des associations de la Croix-Rouge. Ces ressources, nous le savons par expérience, sont inépuisables; comme on l'a vu aux temps passés les efforts les plus généreux et les plus patriotiques ont été faits, et riches et pauvres ont donné tout ce qu'ils ont pu. Des exemples si magnifiques peuvent se reproduire, mais j'aimerais à suggérer de ne pas y compter et de n'accepter de telles offres, si elles étaient faites, que par l'intermédiaire exclusif de la Société de la Croix-Rouge Nationale.

Deux guerres ne se feront jamais dans les mêmes conditions, ni n'auront jamais même la moindre similarité. Les conditions sont sujettes à un changement presque journalier. C'est là un sujet très vaste et sur lequel je n'ai pas besoin de m'étendre. Mon désir est de recommander une préparation générale de secours volontaires sous la direction voulue, en même temps qu'un système combinant une très grande élasticité à la plus rapide concentration possible sous l'autorité militaire.

J'insiste ici fortement sur l'élasticité des règlements imposés aux Sociétés d'Aide Volontaire avant l'enrôlement de leurs membres dans les rangs de l'armée. À l'époque actuelle, dans mon propre pays, on fait grande attention aux détachements d'aide volontaire composés d'hommes et de femmes. C'est ici que devient évidente la nécessité d'une grande facilité de mobilisation. On ne peut pas prédire la direction que la guerre va prendre, et il n'est pas impossible que tous les calculs faits à l'avance soient déjoués; aussi quand il s'agit d'un personnel organisé avec trop de minuties, beaucoup de ceux qui veulent accepter certaines responsabilités, quand la guerre n'est qu'une supposition problématique, peuvent et vont probablement trouver, à la première alarme, que des conditions d'intérêt, de famille ou de santé auront trop de poids contre la force d'obligations acceptées à la légère. C'est là une des raisons, à défaut d'autres, pour laquelle le système de cadres de recrutement est à même de produire d'excellents résultats, puisque sous la direction voulue, toutes les places vacantes peuvent être remplies par ceux qui ne s'opposent pas à un déplacement d'un endroit à un autre.

Une guerre commençant en pays étranger peut se terminer sur le territoire national ou vice versa; ainsi donc, pour avoir une organisation tout à fait pratique et utile il faut obtenir un maximum de facilité de moblisation. Les deux mille hommes de la Brigade d'Ambulance de Saint John, envoyés en 1899 dans l'Afrique du Sud, furent recrutés de toutes les parties de la Grande-Bretagne, et les différents détachements n'en furent formés réellement qu'à la date de rassemblement, et peu de ces hommes jusqu'à ce jour connaissaient même de vue les officiers nommés pour les commander. On peut en dire tout autant des huit cent cinq membres de la Réserve des Infirmières Militaires de la Princesse Christian qui furent affectées au service des hôpitaux sur tout le théâtre de la guerre.

La Société idéale de la Croix-Rouge est cette institution nationale qui a en vue un objet unique, le soulagement des souffrances des soldats ou des marins blessés ou malades en temps de guerre. Mais une telle société devrait former le centre d'union de différentes associations de philanthropie, chacune accomplissant des travaux importants en temps de paix, et cependant organisées de telle manière que tout en instruisant leurs membres à porter secours aux victimes des désastres si nombreux de terre et de mer qui sont d'occurrence journalière dans la vie civile, elles soient prêtes à rendre des services appréciables au Service de Santé Militaire, en temps de guerre. Tout en admettant la manière splendide dont les autres nations ont atteint ce but, j'espère qu'on me pardonnera si, pour fournir un exemple, je me rapporte plus particulièrement à ce qui a été accompli dans mon propre pays. En bien des points, nous sommes, au point de vue de la Croix-

Rouge, loin derrière les autres pays; cela provient de ce que, jusqu'ici, notre situation d'insulaires ne nous a pas permis de nous rendre complètment compte de la nécessité de nous préparer pour un temps de guerre qui nous l'espérons sincèrement ne se présentera plus jamais. La guerre contre les Boers ébranla fortement cette conviction, car je n'ai nul besoin de faire mention de toutes ces petites guerres dont notre empire semble incapable de se débarrasser, et dans lesquelles notre service de santé militaire est en mesure de se tirer d'affaire sans aide aucune.

Quelle était donc notre situation en 1899 quand il devint absolument nécessaire de renforcer notre service médical militaire sur une grande échelle? Notre Comité Central, j'ose le dire, compta parmi ses membres autant de députés de sociétés qu'on pouvait en désirer dans un tel but. La Société anglaise de la Croix-Rouge y était représentée par trois membres, la Réserve des Infirmières Militaires de la Princesse Christian par deux, et la Brigade d'Ambulance de St. John par deux; et je désire insister sur le fait que le Ministre de la Guerre y envoya trois officiers, et le Premier Lord de l'Amirauté y délégua aussi un officier, de façon à établir un parfait accord entre les autorités civiles et les autorités militaires. Ce comité fut muni de fonds abondants pour l'achat d'approvisionnements et même de douceurs si nécessaires pour le rétablissement des malades; il y eut un déluge de souscriptions, et bien des offres magnifiques furent acceptées provenant de particuliers et même de sociétés légales qui, à leurs frais, firent partir et maintinrent des hôpitaux de campagne organisés, des trains sanitaires et des vaisseaux-hôpitaux.

Sans entrer dans plus de détails, ceci suffira vous expliquer, en peu de mots, ce qui fut fait par la Société anglaise de la Croix-Rouge à cette époque-là.

Je reprends maintenant mon argument quant à l'avantage pour les sociétés affiliées d'être indépendantes dans leur activité en temps de paix et dans l'accomplissement de la tâche de leur choix.

Cette organisation britannique n'avait, au commencement de la guerre, aucun personnel en dehors de ses bureaux; mais elle n'eut aucune difficulté à trouver et à recruter des médecins, et il y avait heureusement en existence deux associations dont de forts contingents pouvaient être immédiatement recrutés. L'une était la Réserve des Infirmières Militaires de la Princesse Christian, qui, comme je l'ai dit plus haut, envoya huit cent cinq de ses membres en Afrique. Les infirmières furent choisies soigneusement par un petit Comité, présidé par son Altesse Royale la Princesse Christian, et où le Ministère de la Guerre se trouvait représenté; leurs aptitudes spéciales provenant du fait qu'elles avaient toutes fait un stage de trois années au moins dans un des grands hôpitaux publics et possédaient des certificats portant la signature des principaux médecins et directrices sous lesquels elles avaient fait ce stage.

It faut bien admettre que ces infirmières formaient un contingent auxiliaire qui n'était pas à dédaigner pour les infirmières régulières de l'armée. Quant aux infirmiers, comme je l'ai déjà dit, les autorités militaires eurent recours à la Brigade d'Ambulance de St. John, dont deux mille membres furent envoyés sur le théâtre de la guerre.

Je viens donc de placer devant vous quelques exemples saillants de la manière dont une Société Nationale de la Croix-Rouge peut être maintenue et toujours prête pour de grands évènements imprévus en s'unissant à d'autres organisations, chaque société agissant indépendamment en temps de paix, mais coopérant en temps de guerre d'après des règles approuvées par les autorités militaires, qui devraient être représentées non seulement au Comité Central mais aussi par un officier, au Conseil d'Administration de chaque société affiliée, et conviées à se faire représenter à toutes les séances où se discutent des questions militaires.

Si c'était ici ma première occasion de prendre la parole à une Conférence Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge, j'hésiterais peut-être avant de me risquer à exprimer mes vues sur les travaux de telles sociétés et sur leurs relations en temps de paix et en temps de guerre, mais après quarante-trois années d'expérience, je suis sûr que vous ne me refuserez pas un certain degré de liberté, surtout, quand à mon âge, je puis à peine espérer de me trouver à une autre de ces réunions si intéressantes. Je saisirai donc cette occasion de recommander fortement aux sociétés de la Croix-Rouge la nécessité d'établir une distinction radicale entre les œuvres des temps de guerre, ayant droit à la protection du brassard et du drapeau adoptés par la Convention de Genève de 1864, et les travaux des temps de paix, qui, quoique philanthropiques au même degré, n'ont pas besoin de protection internationale. Ces dernières entreprises peuvent être exécutées en temps de paix sous la protection des insignes des sociétés qui y sont intéressées, mais il y a grand danger en permettant à cette idée de s'implanter, comme il arrive très souvent, que la Croix-Rouge est un symbole qui peut se placer en évidence dans tous les hôpitaux, sur toutes les ambulances, et être porté par le personnel civil ou militaire de ces institutions.

Un drapeau ou un brassard de la Croix-Rouge n'a pas de valeur à moins d'être distribué et timbré par l'autorité militaire; et si vous en permettez l'usage en temps de paix comment allez-vous les retirer de la circulation, sur déclaration de guerre, et les reprendre des mains des personnes qui n'ont pas le droit de s'en servir?

Dans quelques pays, l'usage de cet emblème sans autorité est un délit prévu par la loi, et dans mon propre pays comme dans plusieurs autres, un mouvement est sur pied pour se conformer à la règle adoptée à la Convention de révision de 1906. Si on considère un crime, pour un civil, de prendre les armes contre l'ennemi sans porter l'uniforme d'un belligérant et sans accepter toutes les conséquences qui découlent du port de cet uniforme, certainement il est tout aussi dangereux, de permettre l'emploi sans restriction de l'emblème de neutralité de la Croix-Rouge à ceux qui n'y ont pas droit ou qui peuvent en faire usage dans une variété d'intentions qu'il n'est pas nécessaire de spécifier ici.

Nous avons un drapeau, nous avons un emblème; faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour les protéger.

LE PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs, notre éminent collègue Sir John Furley n'avait point au début de son rapport à s'excuser de ne pas parler au nom de la Société de la Croix-Rouge anglaise, mais au nom de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem, et je le remercie très sincèrement d'avoir exposé avec sa grande expérience et sa franchise ses idées sur le rôle des sociétés de la Croix-Rouge, et je fais un vœu bien sincère, c'est que dans cinq ans nous le retrouvions toujours aussi fidèle qu'il l'a été depuis 25 ou 30 ans (Applaudissements) nous apportant le fruit de son expérience. Sir John Furley est un de nos plus anciens amis; c'est un de ceux dont nous avons eu le plus à apprendre et vous venez d'entendre par son excellent rapport que s'il ne partage pas toutes nos vues sur l'activité des sociétés de la Croix-Rouge, s'il estime que la Croix-Rouge doit rester principalement et uniquement affectée au service de la guerre, et que les associations de la Croix-Rouge doivent créer autour d'elles des filiales qui s'occupent de l'œuvre en temps de paix, il soulève parmi nous une question d'un très grand intérêt qui permettra aux délégués des différentes sociétés d'exposer leurs points de vue sur l'activité des sociétés de la Croix-Rouge en temps de paix. Je remercie donc très sincèrement Sir John Furley du très intéressant rapport qui vient de nous être présenté, et je donne la parole à M. le Colonel Guy Carleton Jones, Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem au Canada.

M. LE COLONEL JONES (St. Jean de Jérusalem): M. le Président, Mesdames et Messieurs. Je suis certain que les remarques faites par Sir John Furley seront acceptées par cette assemblée comme ayant une importance particulière, et comme exposant les résultats de sa longue expérience et de sa bienfaisante activité en temps de paix et en temps de guerre. Sir John a résumé très complètement l'activité de la "St. John Ambulance Association" dans l'Afrique du Sud, activité qui a matériellement aidé le Service de santé de l'armée anglaise et qui a été dûment appréciée par le gouvernement. Je doute qu'aucune autre institution de la Grande Bretagne ait pu procurer aux autorités médicales une assistance aussi efficace que celle qu'a donnée la "St. John Ambulance Association," et il me semble convenable que la tradition de cette association doive continuer, et que cette activité puisse être étendue à la "St. John's Ambulance Association" en temps de paix de façon que lorsqu' une guerre viendrait à éclater, l'organisation parfaite de cette institution puisse être placée à la disposition des autorités médicales du pays.

Il va sans dire que les conditions diffèrent dans chaque pays et qu'il est très difficile pour les membres d'une assemblée comme celle-ci de se rencontrer sur un terrain d'entente absolument identique. Les conditions en Angleterre diffèrent beaucoup de celles qui existent en Amérique ou au Canada, d'où je viens. Dans des pays comme les Etats-Unis ou le Canada, nous avons besoin d'une grande association, organisée et presque nationale, afin de pouvoir secourir les souffrants en temps de paix; cependant, il reste à savoir si ces secours doivent être apportés par la Croix-Rouge. Au Canada, nous avons décidé que la Croix-Rouge ne s'en occuperait pas. La Société de la Croix-Rouge, malgré l'autorisation qui lui a été donnée par l'acte du Parlement par lequel elle a été incorporée, a abandonné volontairement toute œuvre charitable en temps de paix et elle réserve d'une manière absolue son activité pour le moment où elle serait appelée à prêter son concours en cas de guerre, soit au Canada soit dans un autre pays. Au commencement, nous étions placés dans une position qui nous permettait de faire cela. Deux institutions ont été organisées en même temps au Canada, bien qu'elles aient été fondées quelque temps auparavant. La réorganisation eut lieu à peu près en même temps, et la succursale de l'association de St. John ainsi que la Société de la Croix-Rouge du Canada, affiliée à la Société de la Croix-Rouge de la Grande Bretagne, commencèrent leurs travaux au Canada à peu près à la même époque. Si ces associations s'étaient occupées du même genre de travail nous aurions eu immédiatement un

conflit d'œuvres bienfaisantes, parce que, Mesdames et Messieurs, il n'y a pas de sujet pour lequel les individus se querellent plus vite que lorsqu' ils cherchent à faire le bien. Il en serait resulté que très peu de travail, ou même aucun travail n'aurait été fait. Par conséquent, on pensa avec justesse, que cette œuvre devait être divisée entre une institution en temps de paix et une autre en temps de guerre. De cette manière, la "St. John Ambulance Association" fut autorisée à s'organiser en temps de paix et à se placer à la disposition de la Société de la Croix-Rouge en temps de guerre, en considérant celle-ci comme l'institution officielle en temps de guerre, soit dans notre pays soit à l'étranger. Ce qui a poussé Sir John Furley a parler sur cette question devant cette Assemblée, a été principalement qu'il considère la Croix-Rouge comme un emblème tellement sacré, par rapport aux secours à rendre en temps de guerre, qu'on ne devrait s'en servir, dans aucun autre but, même s'il était nécessaire de porter des secours en temps de paix. Ceci est un terrain d'entente sur lequel nous pouvons tous nous réunir. C'est un emblème sous lequel nous pouvons toujours nous réunir pour remplir notre devoir envers les victimes de la guerre. Par conséquent, cet emblème doit être traité avec le plus grand et le plus haut respect. Dans ce pays et particulièrement au Canada, le danger consiste en ce que le libre emploi de la Croix-Rouge pourrait influencer, dans une certaine mesure, le respect qui est dû à cet emblème, parce qu'il est difficile de limiter l'emploi commercial de la Croix-Rouge, si elle est constamment utilisée en temps de paix. La réorganisation aux Etats-Unis d'Amérique a été merveilleuse; l'activité des autres Sociétés de la Croix-Rouge en temps de paix dans le monde entier a été étonnante, mais nous ne devons pas perdre de vue le fait que c'est en temps de guerre que nous demandons le concours de la Croix-Rouge pour secourir les malades et les blessés, et pour réunir toutes les nations en vue de prêter une assistance charitable aux victimes en ces occasions. (Applaudissements.)

LE PRÉSIDENT: La parole est à Mademoiselle Favre, présidente de la Société des Dames Genevoises de la Croix-Rouge.

MADEMOISELLE FAVRE (Suisse): Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Il me semble, si j'ai bien saisi la pensée de M. le délégué du Canada, que la Croix-Rouge doit rester utile en temps de guerre seulement, et non pas en temps de paix. Vous me permettrez de dire que je ne suis pas de cette opinion. Il me semble que la Croix-Rouge est née d'une pensée de paix et non pas de guerre; c'est pour cela qu'elle est si grande et qu'elle vivra. Pourquoi alors ne pas l'utiliser au développement des grandes qualités morales et physiques, qui font après tout la grandeur des nations, et à combattre les ennemis du dedans qui sont souvent bien pires que les ennemis du dehors? Pourquoi la Croix-Rouge ne pourrait-elle pas être un centre d'autres organisations pour lutter contre ces ennemis du dedans, qui sont les maladies terribles qui ravagent l'humanité? Il me semble qu'elle serait toute prête pour cela. Il me semble aussi que le travail en temps de paix intéresserait les populations peut-être encore plus directement. La Croix-Rouge a besoin d'être popularisée, il me semble. Dans beaucoup de pays elle n'est pas encore assez connue et assez appréciée; et puis, si elle est dans un pays où il y a déjà une organisation de formée, où l'on a entrepris, par exemple, la lutte contre la tuberculose, elle pourra encore rendre des services importants.

En tout cas, il me semble que si elle travaillait en temps de paix, elle attirerait les sympathies non seulement d'une classe de gens, mais de tout le peuple dont elle a besoin. Il semble aussi que le travail en temps de paix, quand il n'y a pas beaucoup de guerres, l'empêcherait de s'endormir et la préparerait à un grand travail pour le temps de la guerre; les choses se trouvant toutes prêtes. Pour moi c'est mon grand vœu personnel de voir la société de la Croix-Rouge active en temps de paix, pour être prête en temps de guerre, pour la populariser dans le peuple et pour combattre l'ennemi du dedans, qui est souvent plus terrible que celui du dehors. (Vifs applaudissements.)

LE PRÉSIDENT: Vous me permettrez, Mesdames et Messieurs, de remercier très sincèrement Mademoiselle Favre de l'excellent exemple qu'elle vient de donner en prenant la parole au nom des dames. Mademoiselle Boardman a déjà donné cet exemple ce matin, et nous serons toujours très heureux chaque fois que ces dames voudront bien prendre la parole.

Je donne maintenant la parole à M. le comte della Somaglia.

M. LE COMTE DELLA SOMAGLIA (Italie): En ma qualité de représentant des Chevaliers de Malte, je me rallie entièrement à l'opinion de Sir John Furley sur la nécessité de répartir l'œuvre de secours aux blessés et aux malades entre la Croix-Rouge et les autres institutions. Le fait que j'ai l'honneur de représenter la Croix-Rouge italienne aussi bien que l'Ordre des Chevaliers de Malte, veut dire que dans notre pays ces deux associations travaillent ensemble, s'aident mutuellement et sont également utiles.

Par conséquent, je reconnais parfaitement la nécessité de la coopération des différentes associations, selon les besoins particuliers de chaque pays.

D'autre part ce n'est pas la première fois que nos ordres se sont rencontrés. Je rappelle qu' à la suite du tremblement de terre en Calabre la Saint John's Ambulance association, y avait de suite envoyé un hôpital de guerre. Eh bien, l'œuvre de premier secours terminé et les blessés étant mis en état d'être transportés, ce fut un train-hôpital de l'Association des Chevaliers de Malte, qui parcourait le pays ravagé, qui vint les ramasser pour les transporter dans les hôpitaux des villes éloignées.

Nous considérons tellement utile la coopération entre l'Association des Chevaliers de Malte et la Croix-Rouge que nous tenons à avoir une organisation similaire, les mêmes formations sanitaires, le matériel semblable, de sorte à pouvoir au besoin l'échanger entre nous et avec le service de santé de l'armée comme il est arrivé aussi dernièrement. En ce moment même, pendant que je vous adresse la parole, les représentants de nos deux institutions étudient et expérimentent les modifications et les améliorations à apporter à nos trains hôpitaux, sous la direction de l'autorité militaire, qui au besoin est toujours le meilleur trait d'union entre pareilles institutions.

Des rapports semblables se passent aussi en Allemagne et en Autriche, entre les associations des Chevaliers de Malte, les sociétés de la Croix-Rouge et les autorités de chaque pays. (Applaudissements.)

M. LE COLONEL RYERSON (Canada) : M. le Président, Mesdames et Messieurs. Je ne puis céder à personne l'estime, et je pourrais même dire la tendre affection, que j'éprouve pour Sir John Furley. Nous tous, représentants des Sociétés de la Croix-Rouge, savons qu'il est un des pionniers de l'œuvre de la Croix-Rouge, qu'il est un des fondateurs de la Croix-Rouge de la Grande-Bretagne, qu'il est un des fondateurs de la "St. John Ambulance Association," et qu'il a donné son cœur et devoué toute sa vie au soulagement de l'humanité souffrante (Applaudissements). Nous lui rendons hommage aujourd'hui pour l'œuvre considérable qu'il a accomplie, et nous espérons sincèrement qu'à la prochaine réunion de la Conférence Internationale nous puissions être honorés de sa présence et de sa bienfaisante influence. (Applaudissements.)

Je me rallie absolument aux vues de Sir John Furley sur certaines questions, tandis que sur d'autres je me permets d'avoir une opinion différente.

Je suis bien persuadé que la "St. John's Ambulance Society" et que la "St. John's Ambulance Brigade" ont certains devoirs très utiles à remplir, et je suis d'avis que ces associations doivent travailler, autant que possible, en harmonie avec la Société de la Croix-Rouge. Cependant, la "St. John Brigade" a le grand désavantage de ne pas être autorisée, excepté lorsqu'elle est placée sous la direction de la Société de la Croix-Rouge, à se rendre sur le champ de bataille, et son personnel doit nécessairement se placer sous la protection de la Croix-Rouge. Par conséquent, en Angleterre, la Société de la Croix-Rouge étudie en ce moment la questioon des premiers secours et l'entraînement à domicile, dans le but de rendre son personnel à même de prendre sa place sur la première ligne pour aider le Service médical de l'armée.

Quelques observations ont été faites sur l'utilité de la Croix-Rouge en temps de paix. Je regrette de ne pas pouvoir être entièrement du même avis que mon ami, le Colonel Jones, et de ne pouvoir me rallier à toutes les vues de Sir John Furley. Dans ce pays, et particulièrement sur ce continent, il se produit des désastres soudains, incendies, inondations, tremblements de terre, etc. La question est alors de savoir qui doit s'occuper de secourir les victimes de ces calamités. Nous ne possédons pas d'institution qui puisse immédiatement remplir ce devoir. L'organisation de la Croix-Rouge est maintenue d'une manière permanente. Elle a la confiance du public, elle est reconnue par le gouvernement des Etats-Unis, et par conséquent, à mon avis, elle est parfaitement en harmonie avec les idées modernes, et avec la nécessité d'accomplir en ce moment la tâche qu'elle s'est imposée. En ce qui concerne la Société canadienne, au sujet de laquelle le Colonel Jones a fait quelques remarques, elle ne fait actuellement rien. Cependant, d'après mon opinion, je suis parfaitement d'accord avec les idées modernes énoncées, et mises en pratique par la Société américaine, et je suis sûr, que sans l'activité et l'assistance charitable de la Société américaine et sans la générosité par laquelle la nation américaine a répondu aux appels qui lui ont été adressés, les habitants de ce pays et ceux des pays étrangers auraient été victimes de vicissitudes et de maux inouïs et nombreux. (Applaudissements.)

M. LE DOCTEUR J. C. FERGUSON (Chine) : M. le Président. J'admets parfaitement les remarques du Colonel Ryerson. Avec tout le respect dû aux observations de Sir John Furley, je crois que nous avons complètement oublié une question qu'a seulement effleurée le Colonel Ryerson. La difficulté consiste à provoquer l'intérêt dans l'œuvre de la Croix-Rouge en temps de paix, et à moins que cet intérêt ne soit maintenu, il ne sera pas facile d'obtenir en temps de guerre une organisation prête et efficace.

L'intérêt porté à la Croix-Rouge en temps de paix doit bien naturellement constituer le meilleur appui que l'on puisse lui donner en vue de sa préparation pour les temps de guerre. Je ne vois aucune raison pour que la charité, qui fait appel à toutes les bonnes volontés en temps de guerre, ne puisse être également invoquée en temps de paix. Peut-être verrons-nous un jour la croix elle-même, qui était une fois une marque de disgrâce et qui est devenue maintenant un symbole de gloire, devenir pour la Croix-Rouge non plus un symbole de guerre, mais bien un emblème de paix. (Applaudissements.)

MLLE. BOARDMAN (États-Unis): Monsieur le Président. Voulez-vous me permettre de dire que nous nous intéressons tous à l'œuvre de la Croix-Rouge en temps de guerre, et que la question est de savoir comment nous pouvons accomplir notre devoir de la manière la plus efficace. Il me semble que l'on pourrait peut-être adopter la proposition de Sir John, de la manière que le fait la Croix-Rouge américaine. Nous avons divisé notre organisation en trois sections: Les Secours de guerre, les Secours nationaux et les Secours internationaux. Ces sections ont leurs sous-comités, et ceux-ci sont affiliés à d'autres institutions. Dans la section des Secours de guerre, nous avons un comité d'Infirmières de la Croix-Rouge, et ce comité est affilié à l'Association d'infirmières, qui compte dans ce pays à peu près 20.000 infirmières entraînées.

La section des Secours nationaux est affiliée aux Charités organisées du pays, en vue d'obtenir un personnel preparé en cas de désastres. Elle est également en rapport avec d'autres institutions différentes, la "Needle Work Guild" par exemple, qui sont toutes affiliées à la Croix-Rouge, au cas où leur concours serait demandé en temps de guerre ou de calamités, mais qui, en temps de paix continuent cependant à accomplir leur propre tâche, tout en promettant de fournir à la Croix-Rouge ce qu'elles ont de meilleur, pour les temps de guerre ou de calamités. (Applaudissements.)

M. LE GÉNÉRAL FERRERO DI CAVALLERLEONE (Italie): Monsieur le Président. Vous avez dit ce matin qu'on aurait pu discuter la question qui vient d'être posée par le rapport de Sir John Furley lorsque l'on aurait entendu aussi le rapport de M. Ferrière qui traite de l'assistance aux militaires. Je me réservais donc de prendre la parole après la lecture du rapport de M. Ferrière, mais puisque la discussion vient de s'étendre, je crois peut-être mieux de manifester moi aussi en ce moment mon opinion. Et mon opinion tient et des unes et des autres qui viennent d'être formulées par les orateurs qui m'ont précédé.

Qu'il me soit permis de rappeler que déjà à la conférence de S. Pétersbourg et puis encore à la Conférence de Londres, lorsqu' on a traité de l'activité de la Croix-Rouge en temps de paix, en craignant que celle-ci put absorber plus tard peu à peu toute l'activité et les fonds des Croix-Rouges, j'avais cru opportun de rappeler que la Croix-Rouge était née pour la guerre, et qu'elle devait surtout s'occuper des soldats blessés et malades, et que, tout en admettant que l'activité de la Croix-Rouge puisse, qu'elle doive même, s'expliquer en temps de paix, ne pouvant être heureusement absorbée toujours par la guerre, elle ne devait pourtant jamais manquer de tenir bien présent le but qu'elle avait eu en naissant, et ce qu'elle pourrait faire pour les militaires.

La Croix-Rouge américaine, vient de nous dire Mlle. Boardman, appartient au Département de la guerre, et je pense que l'on puisse même dire que toutes les Croix-Rouges qui sont ici appartiennent au Ministère de la guerre ou au Ministère de la marine de leurs propres nations, auxquelles elles ont assuré leur concours sous tous les rapports et avec toutes leurs forces.

Tout en admettant donc, je le répète, que la Croix-Rouge déploie son activité en temps de paix en venant à l'aide de toute sorte de misères qui sont hélas si nombreuses dans le monde, surtout dans les calamités publiques, je voudrais pourtant que cette activité se déploie aussi et surtout, même en temps de paix, pour subvenir aux besoins si nombreux et aux malheurs dont souffrent les pauvres soldats et ceux qui tiennent à eux. Et c'est vraiment avec grand plaisir que j'ai entendu ce matin le rapport de M. le Comte de Pourtalès sur l'assistance des soldats des colonies, et c'est avec non moins de plaisir que j'ai lu par avance le rapport de M. Ferrière qui propose justement l'assistance aux militaires en temps de paix.

Je sais trop malheureusement, par expérience, combien sont nombreux les besoins de nos pauvres soldats lorsqu' ils sont malades et lorsque, étant réformés, ils sortent nécessairement des rangs de l'armée, en rentrant dans leurs familles, où il n'y a, bien souvent, que de la misère et où ils viennent à charge de leurs vieux parents par l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de pouvoir gagner leur pain. Et je sais encore combien sont grands les besoins des vieux parents, des femmes, des familles, lorsque les jeunes gens sont appelés au service, car les pensions, que les gouvernements donnent aux familles ne sont malheureusement que bien insuffisantes.

En voilà donc bien des besoins auxquels pourrait, je dirai mieux, devrait justement pourvoir la Croix-Rouge. Qu'elle n'oublie jamais son but, qu'elle n'oublie jamais son devoir envers les militaires.

De sorte que l'on peut accepter et applaudir aux idées très humanitaires que vient d'exprimer Mlle. Favre pour l'activité de la Croix-Rouge en dehors de la guerre, comme l'on doit reconnaître toute l'importance des idées qui ont été manifestées par Sir John Furley et par M. le représentant de l'ordre de St. Jean de Jérusalem d'Amérique, par M. de Pourtalès et par M. Ferrière, en dirigeant l'activité de la Croix-Rouge en temps de paix, surtout pour le soulagement des maladies et des misères qui viennent frapper les militaires, et pour satisfaire à tous leurs innombrables besoins pendant leur service, et en même temps pour préparer tout ce qui est nécessaire pour mieux assurer des secours puissants pendant la guerre, comme Mlle. Boardman vient de nous dire il y a un moment. (Applaudissements.)

M. LE MÉDECIN-GÉNÉRAL PAUZAT (France) : Monsieur le Président. Je demanderai la permission de dire quelques mots sur cette question, qui est des plus intéressantes, puisqu'elle embrasse l'ensemble de l'œuvre des sociétés de secours. Je crois que si l'on remonte à l'origine de nos sociétés, l'opinion de Sir John Furley est absolument défendable. La Croix-Rouge a été faite pour la guerre et au début elle s'est consacrée à cette mission; mais l'expérience qui est acquise actuellement permet d'affirmer que l'activité des sociétés en temps de paix peut être favorable aux préparatifs qu'elles doivent faire en vue de la guerre. Ces sociétés doivent développer leur popularité et leur prestige dans le peuple, car cette popularité et ce prestige sont les sources vives d'où jailliront à la mobilisation les dons et les dévouements destinés aux soldats. Pour y parvenir elles sont tenues d'intervenir fréquemment dans les catastrophes qui se produisent et de s'occuper d'œuvres humanitaires; mais leur intervention dans les œuvres de paix doit être réglée avec mesure pour éviter une trop grande absorption de leurs ressources. Il faut, par exemple, que les budgets des sociétés de secours soient distingués en ceux du temps de paix et ceux du temps de guerre, car l'État compte sur leur budget du temps de guerre, et ce dernier ne doit pas manquer au moment du besoin. De plus, il paraît tout naturel que les sociétés de secours fassent un choix parmi les œuvres qui sollicitent leur activité; car il y a beaucoup d'œuvres de bienfaisance, et les Sociétés perdraient leur caractère de Croix-Rouge si elles s'occupaient indifféremment de toutes. Il est rationnel qu'elles se consacrent surtout aux œuvres qui intéressent spécialement l'armée. C'est ainsi qu'en France les sociétés de la Croix-Rouge se sont orientées vers l'organisation de secours aux soldats coloniaux ou bien à nos convalescents. J'estime que dans ces conditions elles font non seulement une œuvre très utile pour le temps de paix, mais qu'elles se préparent aussi très efficacement pour le temps de guerre. (Applaudissements.)

M. LE GÉNÉRAL MICHAL (France) : Je tenais, Mesdames et Messieurs, à ajouter un mot seulement à ce que vient de dire M. le docteur Pauzat. J'estime que les œuvres en temps de paix des Croix-Rouges ne sont pas seulement utiles, mais qu'elles sont la condition nécessaire de leur existence. Les Croix-Rouges, comme tout organisme, mourraient d'inanition ou cesseraient d'être en état de fonctionner au moment du besoin si elles ne fonctionnaient pas en tout temps. C'est comme si vous faisiez des locomotives ou des machines quelconques pour les laisser dans une remise. Au moment où vous les sortiriez pour les faire marcher, aucune d'elles ne consentirait à le faire. Je crois que les œuvres de la Croix-Rouge en temps de paix jouent ce rôle vital qui leur permettra d'être en plein fonctionnement au moment où on en aura besoin.

LE PRÉSIDENT: La parole n'étant plus demandée, nous arrêterons ici cette extrêmement intéressante discussion qui, comme l'a fait remarquer M. le général Ferrero, sera reprise samedi matin sur le rapport que présentera M. le docteur Ferrière sur l'assistance aux militaires en temps de paix. Je remercie très sincèrement tous les orateurs qui ont pris la parole et qui nous ont procuré une séance extrêmement intéressante, où nous avons tous beaucoup appris.

Nous devions entendre maintenant le rapport présenté par M. de Forest, vice-président de la Croix-Rouge américaine. M. de Forest était de passage à Washington aujourd'hui, mais il est retenu par des affaires importantes à New York, et ce serait manquer complétement d'égards à un homme aussi distingué que M. le vice-président de la Croix-Rouge américaine que de nous contenter de prendre acte de son rapport, et si vous le voulez bien cette question sera remise à l'ordre du jour d'une séance ultérieure lorsque M. de Forest aura pu revenir dans Washington.

Il ne nous reste, par conséquent, aujourd'hui qu'à entendre avec un grand plaisir le rapport de M. E. Weisweiller présenté au nom de la Société française de secours aux blessés militaires sur l'*Union d'Œuvres pour l'assistance aux familles des militaires sous les drapeaux.* Je donne la parole à M. le comte de Pourtalès pour en donner lecture.

M. LE COMTE DE POURTALÈS (France) : À mesure que son existence se prolonge et s'affirme, et qu' elle poursuit l'œuvre de plus en plus féconde commencée en 1864, la Société de Secours aux Blessés

Militaires (Croix-Rouge française) voit de nouveaux problèmes se lever devant elle. Sans doute, et à première vue, ils n'ont pas le caractère d'urgence que présentent les secours à donner à des blessés en temps de guerre; ils ne semblent pas intéresser aussi directement la philanthropie et la conscience nationale: d'un mot, ils ont l'air plus humbles. Mais, en réalité, ils ne sont ni moins importants, ni moins impérieux.

La paix qui n'est en un certain sens que la préparation à la guerre, crée des misères peut-être plus durables et, dès lors, aussi dignes d'attention. Parmi celles-là, il en est une très répandue, qui a justement ému le Conseil Central de la Société Française de Secours aux Blessés Militaires. Il s'est aperçu (car la charité est infiniment perspicace) de la détresse presque générale qu'entraîne dans la famille le départ du jeune soldat.—Celui-ci peut laisser en effet sans ressources de vieux parents, une mère veuve avec des frères et sœurs mineurs, tous vivant en grande partie sur son salaire quotidien, il peut laisser une femme qui, sans enfant encore, a très souvent à sa charge une mère ou un père. De sorte que, si on a songé déjà à améliorer le sort des soldats mariés, il n'en fallait pas moins que l'Assistance, conformant son intervention à la réalité des besoins, songeât aux soldats soutiens de famille, ce dernier mot comprenant aussi bien la famille dont il est issu que la nouvelle qu'il a créée.

Avant la loi de 1905, nombre de jeunes français étaient dispensés d'une partie des obligations du service militaire en raison même de leurs charges de famille: fils de veuve—frère aîné sous les drapeaux—fils aîné de sept enfants—Aujourd'hui, toutes ces considérations ont cédé devant la nécessité d'avoir des effectifs plus considérables et il en résulte des situations vraiment critiques. Elles sont, hélas, infiniment nombreuses et infiniment variées.

L'État et les villes sont bien intervenus mais leur action s'est trouvée forcément limitée: une mère ou une femme de soldat en activité—et l'allocation n'est accordée que dans la faible proportion de 10% du contingent—touche, depuis la loi de 1905, 0 fr. 75 par jour, somme majorée de 0.25 par enfant. Un franc par jour dans ces ménages est une ressource appréciable, mais qu'est-ce relativement aux 6, 8 ou 10 frs. qu'apportait l'absent? C'est peu en tout temps, ce n'est presque rien aujourd'hui où les conditions de la vie matérielle sont de plus en plus draconiennes, où les loyers augmentent, les vivres renchérissent et où la main-d'œuvre féminine paraît de plus en plus sacrifiée. Plus on va, plus on s'aperçoit que:

1°.—les indemnités publiques sont toujours trop basses ou trop uniformes,

2°.—que leur répartition laisse de côté un nombre trop considérable de cas trop intéressants. Il faudrait pouvoir faire pour tous, et le plus possible. Il faudrait que toutes les misères soient secourues, et chacune proportionnellement à son étendue.

Aussi, en présence du grand nombre de familles laissées sans soutien pendant deux ans, la Société Française de Secours aux Blessés Militaires a-t-elle compris qu'il y avait là un devoir patriotique à accomplir: Faire cesser pour le bien de tous l'espèce de conflit qui existe entre les intérêts de la famille et ceux de la patrie et les harmoniser par une charité intelligente. Seulement, comme cette charité doir revêtir des formes multiples, qu'il s'agira tantôt de secourir une vieille mère infirme, une femme malade, une mère avant et après ses couches, une famille nombreuse, des enfants orphelins, etc. . . . etc. . . . , la Société de Secours aux Blessés Militaires a fait appel aux Sociétés charitables susceptibles de lui apporter le concours que leur permet leur spécialisation. Toutes, avec un élan auquel on ne saurait trop rendre hommage, ont accepté d'être les collaboratrices zélées de l'Oeuvre à accomplir.

De là, un Consortium, créé le 27 juin dernier, sous la Présidence du Général de Lacroix, ancien Vice-Président du Conseil de la Guerre, et dont font partie les Sociétés suivantes:

L'Abri, 3 Quai Voltaire.
La Ligue des Enfants de France, 50 rue St. André des Arts.
L'Association du Bon Lait, 17 rue de Valois.
L'Office Central des Oeuvres de Bienfaisance, 175 Bd. St. Germain.
Société Maternelle "La Pouponnière," 4 rue Boissière.
La Société de Charité Maternelle de Paris, 240 Fg. St. Honoré.
La Société Philanthropique, 15 rue de Bellechasse.
La Mutualité Maternelle, 39 rue des Petits Champs.
La Mutualité Maternelle de la Seine, 84 rue de Turenne.
L'Oeuvre des Tuberculeux Adultes, 66 rue Vercingétorix.
L'Allaitement Maternel, 9 rue Jean-Baptiste-Dumas.
La Société des Visiteurs, 5 rue de Poitiers.

La Société de Secours aux Blessés Militaires, 19 rue Matignon.

Voici d'ailleurs le Règlement intérieur dans lequel se trouve exposé le fonctionnement de ce Consortium.

Réglement Intérieur: ART. I.—Tous les renseignements fournis par le Ministère de la Guerre, ainsi que toutes les demandes de secours reçues directement par l'une des Sociétés faisant partie du Consortium seront centralisées au Siège Central de l'UNION.

Chaque Oeuvre affiliée au Consortium conserve son mode d'action selon les Statuts & Règlements qui la régissent—Les secours distribués sont à la charge de ces Oeuvres.

ART. II.—Conformément aux Statuts de l'Union (Art. 8 § 3.) le Bureau de l'Union enverra à l'OFFICE CENTRAL DES OEUVRES DE BIENFAISANCE toutes les enquêtes à faire dans le Département de la Seine. Pour la province, les renseignements seront demandés aux autorités locales et aux Comités de la Société Française de Secours aux Blessés Militaires.

ART. III.—Après première enquête de l'OFFICE CENTRAL, qui indiquera la nature du secours nécessaire, les dossiers seront répartis comme suit:

1er Cas.—Lorsqu'il n'existe pas de Comité pour un Arrondissement de Paris, les enquêtes, après triage et classement par les soins du Siège Central, suivant la nature du secours nécessaire, seront réparties entre les différentes Oeuvres faisant partie de l'UNION.

Toutes enquêtes concernant les femmes en cours de grossesse ou au moment de l'accouchement, seront envoyées à la "Mutualité Maternelle," à la Charité Maternelle, à l'Allaitement Maternel, et à la Mutualité Maternelle de la Seine.—

2ème Cas.—Lorsqu'il existe un Comité d'Arrondissement organisé, de la Société de Secours aux Blessés Militaires, toutes les enquêtes ressortissant à ce Comité devront lui être envoyées sans exception.

Le Comité d'Arrondissement devra se mettre en rapport avec l'Union d'Oeuvres locale existant dans son Arrondissement.

Les dossiers reçus au Siège Central seront examinés dans les séances de l'Union d'Oeuvres locale, et répartis d'après la nature des demandes entre les représentants des Oeuvres affiliées.

Lorsqu'une demande ne correspondra au moyen d'action d'aucune des Oeuvres affiliées, le Président du Comité d'Arrondissement, ou son Délégué, se chargera de suivre cette enquête afin de répondre à des besoins qui ne rentreraient pas dans une catégorie d'Oeuvre spécialisée ou représentée dans l'UNION.

Chaque Comité conservera un répertoire complet des enquêtes suivies par ses soins.

ART. IV.—Renvoi régulier tous les trois mois au Bureau de l'Union d'Oeuvres, des dossiers des familles secourues, avec notification des secours donnés.

Les dossiers des familles qui n'auront pas été jugées dignes d'être secourues, devront être de même renvoyés au Siège Central de l'Union d'Oeuvres, en spécifiant les raisons pour lesquelles il n'a pas été donné suite à la demande.

ART. V.—Un état des secours accordés par chaque Oeuvre, à toute femme de militaire, sera envoyé au Comité de l'Union d'Oeuvres, avant le 1er Octobre de chaque année.

ART. VI.—Le Bureau de l'Union d'Oeuvres se chargera de dresser la nomenclature des services rendus par chaque Oeuvre adhérente et de la faire parvenir, avec la demande à l'appui, au Ministère de l'Intérieur, aux Conseils Municipaux & aux Conseils Généraux afin qu'une juste répartition soit faite par les Commissions chargées de la distribution des fonds affectés spécialement aux familles des militaires sous les drapeaux.

Toute subvention particulière obtenue par une Oeuvre lui sera acquise de plein droit.

Le Conseil de l'Union d'Oeuvres, sur présentation d'un rapport dressé par son Bureau, procédera, deux foix pas an, à une répartition des fonds provenant des sommes recueillies directement au Siège Central, en faveur des familles des militaires sous les drapeaux et provenant des dons, souscriptions, cotisations, ventes, quêtes, etc. . . .

Toutes les Oeuvres adhèrentes à l'Union pourront bénéficier de cette répartition, sur demande écrite par leur représentant et adressée au Président un mois avant la date de la répartition qui sera faite suivant les ressources disponibles et au prorata des services rendus par chaque Oeuvre.

ART. VII.—Le rapport annuel et les comptes seront adressés chaque année au Préfet de la Seine, au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Guerre.

ART. VIII.—Les Règlements intérieurs adoptés par le Conseil Central de l'Union d'Oeuvres doivent être adressés au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Guerre.

Disposition Annexe: Au moment de l'incorporation de la classe, il sera envoyé, par l'intermédiaire du Ministre de la Guerre, aux femmes et familles de militaires sous les drapeaux, résidant dans le Départment de la Seine, un avis rédigé comme suit:

"Toute famille ou femme de militaire sous les drapeaux désirant obtenir un secours, peut s'adresser à l'Union d'Oeuvres, 19 rue Matignon.

"Ces secours seront accordés:

1°.—Aux familles dans le besoin,

2°.—À la femme pendant sa grossesse,

3°.—À la femme au moment de son accouchement.

Dans ce dernier cas, toute naissance doit être signalée immédiatement au Siège Central de l'UNION D'-OEUVRES, 19 rue Matignon, afin que sans retard la mère et l'enfant reçoivent l'aide que peuvent lui assurer les diverses Oeuvres faisant partie de l'UNION."

Nous sommes en droit d'espérer, qu'en nous conformant à un pareil programme et Règlement, et en le vivifiant d'ailleurs par une ardeur toujours renouvelée et en harmonie avec les exigences éventuelles, nous suffirons à la tâche énorme qui nous attend.

Car si nous voulions donner simplement quelque idée du nombre des familles à secourir, nous pourrions le faire. Le Ministère de la Guerre, en effet, nous a transmis les états nominatifs, pour tous les Corps d'Armée de France, qui ont été établis quelque temps après l'incorporation de la dernière classe. Ces états nous révèlent officiellement que 15,140 soldats ont demandé que leurs familles soient secourues par l'UNION D'OEUVRES. Voici la répartition de ces demandes:

Paris:	Soutiens de famille	510	
	Mariés sans enfants	191	
	Mariés avec enfants	574	
			1,275
Banlieue:	Soutiens de famille	232	
	Mariés sans enfants	119	
	Mariés avec enfants	310	
			661
Province:	Soutiens de famille	8,035	
	Mariés sans enfants	1,186	
	Mariés avec enfants	3,983	
			13,204
			15,140

En outre, chaque jour, depuis que l'existence de notre Consortium est connue, nous parviennent directement des demandes de secours très nombreuses, nous les appellerons officieuses; elles sont adressées, en effet, par des soldats qui avaient eu quelque scrupule en présence de leurs camarades ou de leurs chefs à avouer le véritable état de misère de leurs familles. Il y a même là comme ailleurs des pauvres honteux, auxquels il faut aller puisqu'ils n'osent venir à nous (ce qui double presque le chiffre officiel).

On voit donc la grandeur d'une pareille Oeuvre: elle est grande par le but qu'elle vise, par les intérêts primordiaux qu'elle essaie de concilier—Famille & Patrie—Par l'autorité de la Société qui en a pris l'initiative, enfin par l'adhésion ardente et immédiate de Sociétés charitables qui, se limitant jusqu'ici à une action isolée, se donneront désormais tout entière à une Oeuvre qu'elles ont comprise être nationale.

Nous nous contentons aujourd'hui de signaler l'existence du Consortium. Il est en effet trop jeune pour que les résultats soient encore dignes d'une étude spéciale, mais nous pouvons affirmer que d'ores et déjà, grâce à lui, il y a eu un grand nombre de familles de soldats dont la situation a été améliorée, que, par suite, le soldat lui-même pense aux siens avec moins d'amertume et accomplit son devoir avec plus de sérénité.

L'Union d'œuvres pour l'assistance aux familles des militaires sous les drapeaux, pourra désormais tranquiliser "ceux qui partent" en améliorant le sort de "ceux qui restent."

LE PRÉSIDENT: Quelque membre de cette assemblée demande-t-il la parole sur ce sujet? Si ce n'est pas le cas, je remercie beaucoup M. le comte de Pourtalès de nous avoir mis au courant au nom de la Société française de secours aux blessés militaires de cette œuvre nouvelle si intéressante au bénéfice des familles des militaires.

Je prierai maintenant Monsieur le Secrétaire-Général de vouloir bien donner lecture de l'ordre du jour de demain.

Le Secrétaire-Général donne lecture de l'ordre du jour pour le lendemain.

La séance est levée à 3.30 h.

SÉANCE PLÉNIÈRE.

VENDREDI MATIN, 10 MAI 1912.

10:00 h.

Présidence de M. ADOR.

SOMMAIRE.—Ouverture de la Séance. Lecture du Procès-verbal de la Séance du 9 mai. Rapports concernant les mesures adoptées par chaque état pour la répression de l'abus de l'insigne et du nom de la Croix-Rouge (Suisse, Hongrie, Cuba, Norvège, Grèce, Danemark, Japon, Argentine, Suède, Etats-Unis, Autriche, Italie, Espagne, Grande-Bretagne, France, Serbie, Russie) Lecture d'un télégramme de reconnaissance à Sa Majesté l'Impératrice Marie Féodorovna. Rapport sur le rôle des sociétés de la Croix-Rouge dans l'assistance des prisonniers de guerre (France). Adoption du voeu émis par le rapporteur français. Rapport sur l'organisation des premiers secours aux blessés. (Etats-Unis). Rapport concernant l'idée de fixation dans le traitement des blessés (Allemagne). Rapport sur l'enseignement du service ambulancier destiné aux employés d'industrie au Pays de Galles (Grande Bretagne). Rapport sur l'activité de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem dans les contrées industrielles de l'Angleterre (Grande Bretagne). Lecture des ordres du jour du Samedi et du Lundi suivants.

LE PRÉSIDENT: Je déclare la séance ouverte, et je donne la parole à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le Secrétaire-Général donne lecture du procès-verbal.

LE PRÉSIDENT: Avez-vous des observations à présenter sur le procès-verbal dont il vient de vous être donné lecture?

M. LE GÉNÉRAL FERRERO DI CAVALLERLEONE (Italie): D'après le procès-verbal tel qu'il est rédigé, j'aurais dit que l'activité de la Croix-Rouge en temps de paix doit se limiter aux soldats, aux militaires. J'ai dit "surtout", je n'ai pas dit "exclusivement."

Le procès-verbal est adopté avec cette modification.

LE PRÉSIDENT: Nous arrivons maintenant à notre ordre du jour:

Mesures adoptées par chaque état pour la répression de l'abus de l'insigne et du nom de la Croix-Rouge, conformément aux stipulations de la Convention de Genève, revisée en 1906.

Je dirai de suite, Messieurs, qu'il est bien entendu que, en outre des rapports qui nous ont été présentés, tous les délégués de la Conférence qui n'ont pas présenté de rapport, mais qui ont des communications à faire à l'assemblée sur ce qui a été fait dans leur pays, voudront bien prendre la parole après et nous donner connaissance de ce qui est fait dans leur pays. Je sais déjà que l'Italie a une communication à nous faire à ce sujet, ainsi que l'Espagne.

Je donne la parole à M. le major de Marval, délégué de la Croix-Rouge suisse pour son *Rapport sur les mesures prises pour la protection de l'emblème et du nom de la Croix Rouge en Suisse.*

M. LE MAJOR DE MARVAL (Suisse): Comme il était probable que les mesures prises par les différents pays pour la protection du nom et du signe de la Croix Rouge, feraient l'objet d'une communication à la IXème Conférence internationale de la Croix Rouge à WASHINGTON, le Comité Central suisse a l'honneur de présenter à la Conférence le rapport suivant sur ce qui a été fait en Suisse à cet égard, depuis la Conférence de LONDRES en 1907.

Conformément aux articles 23, 27 et 28 de la Convention revisée pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne, conclue à Genève le 6 juillet 1906, les Chambres fédérales suisses ont adopté, en date du 14 avril 1910, la *"Loi fédérale concernant la protection de l'emblème et du nom de la Croix Rouge,"* dont nous joignons le texte au présent rapport.

Nous nous bornerons à donner quelques explications sommaires sur les diverses dispositions de la loi.

Les articles 1 à 5 de la loi sont destinés à l'exécution de l'article 27 de la Convention précitée, les articles 6 à 8 à l'exécution de l'article 28.

Le but principal de la loi est d'interdire d'une façon générale, l'usage de l'emblème et de la dénomination de la Croix Rouge ou de la Croix de Genève, notamment dans le commerce. Ne sont autorisés à s'en servir, d'après la convention, que les "formations et établissements sanitaires, le personnel et le matériel protégés par la convention." En Suisse, cette autorisation a été accordée aux troupes du service sanitaire, et en

plus, au Comité International de la Croix Rouge à Genève et à la Société centrale suisse de la Croix Rouge, ainsi qu'aux sociétés et établissements affiliés à cette Société, ou, plus exactement, reconnus ou subventionnés par le Conseil fédéral comme organes auxiliaires de la Société centrale. L'article 1er du projet interdit à toutes autres personnes, individus ou associations, d'employer ledit emblème et ladite dénomination, soit comme nom ou comme raison de commerce, soit pour indiquer que l'activité qu'ils désignent profiterait à la Croix Rouge ou serait en relation avec celle-ci. Cette interdiction atteint encore spécialement l'usage commercial, que l'article 2 mentionne en raison de son importance, c'est-à-dire l'emploi de l'emblème ou du nom comme marque de fabrique ou de commerce.

L'article 2 menace d'une peine celui qui emploie indûment l'emblème ou le nom de la Croix Rouge, soit pour désigner des marchandises, soit dans tout autre but. Il a paru utile de dire expressément que les emblèmes et dénominations analogues à ceux de la Croix Rouge et qui seraient de nature à pouvoir être confondus avec eux sont également prohibés; des commerçants ingénieux ne manqueront pas de tenter des imitations.

L'article 3 renvoie le juge, pour l'application de la loi, aux dispositions générales du code fédéral. Il réserve la poursuite pénale et l'action judiciaire aux cantons.

L'article 4 dispose que les indications illicites apposées sur des marchandises et emballages seront détruites par décision du juge, même en l'absence de toute poursuite civile ou pénale.

Article 5. Tandis qu'en Suisse l'inscription d'une raison de commerce, l'enregistrement d'une marque ou le dépôt d'un dessin ou d'un modèle contenant l'emblème ou le nom de la Croix Rouge étaient jusqu'alors possibles, mais inopérants en droit, ils sont maintenant interdits, l'usage de ces signes étant prohibé. Pour le cas où des dessins, modèles ou marques contraires à la loi auraient été enregistrés par erreur, le département fédéral compétent aura le droit d'en ordonner la radiation.

L'article 6 va un peu plus loin que la Convention ne l'exige; en effet, il punit, d'une façon générale l'emploi abusif de l'emblème ou du nom de la Croix Rouge par des militaires en temps de guerre; en fait, on peut abuser de l'emblème aussi bien en l'appliquant sur des véhicules ou contre des maisons qu'en arborant le drapeau ou en portant le brassard.

En ce qui concerne la répression des infractions commises par des civils, prévue par l'article 7 de la loi, celle-ci s'en tient aux dispositions exigées par la Convention, attendu qu'elles permettent de réprimer tous les abus vraiment dangereux.

L'article 8 soumet à la juridiction militaire les délits prévus par les deux articles précédents.

La loi est entrée en vigueur le 1er janvier 1911. À partir de cette date, tout usage de l'emblème et du nom de la Croix Rouge, contraire aux articles 1er et 2, reste interdit. Cependant, pour laisser aux sociétés et aux maisons de commerce le temps de modifier les dénominations, raisons de commerce, marques, dessins et modèles, dont elles se sont servies antérieurement, un delai leur est accordé jusqu'au 1er octobre 1912 pour procéder aux modifications exigées par la loi.

Loi fédérale concernant la protection de l'emblème et du nom de la Croix-Rouge (du 14 avril 1910).

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, en exécution des articles 23, 27 et 28 de la convention du 6 juillet 1906 pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne; En application des articles 20, 60 et 64bis de la constitution fédérale; Vu le message du Conseil fédéral du 15 mars 1909, décrète: Article premier. Ne sont autorisés à employer l'emblème de la croix rouge sur fond blanc et les mots *Croix-rouge* ou *Croix de Genève*, comme nom ou pour la désignation de leur activité, en outre du service sanitaire de l'armée, que

le Comité international de la Croix-rouge, à Genève;

la Société centrale suisse de la Croix-rouge et les sociétés et établissements reconnus par le Conseil fédéral comme organes auxiliaires de la Société centrale de la Croix-rouge;

les sociétés et établissements subventionnés par la Confédération comme organes du service sanitaire auxiliaire dans l'armée ou du service d'instruction des infirmiers, mais qui ne sont pas reconnus comme étant des organes auxiliaires de la Société centrale suisse de la Croix-rouge, n'ont le droit d'employer l'emblème et le nom de la Croix-rouge que s'ils en étaient déjà en possession et en faisaient usage avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 2. Quiconque, sans avoir droit à l'emploi de l'emblème de la croix rouge sur fond blanc ou des mots *Croix-rouge* ou *Croix de Genève,* aura appliqué cet emblème ou ces mots, ou des emblèmes ou mots analogues pouvant prêter à confusion, sur des marchandises ou sur leur emballage, ou aura vendu, mis en vente ou en circulation des marchandises ainsi marquées, ou aura employé indûment de quelque autre manière cet em-

blème ou ces mots, sera puni de l'amende jusqu'à 500 francs ou de l'emprisonnement jusqu'à un mois, ou de l'amende et de l'emprisonnement dans ces limites.

Ces peines pourront être élevées jusqu'au double en cas de récidive, si trois ans ne se sont pas écoulés depuis la dernière condamnation passée en force de chose jugée, pour infraction à cette loi.

Art. 3. Les dispositions générales de la première partie du code pénal fédéral du 4 février 1853 s'appliquent par analogie aux infractions prévues par la présente loi.

La poursuite pénale et le jugement des infractions à cette loi sont du ressort des cantons.

Art. 4. L'autorité compétente ordonnera la saisie des produits et des emballages marqués contrairement aux dispositions de cette loi.

Même en cas d'acquittement, le tribunal ordonnera la destruction des signes illégaux.

Une fois les signes détruits, les produits saisis seront restitués à leur propriétaire contre paiement des frais de destruction, ainsi que des frais mis à sa charge et de l'amende.

Art. 5. Les raisons de commerce et les noms d'associations dont l'usage est interdit à teneur des articles 1er et 2 ne sont pas inscrits au registre du commerce.

De même, l'enregistrement et le dépôt des marques de fabrique et de commerce, ainsi que des dessins et modèles industriels contraires à la présente loi, seront refusés. Lorsque l'enregistrement d'une pareille marque, ou le dépôt d'un pareil dessin ou modèle, aura été admis par erreur, le département fédéral auquel incombe la surveillance de l'office d'enregistrement ou de dépôt pourra ordonner la radiation de la marque ou l'annulation du dépôt.

Art. 6. Les militaires qui, en temps de guerre, emploieront indûment l'emblème de la croix rouge sur fond blanc et les mots *Croix-rouge* ou *Croix de Genève* seront punis de l'emprisonnement jusqu'à six mois.

Dans les cas de peu de gravité, le coupable ne sera puni que disciplinairement.

Il en sera de même pour les infractions commises par des militaires en temps de paix.

Art. 7. Les civils qui, en temps de guerre, emploieront indûment le drapeau ou le brassard de la Croix-rouge seront punis de l'emprisonnement jusqu'à six mois.

Art. 8. Les infractions à l'article 6 qui ne seront pas punies par la voie disciplinaire et les infractions à l'article 7 seront jugées par les tribunaux militaires.

Dans ce cas, les dispositions de la première partie du code pénal pour les troupes fédérales, du 27 août 1851, seront applicables par analogie.

Art. 9. La présente loi entrera en vigueur le 1er janvier 1911.

Les noms d'associations ou d'établissements et les raisons de commerce acquis avant le 1er janvier 1911 et contraires à la présente loi devront être modifiés avant le 1er octobre 1912.

Dès cette époque, les autorités préposées au registre du commerce devront provoquer la modification ou la radiation des raisons de commerce contraires aux dispositions de cette loi.

L'enregistrement d'une marque de fabrique ou de commerce ou le dépôt d'un dessin ou modèle industriel contraires à la présente loi seront réputés caducs à partir du 1er octobre 1912.

Art. 10. Le Conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi du 17 juin 1874 concernant la votation populaire sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier la présente loi.

LE PRÉSIDENT: Je remercie M. de Marval pour la communication qu'il vient de faire concernant la situation légale qui existe en Suisse en vertu de la loi dont il vient de nous donner le commentaire.

Je prie maintenant M. le délégué de Hongrie, M. Farkas, de bien vouloir nous lire son rapport sur les *Actes légaux exécutés par le gouvernement hongrois pour prévenir l'abus du signe de la Croix-Rouge.*

M. LE DOCTEUR VON FARKAS (Hongrie): En Hongrie la question de l'usage du signe et du titre de la Croix Rouge est déjà réglée depuis 1889, c'est-à-dire que le Ministre intérieur royal a expédié l'année susnommée une Circulaire aux autorités compétentes par laquelle il a déclaré, que chacun faisant usage injustement du signe de la Croix Rouge commet un délit, qui doit être légalement poursuivi. Ce décret statue de même que cette défense a trait non seulement au signe de la Croix Rouge, mais que seront punis aussi ceux, qui portent sans autorisation l'uniforme officiel de la Société, ou font abus du titre particulier de la Société, ou arrangent sans permission des lectures ou des entretiens charitables sous le signe et sous le titre de la Croix Rouge. Cette peine consiste en une amende de 100 couronnes en temps de paix et de 200 en temps de guerre, éventuellement en 5 à 10 jours de prison,—en outre l'autorité compétente confisque les objets pourvus des signes et des titres de la Société.

Le Comité Central de la Croix Rouge hongroise, ou la direction de la Société, dispose exclusivement de l'emploi du signe et du titre de la Croix Rouge et a le droit d'encaisser les montants annuels. Le Comité Central a décidé que les sommes perçues des peines pécuniaires et des cotisations pour la permission de l'usage seront appliquées à l'augmentation du Fonds de pension des employés au bureau central de la Société. A ce titre, les revenus étaient de 2,500-3,200 couronnes par an, bien que depuis 1894 les amendes ne soient plus cédées à la Société, mais, en vertu d'une loi spéciale de délit, assignées au bénéfice d'un autre intérêt public.

Les concessions des Sociétés étrangères de la Croix Rouge sont respectées aussi en Hongrie, quand celles-ci ont réciproquement défendu les titre, signe et uniforme de la Société hongroise, et cette protection s'étendra aussi à la Croatie.

Malgré ces circulaires sévères, la Société a néanmoins constaté dans le cours des années des abus, c'est pourquoi sur sa demande le Ministre intérieur royal a ordonné dans une nouvelle circulaire de 1898, que l'usage de la Croix Rouge est défendu aussi dans tous les cas où l'aspect extérieur n'est pas tout à fait conforme à la Croix de Genève et sont soumis au réglement pénal parce que par cette imitation seule on peut déjà conclure qu'on a eu en vue des tromperies et des abus.

Depuis 1906, la nouvelle convention de Genève étant en vigueur, notre Société n'a donné aucune permission de l'usage du signe et du titre de la Croix Rouge et elle l'annonça à toutes les firmes, qui ont déjà reçu avant cette époque une permission de cet usage, que la permission dure seulement jusqu' au 1er juillet 1911. Et depuis cette époque, la Société n'a accepté aucun montant pour la permission de l'usage. Mais ce n'est qu'au mois de juillet 1911, quand le Parlement hongrois a ratifié la nouvelle Convention de Genève en la rangeant parmi les Codes de l'État comme XX loi de 1911; maintenant le Gouvernement royal sera autorisé à mettre en activité la loi et à interdire définitivement l'usage du signe de la Croix Rouge. Il a disposé préalablement que le bureau d'État des brevets ne donne à personne l'autorisation de faire usage du signe de la Croix Rouge comme marque de fabrique sur les articles produits ou objets.

LE PRÉSIDENT: Je remercie M. Farkas de la communication qu'il vient de nous faire en ce qui concerne la Hongrie. La parole est à M. le délégué de Cuba qui nous donnera lecture du rapport de l'avocat conseiller du Ministère de l'intérieur concernant la *Restriction de l'emploi de l'emblème et de l'insigne de la Croix-Rouge.*

M. LE DOCTEUR DE FUENTES (Cuba): L'Assemblée Suprême de la Croix-Rouge a eu l'honneur de demander à Son Excellence Monsieur le Président de la République de Cuba d'adopter—conformément aux termes de l'article 23 de la Convention Internationale de Genève, à laquelle la République de Cuba a adhéré en vertu du Décret 253, du 17 mars 1908—une résolution limitant, d'une manière absolue, l'emploi du nom et des emblèmes de ladite institution philanthropique à cette institution seulement, à laquelle ils appartiennent de plein droit.

Après avoir étudié le sujet avec toute l'attention qu'il réclame, pour plusieurs raisons intéressantes, il n'est pas possible d'après l'opinion du Bureau de l'Avocat Conseiller, d'accèder à la demande d'une manière aussi complète et aussi décisive, en raison des droits existants créés et établis en vertu de concessions légales qui doivent être reconnues et respectées conformément aux principes de la justice.

L'institution de la Croix-Rouge fut premièrement reconnue à Cuba, lorsque le gouverneur provisoire, Monsieur Magoon, adhéra à la Convention de Genève mentionnée ci-dessus, en acceptant comme logiques et naturelles, toutes les stipulations qui y sont contenues. Parmi ces stipulations, celle de l'article 23 prescrit comme suit: "L'emblème de la Croix-rouge sur fond blanc et les mots Croix-Rouge ou Croix de Genève ne pourront être employés, soit en temps de paix, soit en temps de guerre, que pour protèger ou désigner les formations et établissements sanitaires, le personnel et le matériel protégés par la Convention." L'article 27, complètant l'article qui vient d'être mentionné, porte ce qui suit: "Les Gouvernements signataires dont la législation ne serait pas dès à présent suffisante, s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour empêcher en tout temps l'emploi, par des particuliers ou par des sociétés autres que celles y ayant droit en vertu de la présente Convention, de l'emblème ou de la dénomination de Croix-Rouge ou Croix de Genève, notamment dans un but commercial, par le moyen de marques de fabrique ou de commerce.

Ces stipulations ont été mises en vigueur par les lois et les règlements organiques pour le service intérieur de l'Ile de Cuba, approuvés par le décret 406, du 10 mai, 1909. L'article 226 desdits règlements arrête ce qui suit: "Interdiction absolue de l'emploi, dans la République de Cuba, du nom, des armes ou de l'emblème de l'institution universelle, fondée à Cuba sous le nom de 'Croix-Rouge de Cuba,' dans les marques de fabrique,

les étiquettes, les établissements autres que ladite institution, ainsi que dans les en-têtes de lettres privées ou commerciales, dans n'importe quel but que ce soit." Cette interdiction a été confirmée par l'article 238 des nouveaux règlements publiés dans la Gaceta Oficial du 20 de ce mois.

Ces interdictions sont d'une nature universelle, et comme elles peuvent être trouvées dans les lois de tous les pays, elles sont justifiées sans aucun doute par la nécessité suprême de régler les services de cette institution philanthropique et de lui accorder les garanties et le prestige nécessaires, car en temps de paix ainsi qu'en temps de guerre, elle offre une assistance puissante ainsi que des bienfaits considérables d'un ordre social.

Cependant, comme il n'est pas possible de donner à ces stipulations un effet rétroactif,—ce qui pourrait annuler des intérêts créés d'une manière légale à une époque où l'institution n'avait pas encore été organisée à Cuba, ou à une époque où on n'avait pas encore proposé d'organiser une pareille institution ayant un caractère privilégié—il est nécessaire, afin de mettre ces stipulations en vigueur dans la suite, d'adopter des procédures spéciales pour établir, conformément aux règles adoptées universellement, les droits appartenant exclusivement à la "Croix-Rouge de Cuba," et pour décider la situation plus ou moins anomale dans laquelle l'institution est placée en ce moment par rapport à ces intérêts.

Pour arriver à ce but, d'après l'opinion du Bureau de l'Avocat Conseiller, il est à-propos de décider définitivement la question soumise par l'Assemblée Suprême, tout en ayant à l'esprit les deux côtés différents qu'elle présente pour sa considération. Le premier est celui qui a trait aux différentes organisations ayant un caractère charitable, qu'elles soient privées, ou qu'elles émanent du gouvernement, d'une province ou d'une municipalité, et qui, soit en vertu d'une autorisation spéciale ou d'une permission, ont fait emploi des emblèmes et de l'insigne de la "Croix-Rouge," bien que cet emploi ne constitue pas un droit parfait ni inviolable. Le deuxième côté de la question est celui qui a rapport aux marques de fabrique et aux expressions commerciales qui ont pour objet de désigner des produits de l'industrie et du travail pour les distinguer de produits semblables ou identiques, et qui, après avoir été dûment enregistrées, sont considérées comme propriété personnelle, en vertu de l'article 335 du Code civil.

La première proposition n'offre aucune difficulté, parce que les organisations en question sont des institutions officielles, entièrement sous la juridiction du Pouvoir Exécutif, en vertu des stipulations du 1er paragraphe, article 68, de la loi fondamentale de la République. Quant à la seconde, les stipulations qui pourraient être adoptées doivent se conformer, non seulement aux principes fondamentaux de la loi, mais aussi aux intérêts créés en vertu de la même loi protectrice.

Dans ces circonstances, il nous faut étudier avec une attention qui puisse faire prévaloir les dispositions légales règlant l'enregistrement des marques de fabrique et les limitations déterminant cet enregistrement.

Le Décret royal du 21 août 1884, qui est encore en vigueur à Cuba, stipule à l'article 5, que les industriels, les marchants, les fermiers et les commerçants, de toutes espèces, peuvent adopter pour leurs produits, les marques distinctives, les symboles ou les emblèmes qui leur conviennent, sans autres restrictions que celles qui sont raisonnablement énumérées aux articles 7 et 8 du même décret; parmi ces restrictions, aucune mention n'est faite des emblèmes de la Croix-Rouge, institution qui, à cette époque n'existait pas à Cuba; et même si une telle restriction interdisant l'emploi des emblèmes et de l'insigne de la Croix-Rouge était établie en Espagne, elle ne fut mise en vigueur par un décret royal, que le 7 novembre 1899, époque à laquelle la souveraineté espagnole avait cessé d'exister à Cuba.

En conséquence, en vertu de ces dispositions légales, des concessions de marques de fabrique avec le nom, l'insigne, et même avec l'emblème de la "Croix-Rouge," ont été accordées à différentes époques, alors que ces concessions ne pouvaient pas être considérées comme constituant une infraction aux privilèges d'une institution qui n'existait pas à Cuba. Ces marques de fabrique ou ces concessions accordées par le Gouvernement à des particuliers ou à des associations, ont été dûment enregistrées, et pour cette raison—à moins que les conditions mentionnées aient été changées—elles sont considérées comme inviolables pour la période de temps pour laquelle elles ont été accordées, c'est-à-dire, pour quinze ans à partir de la date de la concession.

Telle est la situation réelle, qui demande à être décidée en ce moment dans le but de reconnaître les droits et les devoirs internationaux de l'Institution, sans toutefois violer les obligations imposées par la reconnaissance et la protection des intérêts particuliers constitués en vertu de concessions légales qui ne peuvent être ni négligées ni révoquées, moins encore si nous prenons en considération les dispositions de l'article 35 de la Constitution de la République.

Par conséquent, afin de pouvoir faire concorder les uns avec les autres, les droits privés des particuliers et des associations qui ont obtenu des concessions de marques identiques ou semblables, avec ceux autorisant leur

emploi exclusif par l'institution de la "Croix-Rouge," en vertu des privilèges accordés à tous deux par les lois internationales et les lois nationales de chaque pays, nous recommandons à Son Excellence, Monsieur le Président de la République, de proclamer, en exerçant le droit qui lui est conféré par ledit article 68, paragraphe 1 de la Constitution, un décret contenant les trois dispositions suivantes:

Premièrement, interdiction absolue de l'emploi par des associations officielles ou des bureaux du gouvernement de l'insigne de la "Croix-Rouge;" deuxièmement, défense d'enregistrer des marques de fabrique contenant ledit insigne; troisièmement, défense d'enregistrer des marques de fabrique analogues étrangères.

Dans ce but, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-inclus, le projet d'un décret touchant à toutes ces questions. Ce projet pourra être modifié selon vos désirs.

Il serait également à désirer d'attirer votre attention—bien que, à vrai dire, ce ne soit pas une question de droit ou de loi, mais plutôt une question de droit prétendu et réclamé—sur le fait que la "Croix-Rouge de Cuba," afin qu'elle soit reconnue comme telle, et dans les formes mentionnées ci-dessus, puisse revêtir tous ses actes et toutes ses décisions de la plus grande dignité et du plus haut prestige, afin de pouvoir mériter l'estime et le respect de ses compatriotes et des étrangers.

Décret 718, du 15 août, 1909:

1. À partir de ce jour, l'emploi du nom, de l'insigne ou des emblèmes de la "Croix-Rouge" ou "Croix de Genève," est interdit d'une manière absolue, à toute société, groupe, ou club, privé, national, provincial ou municipal, dans n'importe quel but que ce soit, à moins qu'ils ne soient affiliés à l'institution philanthropique connue universellement sous le nom de "Croix-Rouge."
2. Les marques de fabrique industrielles et commerciales contenant les symboles ou les emblèmes de la Croix-Rouge, autorisées antérieurement à l'adoption du Décret 407, du 16 avril 1907, et dûment enregistrées au "Registro Mercantil," pourront être exploitées par leurs propriétaires jusqu'à l'expiration du terme de la concession, laquelle ne sera en aucune façon renouvelée.
3. À partir du jour où ce Décret sera adopté, aucune marque de fabrique ne pourra être produite, autorisée ou enregistrée si elle contient le nom, l'insigne ou l'emblème de la "Croix-Rouge de Cuba."
4. De même, à partir du jour où ce Décret sera adopté, les marques étrangères, ou d'origine quelconque, contenant les emblèmes ou l'insigne de la Croix-Rouge, ne pourront pas être enregistrées.
5. Quiconque violera les dispositions ci-dessus mentionnées, sera passible des peines prescrites par la loi, imposées par les Tribunaux correctionnels respectifs.
6. L'emploi illicite de l'insigne de la Croix-Rouge, ainsi que les mauvais traitements infligés à nos blessés et malades, devront être jugés et punis conformément aux termes de la Loi pénale militaire.
7. Le Ministre de l'Intérieur est chargé de la mise en vigueur du présent Décret.

(Signé) José M. Gómez, President.

LE PRÉSIDENT: Je remercie M. le délégué de Cuba du rapport qu'il a bien voulu faire sur cette question.

M. le délégué de Norvège a la parole.

Il n'est pas ici?

Nous passons au rapport de la Société grecque de la Croix-Rouge.

M. LE DR. ION (Grèce): Ce que j'ai à soumettre n'est qu'un projet de loi pour la protection de l'emblème et du nom de la Croix-Rouge.

ART. 1. En dehors des services sanitaires de l'État, la Croix-Rouge hellénique (Société de secours aux blessés en temps de guerre) est seule autorisée à employer l'emblème de la Croix-Rouge sur fond blanc et les mots "Croix-Rouge" comme nom ou pour la désignation de son activité.

Ce même droit peut être cédé par ladite Société, avec l'approbation du Gouvernement, à toute autre personne physique ou morale.

ART. 2. Quiconque, sans avoir droit à l'emblème de la Croix-Rouge sur fond blanc ou des mots "Croix-Rouge" aura appliqué cet emblème ou ces mots, ou des emblèmes ou mots analogues pouvant prêter à confusion, sur les marchandises ou sur leur emballage, ou aura vendu, mis en vente ou en circulation des marchandises ainsi marquées, ou aura employé indûment de quelque autre manière cet emblème ou ces mots, sera puni de l'amende jusqu'à 500 francs ou de l'emprisonnement jusqu'à un mois, ou de ces deux peines.

ART. 3. L'autorité pénale compétente procèdera à la saisie des produits et des emballages marqués contrairement aux dispositions de cette loi.

Même en cas d'acquittement le tribunal correctionnel ordonnera la destruction des signes illégaux.

Une fois les signes détruits, les produits saisis seront restitués à leur propriétaire contre paiement entre les mains du Greffier du tribunal de première instance, des frais de destruction liquidés par ordonnance du Président du Tribunal, ainsi que des frais judiciaires et de l'amende. Si pendant six mois, à partir de la date, à laquelle le jugement ordonnant la destruction est passé en état de chose jugée, le propriétaire n'a pas versé les frais entre les mains du Greffier, ce dernier sur autorisation du Président procèdera à leur vente aux enchères publiques par devant notaire commis par le Président, l'Etat étant colloqué par privilège pour les réclamations susdites.

ART. 4. Le Greffier du Tribunal de première instance et le Directeur de l'école des arts industriels doivent refuser le dépôt et l'enregistrement de tout emblème contraire à la présente loi. Si un tel dépôt et enregistrement a été fait par erreur, le Président du Tribunal peut en ordonner la radiation par simple ordonnance. La radiation est opérée par la transcription en marge de l'ordonnance du Président.

ART. 5. Les militaires, qui, en temps de guerre, emploieront indûment l'emblème de la Croix-Rouge sur fond blanc et les mots "Croix-Rouge" seront punis de l'emprisonnement jusqu'à six mois.

ART. 6. Les civils, qui, en temps de guerre, emploieront indûment le drapeau ou le brassard de la Croix-Rouge seront punis de l'emprisonnement jusqu'à six mois.

ART. 7. Les infractions aux art. 5 & 6 punis d'emprisonnement seront jugées par les tribunaux militaires.

ART. 8. La présente loi entrera en viguer le . . .

Les noms d'entreprises sociales ou individuelles existant avant la mise en vigueur de la présente loi et contraires à celle-ci, devront être modifiés avant le 31 décembre 1912. Passé ce délai leurs propriétaires seront passibles des peines édictées par la présente loi. Les signes déposés et enregistrés avant le 1 juillet 1911 et contraires à la présente loi devront être remplacés jusqu'au 31 décembre 1912. Passé ce délai leur radiation sera ordonnée d'après l'art. 4 et les peines édictées par la présente loi seront appliquées.

LE PRÉSIDENT: Nous prenons acte de ce projet de loi, qui sera présenté aux chambres à Athènes.

La parole est à M. le délégué du Danemark pour la lecture du rapport présenté par M. C. H. Arendrup.

M. LE DOCTEUR MEYER (Danemark): 1) Dans le rapport présenté par le Comité Central danois à la 8e Conférence à Londres (voir le compte-rendu, p. 201) il a été fait mention de la loi du 27 avril 1894 d'après laquelle la marque "La Croix Rouge" est protégée en Danemark et ne peut être apposée comme marque sur des objets offerts en vente ou sur l'emballage, de même qu'il est interdit de se servir de cette marque sur des enseignes, dans des annonces, sur des factures ou notes etc., sous peine d'amendes jusqu'à concurrence de 100 couronnes.

Cette loi est encore actuellement en vigueur. Le Comité Central n'a pas cherché à la rendre applicable à d'autres abus de la marque, n'étant pas d'avis que ceux-ci se produisent dans des conditions d'importance. Il est vrai que le corps d'éclaireurs et d'autres associations de nature analogue se sont servis de la marque pendant leurs exercices, sans s'adresser à "La Croix Rouge" et sans avoir obtenu l'autorisation de celle-ci. Les autorités n'ont pas pensé pouvoir intervenir et d'ailleurs l'abus est insignifiant et assez innocent.

2) En 1909, il a été fait une convention entre les Ministres de la défense nationale et "La Croix Rouge" sur les opérations de celle-ci en cas de guerre; voir le Bulletin international, octobre 1909.

3) Afin de pouvoir satisfaire à sa mission pendant une guerre, l'association se charge de l'instruction et de la rétribution d'infirmières auxquelles il est donné l'enseignement, pendant 3 ans, dans les grands hôpitaux danois. Comme cependant il est à prévoir que, pendant une guerre, le nombre des infirmières de profession ne suffira guère, même si ce nombre est augmenté par des infirmières de profession volontaires, la section des dames, du ressort de "La Croix Rouge", a instruit particulièrement en vue de l'assistance un grand nombre de jeunes femmes et de jeunes gens dans l'œuvre samaritaine. "La Croix Rouge" a cependant reconnu que l'instruction de samaritaines ne suffit pas à développer les qualités de celles-ci comme infirmières. Ce comité a commencé l'organisation d'une série de cours destinés à l'instruction plus complète d'infirmières auxiliaires. Les samaritaines désireuses d'une telle instruction s'engagent à servir, pendant 6 semaines, durant 3 années consécutives, comme élèves infirmières à l'hôpital de la garnison de Copenhague. Grâce à ces cours, nous espérons instruire un grand nombre d'infirmières volontaires utilisables.

4) L'association a également commencé, tant en vue de la guerre, qu'en vue d'accidents, à instruire des samaritaines, lesquelles devront assister à un cours de 12 semaines et à un cours de répétition de 4 semaines. Après avoir passé l'examen, les samaritaines ayant obtenu cette instruction sont enrôlées dans une brigade de guerre et une de paix. La première brigade s'engage à se présenter en cas de guerre, et à se charger du service que pourrait lui imposer l'association, tandis que la seconde s'est chargée pour des raisons différentes, de prêter son concours en cas d'accidents seulement en temps de paix.

5) À partir du 1er janvier 1910, "La Croix Rouge" s'est chargée de l'exercice de l'œuvre exercée précédemment à Copenhague par l'association des postes médicaux.

À cet égard l'œuvre se divise en deux sections:

a) Le transport de blessés et de malades, victimes d'une maladie subite. Elle dispose, en vue de cette œuvre, de 8 voitures destinées au transport de malades, dont chacune est aménagée de façon à pouvoir contenir un malade couché et un malade assis, ou deux malades couchés. Les voitures stationnent aux postes d'incendie, elles sont attelées et conduites par les pompiers. Elles sont appelées, soit par la police, soit par des particuliers par appel téléphonique, elles arrivent à l'instant et transportent le malade soit à l'hôpital, soit à son domicile.

Les voitures contiennent des effets destinés à un pansement provisoire.

Tous les agents de police et pompiers de Copenhague ont reçu des leçons de l'œuvre samaritaine. Le transport des victimes d'un accident est gratuit.

b) Les visites médicales pendant la nuit. Afin d'assurer aux malades dont l'état a subitement empiré, les secours nécessaires pendant la nuit, l'association a engagé un grand nombre de médecins répartis sur tous les quartiers de la ville et qui sont obligés de faire des visites pendant la nuit s'ils en sont requis par l'agent de service, ainsi en cas de maladies subites, toutes personnes peuvent se faire indiquer un médecin et se faire soigner par celui-ci en s'adressant aux agents de service dans toute la ville.

LE PRÉSIDENT: Je remercie M. le Dr. Meyer de la communication qu'il a bien voulu nous faire.

Je donne la parole à M. le délégué du Japon pour nous lire son rapport sur la *Répression de l'abus du nom et de l'emblème de la Croix-Rouge au Japon.*

M. LE DOCTEUR AKIYAMA (Japon): Touchant la répression de l'abus de l'emblème et du nom de la Croix-Rouge, notre gouvernement ne nous ayant transmis aucunes instructions à ce sujet pour la présente conférence, nous n'avons donc aucun rapport à vous soumettre d'une nature officielle. Cependant nous croyons pouvoir, en toute prudence, prendre sur nous de vous faire le compte rendu suivant:

Dès le début de l'année 1907, la Société de la Croix-Rouge japonaise présenta au Ministre de la Guerre, au Ministre de la Marine, et au Ministre de l'Intérieur, une pétition pour la répression des abus de l'emblème et du nom de la Croix-Rouge, et reçut, le 9 avril de la même année, du Sous-Secrétaire du Ministère de la Guerre, une réponse déclarant que les trois Ministres se trouvaient en commun accord pour prendre, en temps opportun, les mesures nécessaires pour la répression de l'abus dont il est parlé plus haut, en conformité à l'Article 27 de la Convention revisée de Genève.

Par la loi No. 25, promulguée le 2 avril 1909, le gouvernement du Japon amenda la loi sur les marques de fabrique, et à l'article 2 de cette loi on lit ce qui suit:

"Ne peut être enregistré comme marque de fabrique tout ce qui ressemble ou est analogue à l'emblème de la Croix-Rouge sur fond blanc, ou toute reproduction en caractères alphabétiques ou idéographiques du nom de la Croix-Rouge ou de la Croix de Genève."

Quant à la prohibition de l'emploi de l'emblème et du nom de la Croix-Rouge par des personnes en faisant déjà usage après demande d'autorisation préalable, c'est un cas fort rare au Japon. Nous sommes convaincus, cependant, que le gouvernement japonais ne manquera pas de se conformer à la stipulation du second paragraphe de l'article 27 de la Convention de Genève, et de promulguer les règlements nécessaires au bout de cinq années accomplies à partir de la date de ratification de cette Convention, c'est-à-dire l'année prochaine, en juin 1913.

LE PRÉSIDENT: Je remercie M. le délégué du Japon.

M. le délégué de la République Argentine a la parole.

M. LE DOCTEUR MALBRAN (République Argentine): La Société argentine de la Croix-Rouge, qui a a toujours montré un si vif intérêt au développement de l'institution et qui a déployé toute son activité pour la

bien établir dans la pratique des principes consacrés par la Convention de Genève, a dû, logiquement, se préoccuper aussi de ce qui a rapport à l'abus du nom ou des insignes de la Croix-Rouge.

Sur la demande de la Société de la Croix-Rouge, avec l'appui du pouvoir exécutif, le Congrès argentin sanctionnait en septembre 1893 une loi à cet égard. Je dois faire remarquer que cette loi a été édictée bien des années avant qu'une disposition à ce sujet fut adoptée par la Convention de Genève en 1906.

Cette loi se compose de huit articles. Les trois premiers établissent la peine dont seront punies les personnes qui font, sans autorisation, usage du nom ou des insignes de la Croix-Rouge; les deux autres se rapportent à la procédure et aux droits que la même loi donne à la Société argentine de la Croix-Rouge; le sixième a rapport à l'enregistrement des marques comportant l'emblème de la Croix-Rouge; et le dernier aux droits de la Société argentine de la Croix-Rouge de percevoir les amendes.

Voici la loi: Loi sur l'usage des enseignes ou bannières de la Croix Rouge argentine. Loi N° 2376—Dossier N° 3045—Lettre C, 1893, Buenos Aires, le 21 septembre 1893:

Article 1°. On condamnera à une amende de vingt à cinquante pesos ou de trois à sept jours de prison; 1°. Toute personne qui sans autorisation régulière portera le brassard de la Croix Rouge. 2°. Toute personne qui se servira illicitement du nom de la Société argentine de la Croix Rouge, ou qui profitera de ses emblèmes ou enseignes avec un but illicite quelconque.

Article 2°. Quand on se servira des enseignes, emblèmes, etc., avec un but réprouvé par la loi, le fait sera considéré comme circonstance aggravante.

Article 3°. La rechute dans une faute sera punie du triple de la peine établie dans l'article 1°.

Article 4°. Les ordres autrieurs régiront de même en temps de paix qu'en temps de guerre sans préjudice des pouvoirs qu'ont, dans ce dernier cas et pour réprimer n'importe quel délit, les autorités militaires conformes à leurs lois en vigueur ou aux pratiques universelles du droit international.

Article 5°. La Société argentine de la Croix Rouge pourra dénoncer et accuser devant le juge compétent ceux qui violent les ordres de cette loi devant se limiter en temps de guerre au devoir de dénoncer l'abus à l'autorité militaire. La Société argentine de la Croix Rouge sera exempte des dépenses qui concernent les causes et procès et d'impôts (droit) de timbres.

Article 6°. Le bureau Brevets, patentes, marques de fabrique, etc., n'enregistrera aucune marque avec les attributs distinctifs de la Croix Rouge, mais les personnes ou sociétés mercantiles qui en auraient fait usage jusqu'à présent, enregistrées en dûe forme, ne pourront être molestées ni obligées à introduire aucune modification sans préjudice des arrangements que la société pourrait particulièrement avancer.

Article 7°. Le produit des amendes sera remis à la Société argentine de la Croix Rouge.

Article 8°. Le Pouvoir Exécutif réglementera cette loi.

Article 9°. Qu'on la communique au Pouvoir Exécutif.

Cette loi—je ne sais pas si c'est à cause de la loi elle-même ou à cause du grand respect et de la considération dont la Croix-Rouge jouit chez le peuple de l'Argentine—a produit un très bon résultat. Dans les premiers temps, naturellement, la Société a du faire certains arrangements et conventions avec des personnes ou des corporations commerciales qui, avant la sanction de la loi, avaient enregistré des marques de commerce portant la croix rouge; mais cela n'a duré que très peu de temps. Dans les dernières années, on n'a relevé que quatre cas d'infraction à la loi, et c'était par des personnes étrangères, ne connaissant pas l'existence de la loi, et qui, de bonne foi, avaient mis la croix rouge sur des marchandises comme marque de commerce. La Croix-Rouge a fait des représentations à ces personnes, et elles n'ont pas insisté. Deux d'entr'elles ont demandé qu'un délai leur fut accordé pour liquider les marchandises qu'elles avaient en mains portant cette marque, mais la Société de la Croix-Rouge a toujours été inflexible; elle n'a jamais permis que l'on fit usage des insignes de la Croix-Rouge, ni pour un objet licite, ni, encore moins, dans un but illicite.

LE PRÉSIDENT: Je remercie beaucoup M. le délégué de la République Argentine.

M. le docteur Fristedt, de la Croix-Rouge suédoise a la parole.

M. LE DR. BROR CLAES FRISTEDT (Suède): J'ai l'honneur de vous annoncer que dans notre pays, le gouvernement a promulgué une loi, le 11er juillet 1911, pour la protection du nom et de l'insigne de la Croix-Rouge. Je ne prendrai pas votre temps précieux en vous lisant les articles de la loi, car dans deux ou trois jours j'espère avoir le plaisir de vous remettre une brochure de la Société de la Croix-Rouge de Suède. Dans cette brochure vous pourrez y trouver cette loi. Malheureusement il y a eu quelque délai, et le paquet n'est pas encore arrivé à Washington, sans cela je me serais fait un plaisir de vous offrir ce

mémoire à l'ouverture de cette Neuvième Conférence Internationale de la Croix-Rouge, au nom de la Croix-Rouge de Suède.

LE PRÉSIDENT: M. le major-général Davis, pour la Croix-Rouge américaine, a un rapport à présenter sur l' *Insigne et le nom de la Croix-Rouge comme marque de fabrique.*

M. LE GÉNÉRAL GEORGE W. DAVIS (États-Unis): Avant le 8 juillet 1870, il n'y avait pas de lois nationales, ni de décrets par rapport à l'application des marques de propriété sur les marchandises mises en circulation dans le commerce du pays, ni dans celui des pays étrangers, cependant, on sait qu'il était d'usage ou de coutume d'employer de telles marques commerciales plusieurs années avant la première loi nationale sur ce sujet, c'est-à-dire, celle du 8 juillet 1870. Il est certain que le droit de propriété du droit commun que peut avoir un individu par rapport à une marque de fabrique ou une étiquette, a été pleinement reconnu alors que plusieurs de nos états de l'Est étaient des colonies.

À l'exception des cas mentionnés ci-dessous, en vertu des termes de cette loi, une marque de fabrique quelconque pouvait être enregistrée lorsqu'elle était employée d'une manière licite à l'époque de l'adoption de la loi; et ensuite, si cette marque avait été préalablement employée. L'enregistrement était interdit lorsque

(*a*) Le nom d'une personne, d'une maison de commerce ou d'une société n'était pas accompagné par un signe qui le distinguait du même nom, employé par une autre personne.

(*b*) Une marque de fabrique identique ou analogue à une autre marque déjà enregistrée.

Ces enregistrements devaient rester en vigueur pour une période de vingt ans, et pouvaient être renouvelés au gré des premiers déposants ou de leurs auteurs.

Les États-Unis n'étaient pas une des parties contractantes de la Convention de Genève du 22 août 1864, mais ils ont adhéré à celle du 26 juillet 1882, et au mois d'août 1884, le Président ordonna que ce Traité fut observé par l'armée des États-Unis. La Croix-Rouge devait être apposée aux ambulances, aux hôpitaux et aux brassards du personnel du service sanitaire de l'armée et des hôpitaux.

Le fait que les nations représentées par des délégués à Genève, en 1864, avaient adopté la Croix-Rouge comme signe distinctif pour le service sanitaire des armées, fut répandu en peu de temps dans toutes les parties du monde, et cet insigne fut bientôt employé et adopté comme marque distinctive de propriété par des commerçants et des industriels. En moins de quatre mois après l'adoption (le 8 juillet 1870) de la première loi des États-Unis, relative à ce sujet, une marque de fabrique fut déposée, qui contenait, dans un but commercial, la Croix grecque en couleur rouge.

Aucune modification ne fut apportée à cette loi nationale des marques de fabrique, par rapport à la faculté accordée aux commerçants et aux industriels de choisir une marque distinctive pour leurs marchandises et leurs produits, jusqu'au 20 février 1905, date à laquelle une loi fédérale fut adoptée, interdisant l'emploi et l'enregistrement

(*c*) "D'aucune marque contenant le pavillon, les armes, ou tout autre insigne des États-Unis, ou tout autre signe fait dans le but de l'imiter, ainsi que le pavillon ou les armes d'un des états de l'Union américaine, ou d'aucune municipalité, ni d'aucun pays étranger."

Le 2 mars 1907, cette interdiction subit une modification, et en vertu d'une loi adoptée à cette date, elle eut rapport à

(*d*) "Un dessin, ou une image quelconque, ayant été ou pouvant être adopté plus tard par une association de bienfaisance quelconque pour lui servir d'emblème."

Les autorités préposées à l'exécution des lois des marques de fabrique ont declaré que l'emploi dans le commerce, de l'emblème de la Société de la Croix-Rouge américaine comme marque de fabrique, constituait une infraction à cette loi. Cependant, le décret fédéral du 5 décembre 1905, voir ci-dessous, augmente de beaucoup le nombre des restrictions.

La première fois que la Croix de Genève fut employée dans les États-Unis, comme insigne porté par des volontaires secourant les malades et les blessés en temps de guerre dans un pays quelconque, fut en 1864 et en 1865, par une société auxiliaire de la Commission sanitaire des États-Unis servant en Virginie avec l'armée de l'Union. Cependant, à la fin de cette guerre civile cette société fut dispersée, et l'emploi de la Croix grecque (de Genève) fut discontinué, non sans qu'un effort fut cependant fait, sans succès, en 1866 et 1867, par les membres de la Commission sanitaire, dans le but d'organiser une Croix-Rouge américaine. Cet insuccès eut premièrement et probablement seulement pour cause le fait qu'à cette époque le gouvernement des États-Unis n'avait pas adhéré au Traité de Genève de 1864.

La Croix-Rouge nationale des États-Unis fut reconnue formellement, le 6 janvier 1900, par un décret

fédéral. Cette reconnaissance s'appliquait à une société qui avait adopté le nom de "American association of the Red Cross," et qui existait depuis 1881.

La loi organique du 6 juin 1900, mentionnée ci-dessus, contenait encore une autre restriction par rapport à l'emploi de l'insigne de la Croix-Rouge. Elle interdisait

(*e*) "À toute personne de porter ou de produire l'emblème de la Croix-Rouge, ou tout autre insigne colorié dans le but de l'imiter pour se donner frauduleusement comme un membre ou agent de la Croix-Rouge nationale américaine."

Il faut faire remarquer que cette restriction n'avait pas trait à l'emploi commercial de l'emblème comme marque de fabrique.

La loi du Congrès, du 5 décembre 1905, qui incorporait à nouveau la Croix-Rouge nationale américaine, révoquait la loi du 6 juin 1900, mais elle rétablissait l'interdiction mentionnée ci-dessus, et contenait une nouvelle restriction, comme suit:

(*f*) "Nulle personne, ou société autre que la Croix-Rouge d'Amérique, à moins qu'elle ne soit dûment autorisée à se servir en ce moment du signe de la Croix-Rouge, ne pourra dans la suite utiliser ce signe, ou tout autre insigne colorié de façon à l'imiter, dans un but de commerce ou de réclame pour favoriser la vente de n'importe quel article."

Cette loi interdisait l'emploi de notre emblème à tous ceux qui, avant sa promulgation, ne l'avaient pas employé dans un but de commerce comme signe distinctif apposé à leurs marchandises ou à leurs produits; mais ceux qui avaient préalablement employé ce signe, exerçant un droit de propriété du droit commun, ne pouvaient en être empêché, si cet emploi avait existé avant le 5 janvier 1905, et ils pouvaient, dans la suite, obtenir l'enregistrement de cette marque en déposant avec leur demande une déclaration établissant la date à partir de laquelle ils avaient fait un usage commercial de cet emblème comme signe distinctif apposé aux marchandises, etc.

Conformément aux conditions requises par les sections 27 et 28 de la Convention de Genève de 1906, à laquelle les États-Unis ont adhéré, l'insuffisance de la loi fédérale par rapport à la protection de l'insigne de la Croix-Rouge contre un usage abusif, fut portée à l'attention du Congrès des États-Unis, et le Comité Central de la Croix-Rouge américaine demanda instamment l'adoption d'une loi qui soit strictement conforme aux engagements pris, et incorporés dans les sections 27 et 28, mentionnées ci-dessus, de la Convention de Genève.

Il paraît que lors de la proclamation de ce Traité dans les États-Unis, le 3 août 1907, la Croix-Rouge grecque, ou les mots "Croix-Rouge" avaient été enregistrés par le gouvernement en faveur de non moins de 131 personnes, sociétés ou corporations qui avaient ainsi obtenu par l'enregistrement, la reconnaissance de leurs droits de propriété, qui existaient préalablement, pour employer cet insigne ou les mots "Croix-Rouge" dans un but de commerce.

Aux efforts faits par le Comité Central pour obtenir l'adoption d'une loi qui puisse mettre en vigueur les dispositions des sections mentionnées ci-dessus, de la Convention de Genève, les propriétaires des marques de fabrique déjà enregistrées firent opposition à la législation, en maintenant qu'une interdiction illimitée les priverait de droits indéfendables; on déclara que la loi proposée était une loi de confiscation et qu'elle était par conséquent contraire aux termes de la Constitution des États-Unis, dans laquelle il est déclaré qu' aucun individu ne peut être privé de sa propriété, que conformément aux formes prescrites par la loi. Ceux qui employaient la Croix-Rouge comme marque de fabrique, et qui en 1905, n'avaient pas pris les mesures nécessaires pour obtenir l'enregistrement, virent dans la nouvelle proposition une intention de leur ôter non seulement le droit d'enregistrement, mais également le droit de continuer l'emploi de l'emblème sur leurs marchandises.

Les parties intéressées ne manquèrent pas de s'opposer à la loi proposée, et elles réussirent pendant plusieurs années à empêcher l'adoption d'aucune loi. Cependant, le 20 juin 1910, on décréta ce qui peut être considéré comme se rapprochant le plus de ce que l'on pouvait obtenir aux États-Unis d'Amérique, des termes du Traité de Genève par rapport à la protection de l'insigne et du nom de la Croix-Rouge. Les restrictions placées sur l'emploi commercial de l'insigne par la loi de 1905, furent encore augmentées par ce nouveau décret, qui interdisait également l'emploi commercial des mots 'Croix-Rouge", emploi qui n'avait pas été interdit auparavant d'une manière spécifique.

La loi prescrit comme suit:

(*g*) "À partir de l'adoption de la présente loi, nulle personne se trouvant sous la juridiction des États-Unis ne pourra se donner ou se représenter faussement et frauduleusement comme un membre ou un agent de la Croix-Rouge nationale américaine, en vue de solliciter ou de recueillir des dons en argent ou en nature; il sera également interdit à toute personne de porter ou de produire l'emblème de la Croix-Rouge ou tout autre signe colorié de façon à l'imiter, dans le but frauduleux de faire croire qu'elle est un membre ou un agent de la Croix-Rouge nationale américaine. Il est interdit à toute personne, corporation ou association autre que la Croix-Rouge nationale américaine ou ses employés et agents dûment autorisés, ou que les autorités sanitaires de l'armée, de la marine ou des hôpitaux des États-Unis, d'employer sur le territoire des États-Unis d'Amérique ou de leurs possessions extérieures, dans un but commercial ou comme une réclame destinée à favoriser la vente d'une marchandise quelconque, ou pour quelque entreprise ou dans quelque but charitable que ce soit, l'emblème de la Croix-Rouge de forme grecque sur un fond blanc, ou tout autre signe ou insigne fait ou colorié dans le but d'imiter ledit emblème, ou les mots 'Croix-Rouge' ou 'Croix de Genève,' ou toute combinaison de ces mots. Toutefois, aucune personne, corporation ou association ou ses mandataires qui auraient employé d'une manière effective, et dans un but licite, ledit emblème, signe ou insigne, ou lesdits mots, antérieurement au 5 janvier 1905, ne pourra être empêchée par la présente loi de continuer à en faire usage dans le même but et pour le même genre de produits. Quiconque violera les dispositions de la présente section sera réputé coupable d'un délit, et sera passible pour chaque infraction, après condamnation par une cour fédérale, d'une amende de 1 à 500 dollars, ou de la prison pour une durée ne dépassant pas un an, ou de ces deux peines réunies."

Depuis l'adoption de la loi de 1905, il y eut 53 enregistrements de l'insigne de la Croix-Rouge ou des mots "Croix-Rouge" comme de fabrique; tous ceux qui demandaient leur enregistrement ayant fait la déclaration qu'ils avaient employé cet emblème dans le même but antérieurement au 5 décembre 1905; et depuis l'adoption de la loi de 1910, il y eut 4 enregistrements en faveur de ceux qui prétendaient avoir obtenu, en vertu d'un usage antérieur, un droit de propriété par rapport à cette marque, conformément au droit commun.

Il est certain que beaucoup de personnes ignorent l'existence de lois prohibitives, ou en violent les stipulations tout en les connaissant, en employant l'emblème sans prétendre en avoir ainsi acquis le droit; mais on a généralement trouvé qu'il était suffisant de porter les décrets à l'attention des ignorants pour leur faire renoncer à cet emploi illicite. La Croix-Rouge a adopté le plan de suggérer aux autorités préposées à l'exécution des lois du gouvernement les poursuites criminelles à faire contre ceux qui violent intentionnellement les termes de la loi.

On pourrait augmenter la force prohibitive de la législation mentionnée plus haut dans un cas: Ce serait d'établir juridiquement la validité de la déclaration de celui qui fait la demande d'un nouvel enregistrement (ainsi que de ceux qui ont fait des demandes d'enregistrement après 1905) en faisant certifier l'emploi de l'emblème comme marque de fabrique avant cette époque. Ces déclarations sont faites en ce moment ex-parte, sans qu'aucune preuve ne soit offerte ni demandée pour vérifier leur exactitude. On croit que beaucoup de personnes ayant obtenu des enregistrements sur la seule affirmation des intéressés ne seraient pas capables de confirmer ou de valider par le témoignage de parties non-intéressées, les déclarations qu'elles ont faites des droits obtenus par l'emploi du signe avant 1905. Le Comité Central prend en ce moment les mesures nécessaires pour demander l'adoption d'une telle loi protectrice par le Congrès des États-Unis d'Amérique.

LE PRÉSIDENT: Je remercie M. le général Davis du rapport très complet qu'il vient de nous présenter sur la situation dans les États-Unis d'Amérique.

M. LE DR. ION (Grèce): M. le Président. Il y a ici une expression qui pourrait donner lieu, à mon avis, à une difficulté en cours de justice, et qui ne pourrait pas être bien comprise. Vous pourrez remarquer dans la loi que vous venez de lire, que l'on parle de la croix rouge grecque. Il serait plus convenable de dire la croix grecque en couleur rouge; l'expression est plus juste, elle indique exactement l'esprit de la loi. Je fais remarquer cette difficulté, afin que le Comité américain puisse corriger, si possible, cette partie de la loi. Je suis sûr qu'un avocat pourrait maintenir dans une cours de justice que la loi indique la Croix-Rouge de Grèce et non celle des Etats-Unis.

LE PRÉSIDENT: Je pense que le Comité Central américain n'a pas d'objection à faire à l'observation présentée par M. Ion.

M. LE GÉNÉRAL DAVIS (États-Unis): Aux États-Unis, cet emploi des mots "Croix grecque" a été adopté à peu près à l'époque du traité de Genève de 1864. Cette société, qui a commencé ses travaux de secours lors de la guerre de 1864, avait appris qu'une convention avait été tenue à Genève, et que l'emblème adopté, était nommé soit "Croix Grecque" soit "Croix de Genève. Ces deux locutions sont devenues syno-

nymes aux Etats-Unis. Par conséquent, le temps ayant passé, notre Congrès aurait pu faire une erreur, comme on pourrait le dire, et a employé cette expression. À vrai dire, ce n'est pas une description légale, cependant, si elle est fautive elle devrait être corrigée.

LE PRÉSIDENT: Tout le monde est d'accord pour reconnaître que le Comité Central américain a parlé de la forme de la Croix chrétienne, et qu'il est bien compris que la Croix-Rouge adoptée comme l'emblème des sociétés de secours, sont les armoiries suisses renversées au point de vue des couleurs. Par conséquent, il ne peut pas y avoir de discussion sur la forme de la croix.

Nous prenons acte de la déclaration de M. le délégué d'Autriche, M. le Dr. Silbermark.

M. LE DOCTEUR SILBERMARK (Autriche): Il est évident que la Croix-Rouge autrichienne a obtenu des mesures de répression contre l'abus du signe de la Croix-Rouge.

Le gouvernement autrichien a soumis à l'approbation des Chambres un projet de loi touchant les articles 27 et 28 de la Convention de Genève de 1906 sur lequel les deux corps législatifs seront prochainement appelés à prononcer.

LE PRÉSIDENT: M. le général Ferrero di Cavallerleone veut bien nous donner quelques explications sur ce qui se fait en Italie:

M. LE GÉNÉRAL FERRERO DI CAVALLERLEONE (Italie): M. le Président. L'Italie aussi a apporté des modifications aux dispositifs qui existaient déjà pour la protection de l'emblème de la Croix-Rouge. Dès 1882, l'Italie avait déjà fait une loi pour la protection de l'emblème et du nom de la Croix-Rouge, en appliquant très sévèrement le code commercial pour tout ce qui avait égard à l'abus que l'on pouvait faire, soit de l'un ou de l'autre. Toutefois, on a reconnu que ces dispositions des lois qui existaient déjà n'étaient pas suffisantes; et alors, le gouvernement a réuni une commission pour étudier ce qu'il fallait y ajouter, et il a invité l'association de la Croix-Rouge italienne à nommer un délégué pour faire partie de cette commission.

Comme les nouvelles dispositions de la Convention de Genève de 1906 n'avaient été ratifiées par le gouvernement italien que dans le mois de juin 1907, le gouvernement n'avait pas encore modifié les dispositions de la loi précédente pour la protection de l'emblème et du nom de la Croix-Rouge; mais à présent l'on vient de présenter au Sénat un projet de loi qui impose des amendes beaucoup plus fortes que celles qui existaient auparavant, c'est-à-dire de 300 francs jusqu'à 2000 lorsque l'on se servira, sans autorisation du gouvernement, comme emblème, de la Croix-Rouge sur champ blanc ou de la dénomination de "Croix-Rouge" ou "Croix de Genève"; ou bien, si l'on contrefait ou si l'on altère l'emblème ou la dénomination; ou enfin si l'on s'en sert en guise d'engendrer erreur ou fraude.

Et ces amendes seront encore augmentées d'un tiers si ces insignes ou cette dénomination seront employés dans un but de lucre. Et dans ce cas, tous les objets qui seront mis en vente avec l' emblème de la Croix-Rouge, sans autorisation, seront saisis. Ceux qui enfreindront la loi, pourront même être punis de la prison d'un à 6 mois.

Et si l'abus ou la contrefaçon des insignes ci-dessus et de la dénomination de Croix-Rouge a lieu en temps de guerre, la punition pourra même s'élever de 3 à 15 ans de réclusion.

Une disposition transitoire permettra seulement de conserver les marques de fabrique ou les insignes ou l'emblème de la Croix-Rouge jusqu'au premier janvier 1915 à ceux qui s'en servaient déjà depuis un an à la date de la promulgation de la loi.

Cette disposition transitoire est une concession faite aux intérêts commerciaux.

En somme, je crois que les dispositions législatives italiennes seront des plus amples pour protéger le nom de la Croix-Rouge et empêcher que personne en fasse un usage contraire aux dispositions de la Convention de Genève.

LE PRÉSIDENT: M. Walls y Merino a demandé la parole pour une communication de la part de l'Espagne sur les *Mesures prises pour la protection du nom et de l'insigne de la Croix-Rouge en Espagne.*

M. WALLS Y MERINO (Espagne): La Croix-Rouge espagnole fut fondée en 1864, et en 1868 le brassard et le drapeau international furent protégés par le Code Pénal qui punit l'usage non-autorisé d'uniformes, de décorations et d'insignes.

En 1897, quand la Croix-Rouge espagnole fut réorganisée, le Comité Central eut soin de protéger le nom et la croix internationale, et rédigea un article qui servit de base pour le Décret Royal du 26 août 1899, par lequel fut défendu l'enregistrement de marques déposées dans lesquelles apparaissent le nom ou les insignes de notre société.

Postérieurement, le 7 novembre 1899, la Croix-Rouge obtint de l'État une protection plus efficace de notre insigne par la publication du décret suivant:

1. Dorénavant personne n'aura plus droit à enregistrer des marques déposées portant le nom, l'emblème ou l'écusson de la Croix-Rouge.

2. Des modifications de marques établies ne seront pas admises si elles ont rapport au sujets mentionnés ci-haut.

3. L'administration espagnole ne protégera pas des marques déposées qui sont enregistrées au Bureau International de Berne en vertu de l'accord adopté à Madrid le 14 avril 1891.

De la part du Ministre de la Justice tous les procureurs du Roi furent notifiés par le Décret Royal du 18 novembre 1899, qu'il n'y a que la Croix-Rouge qui puisse se servir du drapeau et du brassard adoptés dès le commencement comme uniques insignes de neutralité par la Convention de Genève, et pour cela on évitera l'usage non autorisé de ces insignes en présence de l'article 348 du Code Pénal.

Au cours des dernières années, la Croix-Rouge espagnole a poursuivi beaucoup d'infractions à cette loi, et dans tous les cas présentés, les tribunaux espagnols ont soutenu la Croix-Rouge.

LE PRÉSIDENT: Je donne maintenant la parole à M. le colonel Macdonough, pour l'Angleterre, pour la lecture de la *Loi du Royaume-Uni pour la protection du nom et de l'emblème de la Croix-Rouge.*

M. LE COLONEL MACDONOUGH (Grande-Bretagne): Chapitre Vingt.—Acte faisant tous les amendements nécessaires à la loi pour permettre la mise en vigueur de certaines stipulations réservées de la seconde Convention de Genève.

Étant donné que Sa Majesté a ratifié, sauf certaines restrictions, la Convention pour l'amélioration de la condition des blessés et des malades en temps de guerre, conclue à Genève, en l'année 1906, et qu'il est désirable, afin de ne plus continuer à faire ces restrictions, d'adopter, dans la loi, tels amendements que le présent Acte contient:

Il est donc décrété par Sa Très Haute Majesté Le Roi, sur le conseil et avec l'assentiment des Lords Spirituels et Temporels, et de la Chambre des Communes, assemblés en le présent Parlement, et par leur autorité, ainsi qu'il suit:

I—1) Dès la promulgation du présent acte, il sera contre la loi, pour toute personne, de faire usage, dans un but commercial ou industriel, ou dans n'importe quel autre but, et sans l'autorité du Conseil de l'Armée, de l'emblème héraldique de la Croix-Rouge sur fond blanc, formé par l'inversion des couleurs fédérales de la Suisse, ou de se servir des expressions "Croix-Rouge" ou "Croix de Genève;" et si une personne se met en contravention au présent décret, elle sera déclarée coupable d'offense contre cet acte, et sera passible, sur conviction sommaire, d'une amende qui ne dépassera pas dix livres sterling, et, s'il y a lieu, de la perte des marchandises sur lesquelles ou à propos desquelles l'usage de cet emblème ou de ces expressions aura été constaté.

2) Quand l'offense sera commise par une compagnie ou une société légalement organisée, en plus de la responsabilité de la société ou compagnie, chaque directeur, gérant, secrétaire ou autre membre d'administration de la compagnie ou de la société, qui aura pris part, en connaissance de cause, à la violation de cette loi, sera coupable d'une offense contre la présente loi, et passible de la même peine.

3) Rien, en cette section, ne sera incompatible avec le droit (s'il existe), de tout propriétaire d'une marque de fabrique enregistrée avant le passage de la présente loi, et contenant l'emblème et les expressions dont il est parlé plus haut, de continuer à faire usage de cette marque de fabrique pendant une période de quatre années après la date de promulgation de la présente loi; et si la période d'enregistrement ou de renouvellement d'enregistrement de telles marques de fabrique vient à expirer durant cette période de quatre années, cet enregistrement peut se renouveler pour le reste de la période de quatre années après la promulgation de la présente loi, mais sans nouveaux frais d'enregistrement.

4) Les poursuites pour contravention à la présente loi ne seront pas intentées en Angleterre ou en Irlande sans l'assentiment de l'Avocat Général (Attorney-General).

5) Cette loi aura force dans les possessions de Sa Majesté en dehors du Royaume Uni, sujette à telles modifications déclarées nécessaires par les Conseils d'administration des Colonies. (Order in Council.)

II—La présente loi aura pour titre, Acte de la Convention de Genève de 1911.

LE PRÉSIDENT: Je remercie beaucoup M. le colonel Macdonough de la communication très intéressante qu'il vient de nous faire sur ce qui existe en Angleterre.

M. LE COL. JONES (Canada): Le Canada a promulgué une loi, en 1909, pour incorporer la Société de la Croix-Rouge du Canada, établissant une loi pénale concernant l'emploi de l'emblème de la Croix-Rouge. Mais cette loi avait trait à l'emploi de toutes les marques de fabrique qui étaient dûment enregistrées. Cependant, comme la loi qui vient d'être lue est une loi impériale, cette partie sera heureusement laissée de côté dans le décrêt du Canada et la loi de ce pays sera conforme à la loi impériale.

LE PRÉSIDENT: La parole est à M. Pauzat, pour la France.

M. LE GÉNÉRAL PAUZAT (France): La France, qui a adhéré sans réserve à toutes les clauses des conventions de Genève et de La Haye, n'a pas perdu de vue qu'elle avait ainsi contracté l'engagement de modifier sa législation dans la mesure nécessaire pour assurer en temps de paix une protection efficace à l'insigne et au nom de la Croix-Rouge, et pour réprimer énergiquement en temps de guerre les crimes des barbares qui dépouillent et maltraitent nos malades et nos blessés sur le théâtre des opérations.

L'année dernière le gouvernement a nommé une commission chargée de préparer les textes législatifs qu'il est nécessaire de soumettre à notre parlement. Cette commission a fini son travail, et pour vous convaincre que les dispositions qu'il contient donnent satisfaction complète aux vœux des conventions internationales, il me suffira, je pense, de vous dire qu'elle a été présidée par M. le professeur Renault, rapporteur général à La Haye et à Genève, dont vous connaissez tous, non seulement le nom, mais les services qu'il a rendus à la cause des ententes internationales sur des principes qui ont été souvent appuyés par les sociétés de la Croix-Rouge. Ce travail sera,—j'en suis même certain—soumis très prochainement à notre parlement, et je ne doute pas qu'il n'ait force de loi à la fin de l'année.

LE PRÉSIDENT: Je remercie beaucoup M. Pauzat de la communication qu'il vient de nous faire.

Nous avons une dernière communication à entendre, c'est celle du délégué de la Serbie, M. le docteur Soubotitch pour son rapport sur la *Protection de l'Emblème et du nom de la Croix-Rouge* et sur la *Loi sur les droits et privilèges accordés à la Société de la Croix-Rouge serbe.*

M. LE DR. V. M. SOUBOTITCH (Serbie): En rapport avec la loi sur les droits et privilèges accordés à la société de la Croix Rouge serbe, il ne me resterait qu'à ajouter quelques mots sur la protection de l'emblème et du mon de la Croix Rouge en Serbie.

Malgré la disposition prévue dans la loi du 12 janvier 1896 sur la protection du signe de la Croix Rouge, il arrivait souvent que le nom de la Croix Rouge était employé sur les différentes affiches et objets de commerce. Il faut dire que cela arrivait généralement par suite de l'ignorance de cette disposition légale. Dans un cas, la société fit enlever par l'intervention de la police l'affiche d'un cafetier qui fit donner à son café le nom "à la Croix Rouge." Il fut condamné à une amende de 50 francs au profit du trésor de notre société, sur quoi il fit donner à son café le nom "à l'étoile rouge."

Un autre commerçant obtint l'autorisation du Tribunal du Commerce d'appliquer sur ses articles le signe de la Croix Rouge. L'autorité de police rejeta la demande de notre société d'interdire cet emploi du signe de la Croix Rouge, prétextant que ce commerçant a obtenu ce droit du Tribunal du Commerce.

Par suite de cet incident nous avons ouvert une correspondance avec le Ministère de la Justice.

Dans le dernier temps, une droguerie fut appelée "à la Croix Rouge," et nous sommes également à ce sujet en correspondance avec l'autorité de police à laquelle nous avons demandé l'enlèvement de l'affiche respective.

L'emploi du signe de la Croix Rouge à l'affiche des lettres et enveloppes a été accordé par le Comité Central à la banque d'émission Gubbay Co. Ltd., Paris, ainsi qu'à la maison chargée de la vente des lots à Belgrade avec la restriction toutefois: "jusqu' à nouvel ordre du Comité Central."

Loi sur les droits et privilèges accordés à la Société de la Croix-Rouge serbe. Du 12 janvier 1896. Article Premier. La Société serbe de la Croix-Rouge est l'unique représentant de l'assistance privée pour les soins à donner aux malades et blessés en temps de guerre et ce n'est que le Comité Central de la Société qui est autorisé à conférer aux particuliers en Serbie, qui ne font pas partie de l'armée, le droit de se servir de l'emblème de la Société, "Croix-Rouge sur fond blanc."

Sera puni d'une amende de 50 à 5000 fr. ou d'un emprisonnement d'un à 30 jours:

1° Toute personne qui, sans être autorisée, porte ou se sert, de n'importe quelle manière, du nom, de l'emblème ou du brassard de la Croix-Rouge;

2° Celui qui, sans être autorisé, se servirait du nom, de l'emblème ou du brassard dans le but d'exploiter la bienfaisance publique;

3° Toute personne qui, après la promulgation de cette loi, se servirait du nom ou de l'emblème de la Croix-Rouge dans un but commercial ou comme réclame spéculative.

Si par l'usage abusif du nom, de l'emblème ou du brassard on a tenté de frauder ou commis une fraude, le coupable sera puni suivant les dispositions du code pénal.

Les amendes prononcées sont au profit de la Société de la Croix-Rouge et sont remises au Comité Central.

Les peines sont prononcées d'office par les autorités civiles ou militaires ou sur la réquisition du Comité Central de la Croix-Rouge.

LE PRÉSIDENT: Je remercie M. le délégué de la Serbie, et félicite son Comité pour son activité. La parole est à M. le professeur de Wreden pour la lecture de son rapport sur les *Mesures prises en Russie pour la protection du signe et du nom de la Croix-Rouge et pour la répression des actes de pillage et de mauvais traitement envers les blessés et malades des armées.*

M. LE PROF. DE WREDEN (Russie): Conformément aux articles 27 et 28 de la Convention pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne, conclue le 23 juin (6 juillet) 1906 par la Conférence réunie pour perfectionner et compléter les dispositions relatives à l'interdiction de l'emploi illicite des insignes ou de la dénomination de Croix Rouge en Russie et à la répression en temps de guerre des actes de pillage et de mauvais traitements envers les blessés et malades des armées, ainsi que les dispositions pour punir comme usurpation d'insignes militaires l'usage abusif des insignes de la Croix Rouge.

Selon l'article du Règlement de la Société russe de la Croix Rouge, sanctionné le 17 avril 1893 par Sa Majesté L'Empereur, le droit de se servir en Russie de l'emblème de la Croix-Rouge sur fond blanc adopté par la Convention de Genève en date du 22 août 1864, appartient exclusivement à ladite Société. Seul le Comité Central est autorisé à permettre l'emploi du signe de la Croix Rouge dans le but poursuivi par la Société, à des personnes et à des organisations qui lui sont étrangères. Sans cette permission, tout emploi, quel qu'en soit le but, du signe de la Croix Rouge est interdit. De ce signe sont munis a) le sceau et le timbre de la Société, b) le drapeau servant à désigner les entrepôts, les bâtiments hospitaliers et les hôpitaux appartenant à la Société ainsi que c) le brassard porté au bras gauche par les membres ou employés de la Société, quand ils sont en fonction.

En vertu de cet article qui, comme ordonnance impériale, a force obligatoire pour toutes les personnes et institutions administratives ainsi que pour les particuliers en Russie, le Conseil Général a pu en cas d'abus du signe de la Croix Rouge s'adresser aux autorités avec demande de les faire cesser. Les mesures nécessaires ont toujours été prises par les autorités avec le plus grand empressement.

En outre, les lois générales contiennent une série de dispositions pour protéger le signe de la Croix Rouge.

Ainsi selon la loi du 26 février 1896 sur les marques de fabrique, ce qui comprend les marques de tous les produits industriels, il est interdit d'appliquer sur ces produits ou leurs enveloppes des marques avec inscriptions ou dessins notoirement faux ou ayant pour but d'induire l'acheteur en erreur.

Tout industriel ou commerçant coupable d'avoir appliqué sur ses produits ou sur leurs enveloppes ainsi que sur leurs annonces, prix courants ou bulletins, des marques de fabrique avec des inscriptions ou dessins illicites ou bien d'avoir gardé dans leurs établissements et magasins, ou mis en vente de tels objets, seront condamnés: la première fois à une amende n'excédant par 100 roubles et en cas de récidive à une amende n'excédant pas 200 roubles.

Dans le cas précisé par les articles 1 et 2, les marques illicites appliquées aux objets ou à leurs enveloppes doivent être éloignées et détruites.

Concernant les crimes et délits mentionnés ci-dessus, commis dans le rayon des actions militaires, Sa Majesté a, sur le rapport de la Haute Cour militaire en date du 14 septembre, ordonné d'ajouter au code pénal militaire les dispositions suivantes:

Art. 258[1]. Tout individu coupable d'avoir arbitrairement porté le brassard de la Croix-Rouge, s'il ne fait pas partie des personnes y ayant droit selon la Convention de Genève, sera condamné: Aux arrêts à 1 mois au moins, 3 mois au plus au corps de garde, au plus de salle de police ou à 1 mois au moins, 2 mois au plus de détention dans une prison militaire.

Sera puni de la même manière tout chef militaire coupable d'avoir fait porté le susdit brassard par des personnes n'y ayant pas droit.

Art. 258². Tout individu coupable d'avoir arboré ou fait arboré le drapeau de la Croix Rouge sur des bâtiments n'ayant pas droit à la protection de la Convention de Genève sera condamné à 1 mois au moins, 3 mois au plus de salle de police, aux arrêts d'un à trois mois au corps de garde, à 1 mois au moins, 2 mois au plus dans une prison militaire.

Art. 258³. Tout individu chargé même accidentellement de la surveillance et du traitement des blessés et malades coupable de mauvais traitement ou de négligence dans le service sera condamné à un mois au moins, quatre mois au plus de détention dans une forteresse ou à la perte de certains droits et privilèges dans le service et devra servir deux ans au moins, trois ans au plus dans un bataillon disciplinaire.

Telles sont les dispositions de la loi actuellement en vigueur en Russie. L'expérience a prouvé qu'elles sont suffisantes pour sauvegarder les intérêts de la Croix Rouge surtout étant vu la bienveillance montrée à notre Société par les autorités.

Considérant cependant que les règles mentionnées ci-dessus au point de vue de la rédaction ne saurait être regardées comme entièrement satisfaisantes, le Conseil Général s'est adressé au Ministre du Commerce et de l'Industrie avec la demande de vouloir bien soumettre aux assemblées législatives un projet de loi réglant d'une manière plus claire et effective les droits et intérêts de la Croix Rouge en faisant en même temps savoir que selon lui la mise en vigueur de l'article 359 du code pénal approuvé par Sa Majesté le 22 mars 1903, mais pas encore mis en vigueur dans toute son étendue, serait suffisante. L'article en question décrète que:

Tout individu coupable d'emploi illicite dans le commerce, dans les transports de marchandises, pour des collectes de tout genre, ainsi que sur des enseignes ou dans des annonces de maisons de commerce ou établissements industriels de marques ou signes appartenant à une société, fondée conformément aux règles arrêtées, sera condamné: aux arrêts n'excédant pas 3 mois ou à une amende n'excédant pas 300 roubles.

LE PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs, je remercie très sincèrement M. le délégué russe pour la communication fort intéressante qu'il vient de nous présenter.

La Conférence s'est certainement convaincue, que les gouvernements des différents pays ont eu très à cœur d'appliquer les prescriptions de la Convention de Genève pour la répression de l'abus de l'insigne et du nom de la Conférence, et que lui a transmis le Délégué du gousirera consigner au procès-verbal de cette séance les remerciements des sociétés de la Croix-Rouge à l'adresse des gouvernements de tous les pays qui ont déjà adopté ou qui ont déposé devant leurs parlements des projets de loi pour la répression de ces abus.

Je propose à la Conférence de décider qu'une mention dans ce sens soit insérée au procès-verbal de cette séance. (Applaudissements.)

MADEMOISELLE BOARDMAN (États-Unis): La Croix-Rouge américaine désire proposer à la Conférence d'envoyer au nom du Président des Etats-Unis, le télégramme suivant à sa Majesté l'Impératrice Marie Féodorovna:

En ma qualité de Président Honoraire de la Neuvième Conférence Internationale de la Croix-Rouge, j'ai été chargé d'exprimer à Votre Majesté les sentiments de profond respect et de gratitude avec lesquels la Neuvième Conférence de la Croix-Rouge a reçu les bons souhaits de Votre Majesté à l'occasion de l'ouverture de la Conférence, et que lui a transmis le Délégué du Gouvernement de l'Empire de Russie.

On n'oublie pas que c'est aux sentiments d'humanité et de charité de Votre Majesté qu'est dûe l'existence du grand concours d'inventions qui vise à remédier aux souffrances des soldats en temps de guerre.

Avec l'expression de sa profonde admiration, la Conférence prie Sa Majesté de vouloir bien accepter l'hommage de sa vive reconnaissance et de lui permettre d'exprimer l'espoir que son œuvre puisse continuer à répandre cette influence humanitaire commune à tous les peuples et à laquelle Votre Majesté a donné une si grande impulsion (signé W. H. Taft).

LE PRÉSIDENT: Je prie l'assemblée de bien vouloir se lever en témoignage d'approbation complète du message qui est présenté par Mlle. Boardman au nom du Président des États-Unis.

L'assemblée se lève.

M. LE GÉNÉRAL YERMOLOW (Russie): Monsieur le Président. Je demande la parole pour dire que je suis convaincu que Sa Majesté l'Impératrice Marie Féodorovna, l'Auguste protectrice de la Croix-Rouge de Russie, sera profondément touchée et reconnaissante du télégramme qui vient d'être lu par Mlle. Boardman, et je prie la Conférence de recevoir mes remerciements pour cette gracieuse pensée.

LE PRÉSIDENT: Nous passons à l'ordre du jour suivant: *Rapport sur le rôle des sociétés de la Croix-Rouge dans l'assistance des prisonniers de guerre* présenté par M. du Payrat et je donne la parole à M. le Général Michal pour nous en donner lecture.

M. LE GÉNÉRAL MICHAL (France) donne lecture du rapport ainsi rédigé: Elle est fort ancienne l'idée d'organiser un intermédiaire entre l'infortune des prisonniers de guerre, d'une part, l'affection de leurs familles et la bienfaisance des âmes charitables d'autre part. La première manifestation de cette idée est due à un Américain, à Franklin, qui fit décider, dans le Traité conclu le 10 septembre 1785 entre les États-Unis et la Prusse, la création éventuelle de commissaires chargés de visiter les prisonniers de guerre dans les cantonnements, de recevoir et de distribuer les douceurs que les amis ou les parents de ces prisonniers leur feraient parvenir.

L'assistance des prisonniers de guerre était ainsi définie et virtuellement organisée. Mais cette tentative ne fut pas imitée par d'autres puissances. Aussi pendant toute l'épopée napoléonienne, ne trouvons-nous aucun effort pour venir en aide aux prisonniers de guerre, sauf, cependant, la généreuse association de quelques femmes de Francfort qui, en 1814, distribuèrent des secours aux prisonniers français et allemands.

Pendant la guerre de Crimée, le Prince Demidoff organisa, tant pour les soldats russes captifs en France, que pour les militaires français, anglais et italiens internés en Russie, un service pour les envois d'habillement et d'argent. En 1864, il demandait en même temps que le philosophe anglais Twining, que la Conférence de Genève s'occupât du sort des prisonniers aussi bien que de celui des blessés. Car, si ceux-ci ont droit aux secours de la pitié, leurs frères d'armes, soumis aux épreuves physiques et morales de la captivité, méritent aussi quelque sollicitude, quand ils ont été pris les armes à la main, ou qu'ils sont les victimes d'une capitulation dont ils ne sont pas responsables.

Mais la Conférence jugea que cette question s'écartait de son programme, et s'abstint de lui donner une solution.

Aussi, quand la guerre de 1870-71 fit interner en Allemagne plus de 300,000 prisonniers, aucune organisation préalable n'existait pour recueillir et leur faire parvenir les secours dont ils avaient un si urgent besoin et qui ne demandaient qu'à affluer de toutes parts. Il fallut tout improviser pour canaliser le flot de la générosité publique. C'est à l'ombre du drapeau de la Croix Rouge que de dévoués intermédiaires travaillèrent à atténuer les épreuves de ces malheureux, en répartissant d'une façon utile et sans gaspillage les ressources que la sollicitude des parents ou des gens bienfaisants mettait à leur disposition. Le Comité de la Croix Rouge de Genève établit à Bâle une agence qui, destinée à mettre en communication les Sociétés françaises ou allemandes de secours aux blessés, étendit ses bons offices aux prisonniers.

Cette dernière tâche devint bientôt tellement considérable qu'un Comité International de secours fut organisé spécialement pour ceux-ci à Bâle, en novembre 1870, par le Docteur Christ-Socin; ce Comité distribua pour plus de 400,000 francs de secours en vêtements, linge, chaussures, vin, comestibles, etc. D'autres comités se fondèrent peu après, tant en France qu'en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Hollande, etc., . . . ayant pour objet l'assistance aux prisonniers, mais les plus importants furent ceux de Bâle, de Lille et de Bruxelles.

Ce dernier, constitué le 2 décembre 1870, grâce à l'initiative du R. P. Perraud, plus tard cardinal et académicien, du Comte de Mérode et de M. Bomberg, définit ainsi son programme: Faire pour les prisonniers de guerre, sans distinction de nationalité, avec l'agrément des gouvernements belligérants, ce que la Convention de Genève a fait pour les blessés; adoucir par des secours de toute nature la position des prisonniers de guerre; leur faciliter, aux conditions fixées par les gouvernements, les relations avec leurs familles; multiplier autour d'eux les ressources de la vie morale, intellectuelle et religieuse.

Grâce aux dons abondants, recueillis par le Comité, celui-ci put faire l'achat de vêtements chauds ou de pièces d'étoffe que des ouvrières charitables transformèrent en effets d'habillement. Les envois de ces objets furent accompagnés, tant en Allemagne pour les prisonniers français, qu'en France pour les prisonniers allemands, par des membres ou des délégués du Comité. Cette mesure fut prise, d'abord pour diminuer les retards fâcheux que l'encombrement des lignes faisait subir aux expéditions par voie ferrée, quand elles n'étaient pas escortées d'une personne capable de les empêcher de rester en souffrance dans quelque gare. Elle fut prise aussi pour garantir une intégrale et judicieuse répartition des secours suivant les besoins réels des prisonniers. Lorsque les circonstances rendaient les expéditions en nature trop difficiles, elles étaient remplacées par des allocations en argent, dont l'emploi devait être fait sur place par des intermédiaires de confiance, les commandants de dépôts de prisonniers, par exemple. Le Comité de Bruxelles secourut ainsi 89

dépôts en Allemagne, 10 en France et 8 en Belgique. La transmission des lettres et des envois d'argent fut l'objet des soins du Comité, auquel les familles des prisonniers eurent recours pour faire parvenir à leurs enfants une quantité d'expéditions de toute nature, parfois même très modestes.

Mais le zèle des Comités de Secours avait été plus d'une fois entravé par l'absence de règles protectrices internationales, par les imperfections d'une organisation improvisée à la hâte, nullement prévue avant la guerre. Aussi, quand la paix fut conclue, le Comité de Bruxelles ne jugea pas son rôle terminé et pensa, que pour éviter les difficultés qui avaient trop souvent contrarié ses efforts charitables, il était indispensable de voir s'établir une Association Internationale de secours pour les prisonniers de guerre, et d'obtenir des puissances, en faveur de ces derniers, un accord diplomatique analogue à la Convention de Genève pour les blessés militaires. Tel fut le voeu qui clôtura les opérations du Comité, voeu appuyé en 1872 par M. Henry Dunant, dans un meeting à Londres.

Peu après, en 1874, le Général Comte d'Houdetot fondait en France, une Société pour l'amélioration du sort des prisonniers de guerre et projetait un Congrès qui aurait examiné, à Paris, les moyens d'accomplir cette œuvre charitable. Le prince Gortschakoff, Ministre des Affaires Étrangères en Russie, ayant conçu un projet analogue, proposa d'élargir le débat et de préciser l'ensemble "des droits et des devoirs des Gouvernements et des Armées en temps de guerre." Une Conférence Internationale se réunit donc à Bruxelles, le 27 juillet 1874, et eut à examiner à l'aide de quelles dispositions la mission des Sociétés de secours pour les prisonniers de guerre pourrait être régularisée dans l'avenir.

Le projet, présenté le 7 août 1874, par le baron Lambermont, au nom du gouvernement belge; assurait à ces Sociétés de la part des belligérants, les facilités nécessaires pour l'accomplissement de leur mission; toutefois, leurs agents n'auraient accès auprès des prisonniers en marche ou internés provisoirement dans la zône des opérations militaires, que dans des cas exceptionnels, et avec l'assentiment de l'autorité compétente, celle-ci règlerait également leur admission dans les dépôts permanents. Les statuts, la liste des membres des Sociétés, devraient être communiqués à chacune des parties belligérantes. Les membres ou délégués seraient munis d'un document officiel d'identité, et porteraient un brassard blanc avec une croix bleue. Les Sociétés pourraient faire distribuer aux prisonniers, sous le contrôle et la surveillance de l'autorité militaire compétente, des secours en habillements, en linge, en argent, en livres et en médicaments. Elles pourraient également prêter leur assistance pour les soins religieux et moraux à donner aux prisonniers, en respectant la liberté de conscience et en s'abstenant de toute communication qui serait jugée inopportune ou nuisible par le Commandant du dépôt. Le projet prévoyait en outre, l'admission en franchise des droits de douane, des objets envoyés aux prisonniers par les Sociétés de secours, ou par les particuliers, l'exemption de la taxe postale pour les lettres envoyées ou reçues par les prisonniers, pour les mandats ou articles d'argent à eux adressés, enfin, la communication aux délégués des Sociétés de secours, des listes matricules des prisonniers, tenues par les commandants de dépôt, avec les différentes mutations.

Ce projet, appuyé par M. de Lansberge, représentant des Pays-Bas, était la consécration officielle des différentes mesures mises en pratique par les Comités de secours, pendant la guerre de 1870-71, et tolérées par les autorités militaires. Mais la Conférence refusa de sanctionner ces propositions, "Comme ces questions, déclara-t-elle, dans sa séance du 10 août, touchent à des matières extrêmement délicates, à l'égard desquelles l'appréciation des gouvernements doit nécessairement dépendre du degré de confiance qu'inspireraient les personnes chargées de cette mission de charité auprès des prisonniers de guerre, ainsi que des circonstances particulières en présence desquelles elles auraient à la remplir, M.M. les Délégués ne se croient pas appelés à délibérer sur des règles générales qui auraient pour effet de restreindre d'avance cette liberté d'appréciation de leurs gouvernements. Ils croient donc devoir se borner à signaler les propositions présentées par M. le Délégué belge à la sérieuse attention de leurs gouvernements."

La crainte de froisser les susceptibilités légitimes de l'autorité militaire fut donc le principal motif qui empêcha alors d'accorder aux Sociétés de secours pour les prisonniers de guerre des privilèges semblables à ceux qu'ont obtenus les Sociétés de la Croix-Rouge. Le problème de leur existence, de leur fonctionnement resta pendant.

La guerre Russo-Turque de 1877-78 ne la résolut pas davantage, malgré les démarches que la Société Internationale de secours aux prisonniers de guerre de Bruxelles fit auprès des puissances belligérantes. Toutefois, la Russie déclara dans le Règlement temporaire sur les prisonniers de guerre de 1877 (art. 62) que ceux-ci pourraient recevoir des secours, mais seulement avec l'autorisation, et par l'intermédiaire des chefs militaires. Elle ne s'opposa pas aux bons offices que le Comité International de Genève centralisa à Trieste, en faveur des prisonniers, dans les mêmes conditions qu'à Bâle, en 1870-71.

En 1880, l'Institut de Droit International publia un Manuel des lois de la guerre sur terre; malheureusement, il passa complètement sous silence l'assistance des prisonniers de guerre. Cette question fut examinée par le Congrès des œuvres d'assistance en temps de guerre qui s'ouvrit à Paris, le 17 juillet 1889, sous la présidence de Monsieur le Marquis de Vogüé et dont le programme se résumait ainsi sur ce point:

"Rôle des Sociétés privées dans l'assistance des prisonniers de guerre. Envoi et distribution, sous le contrôle de l'autorité militaire, de secours en habillements, linge, livres, etc. . . . Introduction de ces objets en franchise de droits. Exemption des taxes postales sur les lettres, mandats et articles d'argent, pour les prisonniers, ainsi que pour les blessés et les malades. Bureaux de renseignements."

Le rapporteur, M. Romberg, après avoir constaté le mouvement général d'intérêt qui se manifestait depuis plusieurs années, en faveur des prisonniers de guerre, mouvement s'accordant avec le progrès de la civilisation sous toutes ses faces, exprima le désir que les associations ayant pour but de secourir cette catégorie de victimes de la guerre, soient un jour investies d'un mandat universellement connu et respecté. Un accord des gouvernements pourrait intervenir en cette matière d'un intérêt commun, à l'exemple de la Convention de Genève pour les blessés, de l'Union postale, de la Convention de Paris pour la protection des câbles sous-marins, de la Convention de Berne pour la reconnaissance des droits d'auteur, etc. . . . Il serait utile de régulariser et de faciliter par une entente générale, les bons offices des délégués des Sociétés de secours, comme intermédiaires entre l'action charitable et les prisonniers. En attendant, il était intéressant de s'occuper de la constitution de ces Sociétés comme Sociétés libres, et ce projet pourrait recevoir sa réalisation en élargissant les attributions des Sociétés de secours pour les militaires blessés, de manière à y faire entrer les mesures d'assistance pour les prisonniers, sauf à reviser la Convention de Genève sur ce point. Cette idée n'est d'ailleurs pas une utopie, puisqu'elle fut mise en pratique, en 1870, par le Comité International de la Croix-Rouge de Genève, lorsqu'il fit fonctionner le Comité de Bâle pour les secours aux prisonniers.

Conformément au rapport de M. Romberg, le Congrès émit les vœux suivants, demandant:

(*a*) Que les Sociétés de Secours pour les prisonniers de guerre, régulièrement organisées et ayant pour objet d'être les intermédiaires de l'action charitable, reçoivent des gouvernements la protection et l'aide nécessaires, dans les limites tracées par les nécessités militaires et les règles administratives, pour qu'elles puissent réaliser de la manière la plus efficace leur tâche d'humanité.

(*b*) Qu'indépendamment d'autres mesures qui pourraient tendre à l'adoucissement du sort matériel et moral des prisonniers et dont les gouvernements prendraient l'initiative, ils facilitent l'envoi et la distribution, sous le contrôle de l'autorité militaire des secours en habillement, linge, livres, etc., et qu'ils accordent la franchise des droits pour l'introduction de ces objets, dont le transport gratuit ou à prix réduit est recommandé à la bienveillance des compagnies de chemin de fer.

(*c*) Que l'on accorde, dans les pays neutres, aussi bien que dans les pays belligérants, l'exemption des taxes postales pour les lettres, mandats et articles d'argent, en faveur des prisonniers, et que l'on facilite leurs relations avec leurs familles, sous les réserves commandées par des nécessités supérieures.

(*d*) Que des bureaux officiels de renseignements pour les informations à réunir et à centraliser au sujet des morts, des blessés, des malades et des prisonniers, soient établis là où ils ne sont pas encore actuellement organisés, et que ce service soit également chargé du soin de rassembler, dans la mesure du possible, et de faire restituer aux familles des morts et des blessés recueillis dans les hôpitaux, les objets leur appartenant, trouvés notamment sur les champs de bataille.

(*e*) Que les officiers prisonniers puissent recevoir, par l'intermédiaire d'une puissance neutre, le complément, s'il y a lieu, de la solde qui leur est attribuée, dans cette position, par les règlements nationaux, à charge de remboursement ultérieur par le gouvernement auquel ces officiers appartiennent.

Ces vœux ne laissèrent pas indifférents les rédacteurs du Règlement français sur les prisonniers de guerre du 21 mars 1893, mais, en raison de la nécessité d'un accord diplomatique international, la Commission ne put adopter toutes les mesures réclamées pour faciliter la mission des Sociétés de secours aux prisonniers. Le Règlement se borne, dans son article 79, à assurer la répartition, par le Conseil d'Administration des dépôts, des dons et secours en deniers et en nature envoyés aux prisonniers de guerre par des Sociétés françaises, des Sociétés étrangères ou des particuliers, en s'inspirant des intentions des donateurs.

"C'était, suivant l'expression de M. Romberg, approcher du but sans l'atteindre tout à fait."

C'est à la Conférence de La Haye de 1899 que le pas décisif fut franchi: les apôtres des Sociétés de secours aux prisonniers reçurent la récompense de leurs persévérants efforts grâce à la consécration officielle,

par les puissances, des organisations charitables qu'ils préconisaient depuis tant d'années. Voici les termes de l'article 15 du Règlement annexé à la Convention de La Haye du 29 juillet 1899, concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre; cet article est d'ailleurs la reproduction textuelle de la proposition soumise à la Conférence de Bruxelles, 25 ans auparavant, et de l'article 18 du projet de Convention internationale sur les prisonniers de guerre, rédigé par M. Romberg:

"Les Sociétés de Secours pour les prisonniers de guerre, régulièrement constituées selon la loi de leur pays, et ayant pour objet d'être les intermédiaires de l'action charitable, recevront de la part des belligérants, pour elles et pour leurs agents, dûment accrédités, toute facilité, dans les limites tracées par les nécessités militaires et les règles administratives, pour accomplir efficacement leur tâche d'humanité. Les délégués de ces Sociétés pourront être admis à distribuer des secours dans les dépôts d'internement, ainsi qu'aux lieux d'étapes des prisonniers rapatriés, moyennant une permission personnelle, délivrée par l'autorité militaire, et en prenant l'engagement par écrit de se soumettre à toutes les mesures d'ordre et de police que celle-ci prescrirait."

Cet article concilie admirablement l'intérêt que méritent les prisonniers, et les précautions qu'un belligérant est en droit de prendre vis-à-vis des agents appelés à les secourir; toutefois, la nationalité de ces agents a donné lieu à quelques controverses, comme nous le verrons plus tard.

L'existence des Sociétés de secours aux prisonniers étant reconnue légitime par un accord national, il restait à les doter d'une organisation effective. Ce fut l'objet de la IXe question soumise au Congrès International des œuvres d'assistance en temps de guerre, tenu à Paris, le 20 août 1900. Deux solutions se trouvaient en présence. L'une était la création immédiate dans chaque pays, selon la loi de ce pays, de *Sociétés spéciales* de secours pour les prisonniers de guerre, comportant des cadres assez complets, et des rouages assez précis pour que, le lendemain même d'une déclaration de guerre, le premier prisonnier puisse, comme le premier blessé, recevoir les secours désormais prévus et autorisés par le droit des gens. L'autre indiquée par M. Louis Renault, consistait à doter les Sociétés existantes de secours aux blessés, créées sous l'égide de la Croix Rouge, de sections annexes, réservées aux secours pour les prisonniers de guerre, amplifiant simplement l'action de ces Sociétés, déjà si parfaitement organisées.

La constitution de Sociétés nouvelles spéciales aux prisonniers, ayant un but éventuel, souvent très-éloigné, présente des difficultés insurmontables; si des Sociétés semblables peuvent être improvisées en temps de guerre, devant le fait accompli, elles ne trouveront jamais, par contre en temps de paix, la somme des dévouements matériels, moraux et personnels indispensables pour mettre sur pied les œuvres de ce genre, l'opinion publique verrait là une outrageante prévision de la défaite. Car si l'idée de secourir les blessés peut s'associer à celle d'une victoire, la notion du prisonnier est quelque peu inséparable de celle d'un échec, or, une nation n'aime pas à s'avouer d'avance qu'elle peut être vaincue.

Il y a au contraire, des avantages considérables à ce que les Sociétés de secours aux blessés se chargent d'assister les prisonniers, dont une catégorie, ceux qui sont blessés ou malades, sont nécessairement déjà l'objet de leur sollicitude. Le Convention de Genève de 1906, ne déclare-t-elle pas en effet, que les blessés et les malades d'une armée, tombés au pouvoir de l'autre belligérant, sont des prisonniers de guerre (article 2). Ces Sociétés ont la confiance des gouvernements, du public; elles ont aussi celle des autorités militaires qui ne voient pourtant jamais sans une certaine méfiance l'intervention des civils dans leur domaine, surtout en temps de guerre.

M. Louis Renault, ayant ainsi démontré qu'il était impossible de constituer en temps de paix des Sociétés de secours aux prisonniers de guerre, se déclare convaincu que, si les Sociétés de secours aux blessés n'étendaient pas leur action aux prisonniers de guerre, aucune autre Société ne s'en chargerait. Si ces Sociétés y consentaient, aucune portion de leurs ressources actuelles ne serait détournée au profit des prisonniers valides. Car, pour ceux-ci, il n'est pas besoin d'une caisse constituée à l'avance, ni d'un matériel coûteux à acheter et à entretenir. Il suffirait de prévoir dès le temps de paix, dans chaque Société, une section spéciale pour les secours aux prisonniers en temps de guerre.

Tenant compte de la solution préconisée par M. Louis Renault, le Congrès adopta le voeu proposé par M. Romberg Nisard, rapporteur, voeu ainsi conçu:

"Le Congrès émet le voeu qu'il y a lieu de provoquer sans retard, dans chaque pays, soit la création de Sociétés spéciales de secours pour les prisonniers de guerre, soit l'organisation, au sein des Sociétés de secours aux blessés, de branches annexes réservées aux secours pour les prisonniers de guerre, et ce, aux termes de l'article 15 du Protocole de la Conférence de La Haye."

Mais il eut soin d'ajouter la phrase suivante:

"Les Sociétés de Secours aux blessés sont invitées à étudier, d'accord avec l'autorité compétente, s'il leur est possible d'étendre leur action bienfaisante aux prisonniers."

La question des Sociétés de secours aux prisonniers de guerre fut ensuite discutée par la VIIe Conférence Internationale de la Croix-Rouge ouverte à Saint Pétersbourg, le 29 mai 1902. M. Louis Renault, rapporteur, reproduisit les arguments qu'il avait fait valoir au Congrès de 1900, démontrant que les improvisations en pareille matière étaient dangereuses, et que leurs résultats n'étaient pas en rapport avec les efforts accomplis; il prouva que les Sociétés de la Croix Rouge pourraient rendre, sans sacrifices pécuniaires, de précieux services aux prisonniers, en les visitant, en facilitant les communications avec les familles, en transmettant les secours; leur activité charitable s'exercerait sans détriment pour leurs services hospitaliers. M. Feodorow ayant rappelé la création, en 1877-78, de Comités ressortissant de la Croix-Rouge, en faveur des prisonniers, et M. de Freville de Lorne ayant déclaré, au nom de la Société française de Secours aux Blessés militaires, que celle-ci était disposée à accepter de joindre à ses services celui des secours aux prisonniers de guerre, dans les termes de l'article 15 du Règlement de La Haye, M. Renault, réclamant des autres Sociétés une déclaration analogue, formula le voeu suivant qui fut adopté par l'assemblée:

"Les Sociétés de la Croix-Rouge sont invitées à mettre à l'étude la question de savoir si elles entendent se charger des soins à donner aux prisonniers de guerre, dans les termes du règlement de La Haye de 1899."

Au cours de la discussion, on avait envisagé les grandes difficultés que les délégués des Sociétés éprouveraient à distribuer eux-mêmes des secours en pays ennemi à cause de la répugnance des belligérants à laisser des nationaux du parti adverse visiter les dépôts de prisonniers de guerre. M. de Knesebek avait signalé l'incertitude que laisse planer, comme nous l'avons dit précédemment, l'article 15 du Règlement de La Haye de 1899, au sujet de la nationalité des agents des Sociétés pouvant être admis auprès des prisonniers. Il avait représenté que les autorités militaires ne pourraient jamais permettre à des agents étrangers de pénétrer dans les camps d'internement, et de circuler librement au milieu de 10,000 prisonniers. Il lui paraissait donc désirable de créer un Bureau International de secours et de renseignements pour les prisonniers de guerre.

M. Hussenot de Senonges donna la solution de ce problème en 1907, à la VIIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge, à Londres. D'après lui, deux pays, A & B, étant en guerre, les délégués des Sociétés de secours du pays A ne peuvent aller visiter les prisonniers sur le territoire du belligérant B, car cela heurterait les susceptibilités militaires. La Société française de Secours aux Blessés pense que les Sociétés de secours du pays A visiteraient les prisonniers se trouvant sur le territoire de l'autorité dont elles rélèvent, leur distribueraient des secours et faciliteraient les communications avec les familles. Si une Société établie dans le pays B acceptait la même mission, il pourrait y avoir réciprocité de services très-utiles, facilités par l'action du Comité International de Genève qui, suivant l'offre de son Président, M. ADOR, se met entièrement à la disposition des gouvernements pour le service des renseignements et la transmission des secours aux prisonniers, comme il l'a déjà fait à Bâle en 1870-71, à Trieste en 1877-78.

Les Sociétés de la Croix Rouge devraient donc former, dès le début des hostilités, une Commission spéciale ayant pour objet l'assistance des prisonniers, s'adjoignant des initiatives charitables, fonctionnant parallèlement aux autres services sans les entraver, à l'aide de souscriptions spéciales. Cette Commission s'occuperait des prisonniers de sa nationalité, faits par l'autre belligérant, en leur faisant parvenir, grâce au Comité International de Genève, tout ce qui pourrait améliorer leur situation morale et matérielle, et elle tâcherait d'obtenir la réciprocité. Il lui faudrait pour cela, s'occuper aussi des ennemis faits prisonniers par sa propre nation, car l'esprit de solidarité l'exige, sauf à être remboursée des dépenses de cette sorte par l'intermédiaire du Comité de Genève.

De tous les débats que nous venons d'analyser, il résulte clairement qu'il n'y a pas lieu de créer des Sociétés de secours *distinctes* pour les prisonniers de guerre, et que *les Sociétés de la Croix-Rouge existantes* sont nettement indiquées pour rendre ces services. Cela est évident quand le prisonnier de guerre est un blessé: mais, s'il n'est pas blessé, il est quand même un malheureux. "Or, les malheureux prennent de plus en plus l'habitude de regarder vers la Croix-Rouge comme vers un phare lumineux, d'où le secours peut arriver à toutes les infortunes." Toutes les calamités nationales, tremblements de terre, inondations, famines, épidémies voient les populations obtenir d'elle aide et protection. Les Sociétés de la Croix Rouge d'un belligérant ne pouvant entrer en rapports directs avec les Sociétés de l'autre belligérant, ce serait le Comité

International de Genève qui leur servirait d'intermédiaire bénévole, neutre, sympathique, en mesure de remplir, sans froisser aucun intérêt, aucune susceptibilité, cette difficile et délicate mission.

Telle est la situation qui résulterait de la réalisation du voeu adopté par la VIIIe Conférence.

"La VIIIe Conférence Internationale de la Croix Rouge prend acte de la déclaration du Comité International de Genève offrant de servir d'intermédiaire le cas échéant, entre les Comités Centraux, et exprime le voeu que les Sociétés de la Croix-Rouge se reconnaissent, par la force des choses, obligées de porter secours aux prisonniers de guerre, conformément aux stipulations de la Conférence de La Haye, et dans les limites posées par les lois et coutumes de leur pays."

Ce voeu n'ayant malheureusement pas été mis à exécution, il existe à l'heure actuelle, une déplorable lacune dans les œuvres d'assistance en temps de guerre, lacune qui intéresse au plus haut point les Sociétés de la Croix-Rouge, comme nous allons l'exposer dans une rapide conclusion.

Conclusion.—Nous venons d'esquisser l'historique de l'Assistance des prisonniers de guerre jusqu'à ce jour, et nous renvoyons, pour de plus amples détails, à notre ouvrage "Le Prisonnier de Guerre dans la Guerre Continentale," annexé au présent rapport.

Mais ce que nous avons exposé suffit pour constater, avec regret, que la solution du problème de l'assistance des prisonniers de guerre, si souvent cherchée et enfin trouvée, n'a malheureusement pas encore donné naissance à l'organisation qu'elle comporte, bien que les menaces de guerre, et les guerres mêmes, préoccupent de plus en plus fréquemment l'opinion publique universelle.

Ce sont, avons-nous vu, les Sociétés de la Croix-Rouge, et ce sont elles seules qui peuvent assister les prisonniers de guerre, en profitant de l'offre généreuse du Comité International de Genève de leur servir d'intermédiaire dans cette tâche.

Leur devoir n'est-il pas d'organiser dès à présent l'action charitable qu'elles sont destinées, par la force des choses, à exercer en faveur des militaires captifs? est-il prudent, est-il charitable de leur part d'attendre pour cela que la guerre soit déclarée? Ne se préparent-elles pas d'amers regrets, puisque dans le désarroi souvent inséparable de circonstances aussi critiques, elles devront mettre sur pied, à la hâte, un service improvisé, infiniment moins fécond en résultats satisfaisants qu'une Commission spéciale, formée dès le temps de paix, connaissant parfaitement ses attributions, ses droits et ses devoirs dans l'assistance des prisonniers de guerre?

On ne peut objecter que l'effort ainsi demandé aux Sociétés de la Croix-Rouge leur imposera une tâche compliquée, de coûteux sacrifices. Il ne s'agit pas pour elles de solliciter en temps de paix la charité publique en faveur des prisonniers futurs: une telle entreprise est inutile et n'offrirait aucune chance de succès. Il leur suffit de créer une organisation qui, pendant une guerre, permettra aux familles de faire parvenir des secours à leurs enfants captifs en territoire ennemi.

Le rôle des Sociétés de la Croix-Rouge dans l'assistance des prisonniers de guerre est donc des plus simples: il se borne, pour chacune d'elles, à désigner, dès à présent, un certain nombre de ses membres dont les uns formeront une Commission spéciale, dite des Prisonniers, appelée à fonctionner, en temps de guerre, au Siège Central de la Société, tandis que les autres, répartis en divers points du territoire national, seront les agents de cette Commission, prêts à recueillir les secours en deniers et en nature que leur confieront les parents des prisonniers ou les âmes charitables qui auront pitié de ceux-ci. Ces secours seront transmis au Siège Central, à la Commission spéciale et remis par elle aux bons soins du Comité International de la Croix-Rouge, qui se chargera de les faire parvenir à destination en pays ennemi.

À cet effet, le Comité International aura à sa disposition des délégués de nationalité neutre, choisis de façon à ne pas inquiéter les susceptibilités des autorités militaires. (Les Ministres des divers cultes semblent assez indiqués pour remplir cette délicate mission: plusieurs se sont acquittés avec succès de fonctions analogues en 1870-71). Ces délégués auxquels on pourra donner un insigne spécial, bénéficieront des dispositions de l'article 15 du Règlement annexé à la Convention de La Haye de 1899. Une fois dûment accrédités auprès des belligérants, ils recevront de la part de ceux-ci "toute facilité, dans les limites tracées par les nécessités militaires et les règles administratives, pour accomplir efficacement leur tâche d'humanité." "Ils pourront être admis à distribuer des secours dans les dépôts d'internement, ainsi qu'aux lieux d'étape des prisonniers rapatriés, moyennant une permission personnelle délivrée par l'autorité militaire, et en prenant l'engagement par é crit de se soumettre à toutes les mesures d'ordre et de police que celle-ci prescrirait."

Les Délégués du Comité International feront donc parvenir aux destinataires captifs les secours qui auront une affectation individuelle quant aux noms collectifs, au produit des souscriptions, ils en feront la

répartition entre les dépôts de prisonniers, en tenant compte des intentions des donateurs et des besoins des prisonniers; ils distribueront ces dons, soit eux-mêmes, soit par l'intermédiaire des commandants de dépôts.

Ils assureront en même temps la transmission des nouvelles entre les prisonniers et leurs familles, et feront ainsi cesser la cruelle incertitude de celles-ci quant au sort des êtres qui leur sont chers. Cette mission leur sera possible grâce au Bureau de renseignements que chacun des états belligérants doit constituer dès le début des hostilités, aux termes de l'article 14 du Règlement de La Haye, dont l'exécution a produit de très bons résultats pendant la guerre Russo-Japonaise.

Ajoutons que les dons et secours en nature destinés aux prisonniers de guerre, en vertu de l'article 16 du même Règlement, "admis en franchise de tous droits d'entrée et autres, ainsi que des taxes de transport sur les chemins de fer exploités par l'État." Les mandats et articles d'argent "seront affranchis de toutes taxes postales, aussi bien dans les pays d'origine et de destination que dans les pays intermédiaires."

Tel serait le mécanisme de l'assistance des prisonniers de guerre si les Sociétés de la Croix Rouge acceptaient d'y jouer un rôle, d'ailleurs peu compliqué.

Le Comité International de Genève a déjà montré, en 1870-71 et en 1877-78, quels immenses services il pouvait rendre aux prisonniers: il en rendrait certainement encore d'aussi importants dans des circonstances analogues. Mais ne doit-on pas reconnaître que sa tâche charitable serait singulièrement facilitée par l'organisation de Commissions spéciales pour l'assistance des prisonniers de guerre dans chacune des Sociétés de la Croix-Rouge? Celles-ci en ne secondant pas de cette manière le Comité International, sembleraient oublier les sentiments de bienfaisance et d'humanité qui doivent toujours les inspirer.

Nous avons donc l'honneur de vous demander de vouloir bien voter la résolution suivante:

Les Sociétés de la Croix-Rouge, se considérant comme naturellement appelées à assister les prisonniers de guerre; et s'inspirant du voeu émis en 1907 par la Conférence de Londres, organiseront, dès le temps de paix, une Commission spéciale, chargée, en temps de guerre, de recueillir et de confier aux bons soins du Comité International de Genève, les secours qui lui seront remis pour les militaires en captivité.

Le Comité International, par l'intermédiaire de Délégués neutres, accrédités auprès des Gouvernements intéressés, assurera la distribution des secours qui seront destinés à des prisonniers désignés individuellement, et répartira les autres dons entre les différents dépôts de prisonniers, en tenant compte des intentions des donateurs, des besoins des captifs, et des instructions des autorités militaires. Les frais occasionnés ainsi au Comité International seront supportés par les Sociétés de la Croix-Rouge intéressées.

Les Commissions spéciales pour les prisonniers de guerre se mettront en rapport avec le Comité International de Genève.

Nous terminons, Messieurs, en appelant toute votre attention sur l'urgence qu'il y a à voter cette Résolution. De récentes complications diplomatiques nous ont rappelé combien la paix est incertaine entre les nations.

N'attendez donc pas le bruit du canon pour vous laisser convaincre, et entrez dès aujourd'hui, dans la voie que la Croix-Rouge française se montre déjà disposée à suivre, et dont l'accès vous est facilité par le généreux dévouement du Comité International de Genève.

LE PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs. Je suis sûr d'être l'interprète de tous en disant que si nous avons été privés d'entendre ici l'auteur de ce rapport nous sommes extrêmement heureux qu'il ait été lu par Monsieur le Général Michal avec sa haute compétence, sa grande autorité et sa clarté d'exposition; grâce à lui et au charme de son exposé, nous avons tous suivi avec beaucoup d'attention et de soin les conclusions de ce rapport.

Voulez-vous me permettre, comme Président du Comité International, de déclarer que le Comité International de Genève sent hautement la grande importance de la mission qui lui sera confiée et qu'il reste entièrement à la disposition des sociétés de secours pour mettre son activité, son zèle et tout son dévouement à l'accomplissement de la tâche qui lui sera confiée dans l'œuvre si importante des prisonniers de guerre; et je puis dire d'avance au nom de mes collègues, que nous acceptons avec la pleine conscience de notre responsabilité, et j'ajouterai avec reconnaissance, ce témoignage de confiance qui nous est donné par les sociétés de la Croix Rouge; tous nos efforts tendront à justifier la confiance et l'estime qu'ils nous témoignent.

(Applaudissements.)

La discussion est ouverte sur le très important et intéressant rapport que vous venez d'entendre.

La parole n'est pas demandée. Je prierai alors Monsieur le Général Michal de vouloir bien donner lecture de la résolution qui est soumise à l'assemblée, avec la modification qu'il propose lui-même.

M. LE GÉNÉRAL MICHAL (France): La Neuvième Conférence Internationale de la Croix Rouge, considérant les sociétés de la Croix Rouge comme naturellement appelées à assister les Prisonniers de Guerre et s'inspirant du voeu émis en 1907 par la conférence de Londres, exprime le voeu que ces sociétés organisent, dès le temps de paix, une commission spéciale chargée, en temps de guerre, de recueillir et de confier aux bons soins du Comité International de Genève, les secours qui lui seront remis pour les militaires en captivité.

Voulez-vous Monsieur le Président mettre d'abord aux voix cette partie de la résolution qui est une question de principe.

LE PRÉSIDENT: La discussion est ouverte sur la question de principe contenue dans la première partie de la résolution. La parole n'est pas demandée.

M. LE DR. ION (Grèce): Pardon, Monsieur le Président, je demande la parole.

L'année de la Conférence n'est pas indiquée.

LE PRÉSIDENT: Oui, il est dit: suivant le voeu émis en 1907 par la conférence de Londres.

Je mets aux voix cette première partie de la résolution.

Y a-t-il avis contraire? Il n'y en a pas.

M. LE GÉNÉRAL MICHAL (France): Je lis le complément de la résolution qui donne le modus operandi:

Le Comité International, par l'intermédiaire de Délégués neutres, accrédités auprès des Gouvernements intéressés, assurera la distribution des secours qui seront destinés à des prisonniers désignés individuellement, et répartira les autres dons entre les différents dépôts de prisonniers, en tenant compte des intentions des donateurs, des besoins des captifs, et des instructions des autorités militaires. Les frais occasionnés ainsi au Comité International seront supportés par les Sociétés de la Croix-Rouge intéressées.

Les Commissions spéciales pour les prisonniers de guerre se mettront en rapport avec le Comité International de Genève.

LE PRÉSIDENT: La discussion est ouverte sur le complément et sur l'ensemble de la résolution. La parole n'est pas demandée. La résolution est adoptée.

M. LE COMTE DE POURTALÈS (France): Pour donner une sanction à la résolution qui vient d'être adoptée, nous pourrions décider que les différents Comités Centraux adresseront avant le premier juin de l'année prochaine, au Comité International de Genève un court rapport rendant compte des dispositions prises par eux pour répondre au voeu exprimé.

LE PRÉSIDENT: La proposition de Monsieur le Comte de Pourtalès est mise aux voix.

M. LE GÉNÉRAL MICHAL (France): J'ajouterai à l'observation de Monsieur le Comte de Pourtalès qu'il semble que ce qu'il y a à faire dans le seìn des sociétés de la Croix Rouge est extrêmement simple. Dans chaque société il y a un certain nombre de commissions qui fonctionnent pour divers objet. Il s'agit donc seulement de désigner une nouvelle commission. Les membres de cette nouvelle commission n'auront qu'à se mettre au courant de la question des prisonniers de guerre, des règlements de leur pays, et à se tenir prêts à entrer en rapport, au moment voulu, avec le Comité International.

LE PRÉSIDENT: L'Assemblée est maintenant d'accord pour approuver le rapport qui vient d'être présenté par Monsieur le Général Michal et pour accepter la proposition faite par Monsieur le Comte de Pourtalès, le bureau de la Conférence sera chargé, avant la publication du rapport général de cette assemblée, d'extraire la résolution qui vient d'être votée aujourd'hui et l'adresser immédiatement à tous les Comités Centraux de manière à ce que tous ces Comités Centraux soient mis au courant de la décision qui a été prise. C'est un délai d'un an au premier juin 1913 et par conséquent cela donnera tout le temps nécessaire pour mettre à exécution la décision de la Conférence. Si la Conférence n'y a pas d'objection, ce sera donc fait et cette résolution spéciale sera, avant la publication du volume qui parait d'ordinaire six ou huit mois après la Conférence, adressée à tous les Comités Centraux pour que dans le délai d'une année ils puissent mettre à execution la résolution qui a été prise ici.

M. LE COMTE DE POURTALÈS (France): Je me rallie à la proposition de Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT: Nous passons maintenant à l'ordre du jour suivant. Je donne la parole à M. le major Lynch pour son rapport sur l' *Organisation des premiers secours aux blessés aux États-Unis.*

M. LE MAJOR LYNCH (États-Unis): Les progrès de l'enseignement des premiers secours aux blessés ont été, aux États-Unis, beaucoup plus lents que dans bien d'autres pays représentés à cette Conférence par des délégués. La raison n'en est pas difficile à comprendre. Jusqu'en ces derniers temps, aucune société américaine, à même d'accomplir cette œuvre, n'était à la tête du mouvement géneral en faveur des

premiers secours. Quelques rares sociétés en popularisaient bien les notions; mais à l'exception de la région minière de Pennsylvanie et de deux ou trois villes, ces tentatives constituaient plutôt une exception et ne donnaient que de maigres résultats. Elles avaient même parfois pour effet, en raison des méthodes défectueuses employées, de jeter sur l'enseignement des premiers secours un injuste discrédit.

Lorsque la Croix-Rouge américaine entreprit, il y a un peu moins de quatre ans, sa première campagne nationale en faveur des premiers secours, voici où en était l'état de la question: sur presque toute l'étendue du territoire des États-Unis aucun enseignement de ce caractère n'était donné; sur quelques points où il l'était, il ne l'était que d'une façon intermittente et son effet était plutôt mauvais que bon; il n'y avait que quelques rares communautés qui fussent pourvues d'un enseignement sérieux et profitable.

On peut dire que depuis cette époque les progrès accomplis grâce au concours de la Croix-Rouge américaine ont été bien plus rapides que pendant la période précédente. Il ne faut pas conclure de ce qui précède que nous soyons, en ce qui concerne l'enseignement des premiers secours aux blessés, en état de nous comparer à certains autres pays. Pour l'instant, notre Service de premiers secours ne peut se comparer qu'à un enfant vigoureux. Nous avons pourtant réussi l'année dernière à donner, sur toute l'étendue du territoire de l'Union, l'instruction à 150,000 personnes, ce qui n'est pas un résultat négligeable quand on considère notre âge.

Nous ne croyons pas utile de faire la preuve devant cet auditoire de l'utilité d'un enseignement bien compris des premiers secours. Notre expérience, à ce sujet, a été exactement similaire à celle des autres nations. En un mot, nous avons une fois de plus démontré que l'enseignement rationnel des premiers secours aux blessés a pour corollaire une diminution notable des souffrances, des convalescences moins longues et un abaissement du taux de la mortalité parmi les blessés. C'est un point qu'on s'est universellement plû à reconnaître partout où nous avons porté cet enseignement.

Le problème de l'enseignement des premiers secours présente naturellement chez nous les mêmes caractères qu'à l'étranger. Il est d'une double nature: l'une que j'appellerai professionnelle et l'autre administrative.

En ce qui concerne le premier de ces points, il nous semble que dans l'état actuel de la question les cours d'instruction des premiers secours qui négligent les moyens de prévenir les accidents et les blessures sont loin de répondre à leur but. C'est pourquoi dans tous nos cours d'instruction et dans nos publications nous enseignons les premiers secours aux blessés au moyen d'une campagne éducatrice pour la prévention des accidents et pour l'administration des premiers secours aux blessés.

Les résultats obtenus par nous dans cette voie ont été concluants; le nombre des blessés et la mortalité sont notablement plus bas parmi les mineurs que nous avons instruits que parmi les autres catégories d'ouvriers. Nous avons obtenu dans d'autres industries des résultats analogues. Nous n'avons pas davantage négligé la question des mesures de prévention contre l'infection des blessures, sujet, qu'à mon avis, on a trop souvent négligé. Sur ce point, les militaires sont plus favorisés que les civils. Dans les métiers dangereux, il est aussi nécessaire à ces derniers qu'aux militaires d'avoir à leur disposition un bon pansement de premiers secours. Pour répondre à ce besoin, nous avons imaginé un pansement de premier secours permettant, même à une personne inexpérimentée de soigner les blessures avec succès. Permettez-moi de vous le montrer.

La coutume de laver les blessures est un de ces actes impulsifs presqu'irrésistibles que nous avons toujours à combattre. À mon avis, on ne devrait jamais ressortir au lavage des blessures comme à une mesure de premiers secours. En outre, quand on ne dispose pas d'un pansement convenable, il est presque impossible d'en improviser un. C'est pourquoi nous avons constitué un stock assez important d'approvisionnements de premiers secours, malgré qu'il soit généralement possible, sauf en ce qui concerne les pansements de premiers secours, d'improviser ceux-ci sans grande difficulté. Cependant il est certain qu'en ayant à sa disposition des tissus convenables, on augmente, en ce qui concerne les premiers secours, considérablement les chances de guérisons.

Nous avons toujours eu également pour principe de nous limiter très strictement aux mesures de premiers secours. Dans ce but, nos examens supérieurs se contentent d'être d'un ordre plus pratique que nos examens élémentaires et n'impliquent pas la connaissance des bandages compliqués, etc.

Alors que les questions d'ordre professionnel qui se présentent dans l'enseignement des mesures de premiers secours offrent dans tous les pays les mêmes caractères, il n'en est pas de même des questions d'ordre administratif, qui présentent naturellement des différences notables selon les besoins spéciaux auxquels il s'agit de faire face. C'est une croyance assez répandue que tout médecin possède l'étoffe d'un bon professeur de premiers secours. Il n'en est pas ainsi, bien que pour donner avec succès cet enseignement sur une large échelle, il serait nécessaire de largement compter sur le concours des membres de la profession médicale.

Comment donc peut-on amener ceux-ci à enseigner les premiers secours au moyen de méthodes éprouvées pour leur excellence? Uniquement, au moyen de manuels dont ils s'inspireront. Cette méthode nous a donné de bons résultats; les manuels sont maintenant d'un usage courant. Dans le même but, nous avons préparé une trousse d'instruction très simple contenant tout ce qui est utile à l'administration des pansements de premiers secours. Ces trousses tendent également à simplifier ces premiers secours et à les circonscrire dans leurs limites propres. Nos examens et nos concours servent de même à mettre en évidence la conception que nous nous faisons du rôle qu'est appelé à remplir l'enseignement des premiers secours.

Je désire profiter de l'occasion qui se présente ici de reconnaître la dette contractée par nous envers les médecins des États-Unis, dont le concours substantiel nous a été des plus précieux. Ce concours, nous le rechercherons encore davantage l'année prochaine, car nous projetons la création de sociétés de premiers secours, au moins dans toutes les grandes villes. Ce n'est pas à dire qu'on n'ait encore rien fait dans cette direction, car dans un certain nombre de villes il existe des cours de premiers secours des plus florissants. Un certain nombre de ces cours sont destinés aux pompiers et aux agents de police que leur qualité de fonctionnaires publics a semblé particulièrement désigner à l'attention de la Croix-Rouge.

En coopérant avec diverses sociétés nationales, nous avons pu également répandre dans la masse les principes de premiers secours. C'est ainsi que nous représentons l'enseignement des premiers secours auprès de l'Union chrétienne des jeunes gens ("Y. M. C. A."), de l'Union chrétienne des jeunes filles ("Y. W. C. A.") et des sociétés de préparation militaire ("Boy Scouts"). Nous remplissons de même à peu près la même fonction auprès du Bureau fédéral des mines, donnant l'instruction aux hommes et les faisant de temps en temps passer à la visite devant nos médecins.

Nous nous sommes efforcés de faire donner l'instruction des premiers secours sous notre direction personnelle et par nos propres médecins. En ce moment, un médecin sert dans la région minière. Il se rend d'un district à l'autre, notre but étant de faire un choix des districts où l'enseignement des premiers secours est le plus nécessaire. On pourrait donner à ce plan une extension plus grande et il est à desirer qu'on le fasse chaque fois que les circonstances le permettront.

La seule autre mesure adoptée par nous qui constitue une nouveauté consiste à recourir à des wagons de premiers secours (first aid cars) pour notre enseignement. Nous avons à l'heure actuelle deux de ces wagons en service, l'un à l'ouest et l'autre à l'est du Mississippi, avec un de nos médecins sur chacun d'eux. Leur utilité est surtout limitée aux lignes de chemins de fer qu'ils empruntent, bien que d'autres cours soient organisés aux arrêts des trains quand les conditions de la circulation le permettent. Les arrangements financiers conclus par nous avec les compagnies consistent de notre part à payer les frais intérieurs des wagons et de leur part à assurer le transport gratuit de ces derniers. Il va sans dire qu'en trois jours de temps, durée moyenne de nos arrêts, on ne saurait enseigner les principes des premiers secours d'une manière complète. Ce n'est qu'un commencement; les médecins des compagnies devront continuer l'œuvre commencée. Partout où nos wagons ont passé, les compagnies leur ont réservé un accueil enthousiaste. Ils ont déjà couvert plus de 60,000 milles.

À ce sujet, je dirai encore que nous envoyons tous nos nouveaux médecins suivre le cours spécial du Docteur M. J. Shields, pionnier aux États-Unis du mouvement pour l'enseignement des premiers secours, que nous sommes heureux de compter maintenant parmi les nôtres, à la Croix-Rouge.

Nos examens, nos diplômes et nos médailles diffèrent fort peu de ceux des autres pays et tous nos efforts tendent à encourager partout l'organisation de concours de premiers secours, que nous dotons généralement de prix.

On voit, d'après ce qui précède, que l'importance de notre enseignement au point de vue militaire apparaît comme des plus minimes. Il n'en est pourtant pas ainsi en réalité. Grâce aux mesures dont nous avons parlé, un grand nombre d'individus ont pu bénéficier de notre enseignement et notre cause a éveillé leur intérêt. Aussi, en temps de guerre pourraient-ils constituer pour le corps sanitaire des auxiliaires précieux. À ce propos, qu'on sache que nous n'avons pas de réserve sur qui nous puissions en partie compter et que notre armée de campagne devra en grande partie se composer de volontaires.

Nous n'avons pas oublié les devoirs que nous imposait l'organisation de sections d'infirmières. Une de ces sections est présente à cette Conférence. Maintenant que leur situation a été régularisée par ordre du Ministre de la guerre, cette œuvre est appelée à faire des progrès plus rapides. Dernièrement nous avons également entrepris l'organisation d'une section d'infirmières de premiers secours. On aura l'occasion de voir l'équipe de Washington de ce corps.

Pour finir, qu'il me soit permis de reconnaître tout ce que notre œuvre des premiers secours doit à l'étranger. Nous avons, sans hésiter, recouru à ses découvertes chaque fois qu'elles semblaient répondre à nos besoins particuliers et sans elles, nos progrès n'auraient pas pu être aussi rapides qu'ils l'ont été.

Peut-être nos expériences limitées et certaines des méthodes qui nous sont propres et que j'ai exposées pourront profiter à d'autres. Je désire sincèrement qu'il en soit ainsi.

LE PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs. Vous venez d'écouter avec le plus grand intérêt le rapport qui vient d'être présenté par le délégué. Je donne tout de suite la parole à Monsieur le Docteur von Oettingen sur son rapport sur *l'Importance qu'il faut attacher à l'idée de fixation dans le traitement des blessés.*

Les deux questions sont tellement connexes que la discussion générale sera ouverte à la fois sur le rapport du délégué américain et sur les conclusions du rapport de Monsieur le Délégué allemand.

M. LE DOCTEUR VON OETTINGEN (Allemagne): M. le Président, Mesdames, Messieurs. Permettez-moi de mettre à la sollicitude de la Croix Rouge quelques problèmes médicaux modernes de premier secours.

Les conquêtes de la science, faites par des génies comme Pasteur, Lister, Pirogoff, Billroth, Bergmann, Kocher, nous ont appris, que les blessures en temps de guerre et de paix deviennent mortelles seulement, quand l'organe est essentiel à la vie ou quand il était impossible d'éviter l'infection de la plaie. Bien que les études des conditions qui mettent à l'abri de l'infection soient encore à l'ordre du jour des travaux de la chirurgie militaire et civile, je crois qu'il n'y a plus de points à discuter! Nous connaissons les conditions essentielles de la prophylaxie; j'ose les nommer comme suit:

Le premier secours contient en général trois groupements de fixation.

I. La fixation des microbes autour de la blessure et en même temps fixation des matières à pansement.

II. La fixation des membres cassés par des bandages en plâtre ou par des attelles.

III. La fixation au gîte, au brancard, au lit, etc., des blessés, dont les plaies concernent les cavités qui contiennent les organes essentiels à la vie (la tête, la poitrine, l'abdomen).

Mesdames, Messieurs: En quelle relation ces trois questions se trouvent elles avec la Croix-Rouge?

I. La Croix-Rouge s'occupa toujours des méthodes scientifiques; dans ce cas c'est la Croix-Rouge même qui a trouvé un nouveau chemin du traitement des blessures, ce que je me permettrai de vous expliquer.

Depuis des années les efforts scientifiques, concernant la désinfection de la peau tentent *d'exclure l'eau* en traitant les plaies sur le champ de bataille. Nous ne trouvons pas partout de l'eau, et le nettoyage irréprochable des mains dure au moins une douzaine de minutes!

Pendant la guerre russo-japonaise, dans la fonction de médecin en chef de la Croix-Rouge russe à Moukden j'ai reconnu l'impossibilité d'une désinfection parfaite de l'entourage des blessures, surtout des blessures avec des bords déchirés. En conséquence de cette expérience faite, je me mis à une nouvelle méthode de désinfection de la peau; j'ai passé l'entourage de la plaie fraîche—même couverte d'une croûte de crasse—avec une solution résineuse, collant les microbes et fixant en même temps les matières à pansement. Encouragé par les excellents succès obtenus chez plus de mille blessés russes et japonais, j'améliorai la méthode, et la solution (nommée Mastisol) et je les perfectionnai à tous les égards.

Il y a une grande différence entre la méthode de traitement avec la teinture de Iodine et la solution résineuse (Mastisol). La Iodine, comme autrefois l'acide phénique de Lister produisent un effet chimique. Mais ils sont des poisons! Les symptômes de l'empoisonnement par la Iodine sont bien connus; la Iodine n'arrête pas les microbes, elle ne fixe pas les matières à pansement. Le sparadrap collé sur la peau passé de teinture de Iodine, produit des eczémas et cause l'infection des plaies. Le Mastisol opère exclusivement mécaniquement.

Le traitement avec le "Mastisol" ne contient aucun danger pour le blessé. Par cette raison, la méthode peut être enseignée par la Croix-Rouge à tout son personnel—aux infirmiers, aux membres des colonnes sanitaires volontaires, etc. En outre par ce traitement on épargne considérablement les matières à pansement; il n'y pas une méthode qui exerce aussi vite.

Mesdames, Messieurs. Plusieurs auteurs ont jugé bien favorablement dans la littérature le traitement par "l'asepsie mécanique." Je me plais à nommer le Docteur Voos, qui au Mexique a traité plus de 1000 Indiens, blessés par des explosions dans les mines et d'autres accidents. Il a trouvé, tandis qu'autrefois sous traitement avec la teinture d'iode, etc., presque toutes les blessures étaient infectées, qu'en les traitant par la nouvelle méthode, on guérit 94 pour cent sans contamination.

II. La fixation des membres cassés par l'appareil plâtré est l'invention du célèbre médecin russe Pirogoff.

Nous l'avons employé avec le plus grand succès dans la Mandchourie. Il est regrettable qu'on peut employer cette manière seulement aux blessures des 4 extremités.

III. La fixation des blessés au gîte, comprend la question importante de l'évacuation, du transport. La fixation évite la contamination des plaies; mais comment exécuter la fixation, quand les cavités sont atteintes, qui contiennent les organes essentiels à la vie, la tête, la poitrine, l'abdomen? Voilà que la question d'évacuation, autrefois quantitative, devient question qualitative.

Il est absolument nécessaire, qu'un blessé mis sur un gîte, brancard, etc., soit transporté du champ de bataille jusqu'à l'hôpital sans être transbordé. Aujourd'hui les blessés quelquefois sont transbordés 20 fois pendant le transport. On en peut éviter 19 fois, en mettant le blessé une seule fois sur un brancard improvisé, qui représente l'attelle, l'éclisse, le lit, la fixation même du blessé.

Dans la guerre russo-japonaise, la Croix Rouge a construit un brancard improvisé, dont nous avons commandé 3000 pièces à un menuisier chinois, à Moukden. Sur un tel brancard, on m'a apporté les blessés du champ de bataille, en échange j'en donnais un autre, dont la construction permettait de mettre le blessé directement sur le brancard, sur la table d'opération. Après avoir soigné le blessé, on le transporte sur le même brancard dans un train sanitaire plus de 800 kilomètres.

Je me permets de faire circuler le dessin de ce modèle. J'ai l'honneur de recommander à la Croix-Rouge ces affaires importantes.

LE PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs. La discussion est ouverte sur ces deux très intéressants rapports et je donne la parole à Monsieur le Chirurgien Général Charles F. Stokes.

SURGEON-GÉNÉRAL C. F. STOKES (États-Unis): M. le Président. Je désire prendre la parole pour dire un mot ou deux pour féliciter le Major Lynch pour son travail admirable en ce qui concerne les premiers secours. Je me rallie entièrement à ses vues sur la nécessité de l'enseignement uniforme qu'il a établi au moyen de ses livres. S'il est désirable dans la vie militaire, et il devrait être universel, autant que possible. Je n'entrerai pas dans les détails, mais l'Attaché naval de l'Ambassade de Russie a discuté avec moi cette question ce matin, des méthodes de l'identification des blessés au moyen de cartes. La médecine préventive, l'hygiène industrielle, les maladies des métiers et leur étude, peuvent, je le crois, être à même d'affecter les accidents ou les malheurs. En ce qui concerne le mémoire du dernier rapporteur, je suis de son avis que l'on ne doit pas toucher les blessures, et que souvent les plus grands dommages sont occasionnés par le chirurgien. Les blessures de guerre navale sont en général infectées dès le commencement. Je ne connais pas le remède dont il a parlé ce matin, mais nous croyons qu' ouvrir les blessures, les désinfecter avec du iode dilué lorsqu'on peut le faire, transporter les malades dans une atmosphère pure, constituent le meilleur traitement qu'on puisse leur donner.

LE PRÉSIDENT: La parole est-elle encore demandée sur les rapports qui viennent d'être présentés?

Ce n'est pas le cas. La Conférence prend acte de ces rapports avec remerciements aux rapporteurs, et renvoie ces importantes questions à l'examen des sociétés de la Croix Rouge. Nous avons encore le plaisir avant la fin de la séance de donner la parole à Monsieur le Colonel Ryerson, pour la lecture du rapport de Monsieur Herbert Lewis (Ordre de St. Jean de Jérusalem) sur l'*Enseignement du service ambulancier destiné aux employés d'industrie au pays de Galles.*

M. LE COLONEL RYERSON (Canada): Au début de l'année 1889, à Cardiff, capitale de la Principauté de Galles, quelques personnes s'intéressant au service des secours d'ambulance décidèrent la création d'un organe attaché à la "St. John Ambulance" ayant pour objet de préparer les habitants de Cardiff, et plus particulièrement les forces de police à rendre les premiers secours aux blessés. Un comité fut nommé, avec le maire à sa tête.

Cette année-la, on organisa huit cours: six pour les hommes et deux pour les femmes. Des certificats de premiers secours furent décernés à 67 élèves hommes et à 14 élèves femmes.

On essaya d'intéresser les patrons à cette cause; mais ils ne se montrèrent pas en faveur de cours pour l'enseignement des premiers secours, ne réalisant pas l'importance extrême que constituerait pour le bien-être de leurs hommes la présence dans chaque mine ou chaque établissement d'un certain nombre d'hommes sachant administrer les premiers secours aux blessés et capables de se porter un aide mutuel en temps d'épidémies. De même, on éprouva de la difficulté à réunir des souscriptions. Toutefois ceux qui s'intéressaient au mouvement en question ne perdirent pas confiance et réussirent à conserver l'entente parmi ceux qui étaient déjà diplômés par l'organisation de cours d'instruction supplémentaires sur l'hygiène, la cuisine des malades ou au moyen de conférences sur des sujets spéciaux, ainsi qu'en faisant appel à leurs concours

pour remplir des emplois publics, par exemple aux matchs de football ou aux réunions appelées "Eistefods."

En 1903, la première équipe de la "St. John Ambulance Brigade," comprenant 47 hommes, fut organisée au Pays de Galles.

L'œuvre ne fit, plusieurs années durant, que des progrès peu sensibles, n'inspirant qu'un intérêt restreint, jusqu'au jour où les hommes eux-mêmes virent la mort de près dans une explosion terrible qui se produisit dans une des grandes mines et fit de nombreuses victimes. À l'exception de quelques hommes qui firent preuve en cette occasion d'un noble dévouement dans l'application des connaissances acquises par eux, à leurs frais et dans leurs moments perdus, pour alléger les souffrances de leurs camarades—les autres, qui ne demandaient qu'à se rendre utiles, n'étaient pas en mesure de rendre les mêmes services et réalisaient douloureusement leur état d'infériorité.

L'exemple donné par ces quelques hommes eut un tel effet sur les autres, qu'ils décidèrent de faciliter dans la plus large mesure possible l'enseignement des secours d'ambulance à ceux qui désireraient le suivre. On fit des collectes dans les mines, c'est-à-dire que les mineurs autorisèrent les propriétaires de mines à opérer chaque semaine une certaine retenue sur leurs salaires. On organisa des cours dans tous les districts et bientôt de nombreux élèves purent recevoir leurs certificats de capacité. La brigade fut alors divisée en équipes, chacune portant le nom de la mine ou de l'établissement où les hommes travaillaient.

Les membres de cette équipe portent un uniforme; ils se réunissent une fois par quinzaine l'année entière pour faire l'exercice. Leur équipement se compose d'un sac contenant le matériel de premiers secours, de bouteilles d'eau, de couvertures, de brancards et de havresacs; de sorte qu'à la moindre alerte ils sont prêts à se porter sur les lieux d'un accident qui pourrait se produire dans le voisinage. Chose digne de remarque: ils tirent presque uniquement leurs ressources de contributions volontaires, principalement fournies par leurs camarades.

Durant les récents mouvements ouvriers, ces hommes ont été presque continuellement en service, et pendant que les soldats et la police étaient maltraités par les grévistes, les membres de la brigade qui portaient l'uniforme pouvaient librement se rendre d'un point à un autre.

Dans la plupart des districts, des sections d'infirmières, composées en grande partie des femmes, des sœurs et des filles des mineurs, ont été organisées, et nombreux sont les malades qui reçoivent les soins volontaires de ces femmes.

Il y a quelques temps, l'auteur du présent rapport cherchait à organiser une équipe d'infirmières dans un district minier où la population était très dense. À l'une des réunions, assistait une vieille Irlandaise qui interrompait sans cesse l'orateur pour lui conseiller de limiter son action aux hommes, ajoutant qu'il ne se produisait jamais d'accidents dangereux dans les mines de la région, etc. Quelques mois après cette réunion, une explosion terrible se produisit dans la mine où travaillaient les membres de la famille de cette vieille Irlandaise: trois de ses fils furent tués et son mari fut blessé d'une façon permanente. Ne connaissant rien des secours à donner aux blessés, elle dût se contenter d'assister en témoin impuissant à l'administration par les autres de soins qu'elle aurait dû pouvoir rendre elle-même. Ce fut pour elle une leçon terrible. Elle se promit alors de faire profiter les autres de son infortune, se repentant amèrement d'avoir perdu à la réunion l'occasion qui se présentait d'organiser un corps d'infirmières. Munie d'une ceinture et d'un grand sac de cuir, on put la voir les jours de paie près de la caisse sollicitant des hommes les moyens de payer les services d'un docteur chargé de l'instruction d'un certain nombre de femmes qu'elle avait réunies et qui sont, à l'heure actuelle, parfaitement préparées et munies de tout le matériel ambulancier nécessaire. Ces femmes se rendent partout où leurs services sont nécessaires et les besoins exigent malheureusement qu'elles soient en service presque chaque jour.

Le gouvernement de la Grande-Bretagne a reconnu l'utilité de l'enseignement ambulancier. Le Service de la marine marchande auprès du Ministère du Commerce (Board of Trade) exige de tout individu servant sur mer en qualité de patron ou de second la possession du certificat d'ambulance.

Par décision du Ministre de l'Intérieur, est rendu obligatoire à partir de cette année le maintien dans toutes les mines d'une équipe de secours dont les membres sont, pour la plupart, tenus de posséder le certificat de premiers secours.

Afin de permettre aux membres de la Brigade d'acquérir quelque expérience pratique dans le service des externes, les infirmeries et les hôpitaux leur ont ouvert toutes grandes les portes de leurs services des accidents. Ils s'y montrent si utiles, qu'on voit toujours venir avec un véritable regret la fin de leur stage.

C'est un spectacle journalier que de voir des hommes et des femmes de la Brigade en service aux matchs de football, aux expositions de toutes sortes et aux réunions publiques.

Des concours nombreux dotés de coupes, médailles et autres prix les maintiennent en bonne forme toute l'année et provoquent une salutaire rivalité.

C'est avec satisfaction qu'on constate que cette œuvre éminemment humanitaire ne cesse de progresser et que dans presque tous les foyers on rencontre le certificat d'ambulance de la "St. John Ambulance Association", association qui dérive ses ressources des riches comme des pauvres et qui mérite le nom de Société du Peuple.

LE PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs. Le très intéressant rapport que vous venez d'entendre sur l'activité des ambulanciers dans le pays de Galles sera complété par un rapport que Sir John Furley me dépose et qui a été rédigé par Monsieur Palmer, un des chevaliers de l'ordre de St. Jean de Jérusalem d'Angleterre, sur l'*Activité de l'ordre de St. Jean de Jérusalem dans les contrées industrielles de l'Angleterre.* Je donne la parole à Sir John Furley pour nous en donner lecture.

SIR JOHN FURLEY (St. Jean de Jérusalem): En Grande-Bretagne et en Irlande, l'importance d'avoir des ouvriers instruits en théorie et en pratique dans l'administration des premiers secours est universellement reconnue par tous les patrons et tous les directeurs de fabriques, de mines, et d'entreprises industrielles.

Tous les encouragements possibles sont donnés aux ouvriers pour assister à ces cours d'instruction, et, dans bien des cas, les patrons couvrent tous les frais, y-compris les droits d'inscription aux cas où les conférences sont payantes, les frais d'examen, ainsi que les diverses dépenses accessoires qui peuvent se présenter. Grand nombre de patrons vont même plus loin, et fournissent gratuitement les livres de cours, les objets nécessaires pour les leçons de pratique, et louent à leurs frais des salles de séances.

Les cours d'enseignement de premiers secours sont maintenant regardés comme une institution qu'il est du devoir et de l'intérêt des patrons de protéger.

L'Association de l'Ambulance de Saint Jean est le département des ambulances de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem en Angleterre, et fut organisée il y a à peu près trente-huit ans. Depuis l'établissement de cette association, il a été décerné à peu près un million de certificats d'instruction "de premiers secours", "de soins des malades à domicile", et de sujets similaires.

Dans les houillères et les mines, la connaissance de l'administration des premiers secours est reconnue aujourd'hui une question d'importance capitale. Le gouvernement exige qu'on tienne prêt, dans toutes les houillères, un matériel d'ambulance convenable, et tous les contremaîtres doivent être munis de certificats d'instruction dans l'administration des premiers secours, pour obtenir leur certificat d'aptitudes de directeur de mines. Dans bien des cas, les directeurs de mines ne voudront jamais nommer à des postes de responsabilité, soit comme sous-directeurs, contremaîtres ou sous-contremaîtres, que des hommes ayant suivi ces cours d'instruction d'administration des premiers secours.

Le gouvernement, dans la loi sur le sauvetage et les premiers secours dans les mines, exige de plus que les hommes soient non seulement instruits dans la théorie mais aussi dans la pratique de l'administration de ces premiers secours.

Il en résulte que la formation de corps d'ambulance est maintenant poussée avec activité.

Ces cours de pratique sont reconnus essentiels, car les cours de théorie ne traitent que des notions préliminaires, et on a trouvé indispensable de fournir aux ouvriers employés sous terre l'occasion de mettre en pratique avec un degré correspondant de discipline et de méthode, les instructions reçues dans les classes.

L'Association de l'Ambulance de Saint Jean n'existe qu'en qualité de corps d'enseignement, et fait passer ses élèves, après examen, à un autre département d'ambulances de l'ordre Saint Jean, appelée la Brigade d'Ambulances de St. Jean. Ce dernier département est un corps d'ambulanciers de premiers secours, aussi bien formés et disciplinés d'après les méthodes militaires que peut l'être une organisation civile de volontaires.

Des exemples frappants de l'avantage de posséder des ambulanciers de premiers secours bien organisés et disciplinés sont fournis tous les jours, au cours des accidents qui se produisent en grand nombre dans les houillères. Que ce soit des accidents à des individus ou de grandes explosions, il y a toujours du travail pour la Brigade d'Ambulances de Saint Jean. Quand des équipes de cette brigade existent, il est de leur devoir de prendre tous les cas en leur charge jusqu'au moment où l'aide médicale peut être procurée. Ces devoirs consistent non seulement à prêter les premiers secours, au moyen desquels des centaines de vies sont sauvées chaque année, mais à transporter les blessés ou les malades avec tous les soins possibles de l'intérieur de la mine à la surface, dans bien des cas, à travers des galeries d'accès et de passage dangereux et difficiles, et par des puits très étroits, et à les amener à la sortie du puits à une station permanente d'ambulance bien équipée.

Dans beaucoup de mines on a installé des salles bien équipées de premiers secours pour recevoir les ouvriers blessés, pourvues de tous les appareils nécessaires de médecine ou de chirurgie, où les ouvriers peuvent être confiés aux soins des médecins, de nouveaux pansements faits de leurs plaies ou de leurs blessures, et même, en cas d'urgence, des opérations chirurgicales accomplies. Les membres de ce corps d'ambulance ont aussi la responsabilité de conduire le blessé chez lui ou à l'infirmerie la plus proche dans des voitures d'ambulance d'une construction spéciale.

Dans quelques cas, les femmes et les autres parentes des ouvriers sont encouragées à former un corps d'infirmières, dont l'assistance est mise en réquisition pour aller à la maison de l'ouvrier et tout préparer pour la réception du blessé, et aider la famille de la victime à le soigner et à lui faire recouvrer sa santé et ses forces.

Les réserves de matériel de premiers secours ont été organisées de la façon la plus complète et consistent de caisses contenant des bandages antiseptiques, des éclisses, et des brancards en dépôts sur divers points de la mine

Tout le monde reconnaît maintenant la nécessité d'une propreté méticuleuse dans le pansement des blessures. Toutes ces mesures ont été généralement adoptées au point de vue humanitaire exclusivement, mais l'expérience de l'auteur de ce rapport lui a appris que de ces soins donnés à l'ouvrier, il résulte, pour les patrons, une économie très sensible à cause du raccourcissement qu'ils occasionnent dans la période de chômage de l'ouvrier pour cause d'accident. C'est là une diminution des obligations financières imposées aux patrons par la loi de compensation en cas d'accidents. Des chiffres de statistique ont établi que dans certains cas, ce raccourcissement de la période de chômage pour incapacité de travail a plus que remboursé les premiers frais très considérables d'instruction dans l'administration des premiers secours, et les dépenses nécessitées pour pourvoir au matériel d'ambulance et à l'installation de stations temporaires de pansement dans les houillères.

Les cours de l'Association de l'Ambulance de Saint Jean sont généralement organisés sous la direction du directeur de la mine, et souvent faits en sa présence et celle de ses sous-chefs, le chirurgien officiel de la houillère ayant charge du simple cours d'instruction. On fait choix d'une salle d'assemblée convenable et un cours de conférences de théorie et de démonstrations pratiques se fait pendant six ou sept semaines des mois d'hiver. Des examinateurs nommés par l'Association de l'Ambulance de Saint Jean font passer des examens, et trouvent généralement un degré très remarquable de savoir et de connaissances pratiques chez les candidats. Dès que le certificat d'instruction de premiers secours a été décerné, le candidat a le droit de faire partie d'une équipe de la Brigade, où son instruction théorique et pratique est complétée d'une manière systématique.

Le Directeur de la mine est souvent l'officier en chef du corps d'ambulance, et fait faire à ses hommes l'exercice militaire élémentaire ainsi que l'exercice de brancardiers.

L'uniforme de la Brigade d'Ambulance de Saint Jean se porte dans les occasions publiques, et le corps est muni aussi de havresacs et de paniers de matériel de chirurgie. Tous ces travaux sont entrepris entièrement de façon volontaire, personne n'étant payé, ni ne s'attendant à être payé. Dans grand nombre de cas, les hommes font même les frais de leurs uniformes, sans aide aucune, et font volontiers l'abandon d'une journée de salaire pour aider à administrer les premiers secours dans des occasions publiques. Tout encouragement possible est généralement accordé à cette œuvre par le public. Des prix sous la forme de médailles et de coupes d'argent, sont offerts pour les concours d'ambulances, et les équipes rivales font une étude du sujet dont l'étendue surprendrait, à coup sûr, les médecins qui ne connaissent pas la Brigade. Les membres s'aident les uns les autres en recueillant des fonds pour leur équipement personnel; des concerts et des divertissements sont les méthodes usuelles d'y parvenir dans la plupart des villes et des villages des centres miniers de la Grande Bretagne. Les médecins font tout ce qu'ils peuvent pour aider ces œuvres, y accordant leurs services volontiers et à titre gracieux.

Le gouvernement se rendant compte de l'avantage de telles œuvres pour la défense nationale, a demandé notre aide pour former des détachements d'hommes et de femmes qui pourraient rendre assistance au Service de Santé de notre armée régulière et territoriale en cas d'occurrence nationale. Il a été répondu à cet appel de la façon la plus cordiale par l'Association de l'Ambulance de Saint Jean, et une très grande proportion des membres, hommes et femmes, de la Brigade d'Ambulance de Saint Jean sont inscrits comme volontaires pour aider à la défense nationale en faisant partie de Détachements de Volontaires pour l'administration des premiers secours, qui seraient incorporés au Service de Santé Militaire de l'armée royale en cas d'urgence nationale.

Ce même esprit d'encouragement des œuvres de premiers secours ne se trouve pas seulement dans les houillères, la plupart des compagnies de chemins de fer, des chantiers de la marine, des compagnies de gaz, des

fabriques, ont des équipes de la Brigade de l'Ambulance de Saint Jean entretenues à leurs frais. Il existe aussi des équipes d'ambulance dans les régiments de police et les compagnies de pompiers, et l'instruction pratique du personnel du Service des signaux de sauvetage de la marine marchande a été entreprise sous la responsabilité des autorités compétentes. Là où autrefois l'instruction pratique du service d'ambulance était regardée comme une sorte d'étude agréable, de passe-temps, qu'il était bon d'encourager, on reconnaît aujourd'hui que c'est une œuvre importante et indispensable. Au témoignage des médecins d'aujourd'hui, quand des blessés leur sont amenés, la nature des premiers secours qui ont été portés est telle qu'il n'y a, la plupart du temps, aucun changement à faire dans le pansement.

Il n'y a jamais de rassemblements publics d'importance, tels que des cortèges royaux, des manifestations, des jeux de football, des courses de chevaux, des concours hippiques, sans que des équipes de la Brigade d'Ambulance de l'Association de Saint Jean n'y soient présentes avec leurs membres portant leur gentil uniforme noir et blanc.

À l'occasion du couronnement du Roi George et de la Reine Marie, des détachements de membres hommes et femmes se trouvaient postés dans les rues de Londres, prêts à s'occuper de tous les accidents, tous ces membres fournissant leurs services à leurs propres frais, et même acceptant de faire de sérieuses dépenses de voyage pour venir du nord de l'Angleterre en considération du privilège et de l'honneur attachés à un tel service.

Il ne faut pas s'étonner que les patrons et les chefs d'industrie contribuent au développement d'une telle œuvre en espèces ou de toute autre façon; car ils se rendent compte que des ouvriers pénétrés d'un esprit si splendide d'abnégation font d'excellents ouvriers et citoyens de l'Empire.

L'organisation de l'Association de l'Ambulance de Saint Jean est très complète. Le Roi est le Protecteur du Département d'Ambulances de l'Ordre de Saint Jean. Le Duc de Connaught en est le Président. La direction de l'association est entre les mains d'un Comité Central d'administration avec Monsieur le Marquis de Breadalbane comme Directeur, Sir Richard Temple et Sir John Furley comme Sous-Directeurs, et Monsieur le Colonel Sir Herbert C. Perrott, comme Secrétaire en Chef.

L'œuvre d'instruction de l'administration des premiers secours est très simple. La plupart des grandes villes et des centres de population ont des organisations connues sous le nom de "Centres," avec des Comités formés pour diriger l'organisation de cours d'instruction. Une classe se compose d'à peu près vingt membres, et n'importe quel praticien de la région peut en devenir le conférencier. Le cours d'instruction consiste de six conférences, plus ou moins, avec des démonstrations pratiques de bandage et des devoirs de brancardier pour les classes d'instruction dans l'Administration des premiers secours, et pour les classes du soin des malades à domicile, se composant en grand partie de femmes, on enseigne les principaux devoirs de l'infirmière. À la fin des cours, l'Association de l'Ambulance de Saint Jean envoie un examinateur, et des certificats sont décernés à ceux qui passent les épreuves du cours de première année; après premier examen, le degré de difficulté des épreuves est augmenté chaque année, et à la fin de la dernière épreuve, l'Association décerne des médailles.

Dans les endroits où il n'existe pas de "Centres," la formation d'une classe peut être entreprise par n'importe qui, en tant que classe indépendante, et dirigée par un Comité nommé par les élèves.

L'Association fournit à des prix raisonnables, le matériel nécessaire, pour les démonstrations pratiques et pour l'installation de stations d'ambulance, ou bien aux organisations particulières des entreprises industrielles et des mines, ou aussi aux stations publiques d'ambulances des rues.

Le Comité Central d'Administration a aussi le contrôle général de l'instruction d'administration des premiers secours partout où existent des organisations secondaires de l'Association de Saint Jean, dans l'Empire Britannique.

Une des branches les plus importantes est le Département de Transport Civil de Londres, où on peut toujours se procurer des chevaux et des voitures d'ambulance, la Brigade d'ambulance de Saint Jean se chargeant du transport des personnes blessées ou malades pour les grandes distances soit par mer soit sur route ou par chemin de fer.

Probablement une des conditions sans parallèle de cette Brigade est le fait que cette grande organisation est dirigée complètement sans rémunération par ceux qui en ont la charge. Il n'y a qu'un seul employé avec traitement au Bureau Général, et chaque directeur ou membre de cette association fournit son temps et son travail sans rémunération d'aucune sorte. L'organisation est maintenue en dehors de l'influence des différences si nombreuses de l'organisation sociale constituant un grand Empire. Les partis politiques, les différences de religion, et les distinctions de classes sociales y sont ignorés. Tous les membres travaillent, sur pied d'égalité,

sous la direction de leurs supérieurs respectifs, et les œuvres d'ambulance dans la vie civile de l'Empire Britannique sont revêtues d'un caractère de neutralité aussi saillante que les œuvres de la Croix-Rouge en temps de guerre.

C'est pour cette raison qu'ouvriers et patrons s'unissent, même aux temps de crises dans la vie industrielle, dans la poursuite d'un but commun, le soulagement des souffrances humaines. Il ne faut donc guère s'étonner que toutes les classes de la société rivalisent les unes avec les autres dans leur support de cette grande association, et que le don du plus humble reçoive autant d'attention que la souscription libérale du riche à cette noble cause, et que tous soient pénétrés du sublime idéal des Chevaliers Hospitaliers de l'ancien temps dont ils sont certainement les dignes descendants par leur fidélité à suivre la devise de l'Ordre:

"Pro Fide, pro utilitate hominum."

LE PRÉSIDENT: La discussion est ouverte sur ce rapport.

Est-il demandé des explications complémentaires sur cette organisation particulière dans ces contrées de l'Angleterre?

Ce n'est pas le cas, alors nous prenons acte avec remerciements de ce rapport.

Nous sommes arrivés, Mesdames et Messieurs, à épuiser notre ordre du jour de cette séance.

Le Secrétaire-Général donne lecture des ordres du jour du samedi et du lundi suivants.

LE PRÉSIDENT: Je rappelle simplement que la séance de demain commencera à dix heures et demie. Comme il n'y a pas de proposition contraire, les ordres du jour pour samedi et lundi sont maintenus.

La séance est levée à 12.30 h.

PALAIS DE L'UNION PAN-AMÉRICAINE.

SÉANCE PLÉNIÈRE.

SAMEDI MATIN, 11 MAI 1912.

10.30 h.

PRÉSIDENCE DE M. ADOR.

SOMMAIRE.—Ouverture de la Séance. Lecture du Procès-Verbal de la Séance précédente. Rapport du Comité International sur l'assistance aux militaires en temps de paix. Discussion. Rapport du Comité chinois sur l'activité de la Croix-Rouge de Chine. Rapport du Comité japonais sur l'activité de la Croix-Rouge japonaise pendant les années 1907–1911. Rapport du Comité turc sur l'activité de la Société du Croissant-Rouge. Communication du délégué du Brésil. Rapport du Comité français sur l'emploi de l'Espéranto. Trois rapports du Comité du Mexique, déposés sur le bureau. Rapport du Comité français sur le classement des chiens ambulanciers dans les formations sanitaires mobiles. Rapport du Comité bavarois sur les trains sanitaires de la Croix-Rouge bavaroise, sur l'instruction des employés de l'industrie par la Croix Rouge allemande, et sur les secours donnés à la suite de calamités publiques pendant les cinq dernières années.

LE PRÉSIDENT: La parole est à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le Secretaire-Général donne lecture du procès-verbal.

LE PRÉSIDENT: Y a-t-il des observations sur le procès-verbal dont il vient d'être donné lecture? Pas d'observations? Le procès-verbal est adopté.

Je donne la parole à M. le docteur Ferrière, membre du Comité International pour son rapport sur l'*Assistance aux militaires en temps de paix.*

M. LE DOCTEUR FERRIÈRE (Comité International):

Depuis que l'extension du champ d'activité de la Croix-Rouge a été reconnue comme nécessaire à sa vitalité et utile au point de vue même de sa plus grande efficacité en temps de guerre, nombre d'œuvres philanthropiques et d'utilité publique sont nées au sein des différentes Sociétés de la Croix-Rouge. Elles sont venues soulager bien des souffrances et étendre les bienfaits de la charité publique à diverses catégories de besogneux, de malades et d'infirmes. Qu'on songe, entre autres, aux entreprises antituberculeuses de la Croix-Rouge allemande, à la lutte antimalarique en Italie, aux dispensaires-écoles de la Croix-Rouge française, aux secours apportés par la Croix-Rouge américaine dans nombre de calamités publiques, et à beaucoup d'autres œuvres philanthropiques dont l'initiative revient aux Sociétés de la Croix-Rouge.

Au milieu de cet élan de la charité dans tant de domaines divers, qu'a-t-il été fait en faveur des militaires en temps de paix et que pourrait-on faire encore?

C'est ce que nous nous proposons d'examiner brièvement, bien moins dans la pensée d'apporter à cette question des éléments nouveaux d'information, que dans l'espoir de provoquer entre les représentants des différentes Sociétés de la Croix-Rouge un échange de vues sur ce sujet intéressant qui se rapproche, plus que toute autre œuvre d'assistance en temps de paix, du but que nous poursuivons en nous groupant sous la devise "*inter arma caritas.*" Il y a en effet quelque anomalie, semble-t-il, à ce que les Sociétés de la Croix-Rouge, créées en vue des malades et des blessés de l'armée, s'occupent davantage des civils que des militaires en temps de paix.

Mais pour éviter toute équivoque et avant d'examiner ce que peut faire l'initiative privée à cet égard, posons d'emblée, comme principe fondamental, qu'aucune intervention de la part de la Croix-Rouge ne saurait s'exercer sans l'assentiment formel de l'autorité militaire et qu'aucune initiative ne doit être prise qui n'ait son approbation. Cela devait être dit avant tout autre développement, mais n'a pas besoin d'être commenté.

Dans ces conditions, l'aide que peut fournir, en temps de paix, l'assistance volontaire aux militaires visera en particulier leur bien-être et leur santé, soit à l'occasion de leur incorporation déjà, soit durant leur service, lorsqu'ils sont hors de la caserne, en contact avec les milieux civils, soit aussi à leur sortie de l'armée et après leur rentrée dans la vie civile. À la caserne, le soldat ne dépend que de ses chefs; hors de la caserne, le société lui doit protection et aide au même titre qu'aux autres citoyens.

Abordant ces différents points de vue suivant l'ordre où ils s'imposent le plus à notre attention plutôt que dans leur suite logique, examinons donc sommairement ce qui peut être fait en dehors de l'action directe de l'armée:

1. En faveur des militaires, malades ou infirmes, après leur licenciement pour motifs de santé, ou pendant des congés de convalescence.

2. En faveur des militaires dans les villes de garnison et dans les postes d'occupation coloniale.

3. En faveur des hommes refoulés de l'armée comme impropres au service lors des conseils de revision.

I. En ce qui concerne la première catégorie, *les malades renvoyés du service*, il est sans doute, dans la plupart des armées, pourvu en quelque mesure à leur sort, surtout s'ils sont sérieusement atteints. Les portes des asiles et des sanatoriums militaires ou civils leur sont ouvertes et ils sont en général à l'abri des difficultés matérielles, pour un temps au moins, parfois même jusqu'à leur guérison. Mais combien est-il de soldats victimes d'un accident, d'une infirmité, d'une défectuosité physique ou psychique, qui, impropres désormais au service, sont renvoyés dans leurs foyers sans ressources suffisantes: de ce fait le départ du régiment comporte parfois pour les malades et leur entourage, une situation flottante et difficile, voire même critique.

Nous avons déjà, lors de la Conférence de Londres, à propos de la tuberculose, attiré l'attention sur cette question qui mérite, nous semble-t-il, de retenir l'intérêt des Sociétés de la Croix-Rouge. Nous avons signalé alors combien féconde serait leur participation à la campagne antituberculeuse au sein de l'armée en temps de paix, et nous avons rappelé que la caserne est, trop souvent, comme on l'a partout constaté et comme on l'a fréquemment répété aussi, le quartier de dissémination de la tuberculose. L'autorité sanitaire de la troupe n'est pas aussi bien armée que la société pour préserver contre les dangers qui les attendent les militaires licenciés pour motifs de santé et rentrant de ce fait dans la vie civile.

On ne peut que se féliciter de l'initiative—la première, sauf erreur, parmi nos Sociétés de la Croix-Rouge—prise à cet égard par l'Union des Femmes de France, qui a récemment décidé de participer à la lutte contre la tuberculose en s'occupant des soldats après leur retour dans leur famille et en veillant à ce qu'ils ne soient pas perdus de vue. Souhaitons que d'autres sociétés suivent cet heureux exemple en attendant que les États aient pris les mesures voulues pour établir un trait d'union entre l'armée et la société en faveur des sujets éliminés de la troupe.

Dans quelques armées, sans doute, l'autorité civile est avertie déjà du licenciement des soldats tuberculeux, mais il n'en est guère résulté jusqu'ici, que nous sachions, de mesures bien efficaces quant à la lutte anti-tuberculeuse et il y aurait lieu de serrer de plus près cette importante question. On pourrait d'ailleurs étendre aussi cette mesure à d'autres catégories de malades éliminés de l'armée. Réaliser un progrès dans ce sens serait faire œuvre de solidarité sociale et l'autorité militaire ne saurait s'y soustraire.

Sans doute aussi, certaines mesures déjà adoptées dans quelques États y rendent peut-être moins urgente l'intervention d'une initiative privée dans ce domaine: ainsi le régime de l'assurance obligatoire établi en Allemagne; ainsi encore la déclaration obligatoire et sans restriction des cas de tuberculose, instituée déjà en Norvège, en Suède, au Danemark, dans les États de New-York et de Wisconsin, en Colombie, dans différentes villes d'Europe et d'Amérique et tout récemment en Angleterre.

Quoi qu'il en soit, si le sort des hommes éliminés de la troupe pour cause de maladie est assuré dans bien des cas, il n'en reste pas moins quelque chose à faire à l'égard de beaucoup d'autres malades que le licenciement laisse, momentanément ou définitivement, dans une situation fâcheuse.

N'appartiendrait-il pas à la Croix-Rouge d'organiser, d'accord avec l'autorité militaire, un système d'assistance pour ces malheureux, soit par la création de bureaux d'information et de secours, soit de toute autre façon qui serait jugée efficace: asiles, colonies agricoles, assistance aux familles, etc. Les militaires malades sont dignes de tout notre intérêt toutes les fois que l'armée n'a pu pourvoir entièrement à leurs besoins au moment de leur rentrée dans la vie civile.

Il est juste de reconnaître que différentes Sociétés de la Croix-Rouge ont déjà pris dans ce domaine des initiatives fécondes. Qu'il nous suffise de rappeler la création de maisons de convalescence et de sanatoriums, l'assistance fournie en France aux vétérans des armées et aux soldats coloniaux rapatriés, l'établissement en Angleterre d'hôpitaux territoriaux organisés avec le concours de la Croix-Rouge et d'autres mesures prises par des Sociétés de la Croix-Rouge pour les malades de l'armée. Signalons aussi, à cet égard, l'intéressante intervention de la Croix-Rouge allemande en faveur des malades capables de fournir un certain travail: un bureau a été créé pour aider à leur placement, dans des industries ou des métiers, où ils peuvent être occupés à des travaux faciles et pas trop soutenus, dans les limites de leurs aptitudes et de leur santé. Cette mesure prise surtout en faveur des tuberculeux légèrement atteints, serait profitable également à d'autres malades sortis de l'armée, aux infirmes par suite d'accidents, aux asthéniques, à certains psychiques aussi,

dont la proportion n'est pas inappréciable dans la troupe et que l'armée, pour motif de prophylaxie à la caserne, élimine de plus en plus systématiquement.

On sait l'influence bienfaisante qu'un travail judicieusement réglé et placé, au besoin, sous un contrôle médical, exerce sur beaucoup de malades atteints d'affections chroniques et en particulier sur les psychiques.

II. L'assistance volontaire peut-elle faire quelque chose en faveur du soldat durant son temps de service? Ce stage l'amène, dans ses moments de repos, en contact constant avec les habitants des localités où il se trouve. On sait les dangers de cette promiscuité pour le troupier, fatigué de la contrainte de la caserne et à l'affût de distractions.

Citons à ce sujet les paroles d'un médecin militaire qui connaît bien la vie du soldat au service: "Dans l'armée, dit-il, la prophylaxie efficace de l'alcoolisme, de la syphilis et du conseil de guerre, est toute entière dans la lutte contre le cabaret où le soldat s'alcoolise sur le comptoir et . . . s'avarie derrière. Dans cette voie on a organisé dans les casernes des cercles. Évidemment c'est un progrès, mais il faut se rappeler que l'école pour l'élève, le quartier pour le soldat, c'est toujours la "boîte" où l'on coudoie ses chefs, où l'on est toujours guetté par la discipline, tandis que la liberté semble commencer dès qu'on a franchi le seuil de la porte. C'est pour cela que les cercles établis dans les casernes seront toujours un pis-aller qu'on n'accepte que faute de mieux. . . . Pour des imaginations de vingt ans, déracinées de leur milieu habituel, la ville qui gronde, quelle que soit du reste son importance, la vie qui grouille au delà du mur de la caserne, donnent au troupier resté au quartier pendant les heures de loisir, un air inquiet et distrait qui fait présager des fugues prochaines. . . . " Telle est bien la psychologie du soldat à la caserne et cette psychologie n'est pas sans danger pour lui.

Dans certaines villes de garnison, en France, en Angleterre et peut-être ailleurs aussi, une initiative heureuse a pourvu aux besoins qui résultent de ces circonstances par la création de "maisons" ou "foyers du soldat" et "du marin" où les militaires trouvent gratuitement des jeux et de quoi faire leur correspondance. On a organisé également des "coopératives du soldat," où celui-ci obtient, à des prix réduits, des consommations et des boissons hygiéniques et où il trouve des divertissements divers, des livres, des journaux, des tables à écrire, etc., le tout dans un local propre et confortable.

Installés en ville, ces "foyers" ont toujours une clientèle abondante, parce que les soldats s'y sentent chez eux et libres de toute contrainte. C'est une interruption de la vie militaire aussi bienfaisante par le repos et la détente qu'elle comporte, que réconfortante par le caractère relevé de l'ambiance. Pour le militaire peu fortuné, on l'a remarqué très justement, la maison du soldat est dans une certaine mesure le pendant de la chambre que s'offrent en ville les fils de famille. On y détèle, on y quitte le harnais, on y met sa valise qui contient le linge, les provisions, les petits souvenirs apportés du pays, on y retrouve un peu de son chez-soi.

C'est sans doute par des entreprises de ce genre que l'initiative privée rendra au soldat, après les fatigues de la journée, le meilleur service et le détournera du cabaret et des mauvaises compagnies qu'il y rencontre.

Il va sans dire que toute action confessionnelle ou politique devra être scrupuleusement exclue de ces salles de réunion, sinon leur but ne serait pas atteint.

Quelle mesure plus efficace peut-on réaliser contre le désœuvrement, l'alcoolisme, la débauche, ainsi que contre les psychoses diverses qui, ainsi que l'ont prouvé les statistiques, sévissent de plus en plus dans les casernes? Ces psychoses, en effet, y sont entretenues par cette catégorie de dégénérés qui sont, au cabaret, les fortes têtes, les mécontents, en rebellion avec l'autorité, fomentant l'indiscipline et conseillant la désobéissance. Ces dérouteurs de la jeunesse militaire incarnent, suivant l'expression d'un psychiatre militaire le type des "persécutés persécuteurs," plaies des régiments. Propagateurs de doctrines malsaines et d'exemples détestables, ils constituent, pour leurs compagnons, un élément de corruption, et pour leurs supérieurs, une cause de perpétuel souci. Dans le cabaret ils se sentent chez eux, ils y ont le verbe haut et font la loi.

Le "foyer du soldat," par contre, avec ses paisibles salles de lecture et de correspondance, avec son restaurant qui exclut ou tout au moins surveille le consommation des boissons fermentées, les trouve désorientés s'ils s'y aventurent; ils ont même la chance d'y calmer leur agitation due en grande partie aux fatigues du service et à l'alcool du cabaret.

Tout ce que l'on tentera pour rendre la vie du soldat en dehors de ses heures de service aussi semblable que possible à celle qu'il trouvait dans son foyer, sera propre à maintenir son équilibre psychique et physique, et le service n'y perdra rien, bien au contraire. Le régime d'autorité absolue doit avoir son correctif à ses

heures, sous peine de réveiller les protestations plus ou moins inconscientes de l'organisme. Les efforts faits dans ce sens réaliseront sans doute la prophylaxie la plus efficace contre les trois grandes plaies de l'armée: la tuberculose, les maladies vénériennes et l'alcoolisme, ce dernier y étant trop souvent le générateur des deux autres et se répercutant malheureusement bien au delà de la victime première de ce fléau.

On peut rattacher aux heureuses mesures que nous venons de signaler, visant au bien-être physique et moral du soldat, l'œuvre de la Croix Rouge française en faveur des soldats dans les colonies. Chaque année elle leur fait des envois de livres et de jeux pour contribuer à leur distraction et à leur plaisir. En 1910 il a été envoyé de ce chef 10,500 volumes dans 410 postes militaires et, pendant ces dix dernières années, 40,000 jeux ont été expédiés aux soldats des colonies.

Une mesure analogue a été prise en Angleterre pendant la guerre du Transvaal; des envois considérables de livres, revues et journaux furent faits alors aux troupes dans leurs différents cantonnements; le succès en fut très grand et l'arrivée des ballots de lectures apportant les nouvelles du pays était chaque fois accueillie avec enthousiasme par la troupe.

Cette intéressante initiative mérite, comme celle des foyers du soldat, d'être imitée; elle apporte aux troupes une aide morale et de saines distractions aussi nécessaires que l'assistance sanitaire.

L'assistance volontaire a-t-elle à examiner aussi l'éventualité d'un concours direct à apporter aux services sanitaires de l'armée en temps de paix? C'est naturellement à l'autorité sanitaire à en décider. Rappelons toutefois que la tâche qui incombe au médecin militaire et au personnel sanitaire est parfois considérable, même en temps de paix. Aussi a-t-on fréquemment formulé le vœu que le nombre des médecins militaires fût augmenté en vue d'une meilleure hygiène de la troupe. "Plus il y a de médecins dans une armée, plus rapidement et complètement sont prises les mesures d'hygiène et de prophylaxie, plus rapidement sont examinés et traités les malades, d'où, comme conséquence, une morbidité moindre, une gravité moins grande dans les maladies et partant une mortalité plus réduite."

Telle est l'affirmation d'un homme fort compétent, dans un rapport officiel à son gouvernement. Et il apporte à l'appui de cette assertion des chiffres éloquents montrant que, dans telle armée, grâce à une augmentation rationnelle du personnel médical des services sanitaires, la mortalité a baissé en peu d'années dans des proportions considérables.

Nous en concluons, en ce qui concerne la Croix-Rouge, que le personnel médical d'une armée ne pouvant être augmenté au delà de certaines limites, il se représentera des cas dans lesquels, même en temps de paix, l'assistance volontaire pourra logiquement intervenir auprès de la troupe. Sans doute cette collaboration ne saurait avoir de raison d'être que dans la stricte limite des besoins; mais, d'autre part, il n'y a plus lieu non plus, nous semble-t-il, d'ériger en principe une séparation trop absolue entre la nation et l'armée et de priver ainsi cette dernière des bénéfices éventuels d'une collaboration civile.

Nous pensons que c'est encore dans la lutte contre l'alcoolisme, contre les maladies vénériennes et contre la tuberculose, ainsi que dans certains cas d'épidémies, que l'assistance civile pourra le plus efficacement prêter son concours au médecin militaire.

Nous avons mentionné plus haut la lutte antialcoolique à propos des foyers du soldat. Ces institutions sont, sans doute, le moyen le plus efficace qui soit offert à l'assistance privée pour prêter à l'armée son appui dans cette lutte. Peut-être pourrait-on toutefois y joindre aussi l'enseignement antialcoolique par des conférences. L'initiative privée aurait chance de se faire mieux écouter du soldat que le médecin militaire dont la parole autorisée est parfois trop officielle pour lui.

Autant que l'alcoolisme, les maladies vénériennes font au service, des victimes nombreuses et très souvent ignorées du médecin militaire. Il n'est pas nécessaire d'insister sur les conséquences de ce fait et sur la répercussion très grave qu'entraîne cette plaie de la santé publique dans les familles et sur la société.

Dans certaines garnisons une forte proportion des malades admis à l'infirmerie sont victimes de lésions de cette catégorie. Or une bonne surveillance médicale pourrait en diminuer considérablement le nombre. Ainsi, pour n'en fournir qu'un exemple, lors d'une occupation récente effectuée par des troupes de nationalités différentes, tandis que l'un des contingents n'a compté que 1 pour cent de ces malades, un autre contingent, moins bien surveillé bien que placé dans des conditions extérieures identiques, en comptait 30 pour cent.

Il y a donc quelque chose à faire dans ce domaine si l'on veut protéger la troupe et la société, pratiquer une prophylaxie efficace, viser en particulier à l'éducation hygiénique du soldat et réunir les moyens propres à lui procurer le plus tôt possible les soins voulus. Les mesures disciplinaires, fort importantes aussi natu-

rellement, concernent l'autorité militaire. Quelle que soit, du reste, la nature des moyens employés, ceux-ci ne sauraient être négligés et l'armée a le devoir de protéger ses ressortissants et la société contre un état de choses dont les conséquences vont au delà de la troupe et des victimes directes de la contamination.

Il est donc logique qu'à côté de la surveillance officielle exercée par les autorités civiles sur les conditions sanitaires de la population, qu'à côté de celle exercée par l'autorité militaire sur la troupe, l'initiative privée cherche aussi à intervenir pour atténuer le mal.

Comment peut-elle le faire? Cela dépend des conditions locales. Peut-être des conférences, comme dans la lutte antialcoolique, seraient-elles de quelque efficacité? Conférences libres et en dehors de la caserne, naturellement. D'autres mesures pourront être prises encore, d'accord avec l'autorité sanitaire de la troupe. Ce serait à examiner dans chaque cas spécial et il n'y a pas lieu d'entrer ici dans des détails.

La fièvre typhoïde est un des plus grands dangers des campagnes coloniales et des agglomérations de troupes dans les pays peu policiés. Les résultats très encourageants de la vaccination antityphique dans les armées des Indes Orientales et des États-Unis donnent à cette mesure prophylactique une valeur très grande pour la protection de l'armée. Un rapport récent et très documenté de M. le professeur Landouzy au Conseil sanitaire de l'armée française, confirme ce point de vue et attire tout spécialement l'attention sur cette précieuse méthode de défense contre une maladie qui cause, presque chaque année, des pertes importantes dans les armées.

Les États-Unis, dans leur récente occupation de la frontière mexicaine, ont fait pratiquer d'office ces vaccinations sur les troupes qui y ont été envoyées. C'est le premier exemple d'obligation à cet égard. Aux Indes Orientales, bien que facultatives, les vaccinations immunisantes ont été très générales dans l'armée anglaise; dans certains corps de troupes elles ont même été sollicitées par la totalité des hommes, preuve de la confiance qu'elles ont inspirée. Et, de ce fait, le nombre des malades après vaccination, comparé à celui des troupes non vaccinées, a été extrêmement faible et les cas se sont toujours montrés bénins.

Or il n'est pas inutile de rappeler que le nombre des vaccinations pratiquées à l'armée se chiffre déjà par centaines de mille, ce qui confère à ce procédé de prophylaxie contre la fièvre typhoïde, une valeur très grande.

Toutefois l'obligation de la vaccination antityphique ne saurait encore être imposée d'une façon générale: outre le motif du respect de la liberté individuelle, il y a encore trop de défiance à l'égard de cette mesure, soit dans le public, soit même dans le corps médical, pour qu'il puisse en être autrement.

L'étude de cette question s'impose donc toujours davantage et il importe d'y initier les médecins militaires et civils pour les mettre à même de renseigner le public intéressé, en particulier les militaires. Y aurait-il là, pour l'assistance volontaire, une action à exercer auprès de la troupe? Cela dépendra des circonstances; mais cette question mérite certainement d'être prise en sérieuse considération, en particulier dans les occupations coloniales où les mesures sanitaires font souvent défaut.

D'autre part, les Sociétés de la Croix-Rouge auront un intérêt particulier à envisager l'éventualité des vaccinations antityphiques pour leur propre personnel sanitaire envoyé dans des guerres coloniales. L'exemple des États-Unis, où cette mesure prophylactique est obligatoire pour tout le personnel du service de santé sera, à cet égard, une indication précieuse.

On pourrait poursuivre l'enquête sur les maladies contagieuses et épidémiques dans la troupe et examiner, à propos de chacune d'entre elles, quelle peut être la portée d'une collaboration civile, officielle ou volontaire, à l'action de l'autorité militaire. Des épidémies telles que la fièvre jaune, le choléra, la malaria, la dysenterie, ne pourraient-elles pas être atténuées, dans certaines occupations coloniales en particulier, par une surveillance médicale mieux outillée? Certains faits le font présumer. Qu'on en juge par ce seul exemple: aux Philippines, les pertes dues au béri-béri furent, en 1909, de 41 pour cent; en 1910 cette proportion est tombée, grâce à une modification dans l'alimentation de la troupe, à une chiffre insignifiant, 1 ou 2 pour cent à peine. Et l'on pourrait sans doute multiplier les exemples.

L'isolement des malades dans ces cas d'épidémies dans la troupe ou dans la flotte a parfois présenté des difficultés, vu le manque de locaux disponibles. Ici encore l'assistance volontaire peut prêter un concours précieux aux autorités sanitaires de l'armée en mettant à leur disposition des baraquements transportables et facilement désinfectables. En somme, l'acquisition par les Sociétés de la Croix-Rouge de locaux de ce genre constitue l'une des plus utiles mesures de prévoyance qu'elles puissent adopter, soit qu'il s'agisse des besoins de l'armée en temps de guerre ou en temps de paix, soit qu'il faille penser aux calamités publiques ou aux épidémies.

III. Un mot en terminant sur les visites médicales lors de l'incorporation des recrues.

Dans toutes les armées l'importance en est de mieux en mieux reconnue. On l'a surtout envisagée à propos de la prophylaxie de la tuberculose pendant le service, lequel est, pendant la première année en particulier, un véritable générateur de cette maladie. Nous en trouvons de nombreuses confirmations dans les rapports et les travaux provenant de différents pays, et, à cet égard, la question de la coopération de médecins civils aux visites de recrutement a été introduite de divers côtés. Ainsi, dans un article spirituel et mordant, M. Fred. Masson, de l'Académie française, prend vivement à partie les conseils de révision. Après avoir montré que les examens de recrues ne présentent pas les garanties suffisantes pour décharger la troupe d'éléments impropres aux exigences de la carrière militaire, ce que constatent les statistiques de morbidité et de mortalité de l'armée, il conclut en déclarant "qu'un médecin civil doit présenter la défense du conscrit devant le conseil de révision et que le conseil de révision doit entendre cette défense." C'est catégorique.

Aux États-Unis, de même, à propos d'un rapport de l'Inspecteur médical de la marine militaire sur la tuberculose dans la flotte, on a proposé, vu l'importance des visites de recrutement et la responsabilité encourue par le gouvernement à cet égard, qu'une surveillance fût exercée à cette occasion par une institution civile.

Au Japon déjà, les visites sanitaires de recrutement sont faites par des médecins militaires assistés de médecins civils et l'élément civil figure aussi, sous une forme ou sous une autre, dans les conseils de revision et dans la surveillance hygiénique de la troupe d'autres États.

C'est cette collaboration de médecins civils aux travaux des conseils de revision, dans un but de prophylaxie générale, que nous avons demandée dans notre rapport sur "la tuberculose à l'armée," présenté à la Conférence de Londres. Il n'y a là rien qui doive rendre défiant le médecin expert chargé des examens médicaux des recrues; l'accomplissement intégral de sa tâche dépasse les possibilités humaines et l'on ne saurait attendre d'un praticien qu'il décide, en quelques minutes, au milieu du va et vient des séances de recrutement, si un sujet qu'il voit pour la première fois est sain ou non.

Or la présence de médecins civils, sous les yeux desquels le conscrit passerait à titre de contrôle, déchargerait d'autant la tâche du médecin militaire sans lui enlever en rien de son autorité. À ces médecins civils, qui seraient choisis de préférence dans la région, comme connaissant mieux les conditions locales, incomberait particulièrement la tâche d'examiner les antécédents pathologiques du conscrit. Quant à la troupe, pour ne parler que d'elle, elle gagnerait ainsi à se débarrasser plus sûrement des sujets impropres au service, elle verrait ses statistiques sanitaires s'améliorer et, du même coup, s'abaisser ses charges financières par la diminution des frais de maladies.

Et, d'autre part, si l'on considère la prophylaxie antituberculeuse dans son ensemble, une expertise médicale aussi importante, socialement parlant, que celle des séances de recrutement, ne légitimerait-elle pas amplement la création d'un trait d'union entre l'enquête médicale militaire et le contrôle sanitaire civil? L'armée et la nation y trouveraient leur compte; le conscrit lui-même y verrait une plus grande sollicitude de la part de l'État à l'endroit de sa santé et de sa sécurité.

On a invoqué les exigences du secret médical. Bien que ce terme sonne un peu faux au milieu des séances des conseils de révision, nous ne voudrions certes pas voir battre en brèche cette obligation qui est l'honneur de la profession médicale. Mais peut-être cache-t-elle parfois un prétexte à quelque oubli des exigences de la santé publique. Du reste, ne peut-on respecter l'un sans compromettre l'autre? C'est surtout affaire de doigté et cet argument ne nous paraît pas suffisant pour repousser une mesure utile à la prophylaxie sociale et à la sécurité de l'armée. Ajoutons que la déclaration des cas de tuberculose à l'autorité, dans la plupart des endroits où cette mesure est en vigueur, est considérée comme un document strictement confidentiel; le secret médical ne saurait donc être un obstacle sérieux à l'admission de médecins civils aux visites des conseils de revision.

Aussi réitérons-nous le vœu, formulé à la Conférence de Londres, qu'une coopération médicale civile soit instituée en vue d'exercer, d'une part, un contrôle discret sur les malades et les suspects refoulés de l'armée lors des visites d'incorporation, et de signaler, de l'autre, avant leur retour dans leurs foyers, les soldats renvoyés de l'armée pour motifs de santé. Ces constatations, dans la lutte antituberculeuse, seraient riches en données positives et mériteraient de retenir l'attention des autorités civiles et militaires. Que valent les fiches médicales relevées lors des visites sanitaires, si, après avoir dûment enregistré ses tuberculeux comme tels, l'armée les déverse, sans mot dire, sur la société et dans les familles?

Si, à propos du triage des sujets impropres au service lors des conseils de réforme, nous avons surtout

parlé ici des tuberculeux, c'est parce que cette catégorie a plus particulièrement et à bon droit attiré l'attention des autorités sanitaires de l'armée. Mais la même sollicitude devrait s'étendre à d'autres catégories de malades ou de débiles, et il importerait que tout militaire refoulé ou renvoyé de l'armée pour cause de maladie ou de faiblesse, pût trouver une main secourable pour lui aider, au besoin, à reprendre sa place dans la société.

Rappelons, en terminant, que nous n'avons pas songé à traiter sous toutes ses faces la question de l'assistance à fournir aux militaires en temps de paix; nous n'avons voulu que signaler quelques points nous paraissant mériter l'attention et l'intérêt de la Croix-Rouge. Son mot d'ordre: "Inter arma caritas," comme nous l'avons dit au début, légitime son intervention partout où il est possible d'améliorer les conditions d'existence du soldat et de contribuer à son bien-être.

Aussi, pour autant qu'une étude sommaire comme celle-ci comporte une conclusion, nous voudrions engager la IXe Conférence des Sociétés de la Croix-Rouge à inviter les Comités Centraux à mettre à l'étude les moyens propres à aider les autorités militaires dans leur tâche en temps de paix. Ce concours concernerait en particulier l'hygiène physique et morale des soldats dès leur incorporation, pendant le service et après le service et s'exercerait sans empiéter sur les compétences de l'autorité militaire.

Les Comités Centraux seraient invités à présenter un rapport sur ce sujet soit au Comité International, soit à la prochaine Conférence et signaleraient quelles sont les mesures édictées à cet égard par les autorités militaires de leurs pays.

LE PRÉSIDENT: La discussion est ouverte sur les conclusions du rapport imprimé qui vous a été distribué et que M. le docteur Ferrière vient de résumer d'une manière très intéressante.

M. LE GÉNÉRAL VON PFUEL (Allemagne): Mesdames et Messieurs. Deux mot seulement pour vous dire que cette matière dont nous parlons nous semble, à nous, en Allemagne, très importante, et que nous nous en sommes occupés déjà, et qu'il y a eu des petits commencements. Je n'entrerai pas dans les détails, parce que, d'après mon avis, les détails devront se régler dans les différents pays conformément aux conditions et aux lois de ces pays, mais je tiens à constater que l'idée nous est très sympathique, et je suis d'avis que nous tous, ici assemblés, devons être très reconnaissants que cette matière ait été proposée et soumise à la Conférence. (Applaudissements.)

M. LE GÉNÉRAL FERRERO DI CAVALLERLEONE (Italie): Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Le général v. Pfuel vient d'exprimer parfaitement l'impression que le rapport de M. Ferrière a faite sur l'assemblée. L'argument qu'il a développé est tout à fait d'accord avec l'idée que j'ai déjà exprimée l'autre jour, à savoir, que l'activité de la Croix-Rouge devrait se porter principalement et surtout vers tout ce qui regarde les militaires, soit en temps de paix, soit en temps de guerre; de sorte que je me rallie avec enthousiasme aux paroles de M. Ferrière pour tout ce qui regarde l'activité de la Croix-Rouge envers les soldats qui cessent d'appartenir à l'armée.

Lorqu'ils sont renvoyés dans leurs familles—je crois qu'il en est ainsi dans tous les états—les soldats, malgré le subside ou la rente viagère qu'on leur accorde, se trouvent toujours dans des conditions certainement pas brillantes, et ce subside ou cette rente viagère n'est pas suffisante à leur subsistance, et si par malheur ils ne sont pas capables de travailler, ils se trouvent réellement dans le besoin.

Et pendant leur service, c'est bien qu'ils soient toujours, je ne dirai pas surveillés, mais aidés, lorsqu'ils sont hors de la caserne; et les moyens dont a parlé M. Ferrière sont certainement des moyens excellents, et qui, heureusement, sont déjà adoptés en Italie. Ce n'est pas que l'activité de la Croix-Rouge se soit déployée dans ce sens, mais il y a beaucoup d'institutions en Italie qui se sont fait un devoir de créer des "récréatoires"—je ne sais pas si le mot est français—pour distraire les soldats lorsqu'ils sortent de la caserne et les empêcher d'aller dans les buvettes et dans les mauvais lieux, où certainement ils n'ont rien à gagner et beaucoup à perdre.

Quoique le général von Pfuel ait dit qu'il ne soit le cas d'entrer dans les détails, parce que les détails, naturellement, doivent varier selon les conditions et les circonstances propres à chaque pays, M. Ferrière voudra bien me pardonner si je relève pourtant la troisième question, qui se rapporte aux visites médicales lors de l'incorporation des recrues.

Il est vrai que M. Ferrière a commencé en disant que la Croix-Rouge n'entend certainement pas empiéter sur le service de santé militaire, et il a reconnu lui-même que le service de santé militaire s'efforce de sauvegarder et d'assurer d'une manière complète la santé et l'hygiène des troupes. Toutefois, il fait—je ne sais pas s'il a voulu le faire d'une manière générale—mais enfin, il fait une critique un peu forte du conseil

de revision sous le rapport du choix des soldats, en disant qu'il voudrait qu'un médecin civil dans le conseil de revision même représente la défense des inscrits, et, en faisant siennes les paroles de Masson, qu'une surveillance devrait être exercée, à l'occasion des visites de révision, par une institution civile.

Pour ce qui regarde mon pays, je dirai qu'il y a toujours des membres des conseils de département qui sont chargés d'assister aux visites de revision. On les choisit d'habitude parmi les médecins; de sorte que non seulement ils apportent la défense de l'inscrit sous le rapport des droits qu'il peut avoir, mais ils peuvent aussi juger du diagnostic établi par les conseils de revision. Et je me permettrai de dire-pas seulement pour ce qui regarde mon pays, mais, j'en suis sûr, pour ce qui regarde toutes les nations où il y a un service militaire—que ce contrôle du conseil de revision par des médecins civils proposé par M. Ferrière n'a pas de raison d'être.

Il arrive, il est vrai, que l'on prend des recrues qui, en suite, viennent à être réformées, parce qu'une visite ultérieure, beaucoup plus détaillée, fait reconnaître qu'ils ne sont pas aptes au service militaire; mais le service que font les médecins militaires, je puis l'assurer à M. Ferrière, ne rend pas nécessaire cette défense faite par une institution civile. Ce serait mettre en doute l'œuvre des médecins militaires, qui ne méritent pas cela. M. Ferrière peut être sûr que les médecins militaires, après que la recrue a été acceptée, la suivent toujours, pendant tout le service. Et du reste, lui-même l'a reconnu, puisqu'il vient de dire qu'il y a des soldats tuberculeux qui sont mis hors du service avant d'avoir atteint les degrés qui peuvent les faire accepter par les sanatoriums.

C'est la seule observation que je me permets de faire, en applaudissant du reste aux choses que M. Ferrière a dites et aux propositions qu'il a faites.

M. CHARRIER (France) : Au nom de la Société de la Croix-Rouge française, que j'ai l'honneur de représenter, je tiens à affirmer notre sympathie pour les opinions émises par le docteur Ferrière et à le remercier des mots que je lis dans son rapport. "On ne peut que se féliciter de l'initiative prise par l'Union des Femmes de France, qui récemment a décidé de participer à la lutte contre la tuberculose en s'occupant des soldats après leur retour dans leurs familles et en veillant à ce qu'ils ne soient pas perdus de vue." Je n'entre pas dans plus de détails, puisque la discussion viendra au sujet de la lutte contre la tuberculose dans l'armée. (Applaudissements.)

M. LE MÉDECIN-GÉNÉRAL PAUZAT (France) : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Je demande la parole parce que je désire m'associer aux critiques formulées par mon collègue d'Italie. J'approuve entièrement les deux premières parties du rapport du docteur Ferrière, qui ont trait à la création de foyers destinés à recevoir nos hommes quand ils sont malades ou convalescents; mais je vois que M. Ferrière a exposé un programme d'examen des recrues qui entre dans des détails excessifs, la Conférence n'ayant pas, je crois, qualité pour assigner aux gouvernements des devoirs aussi détaillés et aussi impérieux.

En ce qui concerne l'examen des soldats. En France, d'après les instructions du Ministère, nous avons augmenté le nombre des médecins militaires chargés de l'examen des recrues. Aujourd'hui, nous avons deux médecins par 30 hommes; et le nombre de ces médecins augmente au fur et à mesure que le nombre des recrues augmente. On a de plus décidé que la visite aurait lieu dans un espace de temps relativement considérable. On a enfin organisé nos conseils de révisions d'une manière qui permet des examens relativement complets. Je crois que toutes ces mesures sont suffisantes pour faire un premier examen, qui ne peut pas avoir la prétention d'exclure absolument tous les hommes qui ont des vices de constitution ou des lésions plus ou moins dissimulées. Mais enfin, cet examen, il ne faut pas l'oublier, sera suivi d'autres examens qui auront lieu lorsque l'homme sera incorporé dans l'armée.

Le soldat est véritablement l'objet d'une grande sollicitude dans l'armée française—et dans toutes les armées, j'en suis sûr. Il peut aller trouver ces médecins, qui l'examinent et qui le présentent pour la réforme, quand on l'a pris indûment. Mais croire que la présence d'un médecin civil ajouterait beaucoup aux garanties qu'offre l'examen actuel, véritablement je crois que c'est une opinion tout à fait exagérée. Une discussion entre un médecin civil et un médecin militaire pourrait prendre dans certains cas le caractère d'un conflit professionel. Je ne vois pas l'avantage qu'y trouverait notre soldat; car enfin, ce n'est pas non plus dans une discussion de quelques minutes, ni même d'un quart d'heure, que l'on pourrait établir d'une façon certaine si une recrue, dans un cas douteux, est ou non malade. Car il ne s'agit pas des cas que tout le monde peut juger, il s'agit des cas qui sont douteux, et dans ces cas un examen particulier et minutieux est nécessaire, un examen qui demande des appareils spéciaux, comme l'électricité et la radiographie. Par conséquent, nous ne pouvons pas avoir la prétention, même en adjoignant un médecin civil au médecin militaire, de déterminer exactement tous les cas qui doivent être reçus et tous ceux qui doivent être exclus.

Je regrette donc, pour ma part, la tendance du rapport du docteur Ferrière, qui a l'air de mettre en suspicion la compétence des médecins militaires.

Je regrette, Messieurs, que M. le docteur Ferrière ait fait état de l'autorité de M. Frédéric Masson, qui chez nous représente un homme considérable dans l'histoire, mais qui n'a pas, que je sache, une compétence spéciale en matière de conseil de revision.

Quoiqu'il en soit, je crois que la Conférence serait sagement inspirée en n'insistant pas sur l'adoption de cette partie du rapport de M. le docteur Ferrière, au moins dans tous ses détails.

Qu'il énonce l'idée de fournir des renseignements au conseil de revision sur les jeunes soldats qui lui sont présentés, cela va de soi—malgré qu'en France le conseil revision est toujours mis en possession du dossier du conscrit, et que ce dossier comprenne des certificats des médecins civils,—mais je crois qu'il y aurait beaucoup d'inconvénient à introduire le médecin civil en concurrence avec le médecin militaire. Enfin, il ne faut pas oublier que si le médecin militaire peut être suspecté de vouloir prendre trop de soldats, le médecin civil peut être taxé d'en vouloir faire libérer qui ne devraient pas l'être. Le médecin civil a le souci de sa clientèle, et ce souci n'est pas toujours étranger aux certificats qu'il donne à ses clients. Moi, médecin militaire, j'en connais quelque chose.

Voilà la vérité sur la situation. Je crois que dans ces conditions la Conférence ferait mieux de faire un programme général; de demander que l'on prenne beaucoup de précautions dans l'examen des recrues, mais qu'elle ne devrait pas insister, je le répète, pour que l'on prenne telle ou telle mesure, laissant aux autorités de chaque pays le soin de faire la revision comme elles l'entendront.

M. LE LIEUT.-COL. STEINER (Autriche-Hongrie): Je veux seulement dire qu'en ce qui concerne les soldats malades, il y a en Autriche une institution déjà existante, qui a créé en 1898, un fouds pour cet objet.

M. LE MÉDECIN-GÉNÉRAL JAN (France): Voulez-vous me permettre d'ajouter simplement deux mots aux observations que vient de présenter mon collègue Monsieur le médecin-général Pauzat, observations auxquelles je m'associe pleinement. Dans la marine, au nom de laquelle je parle, non seulement les hommes qui sont levés pour le service subissent un premier examen qui permet aux médecins de la marine de se rendre un compte absolument exact de leur état de santé, mais lorsque, ayant quitté son foyer familial, l'homme arrive dans ce que nous appelons le dépôt des équipages, il subit une nouvelle visite, en présence de deux médecins; et ceci n'étant pas considéré comme suffisant, lorsque l'homme, classé dans une spécialité quelconque, va prendre rang parmi l'équipage d'un bâtiment école ou d'un bâtiment d'escadre, il subit une troisième visite en présence du médecin-major de ce bâtiment, lequel est toujours assisté d'un médecin d'un grade inférieur au sien. De sorte que, un homme au début de sa carrière dans la marine subit en réalité trois examens médicaux, à des époques différentes variant de un à six mois. Et de cette façon, s'il est possible que quelquefois, à travers mailles, s'échappe un vrai tuberculeux, il est certain que tout contrôle civil, placé à côté du contrôle militaire, n'aurait pu en quoi que ce soit dépister le germe dont cet homme est porteur, et que les médecins de la marine, très soucieux de la santé de leurs hommes, dépisteront les premiers dès qu'ils en auront l'occasion.

M. LE DOCTEUR SILBERMARK (Autriche): Au nom de la Croix-Rouge autrichienne, je dirai qu'un service interne militaire par les Croix-Rouges est impossible. La surveillance et les examens sont tellement corrects chez nous qu'une intervention n'est pas nécessaire. Après le congé des soldats, la Croix-Rouge pourra prendre les mesures nécessaires.

M. LE DOCTEUR FERRIÈRE (Comité International): Je voudrais répondre un mot à MM. les délégués qui ont parlé de la question de la présence du médecin civil au conseil de revision. Je reconnais très bien que la question est délicate, je me suis rendu compte qu'elle soulèverait des difficultés. Toutefois, je tiens à insister sur ce fait: c'est que, dans ma pensée, la présence du médecin civil a pour but d'être utile au médecin militaire qui fait l'examen, en lui apportant les renseignements qu'il connait. Je ne songe pas qu'il puisse exister un conflit, et il n'y a aucune suspicion dans ma pensée à l'égard de la conscience de la visite médicale faite par les médecins militaires; mais il me semble qu'un médecin civil étranger—j'ai insisté sur ce point,—qui connait bien la recrue et qui peut venir donner des renseignements qui permettraient au médecin militaire de former un diagnostic plus rapide et plus facile, pourrait être utile. C'est uniquement dans cette intention que j'ai proposé la présence du médecin civil au conseil de revision.

Maintenant, je rappellerai que la chose existe déjà au Japon. Au Japon, des médecins civils étrangers viennent donner aux médecins militaires du conseil de révision les renseignements dont ceux-ci ont besoin. Je rappellerai d'autre part que très souvent—du moins, d'après les renseignements que j'ai—on se plaint, dans les casernes, que l'on n'a pas réussi à dépister des cas de tuberculose assez tôt, et que si on avait pris des ren-

seignements on aurait pu les dépister plus rapidement. Il va sans dire que dans telle armée l'examen sera fait d'une façon plus complète que dans telle autre. Je parle d'une façon purement générale.

M. LE MÉDECIN-GÉNÉRAL PAUZAT (France) : Comme je crois l'avoir déjà dit, l'opinion du médecin civil, chez nous, n'est pas négligée du tout; elle est consignée dans le dossier que le jeune soldat apporte au conseil de revision; par conséquent, le conseil de revision connait l'opinion du médecin civil. Ce contre quoi je proteste, c'est d'élever deux autorités en face l'une de l'autre, dont l'une va prendre les intérêts militaires, l'autre les intérêts civils.

Déjà actuellement—chez nous du moins,—avec les précautions que l'on prend, le temps que l'on met à passer les examens du conseil de revision est très long; il deviendrait impossible de recruter nos jeunes gens s'il fallait dans tous les cas avoir une discussion entre médecin militaire et médecin civil. À l'heure qu'il est il faut que les médecins du conseil de révision examinent les pièces produites, ces pièces comprennent les certificats des médecins civils, et l'homme est pris ou n'est pas pris. S'il est pris, dans les jours suivants, il est l'objet d'examens successifs.

Je ne suis pas du tout hostile au concours des médecins civils; nous avons avec eux les relations les plus cordiales, nous nous donnons des consultations réciproques; mais enfin, il faut, je crois, laisser chacun à sa place, et je crois qu'avec ces examens successifs les garanties données à nos jeunes soldats sont très suffisantes.

M. LE GÉNÉRAL MICHAL (France) : Je demande à dire un mot seulement à la suite des ces divergences d'opinions exprimées entre les médecins militaires français et monsieur le rapporteur, le docteur Ferrière. Je crois que M. le docteur Ferrière ne se rend pas suffisamment compte de la façon dont les choses se passent dans les conseils de revision français—je ne peux pas parler des autres. En ma qualité d'officier général, j'ai pendant plusieurs années assisté moi-même aux conseils de revision français. Ce que désire M. le docteur Ferrière, ainsi que l'a dit M. le docteur Pauzat, est déjà parfaitement exécuté. Le conscrit arrive avec un papier sur lequel se trouve le certificat médical de son médecin traitant, qui appelle l'attention du médecin militaire sur les points faibles du conscrit, et le médecin militaire examine le bien-fondé des ces observations. Je suis obligé de dire que parfois ce bien-fondé n'est pas reconnu. Très souvent le médecin civil appelle l'attention sur une petite infirmité, qui n'est pas un cas d'exemption, et qui cependant est signalée, pour être agréable à la famille.

Lorsque le conscrit a passé devant le conseil de revision et arrive au régiment, il est dès son arrivée, l'objet d'un examen au corps; il est ensuite soumis, s'il est douteux, à la commission de réforme, qui l'examine bien plus longuement et plus soigneusement que ne peut le faire le conseil de revision. Il est établi pour lui au régiment, une fiche sanitaire; cette fiche comporte tous les renseignements relatifs à sa constitution physique et à son état de santé: son poids, son tour de poitrine, etc. À des périodes régulières, les médecins du corps ont l'obligation de contrôler l'état de santé des conscrits, de constater s'ils ont diminué ou augmenté de poids, de tour de poitrine. Il y a donc là un contrôle qui ne cesse pas et qui est généralement aussi bien établi que possible, pour pouvoir suivre le développement des maladies que pourrait avoir, à l'état latent un conscrit.

Je dois dire en outre que la plus grande cause, peut-être, actuellement, en France, des diagnostics insuffisants faits dans le rapide examen du conseil de revision, ne vient pas de ce que l'attention des médecins n'est pas insuffisamment appelée sur l'état du conscrit, mais de la dissimulation volontaire de celui-ci. Aujourd'hui, notre loi militaire est telle qu'un jeune soldat qui se présente à la revision, s'il n'est pas dans les conditions de solidité requise, est ajourné; c'est-à-dire que son examen est remis à l'année suivante. D'après une loi antérieure, alors que nous avions le service de trois ans, le jeune soldat ajourné pour année se trouvait avoir fait cette année en restant dans ses foyers; de sorte qu'il n'avait plus que deux années de service à faire au lieu de trois, si on le prenait l'année suivante. Si on l'ajournait une deuxième fois, il n'avait plus qu'une année à faire. Dans ces conditions, les conscrits n'avaient aucun intérêt à dissimuler leurs infirmités ou leur faiblesse de santé.

Aujourd'hui, avec notre loi de deux ans, le jeune soldat ajourné n'a aucune diminution dans le temps réel de son service. On le remet à l'année prochaine, et si l'année suivante il est pris, il devra faire ses deux années intégrales de service. Ainsi, un ajournement devient pour lui une gêne considérable dans son existence civile. De sorte que, au lieu d'aider le médecin militaire à découvrir leurs défectuosités, beaucoup s'efforcent de les dissimuler.

Voilà une des causes qui font que des jeunes soldats, subséquemment réformés, ont passé entre les mains des médecins du conseil de revision sans avoir été éliminés.

M. LE GÉNÉRAL FERRERO (Italie): Après ce que vient de dire si brillamment M. le général Michal, vraiment je pourrais renoncer à la parole. Je m'étais abstenu de dire tous les détails qu'il vient de donner, mais ce qu'a dit M. le général Michal pour la France est tout à fait ce que l'on fait aussi en Italie. De sorte que M. Ferrière voudra me permettre de dire que, réellement, sa proposition n'a pas raison d'être; et j'avoue franchement qu'il y a une phrase qui m'avait choqué—pardonnez-moi le mot. C'est qu'une surveillance fut exercée à cette occasion par une institution civile.

M. Ferrière, dans les explications qu'il a données, a dit qu'il croit que le concours du médecin civil devrait se limiter à donner des renseignements. Eh bien, ces renseignements, nous les avons déjà. M. le docteur Pauzat a parlé d'un dossier qui accompagne le conscrit lorsqu'il se présente à la visite de revision; il y a aussi des renseignements que nous demandons toujours, pour chaque conscrit, lorsqu'il y a des doutes sur sa capacité au service militaire. De sorte que, vraiment, je ne vois pas le concours que pourrait prêter un médecin civil, qui a déjà le moyen de faire arriver toutes les informations qui sont nécessaires. Du reste, M. Ferrière me permettra d'ajouter une remarque, que je voudrais faire sans froisser personne: c'est que, malheureusement, nous ne pouvons pas souvent, attacher une grande importance aux informations qui nous viennent des médecins civils, surtout des petits pays. Les médecins civils, naturellement, sont toujours, ou presque toujours liés aux familles des conscrits, et ils ont intérêt, ou bien à cacher les maladies qui existent, à cause de la dissimulation, ou bien peut-être à augmenter l'importance de certaines imperfections ou de certaines maladies. De sorte que si le médecin civil assistait au conseil de revision, le médecin militaire se trouverait dans l'obligation de ne pas trop se fier aux informations qui seraient données par le médecin civil.

Je désire relever cette phrase que l'on trouve dans le rapport de M. le docteur Ferrière et à laquelle je souscris avec enthousiasme: "Nous ne voudrions certes pas battre en brèche cette obligation au secret professionnel, qui est l'honneur de la profession médicale." Je sais bien que l'on voudrait que l'on fasse connaître les maladies qui peuvent être l'objet de la dissimulation; mais ce n'est pas le médecin qui doit le faire, et je crois que le secret professionnel médical doit être tenu par les médecins militaires comme par les médecins civils.

Du reste, je suis heureux de souscrire au reste de la proposition de M. Ferrière.

LE PRÉSIDENT: Permettez-moi simplement un mot. Tout en remerciant beaucoup tous les représentants du corps médical qui ont pris la parole et qui nous ont fait connaître avec quelle sollicitude le jeune soldat est suivi à son entrée et au moment de son incorporation dans l'armée, je voudrais faire remarquer à l'assemblée qu'il faut tenir compte de l'idée fondamentale qui est à base du rapport, à savoir l'utilité de suivre les militaires en dehors du service, et ne pas attacher une importance excessive à un argument du rapporteur en ce qui concerne le concours du médecin civil. Du reste, mon collègue le docteur Ferrière n'a pas proposé à l'assemblée de demander aux autorités de faire assister le médecin militaire par le médecin civil; il a simplement indiqué cela comme une idée qui pourrait être mise à l'étude. Je prie le Dr. Ferrière de lire à l'assemblée la résolution qu'il propose comme conclusion de son très substantiel rapport.

M. LE DOCTEUR FERRIÈRE (Comité International): Je n'insisterai pas du tout sur ce point, qui du reste est un point difficile. Si l'assemblée est d'accord, voici le vœu que je propose:

"La Neuvième Conférence émet le vœu que les sociétés de la Croix-Rouge mettent à l'étude, d'accord avec les services sanitaires, la question de l'assistance aux militaires en temps de paix sur le terrain de leur contact avec la société civile et en dehors de leur service actif."

LE PRÉSIDENT: Cette résolution a un caractère tout à fait général; elle n'entre pas dans les détails, se bornant à engager les Sociétés de la Croix-Rouge à étudier, d'accord avec les autorités, tout ce qui peut être fait en faveur du soldat en dehors du service militaire. L'Assemblée sera certainement d'accord pour reconnaître l'utilité et l'importance de cette question.

M. LE COMTE DE POURTALÈS (France): Je crois que les mots "service sanitaire" peuvent prêter à quelque confusion; je crois qu'il faudrait plutôt lire "service de santé de l'armée de leur pays."

(La proposition est corrigée dans ce sens.)

LE PRÉSIDENT: Je mets cette proposition ainsi amendée aux voix. Ceux qui sont d'avis de l'adopter sont priés de lever la main.

(Levée de mains.)

Avis contraire? Il n'y en a pas.

La résolution est adoptée.

Je remercie les orateurs qui ont pris la parole et nous ont fourni des renseignements sur ce qui se fait dans leurs pays.

Nous passons maintenant à la suite de notre ordre du jour, qui est assez chargé aujourd'hui. Nous avons à entendre un rapport de M. le docteur Wong, directeur de la Mission chinoise aux Etats-Unis sur l'*Activité de la Croix-Rouge chinoise.*

M. LE DOCTEUR WONG (Chine) :L'œuvre de la Croix-Rouge a commencé en Chine en 1904, pendant les guerres entre la Russie et le Japon. Un comité international fut organisé à Shanghai au mois de mars de cette année-là, dans le but d'alléger la souffrance de ceux qui ne pouvaient être recueillis par les Sociétés de la Croix-Rouge des belligérants. M. F. Anderson, président du conseil municipal de Shanghai, fut nommé comme président du Comité Général, composé des consuls-généraux et d'autres notables étrangers et chinois demeurant à Shanghai. Les membres chinois du Comité exécutif étaient MM. Shen Tun-ho, Jen Fung-pao, Jen Sih-fun et Ssu Sze-ying.

Ce Comité réussit à réunir la somme élevée d'un d'un demi million de taels (£70,000). Les secours ont été donnés aux habitants de la Mandchourie, dont les maisons avaient été détruites pendant la guerre, on leur donna des aliments, et on procura les moyens de transport à ceux qui désiraient rentrer chez eux ne pouvant rester dans les localités éprouvées par la guerre. Le Comité reçut la plus grande assistance de la part du gouvernement chinois et particulièrement de M. H. E. Yuan Shih-Kai, qui à cette époque était viceroi de la province du Chihle. À la fin de la guerre il restait plus de 100,000 taels (£14,000) et cette somme fut remise aux trois membres chinois du Comité Exécutif, dans le but d'établir un Hôpital de la Croix-Rouge. On a acheté un terrain sur la route de Siccawei, Shanghai, et on a bâti un immense édifice, qu'on a meublé d'après les idées modernes. Trois médecins de Shanghai ont été engagés pour donner des cours à une classe d'étudiants, et on a engagé les services d'une infirmière étrangère pour lui donner la direction des classes d'infirmières. Cet hôpital était devenu le centre de la Croix-Rouge en Chine antérieurement à la dernière révolution.

Après la dissolution du Comité de 1904, les membres chinois du Comité ont convoqué une assemblée publique à Shanghai dans laquelle il fut décidé de réorganiser sur un base permanente, la société de la Croix-Rouge chinoise. Son Excellence Sheng Hsuan-hwai, qui était en ce moment chargé de la revision du tarif fut choisi comme président, et en 1907 il présenta au gouvernement chinois un rapport sur l'organisation de la Société. Sa nomination a été approuvée par un acte qui reconnaissait également la Société. On ne fit à cette époque aucune autre demande dans le but d'obtenir une charte du gouvernement, ou d'établir une constitution et des statuts. L'activité de la Société se limitait à l'hôpital de Shanghai, dans lequel l'œuvre continuait à prospérer sous la direction de MM. Shen, Jen et Ssu. En 1910, le président de la Société est allé s'établir à Péking, et ceci a été la cause du transfert des Bureaux principaux de la Société à Péking. L'été passé on a élaboré des plans en vue de la réorganisation complète de la Société, mais avant qu'on eut pu l'effectuer, la Société a été appelée à entrer en service actif.

Lorsque la révolution a éclaté au mois d'octobre passé, notre Société n'avait pas d'argent, elle n'était pas organisée, et n'avait ni statuts ni équipement. Toutes nos ressources consistaient en notre hôpital à Shanghai, le Président de la Société a envoyé de suite un mémoire au gouvernement, demandant la nomination de M. Shen Tun-ho et du Dr. John D. Ferguson comme directeurs de la Société. Ces deux messieurs ont pris les mesures nécessaires pour former des corps médicaux à Péking et à Shanghai, et pour les envoyer à Hankow, qui était devenu le théâtre des hostilités. Au bout de peu de temps, le président de la Société a donné sa démission et Son Excellence Lu Hai-hwan a pris sa place. M. Feng En-kun a été nommé secrétaire, et le Dr. Ho Sheo-jen, médecin en chef de l'armée chinoise, avec le Dr. J. G. Gibb comme directeur médical.

Pendant la révolution, la Société n'a pas eu le temps d'effectuer sa réorganisation et tout l'ouvrage fut fait par les fonctionnaires. On a établi des succursales dans beaucoup d'endroits, et plus de 20 corps sanitaires on été mis en campagne pour recueillir les malades et les blessés.

Au commencement quelques délais ont été subis par la Société à Peking, avant qu'elle put commencer sa campagne active, parce que le Bureau de la guerre avait desiré établir des règlements pour contrôler les relations de la Société avec le Département sanitaire de l'armée. Le but de la Convention de Genève était d'établir des règlements pour deux nations qui sont en guerre, et non pour des cas de guerre civile. Le Bureau de la guerre a trouvé nécessaire d'élaborer des règlements avec beaucoup de soin, règlements qui puissent être en concordance avec la Convention de Genève. An mois de novembre, le Foreign Office de la Chine a envoyé une notification formelle au Corps diplomatique, qui ordonnait que les relations avec les révolutionnaires de la Chine soivent strictement conformes aux principes de la Convention de Genève. Aussitôt que cette notification fût faite, la Société a commencé à opérer à l'arrière de l'armée impériale. Sur la demande du Président de la

Société, la succursale de Shanghai avait déjà commencé à opérer à Honkon. Dans cette localité, le Dr. John McWillie, missionaire médecin, avait formé une Société indépendante et c'est grâce à ses efforts que les malades et les blessés ont été soignés pendant les premiers jours des hostilités. Dr. Chang Chu-chuing, doctoresse chinoise, a également organisé à Shanghai une Société auxiliaire de la Croix-Rouge, et elle a envoyé des médecins et des infirmières à Hankow. Quelques étudiants revenant du Japon ont organisé un corps et ont rendu des secours efficaces à Linghwa Kwan dans le Anhwei du Nord. Toutes ces organisations ont travaillé séparément et ont été maintenues par des sources diverses. Dans plusieurs endroits elles ont opéré ensemble et à Hankow elles se sont toutes réunies et de telle manière qu'il n'y avait plus aucune distinction. Elles ont toutes reconnu que l'allégement des souffrances constituait le devoir le plus important à remplir et que bien que la réorganisation de la Société n'eut pas été effectuée, elles pouvaient en coopérant, accompplir cette tâche. C'est ainsi que bien que plusieurs institutions se trouvaient réunies, il n'y avait en réalité qu'une Société chinoise de la Croix-Rouge, car toutes avaient le même idéal et le même devoir, en secourant les malheureux.

À Shanghai, M. Shen Tun-ho a pensé qu'il était désirable d'organiser un Comité International, basé sur les mêmes principes que celui de 1904. Sir Haviland de Sousmaurez, juge à la cour suprême de sa Majesté Britannique et M. Shen, ont été nommés présidents du Comité, qui a eu la direction provisoire des affaires de la Société de la Croix-Rouge de Shanghai. Sur la demande de M. Shen, Dr. Ariga de la Société de la Croix-Rouge du Japon, est venu à Shanghai et a élaboré un projet de constitution qui servira sûrement de modèle à la Société dans l'avenir. Par l'intermédiaire du Dr. Ariga, le président de la Société de la Croix-Rouge du Japon, le Marquis Matsukata a pris connaissance de l'institution de Shanghai et a bien voulu en aviser M. Ador. Ce dernier a immédiatement notifié les Comités Centraux des autres Sociétés de la Croix-Rouge de l'existence de l'institution de Shanghai. Cette bonne action de la part du marquis Matsukata a été d'une grande assistance à notre Société de Shanghai qui a été abandonnée par la Société de Péking, en raison des circonstances. On n'a pas considéré que cette démarche de la part du Comité International ait donné au Comité de Shanghai un état d'indépendance, mais on l'a comprise comme pouvant l'aider à obtenir des fonds des autres Sociétés au cas où il en aurait besoin. Heureusement on n'a eu besoin d'aucune assistance de la part des autres Sociétés nationales, car les contributions du gouvernement de la Chine, du peuple chinois et des étrangers habitant la Chine ont été suffisants.

Toute l'assistance nécessaire à la Croix-Rouge lui a été donnée non seulement par le gouvernement chinois, mais aussi par les révolutionnaires, et plus tard par le nouveau gouvernement. Le drapeau de la Croix-Rouge est connu partout, et est suffisant pour protéger les bienfaiteurs dans n'importe quel endroit. Des arrangements ont déjà été faits pour la convocation cet été d'une Convention nationale, à laquelle seront représentées toutes les institutions déjà organisées. On espère adopter une Constitution pour former des institutions nationales et d'états, et pour établir une organisation permanente dans tout le pays. Notre peuple chinois, est très charitable et bienveillant, et nous espérons qu'il répondra généreusement à l'appel qui lui sera adressé pour contribuer à l'établissement permanent de l'œuvre de la Croix-Rouge en Chine.

M. LE DR. FERGUSON (Chine) : M. le Président. Je désire attirer l'attention des délégués des différentes Sociétés de la Croix-Rouge organisées dans divers pays, sur la difficulté d'organiser l'œuvre de la Croix-Rouge dans les pays où les étrangers sont soumis à des lois extraterritoriales et non aux lois du pays dans lequel une Société de la Croix-Rouge fondée par le gouvernement est reconnue comme la société officielle. Vous pouvez remarquer que non seulement en Chine, mais aussi dans d'autres pays, nous autres étrangers qui y demeurons sommes soumis, non aux lois de la Chine, mais à celles de notre pays. De cette manière, grâce à la bienveillance de quelques sociétés, des succursales des sociétés de la Croix-Rouge des autres pays ont été établies dans les ports ouverts. La Société de la Croix-Rouge américaine en a établi une à Nanking, et d'autres ont été organisées dans d'autres villes. Je ne sais combien il y en a, mais je crois qu'au moins trois ou quatre autres Sociétés nationales ont établi des succursales de la Croix-Rouge en Chine.

La délégation de Chine se permet de suggérer que dans tous ces cas, les succursales qui opérent en Chine, ne doivent pas le faire sous la direction des Sociétés des pays qu'elles représentent, mais qu'elles doivent travailler en harmonie avec la Société du pays dans lequel elles ont été organisées. Bien que les étrangers soient autorisés à établir de telles succursales en vertu des lois extraterritoriales, l'éventualité d'un conflit, ou d'une difficulté, soulevé par ces sociétés ayant le pouvoir d'agir d'une manière indépendante, serait vraiment très grand.

Pendant l'hiver passé, je me suis occupé de l'œuvre de la Croix-Rouge en Chine, société pour laquelle j'ai travaillé activement depuis longtemps, c'est-à-dire depuis sa fondation en Chine en 1904, et je parle de ces

difficultés en toute connaissance de cause. Il n'est pas seulement nécessaire d'appeler votre attention sur le fait que bien que le but de l'organisation de cette institution ait un caractère purement bénévole envers un pays ami, l'administration de l'œuvre de la Croix-Rouge constitue un problème des plus difficiles.

Avant la clôture de la séance, j'ai l'intention de proposer au nom de la délégation chinoise une résolution, qui je l'espère, sera approuvée par cette Conférence. Nous demandons que si les Sociétés de la Croix-Rouge des autres pays établissent des succursales dans des pays où les étrangers sont soumis aux lois extraterritoriales, que ces sociétés soient affiliées à la société nationale des pays dans lesquels elles sont organisées; qu'elles ne soient pas soumises aux ordres des sociétés des pays qu'elles représentent, mais qu'elles soient placées sous la direction des sociétés des pays dans lesquels elles ont été établies.

Je suis sûr que le bien-fondé de cette proposition sera reconnu par tous les membres de cette Conférence. Nous désirons que ces succursales ou ces Comités ne soient pas indépendants des sociétés nationales des pays qu'ils représentent, mais que les deux institutions établissent une dépendance réciproque.

Je ne connais pas les conditions qui existent dans les autres pays extraterritoriaux, mais en faveur de notre œuvre en Chine, je soumets la question à cette Conférence. (Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs. Vous aurez été je pense, comme votre Président, extrêmement heureux de voir pour la première fois à une de nos Conférences de la Croix-Rouge, une délégation de la Chine et nous saluons avec plaisir l'existence en Chine d'une société de la Croix-Rouge. Le Comité International en a été informé au commencement de cette année par la société japonaise, et nous nous sommes tellement félicités de voir cette bonne entente qui existe entre les délégués du Japon et de la Chine qu'après nous être assurés que le gouvernement chinois avait reconnu l'existence de cette société, nous nous sommes hâtés de notifier son existence à toutes les sociétés de la Croix-Rouge pour permettre à MM. les délégués de la Croix-Rouge chinoise de prendre part à la Conférence. Nous ne pouvons que nous féliciter de leur présence ici et des renseignements très intéressants qu'ils viennent de nous donner. Il n'y a plus qu'un point qui restera à élucider. Quel sera le siège du Comité Central de la Chine? À l'origine on nous a notifié que c'était Shang-Hai, mais aujourd'hui nous avons appris qu'une Convention va se réunir et que les sections s'entendront pour que le siège du Comité Central soit à Pékin. Lorsque la chose aura été bien déterminée la société chinoise sera constituée comme toutes les sociétés avec un Comité Central à Pekin et des sections dans l'intérieur du pays.

M. le Docteur Ferguson désire que l'assemblée se prononce sur un vœu. Je le prie de bien vouloir me le transmettre par écrit avant de le soumettre au vote de cette assemblée. Encore une fois, Mesdames et Messieurs, je me permets de me faire votre interprète pour saluer parmi nous la présence de la Société de la Croix-Rouge chinoise et pour féliciter la République chinoise d'avoir maintenu une société de la Croix-Rouge aussi active que celle dont nous avons ici des délégués. (Applaudissements.)

M. LE DOCTEUR FERGUSON: Merci, Monsieur.

M. LE PRÉSIDENT: Maintenant nous passons à *l'Activité de la Croix-Rouge japonaise pendant les cinq années de 1907 à 1911.*

M. LE DOCTEUR AKIYAMA (Japon): I. Amendement de la loi instituant la Société de la Croix-Rouge du Japon.

Le texte de la loi instituant la Société de la Croix-Rouge du Japon fut amendé par une ordonnance impériale du 19 mai 1909, par laquelle la nature des privilèges et des devoirs de la Société ont été beaucoup mieux définis, tandis que les relations de la Croix-Rouge avec l'armée et la marine ont été établies sur des bases beaucoup plus intimes. D'après l'ancien texte de la loi, la Société n'avait la permission de prêter son assistance à l'armée ou à la marine pour l'administration des premiers secours qu'en temps de guerre; mais, dans le texte amendé de l'ordonnance, on lit ce qui suit à l'article premier:

"La Société de la Croix-Rouge du Japon instruit un corps d'infirmiers de premiers secours, fournit le nécessaire pour les premiers secours, et prête son assistance au service de santé de l'armée et de la marine en temps de guerre, en conformité des règlements promulgués par les Ministres de la Guerre et de la Marine."

D'après cet article amendé, il est donc décidé, d'une manière définitive, qu'il est de notre devoir de venir en aide aux services de santé de l'armée et de la marine en temps de guerre, et par conséquent on nous demande d'instruire un corps d'infirmiers et de fournir les matériaux nécessaires pour cette entreprise.

Dans l'ancien texte, on trouvait aussi que le président et le vice-président de la Société devaient entrer en fonction après avoir reçu l'autorisation impériale, c'est-à-dire qu'ils étaient élus par les membres de la Société et recevaient de l'Empereur la permission d'exercer leurs fonctions; mais aujourd'hui le texte de la nouvelle ordonnance prescrit qu'ils recevront leur nomination directement de l'Empereur.

Quant à la question de hiérarchie au sujet du personnel du corps d'infirmiers de premiers secours de la Société de la Croix-Rouge du Japon, il "est décrété que, quand en activité de service en collaboration avec les services de santé de l'armée et de la marine en temps de guerre, tous les membres du personnel d'administration, les médecins, les pharmaciens, les directeurs des différents départements, les infirmières diplômées de la Société de la Croix-Rouge du Japon auront le même rang que les officiers de l'armée et de la marine; que les employés ordinaires, les aides-pharmaciens, les infirmières diplômées ordinaires, les sous-officiers; et que les infirmières volontaires, les aides-infirmiers et les brancardiers auront le rang de soldats ordinaires."

Il est décrété aussi dans cette ordonnance d'amendement que les Ministres de la Guerre et de la Marine auront le droit d'approuver le choix qui sera fait des uniformes portés par les membres du corps d'infirmiers de premiers secours de la Croix-Rouge du Japon, ainsi que le port de l'épée. Il est donc prescrit dans les règlements d'équipement de notre personnel d'infirmiers de premiers secours, que les membres de ce corps porteront l'épée non seulement en activité de service en temps de guerre, mais aussi en temps de paix, quand ils se trouveront appelés à soulager les souffrances des victimes de quelque désastre, ou quand ils seront convoqués pour faire des manœuvres ou suivre des cours d'instruction.

D'après le texte de l'ancienne loi, les membres du corps d'infirmiers de premiers secours ne se trouvaient sur pied d'égalité avec l'armée que pour leur transportation et le transport de leurs approvisionnements sur les lignes des chemins de fer de l'état, mais il y a, dans la nouvelle ordonnance, stipulation à l'effet que logement, nourriture, transport par terre et par eau, voitures et chevaux pour le départment médical de l'armée et de la marine, seront fournis par le gouvernement sur le théâtre de la guerre en tous temps, et aussi, dans d'autres cas, sous certaines conditions, alors qu'autrefois, ces privilèges n'étaient accordés qu'en bien petit nombre, même sur le théâtre de la guerre.

II. Développement financier de la Croix-Rouge du Japon.

Notre Société célébra le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation en 1902. En ce temps-là, nous adoptâmes ce qui fut appelé le "Système Décennal" dans le but d'établir notre Société sur des bases financières solides et durables. Ce système consistait à accumuler en dix ans, comme capital permanent de la Société, la somme de quinze millions de yens, capital dont les intérêts serviraient ci-après à couvrir les dépenses annuelles de la Société.

Ce système décennal avait été inauguré depuis deux ou trois ans quand la grande guerre avec la Russie eut lieu. Mais heureusement notre entreprise fut sauvée de la ruine par ce fait que l'importance des travaux de notre Société étant devenue plus évidente que jamais, et l'armée et la marine impériales s'étant décidées à mieux reconnaître l'importance de notre Institution, et à compter davantage sur elle, le nombre des membres de notre société augmenta très rapidement après la guerre.

Grâce à ce fait sans pareil, non seulement notre Société ne se trouva-t-elle pas embarrassée pour mener à bonne fin son projet de création de capital permanent, mais, au contraire, il lui fut possible d'écourter le temps qu'elle s'était alloué dans ce but, si bien qu'en la neuvième année, c'est-à-dire en 1911, la somme totale de quinze millions de yens fut atteinte, et l'entreprise heureusement achevée.

À partir de l'année financière de 1912, notre Société consacra surtout ses efforts à mettre en bonne condition les trésors des sections locales. Dans ce but, il a été permis dernièrement aux Sections locales de déduire 80% des cotisations annuelles reçues des membres de leurs districts, à la condition de ne pas dépenser la somme annuelle ainsi obtenue, mais de la laisser s'accumuler jusqu'en 1919.

Il y a aussi un autre point également important. La Société avait jusqu'ici exclusivement choisi pour but principal les œuvres de premiers secours en temps de guerre, et l'instruction d'un corps d'infirmiers de premiers secours et l'organisation d'approvisionnements à cet effet en temps de paix. Comme ce but est presque atteint aujourd'hui, la Société a déjà tourné son activité vers un nouveau champ d'action, dans sa sphère d'influence, où elle peut consacrer la plus grande partie de ses énergies aux œuvres de premiers secours en temps de paix. De là, il résulte que dans les plans de travaux pour les années futures, les œuvres de premiers secours en temps de paix occuperont naturellement la plus grande partie des forces et du temps de la Société de la Croix-Rouge du Japon.

III. Œuvres de premiers secours en temps de paix.

Au Japon, le développement économique de la nation, et les progrès accomplis dans les moyens de communication ont naturellement augmenté la liste des désastres, des accidents dans les entreprises industrielles, dans les explosions, dans les mines, dans les accidents de chemins de fer, et dans les naufrages. Comme il faut aussi tenir compte de l'origine volcanique des îles du Japon, et du grand nomble de cours d'eau au courant

rapide, la proportion des désastres dûs aux tremblements de terre et aux inondations, augmente avec le chiffre de la population. De plus, on trouve dans l'île de Formose, des tribus de sauvages aborigènes qui résistent obstinément à toutes les influences de la civilisation. Le Gouverneur de Formose maintient en activité de service permanent un contingent de plus de cinq mille cinq cents gendarmes dans les districts où vivent ces tribus sauvages, et le séjour de ces hommes dans des régions inexplorées et souvent malsaines, occasionne naturellement grand nombre de cas de maladies ou de blessures. Comme le service de santé faisait défaut, la Société de la Croix-Rouge fut priée de prêter son assistance. Notre Société promit de venir en aide, à condition que son ministère ne fût pas exclusivement réservé pour les malades et les blessés du contingent des gendarmes, mais qu'il lui soit aussi permis de s'occuper de ceux des sauvages auxquels leur condition ne permettrait plus de résister. Depuis ce temps-là nous avons continué, chaque année cette administration des premiers secours, et la considérons comme une sort d'œuvre de premiers secours pour le soulagement des victimes d'un désastre.

De plus, la Société de la Croix-Rouge japonaise a dernièrement agrandi sa sphère d'action en temps de paix. Au mois de décembre 1909, les sections locales de Tokio ont établi des postes de premiers secours dans la ville de Tokio.

Le but de ces postes est d'envoyer des infirmiers de premiers secours pour le soulagement des victimes d'accidents, partout où ces accidents se produisent, sur les voies publiques ou à l'intérieur d'entreprises industrielles, dans les théâtres et dans tous les endroits où peuvent se produire des rassemblements.

Les victimes pour lesquelles le séjour à l'hôpital devient une nécessité sont amenées à l'hôpital central de la Société. À chaque poste de premiers secours se trouvent des médecins, des infirmières, des aides d'hôpital, formant un personnel permanent, et aussi d'autres personnes dont les services sont temporaires en cas d'urgence. Au temps présent il y a en existence quatre postes dans la cité même, et la Société se propose d'en augmenter le nombre sous peu.

La Société de la Croix-Rouge du Japon, d'autre part, ne pouvait se contenter d'un seul champ nouveau d'activité en temps de paix. Les progrès rapides faits par tout l'Empire, dans toutes les directions de l'activité humaine, nécessitaient évidemment la réorganisation complète de toutes nos œuvres de premiers secours en temps de désastre sur une bien plus grande échelle.

Au cours de l'été de 1911, la Société abolit les deux institutions parallèles des premiers secours en cas de désastres dûs à des causes naturelles, et des premiers secours dans les lieux de rassemblement, et en les combinant sous un règlement commun, étendit leur sphère d'administration de premiers secours; en même temps la Société abandonna à l'initiative des sections locales le choix des meilleurs moyens pour porter les premiers secours le plus rapidement possible, et de la façon la mieux adaptée aux conditions particulières de la localité.

Quant à la meilleure manière d'être averti promptement des accidents qui peuvent se produire et de faire parvenir les premiers secours rapidement, il est du devoir des Sections locales d'en faire l'étude et de la découvrir par leurs efforts personnels. D'une telle liberté d'action, on est en droit d'attendre des diverses Sections locales qu'elles rivaliseront entre elles pour découvrir la meilleure méthode selon les conditions locales auxquelles elles sont soumises.

Les chiffres de statistique des premiers secours portés par la Société de la Croix-Rouge du Japon durant les cinq dernières années peuvent se résumer ainsi:

Dans l'intérieur et à Formose:

Nombres des cas où les premiers secours furent portés	180
Nombre des cas de maladies et de blessures	69,695
Nombre de jours d'activité de service	2,156
Nombre des membres employés dans l'administration des premiers secours	2,167
Le nombre des cas traités dans les postes de premiers secours dans la ville de Tokio, s'élève, depuis leur établissement en 1908	8,530

IV. Assistance internationale.

Les deux cas exceptionnels dans lesquels la Société de la Croix-Rouge du Japon a pu rendre des services internationaux depuis la dernière conférence internationale furent à l'occasion des premiers secours portés lors du tremblement de terre d'Italie et durant le soulèvement révolutionnaire de Chine.

A. Tremblement de terre d'Italie. Aussitôt que la malheureuse nouvelle du tremblement de terre d'Italie nous parvint, nous décidâmes, de concert avec le gouvernement, de nous constituer comme Bureau Central de Contributions Volontaires, et de faire parvenir les sommes recueillies au gouvernement d'Italie par l'intermédiaire de notre Ministère des Affaires Étrangères.

B. Mouvement révolutionnaire de Chine. Le 2 novembre 1911, le Consul Général du Japon à Han-Kéou télégraphia à notre Ministre des Affaires Étrangères qu'il y avait des blessés parmi les habitants japonais du quartier étranger de cette ville, et qu'il était bien désirable, dans de pareilles circonstances, que la Société de la Croix-Rouge du Japon voulût bien expédier tout le matériel nécessaire de bandages et de remèdes pour faire des pansements, et aussi, si possible, envoyer quelques médecins. Aussitôt la Société de la Croix-Rouge japonaise organisa un détachement spécial de premiers secours et le fit partir pour Han-Kéou.

En fait d'approvisionnements, ce détachement emporta des tentes, des instruments de chirurgie, des remèdes, des matériaux pour bandages, des vêtements pour les malades, de la literie, etc. On fit aussi des préparatifs spéciaux pour la nourriture du corps d'infirmiers, des malades, et des blessés.

Mais à l'arrivée du corps d'infirmiers de premiers secours à Han-Kéou, le 22 novembre 1911, grâce au changement de position des deux armées en lutte, la section japonaise du quartier étranger ne se trouvait plus en péril, et il n'y eut plus de nouveaux blessés. D'autre part, il y avait un si grand nombre de blessés parmi les soldats des forces impériales et révolutionnaires, ainsi que dans la malheureuse population chinoise de la ville, que notre corps d'infirmiers de premiers secours vint à leur aide sous l'influence irrésistible de leurs sentiments d'humanité. Bientôt l'hôpital fut plein, et il y eut aussi un nombre immense de visiteurs durant le jour. Ce détachement de premiers secours partit de Han-Kéou pour le Japon le 1er février 1912, ayant donné des soins au nombre suivant de blessés et de malades:

Malades admis à l'hôpital	2,016
Malades visiteurs de clinique	2,223
Total	4,239

LE PRÉSIDENT: Vous avez tous, Mesdames et Messieurs, entendu avec beaucoup de plaisir les remarques du délégué japonais. Nous avons maintenant à entendre un résumé de l' *Activité du Croissant Rouge de Turquie* par M. le Docteur Bessim Omer Bey.

M. LE DOCTEUR BESSIM OMER BEY (Turquie): Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Je suis très heureux de demander à l'honorable assemblée la permission de lui présenter ce rapport concernant l'activité de la jeune Société que j'ai l'honneur de représenter.

Bien que fondée en 1877, la Société du Croissant Rouge n'a pu avoir un développement normal par suite des circonstances fâcheuses entièrement indépendantes de la volonté de ses promoteurs, et elle a commencé sa réorganisation en avril 1911, il y a un an par conséquent.

Elle a d'abord élaboré et adopté des statuts nouveaux et créé des comités et sous-comités locaux. Sa Majesté Impériale le Sultan a bien voulu faire à la Société l'honneur de la prendre sous son haut patronage et S. A. I. le Prince Héritier a accepté sa présidence d'honneur.

Grâce à un très heureux changement de la situation politique, survenu il y a quelques années, nous avons assisté à la création d'un nouvel état d'esprit appréciant hautement et accueillant chaleureusement la noble œuvre de la Société et aboutissant à la fondation, sous les auspices de S. M. I. la Sultane, d'une Société des Dames Turques qui compte aujourd'hui 100 membres fondateurs avec un comité central et un comité exécutif.

Aussitôt réorganisée, la Société s'est vivement occupée du recrutement et de l'instruction du personnel et elle a amélioré, dans de larges mesures, les écoles d'infirmiers, infirmières et brancardiers qui fournissent déjà un contingent de personnel muni d'une instruction professionnelle satisfaisante.

Pendant ce travail de réorganisation, l'épidémie du choléra faisait son apparition à Constantinople. Malgré les ressources et les moyens d'action très restreints dont elle disposait, la Société a pu néanmoins seconder l'administration sanitaire dans son œuvre de désinfection et d'assainissement de la ville en mettant à la disposition des autorités sanitaires des étuves mobiles.

Le choléra n'était pas encore complètement éteint, alors qu'une grande partie de la ville a été dévastée par un grand incendie qui a laissé des milliers d'êtres humains sans abris, sans ressources, obligés de camper sous les tentes. L'encombrement et la misère qui en résultaient augmentaient considérablement les chances de la recrudescense de l'épidémie, et il a fallu des efforts surhumains pour remédier à cet état de choses. La Société a, cette fois, plus utilement secondé le service sanitaire: elle est venue en aide des sinistrés, en nommant des médecins en nombre suffisant afin de soumettre ceux-ci à une inspection médicale quotidienne et de leur faire remettre des nourritures, médicaments, vêtements, etc. Ces grands fléaux, le

choléra et l'incendie, se succédant à un si court intervalle et sévissant simultanément ont suscité au delà de nos frontières un courant de sympathie et de générosité en faveur des victimes et les Sociétés de la Croix Rouge des pays dont les noms suivent nous ont fait parvenir des secours en argent. Ces Sociétés sont celles des États-Unis d'Amérique, la France, la Russie, le Japon, la Hongrie, le Portugal, la Serbie, la Roumanie et le Danemark. C'est un très grand plaisir pour nous de saisir cette occasion pour remercier, encore une fois, ces Sociétés de ce noble et réconfortant geste de solidarité internationale.

La guerre éclata en Tripolitaine et la Société se trouva tout à coup dans l'obligation de déployer le maximum de son activité. Le Comité central décida, en octobre 1911, peu après le début des hostilités, parconséquent, l'envoi en Tripolitaine d'une 1ère mission composée de six médecins, un pharmacien et onze infirmiers. Les brancardiers ont été recrutés parmi les indigènes. Aussitôt arrivée à sa destination, la mission, d'accord avec les autorités militaires et sanitaires, a mis à la disposition du corps d'armée plusieurs ambulances fonctionnant entre Azizié (le Quartier Général) et les lignes avancées et a monté un grand hôpital de 100 lits avec, en plus, deux maisons de convalescence.

Un mois après, en novembre 1911, le Comité Central mettait en route, à destination de Bengazi, en Cyrénaïque, une autre mission comprenant 3 médecins, 2 aides-médecins, 3 infirmiers et 1 pharmacien. Enfin en décembre 1911, elle chargeait une troisième mission composée de 3 médecins, un comptable et de 25 infirmiers, de se rendre à Homs. Pour organiser et équiper les missions dont nous venons de parler, la Société, qui n'était pas suffisamment outillée pour satisfaire aux exigences de la guerre et prise au dépourvu, a dû dépenser une somme atteignant 1,500,000 francs pour se procurer les matériaux nécessaires: tels ambulances, brancards, instruments de chirurgie, articles de pansement, etc., etc. En dépit de ces frais considérables la caisse de la Société dispose actuellement de plus d'un million et ½ de francs grâce au prodigieux élan qui anime tout le pays et grâce au généreux concours des hommes de cœur qui ont apprécié à sa réelle valeur, la portée et l'utilité de l'œuvre.

Des Sociétés sœurs ont bien voulu nous aider dans cette tâche difficile et peu après le déclaration de la guerre une mission égyptienne formée sous les auspices et avec l'aide de S. A. la Khédiva Mère et d'autres philanthropes, s'est rendue à Bengazi, en Cyrénaïque. Le Comité Central allemand, de son côté, prenait la généreuse initiative d'une intervention secourable, et mettait en route, le 10 janvier 1912, une mission composée de trois médecins et de douze infirmiers à destination de Charian, à Tripoli. Presque en même temps, la Communauté musulmane de Londres a fondé un Comité du Croissant Rouge qui a organisé une mission se composant de deux médecins et quatre infirmiers, à destination de Tripoli.

Toutes ces missions ont prodigué et prodiguent à l'heure qu'il est, les soins aux blessés tombés sur les champs de bataille et nous nous empressons de leur adresser, avec nos cordiales et fraternelles salutations, l'expression émue de notre profonde gratitude pour leur généreux concours et l'assurance de notre sincère admiration pour leur inlassable dévouement. Il nous tient à cœur de citer surtout les noms de feu Dr. Schütze et Dr. Duckstein, de la mission allemande, et nous exprimons ici la grande douleur que nous ressentons de cette perte cruelle qui a plongé en deuil toute notre Société. Nous rendons un respectueux hommage à la mémoire de ces 2 grands hommes de cœur tombés victimes de leur idéal humanitaire et philanthropique.

Enfin, notre Société, la plus jeune de toutes, salue respectueusement toutes ses sœurs aînées et remercie notamment la Société de la Croix Rouge française et le Comité International de Genève pour les facilités et les nombreuses marques de sympathie qu'elles n'ont cessé de nous prodiguer.

LE PRÉSIDENT: En remerciant M. le Docteur Bessim Omer Bey, je constate que cette société tout nouvellement réorganisée s'est trouvée dès le début de son existence en face d'un double devoir: faire face aux calamités publiques, et que les circonstances dans lesquelles son pays est engagé l'ont amenée à employer son activité sur les champs de bataille. Nous ne pouvons que féliciter la Société du Croissant Rouge de Turquie de l'activité qu'elle a montrée dans ces circonstances et espérer qu'elle continuera à rester fidèle à son noble mandat et à s'inspirer toujours des principes de la Convention de Genève qui sont la base de toutes nos sociétés.

M. LE DOCTEUR ION (Grèce): Monsieur le Président. Comme originaire de Turquie je félicite chaleureusement le Croissant Ottoman pour les progrès qu'il a fait depuis deux ans, j'exprime le souhait que ce progrès soit aussi suivi par l'Empire Ottoman dans l'intérêt des peuples qui habitent la Turquie. Je veux ajouter seulement une remarque, quand au mot Croissant qu'on a employé. Il y a des peuples en Europe, et il y a plusieurs chrétiens dans l'empire Ottoman qui croient que le Croissant est un emblème musulman. Il y a même des préjugés à cet égard. Il faut savoir, et peut-être il y en a-t-il qui ne savent pas que le Croissant est un emblème byzantin, employé par les Byzantins quand l'Empire byzantin était encore chrétien. Ainsi

donc le Croissant n'a rien de musulman. C'est un emblème que nous pouvons tous accepter.

LE PRÉSIDENT: Nous avons maintenant à entendre une communication de la Croix-Rouge du Brésil qui nous sera donnée par son Secrétaire-Général M. le Docteur Botelho.

M. LE DOCTEUR BOTELHO (Brésil): Je vous demande Monsieur le Président la permission de me faire le plaisir et l'honneur avant la lecture de mon petit rapport de pratiquer une plus noble action, et si chère à mon cœur et qui j'espère représentera le sentiment unanime de l'assemblée et principalement votre sentiment. Je viens de visiter, Mesdames et Messieurs, presque toutes les Croix-Rouges de l'Europe en mission officielle de la Croix-Rouge du Brésil. Cette visite a laissé dans mon esprit une chaude et chaleureuse impression par la manière dont le Comité International de Genève sait imiter la direction générale et mondiale du sujet de la Croix-Rouge qui dans ce moment nous réunit dans cette grande assemblée. J'ai visité ses archives et j'ai cherché avec beaucoup de foi et ces visites ont laissé dans mon cœur un sentiment très vif, très fort de reconnaissance et que je dois exposer dans ce moment à cette assemblée pour la prier de rendre un public hommage à ce brave compagnon de travail. D'une autre manière, je fais la prière à vous frères de rendre un hommage à notre mère commune, à la Croix-Rouge représentée par la Croix-Rouge de Genève qui est l'âme mondiale de la Croix-Rouge universelle et dans ce cas je présente la suivante motion qu'il m'est permis de poser sous la main bienveillante de l'illustre président de cette Conférence. Je propose à la Conférence d'inscrire dans ses procès-verbaux un vote de remerciements au Comité International de la Croix-Rouge de Genève pour l'œuvre par lui accomplie jusqu'à ce jour. (Applaudissements.)

LE PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs. Je suis vraiment très mal placé pour mettre à l'ordre du jour cette résolution; je remercie très sincèrement Monsieur le Délégué du Brésil pour les paroles extrêmement aimables qu'il vient de prononcer; l'accueil qu'il a trouvé à Genève, je suis certain qu'il trouvera dans toutes les autres sociétés de la Croix-Rouge; par conséquent il n'y a rien de spécial dans ce que nous faisons. Nous sommes simplement, comme toutes les sociétés de la Croix-Rouge, désireux de maintenir toujours haut et ferme le drapeau de l'œuvre internationale à laquelle nous sommes associés. Encore une fois je remercie du fond du cœur M. le Délégué du Brésil des paroles si aimables qu'il vient de nous adresser.

M. LE GÉNÉRAL MICHAL (France): Mesdames et Messieurs. Je crois être le représentant de tous les membres de cette assemblée en disant que les sentiments exprimés par l'orateur qui vient de parler sont ceux de toutes les Croix-Rouges du monde entier.

M. LE DOCTEUR BOTELHO (Brésil): Très bien.

M. LE GÉNÉRAL MICHAL (France): Certainement, vous n'auriez pas laissé terminer cette Conférence sans exprimer les sentiments de parfait dévouement, de parfaite admiration que toutes les sociétés de la Croix-Rouge éprouvent pour la Croix-Rouge suisse, la Croix-Rouge de Genève qui a été l'origine de toutes nos sociétés et qui maintient si haut le drapeau des intérêts humanitaires dont elle a entrepris de poursuivre le développement, et je suis convaincu que nous nous unirons tous avant de nous séparer pour exprimer ce sentiment. (Applaudissements.)

M. LE DOCTEUR BOTELHO (Brésil): Si vous me le permettez, ce sont les sentiments que j'ai déjà exprimés et ma parole est comme la vôtre.

LE PRÉSIDENT: La parole est à Monsieur le Docteur Botelho pour son rapport.

M. LE DOCTEUR BOTELHO (Brésil): Ma première parole sera un salut affectueux à la noble Croix-Rouge mondiale si dignement représentée par les délégués des nations civilisées, et un salut très cordial à mes frères d'Amérique, nés dans cette partie de l'hémisphère qui ont toujours fait tant d'honneur à notre tradition et à notre histoire.

La Croix-Rouge brésilienne, dont l'organisation ne s'est pas faite sans efforts, dûe principalement à un des hommes les plus illustres de ma patrie, le Général de division et docteur en droit Thaumaturgo de Azevedo, est une institution d'organisation civile et privée.

Quand j'ai levé le drapeau de la Croix-Rouge dans mon pays, j'ai obtenu le concours bienveillant de nos centres scientifiques les plus savants, tels que l'Académie nationale de médecine, la Société de médecine et de chirurgie, la Ligue brésilienne contre la tuberculose, la Société de géographie, etc. . . . à ce moment a surgi l'idée, qui heureusement n'a pas triomphé, que la Croix-Rouge devait être une organisation militaire parce qu'elle était spécialement destinée à servir en temps de guerre.

En ce temps-là, j'ai dû faire une des campagnes les plus vives que j'ai eu à soutenir dans ma vie publique, toujours avec le concours bienveillant de celui qui est aujourd'hui le président de la Croix-Rouge de mon pays, campagne couronnée de la plus complète réussite.

Organiser ses statuts et les discuter en grande assemblée fut le premier acte de la Croix-Rouge de mon pays, avec la collaboration des civils et des militaires.

Un peu plus tard, une revision des statuts parut opportune à quelques-uns de nos membres militaires de la Croix-Rouge, cherchant encore une fois à en faire une organisation militaire.

Il s'est engagé à ce moment une vive émulation au sujet de la rédaction de l'Article 1er de nos statuts, qui, finalement, est resté conçu comme suit:

"La Société de la Croix-Rouge brésilienne est une association destinée à procurer directement, ou en aidant l'État, par tous les moyens possibles, des secours et une protection aux blessés, malades et nécessiteux, en cas de guerre, sur mer, sur les champs de bataille, et, en cas de calamité publique, lorsque les secours sanitaires officiels seront insuffisants." L'article 1er est resté ainsi sans changement.

Les militaires qui représentent une grande minorité dans les nations, doivent figurer à peine comme collaborateurs dans l'organisation de ces institutions qui sont d'intérêt social et public.

L'illustre gouvernement du Brésil, reconnaissant l'utilité de la nouvelle institution, fondée et organisée pour tout ce que la nation possédait de plus respectable lui a prêté un nouveau prestige, lui décernant, d'après une loi du Congrès législatif, la personnalité juridique.

La Chambre des Députés a également apporté son concours à la Croix-Rouge en lui votant une subvention qui lui permettra de bâtir son palais sur le terrain qui lui a été concédé par une loi du Congrès national.

La Croix-Rouge brésilienne s'est assurée le concours de militaires de la plus haute respectabilité, parmi lesquels on compte son illustre Président, le général Thaumaturgo de Azevedo, l'amiral Alves Camara, le général docteur Ismael da Rocha, chef du corps de Santé de l'armée brésilienne, le colonel docteur Antonio Faustino, le lieutenant-colonel José Moreira Quinmaraes, qui figurent parmi les membres de son comité directeur.

De ce que je viens d'exposer, on conclut que la Croix-Rouge brésilienne est organisée sur des bases solides, en même temps qu'elle est favorisée par le gouvernement et l'opinion publique du pays.

Pour l'organisation de ses statuts, la Croix-Rouge est en mesure de pouvoir venir à la moindre alerte en aide à l'Etat.

Elle mérite donc le bon accueil de cette illustre assemblée que je suis chargé de saluer de sa part en qualité de son Secrétaire-Général et délégué officiel, salut que je me permets de particulariser en la personne de cette américaine distinguée qui s'appelle Mademoiselle Boardman et qui est l'âme de la Croix-Rouge de son pays.

LE PRÉSIDENT: Nous remercions beaucoup Monsieur le Délégué du Brésil pour la communication de son intéressant rapport. Je suis chargé d'informer l'assemblée que la Croix-Rouge mexicaine, en raison des circonstances spéciales dans lesquelles se trouve son pays ne prend pas part à cette Conférence, mais envoie des rapports sur son activité qui resteront déposés sur le bureau. (Voir le Supplément du 11 mai.)

J'ai maintenant à vous proposer une légère modification à notre ordre du jour en raison de l'heure avancée. Je crois que vous serez tous d'accord pour reconnaître que la plus élémentaire politesse exige que nous ne mettions pas tout à la fin de la séance les communications que les dames peuvent avoir à nous faire. Monsieur Supf voudra bien m'excuser si je propose que les rapports de la délégation bavaroise sur les trains sanitaires de la Croix-Rouge bavaroise, sur l'instruction des employés de l'industrie par la Croix-Rouge allemande et sur les secours donnés par la Croix-Rouge bavaroise à la suite des calamités publiques pendant les cinq dernières années soient ajournés à une séance prochaine; je donne la parole à Madame Lardin de Musset pour la communication qu'elle a à nous faire sur *l'Utilisation de la langue "Espéranto."*

MADAME LARDIN DE MUSSET (France):

Dans une de nos dernières séances, M. le Général Ferrero di Cavallerleone émettait le vœu de l'uniformité des matériaux sanitaires entre les nations. Je viens aujourd'hui au nom du Général Priou, Directeur de l'Union des Femmes de France, Président de la Société française "Espéranto" de la Croix Rouge réclamer l'uniformité du langage. S'il est à souhaiter que les divers pays emploient les mêmes pansements, les mêmes instruments de chirurgie, il semble non moins désirable qu'ils aient à se servir des mêmes mots pour indiquer les mêmes angoisses et réclamer les mêmes soins.

J'ose donc attirer votre attention sur l'uniformité d'une langue facile à comprendre et sur les bienfaits immenses qu'elle serait appelée à rendre en temps de guerre.

"L'Espéranto" a fait ses preuves depuis 25 ans, où créée par le Docteur Zamenhof de Varsovie elle a été acceptée dans vingt pays d'origine différente, donné lieu à 7 Congrès dont l'un a eu lieu à Genève en 1906, un en 1908 à Dresde où toutes les questions de propagande furent discutées à fond en "Espéranto," où M. Moynier, délégué officiel du Comité International des comités de la Croix Rouge exprimait le vœu que ce sujet

put faire l'objet d'une discussion à la première Conférence Internationale où le Major Straub, délégué du ministre de la guerre aux États-Unis nous a encouragés de tout son pouvoir et de toute son approbation, enfin un congrès que je ne puis passer sous silence en 1910 à Washington, ce dernier prouvant une fois de plus que l'Amérique est ouverte à toutes les idées de progrès.

Notre désir de voir s'implanter l'Espéranto partout, de le voir faire partie de l'instruction militaire tant chez les soldats que chez les membres de nos sociétés de secours, repose sur ses qualités de *neutralité,* de *facilité,* de *commune compréhension;* les expériences jusqu'ici ont été concluantes, telles, les 10 leçons du Général Schmidt suffisant à mettre ses hommes en état d'exécuter des manœuvres commandées uniquement en Espéranto, et une représentation théâtrale organisée à Dresde comprise par tous à la satisfaction générale.

Aussi avons-nous eu l'approbation du Général Langlois qui se déclarait fervent partisan de l'Espérantisme; notre école militaire de St. Cyr a-t-elle réclamé des Conférences; l'Espagne fait-elle enseigner l'Espéranto et d'autres pays viennent-ils à nous, tout cela constituant des encouragements précieux et nous mettant en face de progrès accomplis.

L'objection nous a été faite que chaque nationalité parlant avec un accent différent, on pourrait avoir peine à se comprendre. L'essai a été tenté et a prouvé qu'il est très difficile de définir une nationalité quelconque parmi des interlocuteurs parlant l'Espéranto.

Il nous a été dit également qu'en cas pressé ou urgent, les gestes pourraient remplacer la langue entre médecins et blessés; peut-être. Pourtant qui dit *blessés dit soldats atteints par des coups de feu, dont les ravages ne se mesurent pas,* et je vois *mal* des gestes simulés par un pauvre troupier qu'une balle ou un éclat d'obus aurait privé de l'usage de ses membres.

Si dans une réunion comme la nôtre qui compte tant de gens d'élite, si dans le calme de nos délibérations, nous avons du mal à nous comprendre, que ne sera-ce pas dans le bruit du combat et dans la mêlée des peuples!

C'est pourquoi sans demander d'apprendre aux soldats de toutes les nations, *une langue identique* (ce qui est un rêve) me fais-je l'interprète du Général Priou pour demander en son nom s'il est possible d'introduire dans l'éducation militaire et dans les sociétés de secours les mots nécessaires à l'inter-compréhension entre *médecins, blessés, infirmières et personnel.*

Le lieutenant Bayola a préparé à cet effet en huit langues différentes des manuels contenant 39 petites phrases élémentaires répondant aux cas les plus urgents pour les malades et les blessés. Le volume pèse cinq grammes, ce ne serait charger beaucoup l'homme ni sa mémoire qu'augmenter son poids et son esprit de ce léger bagage, lequel présente le double avantage de lui apprendre la langue, et de propager en lui cette jolie idée de la Croix Rouge à laquelle nous sommes si attachés.

Nous formulons le souhait que la langue devienne assez familière à tous pour qu'au moment du danger, chacun soit capable de s'en servir sans un effort trop grand. Je prie donc l'assemblée de prendre en considération ces réflexions dictées par un désir *autant* de venir en aide aux *blessés* de toute nationalité, d'une façon *utile, compétente* et *sûre.*

Il nous paraît qu'il y a là une proposition de nature à arrêter l'attention des honorables délégués de cette Conférence et, sans leur demander de manifester leur avis par un vote, nous exprimons le vœu que cette question soit renvoyée à l'étude des comités des divers pays.

Nous n'avons pas le droit de nous désintéresser de tout ce qui peut alléger la douleur humaine.

M. LE DOCTEUR DE FUENTES (Cuba): Monsieur le Président, Messieurs les Délégués. Mon illustre collègue, le délégué du Brésil, va interprêter ce que je vais dire à l'assemblée afin que tout le monde puisse bien comprendre.

J'ai demandé la parole, M. le Président, pour féliciter chaudement l'illustre représentante de la Croix-Rouge française du travail qu'elle a si gracieusement exposé et qui est avant tout d'une grande utilité pour tous; j'en reconnais le besoin chaque fois que les circonstances me permettent de juger de la nécessité d'avoir une langue internationale qui mettrait tout le monde à même de se comprendre; pour cela j'approuve l'intention, le désir et la proposition de Madame la Déléguée de la France.

Pour cette raison je me permets de suggérer à l'assemblée la proposition suivante: "Qu'on déclare l'Espéranto la langue internationale de la Croix-Rouge; qu'on l'enseigne comme telle à tous les membres des forces actives des Comités Centraux, afin qu'au prochain Congrès de la Croix-Rouge les délégués puissent parler cette langue."

Le fait est que dans ma patrie, à Cuba, existent cinq académies et on y publie dix journaux en Espéranto; dans le but de faciliter les discussions, cette mesure devrait être adoptée par notre Comité Central.

M. LE DOCTEUR BOTELHO (Brésil) : Mesdames et Messieurs. Je suis l'interprète dans ce moment avec le plus grand plaisir de mon distingué collègue le délégué de Cuba. Il a eu pour vous, Madame, l'illustre déléguée de la France les mots si aimables, et que vous méritez si bien comme femme et comme française, mais je ne devais pas espérer autre chose d'un Cubain qui reçoit l'inspiration de ces belles femmes de son pays qui sont les muses qui forment le poète. À la fois il se déclare partisan que le langage "Espéranto" soit le langage officiel de notre communauté et adopté par une résolution qu'il vient de proposer à cette illustre assemblée. J'espère qu'avec ces deux mots j'ai bien traduit complètement sa pensée et de mettre d'accord tout l'auditoire avec les beaux souhaits et les vœux délicats qu'il a eus pour la dame illustre qui nous a fait l'honneur de nous exprimer sa propre satisfaction.

LE PRÉSIDENT: Je pense que la Conférence sera d'accord pour se rallier à la proposition que Madame Lardin de Musset a formulée elle-même, à savoir que cette question qui ne figurait pas à l'ordre du jour ou dans le programme de cette Conférence soit renvoyée à l'examen des Comités Centraux. Madame la représentante de l'Union des Femmes de France nous a tous charmés par la chaleur et le cœur avec lesquels elle a développé sa proposition. Elle est renvoyée à l'examen des Comités Centraux qui voudront bien voir quelle suite ils peuvent lui donner.

Nous avons encore à entendre le rapport que Monsieur Thurneyssen va nous présenter au nom de sa Société sur l' *Emploi des chiens ambulanciers.*

M. THURNEYSSEN (France): Mesdames et Messieurs. Depuis quelques années, l'utilisation des chiens pour la recherche des blessés loin du champ de bataille proprement dit, a été reconnue comme parfaitement efficace et leur emploi tend à se généraliser.

Une question cependant reste obscure, c'est celle de la catégorie dans laquelle les chiens ambulanciers doivent être classés dans les règlements concernant les formations sanitaires; le chien rentre-t-il dans la catégorie "Matériel" ou dans la catégorie "Personnel"?

Au premier abord, il semble qu'il appartienne au "Matériel" comme les chevaux ou les mulets, mais si on examine la question de plus près, il nous a paru qu'il devrait être fait une exception pour le chien sous réserve des conditions d'utilisation et des restrictions prévues par les textes de la Convention de 1906, et qu'il ne parait pas contestable que le principe de l'inviolabilité doive s'étendre aux chiens ambulanciers comme à tout ce que comportent et prévoient les formations sanitaires mobiles.

Il est, en effet, impossible de concevoir le chien séparé du maître auquel il appartient, qui l'a dressé, auquel il est attaché, et sans lequel il ne donnera aucun résultat utile; il devrait donc nécessairement suive le sort de celui-ci et être assimilé, en cas de capture par l'ennemi au "Personnel."

La Convention de 1906 impose le renvoi du "Personnel" sous certaines conditions et dès qu'il n'est plus indispensable. Par contre la Convention ne rend pas obligatoire en même temps que le "Personnel" la restitution du "Matériel".

C'est en songeant à cette différence du régime et à ses conséquences, que nous demandons un traitement de faveur pour les chiens ambulanciers, en priant le Congrès de vouloir bien émettre le voeu que lors d'une prochaine revision de la Convention de 1906, les chiens ambulanciers sont assimilés au personnel sanitaire et non au matériel.

Comme garantie et pour éviter tout abus possible, il pourrait être convenu que tout chien ambulancier porterait une sangle sur laquelle figurerait la Croix-Rouge et serait muni d'un collier indiquant son nom et celui de la Société de la Croix-Rouge à laquelle il appartient.

LE PRÉSIDENT: La parole est-elle demandée sur les communications que vous venez d'entendre?

Ce n'est pas le cas.

La question soulevée par Monsieur Thurneyssen, qui comporte une interprétation des deux articles de la Convention de Genève, mérite à un très haut degré l'attention des gouvernements. Il s'agirait simplement de savoir si les sociétés de secours veulent faire auprès de leurs gouvernements respectifs des démarches pour que les chiens attachés aux ambulances soient considérés comme faisant partie du matériel ou comme faisant partie du personnel. Je crois que comme Conférence nous ne pouvons pas à cet égard préjuger l'opinion des gouvernements, mais nous sommes très heureux d'avoir entendu ce rapport et j'espère que nos sociétés fassent auprès de leurs gouvernements les démarches demandées.

LE PRÉSIDENT: Je donne la parole à Mr. Supf pour ses rapports sur les *Trains sanitaires de la Croix-Rouge bavaroise, sur l'instruction des employés de l'industrie, et sur les secours donnés à la suite des calamités publiques pendant les cinq dernières années.*

M. LE DOCTEUR WILLY SUPF (Bavière): En Bavière, un royaume de 6 millions d'habitants, la Croix-Rouge dispose d'un inventaire complet pour *deux* grands trains sanitaires dont chacun est destiné au transport de 200 blessés.

Soin a été pris que ces 2 trains sanitaires puissent partir pour le théâtre de la guerre au vingtième jour de la mobilisation.

On peut les désigner le mieux: "Hôpitaux roulants complètement aménagés."

Les frais de chacun de ces deux trains sanitaires montant à $19,000, ont été payés uniquement par les dons de membres de la Croix-Rouge.

Chaque train est composé de 30 wagons (de chemin de fer), qui seront fournis en cas de guerre par le Ministère des chemins de fer.

Ces 30 wagons de train sanitaire se composent de 20 wagons, chacun pour 10 blessés, 2 wagons, chacun pour 10 infirmiers, qui se recrutent de nos colonnes sanitaires volontaires, 1 wagon pour le médecin en chef avec chambre d'opération, 1 wagon pour 3 autres médecins, 1 wagon-pharmacie avec pharmacie complètement aménagée, 1 wagon cuisine, où l'on peut faire la cuisine pour 250 personnes, 1 wagon à vivres, 1 fourgon à bagages, 1 wagon à matériel, 1 wagon à combustibles.

Nous comptons en Allemagne aujourd'hui 5,000 membres de colonnes sanitaires volontaires, tous uniformés, et bien instruits par les médecins de la Croix-Rouge.

M. le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de dire quelques mots concernant l'instruction des ouvriers et ouvrières dans les premiers secours en Allemagne.

Dans toutes les fabriques d'Allemagne, des employés, hommes aussi bien que femmes, doivent être instruits dans les premiers secours par la *Croix-Rouge*.

Pour faire une tentative d'exécution de cette grande idée éthique, on a établi en Allemagne huit stations l'année dernière.

En peu de mois on y a fait un nombre de cours d'instruction pour les employés de l'industrie, où plus de 2000 ouvriers et ouvrières ont appris, avec grand succès les premiers secours.

À présent, on continue l'essai dans d'autres villes de l'Empire et on peut espérer que les excellentes expériences qu'on a faites soutiendront fortement l'exécution de cette nouvelle entreprise de la Croix-Rouge de l'Allemagne.

On peut confirmer que tous les employés qui ont participé à ces cours ont appris des choses utiles et précieuses, et peuvent rendre les premiers services experts dans les usines en cas d'accidents et de maladies soudaines.

Enfin, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la Société bavaroise de la Croix-Rouge a prêté son secours à plusieurs reprises à la suite de grandes catastrophes.

Lors du grand tremblement de terre qui frappa l'Italie méridionale, la société porta le secours suivant:

On envoya en tout 4 wagons de chemin de fer chargés à Naples. La charge se composait principalement de couvertures de laine, de matelas, de linge de corps et de lit, de pièces d'habillement et de chaussures pour hommes et femmes. Le transport était accompagné de 3 infirmiers de Munich.

Le premier wagon fut remis au Comité de secours de Naples, à la Présidente du Comité des femmes de Naples, Madame la Duchesse d'Andria.

La deuxième voiture fut remise en partie au Comité de Naples, et en partie envoyée à Syracuse.

La troisième voiture alla tout entière à Syracuse.

La plus grande partie de la quatrième voiture fut envoyée à Palerme et distribuée par le Consul allemand de cette place.

Les frais d'expédition des 4 voitures s'élevaient à plus de 25,000 (vingt-cinq mille) marks. Les infirmiers en charge se sont acquittés de leur tâche d'une manière excellente.

Au terme de son action pour l'Italie méridionale, le Comité bavarois possédait encore un solde de compte d'environ 100,000 (cent mille) marks de l'argent souscrit pour ce but. À l'instar du Comité Central de secours de Berlin, cette somme fut mise à la disposition de Sa Majesté la Reine d'Italie pour sa fondation d'orphelinats, œuvre reconnue impérieuse à la suite du tremblement de terre.

Cet acte termina l'action de secours pour l'Italie méridionale.

Pendant le cours de l'action pour l'Italie, la Bavière du Nord fut également frappée d'une grande calamité, une inondation par la crue des rivières. Alors le Comité bavarois cessa de quêter en faveur de l'Italie pour ne pas porter préjudice à la souscription pour ses propres compatriotes.

La somme de 70,000 (soixante-dix mille) marks fut mise à la disposition du Ministère de l'Intérieur pour les victimes de l'inondation.

Un an plus tard, au mois de juin 1910, les contrées méridionales de notre royaume furent également frappées d'une grande inondation.

Nos colonnes sanitaires y trouvèrent l'occasion de se distinguer au péril de leur vie par leurs efforts, en portant secours à leurs concitoyens.

Durant ces grandes inondations, nombre de membres de nos colonnes ont travaillé sans interruption pendant 30, 50, même 57 heures.

Accordons une mention spéciale au fait que durant cette inondation énorme, les membres de nos colonnes sanitaires furent chargés de la cuisine pour 1200 (douze cents) soldats et troupiers affectés au service de sauvetage.

À cette occasion, on a établi une tente de cuisine avec foyer de plus de 4 fourneaux, une tente militaire comme poste d'avis (Meldestation) et tente de pansement, 4 tentes pour le personnel, etc.

Nos colonnes sanitaires se sont acquittées de tous ces travaux à l'entière satisfaction de la Croix-Rouge.

Dans les derniers mois la Croix-Rouge allemande a envoyé aussi une expédition sur le théâtre de la guerre tripolitaine. Nos camarades de la Croix-Rouge y ont établi un hôpital où ils remplissent leurs devoirs.

Malheureusement deux de nos compatriotes ont déjà été victimes de leur dévouement.

LE PRÉSIDENT: La parole est-elle demandée sur les rapports que vous venez d'entendre? Ce n'est pas le cas, je suis votre interprète, Mesdames et Messieurs, en remerciant très sincèrement Monsieur le Docteur Supf pour les rapports très intéressants qu'il vient de présenter et qui nous font constater une fois de plus toute l'activité que la Croix-Rouge allemande déploie aussi bien chez elle en temps de calamités qu'en accomplissant un devoir international en prêtant son concours à d'autres sociétés de la Croix-Rouge. Cette Conférence sera certainement unanime également à exprimer la douleur qu'elle ressent en apprenant que deux des médecins envoyés par la Société bavaroise ont été victimes de leur dévouement. (Applaudissements.)

Mesdames et Messieurs. Nous sommes arrivés à épuiser notre ordre du jour.

Je prie Monsieur Charrier de vouloir bien donner lecture de l'ordre du jour de lundi.

M. le Secrétaire-Général donne lecture de l'ordre du jour de lundi.

La séance est levée à 12.47 h.

SUPPLÉMENT.

DU

SAMEDI, 11 MAI 1912.

I.

RAPPORT DU DR. JESUS E. MONJARÀS, SECRÉTAIRE DU COMITÉ CENTRAL DE L'ASSOCIATION MÉXICAINE DE LA CROIX-ROUGE, SUR LES MESURES PRISES AU MÉXIQUE POUR EXTERMINER LA PESTE BUBONIQUE À MAZATLAN.

D'après les calculs de Secker, 25,000,000 de personnes périrent en 1348 de la peste noire en Europe et l'Asie compta 23,000,000 de victimes la même année.

En 1348 deux tiers de la population fut frappée sans un seul cas de guérison et en 1361 la moitié des survivants contractèrent cette maladie et seulement quelques-uns en guérirent; en 1371 un dixième fut frappé et un grand nombre guérit; sur un vingtième de la population atteinte en 1382 la plus grande partie survécut. À partir de là, la maladie devint endémique.

Quoique la contagion de la peste fut reconnue dès l'antiquité et qu'elle produisait toujours d'horribles paniques, nous devons aux Drs. Yersin et Kitasato la découverte récente de l'agent pathogène de cette maladie.

La découverte du microbe de la peste par ces savants est la base fondamentale qui nous a appris à connaître cette maladie.

Une autre découverte importante est celle du microbe de la peste des rats. Depuis des siècles on avait remarqué que les épidémies de la peste qui apparaissaient au sud de la Chine étaient toujours précédées par une grande mortalité parmi les rongeurs, mais on n'en connaissait pas la cause. Aux Indes, Simon, en 1897, nous prouva d'une façon précise que les puces des rats sont un des agents principaux d'infection de la peste et a constaté que ces parasites, recueillis sur des rats morts, avaient les intestins pleins de microbes pestilents. On croit que les moustiques sont aussi aptes d'inoculer par leurs piqûres le bacille de la peste.

Dernièrement on a établi que non seulement le pus bubonique mais encore l'expectoration de ceux qui souffrent de la peste pneumonique renferme le microbe et que les deux peuvent contribuer à la propagation de la maladie.

La peste se contracte par les voies respiratoires et le tube digestif, par inoculation et par le virus de la peste déposé à la surface de la terre (Lloyd).

Cette théorie fut démontrée à Vienne en 1898 au laboratoire de Muller où une petite épidémie de peste éclata; Barish, le domestique du laboratoire, qui soignait les animaux, toucha ses narines avec les doigts contaminés du virus de la peste. Le Dr. Muller, en examinant les expectorations au microscope diagnostiqua (mais trop tard) la peste. Il tomba malade et mourut aussi. La garde-malade qui soigna Barish succomba de la même maladie.

Ces faits indiscutables nous indiquent les voies communes d'infection et de propagation de la peste et sa transmission à grandes distances par les rats des vaisseaux faisant escale; par les puces et d'autres parasites qui infectent nos vêtements, etc., etc. Il est donc possible qu'aucun cas de peste ne soit observé parmi les passagers d'un navire, mais que les rats infectés meurent dans la cale, que leurs puces transmettent la maladie à des rats dans les ports où l'on décharge des objets empestés.

Une troisième découverte bactériologique est l'application de la sérothéraphie au traitement des malades par le vaccin préventif de Yersin et Bedreska.

La connaissance de ces découvertes permit au Méxique de combattre avec grand succès la peste bubonique, introduite de San Francisco, Californie, à Mazatlán en décembre 1902, par le vapeur "Curaçao," de la façon suivante:

Vu que le moyen le plus sûr d'arrêter la propagation d'une épidémie est de réduire le nombre des personnes aptes à contracter la maladie, la nécessité s'imposa de faire sortir de la ville infestée le plus grand nombre des habitants.

Ce procédé n'est pratique que pour les petites villes, mais dans les grands centres un sentiment de pusillanimité pousse la majeure partie des habitants à fuir la cité.

Ce moyen est très efficace à condition que ceux qui partent n'emportent pas le germe de la maladie.

Pour éviter ce danger, on forma des commissions qui examinaient les gens qui sortaient de la ville et l'on retint les malades et les suspects. Les personnes saines recevaient un certificat qui leur servait de passe-port et un registre tenait compte du nom, sexe, âge, état civil et destination des émigrants. Ces dates sont communiquées aux autorités des villes où ces gens se rendent et là on les surveille pendant 10 jours.

Un second moyen efficace est la vaccination, qui a donné de très bons résultats à Mazatlán et surtout à Villa Unión, petit village à 34 klm. du port de Mazatlán. Les familles qui avaient quitté le port avant l'organisation de la commission d'inspection avaient sans doute propagé la peste à Villa Unión, 34 personnes tombèrent malades dont 9 moururent; dès l'apparition des premiers cas on a établi un service pareil à celui de Mazatlán, duquel je parlerai tout à l'heure. Tout d'abord on se servit du vaccin de Bedreska. Les 3,575 personnes exposées à la contagion furent vaccinées et c'est ainsi qu'on étouffa la maladie.

L'isolement des malades fut le plus souvent employé. Pour découvrir les malades on eut partout à lutter contre la terreur qui s'emparait des familles en voyant leurs membres transportés au lazaret où la réclusion des malades était inévitable.

L'expérience nous a appris que la déclaration obligatoire des médecins n'est pas toujours satisfaisante, souvent il faut attendre longtemps pour faire le diagnostic et d'autre part ils ont à considérer les familles et pour ces raisons ils n'avisent pas toujours à temps. De même pour les propriétaires de fabriques et d'ateliers qui n'aiment pas lâcher leurs ouvriers.

Quoique le code sanitaire impose des punitions pour infraction à la loi, la déclaration obligatoire n'a pas donné le meilleur résultat et il a fallu la substituer par un autre moyen qui consiste à visiter les domiciles. Pour cela on forma des brigades sanitaires et ses agents compétents visitèrent les maisons et y surprenaient les habitants, chaque fois qu'ils rencontrèrent un alité ou un suspect ils prirent sa température, examinèrent son cou, ses aiselles et son aine et c'est ainsi qu'on découvrit les malades.

Après cela on isola le malade dans un hôpital spécial, le soumettant à une stricte observation et si la maladie se manifestait on le conduisit au lazaret.

Pour assurer l'isolement du malade infecté on utilisa au port de Mazatlán le lazaret situé sur l'île de Beldevere. Là on réserva une partie pour les malades et une autre pour les convalescents, se basant sur l'expérience de Kitasoto, que les malades offrent du danger pendant les quatre semaines de leur convalescence.

Comme les personnes qui entouraient le malade, avant l'isolement, pourraient avoir la maladie en incubation il fallait les surveiller et pour cela on a établi une station d'observation sur les pentes du vélodrome. Immédiatement après avoir sorti le malade de sa maison on conduit les personnes, qui l'avaient soigné et entouré, dans des baraques bien installées ayant bien soin de changer leurs vêtements et d'incinérer ceux qu'ils avaient portés.

En d'autres mots l'on a établi un hôpital pour les suspects, un lazaret pour les malades dont une division est réservée aux convalescents et une station d'observation pour les gens qui avaient entouré les infectés.

Sitôt la maison du malade désoccupée on la désinfecta et l'on détruisit les rats et les souris.

La désinfection se fit au bichlorure de mercure, 2%, au moyen de l'appareil Japy ou de pompes aspirantes et foulantes. On lava les parquets, les murs et les plafonds; on porta les vêtements de valeur à l'étuve de désinfection. (Les étuves en usage sont des maisons françaises de Geneste Hercher et Dehaitre.)

Les vêtements sans valeur furent incinérés.

À Mazatlán il y avait beaucoup de cabanes délabrées ou construites de matériel difficile à désinfecter, on fut donc obligé de brûler 1,060 demeures à Mazatlán, 64 au village de Villa Unión et 57 à Siqueros. Par ce procédé on détruit en même temps les rats et les souris.

On paya 15 centavos la pièce pour les rats et les souris et 6,982 furent tués.

On employa le virus de Danzy pour infecter les rongeurs d'une épizootie qui ne se donne pas à l'homme.

Pour détruire les puces on arrosa les parquets des habitations avec du bichlorure de mercure et de *crisantema.*

Des mesures prises par nous en cas d'épidémie je me borne à citer les suivantes:

On imposa la déclaration obligatoire de chaque cas de maladie aux habitants de Mazatlán, aux écoles, fabriques, ateliers, casernes, etc.

On ferma les écoles et ne permit plus les foules dans les temples, en suspendant les grandes cérémonies de la semaine sainte.

On ordonna la vaccination au moyen des sérums d'Hafkine et de Bedreska; au commencement on avait employé celui de Yersin.

On arrosa et balaya plus souvent les rues et on brûla journellement les ordures.

On installa un laboratoire pour l'étude des maladies des rongeurs.

On désinfecta les marchés, les écuries, les baraques militaires, on nivela les rues pour faciliter l'écoulement de l'eau, on remblaya un fossé qui traversait la ville et qui contenait de l'eau stagnante.

Dans les alentours de Mazatlàn on prit les mesures suivantes:

On examina tous les immigrants comme indiqué ci-haut, leurs vêtements furent brûlés, leur bagage inspecté; aux émigrants on donna des certificats à remettre aux autorités de leur nouvelle destination.

Autour de Mazatlán à une certaine distance de la ville, sur les grandes routes, les plus fréquentées on établit les premières stations sanitaires pour faire l'inspection des émigrants. À une plus grande distance, les stations sanitaires de la seconde zone furent installées et en dernier lieu, dans les états qui bornent celui de Sinaloa—dans lequel est situé Mazatlán—les gouvernements respectifs placèrent également des stations sanitaires.

Chaque station avait une division pour les passagers suspects de peste bubonique, une autre division pour prendre charge des cas de peste, et une troisième pour les convalescents. Un appareil de désinfection, même modèle que celui de Mazatlàn, une salle pour désinfecter les marchandises à l'aide d'acide sulfurique, des salles de bains, des habitations pour le personnel complétèrent la station sanitaire.

Comme il n'y avait que des chemins de charettes qui conduisaient à Mazatlán on disposa ces stations à des étapes d'une journée de la ville où le voyageur à cheval ou en voiture s'arrêtait ordinairement pour passer la nuit. Cet emplacement facilita énormément le contrôle. La seconde station sanitaire se trouva à la seconde étape et à la fin de la troisième journée le voyageur se trouvait près de la station située sur la frontière de l'état de Sinaloa.

Pour inspecter les voyageurs qui cherchèrent à échapper à la consigne des stations sanitaires en passant par des petits sentiers, on organisa des brigades ambulantes, qui, sous la direction d'un docteur battaient le terrain à la recherche des fugitifs malades pour les conduire aux stations sanitaires.

Pour éviter la propagation de la peste bubonique par voie maritime on prit les mesures suivantes:

On imposa l'observation du code sanitaire de la république, du règlement sanitaire maritime et des dispositions du chapitre II dudit règlement, ces deux derniers se rapportent uniquement à la peste bubonique, ce sont des lois de la police sanitaire internationale pour protéger notre pays contre les maladies contagieuses du dehors.

Aux ports suivants fut donnée autorisation d'admettre des bateaux sortant de Mazatlán: Guaymas, Manzanillo, San Blas et Acapulco; ce dernier a un lazaret.

Tous les habitants de Mazatlán désireux de quitter le port par voie maritime reçurent la permission à condition d'être en parfaite santé. Une commission sanitaire fut nommée pour examiner les passagers, désinfecter les bagages et les marchandises. Cette commission prit le nom, le prénom, le sexe, l'âge, la nationalité et l'état civil de chaque passager, lui donna un certificat témoignant que la personne fut en bonne santé et que ses bagages et marchandises avaient été désinfectés. Le délégué du port se chargea de la désinfection du bateau et de sa charge, de la destruction des rongeurs et donna de son côté un certificat constatant que le bateau était exempt de la peste bubonique.

Pour pourvoir Mazatlán des vivres nécessaires, les bateaux, chargés de marchandises, jetèrent l'ancre à l'entrée de la baie et un délégué du conseil alla en chaloupe près du bateau pour recevoir les provisions, évitant tout contact entre les hommes du port et l'équipage auquel on donna un certificat indiquant que toutes ces conditions avaient été bien observées.

Avec toutes ces précautions nous sommes parvenus à exterminer l'épidémic en six mois.

II.

RAPPORT DE L'ASSOCIATION DE LA CROIX-ROUGE MEXICAINE À LA NEUVIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE. PRÉSENTÉ PAR M. LE DR. JESUS E. MONJARÀS, SECRÉTAIRE DU COMITÉ CENTRAL.

Le 12 mai 1909, un groupe d'hommes distingués se réunirent dans le but de fonder la Croix-Rouge mexicaine.

Pendant que cette organisation se formait, mais avant d'être légalement constituée, l'état de Nuevo Léon fut frappé par des inondations terribles. Immédiatement les fondateurs reçurent le meilleur appui pour soulager les victimes de ce désastre. M. Baldomero Menéndez Acebal, délégué extraordinaire de la Croix-Rouge espagnole dans la république du Mexique, leur offrit tous les moyens dont il disposait. Il organisa une fête de charité pour le bénéfice des victimes. Par l'intermédiaire de l'ambassadeur américain, M. David E. Thompson, l'association de la Croix-Rouge américaine offrit son aide et sa coopération. Madame Luz González Cosio de López, à la tête d'un cercle de dames mexicaines offrit leur service personnel.

Le 2 septembre 1909, une division volontaire de la Croix-Rouge mexicaine partit pour Monterrey, dans un wagon spécial offert gratuitement par les chemins de fer nationaux, pour assister les affligés. Cette division, sous la direction de M. Fernando López, premier vice-président de l'association fut formée de Madame Luz González Cosío de López, directrice du service volontaire des gardes-malades, Mademoiselle María Luisa Ross, secrétaire; Dr. Francisco Vásquez Gómez et des gardes-malades; Mesdemoiselles Eulalia Ruíz Sandoval, Eulalia Hernández Lora, María Palencia, Gregoria Muñoz, Yosefa Sámano, Concepción Ibañez, Dolores Salamanca; Leonor Hernández, Carmen Hernández et Mercedes Rodríguez.

Sitôt arrivées à Monterrey, ces personnes charitables, réunirent les femmes influentes de cette ville et avec l'appui du comité local de bienfaisance, composé d'hommes honorables, ils entreprirent leur mission de charité.

Plusieurs commissions se formèrent immédiatement:

Pour l'identification des personnes affligées.

Pour installer une salle de couture, procurant ainsi du travail à un nombre de couturières destituées par les inondations et confectionner vivement des vêtements pour distribuer aux indigents.

On répartit le travail des gardes-malades, Mademoiselle Leonor Milmo prit charge de la distribution des médicaments, elle improvisa une infirmerie pour prendre soin des malades qui ne trouvaient plus de place à l'hôpital et plusieurs docteurs de la ville offrirent leurs services gratuits.

Une commission pour secourir les pauvres.

Pour distribuer les ustensiles nécessaires aux laveuses afin de reprendre leur travail.

On distribua des chaussures, des vêtements et des vivres aux malheureux.

On employa journellement plus de 50 personnes à confectionner et à tailler des vêtements, payant $0.50 par jour aux couturières et $1.00 aux coupeuses.

Ainsi l'on a prêté secours à plus de 80 familles de la bourgeoisie et à des milliers de pauvres.

Aux gens de la bourgeoisie on donna le plus nécessaire pour installer un modeste intérieur, soit quelques ustensiles de cuisine et de buanderie, des étoffes de bonne qualité pour se confectionner des vêtements, de la literie, des vivres et souvent le loyer pour un mois.

À plusieurs ouvriers on offrit les outils nécessaires à leur travail, comme des machines à coudre, etc.

Les dons reçus par la Croix-Rouge pour les affligés de Monterrey s'élevaient à $17,000 environ.

Le 21 février 1910 on publia le décret, art. 401 comme suit:

"Secrétariat de l'État et Ministère de la Guerre et de la Marine.—Mexico.—Département de l'État—Major.—Décret, art. 401.—Le Président de la République m'a fait adresser le décret suivant:

"Porfirio Diaz, président constitutionnel des États-Unis du Mexique, à ses habitants, savoir:

Qu'en vertu des facultés concédées au Pouvoir Exécutif par le Congrès de l'Union, par le décret du 14 décembre 1909, pour réformer les ordonnances militaires et navales et les lois qui s'y rattachent; pour introduire les changes et les modifications nécessaires pour l'organisation des divers services de l'armée et de la flotte nationale, et considérant que la société nouvellement créée, dans la république sous le nom de "La Croix-Rouge mexicaine" s'est soumise aux statuts du titre III, article 113 du règlement pour le service sanitaire en campagne, j'ai trouvé juste de décrêter le suivant:

ARTICLE 1.

Sera reconnue comme institution d'utilité publique la société intitulée "La Croix-Rouge mexicaine" et autorisation sera donnée à ses membres pour organiser les services qu'elle doit rendre à l'armée en temps de guerre, dans la forme et avec les règlements tracés somme suit:

ARTICLE 2.

Pour secourir les blessés et les malades en campagne, la mission essentielle de la "Croix-Rouge mexicaine" sera:

I. De créer des hôpitaux auxiliaires, destinés à recevoir les blessés et les malades de l'armée, qui ne trouvent pas de place dans les hôpitaux militaires, dans tous les endroits fortifiés et ouverts et en général dans toutes les localités indiquées par le secrétariat de la guerre et de la marine ou par les généraux en chef des corps d'armée en campagne.

II. D'assister en tout ce qui concerne le service des hôpitaux de l'arrière-garde.

III. De faire parvenir les dons reçus pour le bénéfice des blessés et des malades aux destinations indiquées par le secrétariat de la Guerre et de la marine.—Préparer le matériel divers dont on pourrait avoir besoin pour soigner les soldats et les marins blessés; de recruter, d'instruire et d'organiser un personnel capable d'aider dans les hôpitaux et ambulances en temps de guerre, et de réunir le matériel nécessaire au bon fonctionnement du service, principalement les articles pour le traitement des blessés.

IV. Suppléer et aider le personnel des hôpitaux et ambulances spéciaux, qui s'établissent pour recevoir les hommes atteints de maladies contagieuses.

V. De soigner les blessés et les malades incapables de marcher, en cas d'avance des troupes.

VI. Prêter leur concours au service d'évacuation, de procurer aux ambulances les voitures et les brancards nécessaires au transport, de remplacer en partie les colonnes sanitaires et de préparer dans les stations d'évacuation et intermédiaires qu'on leur désignera, les aliments et les secours médicaux pour les blessés et les malades.

VII. Les sociétés de secours seront obligées d'enterrer à leurs frais, les militaires morts dans leurs hôpitaux ou ambulances.

VIII. Tous les membres des sociétés de secours seront obligés de porter en campagne le brassard de neutralisation pourvu par l'article 7 de la Convention de Genève en 1864, élargi et perfectionné le 11 juin 1906.—Ces brassards devront être timbrés et numérotés par les chefs des divisions. Les membres porteront également une carte d'identification avec leur nom, le même numéro d'ordre que le brassard et signée par le chef respectif. Ils seront obligés de présenter ces cartes chaque fois qu'on le leur demandera.

ARTICLE 3.

Pour appartenir à ces sociétés de secours pour les malades et les blessés en campagne, il faut être mexicain de naissance ou par naturalisation.

ARTICLE 4.

Chaque membre de la société de secours portera en campagne un uniforme approuvé par le Ministère de la guerre.

ARTICLE 5.

Le règlement du service sanitaire en campagne déterminera les dispositions auxquelles les sociétés de secours seront soumises en temps de guerre.

En vertu de quoi, j'ordonne qu'on imprime, publie et circule ce décret pour son exécution.

Promulgué au palais du pouvoir exécutif, à Mexico, le 21 février 1910.—Porfirio Diaz.—Rubrique. Au général de division, Manuel González Cosío, secrétaire de l'État et du Ministère de la guerre et de la marine. Présent."—Je vous le communique pour que vous en preniez note.—Liberté et constitution.—Mexico, le 21 février 1910.—G. Cosío."

Ainsi légalement organisée, l'association sollicita le Comité International de la Croix-Rouge de la faire reconnaître par toutes les sociétés du monde, s'étant conformée à toutes les conditions essentielles impo-

sées à chaque société nationale de la Croix-Rouge et d'accord avec le statut adopté par le Comité International. Notre institution fut acceptée et reconnue.

À peine fut-elle organisée que la révolution de novembre 1910 éclata au Mexique, ce qui l'obligea à réunir le nécessaire pour offrir son aide à l'armée nationale. Le gouvernement suprême accepta ses offres et en mai 1911 une brigade s'organisa ayant pour chef le Dr. Leopold Calvillo, en plus 5 docteurs, 4 élèves en médecine, 8 gardes-malades, 1 économe, 4 aides et 1 administrateur.

Cette brigade fut pourvue de:

Filtres, 6; paquets de gaze, 100; ouate de 8 onces, 46 paq.; ouate de 4 onces, 50 paq.; bandage de 1 once, 6 paq.; bandage de 2 onces, 6 paq.; bandage de gaze 2 onces, 10 paq.; bandage de gaze 3 onces, 2 paq.; flacons de gaze iodoformée, 13; irrigateurs No. 2, 6; irrigateurs No. 4, 6; savon de bichlorure de Hg., 3 boîtes; tube rouge pour irrigateurs, 1 kilo; épingles, 4 boîtes; baudruche, 1; cianure de mercure, 14 paq.; bandelettes en toile, 50 en 4 paq.; tubes à drainage, 1 boîte; corde à boyau, 18 flacons en 2 boîtes; soie, 18 flacons en 2 boîtes; permanganate, 1 paq.; pastilles p. inj. hypodermiques, 9 boîtes; sondes, 1 paquet de 3 douz.; thermomètres, 2 douz.; 1 tente de campagne (grande), 1 tente avec cantine d'opération, 1 tente avec bureau et table ronde, 4 tentes moyennes, complètes, 60 couchettes, 8 tables (à extension), 4 chaises, 20 bancs, 7 drapeaux (signaux), 8 lavabos.

III.

RAPPORT DU DR. JESUS E. MONJARÁS, SECRÉTAIRE DU COMITÉ CENTRAL DE L'ASSOCIATION MÉXICAINE DE LA CROIX-ROUGE, SUR LA FIÈVRE JAUNE AU MÉXIQUE.

Depuis des siècles la fièvre jaune a établi son nid permanent au golfe du Méxique où elle a fait de grands ravages parmi les étrangers, les habitants du pays où la maladie était inconnue et surtout parmi les indigènes des endroits où elle est endémique. De tout temps on a cherché à la combattre, mais toujours sans un résultat satisfaisant.

La commission américaine composée des Drs. W. Reid, J. Carrol, A. Agromante, et J. W. Lascar, officiers du corps sanitaire des États-Unis, nous a demontré par ses célèbres expériences à la Havanne que la théorie révélée au monde scientifique en 1881 par Finlay, mise en pratique, nous prouve, que les trois conditions suivantes sont nécessaires à la propagation de la fièvre jaune:

1°. La présence d'une personne infectée de la fièvre jaune, dans les veines capillaires de laquelle le moustique plonge son aiguillon et s'imprègne du virus.

2°. Que le moustique ainsi imprégné vive jusqu'à ce qu'il trouve l'occasion de piquer une personne capable de reproduire la maladie.

3°. La coïncidence que quelques-unes des personnes piquées soient susceptibles de contracter la maladie.

Depuis cette découverte, le conseil suprême de salubrité du Méxique, sous la présidence du savant hygiéniste, le Dr. Eduardo Liceaga, organisa une nouvelle campagne contre ce terrible fléau, ayant pour base fondamentale l'isolement des malades, afin d'empêcher les moustiques de les piquer et de s'infecter.

La fumigation des endroits, maisons, etc., occupés par le malade et son voisinage. La destruction des moustiques et larves dans toutes les villes où règne la fièvre jaune.

Quant à la personne atteinte de la fièvre jaune, on la logera dans une salle dont les fenêtres seront munies de moustiquaires métalliques et qui sera pourvue d'une double porte également garnie de moustiquaires très fins. Ces portes seront placées de façon à permettre de fermer la porte extérieure avant d'ouvrir l'intérieure afin d'empêcher les moustiques d'entrer. La salle est peinte en blanc pour faciliter la découverte des moustiques et elle sera fumigée tous les quinze jours pour détruire tout moustique qui aurait pu pénétrer. Si chaque malade est soumis à cette consigne dans une salle répondant à toutes les conditions précitées, l'isolement absolu, qui est le premier principe pour combattre la maladie, est réalisé.

Le second principe consiste à faire la guerre aux moustiques du genre des *Stegomya Calopus*. Ce problème paraît difficile, mais s'effectuera en détruisant les larves pour empêcher leur développement. On sait que le *Stegomya* dépose ses œufs dans l'eau stagnante autour de nos habitations, soit dans des citernes, puits, barils, bassins de jardin, gouttières, réceptacles avec ou sans plantes aquatiques, boîtes de fer blanc, eaux courantes (ne contenant pas de poissons, vases à fleurs de cimetières, fonts et bénitiers, abreuvoirs, bassins de meules à aiguiser, etc. On a trouvé des larves dans des boîtes de fer blanc contenant des matières fécales, dans des étangs et d'autres dépôts d'eaux, entre les feuilles de certaines plantes tropicales comme le palmier et l'agave (Goldberger) et quoiqu'il ne recherche d'habitude pas les immondices de la rue, il a été trouvé dans ces endroits.

Pour arrêter le développement des larves dans les vases contenant de l'eau, il suffit de les couvrir d'un tissu métallique assez fin, toile goudronnée ou d'une planche de bois. Dans le cas où des larves existent il faut nettoyer ces dépôts d'eau au moins tous les huit jours, on frottera bien tous les coins et on les désinfectera avec des substances qui ne présentent aucun danger à la santé, on les remplit d'eau propre et on les couvre comme indiqué ci-haut. Quand les dépôts d'eau sont d'une nature à ne pas permettre de les couvrir où de les fermer on les recouvre d'une mince couche de pétrole brut. L'usage de cette substance est basé sur une observation prise de l'histoire naturelle du moustique: *"Ses larves sortent à la surface de l'eau pour respirer l'air,"* donc si l'eau est ainsi recouverte de pétrole les larves se trouvent emprisonnées et asphyxiées. En répétant ce procédé tous les huit jours on parvient à exterminer toutes les larves. Pour rendre ce moyen efficace il faut non seulement s'occuper des dépôts d'eau qui servent à l'usage domestique, mais aussi de ceux formés par accidents comme les grandes et petites flaques d'eau et même les toutes petites formées par l'empreinte des pieds des animaux. En surveillant ainsi le moindre dépôt d'eau et en le traitant selon l'exposé on ne manquera pas d'entraver grandement l'œuvre du moustique *Stegomya Fassiata* et l'on détruira tous les moustiques qui possèdent la funeste faculté de transmettre la fièvre jaune.

Si par l'isolement indiqué ci-haut, aucun malade ne peut infecter les moustiques dangereux, si par les moyens indiqués on empêche les femelles de déposer les œufs à l'unique endroit où leur instinct les conduit, c'est-à-dire les dépôts d'eau, si l'on détruit les larves, il est évident qu'on supprimera de nouveaux cas de fièvre jaune et on finira par exterminer l'épidemie.

Pour mener ces mesures à bonne fin, le gouvernement du Mexique a commissionné un personnel suffisant et compétant de docteurs, gardes-malades, agents et ouvriers, dans tous les endroits infestés par la fièvre jaune. Ces commissions doivent faire un recensement et diviser les habitants en personnes immunisées et non immunisées à la fièvre jaune, inspecter les nouveaux venus et congédier ceux qui désirent quitter la localité; visiter chaque jour les personnes non immunisées et s'assurer au moyen du thermomètre si elles ont de la fièvre, dans le cas affirmatif on les isole immédiatement dans des chambres munies de moustiquaires et en cas de fièvre jaune les victimes y restent pendant les quatre premiers jours de la maladie.

Une autre équipe sanitaire visite toutes les maisons au moins une fois par semaine pour surveiller leur propreté; pour nettoyer en cas de besoin, pour détruire les larves dans les dépôts d'eau en les vidant, couvrant ou en appliquant du pétrole pour empêcher les moustiques d'y déposer leurs œufs.

Une équipe de cantonniers, sous la direction d'ingénieurs compétents est préposée à l'entretien des routes, de régler l'écoulement de l'eau, usant du pétrole en cas de besoin. Tout terrain qui permet des accumulations d'eau est mis sous culture.

Les bons résultats ne se firent pas attendre, la fièvre jaune a disparu comme épidémie et n'apparaît comme maladie endémique seulement à Veracruz et à Mérida.

Ce resultat est très satisfaisant et démontre que le plan suivi au Mexique exterminera cette maladie dangeureuse dans notre territoire. Il est vrai que nous avons poursuivi un cours différent de celui des autres pays tropicaux en continuant la campagne sans relâche en toutes saisons dans les endroits qui ont été pendant des siècles le nid de l'endémie: Veracruz et Mérida.

À Veracruz, le service se fait en divisant la ville en 4 districts dont chacun est sous la direction d'un médecin qui a à sa disposition 27 agents et 19 ouvriers, en plus un ingénieur qui s'occupe particulièrement à canaliser ou à remblayer les terrains marécageux pour arrêter la formation de dépôts d'eau; partout où le remblayage n'est pas pratique on applique une couche de pétrole. Un ingénieur surveille le système des égouts de la ville. Le personnel s'occupe à établir un recensement des personnes non immunisées dans chaque district, les visite journellement pour constater les cas qui pourraient se développer et pour les transporter immédiatement à l'endroit d'isolement. Tout en visitant les habitations, cette équipe examine les dépôts d'eau et s'ils contiennent des larves ils procèdent comme indiqué ci-haut.

Depuis qu'on a pris ces mesures l'état de santé de la ville s'est beaucoup amélioré; on a pourvu la ville d'eau potable et l'on a conduit les égouts à la mer. On a entrepris le pavage de la ville en assurant un écoulement rapide de l'eau, ce qui améliorera notablement l'état sanitaire de Veracruz.

Mérida est également divisé en quatre districts dont chacun est sous la direction et surveillance d'un médecin avec 28 agents et 38 ouvriers qui prêtent le même service qu'à Veracruz. Mérida est connu pour sa propreté, les rues sont asphaltées et le voyageur est frappé par le bon aspect de la ville, les maisons, les habitants y compris la classe ouvrière, tout y respire la propreté. Il serait difficile de trouver une ville qui puisse rivaliser avec Mérida sous ce rapport.

À Progresso, le service se fait par un médecin et deux agents et leur travail est pareil au précité.

Trois brigades ambulantes s'occupent des cas imprévus de fièvre jaune qui pourraient se produire dans des localités antérieurement envahis par cette maladie.

L'une d'elles a pour centre Córdoba, à la bifurcation du chemin de fer mexicain (Mexico-Veracruz) et de la ligne de Veracruz au Pacifique, elle étend son champ d'action de ce côté jusqu'à Santa Lucrecia, de l'autre jusqu'à Veracruz, et au sud jusqu'à Valle National.

La base d'opération de l'autre brigade est à Coatzacoalcos, son territoire s'étend jusqu'à Santa Lucrecia, comprenant les deux cantons de Veracruz.

Le champ d'opération de la troisième brigade s'étend de Salina Cruz à Santa Lucrecia, point de bifurcation des chemins de fer de Veracruz au Pacifique et National de Tehuantepec et embrasse une zone dont la circonférence est marquée par une ligne verte.

Ces brigades opèrent de la façon suivante: le conseil suprême de salubrité reçoit journellement un rapport sur l'état sanitaire des différents endroits comme suit:

Cas nouveaux le jour du rapport. Totalité des cas depuis le 1er jour de l'an. Congés de guérison, jour du

rapport. Décès, jour du rapport. Totalité des décès depuis 1er jour de l'an. Nouveaux sièges d'infection, jour du rapport. Totalité des nouveaux sièges d'infection depuis le 1er jour de l'an. Malades soumis au traitement. Suspects isolés jour du rapport. Visites à domicile de personnes immunisées. Habitations des personnes non-immunisées visitées pour assurer s'il y a des malades fièvreux. Nouveaux cas sur les chemins de fer. Dépôts d'eau vidés et traités au pétrole. Puits pétrolés.

Ce rapport quotidien étant fait par télégraphe le conseil est immédiatement fixé sur les endroits des cas suspects, il y dirige le chef de la brigade ambulante respective et une partie de son personnel avec les outils nécessaires pour faire la désinfection, et une quantité suffisante de pétrole pour couvrir les dépôts d'eau. On isole le malade ou suspect, on désinfecte sa maison ainsi que les demeures du voisinage et l'on continue les visites à domicile à la recherche de malades.

Parfois des personnes atteintes de la fièvre jaune, ou des malades suspects voyagent en chemin de fer; pour cette raison chaque train est accompagné d'un agent sanitaire qui fait l'enregistrement des voyageurs en prenant leur nom et lieu de destination. Si les surveillants rencontrent un malade qui peut continuer sa route étant assis on lui met un chapeau muni d'un voile (dont voici un spécimen). Si la victime est obligée de se coucher on couvre son corps d'un voile (que voici), arrivé à destination on remet le malade au médecin du corps sanitaire de la localité afin de l'isoler. Ce service se fait sur tous les trains des territoires antérieurement infectés par la fièvre jaune.

Si la fièvre jaune éclate dans un endroit quelconque des territoires indiqués, on y envoie la brigade ambulante, s'il y a un lazaret ou hôpital on y isole le malade; si non on érige une infirmerie provisoire et portative, dont voici le modèle.

Les états visités par la fièvre jaune non seulement contribuent par leurs ressources au maintien du service que je viens de décrire mais ils sont soumis au gouvernement fédéral. Pour cette raison il n'y a qu'une autorité centrale à la capitale d'où l'on dirige, par voie télégraphique, tous les mouvements des brigades ambulantes, qui sont capables de remplir leur tâche en toute occasion.

SÉANCE PLÉNIÈRE.

LUNDI MATIN, 13 MAI 1912.

10:30 h.

PRÉSIDENCE DE M. WHITE.

SOMMAIRE: Ouverture de la Séance. Lecture du Procès-verbal de la Séance du 11 mai. Questions du Délégué brésilien. Rapport américain sur l'entraînement et le recrutement des infirmières de la Croix-Rouge, leurs devoirs en temps de guerre et de calamité. Rapport français sur l'enseignement et les progrès des Dispensaires-Ecoles de la Société de secours aux blessés militaires. Remarques de Mlle. Lutken, concernant l'instruction des infirmières au Danemark. Rapport de Mme. la Comtesse de Pourtalès sur les infirmières de la Société de secours aux blessés militaires au Maroc en 1907, 1908 et 1911 (France). Rapport du Dr. Pruvost sur l'enseignement donné à l'Association des dames françaises (France). Rapport de Mme. Lardin de Musset sur le recrutement des infirmières de l'Union des femmes de France et sur les services qu'elles ont rendus (France). Rapport du Dr. Werner sur les Sœurs de la Croix-Rouge (Allemagne). Rapport de la Commission chargée d'examiner le rôle de la Croix-Rouge en cas de guerre civile. Discussion du rapport. Renvoi du rapport à la Séance de Mardi. Lecture de l'ordre du jour de la Séance du lendemain.

LE PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs, la séance est ouverte. La parole est à M. le Secrétaire-Général, qui voudra bien lire le procès-verbal de la dernière séance.

Le Secrétaire-Général donne lecture du procès-verbal.

M. LE DR. ION (Grèce): Le procès-verbal mentionne seulement que j'ai dit que le Croissant Rouge ou ottoman n'est pas un emblème musulman; mais j'ai ajouté que c'est un emblème byzantin, que c'est un emblème que la chrétienté peut très bien accepter.

M. LE DR. BOTELHO (Brésil): Monsieur le Président, je me permets de vous prier de consulter l'assemblée pour savoir si elle vous autorise à nommer un comité des présidents, dont deux d'Amérique, pour l'érection d'un monument pour commémorer perpétuellement l'œuvre de la Croix-Rouge de Genève.

LE PRÉSIDENT: Est-ce que M. le délégué voudra bien déposer sa proposition par écrit? Elle sera mise sur l'ordre du jour pour la prochaine séance.

M. LE DR. BOTELHO: Je demande la parole encore une fois sur une question d'ordre. Je serais content, Monsieur le Président, de connaître quels sont les délégués de l'Amérique Latine qui ont leurs places sur l'estrade à côté du Président. Il y a 14 délégués de toutes les nations. Quels sont les délégués de l'Amérique Latine qui ont leurs places à cette table? Je serais content de les connaître. Je suis un délégué de la Croix-Rouge du Brésil.

LE PRÉSIDENT: M. l'ambassadeur du Brésil fait partie du bureau.

Je prie Mademoiselle Jane A. Delano de bien vouloir lire son rapport sur *l'Entraînement et le recrutement des infirmières de la Croix-Rouge, leurs devoirs en temps de guerre et de calamité.*

MLLE. JANE A. DELANO (États-Unis): À la Convention de Genève de 1863, on a reconnu le besoin d'infirmières en temps de guerre, ainsi que l'indiquent les mots "infirmières volontaires" qui apparaissent dans trois des résolutions adoptées. Celles-ci stipulaient que la Croix-Rouge devait:

"Préparer et instruire les infirmières volontaires, les organiser pour le service actif, et les envoyer en temps de guerre à la zone des hostilités."

Peu de temps après la réorganisation de la Croix-Rouge américaine, en 1905, le choix et le recrutement des infirmières furent entrepris par plusieurs comités locaux; cependant, au bout de cinq ans on n'avait réuni que quelques centaines d'infirmières, principalement dans trois ou quatre villes importantes.

On s'aperçut que pour obtenir des progrès réels, il était indispensable de provoquer l'intérêt et la coopération des infirmières elles-mêmes. La Croix-Rouge ne crut pas nécessaire de prendre en considération la création d'écoles pour l'enseignement de ses infirmières, parce que pendant les trente années passées d'excellentes écoles d'infirmières, maintenues par des fonds privés et publics ont été rattachées dans ce pays aux grands hôpitaux de chaque état.

Les statistiques publiées récemment par le Ministère de l'Éducation des États-Unis, indiquent que nous possédons 1048 écoles d'infirmières, avec 26,500 élèves. Les cours professés dans ces écoles comprennent en général trois années; environ 7,000 infirmières obtiennent chaque année le diplôme.

Dans presque la moitié de nos états on a adopté des lois pour l'enregistrement d'infirmières diplomées, et dans beaucoup de ces états, la loi place les écoles sous la surveillance de l'état et prescrit le programme des cours.

En 1897, on organisa une Société nationale d'infirmières diplômées, composée de 22 membres; cette société s'est développée si rapidement qu'au bout de douze ans elle comprenait parmi ses membres les élèves diplômées des principales écoles d'infirmières des États-Unis, dont le nombre ne s'élevait à pas moins de 20,000.

On demandait des membres qu'elles justifiassent de connaissances spéciales, et l'institution, qui constituait ce qu'il y avait de mieux par rapport au service d'infirmières, adopta enfin le nom de "American Nurses Association." Sa sphère d'activité fut agrandie lors de son affiliation avec le "International Council of Nurses," la "National Association for the Study and Prevention of Tuberculosis" et avec la "American Association for the Study and Prevention of Infant Mortality," ainsi que par la publication du périodique mensuel dont elle était propriétaire, "The American Journal of Nursing."

La Croix-Rouge, reconnaissant les résultats obtenus par cette association, résultats qui pouvaient être des plus utiles au développement de son propre service d'infirmières, fit des démarches en 1909, dans le but de l'affilier à la Croix-Rouge américaine.

Cette proposition fut soumise à la "American Nurses Association," lors de sa conférence annuelle au mois de mai, 1909, et son affiliation à la Croix-Rouge fut ratifiée au mois de décembre de la même année.

Au commencement de l'année 1910, le "War Relief Board" nomma un "Comité National du service d'infirmières de la Croix-Rouge," qui représentait l' "American Nurses Association," les services de santé des Ministères de la guerre et de la marine, ainsi que l' "American Medical Association."

Avec la coopération des associations d'infirmières de chaque état, ce comité national nomma des comités d'état de la Croix-Rouge, qui à leur tour, nommèrent les comités locaux qu'ils considéraient nécessaires pour choisir les infirmières destinées au service de la Croix-Rouge.

Notre plan a toujours été de faire assumer aux comités des états et aux comités locaux la responsibilité la plus large, parce que nous croyons qu'ils sont plus à même de juger des conditions locales.

Dans les localités où il existe des sections de la Croix-Rouge, ces dernières ont la faculté de se faire représenter par deux délégués aux comités locaux chargés du recrutement des infirmières.

Les qualifications requises pour le recrutement des infirmières de la Croix-Rouge sont résumées dans l'exposé qui suit:

(1) Diplôme d'une école d'infirmières rattachée à un hôpital général.

(2) Recommandation de l'école dont l'aspirante a obtenu le diplôme.

(3) L'aspirante doit faire partie d'une institution affiliée à la "American Nurses Association;" on demande également la recommandation de cette institution.

(4) Pour obtenir le titre d'infirmière de la Croix-Rouge, l'aspirante devra être recommandée par le comité local auquel elle a adressé sa demande. La recommandation devra porter les signatures d'au moins deux des membres du comité.

Les demandes sont finalement transmises au Président du Comité National, et lorsqu'elles sont approuvées, on envoie à chaque infirmière une carte de nomination ainsi que le brassard de la Croix-Rouge. Afin de pouvoir établir encore davantage l'identité des aspirantes ainsi que pour protéger l'emblème de la Croix-Rouge, les cartes et les brassards sont numérotés consécutivement; les numéros correspondent aux numéros inscrits sur les documents déposés aux archives des comités nationaux et des comités locaux.

Les bureaux centraux où sont deposées les listes des infirmières de la Croix-Rouge sont choisis, par les comités locaux, avec l'approbation du Comité national. Quand la chose est possible, on choisit, comme bureau central, un secrétariat central des infirmières ou un bureau d'école d'enseignement pratique, afin de faciliter l'examen des listes d'infirmières à n'importe quel moment du jour ou de la nuit. Les comités locaux doivent répondre de l'exactitude de ces listes, et les adresses sont vérifiées à des époques indiquées. Au cas où une infirmière manquerait de répondre à quatre appels consécutifs, son nom est radié de la liste; on peut également annuler une nomination pour toute raison suffisante.

Le service des infirmières de la Croix-Rouge est composé en ce moment du Comité national, de 31 comités d'état, ainsi que de 81 comités locaux. Environ 600 infirmières offrent leurs services à ces comités, à titre gratuit, et grâce à leurs efforts plus de 3,000 infirmières ont été enregistrées pour le service de la Croix-Rouge. Bien que le but principal de toutes les organisations de la Croix-Rouge soit toujours de se préparer au service pour temps de guerre, la Croix-Rouge américaine a trouvé désirable d'utiliser ces comités ainsi que

les infirmières enregistrées pour les secours à apporter à la suite des désastres en temps de paix. Ces services sont non seulement d'une valeur inestimable pour une localité éprouvée, mais ils servent aussi à provoquer l'intérêt de notre personnel d'infirmières et à assurer sa plus grande efficacité au cas où une guerre viendrait réclamer son assistance.

Bien que le Comité national ait le droit de réquisitionner les infirmières de la Croix-Rouge, en cas de désastre soudain, un comité local a la faculté d'employer les infirmières pour un service temporaire dans son propre territoire, en attendant de recevoir des ordres définis.

Tout en appréciant la grande nécessité d'un service rural d'infirmières dans ce pays, analogue au "Queen Victoria's Jubilee Institute for Nurses," la Croix-Rouge élabore en ce moment des plans pour la création d'un tel service.

Le Congrès des États-Unis a autorisé en 1901 et en 1908, la création de Corps d'Infirmières, destinés au service de l'armée et à celui de la marine. Il a autorisé également la création du grade du Surintendant des infirmières ainsi qu'un aussi grand nombre d'Infirmières en chef et d'Infirmières d'état-major que pourrait réclamer chacun de ces services.

Les qualifications requises pour l'admission dans ces corps sont à peu près identiques à celles qu'on demande pour l'enregistrement des infirmières de la Croix-Rouge.

Les membres du Corps des infirmières de l'armée et de la marine sont répartis d'une manière regulière parmi les hôpitaux militaires et maritimes aux États-Unis, à Guam, à Hawaii et aux Iles Philippines.

En vertu d'une proclamation du Président des États-Unis, le personnel des infirmières de la Croix-Rouge a été constitué en Corps de réserve du Service d'infirmières de l'armée et de la marine pour temps de guerre. Le service des hôpitaux militaires et maritimes étant différent en des points essentiels de celui auquel les infirmières ont été habituées dans les hôpitaux civils, et comme il est impossible de permettre à un nombre plus élevé d'infirmières d'acquérir dans ceux-ci une expérience plus grande, on a adopté le plan général pour la répartition des infirmières en temps de guerre, de considérer le personnel du Corps des infirmières de l'armée et de la marine comme centre autour duquel pourra se grouper le service volontaire de la Croix-Rouge.

En cas de guerre, ce service sera prêté aux vaisseaux hospitaliers ainsi qu'aux hôpitaux établis sur la ligne de base; le corps des infirmières de la Croix-Rouge pourra également prêter son concours aux postes de repos et de secours sur les lignes de communication, aux trains-hôpitaux, aux hôpitaux de convalescents, ainsi qu'aux vaisseaux hospitaliers de la Croix-Rouge.

Les infirmières de la Croix-Rouge ne recevant aucune rémunération, excepté lorsqu'elles sont en service actif, on choisit parmi elles celles qui peuvent être réunies le plus rapidement possible; cependant, en temps de guerre toutes les infirmières enregistrées sont tenues de communiquer à leurs comités centraux la date la plus rapprochée à laquelle elles peuvent répondre à tout appel; après cela, elles doivent se tenir prêtes à partir au premier signal. Lorsqu'elles sont en service, elles ont droit à la même solde et au même entretien que les membres du Corps des infirmières de la guerre et de la marine, et lorsqu'elles sont attachées aux établissements militaires et maritimes elles sont soumises aux mêmes dispositions réglementaires et à la même discipline.

En cas de guerre, les médecins en chef de l'armée et de la marine doivent faire connaître à la Croix-Rouge le nombre approximatif d'infirmières dont ils ont besoin dans les divers établissements militaires et maritimes. La Croix-Rouge transmettra alors aux comités locaux la demande d'un nombre raisonnable d'infirmières, demande qui sera proportionnée au total de l'enregistrement.

Le manuel du Service sanitaire de l'armée prescrit ce qui suit: "Lorsqu'une infirmière de la Croix-Rouge est assignée au service actif dans l'établissement militaire, le médecin en chef en avise immédiatement le fonctionnaire autorisé de la Croix-Rouge. Lorsque l'infirmière est licenciée du service actif, ce fait sera également communiqué par écrit, en motivant l'exemption, et en indiquant la qualité des services rendus.

LE PRÉSIDENT: La discussion est ouverte sur le rapport de Mademoiselle Delano.

Je prie Mademoiselle Delano de vouloir bien agréer les remerciements de la Conférence pour son rapport si intéressant, et j'invite Mme. Panas à lire son rapport sur l'*Enseignement et les progrès des Dispensaires-Écoles de la Société de Secours aux blessés militaires.* Je prie Madame Panas, qui parle si bien l'anglais, de vouloir bien lire son rapport dans cette langue, vu qu'il y a plusieurs dames qui ne comprennent pas le français et qui voudraient bien la comprendre.

MADAME PANAS (France): La dernière Conférence tenue à Londres, après avoir entendu l'excellent rapport du Dr. Cazin sur le "Développement des Dispensaires-Écoles d'infirmières," a adopté la résolution suivante:

"La VIIIe Conférence insiste à nouveau, sur la nécessité d'organiser, pour le fonctionnement en temps de guerre des formations sanitaires des Sociétés de la 'Croix-Rouge,' un enseignement pratique, destiné à former en temps de paix des infirmières diplômées, soit dans les Dispensaires-Écoles, soit dans les hôpitaux spécialement affectés à cet usage."

Comment ce voeu, formulé à la VIIIe Conférence, a été réalisé par la Société de Secours aux Blessés Militaires, c'est ce que nous nous sommes proposé d'examiner dans ce rapport.

Le nombre des Dispensaires et Hôpitaux-Écoles, et celui des Dispensaires affiliés à la Société a doublé depuis cinq ans, ainsi que le nombre des Infirmières diplômées. La Société, qui comptait en 1906 trente-cinq Dispensaires-Écoles, en compte aujourd'hui soixante et quatorze Dispensaires rattachés; le nombre des Infirmières diplômées a augmenté dans les mêmes proportions. Il était alors de 2.695, il est actuellement de 6.663.

Partout l'Enseignement pratique des Infirmières en temps de paix prend une extension et un essor que rien, nous l'espérons, n'arrêtera.

Des Dames appartenant à tous les rangs de la Société, mues par un sentiment humanitaire et patriotique, accourent dans nos Dispensaires-Écoles afin de pouvoir se dévouer à nos soldats et à nos blessés en temps de guerre ou en cas de désastre public.

Aussi les voit-on se partager entre leurs devoirs de famille et le "Dispensaire"—Elles mènent une vie double, se consacrant en même temps à leur foyer et à la patrie. Elles le font avec d'autant plus d'amour et de dévouement qu'elles pourraient un jour avoir à secourir leurs fils ou leurs frères, tombés en défendant le pays.

L'Enseignement, organisé par le Conseil Central et inspiré par le Professeur Guyon, l'éminent chirurgien, apprend à nos futures Infirmières, en temps de paix, tout ce qui est nécessaire pour devenir l'auxiliaire du Médecin et du Chirurgien.

Depuis le dernier Congrès, sur l'initiative de Mr. le Marquis de Vogüé, Président de notre Société, de Mr. le Professeur Guyon et du Conseil Central de la Société, il a été créé un Hôpital-École.

Cet Hôpital-École qui complète l'Oeuvre d'enseignement pratique, dont la nécessité a été démontrée, est devenu l'hôpital "type" de nos formations, par son organisation, par l'ordre et la méthode qui y règnent. Ce résultat est dû à Mlle. Génin, une Directrice dont on ne saurait trop louer le dévouement, la haute compétence et la remarquable fermeté.

Mlle. Génin est secondée par quatorze Infirmières qui constituent une équipe d'élite.

L'Enseignement, qui est uniforme dans tous les Dispensaires-Écoles de notre Société, est un enseignement à deux degrés—Le premier conduit au Diplôme simple—Le second au Diplôme supérieur. Il faut quatre mois d'études pour l'obtention du Diplôme simple. Pendant ce stage de quatre mois, les élèves apprennent dans les services de stérilisation, le maniement de l'autoclave, de l'étuve à air sec, ainsi que le nettoyage des instruments et le flambage des divers récipients.

Une monitrice, attachée à chaque élève, doit veiller dès le premier jour à ce qu'elle ait une tenue irréprochable au point de vue correction et propreté, et lui inculquer les principes de l'asepsie la plus rigoureuse. Elle lui apprend en outre le lavage chirurgical des mains, le renouvellement et l'enlèvement des pansements ainsi que la technique des bandages les plus usuels.

Les élèves sont tenues de suivre chaque semaine deux cours théoriques de chirurgie et de médecine, un cours de bandage sur le mannequin et un cours d'instruments, où elles apprennent la préparation des appareils plâtrés, silicatés et en celluloïde.—Elles assistent aux consultations de médecine et de chirurgie, ainsi qu'aux grandes opérations.

Deux fois par semaine, les élèves font elles-mêmes des pansements aux malades, sous la surveillance de leur monitrice diplômée, qui les guide et leur enseigne ce qu'elle-même a appris aux cours des sessions précédentes.

Pour donner une idée exacte du travail exigé de nos élèves, qui se préparent au premier examen du Diplôme simple, permettez-moi de faire un tableau de la

Journée d'une Infirmière de 1ère Année.

Chirurgie.

Matin.

(1) L'élève assiste aux cours théoriques de chirurgie, ainsi qu'aux petites interventions chirurgicales.

(2) *Par roulement.*—Un groupe d'élèves assiste aux grandes opérations.

(3) Un second groupe fait le service de la consultation—c'est-à-dire une sert d'aide au chirurgien et se tient *aseptique*—Une autre s'occupe de tous les instruments dont il pourrait avoir besoin.—Une troisième défait les bandages, etc. . . .

(4) Un troisième groupe fait les pansements urgents et nécessaires après les interventions chirurgicales.

Médecine.

Matin.

(1) L'élève assiste aux cours théoriques de médecine.

(2) Assistance à la consultation du médecin.

(3) *Par roulement.*—Une groupe d'élèves fait le service de la consultation—Une écrit les ordonnances sous la dictée du médecin—Une autre fait les fiches—Une autre fait les piqûres hypodermiques, pose les ventouses, fait les pointes de feu, analyses, etc. . . .

(4) Un second groupe fait les pansements nécessaires.

Exercices Pratiques.

Après-Midi.

(1) L'élève doit prendre part au cours *d'instruments* et de pratique.

(2) *Par roulement.*—Elle fait un service à la salle de stérilisation—Elle s'occupe des objets de pansement, apprend le maniement de l'autoclave et de l'étuve à air sec.

(3) Elle apprendra la tenue des *registres.*

(4) *Par roulement.*—Elle assiste aux répétitions faites par une auxiliaire résidente, sur toutes les questions de pratique courante—telles que leçons de bandages appliqués au mannequin.

Leçons pratiques sur les changements de lits, de linge et les changements de position d'un malade couché—Et enfin, avant de se retirer, elle aidera au rangement des salles.

Ainsi la journée de travail est bien remplie. Tout est prévu et calculé pour que l'élève, au moment de se présenter à l'examen, soit bien rompue aux soins à donner aux malades qui se présentent journellement au Dispensaire.

Après ces quatre mois d'études et d'exercices pratiques, elles passent devant un Jury d'examen composé de trois médecins, qui les interrogent en médecine, en chirurgie et en hygiène.

Sitôt reçues, elles signent un engagement qui les astreint à remplir, en temps de guerre, les fonctions d'Infirmières dans un des hôpitaux auxiliaires du territoire.

Toute dame Infirmière reçoit en même temps que son Diplôme un "Livret" portant le même numéro que le diplôme.

Sur ce Livret sont mentionnés les périodes d'études pratiques accomplies à l'Hôpital-École, les stages hospitaliers dans les hôpitaux militaires et civils, les services accomplis en temps de guerre, ou, exceptionnellement, en temps de paix.

Il y a à l'Hôpital-École de Paris, trois sessions par an pour le Diplôme simple, de cinquante élèves chacune.

Dans les Dispensaires-Écoles de province, il y en a une ou deux, selon l'importance de la ville et le nombre des aspirantes.

Une fois le Diplôme simple obtenu, il faut deux années d'études et de stages pour se préparer au diplôme supérieur.

Les aspirantes à ce diplôme doivent suivre trois fois par semaine des cours professés par les médecins du Dispensaire, sur l'anatomie, la chirurgie, la médecine, l'hygiène et la pharmacie.

Elles sont obligées de faire un stage de monitrices de quatre mois à l'Hôpital-École, un mois de service de stérilisation, un mois de pharmacie, un mois de grands pansements et deux mois de service aux consultations de médecine et de chirurgie.

En plus, elles accomplissent un stage d'un mois d'hospitalisation, où elles apprennent à soigner les malades alités, les opérés et les blessés.

Elles apprennent aussi à préparer la salle d'opérations et les instruments nécessaires pour n'importe quelle intervention chirurgicale.

Pendant le stage hospitalier, quatre veilles sont de rigueur.

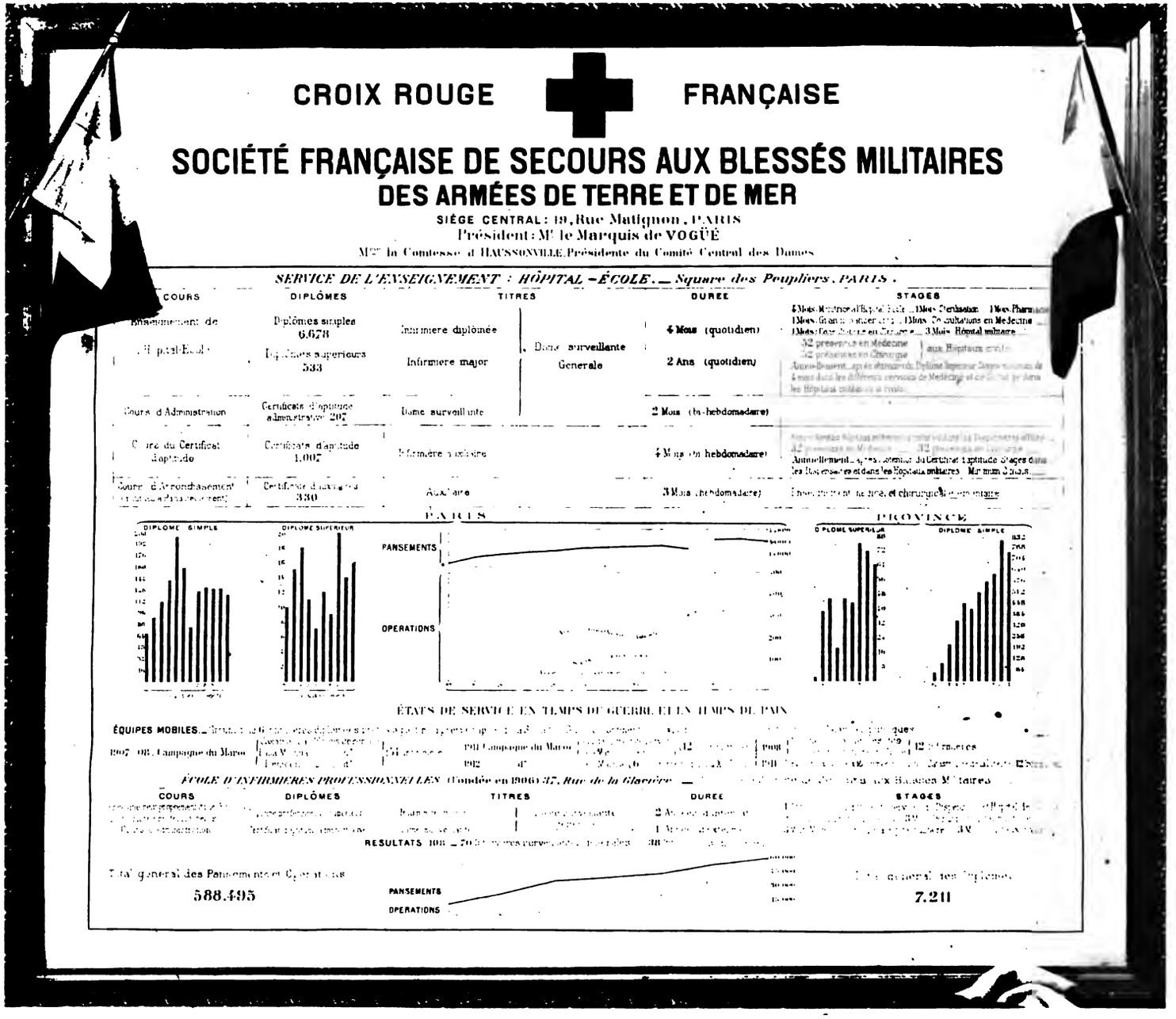

TABLEAU EXPLICATIF DU RAPPORT SUR L'ENSEIGNEMENT ET LES PROGRÈS DES DISPENSAIRES-ÉCOLES DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS AUX BLESSÉS MILITAIRES, PRÉSENTÉ PAR MADAME PANAS.

Une fois les stages du Dispensaire-École terminés, nos Infirmières consacrent leur dernière année d'études aux services des Hôpitaux militaires et civils, où il leur est demandé un minimum de trois mois de présence en médecine et autant en chirurgie.

Le rôle de nos Monitrices ne s'arrête pas à ce que nous venons de dire: qu'elles aient obtenu le Diplôme simple ou le Diplôme supérieur, elles doivent chaque année prendre part aux exercices des Dispensaires-Écoles. Elles font même davantage, car elles ne cessent jamais de travailler dans les Hôpitaux civils qui leur sont rendus accessibles, grâce à l'extrême bienveillance de M. le Directeur de l'Assistance publique, et des chefs de service. Les Infirmières sont aussi autorisées par M. le Ministre de la Guerre et par M. le Directeur du Service de Santé à faire des stages dans l'Hôpital militaire du Val de Grâce et des Hôpitaux militaires de France, sous les ordres des médecins chefs de ces hôpitaux.

Devenues titulaires du Diplôme supérieur, elles ont droit au titre d'Infirmière-Major. Elles peuvent être alors placées à la tête d'une Division d'hôpital auxiliaire du territoire, ou d'une *Équipe mobile*. Ce nom demande une explication.

L'Équipe mobile est un groupe de cinq infirmières diplômées, ayant à leur tête une Infirmière-Major, qui sont toujours prêtes à partir au premier signal pour telle ou telle destination. La Société de Secours aux Blessés Militaires possède déjà plus de trente Équipes. Ces Équipes sont exclusivement composées de volontaires—Elles ont un numéro d'ordre et marchent à tour de rôle, qu'il s'agisse d'une expédition coloniale, d'une catastrophe nationale, ou d'une guerre continentale.

Chacune des Infirmières de ces Équipes doit avoir son Livret, qui est sa pièce d'identité, sa trousse professionnelle, ses vêtements personnels en bon ordre, afin d'être prêtes à répondre immédiatement à tout appel. L'engagement vis-à-vis de la Société se renouvelle tous les ans.

Jusqu'en 1909, le programme du Diplôme supérieur ne comprenait aucun élément d'administration et de gestion hospitalières.

Pour combler cette lacune, le Conseil central a décidé en avril 1909, la création d'un Cours d'administration qui comprend un cours spécial et un cours général.

Le cours *spécial* est destiné aux Dames candidates au Diplôme supérieur d'infirmière; il est obligatoire.

Le cours *général* est facultatif; il s'adresse:

1°. Aux Administrateurs et comptables des formations sanitaires de la Société;

2°. Aux Dames sans aucun Diplôme qui voudraient bien assumer la lourde charge d'aider ou de suppléer les Administrateurs et comptables dans l'exécution régulière des services divers.

3°. Aux Dames encore, pourvues du Diplôme supérieur, qui désirent compléter leur instruction hospitalière, afin d'être à même de remplir les fonctions de surveillantes générales, adjointes à l'Administrateur.

Le premier souci des organisateurs de cet Enseignement fut de créer un cours vraiment pratique, et de condenser, dans un Manuel rédigé par M. le Médecin Inspecteur Dieu, toutes les dispositions réglementaires indispensables.

Le cours est professé par un Officier d'administration (Principal), et traite de l'organisation générale d'un Hôpital du territoire; de la tenue des divers registres, de l'établissement des états et du remplissage des formules concernant l'administration d'un hôpital militaire; de l'installation et de la bonne tenue d'une lingerie.—On peut se rendre compte de l'importance de ce service quand on visite le Dépôt central du matériel de notre Société à Boulogne-sur-Seine, où tout est prévu d'avance.

Chaque session du Cours d'administration, d'une durée de deux mois, se termine par un examen écrit et oral, passé devant un Jury composé de deux médecins inspecteurs de l'armée et de l'Officier d'administration professeur.

Le succès de l'élève est consacré par un Certificat d'aptitude administrative.

Six sessions ont eu lieu jusqu'à ce jour, et nous constatons avec une grande satisfaction que le Cours d'administration est en voie d'être adopté par tous les comités de province.

Non seulement ce cours est indispensable à toutes nos Infirmières-Major et à nos Dames surveillantes générales, mais il ouvre une porte à des Dames non Infirmières qui peuvent rendre de réels services à notre Société, comme comptables au Bureau des Entrées, à la Lingerie ou à la Dépense & Cuisine dans un Hôpital auxiliaire du territoire.

Le but de la Société de Secours aux Blessés Militaires, est d'augmenter de plus en plus le nombre des Dames aides-infirmières, qui sont absolument nécessaires au bon fonctionnement de ces Hôpitaux.

Pour répondre à ce besoin, elle a institué un Enseignement annexe dit "Cours préparatoires au Certificat d'Aptitude" et "Cours d'Arrondissement."

La Société ne peut organiser dans toutes les villes des Dispensaires-Écoles en raison des dépenses considérables qu'ils entraînent. Elle devait cependant multiplier les centres d'instruction. Aussi le Conseil a décidé que lorsqu'un Président de Comité aurait réussi à organiser avec le concours de Médecins civils et militaires, et dans certaines conditions prévues, un enseignement pratique et médical, il serait autorisé à délivrer aux élèves qui auraient suivi le cours et passé avec succès l'examen final, un *Certificat d'aptitude,* qui permettrait aux candidates admises à cet examen, de faire des stages dans les hôpitaux militaires. L'enseignement comprend des notions élémentaires d'Hygiène, de Médecine, de Chirurgie, et la technique des bandages les plus usuels.

Le Certificat d'aptitude, institué depuis 1908, ne remplace pas le Diplôme d'Infirmière délivré par la Société, mais il permet, là où le Dispensaire-École n'existe pas, de récompenser la bonne volonté, l'application et les efforts louables de nos Dames sociétaires, en les mettant à même de remplir un jour, auprès de nos soldats malades ou blessés, leur charitable et patriotique mission.

Les résultats obtenus depuis la création de ce "Certificat" sont excellents; nombre de Présidents de Comité ont pu organiser des cours pratiques et des conférences théoriques; en général, les examens écrits, oraux et pratiques ont été satisfaisants, et si les Dames pourvues du Certificat d'aptitude n'ont pas une instruction aussi complète que nos Infirmières diplômées, elles ont cependant des connaissances très suffisantes pour rendre des services signalés dans nos Hôpitaux de territoire.

Les "Cours d'arrondissement" ont été institués à Paris seulement et s'adressent à toutes les classes de la Société; ils ont lieu le soir, pour permettre aux jeunes filles et aux mères de famille de les suivre après le travail de la journée.

Ces cours, dont le programme est élémentaire, sont au nombre de 12 et sont professés par un médecin et un chirurgien; des Infirmières diplômées apprennent aux auditrices les divers bandages usuels.

À la fin des cours, un examen est passé sur les matières enseignées; les élèves dont les efforts sont couronnés de succès, reçoivent le titre d'Auxiliaires et sont inscrites sur un registre au Siège Central de la Société.

Elles peuvent rendre d'utiles services en tant qu'Auxiliaires, en cas de mobilisation ou de calamité publique.

En résumé: depuis le dernier Congrès, l'immense élan de charité et de dévouement dû à l'initiative de la Société de Secours aux Blessés Militaires est allé s'accentuant sans cesse. La Société compte aujourd'hui 6,159 Infirmières du Diplôme simple; 504 du Diplôme supérieur; 207 titulaires du Certificat d'aptitude administrative; 1,007 titulaires du Certificat d'aptitude, et 212 adhérentes des Cours d'arrondissement. Total: 8,089.

Ces chiffres ont leur éloquence, et ce beau résultat nous le devons à la merveilleuse activité de notre chère et respectée Présidente, la Comtesse d'Haussonville. Instigatrice de toutes les entreprises charitables qui concourent au développement de notre Société, elle travaille sans cesse au bien de nos Infirmières et au perfectionnement de notre Enseignement.

Telle est l'Oeuvre entreprise par la Société de Secours aux Blessés Militaires pour la formation de ses Infirmières. C'est ainsi qu'elle s'est efforcée de répondre pour sa part au voeu formulé dans la VIIIe Conférence Internationale de la "Croix-Rouge."

MADEMOISELLE CECILIE LUTKEN (Danemark): M. le Président, Mesdames et Messieurs. Je prends la liberté d'attirer votre attention sur un sujet qui, à mon avis, peut avoir quelque intérêt pour plusieurs pays, et sur lequel je demande à être renseignée.

La question peut être élucidée tout particulièrement par les délégués de pays qui en ont fait l'expérience et qui peuvent par conséquent la discuter en toute connaissance de cause. Je veux parler des pays qui ont été en guerre, dans les dernières années.

Je me permets de poser la question comme suit: Les femmes, qui ne sont pas préparées au service d'infirmières d'hôpital, c'est-à-dire, qui ne sont pas des infirmières de profession, peuvent-elles être de quelque utilité pour le soin des blessés et des malades en temps de guerre?

Quelles sont les connaissances élémentaires que doivent posséder ces femmes, pour que leurs services puissent avoir une importance réelle, quant aux soins à apporter aux malades?

Au Danemark, il y a quelques années, nous avons commencé à donner aux femmes qui le désiraient, l'enseignement suivant:

1. Cours professé par un médecin, qui comprenait des leçons d'anatomie, physiologie, premiers secours, bandages.

2. Répétition des leçons de ce cours.

3. Cours de trois semaines pendant trois ans comprenant les soins élémentaires à donner aux malades dans l'Hôpital Garnison. Pendant ce temps, les infirmières remplissent tous les devoirs d'une garde-malade d'hôpital, de six heures du matin à six heures du soir, tout en suivant les cours théoriques des devoirs de la Croix-Rouge et du soin des malades.

Il serait intéressant d'apprendre si on a employé quelque part des femmes ne possédant pas les connaissances mentionnées ci-dessus, comme infirmières en temps de guerre. Leurs services ont-ils été satisfaisants?

Je désire également savoir si l'on considère l'enseignement donné au Danemark comme suffisant.

Je pense, naturellement, qu'on n'emploie pour des cas spéciaux, que des infirmières d'hôpital professionnelles, et que les volontaires (celles qui ne sont pas infirmières de profession) ne sont employées que pour leur prêter l'assistance dont elles sont capables.

MADAME PANAS: Si Mademoiselle Lutken veut bien avoir la bonté de me donner ces questions par écrit, je me ferai un plaisir de lui répondre. Peut-être, pourrai-je lui donner ma réponse plus tard, lorsque j'aurai pris les questions et les aurai lues.

LE PRÉSIDENT: Je prie Mme. Panas de vouloir bien agréer nos remerciements pour son rapport extrêmement intéressant, et je me permets aussi de la féliciter sur la perfection de son anglais, non seulement au point de vue de la langue, mais surtout de la prononciation.

J'ai maintenant l'honneur d'inviter Mme. de Pourtalès de bien vouloir nous lire son rapport sur les *Infirmières de la Société de secours aux blessés militaires au Maroc en* 1907, 1908 *et en* 1911.

MADAME LA COMTESSE DE POURTALÈS (France): Il y a quelques années paraissait en France une brochure sous ce titre: "Du rôle de la femme dans l'assistance aux Malades et aux Blessés en temps de guerre"—dans laquelle l'auteur, un médecin de la marine, établissant un parallèle entre les institutions établies pour la formation des Infirmières dans les divers pays signataires de la "Convention de Genève," se demandait si les résultats d'un programme (selon lui) défectueux et d'un enseignement pratique incomplet, ne seraient pas de former pour le temps de guerre *des Infirmières de laboratoire* plutôt que de véritables *garde-malades*—"Bref, concluait-il, on peut se demander si des Infirmières ainsi formées seraient à même de rendre en temps de guerre des services efficaces."

La France devait, quelques mois plus tard, fournir une réponse décisive à cette question.

En 1907, au Maroc, après le drame sanglant du 30 juillet à Casablanca et les engagements qui suivirent, la "Croix-Rouge" s'émut.

La Société de Secours aux Blessés Militaires offrit à Monsieur le Ministre de la Guerre de mettre à sa disposition une section d'Infirmières pour aller comme de *simples professionnelles* soigner dans les hôpitaux de Casablanca, sous la direction des médecins du Service de Santé, les malades et les blessés du Corps de débarquement.

Le 16 septembre, M. de Valence, appelé par le Ministre de la Guerre, apprit que ses propositions étaient acceptées, et il recevait l'ordre de faire partir douze Infirmières pour Casablanca.

Pour la première fois on permettait à des femmes françaises de partir comme Infirmières de l'armée.

Cette grande nouvelle, attendue avec une patriotique impatience fut accueillie avec une satisfaction sans égale par toutes les Infirmières auxquelles un si grand honneur était fait.

Ce fut un difficile problème que celui de faire un choix parmi toutes les bonnes volontés qui s'offraient; toutes avec les mêmes droits et la même insistance.

Néanmoins, la chose fut rapidement résolue. Le lendemain M. de Valence partait pour organiser les logements à Casablanca et deux jours plus tard sous la direction d'une Infirmière-Major l'Équipe demandée composée de *six* Infirmières de Paris et de *six* de province qu'on prît en cours de route, partaient pour le Maroc, via Madrid, devant trouver à Gibraltar le transport "Mytho" que Monsieur le Ministre de la Marine avec une courtoise bienveillance mettait à leur disposition.

Dès leur débarquement nos Infirmières allaient connaître les difficultés de leur tâche.

Une mer sauvage, un coin de grève dominé par les murs décrépits de la vieille cité marocaine, encerclé de rochers où souvent à l'improviste la houle, poussée du large, se brise avec furie, voilà ce que par ironie sans doute, on appelle: le port de Casablanca.

Difficile toujours, périlleux parfois, tels ne cessèrent d'être les débarquements de nos Infirmières malgré le constant souci du commandant et des officiers du bord, qui s'ingéniaient à les faciliter.

C'était bien aussi au milieu du tumulte des armes que nos Infirmières allaient débuter dans leur patriotique mission—Un camp retranché, tel était l'aspect que présentait Casablanca, pendant les premiers mois de l'occupation—Devant ses tranchées, les balles sifflaient jusque sous les tentes, et certains jours c'était encore au milieu des détonations des lourdes pièces de la "Gloire" que les "Dames de la Croix-Rouge" se rendaient à leur service.

Deux formations sanitaires fonctionnaient alors à Casablanca, *l'Ambulance de Campagne,* la première en date, et *l'Hôpital No.* 1.

Un peu plus tard, l'Ambulance de Campagne, rendue à sa véritable destination fut incorporée dans la colonne du littoral; mais presqu'en même temps, un *second Hôpital,* celui de Sourd-Jedid, prenait sa place—Alors aussi le nombre de nos Dames Infirmières à Casablanca s'élève de 12 à 18—Notre Société avait dit à Monsieur le Ministre de la Guerre:

"Nos Infirmières seront sous les ordres de vos médecins comme de véritables professionnelles." Ce fut donc dans chacune des formations sanitaires le Médecin-chef qui régla leur service; et c'est aussi à son approbation qu'à chaque relève d'Équipe nouvelle, la Directrice soumettait un projet de répartition des Infirmières entre les divers services: Blessés, Fiévreux, Contagieux, Pharmacie, Lingerie, Buanderie, Cuisine.

La maison où étaient logées les Infirmières étant à une certaine distance de l'Hôpital, le réveil sonnait pour elles à 5h. ½.

À 7h. commençait le service, par la surveillance de la propreté des salles, le relevé des températures, la réfection des lits, la toilette des malades, puis venaient la visite du médecin dans le service de chirurgie, les pansements, les opérations, dans les autres, la distribution des médicaments, l'application des prescriptions du docteur, les bains à donner aux typhiques—ensuite la distribution des aliments, la surveillance des régimes—après quoi, midi étant arrivé, l'Infirmière rentrait déjeuner.

À 2h. second départ pour l'Hôpital, répétition du même programme jusqu'à 6h.

Chaque soir, après le dîner, 2 Infirmières s'en allaient, un petit falot à la main, par les rues de Casablanca, prendre la garde de nuit.

De temps à autre, lorsqu'avait lieu une évacuation de malades, deux de nos Infirmières s'embarquaient avec l'autorisation de l'Amiral sur le transport-hôpital qui conduisait les malades à Alger ou à Oran—On peut juger de ce que pouvait être ce service à bord, par le roulis, dans une salle de typhiques par exemple! Là, il ne suffisait plus du dévouement habituel, il fallait aussi le pied marin et un cœur solide.

Cette innovation (car c'en était une), eut un succès complet, si bien qu'au retour de la première évacuation le Médecin-chef du "Vinh Long" demandait non plus seulement deux Infirmières mais *quatre,* pour la suivante.

Telle fut dans ses lignes générales l'organisation des services à Casablanca; telle, elle fut plus tard à Ber-Rechid, dans l'intérieur des terres où deux de nos Infirmières restèrent dix mois.

Tels furent organisés aussi deux autres postes sur la frontière Oranaise, où dans le courant de décembre, le Comte d'Haussonville conduisit, avec l'autorisation du Ministre de la Guerre *deux sections,* l'une de six Infirmières à Marnia, l'autre de quatre à Tlemcen.

—En l'espace d'une année, en quatre Équipes successives, la Société de Secours aux Blessés Militaires mit *cinquante-deux* Infirmières à la disposition du Corps de Santé militaire—

Comment elles s'acquittèrent de leur tâche, c'est ce qu'il nous importe de constater—

Tout ce qu'il y a de dévouement inné chez la femme, de compassion dans son cœur, d'énergie dans sa volonté, a été, de l'aveu de tous prodigué à leurs malades, par nos Infirmières avec des attentions de mères et de sœurs.

Que de témoignages touchants, on pourrait citer de la reconnaissance des soldats—Elle leur est venue de partout, des malades et des blessés d'abord, de leurs chefs ensuite, des familles, de tous les coins de la France, sous les formes les plus naïves et les plus émouvantes.

—Mais, hâtons-nous de le dire, ce dévouement désintéressé, cette divine pitié qui firent de nos Infirmières de si précieuses garde-malades ne sont pas des qualités exceptionnelles. Elles se trouvent chez les femmes de tous les pays, auxquelles leur foi patriotique et chrétienne inspire de se consacrer à une si noble tâche.

Ce que nous tenons à signaler ce sont les *qualités professionnelles* dont firent preuve nos Infirmières. L'endurance d'abord—Pendant des mois elles se montrèrent indifférentes à l'absence de tout confort matériel, s'accommodant de la vie la plus rude et la plus laborieuse. Rompues à toutes les fatigues, elles accomplissaient les besognes les plus grossières, comme les plus délicates avec le même zèle et le même entrain—

Nous les avons vues soumises, obéissantes, disciplinées, et au point de vue de la *pratique* de leur métier, recevoir des témoignages dont la Société peut être légitimement fière—

Un des Médecins-chefs écrivait à M. de Valence:

"Vos Infirmières ne sont pas seulement des femmes dévouées—Elles font preuve d'une *instruction professionnelle supérieure.*" (Bulletin de la Société, Novembre, 1907, page 268.)

Le Général commandant le Corps de débarquement écrivait en même temps à Monsieur le President de la Société:

"L'expérience tentée par votre Société avec la haute approbation du Ministre de la Guerre a une importance très grande—*Elle a réussi au-delà de nos espérances.* Non seulement vos Infirmières ont fait preuve du dévouement que personne ne voulait mettre en doute, mais elles ont aussi témoigné de *capacités professionnelles que nous ne pouvions prévoir.*" (30 Octobre, 1907.)

Monsieur le Ministre de la Guerre ajoutait dans une lettre à M. le Marquis de Vogüé:

"On ne saurait faire un plus bel éloge du personnel d'élite que votre Société a envoyé au Maroc."

Il nous est donc permis de conclure de ce qui précède que l'enseignement pratique et théorique donné dans nos Dispensaires-Écoles, complété après l'obtention du Diplôme par des stages obligatoires dans les hôpitaux civils et militaires constitue une préparation excellente, et absolument conforme au service qui attend nos Infirmières en temps de guerre—

L'épreuve faite de façon si décisive en 1907, a été renouvelée de façon non moins heureuse, l'an passé.

En effet, au commencement d'avril, 1911, lorsque la situation au Maroc parut faire entrevoir une reprise possible des opérations, M. le Marquis de Vogüé, écrivit au Ministre de la Guerre pour offrir le concours de nos Infirmières—

À cette offre, Monsieur le Ministre de la Guerre répondit:

"J'ai l'honneur de vous remercier bien vivement de ce nouveau témoignage de dévouement et d'intérêt donné à l'armée et de vous faire connaître qu'à la date de ce jour j'ai pris la décision suivante:

"Une Équipe de douze Dames Infirmières, de la Société de Secours aux Blessés sera mise éventuellement à la disposition du Directeur du Service de Santé de la Division d'Oran pour être utilisées dans les établissements et formations sanitaires de la province d'Oran et des confins Algéro-marocains."

Trois jours plus tard, le 25 avril, nouvelle dépêche du Ministre donnant l'ordre du départ. Le personnel était prêt. Dès le 2 mai, une première équipe de 12 Infirmières (se composant de 2 Infirmières-Major et de 10 Infirmières), s'embarqua à Marseille sur un affrété de l'État à destination d'Oran; avec M. de Valence, secrétaire-général de la Société, que le Conseil Central avait délégué pour l'accompagner.

Arrivés le jeudi 4 mai à Oran, par le "*Sidi-Brahim,*" nos Infirmières y trouvèrent une lettre de Monsieur le Directeur du Service de Santé de la Division, leur exprimant ses regrets de ne pas se trouver à Oran pour les recevoir et donnant des instructions pour que les deux sections fussent réparties entre les hôpitaux militaires de Marnia et d'Oudjda.

Marnia était le dernier poste frontière de la province d'Oran; quant à Oudjda, c'était le Maroc. Après quelques achats indispensables à une installation inconnue, mais qui ne pouvait être que très simple, deux jours après, leurs préparatifs terminés, les Infirmières quittaient *Oran.* La première section, arriva le 6 mai à Marnia, et trouva à se loger dans un appartement que le propriétaire refusa de louer, voulant *l'offrir* gracieusement aux "Dames de la Croix-Rouge" "trop heureux, disait-il, de le mettre à leur disposition." Ces sentiments étaient partagés par toute la population notable de Marnia. La "Croix-Rouge" recueillait ainsi le bénéfice de sa dernière campagne—Les souvenirs laissés par les Infirmières de 1908 étaient encore vivants.

À *Oudjda,* c'est au centre même du camp que le commandant d'armes, d'accord avec le Médecin-chef de l'Hôpital, installa la deuxième section comprenant comme l'autre cinq Infirmières sous les ordres d'une Infirmière-Major.

La baraque qu'on leur désigna comme logement n'avait encore abrité personne (considération appréciable dans un camp)—Assurément elle n'était pas grande, mais l'installation offrait le grand avantage d'être à 50 mètres de l'Hôpital—Les arrivantes étaient donc à deux pas de leur service—Aussitôt arrivées, elles se mirent à la besogne; réparties les unes aux malades et fiévreux, les autres à la chirurgie, aux pansements, etc. . . . En dehors des heures de service, elles raccommodaient le linge, surveillaient le blanchissage, la cuisine, etc. . . .

Bientôt le Médecin-chef songea à expédier certains malades sur Marnia, et ce fut l'Infirmière-Major spécialement affectée à ces évacuations qui veilla à cette première exode matinale—Spectacle fort pittoresque. Le grand fourgon automobile, dans lequel s'entassent les malades, tout ce mélange d'uniformes, spahis, tirail-

leurs et zouaves, au milieu desquels une Infirmière prend place, munie de tous les livrets, désignée pour mener le convoi jusqu'à l'Hôpital d'évacuation—plus tard, un omnibus automobile bien aménagé remplacera le fourgon pour les *très* malades.

Les blessés furent nombreux, ils arrivèrent successivement à Oudjda à la suite des attaques dirigées contre le camp de Taourirt, les 3, 9, 17 et 19 mai; du combat de Guercif du 10 mai d'Alliouna, enfin du combat du même nom où périt le commandant Roumens. À la fin de juin; les opérations de guerre sont terminées, les blessés sont rares, mais les malades augmentent et la fièvre typhoide sévit—Grâce à la prévoyance du Médecin-chef, des tentes en assez grand nombre peuvent être dressées en dehors des salles pour recevoir tous les malades qui arrivaient journellement—

La chaleur était exceptionnellement élevée—Elle atteignait parfois 48° à l'ombre, rendant le service de nos Infirmières extrêmement dur—Les mouches étaient intolérables et les jours de sirocco fort pénibles—

Trois équipes se succédèrent en l'espace de sept mois sur la frontière algéro-marocaine. L'été particulièrement éprouvant de 1911, ayant rendu leur tâche plus longue qu'il n'avait été prévu d'abord.

Dans l'exercice de leur mission, les encouragements, les approbations ne leur firent pas défaut, le Délégué de la Société en recueillit de nombreux témoignages. "Vos Infirmières, lui dit un des médecins-chefs, sont *parfaites*. Je ne leur fais qu'un reproche, c'est de nous quitter, de ne pas toujours être là. Quand elles s'en vont elles laissent un vide que nous ne savons comment combler." Nous avons dit, d'autre part, tout ce que nos Infirmières doivent au Service de Santé, à la bienveillance, à la sollicitude de leurs admirables chefs. Rappelons en terminant que 48 Infirmières sur 52 ont reçu la médaille coloniale du Maroc, donnée aux troupes ayant pris part à la campagne de 1907-1908—Les quatre en service à Tlemcen n'ont pu recevoir cette distinction, leur poste n'étant pas compris dans la zône des hostilités.

Que peut-on ajouter à cela, sinon que le but de nos efforts est atteint, que les expériences faites ont, de part et d'autre, multiplié les preuves de l'indissoluble union qui doit exister entre la "Croix-Rouge" et l'Armée, en temps de guerre et en temps de paix.

LE PRÉSIDENT: La Conférence remercie Mme. la Comtesse de Pourtalès de son rapport si plein de détails intéressants, et qui ont pour moi un intérêt tout particulier, car j'étais domicilié en France pendant la première période dont la Comtesse a bien voulu parler. Je me rappelle très bien le départ des dames pour le Maroc et l'admiration et l'enthousiasme que leur dévouement et les services qu'elles ont rendus au Maroc ont provoqués non seulement en France, mais dans tous les pays du monde.

M. LE DOCTEUR DEDET (France) donne lecture du rapport du docteur Pruvost sur l'*Enseignement donné à l'Association des dames françaises:*

L'enseignement donné à l'Association des Dames françaises, depuis 1879, existait déjà à Paris, sous le titre d'École de Gardes-malades et d'Ambulancières, près de trois ans avant la fondation de cette Association.

C'est en 1876, qu'un ardent patriote, M. Le Docteur Duchaussoy, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine, dont le généreux dévouement s'était maintes fois signalé, en 1871, à la tête des ambulances volantes du 6e arrondissement de Paris, chercha à mettre à exécution un dessein qu'il nourrissait dans son esprit, depuis cette époque.

Sous les auspices de la Société de Médecine Pratique, dont il était alors Président, il créa, en juillet de cette même année, l'École de Gardes-malades et d'Ambulancières, laquelle fut dès l'année suivante, autorisée par le Ministre de l'Instruction Publique, comme établissement d'enseignement supérieur.

Mais la création de cette école n'était, dans l'esprit de M. Duchaussoy, qu'une création d'attente et de préparation, dont le rayonnement devait atteindre les proportions d'une œuvre éminemment nationale; aussi, après en avoir jeté les bases, dans une séance tenue à la Mairie du 6e arrondissement, le 15 mai 1879, inaugurait-il publiquement la fondation de l'Association des Dames Françaises, dans une réunion qui eut lieu le 31 octobre suivant, à l'Hôtel Continental.

Dès cette époque, l'École, tout en gardant son autonomie, fut régulièrement rattachée à l'Association, et, en attendant qu'un centre d'instruction clinique lui fut adjoint, elle continua à diriger son enseignement vers la formation, non-seulement à Paris, mais dans les diverses régions des Comités de l'Association, de groupements de plus en plus étendus d'Ambulancières et de Garde-Malades, capables, en temps de guerre, comme en temps de paix, de se montrer les aides intelligentes et dévouées du médecin.

Depuis 1877, le programme de l'École n'a jamais varié; la matière des leçons a seulement été condensée, de sorte que le nombre de celles-ci qui était primitivement de 53, a été réduit à 38. Ce programme comprend toujours des notions élémentaires sur l'anatomie et la physiologie (6 leçons), les maladies les plus com-

munes (7 leçons), la pharmacie (4 leçons), l'hygiène (6 leçons), les soins généraux à donner aux malades (3 leçons), les premiers soins aux blessés (2 leçons), la petite chirurgie, les pansements, bandages et appareils (4 leçons), le massage, l'hydrothérapie (une leçon), les soins aux femmes en couches et aux nouveaux nés (5 leçons).

Tous les cours sont faits par des docteurs en médecine; néanmoins, pendant l'heure qui précède ces cours, les élèves sont exercées par des dames diplômées, faisant fonction de répétitrices sur l'art des pansements, des appareils et des bandages, qui sont appliqués sur des mannequins.

Malgré tout, une instruction ainsi limitée, restait insuffisante et avait besoin, pour produire des effets véritablement utiles, d'être complétée par une instruction clinique; aussi, dès les premiers temps, M. Duchaussoy chercha-t-il à compléter provisoirement cette lacune, en obtenant du Directeur de l'Assistance Publique l'autorisation, pour les élèves, de suivre les services de médecine et de chirugie, dans les hôpitaux. Mais l'enseignement clinique ne fut réellement bien adopté et bien suivi par les Dames, qu'à partir de l'inauguration et du fonctionnement de l'hôpital des Dames françaises, le premier de ce genre, qui ait été fondé en France (29 juin 1896). Là, les Dames et les jeunes filles se sentirent chez elles et ne tardèrent pas à affluer aux consultations, où, depuis ce temps, les pansements et les opérations, dans lesquels elles interviennent en infirmières habiles et expérimentées, se chiffrant par milliers chaque année. On y donne 10 à 12,000 consultations, et on y fait de 5 à 7,000 pansements ou opérations.

Ceux qui ont visité cet hôpital, 93 rue Michel-Ange, ont pu remarquer qu'il est construit avec tous les desiderata de l'hygiène moderne: larges salles de consultation, faciles à nettoyer, avec leurs murs blancs en ripolin, et leurs arêtes arrondies, belle salle d'opération bien éclairée, vastes salles de médecine et de chirurgie, aux parquets luisants, en bois de teck, et aux joints rendus étanches par la paraffine, enfin chauffage à la vapeur à basse pression. Grâce aux largesses de généreux donateurs, 20 lits sur 24, représentant une somme de 600,000 francs, ont été dotés.

Deux catégories de Dames stagiaires sont admises à recevoir l'enseignement clinique à l'hôpital des Dames françaises: les unes, qui n'ont pas encore obtenu le diplôme d'Ambulancières ou de Gardes-malades, sont tenues d'y faire un stage d'au moins dix présences, au cours desquelles, avec l'aide et sous la surveillance des Infirmières-majors, elles participent aux divers pansements, dont ont besoin les malades et les blessés, et assistent aux interventions opératoires et aux consultations des chirurgiens et des médecins; les autres, déjà munies du diplôme d'Ambulancière, font un stage beaucoup plus prolongé, d'au moins cent présences, en vue d'obtenir le brevet d'Infirmière-majore. Depuis 1903, il y a eu à Paris, 68 promotions à ce titre.

Ajoutons que, pour rendre les Dames ambulancières et gardes-malades plus aptes à remplir les fonctions d'infirmières dans un hôpital, il est fait des Cours spéciaux, rue Michel-Ange, depuis que l'hôpital des Dames françaises fonctionne, sur le rôle de l'ambulancière, dans un service médical et chirurgical, sur la tenue des cahiers de visite, le relevé et la distribution des aliments et des médicaments, le service de garde, le service de la pharmacie, le démontage, l'entretien et la stérilisation des instruments de chirurgie les plus usités, sur l'anesthésie locale et le rôle de l'infirmière à l'égard des malades qui vont être chloroformés, sur la préparation des pansements aseptiques et antiseptiques, et leur conservation, enfin, sur les formalités à remplir pour la réception d'un soldat malade ou blessé dans les hôpitaux auxiliares. Tous ces cours sont faits par des docteurs en médecine.

Après avoir suivi les cours et fait le stage réglementaire, les élèves sont admises à subir l'examen devant un jury composé d'au moins trois médecins. L'examen comprend deux épreuves pratiques sur la préparation de certains topiques, l'application de bandages ou d'appareils sur le mannequin, le fonctionnement d'instruments de petite chirurgie, et, en outre, des épreuves orales consistant en interrogations faites par chacun des membres du jury, sur les diverses matières des cours, et d'après un questionnaire spécial, ne dépassant pas la limite des connaissances exigées d'une ambulancière ou d'une garde-malade.

L'examen que subissent les candidates au brevet d'Infirmière-majore, comporte des notions plus étendues au point de vue pratique. Cet examen à lieu à l'hôpital, et comprend deux épreuves de pansements sur les malades.

L'Association ne s'est pas bornée, du reste, à instruire les Dames et les jeunes filles, soit à l'hôpital de la rue Michel-Ange, pour la partie clinique, soit aux cours de la rue Gaillon, et à ceux des autres centres qui en dépendent, à Paris, pour la partie théorique; un grand nombre de Comités, dans les départements, possédant tous les éléments nécessaires à ce double enseignement, délivrent depuis longtemps des diplômes à leurs élèves.

Il est intéressant de voir jusqu'à quel point les chiffres témoignent de l'influence considérable exercée

par un centre d'enseignement clinique spécial aux femmes, sur le recrutement des ambulancières. Ainsi, pour ne parler que du ressort de Paris, le nombre des dames et jeunes filles qui ont brigué et obtenu le diplôme d'ambulancière ou celui de garde-malade, depuis 1877 jusqu'à 1896, était de 260; depuis 1896, c'est-à-dire, depuis le fonctionnement de l'hôpital jusqu'à ce jour, il s'est élevé à 1,540.

C'est également à un chiffre sensiblement voisin de 2,000 que s'élève le nombre des dames et des jeunes filles, qui ont obtenu le diplôme dans les départements.

Avant de terminer, il convient de mentionner un enseignement spécial, dont l'Association a eu l'initiative: ce sont d'abord les cours d'ambulancières volontaires, qui sont faits depuis 1893, dans les lycées de jeunes gens, à Paris et à Versailles, et ceux qui sont faits depuis 1902, dans les cinq lycées de jeunes filles de Paris, en vue d'apprendre à celles-ci quels sont les premiers soins à donner dans les cas urgents. Ces cours qui sont au nombre de trois, chaque année, comme ceux qui sont faits dans les lycées de jeunes gens, constituent une sorte de préparation à l'enseignement ultérieur des ambulancières.

LE PRÉSIDENT: Je prie le docteur Dedet de vouloir bien agréer nos remerciements pour la communication de cet intéressant rapport, et je le prie de transmettre aussi nos remerciements à M. Pruvost, avec l'expression de nos regrets qu'il n'ait pu être ici lui-même.

MADAME LARDIN DE MUSSET (France) donne lecture de son rapport sur le *Recrutement des infirmières de l'Union des femmes de France et sur les services qu'elles ont rendus:*

L'ensemble des études exigées à la Croix Rouge (Union des Femmes de France) pour l'obtention du Diplôme d'Infirmière-hospitalière, comprend une durée de deux à trois ans.

1°. Six mois de Cours théoriques. (Anatomie-physiologie), (Petite chirurgie), (Soins aux malades), (Hygiène), (Pharmacie), (Bandages). Un stage de trois mois dans l'un de nos Dispensaires. Examen donnant droit au Certificat d'études.

2°. Deuxième série de Cours théoriques. Stage à notre Hôpital-école (3 mois), stage dans un hôpital civil (3 mois), stage dans un hôpital militaire (3 mois), stages de massage au Dispensaire (3 mois), cours d'administration militaire.

Examen comprenant 7 branches d'épreuves théoriques et 4 épreuves pratiques au Dispensaire même.

Au Siège social et dans chacun des arrondissements de Paris, plusieurs infirmières diplômées, dites dames déléguées, ont mission de faire aux élèves de la section à laquelle elles appartiennent, des répétitions sur les Cours théoriques professés par les médecins. Ces répétitions existent également pour l'administration militaire et les services auxiliaires qui s'y rattachent, pour les bandages et quelques exercices pratiques en dehors du Dispensaire.

Les Infirmières-majors prolongent et renouvellent les stages.

Le Comité Central a formé jusqu'ici 2.680 infirmières dont 681 sont diplômées.

En province l'enseignement est donné dans 70 centres qui fournissent un total de 874 infirmières dont 347 diplômées.

Toutes les Infirmières prennent l'engagement écrit, de servir en temps de guerre, dans les hôpitaux auxiliaires organisés par l'Union, sous l'autorité du Service de santé. Elles se tiennent également à la disposition de l'Union des Femmes de France, dans les calamités ou désastres publics.

En dehors du personnel affecté aux hôpitaux auxiliaires du territoire, l'Union a formé des "équipes volantes" d'infirmières qui se tiennent prêtes à partir au premier appel, là où leur présence immédiate serait jugée nécessaire.

Jusqu'en 1907, ces Infirmières, malgré l'instruction non seulement théorique, mais pratique qui leur était donnée, n'avaient pas eu l'occasion de faire apprécier leurs services autrement que dans les Dispensaires de notre Société. Mais en août 1907 commença la campagne du Maroc, et l'Union des Femmes de France, prévint aussitôt le Ministre de la Guerre, que plusieurs équipes de ses infirmières seraient prêtes à partir pour aller au poste lointain qu'on leur désignerait, soigner les malades ou blessés.

Le 19 *septembre* l'ordre arriva de préparer la mobilisation d'une première équipe de l'Union des Femmes de France, pour aller prendre le service de l'Hôpital d'Oran, où devaient être évacués les malades du Corps de débarquement.

Le 21 *septembre,* Madame Jacques Feuillet, Infirmière-major, quitte Paris accompagnée par dix de ses Infirmières. Cette promptitude dans la mobilisation est la meilleure preuve de l'esprit de discipline des Infirmières de l'Union des Femmes de France.

Jusqu'à la fin de janvier 1908, ces mêmes Infirmières ont été réparties dans l'Hôpital d'Oran, soignant les blessés, fièvreux et contagieux, sous les ordres des médecins militaires, et jusqu'au 1*er décembre* 1908, c'est-à-dire pendant seize mois 30 infirmières ont successivement donné leurs soins aux soldats de la campagne Marocaine.

Pendant ce temps, à Nemours, (Algérie) en *janvier-mars* 1908, six autres Infirmières prêtaient aussi leur concours dans l'Hôpital militaire de cette ville.

Dans ce même mois de mars, à Paris et à Versailles, une recrudescence de maladies contagieuses, incitait le service de santé à accepter l'aide de nos Infirmières, dont il venait d'apprécier les services dans le Sud Oranais.

À l'Hôpital Saint-Martin et à l'Hôpital militaire de Versailles, quarante de nos élèves se succédèrent pendant cinq mois, dans les salles de blessés fièvreux et contagieux.

À Poitiers, en février 1908, pendant une recrudescence de scarlatine, rougeole, diphtérie, méningite cérébro-spinale, grippe infectieuse, quatre Infirmières prêtaient leur concours à l'Hôpital militaire.

À la fin d'août 1908, une équipe de 8 infirmières était dirigée sur le Sud-Oranais. 4 d'entre elles restèrent à Aïn-Sefra, les autres furent installées à l'Ambulance de Colomb-Béchar.

L'Hôpital d'Aïn-Sefra occupa 11 infirmières pendant une durée de six mois.

Lors de la catastrophe du tremblement de terre de Messine, le 28 décembre 1908, la Croix Rouge française, offrit son aide à la nation voisine; le 31 décembre, on décida d'envoyer une équipe, et le lendemain 1er janvier 1909, cette équipe de 10 infirmières partait pour Naples et était installée immédiatement à l'Hôpital des Incurables.

Lors des inondations de Paris (janvier-avril) 150 Infirmières furent réparties entre les différents postes, soit pour y assurer le service médical, sous les ordres d'un médecin, soit pour y organiser et diriger les postes, de concert avec les directrices et les membres de nos différents groupes.

Au printemps 1911, les opérations recommencent au Maroc, le Ministre de la guerre confie cette fois à notre Société, la région de la Chaouia.

Douze infirmières partent pour Casablanca le 30 avril; elles restent à l'Hôpital de campagne pendant quatre mois, époque à laquelle arrive la seconde équipe.

À Rabat, les malades sont nombreux, aussi 4 infirmières y sont-elles installées au mois d'août, et à l'heure actuelle, ces deux hôpitaux sont encore desservis par notre personnel.

La troisième équipe actuellement en service a quitté Paris le 15 novembre dernier—Une autre est en préparation.[1]

Il est à remarquer que dans les déplacements lointains de son personnel d'Infirmières, l'Union des Femmes de France a évité les renouvellements fréquents des équipes, et ceci dans un double but: assurer dans les hôpitaux militaires, un service stable, permettant au médecin de connaître son personnel et de l'apprécier, et aussi d'éviter au Ministère de la guerre, qui désormais transportera nos dames Infirmières à ses frais, des dépenses trop souvent répétées.

Beaucoup d'infirmières, femmes du monde, institutrices, ouvrières même, viennent à nous spontanément, désireuses d'aider en temps de guerre à notre grande œuvre patriotique, soit en soignant les malades, soit en s'occupant des services auxiliaires. Mais les nombreux cours qui se font à Paris, au Siège social et dans chacune des mairies, et en province, là où nous avons des Comités, sont une source très importante de recrutement pour notre personnel d'Infirmières. Seules les Infirmières diplomées du 1er et du 2ème degré, sont admises à soigner les malades.

Des cours et des examens existent également pour les infirmiers et les brancardiers.

---

[1] Par décret du Président de la République en date du 13 février 1912 rendu sur la proposition du Ministre de la guerre. Madame Feuillet, notre Infirmière Major Générale, a été nommée au grade de Chevalier dans la Légion d'honneur.

Voici ses états de service tels qu'ils sont inscrits au *Journal Officiel* du 14 février 1912, page 1,457.

"Mme Feuillet, née Hout, Infirmière Major, chef du personnel des dames infirmières de l'Union des Femmes de France.—Titres exceptionnels: A fait preuve en août 1908 et du 6 mai au 25 août 1911, au cours d'épidémies de fièvre typhoïde sévissant dans la région des confins Marocains et de Casablanca, d'éminentes qualités de dévouement et d'aptitudes remarquables en organisant et en dirigeant le service des dames infirmières.

"Toutes les infirmières qui ont fait un service à Casablanca du mois de mai à novembre 1911 ont été proposées pour la médaille des épidémies: six ont déjà reçu cette distinction."

Ce

D

Rue de la Jonquière, Paris,

inauguré le 3 Décembre 1906.

Élèves de 1ère Année Stage obligatoire de 3 mois. (3 séances par semaine.)

Stage obligatoire de 3 mois pour les Élèves de l'Union.

Trois séances par semaine.

Les séances sont contrariées—Les 6 premières semaines (matin) correspo consultations de Médecine et Soins aux malades. Les 6 semaines suivantes sont aux Consultations de chirurgie, d'orthopédie et aux pansements—Les élèves pas tous les services; pansements, platres, stérilisation, ventouses, injections hyp etc.—Service du bureau de Consultation. On reçoit au Dispensaire de 40 à 50 à trimestre.

Stage du Dimanche chaque Dimanche pendant 6 mois.

Stage du Dimanche.

La moitié du stage s'effectue dans la salle de pansements des hommes, l'au dans celle des femmes.

Le stage du Dimanche reçoit de 40 à 50 élèves par Série.

Le stage du Dimanche est exclusivement réservé aux Élèves occupées profe ment dans la semaine.

Depuis la fondation du Dispensaire, on relève les chiffres suivants:

1ère Année.	2e Année.	3e Année.	4e Année.	5e Année.
287 malades.	12,160 mal.	15,407 mal.	16,507 mal.	18,229 mal.
156 consultations.	3,328 consul.	3,421 consul.	4,932 consul.	5,679 consul.
159 pansements.	5,452 pans'ts	11,868 pans'ts	12,861 pans'ts	11,423 pans'ts

Élèves de 2e année Stage de Massage (Stage obligatoire de 3 mois) 4 Séances par semaine Élèves du Dimanche Stage de Massage (Stage obligatoire de 4 mois) (Dimanche matin seulement)

Les stages de massage se font sous la Direction de deux médecins, Profe massage—Ils sont aidés dans leur tâche par des infirmières diplômées.

L'instruction pratique des infirmières de 1ère Année est faite sous la respo la Directrice du Dispensaire, guidée elle-même par une Directrice générale, les et Chirurgiens. Elle est aidée par deux Directrices de Salles et des Infirmières portant le titre de Monitrices.—Il en est de même pour les exercices de massa de 2e année).

Rue de la Jonquière, Paris.

Cet Hôpital est payant: Il a été créé—

1°.—Comme moyen d'enseignement pour le personnel hospitalier que la Société recrute pour le temps de guerre;

2°.—Pour venir en aide aux malades peu fortunés. La contribution des malades admis est de:

5 francs par jour en chambre à 4 lits.
10 francs par jour en chambre à 1 lit.
25 francs pour frais opératoires.

Cette fondation est payante, parce que les ressources de la Société, en dehors du Trésor de guerre, sont presque exclusivement consacrées aux œuvres militaires et à l'entretien des Dispensaires-Ecoles, indispensables à l'instruction de nos Infirmières. La construction a été soigneusement surveillée par le chirurgien en chef, qui y a fait aménager tous les perfectionnements modernes.—C'est un hôpital de chirurgie réservé aux interventions aseptiques.—Il se compose de 12 lits—4 lits en chambres séparées—8 lits en dortoirs de 4 lits chacun.—Une des chambres sert à l'isolement des malades en dortoir, les deux premiers jours de l'intervention.

Personnel médical:

1°.—Deux chirurgiens, chirurgiens des Hôpitaux de Paris, admettent seuls les malades.

2°.—Un médecin, ancien Interne des Hôpitaux de Paris, est chargé de l'anesthésie.

HÔPITAL

Mis à la disposition de l'Union des Femmes de France, par le Gouvernement militaire de Paris, pour les également un stage dans les salles militaires.

DISPENSAIRES ORGANISÉS EXCLU

La Plaine Saint-Denis.
Nîmes
Alger

Toulouse
Ault
Nantes

DISPEN

Issy-les Moulineaux.

ES DE FRANCE.

RANÇAISE.

S-ÉCOLES.

LA PLAINE ST. DENIS,

inauguré le 16 Novembre 1908.

Stage pour les Élèves de 1ère année. Élèves de la semaine. (3 séances par semaine).

Consultations de chirurgie, pansements, stérilisation, ventouses, injections hypodermiques, service du bureau des entrées.

Depuis la fondation du Dispensaire, on relève les chiffres suivants:

1ère Année	2e Année.	3e Année.
6,413 présences de malades.	8,166 présences de malades.	8,848 présences de malades.
1,155 consultations.	1,064 consultations.	775 consultations.
6,757 pansements.	7,994 pansements.	7,277 pansements.

Consultation de Nourrissons (1 fois par semaine).

Cette consultation est dirigée par des Infirmières sous le contrôle d'un Médecin. Quelques-unes d'entre elles ont été formées à la fondation Budin et, à leur tour, en instruisent d'autres. Cette fondation rend les plus grands services dans ce quartier populeux et si déshérité.

Le nombre des pesées augmente chaque année.

1ère Année.	2e Année.
896.	1,973.

Des bons de lait sont donnés aux mères indigentes. 1,200 litres de lait ont été distribués chaque année, grâce à l'Œuvre philanthropique du bon lait.

Depuis quelques mois, un certain nombre d'enfants ont été soumis aux injections de Plasma de Quinton. Elles ont donné le meilleur résultat dans une épidémie de diarrhée infantile qui a sévi l'été dernier.

951 injections de ce sérum ont été pratiquées par les Infirmières de l'Union des Femmes de France.

ECOLE.

spitalier et ratif.
interne).

trice qui as-
bilité générale
l'Enseignement
n.
nière-major di-
combe directe-
malades et la
es.
mière diplômée
de la stérilisa-
l'opération, elle
ôle les élèves et
ervice.
mière diplômée
nuits, elle est
élève.

Personnel subalterne.

1°.—Un ménage Concierge chargé du service de la surveillance et du nettoyage de l'Hôpital-Ecole et du Dispensaire-Ecole, service de la Lingerie.

2°.—Une cuisinière.

3°.—Une femme de chambre.

INAUGURÉ EN JUIN 1909.

Élèves-Infirmières.

Elles sont admises à l'Hôpital, munies du Certificat d'Études, c'est-à-dire ayant fait un stage de 3 mois au Dispensaire-Ecole et suivi les cours théoriques. Elles peuvent choisir entre 3 modes de stages:

1°.—Le petit stage—½ journée, 5 fois par semaine, pendant 3 mois.

2°.—Grand stage—toute la journée, 5 fois par semaine, pendant 2 mois.

3°.—Stage du Dimanche—La matinée du Dimanche, pendant 6 mois.

Les élèves de ces 3 stages sont astreintes à une veille par semaine et à un Dimanche de garde à tour de rôle. Elles sont instruites par une infirmière-major, sous la responsabilité de la Directrice.

Elles font la toilette des malades, les lits, donnent tous les soins médicaux, font les piqûres, assistent à l'anestésie, aux opérations, entretiennent les instruments, rangent le linge, etc.

E DE ST. MARTIN.

Élèves, qui l'occupent sans interruption. En province, dans tous les Centres de notre Enseignement, les Élèves font

T PAR L'UNION DES FEMMES DE FRANCE.

Lyon	Sousse
Oran	Sfax
Bizerte	Le Hâvre.

N FORMATION.

iroflay. Constantine.

LE PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, je prie Mme. Lardin de Musset de vouloir bien agréer les remerciements de la Conférence et de les transmettre à Mme. Pérouse sur son rapport très intéressant de la part de l'Union des Femmes de France.

Nous avons maintenant à annoncer que le rapport sur les *Soeurs de la Croix-Rouge* par M. le docteur Werner, chirurgien-général, membre du Comité Central de la Croix-Rouge allemande, a été déposé sur le bureau et lecture n'en sera pas donnée, mais il est imprimé et tous les membres de la Conférence en pourront prendre connaissance en en demandant une copie.*

Maintenant, je prie M. le général Ferrero de vouloir bien lire le rapport de la Commission chargée d'examiner le rapport de M. Clark et du docteur Fuentes sur le *Rôle de la Croix-Rouge en cas de guerre civile ou d'insurrection* (voir Deuxième Section).

M. LE DOCTEUR ION (Grèce): Il semble que dans cette question si importante, la présence de M. le Président Ador, qui représente le Comité International, est absolument nécessaire en dehors de votre présence à vous-même, Monsieur le Président, parce que cette question intéresse aussi beaucoup l'Amérique. Il me semble qu'il est très important que M. Ador soit présent à cette discussion, et je demanderai en conséquence s'il n'est pas possible de remettre cette discussion à un autre jour.

LE PRÉSIDENT: Je regrette que M. Ador ait dû quitter la séance pour une demi-heure.

M. LE DOCTOR ION (Grèce): Il est presque midi, et nous pouvons remettre la discussion à demain ou après-demain. D'ici à vendredi nous avons le temps de traiter cette question si importante.

LE PRÉSIDENT: La Conférence vous a entendu; et je vais mettre la proposition aux voix. Tous ceux qui sont en faveur de la proposition de M. le docteur Ion pour remettre la discussion voudront bien lever la main.

M. LE GÉNÉRAL YERMOLOW (Russie): Je voudrais demander, à la suite de la proposition qui vient d'être faite, que si elle est mise au vote, elle soit mise au vote par nations.

M. LE DOCTEUR ION (Grèce): Pour le moment il s'agit de remettre la discussion seulement.

M. LE GÉNÉRAL FERRERO (Italie): Je demande la parole. Je viens de parler avec M. le délégué de Russie, et nous avons décidé que l'on peut parfaitement accepter la proposition de M. Ion, qui demande, que M. Ador soit présent; il demande, que la discussion soit remise à un autre jour. J'en appelle au président de la commission, M. le général von Pfuel, qui n'a pas d'objection au renvoi de la discussion à une autre séance.

LE PRÉSIDENT: Quelqu'un demande-t-il la parole sur cette proposition? Alors, je crois que c'est adopté si personne n'a rien à dire contre. Il est bien compris, Messieurs les délégués, n'est-ce pas, que la question est tout simplement d'ajourner la question à un autre jour.

M. LE GÉNÉRAL FERRERO (Italie): Je prierai M. le Président de vouloir bien indiquer dès ce moment, s'il est possible, le jour auquel on pourra traiter cette question. Elle pourrait être par exemple, ajournée à demain. Je ne vois pas de raison pour la renvoyer à plus longtemps.

LE PRÉSIDENT: La question alors sera remise en tête de l'ordre du jour de demain, si cela est agréable à la Conférence.

M. LE DOCTEUR ION (Grèce): Je vous prie, Monsieur le Président, d'être présent aussi, parce que c'est une question qui intéresse l'Amérique.

M. LE GÉNÉRAL MICHAL (France): Je demanderai la permission de dire un mot. Si on désire que le vote soit un vote par nationalités de délégués, il serait désirable que les délégués de chaque pays aient le soin d'arriver à la séance de demain après s'être concertés, de façon à savoir quel est le vote que chacun doit émettre, d'après sa nationalité; parce que, d'après les règlements, il est bien entendu que chaque délégation, quel que soit le nombre de ses membres, n'aura droit qu' à une voix, et il serait bon que chaque délégation se concertât pour savoir quel parti elle prendra et être prête à le faire à la séance de demain.

LE PRÉSIDENT: Comme il n'y a plus rien à l'ordre du jour je prierai M. le Secrétaire-Général de donner lecture de l'ordre du jour de demain.

Le Secrétaire-Général donne lecture de l'ordre du jour du lendemain.

M. LE DOCTEUR DE FUENTES: M. le Président. Je prends la parole pour porter à votre connaissance une proposition qui sera sans doute reçue avec plaisir par cette Assemblée.

* Un exemplaire de ce rapport a été remis à chaque Délégué.

En ma qualité de Secrétaire-Général et Délégué de la Croix-Rouge de Cuba et de mon gouvernement à cette Conférence, et étant dûment autorisé par le Comité Central et par mon Président, j'ai l'honneur de vous faire savoir, qu'en reconnaissance de la générosité de sa Gracieuse Majesté l'Impératrice du Japon pour l'encouragement qu'elle a provoqué pour développer la Croix-Rouge universelle, ainsi que pour les services efficaces rendus par Mlle. Boardman, à qui nous devons tous une dette de gratitude et d'hospitalité amicale, il a été conferé à ces deux illustres personnes, la plus haute distinction que nous puissions avoir, c'est-à-dire, la "Gran Placa de Honor y Merito," dont les diplômes et les documents officiels seront envoyés avec le plus grand plaisir, très prochainement.

La séance est levée à 11.58 h.

SÉANCE PLÉNIÈRE.

MARDI MATIN, 14 MAI 1912.

10:30 h.

PRÉSIDENCE DE M. ADOR.

SOMMAIRE.—Ouverture de la Séance. Lecture du procès-verbal de la Séance précédente. Proposition du Délégué du Brésil. Composition du Jury du Fonds International "Impératrice Marie Féodorovna" pour 1917. Discussion du rapport de la Commission chargée de préciser le rôle de la Croix-Rouge en cas de guerre civile. Rapport américain sur les secours donnés par la Croix-Rouge pendant les calamités qui ont eu lieu depuis la VIII-e Conférence Internationale. Rapport sur l'activité de la Croix-Rouge de Serbie. Rapport sur l'activité de la Croix-Rouge argentine. Proposition du Délégué de la République argentine pour établir un jour de la Croix-Rouge. Rapport sur l'activité de la Croix-Rouge espagnole. Rapport sur les services de la Croix-Rouge de l'Uruguay en temps de guerre et de paix. Lecture de l'ordre du jour de la Séance de l'après-midi.

LE PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs. La séance est ouverte et je prie M. le Secrétaire-Général de vouloir bien nous donner lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le Secrétaire-Général donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

LE PRÉSIDENT: Le procès-verbal dont vous venez d'entendre la lecture donne-t-il lieu à des observations de votre part?

Le procès-verbal est adopté.

J'ai une ou deux communications à vous faire avant que nous arrivions à notre ordre du jour. La motion déposée par M. le délégué du Brésil est ainsi rédigée.

"Je propose que l'Assemblée, ayant en considération l'œuvre accomplie jusqu'à ce jour par la Croix-Rouge autorise Monsieur le Président à nommer un Comité composé des cinq présidents de différentes sociétés de la Croix-Rouge, parmi lesquelles deux sociétés américaines, qui se chargera de réunir, avec l'aide de toutes les sociétés, les fonds nécessaires pour construire un monument destiné à perpétuer l'œuvre philanthropique de la Croix-Rouge de Genève."

Cette proposition sera communiquée aux Comités Centraux.

D'après les statuts du Fonds "Impératrice Marie Féodorovna" le Jury pour les prix "Impératrice Marie Féodorovna" est composé de huit délégués. Un nommé par la Russie, un autre par le Comité International et six choisis par les Comités Centraux. Cette année-ci le Jury est représenté par l'Allemagne, la France, l'Autriche, l'Italie, l'Espagne et le Japon. La Commission des Délégués a tiré au sort ce matin les deux délégués qui doivent être remplacés d'après les statuts par deux autres. En 1907, les Pays-Bas et l'Angleterre étaient remplacés par le Japon et l'Espagne. Le sort a décidé aujourd'hui que l'Autriche et l'Italie doivent être remplacées. On a proposé de les remplacer par les délégués des États-Unis et de la Suède, de sorte que le Jury pour le Concours de Sa Majesté l'Impératrice Marie Féodorovna qui aura à fonctionner à la prochaine Exposition en 1917 et à la prochaine Conférence sera composé d'un délégué de la Russie, d'un délégué du Comité International, d'un délégué de l'Allemagne, d'un délégué de la France, d'un délégué de l'Espagne et d'un du Japon, et à nouveau d'un délégué des États-Unis et d'un autre de la Suède.

La Conférence ayant adopté cette proposition, ces nominations seront consignées au procès-verbal et remises au Comité russe pour la convocation ultérieure du jury.

Nous allons maintenant, Mesdames et Messieurs, aborder notre ordre du jour, qui comporte le rapport de la Commission chargée de l'examen du rapport de M. Clark sur l'activité de la Croix-Rouge en cas de guerre civile et d'insurrection, distribué aux membres de la Conférence (Voir Deuxième Section).

Je donne la parole à M. le Général Ferrero, rapporteur de la Commission à l'examen de laquelle le sujet avait été renvoyé.

M. LE GÉNÉRAL FERRERO DI CAVALLERLEONE (Italie): Comme la Conférence vient de l'entendre, la Commission a cru de son devoir de reconnaître la grande importance du rapport de M. Clark et de la déclaration de M. Fuentes. Nul de nous certainement ne pouvait oublier l'histoire elle-même qui nous dit qu'il y a de saintes révolutions et des guerres civiles qui ont eu de grands résultats. Mais, naturellement, la Commission a dû réfléchir que les Croix-Rouges sont des associations à très large base: nous avons des associations qui comptent plus d'un million d'associés, et il est impossible de penser que les associations de la

Croix-Rouge soient des associations politiques; et puisque parmi les membres des associations de la Croix-Rouge on compte les hommes les plus élevés d'une nation, on doit admettre que ces hommes prendront fait et cause soit d'un côté ou de l'autre. Donc, il est impossible que les Croix-Rouges soient tout à fait indépendantes même pour offrir leurs services dans le cas d'une révolution ou d'une guerre civile.

De plus, il y avait dans le rapport de M. Clark quelque chose qui n'était pas tout à fait juste selon les conditions établies par les conventions de La Haye et de Genève, c'est-à-dire qu'on aurait voulu que ces sociétés de la Croix-Rouge puissent s'adresser directement aux nations où il y avait une révolution ou une guerre civile pour offrir leurs services. Or, il est dûment établi que les sociétés de la Croix-Rouge ne peuvent s'adresser que par le moyen de leurs propres gouvernements au gouvernement du pays où il y aurait des hostilités ou une révolution ou une guerre civile.

En outre, par le règlement qui a été discuté justement aux États-Unis comme devant être ajouté à la Convention de La Haye en ce qui concerne le *status* des populations non combattantes, mais qui s'armeraient, il est établi que même en ce qui concerne les pays en état de guerre régulière, l'état de belligérant ne peut être reconnu à une population qui prendrait les armes que si cette population est organisée, reconnue par son propre gouvernement, et porte les armes ouvertement; or, naturellement, dans une guerre civile je crois que ce n'est pas ce qui pourrait arriver, et dans une révolution encore moins. De sorte que, si la commission avait accepté de discuter et de voter sur le rapport présenté par M. Clark et sur la communication faite par M. le docteur Fuentes, elle aurait fait une chose qui, très probablement, et j'oserais dire même sûrement, n'aurait pas pu être acceptée par les gouvernements et qui aurait été inutile si non dangereuse même dans l'intérêt des associations de la Croix-Rouge, même dans l'intérêt de ceux qui avaient présenté le rapport. Voilà la raison pour laquelle la commission, à la majorité de cinq voix contre deux, a cru devoir prier l'assemblée de bien vouloir ni discuter ni voter sur le rapport présenté sur cette matière. Naturellement la minorité a tout le droit de faire connaître à la Conférence les pensées qui ont dicté son rapport, pensées que nous comprenons et apprécions hautement puisqu'elles sont dictées par un sentiment d'humanité qui certainement est celui qui inspire toutes les actions, toutes les décisions des Croix-Rouges de toutes les nations, sentiment d'humanité que la commission n'a pas voulu méconnaître en prenant la résolution qu'on vient de soumettre à l'assemblée, et que la commission croit qu'on pourra toujours exercer selon les circonstances et selon les occasions qui se présenteront. (Applaudissements.)

LE PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Clark.

M. CLARK (États-Unis): Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, en vue de l'agrément qui a été conclu que cette question ne serait pas soumise à un vote, je ne vous soumettrai pas la résolution qui se trouve à la fin du discours imprimé qui vous a été distribué.

Quant aux observations qui ont été présentées par l'orateur qui m'a précédé, je veux simplement vous dire deux mots préalables, avant de vous lire ce manuscrit. Je reconnais clairement comme le reconnaît aussi, du reste, la Croix-Rouge américaine que le service que l'on propose et que nous sommes en train de discuter, n'a pas été mentionné à la Conférence de La Haye, ou à celle de Genève. C'est un point que nous n'oublions pas.

De plus, je désire aussi appeler votre attention sur le point suivant: Ce service qui vous a été suggéré ici, n'entraîne en aucune manière la question de la reconnaissance de la qualité officielle des contestants dans une guerre civile, ni la reconnaissance de l'indépendance des personnes engagées dans la rébellion. Il ne s'agit ici que du problème de porter aux êtres humains qui souffrent dans une guerre civile les mêmes secours que vous accorderiez aux blessés et aux malades des armées étrangères et hostiles dans la guerre internationale reconnue.

Comme membre de la minorité qui n'a pu se ranger à l'opinion qui vous a été présentée par la majorité de la Commission, je tiens à vous donner quelques mots d'explication.

Tout d'abord, qu'il me soit permis de déclarer hautement que je ne représente pas ici le gouvernement américain, que, dans cette enceinte, je ne suis pas un fonctionnaire et que je ne parais devant vous qu'en qualité de simple citoyen américain accrédité auprès de la Conférence par la Croix-Rouge américaine.

Comme j'ai eu l'honneur de l'expliquer au sein de la Commission, le véritable état de choses ne semble pas avoir été pleinement compris. Voici ce qui s'est passé: en décembre dernier, le Conseil International de la Croix-Rouge américaine nommait une Commission chargée d'étudier la question des secours que la Croix-Rouge pourrait prêter en temps d'insurrection, de révolution ou de guerre civile quelconque et de préparer un rapport sur ce sujet. Ce rapport fut déposé le 1er avril 1912. Je n'avais pas eu alors l'occasion de préparer l'allocution que j'étais appelé à prononcer en Conférence, aussi la Croix Rouge américaine, désireuse de donner connaissance de la question aux délégués avant leur réunion en Conférence distribuait des exemplaires du rapport de la Commission pour tenir lieu du discours qui aurait été envoyé si les circonstances

l'avaient permis. On n'avait nullement l'intention de soumettre la question à la Conférence en la forme exacte qui lui est donnée dans le rapport qui n'était autre chose que l'avis détaillé d'une commission nommée par le Conseil International de la Croix Rouge américaine et dont le but principal était d'indiquer les difficultés que présentait la question. D'ailleurs, l'intention de la Croix-Rouge américaine était ce qu'elle est encore et ce que j'aurais bien établi dans le discours que je comptais prononcer, de faire prendre en considération cette proposition d'un caractère général: y a-t-il lieu, et est-il possible, de prendre des dispositions qui permettent à la Croix-Rouge de prêter ses secours en temps de troubles civils armés?

Je tiens aussi à appeler toute votre attention sur deux éléments fondamentaux, essentiels, que présente le rapport de la Commission américaine qui vous a été remis. En premier lieu, il était entendu que dans tous les cas où il serait question de rendre ce service, le gouvernement constitué aurait le droit de déclarer si les perturbateurs pourraient avoir le bénéfice des secours de la Croix-Rouge, et que ces secours ne pourraient être donnés sans l'assentiment du gouvernement. Le second point qu'il ne faut pas perdre de vue et qui doit être dûment pesé et apprécié pour se former une idée juste de la question est que l'offre de services des Sociétés de la Croix Rouge de pays neutres ne pourrait constituer, n'était nullement destinée à constituer la reconnaissance de belligérants, ni même d'un état de guerre, ou un pas dans le sens de la reconnaissance, actes qui émanent de l'exercice de haut pouvoir politique que ne possède pas la Croix-Rouge. L'offre ne devait être que celui d'un organe philanthropique, privé, sans caractère officiel dont le seul désir était de soulager l'humanité souffrante, et l'on ne pouvait l'interpréter autrement.

À ce sujet permettez-moi de vous faire observer que toutes les questions que le sujet comporte seront sans doute bien simplifiées si l'on veut bien se rappeler que la Croix-Rouge est une institution qui n'a pas, qui évidemment ne saurait avoir, un caractère politique international; que sa seule raison d'être est de venir en aide, en lui apportant secours et soulagements, à l'humanité souffrante partout où elle la trouve sans s'arrêter à des considérations de race, de religion ou de classe; que par suite, partout où elles sont en jeu, ses activités sont dépourvues de tout effet, de toute signification politique au point de vue international; et enfin que ses offres de service ne sont et ne peuvent être considérés comme un acte de la moindre portée ou signification politique. La Croix-Rouge n'est pas en général un agent du gouvernement sauf dans un sens restreint et dans des cas spéciaux tels que celui où elle se trouve après avoir été incorporée dans le service sanitaire des armées d'un pays en temps de guerre. Je suis persuadé que ces réflexions essentielles et fondamentales nous fourniront le moyen de réduire, sinon de détruire, bien de ces difficultés apparentes.

La Conférence voudra bien, j'espère, me permettre une remarque qui se rattache à la question. Je note que mon illustre collègue, M. le général Yermolow a fait une déclaration en qualité de délégué du Gouvernement Impérial en disant que "le Gouvernement Impérial ne saurait dans aucun cas ni sous aucune forme être partie contractante ou même seulement partie discutante à aucun accord ou vœu à ce sujet." Ces paroles me serviront d'excuse pour dire que nous n'avons pas ici une conférence des pouvoirs. Ce n'est pas une Conférence d'états souverains. C'est purement et simplement une conférence d'institutions privées, bienveillantes, philanthropiques, dont les attaches officielles ne sont qu'indirectes et qui se réunissent aujourd'hui pour se concerter sur les voies et moyens à prendre pour le développement de leur œuvre de charité. Un peu de réflexion suffira, j'en suis sûr, à faire clairement comprendre combien il importe de ne pas l'oublier, puisque les états n'auront évidemment pas grand souci de se rendre responsables des décisions prises à cette Conférence dont les membres sont en grande partie libres de toute attache officielle et par suite échappent au contrôle officiel. Si donc la Conférence n'est par une conférence d'états mais une Conférence de sociétés non officielles, une Conférence dont aucun acte ne peut, au moindre degré, lier les pouvoirs, il semblerait qu'elle puisse, sans indiscrétion, au moins entamer la discussion de projets que les états eux-mêmes pourraient hésiter à examiner officiellement. Je ne peux donc que penser, en toute différence, que la réserve faite par mon illustre collègue n'est pas entièrement d'accord avec la nature de cette Assemblée.

Je rappellerai que comme il a été déjà dit, il ne s'agit dans le projet qui a trait à ce service que de soins aux malades et aux blessés, de soulager les souffrances des humains atteints par les épreuves des troubles civils, et, gardant le souvenir des devoirs et des destinées de la Croix-Rouge qui sont, dès l'origine et par dessus tout, d'apporter secours et soulagement aux blessés et aux malades en temps de conflits armés, je dois vous faire remarquer combien il est urgent d'étendre le service dans le sens indiqué. C'est ce que nous démontre abondamment l'histoire de toutes les insurrections armées et organisées, de toutes les révolutions qui nous est, hélas, familière à tous. Un seul incident suffira à titre d'exemple.

Dans le cours d'une lutte civile dont un état a souffert, les forces des factions opposées se sont livré deux batailles. Six mille hommes à peu près y prirent part. Deux mille, soit un tiers du total, furent tués ou blessés. Il est vrai que chaque armée avait une certaine organisation sanitaire, mais le personnel comme l'installation était absolument insuffisant, et la plupart des blessés furent abandonnés après le combat, exposés pendant des jours entiers sur des coteaux arides aux rayons d'un soleil ardent, et privés de soins, ils périrent par centaines, succombant moins à leurs blessures, qu'aux intempéries, à la faim et à la soif, après avoir en vain réussi à se traîner à l'abri de rochers et d'arbrisseaux. Ces centaines d'existences avaient été sacrifiées après la victoire ou la défaite. Ces morts n'avaient en rien servi les principes pour lesquels ils avaient combattu. Ce sacrifice humain, affreux autant qu'inutile aurait pu, ce semble, être épargné par les secours que la Croix Rouge aurait pu porter et se serait empressée de porter s'il lui eut été donné quelque moyen de les offrir et de les donner.

Faut-il faire plus que de donner à entendre que ce serait renier l'essence même, les aspirations de l'œuvre pour laquelle la Croix-Rouge a été créée que de nier que la discussion des projets et moyens en vue des secours à porter à ces soldats blessés en bataille sort du ressort de la présente Conférence de la Croix-Rouge?

La proposition que vous apporte la Délégation américaine n'est pas un songe, la vaine théorie d'un visionnaire. Nous ne sommes pas poussés à faire de simples spéculations pour savoir si cette assistance en temps de troubles civils est convenable et efficace, ou si elle doit être acceptée. La Croix-Rouge américaine par l'entremise de son organisation régulière, a maintes fois prêté secours en temps de troubles et d'insurrections sans distinguer entre les insurgés et les troupes régulières, les combattants et les non combattants. À Cuba, elle est venue au secours des non combattants de cette île en 1897-98; au Nicaragua, aux combattants des deux côtés, en 1909; au Honduras, aux révolutionaires en 1911; et en Chine, associée au monde entier, en 1912. Mais ce n'est pas tout, le gouvernement des États-Unis lui-même a fréquemment débarqué des détachements de son service de santé militaire régulier, parfois sous les plis du drapeau de la Croix-Rouge, parfois aussi sans cet emblème parait-il; et ce personnel débarqué dans ces conditions a donné ses soins aux malades et blessés des deux factions engagées dans la lutte civile. De même, les factions opposées ont reçu des secours à Saint Domingue et au Vénézuéla en 1903; les insurgés de Saint Domingue en 1906; les deux partis au Nicaragua en 1909 et au Honduras en 1911. Il n'a pas été constaté qu'en aucun de ces cas les parties intéressées aient fait d'objection ou témoigné du ressentiment au sujet de ces secours, tout au contraire on a semblé apprécier tout à la fois et le service rendu et les sentiments désintéressés qui l'avaient inspiré.

Il ne sera peut-être pas hors de propos de rappeler que lors de la guerre des Boers dans l'Afrique du Sud, guerre que certains ont qualifiée de civile, les Sociétés de la Croix-Rouge d'Allemagne, de France, d'Italie, d'Espagne, des Pays-Bas, de la Suède, de la Norvège, du Danemark, de la Grèce et de la Suisse ont prêté leurs secours aux Boers et je me suis laissé dire que le monde entier a apporté à la Chine son aide pendant les derniers troubles révolutionnaires.

Je trouve dans le rapport de la Commission une déclaration qui dit que "les Républiques latines sont placées dans une situation différente de celle des autres états de l'Europe, différente même de celle de l'Amérique du Nord." Elle ne vient pas de moi, et je n'en ai à aucun degré la responsabilité. De plus, c'est une opinion que je ne partage pas. Mais, en réponse, je me permettrai de vous dire que même en admettant pour le bien de l'argument que la situation soit différente, même en admettant, encore en faveur de l'argument, qu'il soit naturel d'en déduire qu'un tel service ne soit pas nécessaire en Europe ou aux États-Unis, je vous demanderais, en toute deférence, si ce sont là des raisons qui doivent nous faire tenir à l'écart d'un mouvement qui a pour but de porter secours à ceux qui en ont besoin. Il est vrai que depuis cinquante ans le gouvernement des États-Unis a joui d'une stabilité, d'une tranquillité complète. Mais nous avons eu nos ennuis autrefois, et, si ma mémoire ne me trompe, il s'est produit dans le cours de ce demi-siècle certains changements, certaines tentatives de changement, d'assez grande importance, dans les Gouvernements des nations de l'Europe. Et ici, permettez-moi de vous faire remarquer que la proposition de la Croix-Rouge américaine envisage les secours à porter par la Croix-Rouge d'autres pays que ceux qui sont le siège des troubles civils et, à cet égard, diffère de celles de mon honorable collègue de Cuba, qui propose que la Croix Rouge d'un pays partage impartialement son aide en temps de conflit civil dans ce pays, entre les soldats de l'armée régulière et les insurgés.

Je remarque que mon estimé collègue, M. le Général Yermolow, déclare que les insurgés et les révolutionnaires ne peuvent être considérés par les lois de son pays que comme des criminels. J'imagine que les

mots de traître et de trahison sont connus dans toutes les langues à tous les peuples, mais je le prierais de me permettre de lui faire remarquer que l'opinion du monde en matières de ce genre a fait des progrès de nos jours. Autrefois on était assez disposé à croire que tout soldat engagé dans une guerre internationale, avant d'être prisonnier ou après, en bonne santé ou blessé, pouvait être traité en ennemi et mis à mort, mais cette idée n'est plus de nos jours. En temps de conflit international, nous rivalisons maintenant dans nos efforts d'améliorer la condition des ennemis que le sort a jetés en notre pouvoir. Aujourd'hui, les prisonniers de guerre sont traités comme nos propres soldats, ils reçoivent les mêmes soins que les nôtres jusqu'à ce qu'ils aient recouvré leur santé et leurs forces et soient rendus, à telles conditions qu'il convient, aux armées ou au pays auxquels ils appartenaient. À ce sujet, il me suffira de faire allusion au traitement réciproque de l'Espagne et des États-Unis en 1898, de la Russie et du Japon en 1904. Nous faudra-t-il dire que nos adversaires de luttes civiles, que ceux qui nous sont proches, nos pères, nos fils, nos frères devraient être traités, seront traités avec moins d'égards, moins de bienveillance, moins d'affection que nos ennemis du dehors?

Mon collègue a également cité les paroles d'un illustre général américain qui, placé dans une situation créée par notre grande guerre civile, dit: *"On no earthly account will I do any act or think any thought hostile to or in defiance of the old government of the United States."* Je suis sûr que c'est là un sentiment qui repose au fond de chacun de nos coeurs et en temps ordinaire du moins, traître assurément, serait celui qui penserait autrement. Mais la proposition dont il s'agit peut très bien s'accorder avec ce sentiment. Puis-je faire remarquer que si le général Sherman adoptait ce point de vue et donna à "l'Old Government" l'appui de son épée, il n'en traita pas moins ceux de ses braves ennemis faits par lui prisonniers dans une guerre civile, non en traîtres et en criminels de par la loi, mais en prisonniers de guerre ayant droit à ce titre à tous les droits et privilèges leur appartenant. De plus, je rappellerai à mon honoré collègue que dans la grande lutte à laquelle il a fait allusion, la plus grande de son genre dont histoire fasse mention, le Service de santé militaire du gouvernement des États-Unis, et la Commission sanitaire qui était la Société volontaire de secours, traitèrent tous ceux qui venaient à eux avec l'impartialité la plus absolue, qu'ils portassent le bleu ou le gris des Confédérés. Tous étaient pansés, les souffrances de tous étaient allégées, tous recevaient les mêmes soins que s'ils eussent portés le même uniforme. À ce sujet, il me revient à l'esprit une autre phrase célèbre du même grand général: "La guerre, c'est l'enfer." Laconique, mais dépeignant dans leur ensemble les horreurs de la guerre. C'est pour adoucir dans la mesure du possible les souffrances et les tourments de cet enfer, que cette proposition vous est présentée.

Il n'est pas improbable que les critiques militaires nous diront que la proposition entière sera inacceptable au fond parce que, dans certaines circonstances, l'assistance de la Croix Rouge en vertu d'un arrangement tel qu'on envisage mettrait obstacle certainement, et peut-être fatalement, aux opérations efficaces des belligérants. N'étant pas un expert militaire, je ne suis pas en mesure de nier ceci, mais j'espère qu'on me pardonnera si je dis que j'en doute. Cette pensée est une vieille connaissance des travailleurs de la Croix Rouge. Nous savons, vous et moi, que c'est ici le même dictum que l'on opposait à toute participation de la part des sociétés de secours dans la guerre reconnue. Nous savons, vous et moi, que ce dictum figura dans la rédaction de la première Convention de Genève et qu'il continua, avec une force décroissante, pendant presque cinquante ans. Nous savons que la Croix Rouge eut presqu'un demi-siècle de travail sérieux d'éducation contre ce dictum, et presque cinquante ans de participation réelle et efficace aux hostilités par terre et par mer sans paraître réussir à le réfuter. Mais le monde marche et le dictum est mort. Nous avons fait ici un premier pas dans ce mouvement, en initiant la considération; d'autres porteront l'œuvre plus loin; et elle finira par se réaliser complètement. La Croix Rouge a accompli une œuvre énorme. Là où les incendies et les inondations ont dévasté, la Croix Rouge a rebâti; là où la maladie a sévi, la Croix Rouge a prêté des secours; là où la famine a existé, la Croix Rouge a fourni des aliments; et là où le fléau de la guerre a visité, la Croix Rouge a guéri les blessures. Mais il reste encore de l'ouvrage à faire, et j'ai la confiance que c'est la Croix Rouge qui le fera. De sorte que, si nous ne voyons pas aujourd'hui le moyen de réaliser cette proposition, la voie s'ouvrira pour que, dans un avenir non lointain, il soit évident à tous que la maladie, la souffrance, l'agonie peuvent être soulagées aussi bien aux époques des perturbations révolutionnaires qu'au moment de la guerre réelle; que la considération, les soins, l'affection que nous prodiguons aux ennemis étrangers peuvent être égalés, dépassés, espérons-le, par la considération, les soins, l'affection qu'aux époques de ces perturbations nous témoignons à nos pères, nos fils, nos frères qui servent l'autre cause.

LE PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs. D'après le rapport qui vous a été présenté par M. le général Ferrero au nom de la commission à l'examen de laquelle vous aviez renvoyé cette question, il est proposé de ne pas voter sur cette question: M. Clark au commencement de son très intéressant exposé, a déclaré se rallier à cette manière de voir et ne pas vous demander un vote sur cet objet. En conséquence, la proposition que M. le général Yermolow, conformément à notre règlement, avait faite au nom de son gouvernement, n'a pas lieu d'être prise en considération, puisqu'il n'y aura pas de vote. La Conférence est donc d'accord pour que cet important sujet soit terminé simplement par l'audition du rapport que nous venons d'entendre et par les quelques observations que d'autres membres de l'assemblée peuvent avoir à présenter. Le discours que vient de prononcer M. Clark prouve qu'il y a dans ce sujet des questions personnelles qui ont trait à la situation particulière de certains pays, mais qui ne pourraient pas donner lieu à une résolution votée par la Conférence. Je suis prêt, Mesdames et Messieurs, à donner la parole à tous ceux qui désireront encore la demander, tout en vous rappelant que puisqu'il ne doit pas y avoir de vote, il est important que la discussion ne se prolonge pas indéfiniment et que notre règlement prévoit que les orateurs ne doivent pas conserver la parole trop longtemps, notre ordre du jour du reste étant extrêmement chargé, nous avons beaucoup de travail à faire aujourd'hui.

M. LE DOCTEUR ION (Grèce): Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Après l'éloquent exposé de M. Clark, il ne me reste à dire que quelques mots sur cette matière, et pourquoi je me suis aussi rangé à l'avis de la minorité et non pas à celui de la majorité. Il n'y a qu'un seul point que je veux éclaircir, parce qu'il réfère au droit international. Il me semble que nous ne pouvons pas accepter d'une manière générale que les sociétés de la Croix-Rouge puissent donner leur aide et assistance à des révolutionnaires, mais quand une révolution a pris de grandes proportions, alors, comme tout le monde le sait, des difficultés surgissent: d'abord des difficultés d'un ordre intérieur, et ensuite des difficultés d'un ordre extérieur.

Les difficultés d'un ordre intérieur sont celles de l'État avec les insurgés. Ce sont les règles à suivre par l'État envers les insurgés. Faut-il les traiter comme des traîtres? Faut-il les faire exécuter? De même il peut surgir des difficultés avec les puissances étrangères. Comment les puissances étrangères considèreront-elles les insurgés? Comment, par exemple, les citoyens d'un pays étranger peuvent-ils continuer leur commerce avec les insurgés? En cas de blocus d'un port par la puissance souveraine d'un pays occupé par les insurgés, est-ce que les puissances neutres ou les navires neutres peuvent communiquer avec ce port? Dans ce cas il y a ce qu'on appelle la reconnaissance de la belligérance. Les puissances neutres sont intéressées à ce que la puissance souveraine reconnaisse la belligérance des insurgés, parce qu'autrement il ne peut pas y avoir de blocus. À cause de ces difficultés dans de pareils cas la puissance est forcée de reconnaître la belligérance des insurgés, sinon expressément, au moins tacitement. Alors, je dis ceci: Quand une puissance souveraine reconnaît tacitement, soit expressément la belligérance des insurgés, qu'elle ne les traite pas en traîtres et ne les exécute pas, dans ce cas-là je crois que les Croix-Rouges des puissances neutres devraient avoir ce droit après avoir obtenu la permission de la puissance souveraine d'aider les insurgés. Alors, pourquoi ne pas les aider, du moment que la puissance souveraine ne les traite pas comme insurgés, mais comme belligérants? Pourquoi les priver de cette assistance humanitaire de la Croix-Rouge?

Ainsi donc je me range à l'avis de M. Clark, avec cette différence qu'on ne doit pas aider tous les insurgés, tout mouvement révolutionnaire, mais quand cette révolution prend de grandes proportions et que la puissance souveraine reconnaît cette belligérance, soit tacitement soit expressément, il n'y a que dans ce cas, ce me semble, que la Croix-Rouge doit aider les insurgés. Comme nous avons dit que cette matière ne pouvait pas être discutée, nous pourrons la laisser peut-être pour la dixième Conférence internationale, où l'on aura occasion plus tard de la discuter et de la décider. C'est une chose qui peut venir dans 20 ans, 50 ans ou 100 ans, mais il me semble qu'un jour viendra où les puissances souveraines, par esprit d'humanité, reconnaîtront la nécessité de permettre à la Croix-Rouge des puissances neutres d'aider même les insurgés.

LE PRÉSIDENT: La parole est à Sir John Furley.

SIR JOHN FURLEY (St. Jean de Jérusalem): Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, J'ai le désavantage de n'avoir pas été présent pendant la première partie de la discussion, et je désire seulement ajouter aux excuses que je présente pour mon absence cette remarque: que tout ce que je dirai n'aura aucun caractère officiel. Mais ayant eu quelque expérience dans la guerre civile, il m'a semblé que je pouvais montrer par un ou deux exemples les difficultés extrêmes et même le danger de l'intervention de la Croix-Rouge.

Le premier cas concerne la Commune de Paris. J'étais alors à Paris, mais la Croix-Rouge anglaise refusa son appui, l'un de ses règlements s'opposant à toute intervention dans une guerre civile. Eh bien, en ce qui concerne la Croix-Rouge, je puis dire qu'elle ne fut pas reconnue par la Commune. On enleva tous les drapeaux et tous les emblèmes, mais je dois dire que tant que dura la lutte, j'ai souvent vu porter aux officiers communards les insignes de la Croix-Rouge en guise de signe distinctif à côté d'autres décorations de sociétés franc-maçonnes; ils avaient la poitrine littéralement couverte de ces emblèmes, y compris celui de la Croix-Rouge, et je vis bien vite qu'il ne fallait pas songer à arborer le drapeau de la Croix-Rouge, car il n'était pas reconnu et qu'il présentait souvent un danger positif. D'un autre côté, un jour que des drapeaux franc-maçons avaient été placés sur les ramparts de Paris, on put remarquer parmi eux celui de la Croix-Rouge; on avait dit aux Versaillais (c'est ainsi qu' on les nommait) qu'on n'oserait pas tirer sur eux. Mais j'ai à peine besoin de vous dire qu'il ne fut pas possible d'empêcher cela. On tira à boulets, à la grande indignation des Communards à l'intérieur des murs de Paris.

Je ne veux pas multiplier les exemples, mais je citerai un autre cas qui s'est présenté pendant la guerre carliste en Espagne. Nous avions là non seulement une société de la Croix-Rouge, mais du côté des Carlistes nous avions la Croix Verte, et il était très difficile d'évoluer à l'aise entre ces deux sociétés. Je dois admettre que non seulement on fit du côté de la Croix-Rouge tout ce qu'il était possible de faire pour soulager les souffrances, mais que les Carlistes rendirent, avec leur Croix Verte, les plus grands services.

Je n'ai exposé ces exemples qu'en vue de montrer quelques-unes des difficultés sérieuses que présente l'emploi de la Croix-Rouge en temps de guerre civile (Applaudissements).

LE PRÉSIDENT: M. Emmanuel Malbran à la parole.

M. LE DOCTEUR MALBRAN (Argentine): Du moment que cette affaire ne doit pas être discutée je ne veux pas entrer dans des considérations. Il suffit de s'en tenir au brillant discours prononcé par M. Clark et aux remarques ajoutées par M. le Général Ferrero, mais je demanderai à la Commission, parce que je vois ici que les conclusions de M. le général Ferrero sont mises à l'ordre du jour, je demanderai à la Commission de faire un tout petit changement. Je vois bien que ce qu'on dit ici ce n'est pas l'avis de la Commission, mais tout simplement on s'arrête à prendre acte de la déclaration de M. le docteur Fuentes qui établit que les républiques latines sont placées dans une situation différente de celle des autres états européens et différente même de celle de l'Amérique du Nord. Cette phrase veut dire que les républiques latines sont placées dans une situation d'attendre toujours une révolution ou un soulèvement, et comme beaucoup de républiques latines ne sont pas placées dans cette situation, je demanderai à la Commission de vouloir bien changer cela en laissant toutefois le même texte et en disant simplement "Après avoir pris acte également de la déclaration de M. le docteur Fuentes qui établit que quelques républiques latines sont placées dans une situation différente" parce qu'il y a beaucoup de républiques latines qui ont déjà perdu depuis longtemps toute crainte d'avoir des révolutions ou des soulèvements. Chacun a naturellement l'orgueil de son pays et dans l'Argentine, nous croyons avoir le droit d'être bien orgueilleux du nôtre. La modification que je propose n'altérera absolument ni la résolution de la Commission, ni la manifestation du Docteur Fuentes à l'égard des républiques latines auxquelles il a voulu faire allusion. Cette modification n'a d'autre but que de laisser bien établi que les pays comme l'Argentine, où ont déjà disparu les craintes des révolutions et qui avancent dans les voies d'un progrès qui étonne le monde, garantie par les plus libérales institutions et au milieu du respect et de la considération que le peuple a pour son gouvernement et ses autorités, que ces pays, disais-je, surtout l'Argentine,—du moment que je ne dois parler qu'à son égard—ne peuvent pas accepter d'être considérés comme placés dans une situation différente de celles des états européens ou de celle de l'Amérique du Nord. Je demande donc à la Commission d'avoir l'obligeance d'accepter la modification proposée.

LE PRÉSIDENT: L'observation de M. Malbran est trop juste pour qu'il n'y soit pas fait droit, et je suis sûr que M. le docteur Fuentes sera d'accord avec lui.

M. LE GÉNÉRAL FERRERO (Italie): Je trouve très juste l'observation faite par M. Malbran et je suis tout à fait prêt à l'accepter, seulement il faut que M. le docteur Fuentes ait l'obligeance de déclarer qu'il l'accepte aussi parce que cette phrase est tout à fait celle dont s'est servi M. Fuentes de sorte qu'elle est acquise au procès-verbal et la Commission ne pourrait la changer. Il faut que M. le docteur Fuentes veuille bien l'accepter. Pour mon compte je l'accepte vraiment très volontiers.

M. LE DOCTEUR DE FUENTES (Cuba): J'accepte ce que dit M. Malbran.

LE PRÉSIDENT: M. le docteur de Fuentes est d'accord pour que le changement suggéré par M. Malbran soit accepté et par conséquent il sera fait droit aux observations de M. Malbran.

Je donne maintenant la parole à M. Ferguson.

M. LE DR. FERGUSON (Chine): Monsieur le Président. Puis-je faire observer ici qu'au cours de la rébellion récente de Chine, nous nous sommes trouvés dans des conditions tout à fait similaires à celles que Monsieur Clark vient de décrire, et que la manière dont nous nous sommes tirés d'affaire, suggère une méthode qu'il me semble bon de porter à la connaissance de cette Conférence.

Quand j'ai lu tout ce que Monsieur Clark a suggéré, il m'a semble qu'il confondait deux idées quant à la question de reconnaissance de la qualité de belligérants par les pouvoirs ou gouvernements affectés qui seuls, me semble-t-il, ont le pouvoir de décider une telle question. Monsieur Clark se borne à affirmer sans preuves qu'une offre de secours par les Sociétés de la Croix-Rouge de pays neutres ne peut constituer un acte volontaire de reconnaisance officielle des belligérants, mais je ne me rappelle rien, dans la loi internationale, justifiant une telle assertion. Si une telle assertion pouvait se justifier, je suis sûr que nous en éprouverions tous un grand plaisir, mais, je le répète, je ne me rappelle aucune justification de cette assertion, et il me semble que jusqu'au jour où une telle déclaration publique sera faite par les gouvernements de tous les pays du monde, il nous est impossible en notre qualité de travailleurs de la Croix-Rouge réunis en Conférence d'accepter cette affirmation comme principe de conduite.

Voici ce que nous avons fait en Chine l'hiver dernier: Immédiatement après le début de la révolution, notre Comité Central de Pékin télégraphia à notre Comité de Shanghai, qu'en vue des évènements présents, il leur fallait agir indépendamment, et c'est ce qu'ils firent, accompagnant les rebelles et s'occupant de leurs travaux au milieu d'eux. Il en fut fait ainsi à Hankow et à Canton, si bien que dans toutes les régions où il se trouvait des rebelles nous avions des sociétés à l'œuvre qui en temps de paix faisaient partie de notre société de Pékin, et qui, durant cet hiver-là, poursuivirent leurs travaux, dans les districts en révolution mais indépendamment de notre société, faisant usage de leurs propres emblèmes et drapeaux, et maintenant des communications directes avec les chefs révolutionnaires, et accomplissant les bonnes œuvres de la Croix-Rouge sans être sous la direction de notre institution centrale.

Il me semble que cette méthode de porter les premiers secours a été trouvée si efficace en Chine durant une lutte qui fut, sans doute, la plus grande guerre civile dont le monde ait jamais été témoin, est excellente, et je me permets de faire cette suggestion, Monsieur le Président, de la manière possible dont les différentes contrées de la terre et les diverses sociétés de la Croix-Rouge intéressées à cette question, pourraient en trouver la solution.

M. LE DOCTEUR DE PENA (Uruguay): Je suis complétement d'accord avec ce qui a été exposé par M. Clark et je ne peux pas objecter à la proposition qui a été mise à l'ordre du jour excepté en ce qui touche une partie de la proposition qui a été dictée par mon collègue M. le Docteur Fuentes. Il me semble qu'il faudrait supprimer cela: " . . . *qui établit que les Républiques latines sont placées dans une situation différente de celles des autres états de l'Europe, différente même de celle de l'Amérique du Nord.*" . . . Et il n'y a pas d'inconvénient à le supprimer. La proposition mise à l'ordre du jour l'a été simplement pour dire: que la Commission après avoir pris connaissance du rapport très intéressant présenté par Mr. Clark et lui avoir donné acte de sa déclaration et des réserves par lui formulées, "estime que le problème, etc., etc." C'est-à-dire que ce Rapport n'est pas destiné à être soumis au vote de la Conférence. . . . Tout le reste de la proposition, à mon avis, devrait être supprimé. J'estime que la question que la Commission était chargée d'étudier est d'un caractère spécial et qu'elle ne saurait être l'objet d'une délibération générale de la Conférence, tout en remerciant M. Clark et le Docteur Fuentes d'avoir bien voulu attirer l'attention de la Conférence sur cette question qui peut revêtir une grande importance. Je vois bien que cette Conférence n'est pas d'avis que ceci doive faire l'objet d'une discussion ni d'un vote. Mais il y a des phrases qui sont injustement établies et tout ce à quoi j'objecte, c'est qu'on établisse que les Républiques latines sont dans des conditions inférieures à celles de l'Europe ou de l'Amérique du Nord. Il me semble qu'on n'a pas bien interprété ce que c'est qu'une guerre civile dans l'Amérique du Sud. Pour éliminer toute difficulté, je crois que la Conférence ferait parfaitement bien, sans entamer de discussions et sans donner de vote, de dire simplement la vérité et de ne pas faire d'observations ou donner des qualifications qui ne sont pas vraies. Ce que je demande, c'est la suppression des mots qui ne sont pas justes, et des différences qui ne sont pas historiquement acceptables.

M. LE PRÉSIDENT: Voulez-vous me permettre M. le Ministre de vous faire observer que la Conférence n'est pas appelée à voter; la Commission a présenté un rapport que la Conférence enregistre sans avoir le droit de changer un rapport déposé sur notre bureau.

Je fais remarquer à M. le Ministre que la résolution que nous venons de lire ne sera pas votée par l'Assemblée. Ce n'est pas une résolution que les sociétés de la Croix-Rouge adoptent. C'est la simple expression d'un rapport d'une Commission à laquelle nous avons renvoyé l'examen de la question. Or nous ne pouvons pas nous, l'Assemblée, changer de nous-mêmes un rapport de la Commission.

M. LE DOCTEUR DE PENA (Uruguay): Pardonnez, M. le Président, je demande simplement qu'il soit donner acte dans le procès-verbal de l'observation que j'ai faite.

LE PRÉSIDENT: La Conférence prend acte de vos déclarations. Il va sans dire qu'il sera fait droit à votre demande.

M. LE DOCTEUR MALBRAN (Argentine): Est-ce qu'on a accepté ma modification?

LE PRÉSIDENT: Oui, tous vos collègues l'ont acceptée.

La parole n'étant plus demandée, je considère la discussion comme close.

M. LE DOCTEUR DE PENA (Uruguay): Je demande qu'il soit donné acte dans le procès-verbal de la Conférence de mon adhésion complète, enthousiaste, radicale, à ce qu'a dit M. Clark.

LE PRÉSIDENT: Il est évident que votre observation sera mentionnée dans le procès-verbal. Votre discours sera reproduit in extenso dans le rapport de la Conférence qui sera publié plus tard.

MLLE. FAVRE (Suisse): M. le Président, je désire simplement remercier la Croix-Rouge américaine d'avoir introduit ce sujet, et M. Clark de nous l'avoir soumis avec des sentiments aussi élevés. Je crois qu'il est conforme aux sentiments, à la pensée, et aux véritables intérêts de la Croix-Rouge que l'on puisse en arriver à considérer tous les blessés de guerre comme des frères et j'espère qu'avec un peu de temps nous en arriverons aussi à considérer de même ceux qui seront blessés ou souffrants même dans une révolution ou une guerre civile.

M. LE GÉNÉRAL FERRERO (Italie): M. le Président, je demanderai simplement la parole pour éclairer un point qu'a soulevé un des orateurs précédents. "La Croix-Rouge n'adopte pas les conclusions de la Commission." Or je tiens à faire observer que la Commission a demandé simplement que les rapports de M. Clark et de M. Fuentes ne fussent pas l'objet d'une discussion ni d'un vote, et que j'ai moi-même déclaré que la minorité avait pourtant le droit de développer à la Conférence les pensées qui avaient dicté son rapport; et que la Commission elle-même n'avait pas voulu avec ses conclusions méconnaître les sentiments très élevés d'humanité qui l'avaient inspirés.

Et les membres de la majorité se seraient abstenus de prendre la parole, comme ils l'ont fait.

Mais puisque quelques orateurs ont parlé après M. Clark et M. Ion, et quelqu'uns d'entre eux ont appuyé la minorité de la Commission, vous voudrez bien permettre aussi à la majorité de donner encore quelques explications, car si elle ne tient pas, je crois, et j'en appelle à M. le Président de la Commission, que les conclusions soient approuvées avec votation par l'assemblée, elle ne pourrait pas non plus rester sous l'impression même d'une simple apparence de désapprobation.

Je crois en effet qu'on n'a pas compris le sentiment qui a dicté la proposition de la Commission.

La Commission n'a pas voulu donner une fin de non recevoir au rapport de M. Clark et aux déclarations de M. Fuentes, comme si on ne voulait pas même les prendre en considération; la majorité en a fait simplement une question d'opportunité et, en se ralliant à la proposition que je venais de développer, elle a voulu seulement établir que cette question ne pouvait pas être l'objet d'une votation, ni même il convenait, d'une discussion, à une Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Naturellement, s'il y a ici des représentants des gouvernements, c'est justement pour donner leur opinion sur les questions qui peuvent ou ne peuvent pas être discutées, en tenant compte des conditions dans lesquelles se trouvent les gouvernements reconnus, les puissances souveraines.

Je sais très bien, et M. Clark lui-même, dans le rapport qu'il vient de nous présenter ce matin, nous a dit que bien souvent même dans l'état de choses actuel, puisqu'il n'y pas encore de jurisprudence sous ce rapport, les Croix-Rouges ont pu prêter très souvent leurs services, en plusieurs occasions. Cela veut dire que, même en cas de révolution, même en cas de guerre civile, lorsque le gouvernement de la nation où s'est produite cette révolution ou cette guerre civile, ne veut pas reconnaître officiellement les insurgés ou la partie contraire au gouvernement lui-même, les Croix-Rouges peuvent parfaitement donner suite aux sentiments d'humanité qui les inspirent; et je tiens à déclarer—et je suis sûr d'interpréter en cela les sentiments de tous les collègues de la Commission—que ce n'est pas une idée d'opposition à ces sentiments et aux actions qu'ils inspirent aux Croix-Rouges dans ces occasions qui nous ait guidé. J'ai déjà dit et je répète qu'il y a eu des saintes révolutions et des guerres civiles qui ont produit des résultats auxquels tout le monde applaudit. Cependant, malgré le nouveau rapport qui a été présenté ce matin par M. Clark, la Commission

demande à la Conférence de vouloir bien appouver la conclusion à laquelle nous en sommes venus, et qui, je l'espère, d'après les observations que je viens de faire, sera acceptée.

LE PRÉSIDENT: La parole n'est plus demandée, je déclare la discussion close. J'espère qu'il n'y a aucun malentendu entre nous. La Commission au nom de laquelle M. le général Ferrero a parlé a exprimé le désir qu'il n'y eut ni discussion ni vote. Son rapport reste déposé sur le bureau de la présidence; il sera transcrit in extenso dans nos procès-verbaux comme étant l'expression du désir de la Commission. D'autre part, le désir ayant été exprimé que la discussion fût ouverte, notre bureau a jugé nécessaire de donner la parole à M. Clark et de permettre à tout le monde d'exposer ici dans cette assemblée son opinion sur une question aussi importante que celle-là.

Je me félicite très hautement, pour ma part, que cette question ait été discutée dans cet esprit de bonne entente qui doit toujours présider à toutes nos discussions, et que nous soyons arrivés à lui trouver une solution qui nous unit tous au lieu de nous diviser. C'est dans cet esprit que les sociétés de la Croix-Rouge doivent toujours travailler, cherchant à trouver un terrain d'entente, plutôt qu'à émettre des votes pouvant provoquer entr'elles des divisions regrettables.

Cette question reste à l'ordre du jour de toutes les sociétés de la Croix-Rouge, qui l'étudieront suivant les circonstances dans lesquelles se trouvent leurs pays et qui y apporteront la solution que les circonstances peuvent commander pour chaque pays. Elle reste à l'ordre du jour de tous les gouvernements, et, ainsi que l'ont exprimé M. Ion et Mlle. Favre, il est très possible que d'ici à quelques années cette question ait fait de grands progrès et qu'elle puisse être résolue autrement qu'elle ne pourrait l'être aujourd'hui.

Quoiqu'il en soit, Mesdames et Messieurs, cette discussion est terminée par l'inscription dans nos procès-verbaux du rapport de la Commission et des discours qui ont été prononcés, cette question ne donnant pas lieu de notre part à un vote, ainsi que l'ont décidé dès le début, et la Commission, et M. Clark lui-même. Je remercie tous les orateurs qui ont pris la parole sur cet important sujet.

J'ai à vous proposer une modification à notre ordre du jour, à laquelle vous souscrirez tous. Nous avons hâte d'entendre le rapport que doit nous présenter Mlle. Boardman, l'infatigable membre du Comité américain sur les *Secours donnés par la Croix-Rouge américaine à la suite des calamités publiques qui ont eu lieu depuis la VIIIe Conférence Internationale de la Croix-Rouge.* En la saluant à cette tribune, je la remercie d'avance des renseignements qu'elle va nous donner sur l'activité de la Société américaine.

MADEMOISELLE BOARDMAN (États-Unis): Organisée à l'origine pour donner des secours volontaires en temps de guerre, la Croix-Rouge a cependant pour base des sentiments d'humanité et de patriotisme. S'appuyant ainsi sur de tels principes, l'institution qui s'est développée ne pouvait manquer avec le temps, d'agrandir la sphère de son activité. Lors de la Conférence Internationale de Carlsruhe en 1864, nous voyons déjà la Croix-Rouge de Russie proposer d'étendre son activité aux secours à apporter aux victimes des grandes catastrophes. Rien ne pourrait être plus humain que de secourir les victimes infortunées de pareilles calamités, et rien ne pourrait être plus noble que de venir en aide à sa patrie, lorsque celle-ci est en détresse.

En cas de grandes calamités, des secours ne peuvent être portés d'une manière satisfaisante que par un personnel entraîné et organisé, et difficilement réuni pour un service urgent. Cependant, dans la Croix-Rouge on avait une institution qui était parfaitement adaptée à entreprendre une oeuvre de cette nature. C'est pourquoi, conseillé par la sagesse, ainsi que par des sentiments d'humanité et de patriotisme, on ne peut que désirer que ses services soient utilisés en de pareilles circonstances.

De plus, la pratique et l'expérience acquise en secourant les victimes des désastres sont d'une valeur inestimable pour la société et son personnel, en ce qu'ils les préparent au service auquel les destinait leur intention première, c'est-à-dire, au service de secours en temps de guerre. Les guerres sont beaucoup moins fréquentes que les calamités, et une longue période d'inaction ne peut que nuire au bon fonctionnement de n'importe quelle institution.

Dans un pays qui n'est pas essentiellement militaire, comme par exemple les États-Unis d'Amérique, il est absolument nécessaire d'accentuer l'importance des secours à rendre en temps de calamités, dans le double but de prouver l'utilité constante de la Croix-Rouge et de maintenir le bon fonctionnement de son organisation.

La Croix-Rouge américaine a été appelée, depuis 1907, à rendre des secours dans 43 cas, dont à peu près la moitié ont eu lieu dans notre propre territoire, le reste, dans des pays étrangers. Exception faite de six cas, qui avaient rapport à des guerres meurtrières dans des pays étrangers, le service de secours a été occasionné par des désastres sérieux. Les méthodes employées dans les différents cas pour organiser ce service seront expliquées dans des rapports séparés.

Afin de pouvoir se procurer un personnel entraîné, sans être obligé de le maintenir d'une manière permanente, la Croix-Rouge américaine a organisé une association composée des sociétés de bienfaisance les plus importantes du pays. En acceptant de faire partie de cette association, ces sociétés ont consenti à mettre leur personnel entraîné à la disposition du Directeur national de la Croix-Rouge pour le service actif de secours en temps de calamités. Les salaires des employés dont la Croix-Rouge demande de temps en temps les services, ne sont payés aux sociétés de bienfaisance que pour la durée de ces services.

Dans les cas où des soins médicaux ou chirurgicaux nécessitent l'intervention du Comité national du service d'infirmières de la Croix-Rouge, qui a à sa disposition environ 3000 infirmières entraînées, recrutées et enregistrées sur toute l'étendue du pays, un personnel d'infirmières peut être immédiatement obtenu.

Parmi les nombreuses calamités qui ont eu lieu depuis 1907, les plus fréquentes ont été les incendies, dont neuf ont été d'une grandeur suffisante pour nécessiter les secours de la Croix-Rouge. Exception faite de l'incendie de la fabrique de blouses à New-York et des soins d'hôpitaux réclamés par ceux qui ont combattu les incendies de forêts dans le Nord-Ouest, le problème à résoudre dans ces cas a généralement été celui des logements. Nous avons trouvé, lorsqu'il était possible de le faire, que la meilleure chose était de mettre les hommes sous les ordres de bons charpentiers, et de leur faire reconstruire leurs propres habitations; le bois et le matériel nécessaires étant fournis par la Croix-Rouge. Ceci donne de l'occupation à ces hommes, et les encourage à travailler à leur propre rétablissement. Après l'incendie de Colon, les autorités de Panama ont placé les fonds accordés par le gouvernement pour les secours à rendre, à la disposition de notre Section de la Croix-Rouge de la zone du canal; celle-ci a administré ces fonds pour l'amélioration du sort des victimes, à l'entière satisfaction de ce gouvernement.

À l'occasion de l'incendie de la fabrique de blouses, dans lequel plusieurs personnes ont perdu la vie, on a adopté le système de pensions, qui est employé en cas de désastres de mines.

La Croix-Rouge américaine a également prêté son assistance à l'occasion de huit inondations sérieuses. Dans ces cas, ce qui est généralement demandé, sont des logements temporaires, des aliments et des vêtements. Lorsqu'il est possible de le faire, on recommande d'employer les victimes à réparer les dommages causés par les inondations. Les récoltes étant souvent perdues, une assistance suffisante doit être donnée jusqu'à la récolte suivante pour laquelle des graines sont fréquemment distribuées.

À l'occasion de cinq désastres de mines, les biens des victimes n'ont pas été détruits, mais ceux sur lesquels dépendaient nombre de familles avaient été tués. Dans ces derniers cas, la méthode qui a eu le plus de succès, a été de réunir toutes les souscriptions en un seul fonds, destiné à être distribué en subsides mensuels, ce qui a permis aux veuves de pourvoir aux besoins de leurs familles, tout en mettant les fonds à l'abri des efforts qui auraient pu être faits pour en obtenir par des moyens frauduleux, de femmes peu habituées à manier de fortes sommes.

Les quatre tremblements de terre ont eu lieu dans des pays étrangers; les plus graves se sont produits en Italie en 1908. Les rapports sur ces désastres ressortent du Bureau des secours internationaux.

Des trois ouragans qui ont sévi depuis 1907, et qui ont réclamé des services de secours, celui qui a eu lieu dans le Mississippi a non seulement détruit les habitations, mais a également frappé un grand nombre d'habitants de ce district. En conséquence, outre les abris dont on disposait, on a construit des hôpitaux temporaires pour lesquels dix-huit infirmières entraînées ont été fournies par la Croix-Rouge dans l'espace de quelques heures. Après l'ouragan de Key West, des secours temporaires furent donnés; ils consistaient en rations délivrées aux postes de l'armée, et payées par la Croix-Rouge, pendant qu'on élaborait des plans de secours permanents en fournissant les matériaux nécessaires à la construction des bateaux et en payant chaque jour des salaires aux pêcheurs, jusqu'à ce que ceux-ci aient eu le temps de reconstruire les bateaux détruits par l'ouragan, et qu'ils soient capables de pourvoir eux-mêmes à leurs besoins.

Les trois famines pour lesquelles des secours ont été envoyés, ont toutes eu lieu en pays étrangers. Par rapport aux famines de la Chine, la Croix-Rouge a offert au gouvernement chinois les services d'un ingénieur expert, pour l'étude et le projet de la préservation des cours d'eau de ce pays. Cette offre fut acceptée, et une communication sur ce sujet sera présentée dans le rapport sur les secours internationaux.

Les secours donnés à la suite de l'épidemie de choléra à Tripoli, et l'activité déployée pour combattre le développement de la peste pneumonique en Mandchourie seront également compris dans le rapport mentionné ci-dessus. Dans notre propre territoire, la seule assistance prêtée, dans des circonstances analogues, consistait dans la vaccine employée pour lutter contre l'épidemie sérieuse de petite vérole qui a sévi parmi les indigènes de l'Alaska.

Pendant l'éruption du volcan de la montagne Taal dans les Philippines, des secours ont été portés avec succès par notre Section dans cet archipel. Des soins d'hôpitaux furent rendus aux blessés, et des provisions, ainsi que des vêtements et des logements furent donnés aux habitants des villages détruits, et on a également procuré du travail à ceux dont les petites fermes avaient été dévastées. Dans cette catastrophe, la plus grande partie des victimes y perdirent elles-mêmes la vie.

En ce moment, des secours sont apportés aux victimes des inondations du Mississippi, ainsi qu'aux veuves et aux enfants qui ont survécu à la catastrophe du Titanic.

On pourra remarquer que les différentes espèces de calamités présentent des problèmes différents quant aux secours à envoyer; ces problèmes ont trait aux logements, aux soins d'hôpitaux, au système de subsides, à l'obtention du travail comme moyens d'existence. Cependant, dans tous les cas, il est de la plus grande importance d'aider les victimes des désastres, à reprendre courage et confiance en elles-mêmes, afin d'empêcher qu'elles ne tombent dans une dépendance désespérée. La distribution temporaire d'abris, d'aliments, de vêtements, de fonds, etc., n'est que d'une valeur moindre, si on ne la fait pas suivre par un système de secours permanents qui permettent aux habitants d'une localité dévastée de se rétablir d'une manière respectable et de pourvoir à nouveau à leurs propres besoins.

LE PRÉSIDENT: La parole est-elle demandée sur le rapport présenté par Mlle. Boardman?

M. LE COLONEL JONES (Canada): Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Il me semble que voici peut-être une occasion favorable de vous expliquer un peu plus longuement le sens du rapport présenté par Sir John Furley et des remarques que j'ai faites l'autre jour à propos de l'emploi de l'emblème de la Croix-Rouge, vu l'interprétation tout à fait erronée qui en a été faite dans la presse quotidienne.

Sir John Furley n'a pas eu plus que moi l'idée de critiquer en aucune façon, les travaux de la Société américaine de la Croix-Rouge. Ce n'était, non plus, nullement notre intention d'attaquer les œuvres entreprises par d'autres institutions. Il n'y a pas de plus grands admirateurs au monde que Sir John Furley et moi-même, des travaux de la Croix-Rouge, tels qu'ils sont menés à bonne fin par les différentes sociétés américaines de la Croix-Rouge. Il nous serait impossible de ne pas apprécier, à sa juste valeur, le travail qui a été accompli par cette Société en tous temps et en tous lieux. Nous désirions seulement mettre en relief le fait qu'à l'origine, la Croix-Rouge était destinée à rendre des secours en temps de guerre, et qu'à moins d'avoir ce fait constamment en mémoire, nous courons peut-être le risque d'oublier la signification primordiale de cet emblème.

Je ne puis qu'espérer que l'activité de la Société de la Croix-Rouge en Amérique puisse continuer à progresser sous la direction si éminente et si remarquable de Mlle. Boardman et de ses collègues. (Applaudissements.)

SIR JOHN FURLEY (Ordre de Saint-Jean de Jérusalem): M. le Président, Mesdames et Messieurs. Je n'avais pas l'intention de vous parler de ce sujet aujourd'hui, mais puisque mon ami, Monsieur le colonel Jones, est allé au devant de mes désirs, peut-être voudrez-vous bien me permettre de vous présenter quelques remarques personnelles très brèves sur cette question.

Craignant d'abuser trop longtemps de votre patience en vous communiquant le rapport que j'ai eu l'honneur de vous lire il y a quelques jours, j'ai peut-être manqué de clarté dans mes efforts excessifs pour abréger mes remarques, et, en conséquence, je trouve que je n'ai pas été compris du tout. J'ai donc demandé la permission à notre Président de vous donner les explications suivantes.

Pendant plus de quarante ans, j'ai été un partisan de la Croix-Rouge aussi actif et ardent que me l'a permis l'exercice complet de mes humbles facultés, et bien certainement je n'aurais pas franchi plus de trois mille milles simplement pour venir attaquer l'activité de cette institution, à une de ses Conférences, comme on m'en a accusé. Je vous ai décrit comment, dans mon propre pays, une grande institution a été fondée par un groupe d'hommes et de femmes, les membres de la Brigade d'Ambulance de St. John, qui s'occupent à soulager les souffrances des victimes des accidents de la vie civile, et qui, en même temps, sont préparés à offrir leurs services en cas de guerre comme corps auxiliaire du Service de Santé de l'armée royale.

Quinze mille de ces volontaires vont être passés en revue par Sa Majesté le Roi George à Windsor, durant le mois de juin. Je fis mention de l'avantage qu'il y a, à mon opinion, à laisser à de telles institutions auxiliaires, comme l'Association des Ambulances de St. John, une initiative complète dans le choix de leur champ d'action spécial en temps de paix, tout en restant prêtes, comme il l'a été démontré dans l'Afrique du Sud, à agir de concert avec l'organisation officielle de la Croix-Rouge.

Chaque nation a ses propres méthodes en organisant de telles œuvres, et j'ai simplement fait mention d'un système qui a été mis à l'épreuve avec succès dans mon propre pays. Une mention de cette nature peut-elle vraiment être considérée comme une attaque sur la Croix-Rouge?

Je ne m'oppose pas aux critiques, et, dans l'occasion présente, je me rends compte qu'elles ont été faites en partie par des personnes que je suis fier de compter parmi mes amis; mais je viens leur faire remarquer avec insistance que si mes critiques veulent avoir la bonté d'examiner les faits présentés dans mon rapport, ils verront qu'en principe nous nous entendons parfaitement, et ne différons que sur des questions de forme.

Je serais vraiment trop fâché s'il me fallait quitter ce grand pays si hospitalier, uni par tant de liens à la nation britannique, sans avoir saisi la présente occasion d'exprimer mon admiration pour le zèle et l'énergie dont font preuve ses citoyens en maintenant et en faisant progresser ces œuvres philanthropiques dont l'organisation donna naissance à la Convention de Genève.

M. LE DOCTEUR WISE (Etats-Unis): Monsieur le Président. En ma qualité d'officier de marine des États-Unis, après quarante années de service, je désire affirmer ici, au nom de cette marine, et de chaque division du service maritime, que je considère que le meilleur moyen pour la Croix-Rouge de se préparer pour ses travaux en temps de guerre est de s'adonner à des œuvres de même nature en temps de paix. Il est impossible de ne pas se rendre compte que les œuvres entreprises par la Société américaine de la Croix-Rouge offrent le meilleur moyen de conserver cette organisation en service actif de façon qu'en cas de guerre son personnel soit en mesure de pouvoir se mobiliser d'une manière efficace, au premier signal.

Je ne doute pas que notre activité, dans ces circonstances, ne soit la meilleure qui puisse nous préparer à accomplir en temps de guerre ce que l'on attendrait de nous. (Applaudissements.)

M. LE DOCTEUR FERGUSON (Chine): Monsieur le Président. Au nom de la délégation de Chine, puis-je saisir cette occasion pour exprimer la reconnaissance du gouvernement chinois et de cette nation à la Croix-Rouge américaine pour les soixante-deux mille dollars qui ont été contribués l'année passée pour secourir les victimes de la famine en Chine, et pour l'énorme somme (qui a atteint, en ce moment, cent quatre-vingt mille dollars) qui a été envoyée cette année pour le soulagement des affamés. J'éprouve un très grand plaisir à me faire leur interprète, car j'étais, l'année dernière, Président du Comité Central chinois chargé de la distribution de ces secours. (Applaudissements.)

LE PRÉSIDENT: La parole n'est plus demandée?

Votre bureau, Mesdames et Messieurs, s'associe de grand cœur aux félicitations qui ont été adressées à Mademoiselle Boardman et à la société américaine pour l'admirable activité qu'elle a déployée dans les circonstances qui nous ont été rappelées par Mlle. Boardman dans le si intéressant rapport qu'elle vient de nous présenter. Nous sommes tous d'accord pour féliciter les Croix-Rouges de leur activité en temps de paix, et nous avons entendu avec plaisir les déclarations du Colonel Jones et de Sir John Furley qu'ils n'ont jamais eu la moindre pensée de porter une critique quelconque contre l'activité des sociétés de la Croix-Rouge.

Nous passons maintenant à l'ordre du jour sur lequel est porté le rapport sur l'*Activité de la Croix-Rouge serbe*, 1876-1912. Ce rapport est deposé sur le bureau, et est distribué aux membres de la Conférence.

M. le docteur Soubotitch donne lecture du rapport ci-dessus.*

LE PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs. Je crois que nous nous joindrons tous au vœu exprimé par M. le délégué de Serbie pour féliciter la société serbe sur l'activité qu'elle a déployée dans les circonstances exceptionnelles qu'a traversées son pays depuis quelques années. Je remercie M. le délégué pour son rapport.

Je donne la parole à M. Malbran pour présenter son rapport sur l'*Activité de la Croix-Rouge en Argentine*.

M. LE DR. MALBRAN (Argentine): L'article premier des statuts de la Société argentine de la Croix-Rouge, après avoir reconnu comme fondateur de l'institution et centre général de la même société le Comité International de Genève, s'impose l'obligation de maintenir avec lui des relations cordiales et de lui communiquer tout ce qu'on doit faire reconnaître aux autres pays pour obtenir leur coopération dans la pratique des nobles propositions qu'on a eues en vue.

La délégation argentine croit donc qu'il n'y a aucune meilleure occasion que celle qu'offre cette Conférence pour exposer en résumé l'activité de la Société argentine de la Croix-Rouge.

En septembre 1874, à l'occasion d'un mouvement révolutionnaire dans notre pays, un groupe de personnes caractérisées et distinguées, inspirées de sentiments patriotiques et humanitaires, se réunit dans le Collège national de la capitale fédérale et sur les bases établies par le Congrès International de Genève et qui sont en vigueur depuis 1864, fondèrent la Société argentine de la Croix-Rouge.

À cette époque et quoiqu'elle n'eût pas encore une existence légale, la société rendit des services très remarquables.

---

* Ce rapport a été imprimé séparément, et un exemplaire a été remis à chaque Délégué.

En 1880, elle est reconnue par le gouvernement national et cette reconnaissance est lue dans un ordre du jour à toute l'armée en campement dans les environs de la capitale à l'occasion des évènements révolutionnaires de cette année. À partir de cette date, la Croix-Rouge est incorporée à la vie publique argentine et si étroitement unie avec elle, qu'on peut dire sans exagérer qu'on n'a pas eu un seul évènement malheureux dans le pays, une seule heure de tristesse nationale sans que la Croix-Rouge n'ait tendu sa main charitable pour soigner les blessés, pour adoucir et soulager les misères, pour donner asile aux nécessiteux ou pour protéger et défendre les familles des morts dans le combat.

L'activité de la Croix-Rouge argentine peut se classifier ainsi:

1°. Activité en cas de guerre comprenant ces deux cas: a. Cas de guerre civile ou intérieure. b. Aide ou secours aux pays voisins en temps de guerre. 2°. Activité en temps de paix comprenant: a. Activité à l'occasion de catastrophes nationales ou étrangères.. b. Activité en époque normale.

(1ª) En faisant allusion à l'activité en cas de guerre, je dois mentionner uniquement les cas de guerre civile puisque heureusement, la République argentine n'a pas encore eu besoin d'utiliser les services de la Croix-Rouge à l'occasion d'aucune guerre nationale. Et même par rapport aux guerres civiles, la Croix-Rouge a eu très peu d'occasions d'entrer en activité. Postérieurement aux mouvements révolutionnaires déjà mentionnés de 1874 et 1880, elle a dû seulement entrer en action à cause des guerres à l'époque du mouvement de 1890. Mais en ces occasions, les services qu'elle a rendus et les actes d'abnégation réalisés lui ont valu non seulement l'applaudissement chaleureux du gouvernement mais l'appui et la confiance la plus étendue du peuple.

Mais le bonheur de n'avoir pas eu besoin de prendre part à des actes de guerre dans les pays, ne pouvait pas la laisser inactive. Elle se décida d'accord avec le but primordial qu'elle avait en vue en se fondant, à se préparer en temps de paix pour rendre de meilleurs et de plus utiles services en temps de guerre.

En adaptant son organisation aux derniers progrès scientifiques et techniques, ou en modifiant la dite organisation quand ainsi l'exigeaient ses progrès.

Et dans ce sens, il m'est agréable de faire remarquer que la Société argentine de la Croix-Rouge, dispose aujourd'hui d'un service sanitaire le plus complet et le plus perfectionné, d'un corps de médecins et d'infirmiers parfaitement compétents et préparés pour prêter leurs services aux moments exigés. Et tout cela, en suivant le système d'unité qui doit toujours être adopté avec celui de la santé de l'armée, pour pouvoir ainsi accomplir le rôle qui lui correspond comme principal et plus efficace auxiliaire du même service sanitaire en temps de guerre.

(1ᵇ) Pour ce qui a rapport aux services rendus par la Croix-Rouge argentine aux pays voisins en temps de guerre je dois, avant tout, manifester que la société s'est toujours conduite comme l'exigeait la nature de la question, c'est-à-dire avec la plus absolue discrétion et de façon à ne compromettre sa neutralité en aucun cas. Ainsi, quand l'aide consistait en secours matériels ou en argent, la Croix-Rouge s'est servie de l'intermédiaire des sociétés similaires du pays bouleversé, ou bien du gouvernement argentin. Et quand l'aide consistait dans des éléments sanitaires, ou de médecins et infirmiers elle s'est toujours servie de l'intermédiaire du Ministère de la guerre de la République Argentine, lequel offrait ces éléments au gouvernement du pays bouleversé.

De cette façon elle a porté son action charitable aux blessés de la guerre entre le Chili et le Pérou en 1880; à la république de l'Uruguay en 1881; au Chili en 1891; au Brésil en 1893; à l'Uruguay de nouveau en 1897 et 1903; à la Croix-Rouge de l'Espagne à l'occasion de la guerre avec les États-Unis; à la Croix-Rouge de Grèce en 1897, et finalement au Paraguay à l'occasion de la dernière révolution de l'année passée.

Il ne s'est jamais levé de questions à l'égard de cette coopération de la Croix Rouge argentine dans l'œuvre humanitaire de soulager les horreurs de la guerre dans les pays voisins, et il me semble que cette circonstance doit suffire pour montrer jusqu'à quel point a été prudente et discrète sa conduite, et combien les procédés observés dans de tels cas sont admirables.

Activité en temps de paix: (2ª) L'activité de la Croix-Rouge argentine à l'occasion des catastrophes nationales ou étrangères forme aussi une page brillante dans la longue liste de ses remarquables services. Les inondations de Cordova en 1891, de Rio Negro y Chubut en 1890, de Mendoza en 1895, de Formosa, Barrangueras y Santa Fé en 1905 et de quelques arrondissements de la capitale fédérale en 1910 ont donné occasion à la Croix-Rouge de donner réellement une preuve éloquente de son admirable organisation et des éléments qu'elle a à son service. Elle ne se limite pas à sauver la vie des inondés ou à fournir des éléments sanitaires, elle

donna aussi asile, linge, vivres à des milliers de personnes, établit des campements à tous les lieux inondés en facilitant des tentes, des lits et des médicaments, et en mettant tout son matériel sanitaire à la disposition de l'autorité.

Pour donner une idée des services rendus par la Croix Rouge argentine dans de telles occasions, il me suffira de dire que pendant l'inondation de quelques arrondissements de la capitale en 1910 plus de 5,000 personnes furent exclusivement secourues par la société qui leur distribua du linge, des vivres et de l'argent. Et ce que je dis à l'occasion des inondations, je puis le répéter à l'occasion des tremblements de terre de San Juan en 1894, de la Rioja en 1899, de Catamarca en 1899, de l'insolation dans la capitale en 1900 et de l'épidémie varioleuse de la même année.

Au mois d'août 1906, et à l'occasion du tremblement de terre dans la république du Chili, la Croix-Rouge argentine mit à la disposition du gouvernement national tous les éléments et tout le matériel sanitaire de la société qui furent envoyés à l'endroit de la catastrophe.

La Croix-Rouge envoya aussi au même endroit plus de 500 malles et paquets contenant du linge, des vivres, et des médicaments, plus un don en argent d'à peu près 120,000 francs pour être distribué parmi les victimes.

Vous voyez donc que j'ai dit avec raison qu'il n'y a pas eu depuis la fondation de la Croix-Rouge argentine une seule heure de tristesse nationale sans que cette société n'ait laissé d'apporter son secours et d'accomplir sa mission si noble et si humanitaire.

(2b) Tout ce qui se rapporte à l'activité de la Croix-Rouge à l'occasion de calamités publiques est sans doute parmi ce que nous appelons activité en temps de paix; mais, indépendamment de l'action déployée en ce sens, la Croix-Rouge argentine a trouvé bon d'étendre encore plus son action sans s'éloigner pour cela du but primordial.

Dans des pays comme l'Argentine où, heureusement, il n'y a rien qui puisse faire prévoir une guerre internationale et d'où ont disparu il y a déjà longtemps les craintes des guerres civiles, quand il s'agit d'une institution qui doit être toujours prête à entrer en campagne, il faut la maintenir en activité constante et il faut par conséquent donner aussi un but quelconque à cette activité. On ne peut pas, non plus, vivre dans l'attente de catastrophes, soit nationales, soit étrangères pour déployer cette activité. La Croix-Rouge argentine n'a donc pas considéré qu'elle s'éloignait de ses vues primordiales en tâchant de déployer une action efficace en temps de paix et même quand il n'y a pas de catastrophes.. Pour déployer cette activité elle fonda en 1900 une salle de premier secours destinée à prêter une immédiate assistance aux victimes des accidents imprévus quand, pour une raison quelconque les secours officiels n'arrivent pas à temps. Dans cette salle de premiers secours 2,000 personnes environ reçoivent annuellement assistance médicale. L'entretien de cette salle, les secours que notre société a l'habitude de distribuer chaque année en commémoration de nos dates historiques, 25 mai et 9 juillet, les conférences des propagandes de la lutte anti-tuberculose, l'instruction populaire pour éviter la contagion des épidémies et la constante préoccupation d'améliorer et de perfectionner son matériel sanitaire occupent l'activité de la Croix-Rouge en époque normale.

Mais tout cela, je le répète, ne signifie pas qu'elle oublie le but principal de sa fondation; l'assistance aux blessés en temps de guerre et la protection aux soldats qui se trouvent dans le besoin. Cela constitue sa principale occupation et en preuve de ceci je dois mentionner que quand, en temps de guerre de pays voisins, des émigrés sont arrivés chez nous malades, blessés, ou dans le besoin, la Croix Rouge argentine n'a jamais tardé à envoyer du linge, des lits, des vivres et de l'argent pour être distribués parmi eux.

D'un autre côté, les prix et les mentions honorifiques que la Croix-Rouge a obtenus à diverses expositions nationales prouvent que ses travaux à l'égard de la perfection de son matériel ont été très avantageux.

En résumé, je dirai que les fonctions de la Croix-Rouge argentine peuvent se synthétiser ainsi:

En temps de guerre, elle donne des secours sanitaires aux blessés et malades, cette action commence sur le champ de bataille, étant toujours subordonnée à l'action militaire et finit généralement dans un hôpital régional. Elle donne des secours matériels tels que linge, vivres, argent, etc., c'est-à-dire elle sert d'intermédiaire charitable entre chaque peuple et leurs respectives armées.

En temps de paix elle constitue une société de bienfaisance d'un caractère spécial. Sans oublier le but de sa fondation, elle est le principal et le plus efficace auxiliaire des autorités à l'occasion des calamités publiques et en époque normale elle est la plus importante des sociétés humanitaires.

Les très remarquables services rendus par la Croix-Rouge dans l'Argentine et à l'étranger lui ont valu la plus grande considération du public et l'appui moral et pécuniaire que les autorités argentines lui donnent. Pendant les deux dernières années le Congrès National a voté une subvention pour la Croix-Rouge d'à peu près 23,000 francs par an et la municipalité de la capitale a voté aussi dans le budget de 1911 une subvention d'environ 11,000 francs.

Il faut donc espérer que cet appui pécuniaire des autorités ne manquera pas dorénavant à la Croix-Rouge argentine, surtout si les autorités considèrent le voeu émis par le Congrès scientifique international américain réuni à Buenos-Ayres en juillet 1910.

LE PRÉSIDENT: La parole est-elle demandée sur le très intéressant rapport que vient de nous présenter M. Malbran? Si tel n'est pas le cas, il me reste à féliciter bien sincèrement M. le délégué de l'activité déployée par la société argentine et à constater combien cette société est à la hauteur de la tâche qui lui incombe dans le pays où elle fonctionne.

Je donne de nouveau la parole à M. Malbran relativement à l'institution d'un jour de la Croix-Rouge.

M. LE DR. MALBRAN (Argentine): Mesdames et Messieurs. Je ne dirai que quelques mots pour soumettre cette proposition. L'institution de la Croix-Rouge est déjà bien connue dans le monde, et elle jouit de la plus haute considération, même dans les pays où elle ne s'est pas encore organisée, et je crois même que dans cette assemblée il y a des pays où il n'y a pas encore de sociétés de la Croix-Rouge organisées qui sont représentés, qui ont envoyé des délégués. La Croix-Rouge argentine croit donc que le moment est arrivé de célébrer chaque année, officiellement et universellement, l'œuvre de la Croix-Rouge en choisissant un jour qui serait consacré à cette célébration. On a déjà l'habitude dans le monde de fixer certains jours pour certaines célébrations universelles. Par exemple, il est bien connu que le premier mai est le jour du travail; dans certains pays il y a le jour des arbres, le jour des enfants, le "thanksgiving day," etc. La Croix-Rouge argentine croit que le moment est maintenant arrivé de fixer un jour, qui serait appelé le jour de la Croix-Rouge, pour la fêter dans le monde entier. Ce jour pourrait être solennisé en donnant des secours spéciaux aux familles des soldats, aux familles dans le besoin; et en même temps, le gouvernement de chaque pays, et le public aussi, profiterait probablement du jour de la Croix-Rouge pour faire des dons à leurs sociétés respectives.

Si cette proposition est agréée par l'assemblée, il resterait à choisir le jour. Ce choix pourrait être laissé à l'assemblée des délégués, ou bien au Bureau de la présidence. On me dit que cette assemblée a accepté l'idée d'élever un monument à la Croix-Rouge. Ma proposition est un peu dans le même ordre d'idée, mais, indépendamment de cela, on pourrait bien fixer un jour de la Croix-Rouge. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'ajouter rien de plus et je soumets la proposition à la bienveillante considération de l'assemblée.

LE PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs. La discussion est ouverte sur la proposition de notre collègue M. le délégué de l'Argentine. Je vous rappelle que nous avons renvoyé ce matin aux Comités Centraux la proposition de M. le Secrétaire-Général de la Croix-Rouge brésilienne relativement à un monument en l'honneur de la Croix-Rouge, et qu'il me paraîtrait logique de renvoyer également la proposition formulée par le délégué de la République Argentine à l'examen des Comités Centraux. Si M. Malbran est d'accord, sa proposition est renvoyée à l'examen des Comités Centraux, où elle fera l'objet d'une étude qui sera soumise ensuite par les Comités Centraux au Comité International.

M. MALBRAN: Parfaitement.

LE PRÉSIDENT: Ainsi adopté; renvoyé, ainsi que la proposition de M. le docteur Botelho, à l'examen des Comités Centraux.

J'ai l'honneur de vous informer que l'objet qui vient ensuite est un rapport sur l'activité de la Croix-Rouge espagnole. M. le délégué de la Croix-Rouge espagnole a déposé sur le bureau le rapport suivant sur l'*Activité de la Croix-Rouge espagnole.*

La Croix-Rouge espagnole, inspirée du mouvement de la Croix-Rouge universelle, s'est efforcée depuis sa fondation à agrandir la tâche humanitaire qu'elle s'est posée, non seulement dans la péninsule et dans les colonies, mais en dehors, dans les guerres internationales, comme par exemple dans les campagnes franco-allemandes et turco-russes. Notre Société ne s'est pas contentée de se rendre utile en temps de guerre mais partout où des calamités publiques demandaient son aide. Lors des tremblements de terre de l'Andalousie, en 1884, pendant l'épidémie du choléra, en 1885, les inondations de Murcie et Saragosse, la Croix-Rouge fut la première à secourir les victimes de ces désastres.

C'est depuis sa réorganisation, en 1897, sous la présidence du Maréchal Marquis de Polavieja, que la

Croix-Rouge espagnole est entrée dans une période de prospérité, de popularité et d'activité extraordinaires. À cette époque, il n'y a que 15 ans, la Croix-Rouge espagnole comptait 10,000 associés et 200 comités répartis à travers la péninsule et outre-mer. Aujourd'hui le nombre de ses associés actifs dépasse 50,000 et celui de ses comités 534; il ne reste guère un endroit d'importance qui ne soit pas représenté par la Croix-Rouge.

Le Comité Central espagnol a particulièrement étendu son activité dans les pays étrangers, parlant la langue espagnole, où il a organisé 28 comités.

Quelques-unes des sociétés espagnoles-américaines adhérentes à la Convention de Genève ont été organisées sur l'initiative de la Croix-Rouge espagnole et parmi ces dernières il faut citer le grand développement de la Croix-Rouge mexicaine.

Le personnel de notre société s'élève aujourd'hui à 2445 docteurs, 950 élèves en médecine, 856 pharmaciens et un nombre de gardes-malades en proportion avec les chiffres ci-dessus.

Son intervention en temps de guerre a toujours été d'une telle importance que plusieurs fois la nation a ressenti le besoin d'exprimer ses chauds remerciements à la Croix-Rouge espagnole.

Notre société a non seulement dépassé les initiatives des Conférences Internationales, mais elle a élargi son champ d'activité chaque fois qu'une occasion s'est présentée.

Pendant la dernière campagne coloniale et la guerre internationale qui en résulta (1896-1898) la Croix-Rouge espagnole a fait de grands efforts pour aider les soldats revenus de la guerre, les convalescents, les invalides et les congédiés pour raison de santé. En d'autres mots, elle a étendu sa protection à tout homme rapatrié ayant besoin de son secours.

Pour compléter cette œuvre humanitaire elle a établi le Sanatorium central de Madrid (à Vallehermoso) et six autres en des endroits divers, dans lesquels elle a soigné 50,368 malades, auxquels elle a fourni les fonds nécessaires pour retourner à leurs domiciles, où elle leur a procuré du travail.

Pendant la campagne de Melilla, en 1903, la Croix-Rouge a surpassé ses efforts de 1898, en érigeant des hôpitaux, des ambulances, des stations de secours dans tous les ports de mer et aux stations de chemins de fer, et a pris charge de tous les infirmes qui retournaient. Elle a dépensé des sommes énormes en argent comptant pour secourir les veuves et les orphelins des hommes morts dans la campagne.

On peut dire que la Croix-Rouge espagnole a fait son possible pour atteindre l'idéal proposé dans les Conférences Internationales, non seulement elle a guéri et soigné le soldat, mais elle l'a protégé du champ de bataille jusqu'à son foyer.

De plus, la Croix-Rouge espagnole s'est rendue utile de la façon la plus efficace chaque fois que la nation a été frappée d'une catastrophe ou d'une calamité et a donné son appui à tous les mouvements d'hygiène de l'Espagne, spécialement dans la grande croisade contre la tuberculose. Elle n'a pas oublié les affligés des nations voisines. Citons la campagne du Transvaal: elle a fait des remises aux associations de la Croix-Rouge d'Angleterre, de la Hollande, du Transvaal et de l'Orange. Lors des tremblements de terre de la Calabre et de la Sicile, la Croix-Rouge a fourni aux victimes de ces catastrophes des vêtements et des effets représentant une valeur de plus de $5,000.00 et en plus $30,000 comptant.

Cet exposé démontre clairement l'activité progressive de la Croix-Rouge espagnole dans le court espace de quinze ans. Elle s'est montrée digne de la nouvelle organisation de Société permanente et a toujours à cœur le but humanitaire de son institution.

LE PRÉSIDENT: M. le Général von Pfuel m'informe qu'il dépose sur le bureau, sans autre explication, le volume qui a été distribué aux membres de l'assemblée et dont les Comités Centraux prendront connaissance. Ce volume contient le rapport de M. le docteur Grossheim sur l'*Organisation sociétaire de la Croix-Rouge allemande et le Service de sauvetage.**

M. le délégué du gouvernement de l'Uruguay veut-il présenter son rapport sur les *Services de la Croix-Rouge en temps de guerre et en temps de paix?*

M. LE DOCTEUR DE PENA (Uruguay): M. le Président, Mesdames et Messieurs. J'ai eu le plaisir d'applaudir comme Délégué du gouvernement de l'Uruguay l'intéressant rapport de M. le Major Dr. C. de Marval, membre du Comité Central de la Croix Rouge de Suisse, et j'ai pensé au premier abord combien il serait utile que la Conférence ne restât pas limitée à des applaudissements très mérités dont elle a signalé son adhésion à M. le Délégué Major de Marval.

* Ce rapport a été imprimé séparément, et un exemplaire a été remis à chaque Délégué.

Nos séances sont trop avancées et je n'ai pas le temps ni l'intention de m'engager dans des discussions sur les services de la Croix Rouge en temps de guerre et en temps de paix. Mais dans la représentation que j'ai ici, il me sera permis d'exprimer que, très intéressé par l'exposé de la coopération des Services sanitaires officiels de l'armée et la Croix Rouge helvétiques, semblables à ceux de plusieurs pays, je vienne de ma part donner l'adhésion au plan qui nous a été si clairement rapporté par notre honorable collègue M. le Major de Marval.

Je ne demande pas que la Conférence se prononce par un vote et je ne veux même soulever aucune discussion sur le sujet compris sous le titre de ce bref aperçu.

Je désire tout simplement que dans le procès-verbal de cette IXe. Conférence restent insérées des vues qui ne me sont pas peut-être particulières, au sujet des services de la Croix Rouge tels que je les crois raisonnables sous les traits de son organisation actuelle, et spécialement dans la partie qui nous a été rapportée dans l'exposé de M. le Major de Marval se trouve que dans le plan suisse la zone d'activité des Associations de la Croix Rouge a été bien délimitée, apportant en même temps une solution à des points qui ont soulevé toujours quelques difficultés dans la pratique et que la Convention de Genève de 1906 a essayé de supprimer.

Quant à l'occasion de la 2ème Conférence de la Haye l'on établit que les obligations des belligérants envers les malades et les blessés pendant la guerre resteraient soumises à la Convention de Genève, il fut reconnu une fois de plus, par toutes les nations civilisées du monde la haute prévision et la profonde sagesse de ce premier Décalogue d'humanité de 1864, dans lequel furent condensés tous les principes de respect et d'inviolabilité qui protègent les malades et les blessés pendant la guerre et sur les champs de bataille.

Les difficultés les plus graves pour l'exécution de ces dix articles ont été tranchées par la Convention de Genève de 1906, par l'œuvre féconde des Associations de la Croix Rouge, par la Croix Rouge Internationale, par les Conférences ou les Congrès de la Croix Rouge.

Le service sanitaire des armées a été dès lors organisé et perfectionné d'une manière permanente et progressive, sans jamais exclure, ou pour mieux dire, toujours avec le très important concours des Sociétés d'Assistance ou de Secours volontaires, dûment reconnues et autorisées par leurs gouvernements, en assimilant tout le personnel et tous les éléments des Sociétés de la Croix Rouge à ceux des Ambulances, des services et des établissements de l'armée; et tout cela se rapporte aux articles 8 et 10 de la Convention de 1906.

C'est-à-dire que l'institution de la Croix Rouge qui doit son existence légale reconnue à cette première Convention de 1864, a été le plus puissant auxiliaire et le meilleur complément de l'organisation sanitaire des armées, et elle l'est aussi pour la marine après l'adoption que la 2ème Conférence de la Haye a donnée aux principes de la Convention de Genève, pour la guerre maritime.

La prestation des services de la Croix Rouge dans l'armée ou dans la marine de guerre comme une partie intégrante de l'Administration de santé militaire ou navale a donné lieu à une institution permanente dans son fonctionnement normal qui prépare, organise et perfectionne pendant la paix tout son personnel et tous ses éléments pour rendre la guerre plus humanitaire, et les applique, tant que possible, pour soulager les maux et les souffrances d'une guerre nationale aussi bien que ceux d'une guerre civile, à laquelle doivent s'étendre évidemment et se sont étendues par des raisons d'humanité, et quoique ce soit dans des conditions spéciales et strictes, les services de la Croix Rouge, en les soumettant toujours à l'autorité du gouvernement du pays qui souffre cette calamité de la guerre civile.

En dehors de cette organisation officielle des services de la Croix Rouge dans l'armée comme partie intégrante de la Santé militaire les sociétés de la Croix Rouge se sont développées dans toutes les nations, selon les prescriptions des Conventions de Genève et de celle de La Haye de 1907.

Ces associations dûment reconnues et autorisées par leurs gouvernements ne pourraient pas avoir une mission active que dans le temps de guerre, ayant été fondées primitivement pour cet objet. Mais, par la noblesse de ses buts et par l'esprit de profonde charité qui les inspire et avec tout son personnel et son matériel organisés, ces sociétés n'ont pas pu rester indifférentes aux calamités nationales, aux accidents soudains de la nature, ou aux désastres internationaux, lesquels, quoique n'étant pas produits par la guerre, ont causé néanmoins, des malheurs semblables, si graves et si terribles que ceux de la guerre elle-même: — des pertes de vie, des blessures et des dommages qui jettent dans la détresse, dans l'invalidité et dans l'infortune tant des sinistrés.

Et c'est ainsi que la Croix Rouge a grandement réussi, avec l'aide des gouvernements, avec la sympathie ardente et le concours vigoureux des peuples, en élargissant son champ d'activité. Et, toujours fidèle à sa devise d'humanité elle s'est exercée pendant la paix, aux services de charité qui pourront l'aider à soutenir son personnel et son matériel, en leur donnant l'efficacité nécessaire pour le cas de guerre.

Il a dû être ainsi, forcément, parce que l'institution une fois créée, ne saurait se maintenir la vitalité nécessaire comme institution philanthropique pour le temps de guerre, si elle ne restait consacrée pendant le temps de paix, à donner toute sa coopération progressive à des œuvres réellement humanitaires.

De sorte que, la Croix Rouge d'aujourd'hui est à la fois une institution officielle inhérente à l'organisation du service de santé militaire et navale de toute nation civilisée, comme elle est aussi une institution civile qui pendant la guerre donne la plus grande assistance et le meilleur concours à l'administration militaire, et se soutienne pendant la paix comme une institution bienfaisante de caractère civil, de charité universelle, pour soulager les malheurs et les souffrances produits par la guerre elle-même et par des calamités nationales ou par des désastres internationaux, en unissant toujours ses efforts humanitaires aux services généraux, officiellement organisés de l'assistance et de la bienfaisance publiques, dans l'administration locale ou dans l'administration nationale de tous les pays.

L'exposé lumineux de notre honorable collègue M. de Marval, établit clairement et graphiquement, et délimite d'une façon complète ce qui concerne les services officiels de la Croix Rouge comme partie intégrante de la santé militaire dans l'armée, et ce qui, dans le cas de combat, pourrait être compris dans la zone d'activité donnée aux Sociétés de la Croix Rouge, reconnues et autorisées par leurs gouvernements.

Le plan de l'armée suisse est d'ailleurs semblable à ceux qui ont été adoptés par d'autres nations et il serait à désirer que toutes les sociétés de la Croix Rouge des pays dont les gouvernements n'ont pas encore prévu un service de Croix Rouge ou ne l'ont pas organisé sur des bases normales ou régulières, s'efforcent de réaliser une organisation analogue.

En présentant ce vœu particulier sans entamer des discussions, et sans demander un vote, je vous remercie de votre bienveillante attention, et je vous prie d'accepter ces mots comme une petite contribution à la grande œuvre humanitaire à laquelle vous vous êtes devoués avec tant d'abnégation et tant de chaleureuse philanthropie.

LE PRÉSIDENT: Je remercie M. de Pena du rapport qu'il vient de présenter et du vœu qui le termine, qui sera consigné au procès-verbal de notre séance.

Après l'annonce de quelques changements dans l'ordre du jour de l'après-midi, la séance est levée, à 12.45 h.

SÉANCE PLÉNIÈRE.

MARDI SOIR, 14 MAI 1912.

2:00 h.

PRÉSIDENCE DE M. ADOR.

SOMMAIRE.—Ouverture de la Séance. Résolution présentée par le Général Davis. Rapport du Comité français sur les inondations à Paris, en janvier 1910. Rapport du Comité de Cuba sur les secours donnés aux victimes du dernier cyclone de Pinar del Rio ainsi que l'assistance rendue à la suite du cyclone du 10 octobre 1909. Rapport du Comité américain sur les principes de secours et la valeur d'un personnel expérimenté. Rapport du Comité américain sur l'adaptation des systèmes de pensions à l'assistance rendue à la suite des désastres. Rapport américain sur les meilleures relations de la Croix-Rouge avec les autres institutions philanthropiques. Rapport du Comité suédois sur l'activité de la Croix-Rouge en Suède. Lecture de l'ordre du jour de la Séance de Mercredi.

LE PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs, si vous voulez bien prendre place, nous allons recommencer nos travaux.

J'ai l'honneur de vous communiquer un télégramme de réponse envoyé par Sa Majesté l'Impératrice Marie Féodorovna à notre Président honoraire M. le Président W. H. Taft:

"Je vous prie d'accepter mes chaleureux et sincères remerciements pour votre aimable télégramme. Je suis convaincue que cette Conférence siégeant sous votre haut patronage marquera une nouvelle étape de progrès dans ses travaux. Je puis vous assurer que je conserverai toujours le plus vif intérêt dans ses délibérations.

(Signé) MARIE FÉODOROVNA.
(Daté) LONDRES, LE 13 MAI, 1912.

Je donne la parole à M. le Général Davis pour développer la résolution qu'il présente à l'assemblée.

M. LE GÉNÉRAL GEORGE W. DAVIS (États-Unis): Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Le Comité Central de la Société de la Croix-Rouge américaine désire attirer votre attention sur un état de choses spécial aux États-Unis où des organisations quasi-publiques se permettent de faire usage, sans autorisation et dans un but mercenaire, du nom et de l'emblème de la Croix-Rouge pour seconder le succès d'entreprise nullement en harmonie avec les principes fondamentaux sur lesquels la Croix-Rouge base son existence, et en opposition avec les privilèges officiels de la Croix-Rouge et responsabilités découlant de ces privilèges.

Il y a plusieurs de ces sociétés ou institutions aux États-Unis, et l'une d'elles se donne le nom "d'École d'infirmières," faisant usage, dans ses annonces de l'emblème de la Croix-Rouge. Après un cours très bref et tout à fait insuffisant, sans le moindre service dans les hôpitaux, cette société se permet de donner des certificats et des diplômes dont la lecture donne l'impression que la personne dont le nom y figure, est une infirmière diplômée et est membre de la Société Internationale de la Croix-Rouge, et, en cette qualité, a le droit de porter l'emblème de la Croix-Rouge.

Il y a aussi en ce pays-ci, un soi-disant Hôpital de la Croix-Rouge qui fait beaucoup de réclame sous ce nom-là.

Ces deux institutions prétendent à des droits légaux d'organisation sociale qui leur ont été accordés à la faveur de quelque loi générale d'un des États de notre Union où elles ont été organisées, et toutes les deux soutiennent que l'exercice de leurs privilèges est en harmonie complète avec la Convention de Genève ainsi qu'avec la loi fédérale d'organisation de la Croix-Rouge américaine.

Par une loi du Congrès des États-Unis d'Amérique, la Croix-Rouge américaine a été reconnue comme la société autorisée à mettre en pratique, en ce pays, les stipulations de la Convention de Genève, et aussi à organiser un système de premier aide et de sauvetage en faveur des victimes de grands désastres en temps de paix.

En conséquence de l'autorité conférée par la charte fédérale, et en conformité avec les statuts de la Croix-Rouge, et les règlements d'affiliation avec la Société nationale, des associations de charité publique ou privée et de philanthropie se sont organisées; mais les deux institutions dont il a été fait mention plus haut, n'ont jamais voulu reconnaître le droit de la Société nationale d'imposer certaines conditions pour obtenir l'affiliation ou continuer à en jouir.

Il a semblé au Comité Central américain qu'un tel état d'affaires le justifiait pleinement de soumettre à la Conférence Internationale les faits en question et de lui demander d'approuver une certaine résolution que je vais avoir l'honneur de lui soumettre, conformément à mes instructions.

Nous sommes convaincus qu'une simple déclaration faite par les représentants officiels des gouvernements prenant part à cette Conférence et par les délégués officiels des Sociétés de la Croix-Rouge du monde entier, suffira pour prouver à ceux qui se permettent de se déclarer en opposition à notre Société, qu'ils se sont mépris du tout au tout sur la lettre de la loi, et que leurs travaux sous les prétendus auspices de la Croix-Rouge ne sont pas pris au sérieux, et nous croyons qu'à cette nouvelle, ils abandonneront leurs faux semblants d'entreprises et cesseront de faire usage du nom et de l'emblème de la Croix-Rouge.

J'ai ici en main un exemplaire ou reproduction du diplôme décerné par l'institution dont j'ai parlé plus haut où il est fait déclaration que la personne nommée dans ce document fait partie de l'ordre de la Croix-Rouge Internationale; plus bas, notification publique est donnée comme suit: "À tous les Princes royaux, Chefs de citoyens, et protecteurs des œuvres de charité de toutes cités, parmi les peuples de tous langages et de toutes nationalités auxquels le porteur présentera le présent diplôme, salut; sachez que la personne dont le nom est inscrit sur ce document est de fait élue, nommée, choisie, et décorée de l'ordre de la Croix-Rouge."

Peut-être vous viendra-t-il à l'esprit à ce propos que cette question n'a d'importance qu'en Amérique et ne regarde que les États-Unis? Pourquoi une telle question ne serait-elle pas traitée et résolue aux États-Unis sans venir invoquer l'intervention plénière de la Conférence Internationale pour donner plus de force aux suggestions que le Comité Central de la Croix-Rouge américaine m'a chargé de vous faire?

La réponse à cette question est, je crois, très simple. S'il ne s'agissait, dans le cas présent, que de la question de l'abus de l'emblème et du nom de la Croix-Rouge, il nous appartiendrait de relever cet abus et de le faire supprimer dans notre propre pays en invoquant le secours de nos propres lois; mais l'institution commettant cette offense, s'arroge non seulement le droit de faire usage de l'emblème et du nom de la Croix-Rouge, mais se permet, en même temps, de faire mention d'une organisation internationale, d'un Ordre International de la Croix-Rouge, déclarant que cette personne en recevant cette décoration, pour employer les termes mêmes du diplôme, devient membre de cet Ordre International, et qu'en cette capacité il ou elle peut se présenter n'importe où dans le monde entier où existe une société de la Croix-Rouge et réclamer son admission en qualité de membre.

Voilà le motif qui nous a porté, je crois, à appeler l'attention de cette Conférence sur ce sujet et à invoquer son aide.

La résolution que l'on m'a chargé de vous soumettre a été imprimée et des exemplaires ont été placés entre vos mains; toutefois je vais lire le texte de cette résolution, et je prie les membres de la Conférence d'accorder toute l'attention dont ils pourront disposer à sa considération.

Attendu qu'une société a pris sur elle de fonder un soi-disant "Ordre International de la Croix-Rouge" et d'élaborer des règlements et statuts concernant l'admission des membres dans cet ordre; la Conférence déclare qu'aucune association ou société dans aucun pays n'est reconnue ou autorisée par elle sous le nom d' "Ordre International de la Croix-Rouge;" qu'en outre, conformément aux stipulations de la Convention de Genève, les sociétés nationales (avec leurs bureaux et leurs membres) sont seules reconnues comme sociétés de la Croix-Rouge lorsqu'elles ont été officiellement reconnues par les gouvernements de leurs pays respectifs.

Un dernier mot: Dans les catalogues de cette société qui se permet de décerner des diplômes après un cours d'instruction de quelques semaines à peine, je vous cite cette phrase de leur prospectus; "prix ordinaire, l'ordre de la Croix-Rouge Internationale enverra un diplôme prêt à être encadré, sur lequel le nom du candidat sera inscrit artistiquement; on peut aussi se procurer la décoration officielle de l'ordre."

Je laisse cette lettre entre vos mains, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs, la discussion est ouverte sur cette résolution.

Je pense, Mesdames et Messieurs, que la Conférence sera d'accord pour voter cette résolution et pour remercier le Comité américain d'avoir pris en mains la défense du nom de la Croix-Rouge qui n'appartient qu'aux sociétés régulièrement constituées de la Croix-Rouge et pour ne pas permettre que sous le couvert du nom de la Croix-Rouge il se crée une espèce d'ordre international de la Croix-Rouge qui n'est nullement autorisé. Comme il n'y a pas d'objection, je considère cette résolution comme adoptée et je remercie le Comité Central américain de l'avoir présentée.

Je donne maintenant la parole à M. le Général Michal pour nous donner lecture du *Rapport sur les inondations de Paris en janvier* 1910.

M. LE GÉNÉRAL MICHAL (France): Je dois présenter aujourd'hui le rapport fait, au nom du Comité Central de la Croix Rouge de France, par Monsieur le Vicomte d'Harcourt (qui n'a pu nous accompagner aux États-Unis) sur les inondations de Paris en 1910, rapport résumant et condensant les opérations des trois sociétés dont l'ensemble constitue la Croix Rouge française.

Avant de lire ce document, qui parle seulement des moyens employés pour mettre en œuvre, de la façon la plus prompte et la plus efficace, les ressources mises à la disposition des sociétés, je suis particulièrement heureux d'avoir l'occasion de remercier, d'une façon toute spéciale, de la part de nos sociétés de la Croix Rouge, de la part de la population parisienne et de la part de notre pays tout entier, de remercier, dis-je, la nation des États-Unis d'Amérique qui nous reçoit aujourd'hui, pour l'élan de générosité qui a fait affluer à nos divers organismes chargés de recueillir et de distribuer les secours—services de l'État, Croix Rouge et presse—les sommes considérables qui ont traversé l'Atlantique pour venir coopérer au soulagement des malheureux inondés.

La statistique n'a pu être faite des chiffres atteints par ces souscriptions, ajoutées à celles des citoyens des États-Unis qui résidaient à Paris au moment du désastre; mais nous savons que les unes et les autres furent d'une importance si considérable que je la qualifierais d'inattendue, s'il pouvait y avoir quelque chose d'inattendu lorsqu'il s'agit de la charité et de la générosité de votre grand peuple.

En éprouvant l'émotion reconnaissante que nos cœurs en ont ressentie, nous avons compris combien est vivant, dans ce pays-ci, le souvenir de notre Capitale, si heureuse de recevoir la visite des élites de la Société américaine, qui lui apportent, chaque année, un accroissement d'éclat et de prestige; nous avons senti que les généreux donateurs traitaient la population parisienne comme une amie dont le souvenir est près du cœur et que l'on compte revoir.

J'adresse également nos chaleureux remerciements à tous les autres donateurs des nations étrangères qui se sont généreusement associés à la France dans son œuvre charitable.

Maintenant, je passe à la lecture du rapport ainsi rédigé:

Pendant tout le mois de janvier, 1910, des pluies continuelles accompagnées de tempêtes de neige, avaient élevé peu à peu le niveau de la Seine.

Le 27, le fleuve déborde.—La navigation s'arrête.—La violence du courant menace les fondements des ponts. Des matériaux de toutes sortes, bois en dépôt sur les rives, bateaux détachés de leurs amarres, flottent, entraînés par le torrent, et brisent tout sur leur passage.

Les canalisations sont détruites, les communications interrompues: plus de gaz, plus d'électricité, plus de téléphone. Le travail cesse—cent cinquante mille ouvriers errent sans abri et sans ressources.

Tous les quartiers qui touchent aux rives du fleuve sont plus ou moins atteints. La banlieue en aval et en amont, Gennevilliers au nord, Ivry et Maisons Alfort au sud, sont entièrement submergés.

Et le désastre est d'autant plus terrible qu'il a été imprévu—La défense n'a été nulle part préparée.

Il n'y a pas une minute à perdre pour répondre au cri d'angoisse qui s'élève de tous côtés.

La "Croix Rouge française" est prête. Les trois Sociétés qui la composent: Société française de Secours aux Blessés Militaires—Association des Dames Françaises—Union des Femmes de France—se mettent à l'œuvre avec une égale ardeur. Les Présidents de comités sont avisés télégraphiquement—Le personnel est mobilisé. Les infirmières sont convoquées—On fait appel à toutes les bonnes volontés.

Mais l'expérience a appris combien les efforts restent stériles lorsqu'ils n'ont pas été coordonnés et dirigés méthodiquement.

Les représentants du Conseil Central de chacune des trois Sociétés siègent en permanence. Les différents services sont organisés.

Service du Secrétariat, véritable état-major, donne les instructions générales et en assure l'exécution.

Service des renseignements, confié à des estafettes qui communiquent avec les postes disséminés sur tous les points atteints ou menacés.

Service des magasins, où sont concentrés les approvisionnements en vivres, en vêtements, en linge, en mobilier.

Service de la caisse qui recueille les souscriptions et en accuse réception.

Service des infirmières où les Dames diplômées et les auxiliaires reçoivent leur destination.

Tels sont les principaux rouages.—Ils vont fonctionner sans tâtonnements, sans secousses, presque militairement. C'est une véritable campagne de guerre qui s'engage, où l'ennemi n'est pas l'étranger, mais le fleuve

débordé. La présence des soldats et des marins assurant les ravitaillements ou construisant des épaulements, pour arrêter le flot envahisseur, donnent à la capitale l'aspect d'une ville assiégée.

Avant tout, il faut nourrir, habiller, loger tous ces malheureux qui sont sans gîte, sans moyens d'existence, presque sans vêtements.

Dans tous les quartiers de la ville et de la banlieue des postes sont installés, sous la direction de délégués des Sociétés. La plus grande liberté d'action leur est laissée, car ils sont les meilleurs juges des moyens à employer et des besoins à satisfaire—Aussi, chaque groupement a sa physionomie propre, mais il reste uni au Siège social qui donne la direction générale.

Des fourneaux sont installés où les sinistrés se présentent munis de bons délivrés par les Mairies—Des portions de pain, de soupes, de viande, sont données aux adultes, du lait aux enfants.

À côté du fourneau, un vestiaire où se font les distributions de vêtements et de chaussures. Il est alimenté par les envois du Siège central, ou par des dons particuliers qui affluent de toutes parts, même de l'étranger.

Puis, d'autres organisations accessoires: un ouvroir procurant le travail aux femmes sans ouvrage.

Un Dispensaire avec consultations et pansements.

Une garderie d'enfants—Ceux qui sont en âge d'aller à l'école y sont conduits régulièrement pendant tout le temps que le refuge est ouvert.

Enfin, une partie de la population ne pourra pas de longtemps, rentrer dans les maisons submergées. Des refuges sont nécessaires—Les Sociétés prennent possession des mairies, des écoles momentanément abandonnées, des bâtiments inoccupés. On y transporte le mobilier indispensable, pris au dépôt de la "Croix Rouge" ou acheté dans les grands magasins qui rivalisent de générosité pour réduire au minimum le prix de vente.

En quelques heures, les lits sont montés, l'éclairage et le chauffage installés, les services assurés, et le soir même les sinistrés trouvent un gîte souvent plus confortable que le pauvre réduit dont ils sont chassés.

La première phase de la mission de la "Croix-Rouge" dure un mois environ. Les eaux se sont retirées peu à peu. Les communications sont rétablies, les usines ont rouvert. Les travaux ont repris, mais cette lente résurrection de la cité a laissé derrière elle bien des ruines. Alors commence la seconde phase, le second acte de la campagne, que l'on peut appeler la reconstitution du foyer, vaste et délicate opération, qui exige une étude approfondie de tous les besoins, de toutes les situations particulières, opération de longue haleine qui, au bout de deux ans, est à peine terminée et à laquelle ont coopéré, avec le plus grand dévouement, toutes les grandes sociétés philanthropiques: La Charité maternelle, La Mutualité maternelle, l'Abri, etc. . . .

L'armée de la "Croix Rouge" se concentre. Des permanences, en nombre limité, remplacent les postes disséminés sur toute l'étendue des régions sinistrées, il ne s'agit plus, comme au premier jour et dans la nécessité d'une action immédiate, d'enquêtes rapides et sommaires. On s'enquiert de la situation de chacun des membres de la famille, de ses ressources et de ses besoins—On remplace les instruments de travail détruits—Aux maraîchers, très-cruellement éprouvés, on rend des cloches qui vont permettre de reprendre dès le printemps l'exploitation des jardins potagers; aux terrassiers des pioches et des bêches, aux femmes des machines à coudre. La consigne est de donner le moins possible de secours en argent, mais de payer directement le propriétaire—pour le loyer; l'entrepreneur ou le fournisseur—en cas de maison à reconstruire, ou de fonds de commerce à reconstituer.

Un autre devoir s'impose. L'été approche. Des terrains longtemps submergés, émanent des miasmes malfaisants. Beaucoup d'enfants tombent malades. Le meilleur remède est le bon air. On les envoie à la campagne dans les Colonies de vacances et les santés ébranlées sont rétablies.

Le fléau qui a fait tant de ravages dans la capitale n'épargne pas la Province. Le bassin de la Loire, le bassin du Rhône comptent des milliers de victimes. L'exemple donné à Paris est partout suivi, avec le même entrain, le même esprit de méthode.

L'action de la "Croix Rouge française" en 1910 n'est que la mise en pratique d'un précepte formulé par les Conférences Internationales:

"Le meilleur moyen de se préparer au rôle qu'il faudra jouer en temps de guerre, c'est d'agir pendant la paix et spécialement d'intervenir dans les calamités publiques."

Ce fut en effet une vraie mobilisation, avec toutes les obligations qu'elle entraîne, méthode dans l'organisation, rapidité dans l'exécution, discipline imposée à tous.

Si l'opération a réussi, le mérite en revient pour la plus grande part aux infirmières—Et si l'on se borne

ici à signaler sans plus de détails les services rendus une fois de plus par ces admirables femmes, c'est que leur rôle dans l'œuvre générale des sociétés d'assistance doit faire l'objet de rapports séparés.

Les soins délicats qu'elles ont pendant trois mois donnés aux malades, leur tendre intérêt pour les misères morales dont elles étaient les confidentes discrètes ont touché profondément les cœurs.

Sous leur influence, les méfiances ont été désarmées; de vieux préjugés sont tombés et dans les milieux jusqu'ici hostiles ou tout au moins indifférents, l'emblème de la Convention de Genève est aujourd'hui entouré d'affection et de respect.

Nous joignons à ce court exposé le compte rendu détaillé des opérations des trois Sociétés.

LE PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs, avez-vous quelques observations à présenter ou quelques renseignements à demander au Général Michal sur l'activité de la société française pendant les inondations de Paris? La parole n'est pas demandée. Vous serez d'accord avec moi pour applaudir l'activité de nos sociétés de la Croix-Rouge en temps de paix; elles rivalisent pour soulager toutes les misères; en votre nom je remercie la société de la Croix-Rouge française d'avoir bien voulu, pendant les inondations de Paris, apporter à toutes les souffrances qui ont résulté de cette terrible inondation, le concours de leur charité, de leur cœur et de leur dévouement. Elles ont prouvé par là qu'elles étaient et qu'elles sont toujours à la hauteur de la grande tâche qui leur incombe. (Applaudissements.)

Le rapport de la société grecque sera présenté ultérieurement.

Je donne maintenant la parole à M. le docteur Fuentes sur le *Rapport de l'Inspecteur général de la Croix-Rouge de Cuba relativement aux secours donnés pendant l'ouragan de* 1910. Ce sujet a beaucoup de rapport avec celui qui vient d'être traité par M. le général Michal.

M. LE DOCTEUR DE FUENTES (Cuba):

Monsieur le Président: J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée le rapport suivant sur les secours offerts par ma Légion durant les cyclones qui ont ravagé l'île le 13, 14 et 17 de ce mois et le raz de marée du 17. Il lit comme suit: Le 13 octobre 1910 à 3 h. du soir, en raison du mauvais temps prédit par le Bureau météorologique, j'ai fait caserner les membres de la Légion au dispensaire "Tamayo," pour qu'ils soient prêts à partir à la moindre alerte, pour offrir leurs services où ils seront désirés.

7 h. du soir.—Aussitôt après avoir caserné la plupart des membres et établi la station sanitaire au dispensaire "Tamayo," je passai à l'organisation des différentes équipes qui devaient partir plus tard pour offrir leurs services dans tous les quartiers de la ville.

9 h. du soir.—L'ordre de départ est donné, et les équipes suivantes partent:

Premièrement: Sous les ordres du capitaine Fernando Bridat del Riesgo, le 1er lieutenant Rafael Masó Oro, du second détachment de la 3e colonne, et le sous-lieutenant Andrés Abela Gómez, de la 2e colonne, avec vingt hommes, un clairon et le matériel nécessaire et avec l'ordre de se présenter au lieutenant-colonel Manuel Sanchez Quirós, second chef de la 3e colonne, pour établir la station sanitaire chez ce dernier, 374 rue Jesús del Monte; devant se diviser pour porter secours aux quartiers de Cerro et Jesús del Monte.

Deuxièmement: Sous les ordres du commandant Fernando Suárez Núñez, du bureau du chef, le capitaine Leopoldo Marsana Pérez, aide de l'adjudant-général; Mario Jiménez Ansley, officier directeur de l'école des clairons; le sergent-major Eduardo Gonzalez Molina; un clairon, onze hommes et le matériel nécessaire.

Cette équipe prit quartier dans la caserne des pompiers "El Vedado," rue A, entre les rues 7 et 8.

Troisièmement: Sous les ordres du commandant César Rodriguez y Gonzalez et du capitaine Aurelio Almeyda, de la 2e colonne, avec six hommes pour l'inspection des fils.

Quatrièmement: Sous les ordres du capitaine Guilermo Garcia López, le lieutenant Agustin Echemendia et le sous-lieutenant Juan Ramirez Granados, tous du 1er détachment de la 3e colonne, avec 18 hommes, un sergent, deux clairons et le matériel nécessaire pour la reconnaissance du centre de la ville; pour ce service l'équipe était divisée en deux sections.

Cinquièmement: Les officiers suivants furent désignés pour l'inspection générale des services: le lieutenant-colonel Francisco Lenci Landi, de la 2e colonne, le commandant Pompilio de la Vega Palearea, de la 3e colonne, les capitaines José M. Garcia Guzmán, du 3e détachement de la 3e colonne et José A. Poó Valdés, quartier-maître de la 2e colonne.

Ces équipes devaient rentrer au dispensaire à 6 h. du matin le jour suivant.

Le commandant Juan B. Núñez y Pérez, de la colonne médico-pharmaceutique, avec le matériel nécessaire, fut chargé de la direction de la station sanitaire du dispensaire.

Le commandement du poste fut assumé par le lieutenant-colonel Frank A. Betancourt y Diaz, et le commandant José Escandell Moré fut nommé officier de jour, tous deux appartenant au corps d'administration.

Le soussigné Brigadier Chef, accompagné du colonel José Baguer Pérez, chef de la 3e colonne; du lieutenant-colonel Emilio Babé y Gutiérrez, adjudant-général, et de son aide-de-camp, le capitaine Juan R. López Seña; d'un clairon, et de plusieurs sous-officiers et soldats, dans une ambulance du bureau local de santé, courtoisement prêtée par le Docteur López del Valle, directeur du service médical de santé, inspectèrent tous les services ci-dessus énumérés.

Le lieutenant-colonel Manuel Cotilla à son arrivée fut attaché à la station sanitaire.

14 octobre 1910. 6 h. du matin.—Retour au dispensaire "Tamayo" des équipes qui la nuit précédente, avaient été distribuées, les chefs faisant savoir qu'ils avaient fait leur ronde sans incident.

À la station sanitaire du dispensaire "Tamayo," le médecin-major Núñez Péz soigna le sergent Pedro Martinez Yero, du second détachement de la 3e colonne, pour une blessure au pied gauche, de caractère peu grave, reçue au service.

9 h. du matin.—Après un repos de quelques instants, ordre fut donné aux équipes de se rendre à déjeuner et de se tenir prêtes à partir si besoin était, en laissant une garde montée au dispensaire "Tamayo."

Midi.—Par ordre, une sonnerie de clairon donne l'alarme pour annoncer que plusieurs éboulements et inondations se sont produits et qu'une note a été reçue de l'observatoire de Belen dont la teneur suit mot-à-mot: "Observatoire de Belen—14 octobre, 7 h. du matin: J'ai télégraphié au Bureau météorologique des États-Unis à Washington, ce qui suit: le centre du cyclone est proche et à l'ouest-sud-ouest, vers la Floride—P. Gangoiti, S. J."

1 h. du soir.—Ordre est donné à plusieurs équipes d'offrir leur aide dans les territoires éboulés et inondés.

1 h. 40 du soir.—Le sous-lieutenant Juan Ramirez Granados rapporte à la station du dispensaire "Tamayo" qu'il a sauvé Mme Celestina Estinga et ses cinq enfants du nº 646 rue Belascoain, avec l'aide de son équipe et de l'ambulance de police n° 6.

2 h. 15 du soir.—Le sous-lieutenant Ramirez Granados rapporte qu'avec ses hommes il a attaché des barriques dans les maisons 12 et 14, rue Oprobia.

2 h. 30 du soir.—Le sous-lieutenant Ramirez Gonzalez fait savoir qu'il a porté secours avec son équipe dans un éboulement 115, rue Sol.

2 h. 30 du soir.—Un message téléphonique du docteur Alemán annonce qu'un éboulement a eu lieu 160 et 162, rue Neptuno. Les capitaines Massana et Delgado sont envoyés sur les lieux pour rendre compte de l'œuvre accomplie par le capitaine Massana. Ordre de sortie est donné aux équipes suivantes: Colonel Baguer, lieutenants-colonels Lenci et Diaz Poó, capitaines Almeyda et Massana et lieutenant Rodriguez Barguin, qui se rendent sur-le-champ sur les lieux du désastre, avec une ambulance de la Garde rurale qui transportait le matériel sanitaire et les outils pour déblayer les décombres.

En arrivant sur les lieux du désastre, ils y trouvèrent le lieutenant-colonel Manuel Cotilla, les lieutenants Ramirez et Ferrer et plusieurs soldats. Le commandant Vega arrive et ordre lui est donné de se rendre à la station sanitaire établie à la pharmacie du Docteur Consuegra, au coin des rues Neptuno et Escobar, avec le capitaine Delgado.

Entre autres services rendus à l'éboulement en question, on peut citer les suivants:

Le capitaine Massana et le soldat Alejandro Espinosa, du 1er détachement de la 3e colonne, secourent un blessé, que ce dernier conduit à l'hôpital des secours urgents.

Voyant la nécessité de procéder sans retard au déblayement des décombres au nº 160, car on assurait qu'un homme était enseveli sous les décombres, le sous-chef des pompiers de la ville, le lieutenant-colonel Abraham Barreal, vint me consulter au sujet des mesures à prendre pour ce déblayement. On tomba d'accord d'en charger six pompiers et six volontaires de la Croix-Rouge, ces derniers sous les ordres des capitaines Massana et Almeyda et du sous-lieutenant Viada. Auparavant avaient travaillé au déblayement de la maison, les lieutenants-colonels Cotilla et Lenci, le commandant Vega, les capitaines Massana, Almeyda et Delgado, le lieutenant Ramirez Verrer et les sous-lieutenants Rodriguez Barguin, Viada et Abela.

Dans le dégagement de la partie où l'on croyait que se trouvait l'enseveli, le capitaine Massana et plusieurs officiers de pompiers travaillèrent avec des pioches et des pelles jusqu'à ce qu'ils découvrirent un homme de race blanche, apparemment mort, que deux pompiers et deux volontaires de la Croix-Rouge, transportèrent sur un brancard de la Légion à l'ambulance de la Garde rurale mentionnée ci-dessus. On le transporta de là à l'hôpital des cas urgents, par les soins du capitaine Massana.

À la station sanitaire établie à la pharmacie du Docteur Consuegra, le soussigné et les autres membres du corps médical dont il est parlé ci-dessus, avec l'aide compétent du Docteur Jose Alemán, soignèrent des blessés et des contusionnés amenés à la station.

Ce travail dura jusqu'à 7 h. du soir, heure à laquelle le personnel revint, avec tout le matériel à l'ambulance de la Garde rurale au dispensaire "Tamayo."

À la suite d'un refroidissement contracté pendant son service, le volontaire Antonio Sanchez fut mis en réforme et transporté dans une ambulance à son domicile par le commandant Vega, le capitaine Massana et le sergent Manuel Durán, de la section cycliste.

En même temps que ces secours étaient rendus rue Neptuno, d'autres sauvetages étaient opérés sur d'autres points de la ville.

8 h. du soir.—Le lieutenant-colonel Cotilla, le commandant Saurez et le capitaine Massana, inspectent dans une ambulance le littoral de San Lazaro et une partie du littoral de El Vedado, revenant au dispensaire "Tamayo."

9 h. du matin.—À la suite d'un rapport reçu du maire du quartier de La Ceiba, le soussigné, le lieutenant-colonel Lenci, le docteur Miguel de la Piedra, le capitaine Massana, plusieurs volontaires et un caporal du corps de santé militaire, partent pour ce quartier dans une ambulance de la Garde rurale, avec le matériel nécessaire. Ils sont de retour au dispensaire "Tamayo" le 15, à 7 h. du matin.

17 octobre 1910. Minuit 30.—La Légion ayant été avertie qu'un nouveau cyclone menaçait de s'abattre sur la partie occidentale de l'île, en ma qualité de chef de cette Légion et en prévision d'événements imprévus, j'ordonnai le casernement des troupes au dispensaire "Tamayo," confiant la garde, avec le personnel nécessaire, au sous-lieutenant Ramirez Granados.

1 h. 30 du matin.—Le capitaine J. M. Garcia Guzman se présente et prend le commandement de la garde.

5 h. du matin.—Le sous-lieutenant Viada prend le commandement de la garde. Le commandant Juan B. Núñez Pérez, qui s'était présenté à 1 h. du matin, est nommé officier de jour.

5 h. 10 du matin.—Le capitaine J. M. Garcia Guzmán arrive à la station et prend le commandement de la garde.

5 h. 30 du matin.—Plusieurs équipes reçoivent l'ordre de partir pour inspecter la ville et offrir leurs services où ils seraient nécessaires. Elles rendirent les services suivants:

Premièrement: Le lieutenant-colonel Lenci, avec les capitaines Rivas et Almeyda et le personnel sous leurs ordres pour l'inspection des fils conducteurs, exécutèrent des travaux de grande importance en vue d'écarter le danger qui menaçait les passants et qui aurait pu leur coûter la vie.

Deuxièmement: Sous les ordres du capitaine Bridat et des sous-lieutenants Abela et Viada:

Au coin des rues Dragones et Amistad, consolidation de portes qui menaçaient de tomber; maison rue Barcelona, entre Amistad et Aguila, enlèvement d'un toit de zinc tombé sur un balcon qui aurait pu s'écrouler; rue Gervasio, No. 8 D, enlèvement d'un toit tombé sur un escalier et qui constituait une menace et dégagement des gouttières des terrasses, qui étaient inondées; rue San Miguel, entre Lealtad et Escobar, aide prêté lors de plusieurs effondrements qui se sont produits dans ce voisinage; 19 rue Progreso, au dernier étage, chez Monsieur Castellanos, consolidation d'un mur qui s'était en partie écroulé; 33 rue Bernaza, à la demande et avec l'aide de l'agent de police 687, consolidation d'une toiture vitrée qui menaçait de s'abattre; dans l'exercice de ce service, le clairon de la Légion Armando Peralta risqua sa vie; 8 rue Progreso, au dernier étage, enlèvement d'une rampe de fer d'une terrasse qui, suspendue au-dessus de la rue, constituait un véritable danger.

Troisièmement: L'équipe sous les ordres des capitaines Lopez Seña et Rivas rendit les services suivants:

Achèvement de la démolition d'un mur, 85 rue Picote; déblaiement du coin des rues Desamparados et Damas, qui était obstrué par un rail, plusieurs fils et une toiture de zinc. Le lieutenant Ramirez, avec sa section, prit part à ces travaux.

Quatrièmement: L'équipe du capitaine Guillermo Garcia rendit différents services, mais ce dernier n'ayant pu en prendre note, il n'est pas possible d'en faire ici l'énumération.

Cinquièmement: L'équipe du capitaine Massana fit l'inspection des parcs jusqu'à la Plaza de Armas, et de la rue O'Reilly à la rue Desamparados, laissant au sous-lieutenant Abela le soin de fermer les portes du local de la Croix-Rouge, trouvées ouvertes. On avise le dispensaire "Tamayo" qu'une maison entre les rues Curazao et Acosta est en mauvais état. Le capitaine Massana, muni d'un certificat qu'il exhiba, se présenta au Palais Présidentiel pour offrir les services de la Légion en cas de besoin.

L'agent de police 1247, Ramón Girano Fernández, du second poste de police, fut amené au dispensaire "Tamayo" par le sergeant Espejo, ce dernier l'ayant trouvé souffrant d'une plaie contuse à la main gauche, sans gravité, selon un certificat du médecin-major Núñez Pérez, qui le soigna. Cette blessure avait été reçue dans l'éboulement 85 rue Picota.

Le capitaine Villate, qui joignit une escouade de police sous les ordres du lieutenant Villalón, de la 7e station, coopéra avec cette escouade aux travaux de secours organisés 12 et 28 rue Principe et 186 rue San Miguel, où les habitants avaient réclamé du secours. Le major Núñez Pérez soigna au dispensaire "Tamayo" un garçon nommé Antonio Pere Alfonso, de Key West, Florida, domicilé 110 rue Jesús Maria, pour une coupure au pouce gauche et pour une autre à la seconde phalange du même doigt, sans gravité, nécessitant l'intervention médicale.

Ce garçon fut ramené chez lui en ambulance par le capitaine Massana.

Le capitaine Guillermo Garcia, avec le personnel sous ses ordres, porta secours dans un effondrement rue Cardenas, ainsi que rues Florida, Angeles et Maloja où il fut nécessaire de déblayer les décombres pour dégager les chaussées afin d'éviter tout danger.

Le commandant Rodriguez, le capitaine López Seña, le lieutenant Masó, et le sous-lieutenant Ramirez Granados, prêtèrent leur aide au 86 de la rue Acosta, ainsi que dans l'impasse Suspiro, en réponse à des demandes de secours.

Le médecin-major Núñez Pérez soigna, au dispensaire "Tamayo," Fermin Valdes, clairon de la Légion, qui souffrait d'écorchures sans gravité à la main droite et au genou gauche, et qui fut amené au dispensaire par Monsieur José Grimonez, domicilié 33 rue Egido. Ce cas se présenta à 10 h. 30 du matin.

Le capitaine Poó, à la demande du Docteur Mencias directeur de l'Asile de bienfaisance, prêta son concours, avec l'aide d'agents de police et de pompiers, dans un affaissement à l'étage supérieur de cet établissement, rue Belascoain.

Le sous-lieutenant Tellez, avec le personnel sous ses ordres, rendit les services suivants:

Dégagement des gouttières d'une terrasse au numéro 214 F rue Neptuno: sauvetage au numéro 225 rue San Lázaro d'une famille qu'il transporta dans une maison de la rue San Miguel. Au 159 A, rue San Rafael, il démolit un mur qui constituait un danger. Impasse San Martin, avec l'aide des agents de police 66, 940 et 259, il transporta trois personnes, dont une infirme, en lieu sûr.

Pendant que le soussigné durant le cyclone inspectait le quartier de Jesús del Monte dans une ambulance du service de santé, en compagnie du lieutenant-colonel Betancourt, du lieutenant Pedro Valera, du sergent Espejo, de Monsieur Fernández, reporter du Journal "La Prensa," et de plusieurs membres du personnel, voici les services qu'ils eurent à rendre:

Transport de Madame Ana Monteros et de trois enfants, du nº 6 rue Santa Catalina à la 12e station de police où ils furent confiés aux bons soins de l'officier de garde, Monsieur Polanco. Le même personnel transporta également les personnes suivantes à cette même station: Madame Agueda Ureta, Madame Beatrice Lago Storch, veuve et paralytique, Madame Aurora Lespona, Madame Adela Guadelupe et Monsieur Francisco Storch. Quand cette famille arriva à la station, Monsieur Mendoza, habitant 276 rue Jesús del Monte, amena son plus jeune fils, José Manuel, de la même adresse, qui fut soigné par le soussigné, aidé de son personnel, pour une blessure dans la région pariétale droite, nécessitant trois coutures.

Le lieutenant-colonel Betancourt, le lieutenant Verela, le sergent Espejo et les volontaires Rosell et Bello portèrent secours chez le général Lora et aux numéros 30, 26 et 29 rue Estrada Palma, ainsi que chez Monsieur García, trésorier de la ville, 5 rue O'Farrell.

Le capitaine López Seña, avec le personnel sous ses ordres, effectua l'enlèvement des décombres résultant de l'effondrement au coin des rues Gloria et Cienfuegos, afin de déblayer la chaussée.

Le commandant Suarez, avec son équipe, prêta ses services dans l'effondrement d'une haute façade au coin des rues Arbol Seco et Sitios, à la demande du propriétaire. Il fut aidé dans ce travail par un détachement de pompiers et par le capitaine de police Marcos.

En réponse à une demande de secours formulée par le capitaine Ramon Fonst, de l'armée régulière, le capitaine Massana, avec quatre volontaires, prêta son aide à la Quinta Garcini, consolidant plusieurs portes ainsi qu'une partie de la terrasse qui menaçaient de tomber.

Le commandant Suarez et le capitaine Massana avec leurs équipes, consolidèrent une porte-cochère, qui constituait une menace publique, à la maison Concordia, au coin de la rue Oquendo.

Le commandant Suarez, le capitaine Massana, et le lieutenant Echemendia, ainsi que plusieurs volon-

taires, transportèrent à la station de secours du 1er district un blessé de race métisse qu'ils recueillirent au coin des rues Egido et Merced et qu'on reconnut s'appeler Juan Diaz, domicilié rue Curazao 11. Il fut soigné par le Docteur Sigarroa, médecin de garde à cette station.

Le lieutenant Masó, avec l'assistance des volontaires Ricardo Serra, de la 1ère compagnie du 2e régiment d'infanterie de l'armée régulière, et José Castañón, de la 3e compagnie de l'artillerie de côte, et de son équipe, aida à déblayer une bay-window dans une maison de la rue Jesús del Monte, en réponse à une demande de secours.

Le lieutenant-colonel Docteur Sanchez Quiros, à la station sanitaire établie à son domicile, chaussée Jesús del Monte, vint en aide aux personnes suivantes: un habitant de la chaussée Jesús del Monte 439, pour une plaie contuse de 4 centimètres de longueur, au tiers de l'avant-bras gauche.

José Fernández, pour une blessure à l'index de la main gauche, avec arrachement de l'ongle.

En vue des progrès inquiétants que faisait le raz de marée, ordre de départ fut donné à deux équipes, avec deux ambulances et le matériel de sauvetage, sous les ordres du lieutenant-colonel Betancourt, du commandant Suarez et des capitaines G. García et Diaz Sellén, pour prêter main-forte sur le littoral de San Lazaro.

Dans le même but, deux équipes, sous le commandement des lieutenants-colonels Babé et Cotilla, partirent dans la direction du Malecón par la rue Cuba. À ces équipes s'étaient joints le capitaine Lopez Seña et d'autres officers.

Le commandant Vega, le capitaine Massana, le lieutenant Masó et les sous-lieutenants Viada et Ramirez Granados, partirent pour les quartiers Colón et Punta pour y rendre les mêmes services que les équipes susdites; le lieutenant Rodriquez Barguin se joignit à eux.

Une ambulance, aux ordres du capitaine Rivas et du lieutenant Echemendia, transporta au Dispensaire "Tamayo" les personnes suivantes dont les demeures étaient inondées: Rosario Hernández, de la rue Rosario 78; Angela et Ofelia Valdés, de la rue Consulado 60; Mercedes et Irene Conde Padrón, de la rue Consulado 60; un garçon nommé Julio Bogel Piedra, de la rue Crespo 66; et une infirme, Mademoiselle Marta Jiménez y Morales, de la rue Industria 60, qui fut transportée chez elle par le capitaine Poó, le 18, à 12 m., par l'ambulance "Aguilera," du corps des pompiers, aimablement prêtée par le troisième officier de ce corps, Monsieur Pérez.

Le lieutenant-colonel Cotilla fit savoir à 4 h. du soir qu'il avait prêté les secours suivants: assistance à une famille, rue San Nicolás, avec le coopération du capitaine du corps de police nationale.

Le sergent-major Abela vint en aide à une famille, rue Compostela.

Le capitaine Rivas et le lieutenant Echemendía, avec leur équipe, rendirent les services suivant: transport de Mesdames Blanca Garcia et Luz Garcia et de deux enfants du numéro 28 rue Consulado en lieu sûr, et de Justa Allen du numéro 14 San Lazaro au Dispensaire "Tamayo."

L'officier Venta vint en aide à plusieurs familles habitant rue Consulado, entre autres aux numéros 26, 19 et 6, ainsi qu'au consul des États-Unis, sur sa demande.

Le commandant Vega et le capitaine Massana, avec leurs hommes, opérèrent des sauvetages rues Crespo, Trocadero, Industria, Colón, Refugio, Consulado et San Lazaro, recueillant plusieurs familles dans les maisons inondées et les transportant aux ambulances. Parmi ceux qui se distinguèrent dans ces secours, on peut citer les lieutenants Masó et Rodriguez Barquin; Monsieur Cayetano Ramos Mucha, membre de la Croix-Rouge espagnole, ainsi qu'un civil, Monsieur Manuel Vidal González.

À ces équipes, se joignirent rue Colon les lieutenants Enriquez et Pérez Ricart, avec une voiture et leur personnel, qui comptait le volontaire José Castaños, de la 3e compagnie de l'artillerie de côte, qui fit preuve en toutes occasions de la plus grande bravoure.

Le sous-lieutenant Téllez porta secours, avec son équipe, chez Monsieur Telleria, 84 rue Malecón, comme en fait foi le certificat exhibé par le Docteur Bango, inspecteur médical du Bureau d'immigration. Cette équipe vint également en aide au lieutenant de police Jiménez, dont la vie était en danger en revenant de porter secours avenue Golfo.

Le capitaine Villate, aidé du capitaine Carbonell, de la police nationale, transporta dans une ambulance de la police, Madame López de Castro et ses enfants, du numéro 68 rue Consulado en lieu sûr.

Le lieutenant Rodriguez Barquin, dans le fourgon no. 104 du Service des travaux publics, conduit par Manuel Vega, transféra une famille du numéro 33 rue Industria au numéro 13 rue Tejadillo; il transféra également, dans une ambulance de la police, une famille de la rue San Lázaro à cette même maison 13 rue Tejadillo.

Le lieutenant-colonel Cotilla, le capitaine García López, leurs hommes et les agents de police 971, 90, 922, 124, 147 et 691, ainsi que l'équipe du lieutenant-colonel Babé et du capitaine López Seña, portèrent secours rue Cuba et rue Peña Pobre, démolissant une partie du mur du Malecón, pour permettre à l'eau de s'écouler. En ce faisant, le lieutenant-colonel Babé attrapa un refroidissement qui nécessita son remplacement.

Le lieutenant-colonel Betancourt porta aide rue Crespo et San Lázaro, conduisant sur son cheval une dame rue Industria; il recueillit également dans une ambulance la famille du Licencié Hilarión González. De même il recueillit dans une maison inondée rues Industria et Refugio, un malade qu'il transporta dans une autre maison.

Le lieutenant-colonel Lenci et les lieutenants Echemendía et Varela, avec huit hommes, rejoignirent l'équipe du lieutenant-colonel Babé, qui se trouvait alors rues Peña Pobre et Cuba. Après avoir prêté leur aide à la famille de Monsieur Enriquez, 23 rue Aguila, ils la menèrent au domicile du secrétaire-général de l'Assemblée Suprême, 18 rue Tejadillo. Ils rendirent le même service à Madame González qu'ils transportèrent dans une ambulance rues Neptuno et Aguila.

Le capitaine Santana transporta chez lui une famille demeurant 2 rue Dolores, dont la maison s'était écroulée, et conduisit en lieu sûr, dans un fourgon du service des travaux publics, les familles habitant 34 et 36 rue Trocadero.

Le lieutenant Varela, à la demande du capitaine Pereira, du 10e poste de police, et avec l'aide d'un sergent et de deux volontaires, recueillit deux familles: l'une rue San Quintin (entre les rues Betancourt et Serro), et l'autre 109 rue Zequeira.

Au dispensaire "Tamayo," le soldat José Castañón, de la 3e compagnie de l'artillerie de côte, fut soigné pour une contusion à la troisième partie antérieure de la jambe gauche, reçue en tombant dans un égout pendant qu'il portait dans ses bras une dame et une petite fille, avenue Golfo.

Le commandant Suarez et le capitaine Villate, avec l'aide d'autres équipes de la Légion, transportent plusieurs familles dans une ambulance de la rue San Lazáro entre les rues Gervario et Belascoain, au 116 rue Neptuno.

Un soldat de la Garde rurale, amené au dispensaire "Tamayo" par le sergent Durán, le volontaire Ariza, de la Légion, et un soldat de la Garde rurale, fut soigné pour une contusion légère.

Durant les journées auxquelles se rapporte l'exposé ci-dessus, la station installée an dispensaire "Tamayo" fut visitée par le Secrétaire-général de l'Assemblée Suprême, le Trésorier-général et par d'autres personnes ayant à cœur les progrès de la Croix-Rouge dans notre pays.

Le corps de la Garde rurale,—particulièrement son lieutenant-colonel quartier-maître général, Monsieur Armstrong,—a toujours été prêt à offrir son concours à la Légion, fournissant à celle-ci personnel et ambulances, en vue de faciliter ses efforts.

Il mérite nos remerciements, ainsi que divers sous-officiers et soldats du même corps. Nos remerciements sont également dûs à l'infanterie et à l'artillerie qui avec courage et hardiesse, ont toujours accompagné dans leurs travaux les troupes de la Légion.

Le Corps des pompiers de la ville et celui de la Police nationale ont si bien coopéré avec nous que j'ai plaisir à reconnaître la bonne volonté que ces deux corps n'ont cessé de nous témoigner, ce dont je les ai remercié.

Les membres de la Légion, dans l'accomplissement du devoir qu'ils se sont engagés à remplir en s'enrôlant,—celui de travailler et si besoin était, de se sacrifier pour le bien de l'humanité,—ont fait preuve d'un esprit de désintéressement et d'abnégation si remarquable, que je me permets de recommander à la haute Assemblée d'étudier la forme de la récompense qu'ils méritent pour les services efficaces et infatigables qu'en ces jours de désolation ils ont rendu aux habitants de cette ville, étant encore disposés à porter secours à leurs semblables des régions de l'ouest daus le besoin à la suite de la terrible catastrophe.

Le Docteur José Antonio López del Valle, chef du service municipal de santé et directeur du corps médical de cette Assemblée, mérite également les félicitations de cette dernière pour les grands services qu'il a rendus à la Légion en mettant à sa disposition les ambulances de son administration.

Mademoiselle Margarita Almeyda, du dispensaire "Tamayo," ainsi que sa charitable famille, qui, dès le début, offrirent spontanément leur concours, méritent de chaleureuses félicitations, félicitations qu'au nom de la Légion, je prie cette auguste Assemblée de lui transmettre.

C'est tout ce que, dans l'exercice de mes fonctions, j'ai l'honneur de vous faire savoir. Ce rapport est

rédigé et signé par M. le Dr. Antonio de Piedra y Gonzáles, Inspecteur-général, Brigadier chef de la Légion.

LE PRÉSIDENT: La parole est-elle demandée sur le rapport dont vous venez d'entendre la lecture? Si ce n'est pas le cas je suis bien certain, Mesdames et Messieurs, d'être votre interprète en remerciant M. le docteur Fuentes du très intéressant rapport qu'il nous a présenté.

J'ai maintenant l'honneur de donner la parole à M. le docteur Edward T. Devine, professeur d'économie sociale à la Columbia University et Secrétaire-général de la Société de charité organisée de la ville de New York pour *son Rapport sur les principes de secours et la valeur d'un personnel expérimenté.*

M. LE DOCTEUR DEVINE (États-Unis): Les désastres engendrent des situations qui, selon la nature de la calamité, peuvent offrir la plus grande diversité. Il s'ensuit que les besoins auxquels les secours d'urgence sont destinés à répondre présentent, eux aussi, une variété très grande. Ces situations ont cependant ceci en commun; c'est que des groupes de familles, ayant jusqu'alors pour la plupart pu suffire à leurs besoins, se trouvent tout d'un coup frappés par un malheur qu'ils ne pouvaient pas prévoir et devant lequel les services d'assistance ordinaires aussi bien que les victimes individuelles se trouvent impuissants.

Il peut arriver, comme à San Francisco après le tremblement de terre et l'incendie de 1906, que la vie d'une ville entière se trouve complètement suspendue; que, pendant un certain temps, la population presque entière, doit dépendre pour sa subsistance sur des secours extraordinaires; que pendant des mois des milliers d'habitants vivent sous la tente dans les parcs publics; que d'autres, par milliers, se sont vus contraints du jour au lendemain de faire ce que tant d'individus chaque jour font de leur plein gré, surtout en Amérique: recommencer leur carrière. Au lieu de se confiner aux limites d'une ville ou d'un bourg, il peut arriver que l'élément destructeur s'attaque à des colons solitaires ou à d'humbles hameaux disséminés sur une immense étendue de territoire—par exemple, les incendies de forêts de nos états du nord et du Canada ou les inondations du Mississippi—de sorte que l'éloignement rend le fléau plus désastreux et que la difficulté des communications complique grandement le problème des secours. Outre les dommages incalculables causés à la propriété et l'arrêt de la vie journalière de la communauté, il peut également se faire qu'un grand nombre de vies humaines soit sacrifié, comme pendant l'inondation de Johnstown en 1889 et le tremblement de terre de Messine, compliquant les opérations des secours d'urgence en décimant les familles et en ajoutant aux problèmes économiques le poids des douleurs personnelles, ou bien amplifiant ces opérations d'une manière horrible par l'annihilation complète, comme à la Martinique, de ceux qui, s'ils avaient survécu, auraient réclamé les plus grands secours. Les pertes de vies humaines peuvent, d'autre part, constituer l'élément principal du désastre, en tant que celui-ci intéresse le public, reléguant au second plan les pertes matérielles qui ne touchent que des individus ou des compagnies d'assurance; tels sont le désastre du "Titanic," les explosions de mines à Cherry, Illinois, et à Monongah, West Virginia, l'incendie d'une fabrique à New York City il y a un an, et l'incendie du bateau d'excursions "Général Slocum" en 1904. On constate que même parmi ces désastres, qui présentent entre eux les mêmes caractères généraux, il existe, en ce qui concerne la situation particulière engendrée, une diversité notable, selon que les morts sont maris et pères, jeunes filles, ou mères et enfants, selon que ceux qui dépendent d'eux habitent ce pays ou l'Europe, ou selon les ressources que les lieux présentent pour la reconstitution du foyer.

Quelle que soit toutefois, la nature du désastre, quand celui-ci est d'une nature à réclamer des mesures d'assistance immédiate, le problème qu'il s'agit de résoudre est de rendre, dans la mesure du possible, aux victimes de ce désastre leur ancienne situation. Les secours d'urgence ont pour fonction de leur restituer aussi rapidement et complètement que possible, leur mode de vie accoutumé, ou de les empêcher de tomber au-dessous de ce niveau normal. La limite dans laquelle ces secours peuvent être prêtés dépend dans une certaine mesure de la nature du désastre, et l'on ne peut y remédier par des abstractions; mais elle dépend également de l'importance des fonds de secours et de la prévoyance de ceux qui sont responsables de l'administration de ces fonds.

Il est souvent arrivé, dans ces dernières années, que les fonds réunis pour les secours à donner à la suite de désastres ont atteint un chiffre suffisant pour répondre à tous les besoins. On éveille sans peine la sympathie publique en faveur des victimes d'un incendie, d'une inondation, d'un ouragan on d'un accident, quand ces victimes sont assez nombreuses pour faire naître une situation dramatique, et les dons généreux en espèces sont la forme la plus habituelle qu'assume cette sympathie. L'importance des fonds n'est généralement pas un obstacle à la réalisation du but qu'on se propose. La difficulté est de savoir dépenser ces fonds.

Le plan que la Croix-Rouge américaine a adopté pour assurer une bonne direction aux secours d'urgence est fondé sur la conviction qu'un "personnel expérimenté" répond à une nécessité, et que l'apprentissage le plus avantageux est celui acquis par l'expérience au service des œuvres charitables. L'expérience obtenue dans l'assistance aux familles tombées dans le besoin en temps normal—plus ou moins graduellement, pour une raison ou pour une autre—, est la préparation la plus efficace aux secours à porter à ceux qu'un commun malheur accable soudainement.

Ce n'est pas à dire que le comité directeur qui organise les secours d'urgence et les visiteurs qui représentent ce comité auprès des individus dans le besoin, ne doivent pas accomplir les mêmes actes, ni même s'inspirer des mêmes règles de conduite générale que dans leurs travaux journaliers. Bien au contraire: leur expérience spéciale et le fond acquis les rendent tout particulièrement aptes à certaines tâches, à l'adoption et à la mise en œuvre de mesures à la fois judicieuses et appropriées à des conditions exceptionnelles, quelle qu'en soit la nature.

La différence essentielle entre les secours ordinaires et les secours d'urgence consiste en ce que dans le premier cas les mesures doivent se baser sur le mode normal de vie dans la communauté, alors que dans le second cas, c'est le genre de vie des familles particulières affectées par le sinistre qu'on doit avoir en vue. Les secours ordinaires s'appliquent aux familles dont le niveau de vie est tombé au-dessous de celui que l'opinion publique reconnaît à tous, et que leurs voisins pour la plupart sont à même de maintenir sans aide étant données les conditions économiques et sociales dominantes. Les secours d'urgence s'efforcent de rétablir les familles qui ont pour la plupart pu sans peine subvenir à leurs besoins au delà du niveau minimum et dont la dépendance est causée, non par l'impossibilité de faire face aux besoins ordinaires de la vie ou aux conditions économiques existantes, mais à une modification violente et soudaine de l'environnement normal qu'il est impossible et même peu désirable de prévoir et pour lequel on ne saurait se préparer.

Les secours d'urgence doivent être à même de répondre à l'urgence; ils doivent ramener dans la communauté et dans la vie des individus les conditions normales. Leur mission n'est pas d'assumer la responsabilité de diriger la vie future entière des personnes victimes du désastre, mais ils doivent mettre ces dernières en état de ramasser les fils brisés de leurs plans aussitôt que possible et à même de mener à bien leur propre dessin sur le tissu de leurs vies. Quand l'impuissance à tisser un bon dessin n'a été ni admise ni constatée, jusqu'à preuve du contraire, nous n'avons pas d'excuse pour chercher à imposer nos goûts. Après un désastre, il reste, il est vrai, toujours un certain nombre de familles incapables de se relever, de se remettre du choc, du découragement ou de l'accablement du désastre, malgré les secours judicieux qu'on leur donne, soit en raison de l'étendue exceptionnelle de leurs malheurs, soit qu'elles eussent un point faible jusqu'alors ignoré ou auquel, sous le couvert d'une existence protégée, on n'avait pas pris garde. Ces familles peuvent d'une façon plus ou moins permanente devenir dépendantes et tomber à la charge des œuvres charitables régulières de la communauté en raison de la surveillance continuelle et des conseils qu'elles réclament. Si les secours d'urgence sont à la hauteur des besoins et que les organisations charitables ordinaires fonctionnent déjà avec régularité, ces familles seront peu nombreuses, et pourront s'ajouter au total assisté au moyen des ressources charitables ordinaires.

Si l'on accepte cette définition de la fonction des secours d'urgence, il s'ensuit que le premier devoir qui s'impose est d'agir vite, sans hésitation et sans contradictions. Des plans doivent être élaborés aussitôt que les faits qui leur servent de base sont à même d'être contrôlés; des mesures doivent être adoptées qui soient d'une compréhension à la portée du public et des bénéficiaires et non pas basées sur des considérations subtiles de nature à égarer les personnes peu versées dans les discussions des problèmes d'assistance; le caractère d'urgence de l'œuvre ne doit pas être perdu de vue par ceux qui y prennent part et sera marqué dans tous les rapports avec les bénéficiaires; on les resserrera dans l'espace de temps le plus court, compatible avec leur efficacité, et dans les cas individuels on devra chercher à prendre une décision finale aussi vite que possible, et de bien faire comprendre à la famille que c'est une décision finale qui met fin à tout rapport avec le fonds de secours. Il est indéniable que la nature humaine manifeste, en même temps que les nobles qualités, l'endurance et l'élasticité que les crises privées ou publiques, mettent sans cesse en relief, une certaine tendance à la démoralisation lorsque les restrictions, les soutiens et les nécessités habituelles de la vie journalière viennent à lui faire défaut. Si l'on veut éviter cette démoralisation, on n'a pas le temps de commettre des erreurs et d'apprendre par expérience.

Pour comprendre l'avantage que retirent de l'expérience acquise dans les méthodes de l'assistance organisée ceux qui dirigent et exécutent les mesures de secours urgents, il convient d'examiner les éléments communs aux deux catégories de travaux, et qui sont bien plus apparents que la différence que nous avons essayé de marquer.

L'assistance d'urgence se rapproche, après tout, bien plus de l'assistance ordinaire que de tout autre chose. Le problème qui se pose dans les deux cas est la réhabilitation de la famille. Les qualités exigées pour un bon service sont également essentielles dans l'un comme dans l'autre cas. Les principes fondamentaux de l'assistance organisée sont, si possible, encore plus importants dans les secours d'urgence. Les plus ordinaires de ces principes sont: premièrement, connaissance définie des circonstances qui entourent un cas particulier d'infortune; deuxièmement, écritures exactes; troisièmement, assistance adéquate; enfin, quatrièmement coopération.

Quel que soit le caractère des besoins, il est de première importance qu'il existe entre tous les centres, publics ou privés, qui s'intéressent ou collaborent aux secours d'assistance, une coopération sympathique et active, et il importe que cette coopération soit prévue dès le début des travaux. Le danger véritable qui menace tout effort non coordonné ayant en vue l'assistance charitable en temps ordinaire est augmenté en proportion directe de l'ardeur de ces efforts, du nombre des personnes y prenant part, et de l'intérêt que le public manifeste dans la situation.

Il va également sans dire qu'on doit s'inspirer des autres principes primordiaux. Un examen attentif des besoins des victimes du désastre, exactement notés, constitue la base essentielle de toute forme de distribution à adopter. Notre définition de la raison d'être des secours d'urgence implique les secours adéquats dictés par la situation.

Pour en venir à la question des qualités personnelles qu'apporte, pour le plus grand bien des secours d'urgence, le personnel expérimenté des œuvres de charité, il est avant tout de première importance que la comptabilité, la rédaction des procès-verbaux, et tous autres travaux administratifs indispensables lui soit familier. Il doit savoir tenir registre des renseignements recueillis, des décisions prises, des sommes déboursées et de toutes autres labeurs accomplis, car c'est essentiel aux intérêts immédiats des intéressés et à la bonne conduite des travaux. Une atmosphère de système et d'ordre inspire confiance. On a tout avantage à ce que ces choses s'accomplissent aussi automatiquement que possible afin d'éviter toute dépense d'effort inutile.

Le personnel expérimenté n'est pas accablé par les souffrances qui le confrontent. Ce n'est pas insensibilité de sa part, mais c'est qu'il a vu tant de familles se relever, de situations souvent plus sérieuses que celles engendrées par le désastre, avec moins de moyens naturels et d'aide que ceux dont ils disposent. Il a donc une tendance à s'arrêter à ce que la situation offre d'encourageant, ce qui agit comme un tonique sur tous les intéressés. Pour la même raison, il n'est pas aussi apte qu'un personnel novice à perdre la tête.

Habitué qu'il est à visiter les familles quand leurs besoins urgents personnels les confrontent et habitué à considérer la famille comme son centre d'activité, son expérience et les principes d'action, dont il s'inspire à l'ordinaire n'en sont pas moins précieux et applicables quand il s'agit de nombreuses familles qu'une commune calamité éprouve.

Il a l'habitude d'aborder chaque nouveau problème familial autant que possible avec l'esprit ouvert, sans prévention, sans idées préconçues d'aucune espèce. Il sait s'inspirer des renseignements les plus inattendus, et attendre pour formuler son avis d'avoir en mains tous les éléments nécessaires.

Il a, pour la conception des mesures de secours, l'avantage de n'être lié par aucune forme particulière d'assistance et d'avoir vu plusieurs de ces formes en pratique. L'habileté à découvrir la meilleure solution du problème intéressant une famille après une autre dans des conditions très différentes, est une admirable sauvegarde contre les erreurs auxquelles s'expose celui qui conçoit des plans généraux ou individuels en faveur des victimes d'un désastre. Il est particulièrement précieux d'avoir perdu la crainte des conséquences qu'entraînent les dons en argent faits sans conditions, argent que chacun peut dépenser à sa guise. Cette idée que l'argent est dangereux à celui qui le reçoit et qu'il le réduit à la pauvreté alors que les dons en nature et les autres denrées n'ont pas ce même effet, est commune parmi les amateurs et constitue un grand obstacle à l'efficacité des secours.

Le plus grand avantage qu'offre un personnel expérimenté est sa connaissance approfondie de ce qui constitue essentiellement la vie de famille normale. À force d'étudier sans cesse les conditions de vie dans des

familles sur le point de tomber à la charge publique, et dans des familles tombées au-dessous du niveau minimum reconnu par la communauté, et à la suite d'efforts continuels pour suppléer en chaque cas le nécessaire à ces familles pour les ramener au niveau normal, le personnel a appris à distinguer entre les besoins essentiels et ceux qui ne le sont pas, ce qu'il lui aurait été difficile de réaliser d'une autre manière. Le sens des valeurs ainsi développé, et qui apparaît parfois presque intuitif est des plus précieux durant les conditions anormales qu'engendre un désastre. Autant ce sens des valeurs est indispensable dans les mesures de secours ordinaires qui ont en vue de rendre aux familles un genre de vie normal, autant il constitue le meilleur auxiliaire dans la tâche qui consiste à restituer aux familles leur mode de vie accoutumé, tâche qui répond au but du service des secours d'urgence.

En Amérique, en particulier, la situation a changé du tout au tout depuis dix ans en raison du développement d'une nouvelle profession. Le service professionnel est devenu une réalité. Les philanthropes, qui ont commencé leur carrière doué d'une expérience professionnelle; et dont on fait choix pour la part qu'ils ont prise aux travaux des sociétés philanthropiques et autres formes de mouvement social, non parce qu'ils sont eux-mêmes l'objet de la charité publique ou qu'ils ne réussissent pas autre part, mais parce qu'ils possèdent certaines qualités essentielles qui les désignent tout particulièrement pour cette tâche; ces philanthropes, qui se sont distingués tout particulièrement dans leur profession, auxquels on doit une littérature technique spéciale et qui ont créé entre eux des relations mutuelles précieuses, sont naturellement en mesure de fournir pour les besoins urgents un personnel d'expérience auquel les principes de secours sont familiers. C'est la création de ce corps expérimenté, avec son manuel et ses publications périodiques, ses écoles de philanthropie et son esprit de corps, qui ont rendu possible l'organisation de l'œuvre de la Commission nationale des secours de guerre de la Croix-Rouge en prenant pour base l'adhésion des membres des sociétés locales. On peut trouver partout des personnes déjà en rapport personnellement ou par correspondance, avec le monde des hommes de bien du pays entier. Un télégramme envoyé du siège social national mettrait en mouvement les représentants locaux de cette armée nationale, à moins qu'ils ne soient déjà entrés en action en vertu d'une sorte d'action reflèxe avant la réception du télégramme. Les avantages que présente l'utilisation d'un personnel expérimenté de cette espèce sont d'une telle évidence, qu'il faut presque demander pardon de les discuter. Il n'y a guère d'alternative. En théorie comme en pratique, il a été démontré d'une façon péremptoire aux États-Unis que pour assurer la reconnaissance effective des principes solides et durables de l'œuvre des secours d'urgence la Croix-Rouge devra recourir aux services d'un personnel expérimenté.

LE PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs, la discussion est ouverte sur le rapport que vous venez d'entendre. La parole n'étant pas demandée, je me permets d'adresser les très sincères remerciements de la Conférence à M. le docteur Devine sur le travail qu'il nous a présenté et sur les instructions très intéressantes qui sont contenues dans son rapport sur l'éducation du personnel.

Nous passerons maintenant à l'ordre du jour suivant, qui est le rapport de M. Ernest P. Bicknell, Directeur national de la Croix-Rouge américaine *Sur l'adaptation d'un système de pensions à l'assistance rendue à la suite des désastres.*

M. ERNEST P. BICKNELL (États-Unis): Les opérations de secours à la suite d'une calamité peuvent être logiquement classées en deux catégories. La première, ou la période d'urgence, suit immédiatement le désastre, et, pendant la durée de ce dernier on doit attacher une grande importance aux mesures à prendre pour répondre aux besoins immédiats que peuvent réclamer les victimes, tels que soins médicaux, provisions, vêtements, abris temporaires, mesures sanitaires, et tous autres moyens destinés à sauver la vie, à prévenir et à supprimer la souffrance, et à éloigner les maladies. Cette période est généralement courte, durant quelques jours ou quelques semaines, selon l'importance et le caractère du désastre, et selon les moyens et les ressources récupératives de la population éprouvée.

Pendant ces premiers jours, une prompte décision ainsi qu'une action rapide doivent constituer les éléments essentiels des opérations de secours.

La seconde période commence lorsque le désordre et la panique font place à l'ordre et à la tranquillité, et après que les premiers besoins matériels ont été provisoirement satisfaits. Délivrée de la nécessité impérieuse du besoin immédiat, cette période se caractérise par l'étude attentive de problèmes généraux et particuliers, dont la solution, bonne ou mauvaise, doit influencer l'avenir de ceux dont le sort dépend, pendant ce temps, de la prudence de la direction des secours. La hâte doit maintenant faire place à la réflexion, à l'examen d'un fait par rapport à un autre, ou à l'étude de tel ou tel plan.

La première période a rapport aux masses, la seconde aux familles et aux particuliers.

En considérant les problèmes ayant trait aux familles, une des difficultés les plus communes rencontrée aux États-Unis réside dans le fait qu'une veuve n'est le plus souvent pas à même de pouvoir contrôler, placer, et garder les fonds disponibles au profit de ses enfants comme au sien. Elle peut être une mère excellente, dévouée à sa famille, mais elle manque d'expérience dans la conduite élémentaire des affaires, elle ne sait pas causer aux hommes d'affaires, et les allocations les plus généreuses, provenant du fonds de secours, seront très probablement gaspillées dans peu de temps, et elle se trouvera, elle et ses enfants dans le besoin. Ceux qui dirigent les opérations de secours de la Croix-Rouge américaine se sont aperçus que le devoir de cette Société ne consiste pas seulement dans la simple distribution au prorata des fonds disponibles aux victimes d'un désastre. Ils prétendent que la Croix-Rouge doit, autant que possible, étudier les circonstances et les moyens de chaque famille, et doit s'efforcer d'élaborer un plan pouvant correspondre à sa situation et à ses conditions particulières en vue de lui assurer le plus grand et le plus permanent des bénéfices que peuvent produire les efforts faits en sa faveur.

Pour arriver à ce but, la Croix-Rouge américaine a étudié attentivement et longuement le problème des secours à rendre aux veuves sans expérience, qui, à la suite d'un désastre se trouvent tout à coup et sans préparation préalable, dans l'obligation de pourvoir aux besoins de leurs enfants et de disposer des ressources disponibles au soutien de leurs familles. Comme exemple, permettez-moi de citer les conditions qui resultèrent d'un désastre qui eut lieu le 13 novembre 1909, dans une mine de charbon près de la ville de Cherry, dans l'état de l'Illinois. Lors de cette catastrophe 256 hommes furent tués. Les victimes appartenaient à quinze nationalités, et parlaient douze langues différentes. Des 167 femmes rendues veuves, 155 avaient des enfants au-dessous de 14 ans, pas une n'était née aux États-Unis. Sur ce chiffre, plus de la moitié ne parlait pas anglais, et la plupart de ces femmes étaient absolument sans expérience dans la conduite la plus élémentaire des affaires. Pas une n'était à même de pouvoir prendre soin de son argent et de savoir le placer, n'étant habituée à débourser pour les besoins ordinaires de la vie que les petites sommes provenant du salaire de son mari.

Les souscriptions publiques ont atteint un total très élevé. Ce fonds, réparti entre les familles, en tenant compte du nombre de ceux qui les composent ainsi que de leur âge et de leur condition, a été suffisant pour pouvoir donner à chaque famille une somme allant de $500 à $5,000. Il était évident, qu'en donnant, sans restrictions, de telles sommes à ces femmes ignorantes et sans expérience, on pouvait provoquer inévitablement des résultats désastreux. L'intention charitable des donateurs aurait été déjouée par des dépenses mal avisées et des mauvais placements, par l'extravagance et par les intrigues de quelques hommes sans scrupules. Après avoir attentivement étudié les éléments qui constituent ce problème, on a adopté un plan, qui, après l'expiration de la première période, permet de classer en deux catégories tous ceux qui ont droit à une assistance. La première comprend les veuves ayant des enfants au-dessous de 14 ans. La seconde comprend les veuves sans enfants et tous les autres adultes dans le besoin. À ceux qui composent la seconde catégorie, on a immédiatement fourni les sommes qui leur étaient destinées, chacun recevant sa part en argent comptant et en un seul versement. Pour ceux qui appartiennent à la première catégorie, on a adopté un système de pensions ou de subsides périodiques.

Voici comment les sommes ont été réparties:

Veuve avec un enfant, $20 par mois, jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 14 ans.

Veuve avec deux enfants, $25 par mois, jusqu'à ce que l'aîné des enfants ait atteint l'âge de 14 ans.

Veuve avec trois enfants, $30 par mois, jusqu'à ce que le second des enfants ait atteint l'âge de 14 ans.

Veuve avec quatre enfants, $35 par mois, jusqu'à ce que le second des enfants ait 14 ans.

Veuve avec cinq ou plusieurs enfants, $40 par mois, jusqu'à ce que le second des enfants ait atteint l'âge de 14 ans, et dans certaines familles exceptionnellement grandes et dans le besoin, jusqu' à ce que le troisième enfant ait atteint l'âge de 14 ans.

Dans chaque cas, la pension doit continuer jusqu'à ce qu'un ou plusieurs enfants soient capables de travailler. L'argent gagné par les enfants remplacera alors la pension qui était accordée, et qui cessera d'être payée.

Au cas où une veuve viendrait à se remarier, on lui accorde une somme s'élevant à $100, ainsi que $25 pour chaque enfant au-dessous de 14 ans, après cela sa pension cesse. Lorsqu'une famille pensionnée est éprouvée par une longue maladie, une allocation spéciale lui est accordée pour lui aider à faire face aux dépenses additionnelles. Des mesures sont également prises afin de pourvoir à toute éventualité, telle que la

mort d'une veuve ou d'un enfant. Les femmes des familles pensionnées sont tenues d'envoyer leurs enfants à l'école.

Elles doivent se conduire irréprochablement, et doivent tenir leurs maisons dans la plus grande propreté et dans des conditions sanitaires afin de pouvoir élever des enfants sains, intelligents et respectant les lois. Les fonds sont administrés par une Commission spéciale qui se compose de la Croix-Rouge, des mineurs, des propriétaires des mines, de l'État et du public. Un secrétaire chargé du pouvoir exécutif prend la direction de l'administration du dépôt, et les fonds sont placés dans une banque importante, qui verse les sommes autorisées par la Commission. Un agent de la Commission visite les familles pensionnées deux fois par an ou plus fréquemment, dans des cas spéciaux.

Le Secrétaire chargé du pouvoir exécutif maintient, dans un but de surveillance, des relations amicales avec les veuves, auxquelles on recommande de le consulter chaque fois qu'elles se trouveraient en présence de quelque difficulté.

Ce système a fonctionné maintenant depuis deux ans. Il a été couronné du plus grand succès, comme en témoignent à l'unanimité, les voisins, les maîtres d'école, les leaders des organisations du travail ainsi que les autorités locales. On déclare également que les maisons des pensionnées sont en général plus propres, plus tranquilles et que les ménages sont mieux tenus qu'avant le désastre. Les enfants sont mieux élevés, mieux soignés, et vont plus régulièrement à l'école. Bien que les ressources de la famille soient au-dessous de la moyenne du salaire gagné par le père avant le désastre, on pense que les sommes actuelles disponibles aux dépenses nécessaires de la famille sont dans la majorité des cas aussi grandes et parfois même plus élevées qu' avant la mort de celui sur lequel elle dépendait. Les pensions sont payées toutes les deux semaines, correspondant exactement aux jours de paye de la population minière, au sein de laquelle vivent les pensionnées et auxquels elles ont été habituées depuis longtemps. En adoptant cette manière de faire la Commission évite d'avoir l'air de classer les pensionnées dans une catégorie distincte de leurs voisins et de leurs amis, et elle a cherché par les moyens les plus pratiques, à maintenir au sein des familles pensionnées les conditions d'une vie normale.

Il est évident qu'un système de pensions tel que celui que nous venons de décrire ne laisse pas de présenter des dangers, lesquels n'ont cessé de constituer une des préoccupation constantes de la Commission chargée de la tâche d'administrer les fonds de secours dans le cas cité plus haut. Des dangers qui sont à éviter, il y en a deux d'une importance particulière.

Premièrement. L'encouragement au travail peut disparaître, et les pensionnées peuvent cesser de compter sur leurs propres forces.

Deuxièmement. La tentation d'établir des relations correspondant à celles de la vie conjugale, sans obliger les pensionnées à renoncer à leur pension.

Les relations étroites et amicales qui sont maintenues entre les pensionnées et les directeurs des secours constituent sans aucun doute le meilleur moyen pour la prévention de ces regrettables abus. Que la force de caractère innée des pensionnées ou que les relations étroites établies entre elles et les directeurs des secours en soient la raison, il est certain que ces abus n'ont heureusement pas existé lors de l'essai en question.

Cependant, à ces dangers on peut opposer la supériorité que présentent les avantages du système de pension, comme moyen de secourir avec efficacité les familles tombées dans le besoin, et qui n'avaient pas eu préalablement l'occasion de se préparer à pourvoir à leurs propres besoins. Voici parmi ces avantages ceux qui sont les plus évidents:

Premièrement: Ils protègent les intérêts de femmes, qui n'ont aucune expérience dans la conduite des affaires, en les empêchant de faire de mauvais placements, de dissiper leurs ressources et de gaspiller leur argent en le dépensant pour satisfaire leurs caprices ou des besoins imaginaires.

Deuxièmement: Ils assurent aux femmes, qui ont le contrôle de leur fortune, une protection contre les tentatives de mariage que pourraient faire des individus poussés par des motifs d'intérêt.

Troisièmement: Ils protègent les intérêts des enfants et leur assurent leur juste part des bénéfices.

Quatrièmement: Ils donnent aux administrateurs des fonds l'autorisation de surveiller et de diriger plus ou moins directement les affaires de famille, en ce qui concerne la tenue des ménages, la propreté des maisons, le travail, l'éducation des enfants.

Afin de pouvoir donner au système de pension tel qu'on l'a considéré ici, la plus grande efficacité, il est essentiel que ce système soit bien organisé. Un Comité d'administration, impartial et permanent, est d'une nécessité fondamentale. Les fonds de secours obtenus de n'importe quelle source que ce soit et au moyen de

n'importe quels efforts doivent tous être remis à la garde de ce Comité et doivent être placés sous son contrôle.

On doit adopter un système de comptabilité permettant d'établir d'une manière très claire qu'aucun secret ne voile les opérations ni les versements du Comité. Le versement partiel des fonds ne constitue pas tout ce qui est nécessaire. La surveillance étroite, ferme mais cependant symphatique, exercée sur les pensionnées est de la plus haute importance. En dernier lieu, les frais nécessaires à l'administration du système ne doivent pas dépasser un tant pour cent minime de la somme totale des fonds à répartir. Lors de l'essai mentionné ci-dessus, la plus grande partie des fonds a été placée, en attendant leur versement. Les intérêts de ce placement ont dépassé de beaucoup les frais de l'administration entière.

À la suite de cet essai, qui a de si bonnes chances de réussite, on a inauguré à la suite de plusieurs désastres de date récente, et jusqu'au 15 avril 1912, des systèmes de pensions analogues, modifiés suivant les différents besoins. Les rapports sur leurs opérations sont sans exception des plus satisfaisants.

Plusieurs facteurs, qu'il est impossible de discuter ici, concourent à la formation d'un système de pension, juste et bien organisé. Le genre de vie des populations éprouvées, le total du fonds de secours disponible, l'âge des enfants, le taux de la mortalité, la probabilité du remariage des veuves, les lois sur le travail des enfants,—ainsi que d'autres éléments du problème entier réclament une attention toute particulière.

LE PRÉSIDENT: La parole n'étant pas demandée, je me fais votre interprète pour remercier M. Bicknell des très intéressants renseignements qu'il a bien voulu nous fournir.

Je donne maintenant la parole à M. Robert W. de Forest, Vice-président de la Croix-Rouge américaine pour son *Rapport sur les meilleures relations de la Croix-Rouge avec les autres institutions philanthropiques.*

M. DE FOREST (États-Unis): Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Je me souviens une fois d'une conférence de M. Coghlan à New York. C'est le général Porter ambassadeur des États-Unis à Paris, qui le présentait; et il a dit en le présentant: Je ne parle pas le français de Paris, mais je parle le français de West Point, et puis il a fini avec le français de West Point. Je ne parle ni le français de Paris; ni le français de West Point, alors je vais parler anglais. (Applaudissements.)

(*Traduction*) La Croix-Rouge doit établir avec les autres sociétés philanthropiques tous les rapports qui lui permettront d'atteindre le mieux possible son objet fondamental, dans quelques circonstances où elle agisse et à n'importe quel moment. Cette réponse ne fait cependant que reculer la question plus loin, à savoir quel est ce but fondamental?

Ce but se rapporte aux temps de guerre et aux temps de grandes calamités, lesquelles peuvent être nationales ou internationales. La question entraîne nécessairement celle de l'étendue du champ d'activité. Je me limiterai dans ce mémoire, ainsi qu'il convient à une session consacrée tout particulièrement aux activités de la Croix-Rouge en temps de désastre national, aux attributions de la Croix-Rouge américaine durant un grand désastre national.

Les statuts de la Croix-Rouge américaine définissent comme suit cette fonction particulière de la société:

"Continuer et mettre en œuvre un système d'assistance . . . nationale en temps de paix et l'appliquer en vue d'adoucir les souffances résultant d'épidémies, de famines, d'incendies, d'inondations et autres grandes calamités nationales, et inventer des mesures et les mettre à exécution pour prévenir ces désastres."

Je n'insisterai pas outre mesure sur les termes précis de nos statuts. Nous savons tous, nous à qui l'art de faire les lois est familier, que lorsque les lois ne sont pas conçues de manière à remplir le but pour lequel elles ont été promulguées, elles peuvent être amendées, et que lorsque les statuts de sociétés comme la Croix-Rouge américaine n'expriment pas exactement le but que ses membres cherchent à accomplir, ces statuts peuvent et doivent être modifiés. De manière que la question n'est réellement pas seulement: quel est le but que déclare poursuivre dans ses statuts la Croix-Rouge américaine, mais quel est le but que devrait poursuivre cette société en temps de calamité nationale, agissant, comme elle le doit, dans un entourage américain, social et politique, et dans les limites de la sphère d'activité de la philanthropie américaine telle qu'elle s'est développée.

Nous n'examinons pas davantage ici la sphère idéale de notre société d'une manière théorique, comme nous pourrions le faire si nous débutions, sans passé derrière nous, pour adapter ses fonctions à la conception que nous nous faisons du système de la philanthropie américaine tel qu'il pourrait être développé de manière à ce qu'il formât une partie d'un système coordonné. Nous l'examinons après plusieurs années de pratique actuelle, à la suite de nombreuses calamités nationales où la Croix-Rouge américaine a joué un rôle, avec l'instruction et l'expérience acquises à cette pratique, et nous cherchons à adapter ses fonctions

à un système déjà pleinement développé et quelque peu complexe, aussi embrouillé pour un observateur européen que notre double système de gouvernement, fédéral et étatiste.

Dans l'étude du champ idéal d'activité de la Croix-Rouge américaine en temps de désastre national, aucun de nous qui a sincèrement à cœur d'alléger les détresses, ne formulera le désir que la Croix-Rouge essaie de faire ce qui peut mieux ou aussi bien être fait par tout autre intermédiaire. Agir ainsi dénoterait un désir égoïste d'exalter la Croix-Rouge ou nos fonctions de représentants de la Croix-Rouge par dessus un désir désintéressé de voir les souffrances adoucies, qu'elles le fussent par nous ou par d'autres.

Ici même, en présence de si nombreux délégués des pays étrangers, un mot d'explication semble nécessaire pour montrer la différence entre le rôle de l'État dans la philanthropie américaine et dans la philanthropie de l'Europe continentale.

En Amérique, nos institutions philanthropiques sont dans une large mesure de caractère privé et sont administrées au moyen de l'initiative privée. Dans l'Europe continentale, elles dépendent pour la plupart de l'État et sont administrées sur les fonds du gouvernement. En Amérique, l'assistance, c'est-à-dire l'assistance du dehors, celle qui est offerte en temps de désastre, est principalement administrée par des individus et par des sociétés privées. Dans l'Europe continentale, il en est autrement. En Amérique, l'assistance publique elle-même dépend des établissements privés. Par exemple, dans la grande ville de New York où je demeure, la ville n'accorde aucune assistance au dehors aux dépends des contribuables. Tout provient de l'initiative privée et de sociétés indépendamment administrées. À New York, le plus grand nombre des hôpitaux, des orphelinats, etc., sont indépendamment administrés; la seule charge des contribuables à l'égard de cette assistance, quand il en existe une, prend la forme d'une subvention, basée généralement sur une allocation per capita moindre que le prix coûtant.

Chaque forme de contrôle a ses avantages et ses désavantages. Je ne me propose pas de les discuter. Je me contente de mentionner le fait afin de montrer clairement la différence entre les conditions en Amérique et en Europe, comme ayant une portée sur l'étendue des activités de la Croix-Rouge américaine en face d'un grand désastre national en Amérique, distinguée de ce que le champ d'activité de la même société pourrait être, ayant à faire face au même problème dans l'Europe continentale.

On pourrait supposer qu'une société comme la Croix-Rouge américaine, ayant à sa tête le Président des États-Unis, aurait complète juridiction sur l'assistance à rendre en temps de désastre. Il en serait ainsi en Europe. Mais ce qui en Europe serait une direction de contrôle revient nécessairement sous l'influence des conditions américaines, plutôt à une coopération volontaire et amicale.

En Amérique, nous devons reconnaître l'existence d'agences d'assistance locales, prêtes à faire face, sans aucun aide de la Croix-Rouge, aux souffrances locales et avec un esprit américain d'indépendance que nous devons tous honorer, jalouses de leur droit d'agir ainsi même en cas d'urgence extraordinaire.

Je rappellerai, entre parenthèses, qu'à l'époque des grands incendies de Baltimore (Maryland), de Paterson (New Jersey) et de Bangor (Maine), chacune de ces villes refusa tout aide du dehors.

Tel est l'esprit philanthropique avec lequel la Croix-Rouge américaine doit compter. Il limite nécessairement, comme il convient, la sphère de l'effort national qui a en vue d'alléger les souffrances devant lesquelles les ressources locales sont impuissantes ou insuffisantes. S'il existe des agences de secours locales capables de répondre aux besoins d'un certain désastre dans un certain endroit, c'est à elles qu'il faut laisser la tâche. La Croix-Rouge n'a pas lieu d'intervenir. Son intervention pourrait être considérée comme une intrusion et occasionner des complications.

C'est sans aucun doute cette pensée, exprimée dans les statuts de notre société, qui limitait sa sphère d'activité en temps de désastre non seulement aux désastres *nationaux,* pour les distinguer des désastres locaux, mais aux *grands* désastres nationaux.

Le même système de non intervention devra être observé même s'il n'existait pas sur les lieux d'agences de secours préexistantes, ces agences n'avant été créées qu'à la suite d'un désastre et organisées, grâce à ce don américain d'organisation rapide, pour répondre d'une façon effective aux besoins de la situation.

La possibilité d'une organisation improvisée de cette espèce rappelle que sur un autre point les efforts de la philanthropie américaine diffèrent quelque peu de ceux des pays plus vieux. La charité américaine est alimentée par l'initiative privée. Le peuple américain possède à un degré extraordinaire le don d'organisation rapide basé sur l'initiative privée pour faire face à quelque besoin spécial que ce soit, grand désastre ou question politique nouvelle.

Le désastre récent du "Titanic" fournit un excellent exemple de cette faculté américaine d'organisation rapide et du degré d'organisation et de coordination, plutôt que de contrôle des mesures d'assistance, auquel doit certainement parfois se plier l'œuvre d'assistance de la Croix-Rouge pour répondre aux nécessités américaines.

Aucune ville d'Amérique n'avait d'agences de secours locales mieux organisées et préparées pour faire face à la situation qui confrontait la ville de New York lorsque les survivants du "Titanic" y furent débarqués; dans aucune ville d'Amérique les établissements municipaux n'étaient mieux préparés à leur donner asile.

Grâce, toutefois, à cet instinct américain d'organisation rapide pour répondre à des urgences de cette sorte, une commission improvisée de femmes intelligentes et énergiques et une commission improvisée à la Bourse de New York distribuèrent les premiers secours aux victimes; le comité local de la Croix-Rouge abandonna sagement le champ des mesures d'assistance immédiate à ces comités improvisés et consacra ses efforts à supplémenter les secours d'urgence accordés, à coordonner les mesures d'assistance et à la tâche plus vaste et plus délicate de la réhabilitation.

Ce n'est pas à dire que le Comité de la Croix-Rouge n'aurait pas aussi bien fait face à la situation; mais, étant données les circonstances, essayer de le faire aurait réprimé les sympathies et empêché la coopération. Ce n'est pas là un exemple typique; ce n'est qu'un extrême. La bannière de la Croix-Rouge commence à être reconnue comme un étendard national. Son droit de direction en temps de besoin est de plus en plus apprécié et accepté. Nous espérons que ce deviendra un droit de contrôle. Mais ce contrôle, quelque complet qu'il soit pour répondre aux besoins du pays, devra toujours faire ressortir la coopération bienveillante plutôt que le commandement autoritaire.

Des agences locales existantes et improvisées, ayant confiance dans leurs propres moyens d'assistance et désireuses de montrer de quoi elles sont capables, aussi jalouses du contrôle national—considéré comme venant du dehors—que le sont certains de nos gouvernements d'État, avec les nombreux avantages qui dérivent de l'expérience acquise au cours de désastres locaux: voilà les conditions dont la Croix-Rouge américaine doit faire état à l'heure actuelle en temps de désastre national.

Le système actuel de la Croix-Rouge américaine en temps de désastres nationaux s'est inspiré de ces conditions. Ce ne sont pas seulement les relations avec certaines autres agences philanthropiques qui forment la base de ce système: c'est aussi l'affiliation effective avec celles-ci. Cette affiliation vient à peine de se faire. Elle a donné des résultats satisfaisants. Elle s'étend peu à peu sur toute l'étendue du territoire. Voici, décrite clairement ce qu'elle est:

La fonction de la Croix-Rouge en ce qui concerne l'assistance nationale est placée sous le contrôle d'un bureau, distinct des bureaux de contrôle de l'assistance en temps de guerre et de l'assistance internationale. Ce bureau recrute ses membres, dans une large mesure, parmi les hommes et les femmes connaissant l'administration des secours d'assistance et dont un grand nombre ont des attaches officielles avec des sociétés de charité locales. Le pouvoir exécutif appartient au directeur national. Affiliés à elle, existent des comités de secours d'urgence locaux de la Croix-Rouge, des sociétés de charité locales sur différents points du territoire, chacun responsable de ses actions dans les limites de son territoire.

Ces comités ont le pouvoir de prendre toutes mesures nécessaires en cas de désastre de quelque espèce que ce soit en attendant l'arrivée du directeur national. Après son arrivée, ils n'agissent que par ses ordres.

Avec ce système, la Croix-Rouge dispose dans chaque partie de l'Union, pour ainsi dire, d'un état-major expérimenté si bien en rapport avec les équipes volontaires de la philanthropie dans son district qu'elle peut les mettre en réquisition avec rapidité. Cet état-major est en communication télégraphique avec son commandant en chef à Washington et peut agir en connaissance de cause jusqu'à ce qu'il arrive sur les lieux pour prendre la direction des travaux. Il existe un conseil de guerre, composé principalement des membres les plus capables de cet état-major.

Mais, demandera-t-on, "Pourquoi la Croix-Rouge ne s'attache-t-elle pas ces comités de secours locaux organiquement, sans rapport avec aucune société locale?" Elle pourrait le faire, mais sans bons résultats, et cela pour plusieurs raisons. D'abord, des sociétés locales bien organisées existent. De ce double emploi résulterait du gaspillage. Tenter ce double emploi serait provoquer l'opposition en raison du gaspillage qui en résulterait. Ensuite, il n'existe pas de société locale créée pour prêter assistance en cas de grand désastre national qui pût se maintenir et conserver son entraînement durant les intervalles qui, heureusement, existent entre ses désastres. On doit sans cesse exercer les soldats pour qu'ils conservent leur entraînement.

L'administration des mesures de secours courantes à laquelle les sociétés locales sont accoutumées leur conserve l'entraînement qui leur permet d'assumer la tâche plus grande d'un grand désastre occasionnel. Enfin, la Croix-Rouge ne pourrait assumer les dépenses qu'entraînerait une armée permanente de travailleurs philanthropes expérimentés assez grande pour faire face aux besoins urgents, qui serait nécessairement inoccupée entre temps, pas plus qu'elle ne pourrait l'exercer. Elle ne pourrait pas davantage, dans un pays où les distances sont si grandes, la réunir assez rapidement sur les lieux.

Suivant ce système, son armée n'est payée que lorsqu'elle est appelée au service, elle est constamment entraînée et toujours à proximité, sinon sur le champ de bataille, pour pouvoir agir de suite.

Une autre question qui peut se poser est celle-ci: "Pourquoi cette affiliation existe-t-elle avec les sociétés charitables du pays?"

Le nom de "Société charitable" (Charity Organization Society) n'est généralement employé que pour désigner une catégorie. La société dont il s'agit peut être et est souvent connue sous un autre nom. Ce qu'on veut désigner c'est la société locale qui accomplit le mieux la fonction fondamentale de l'assistance organisée dans une communauté. Les sociétés de cette espèce sont connues et classées sous le nom de Charity Organization Societies. Elles existent dans presque toutes les grandes villes. Elles ont entre elles des rapports étroits. Elles résument une méthode nationale pour répondre à un besoin national.

Je n'essaierai pas dans les limites de ce mémoire de décrire le fonctionnement de ce système dans la pratique. Qu'il me suffise de renvoyer aux rapports des Comités de la Croix-Rouge sur l'explosion de mine à Cherry (Illinois) en 1909, sur les incendies de forêts dans le Minnesota en 1910, sur l'incendie de la fabrique "Triangle Shirtwaist" à New York en 1911, etc. Je n'essaierai pas davantage de traiter des rapports de la Croix-Rouge avec les agences philanthropiques autres que les Charity Organization Societies, telles que les sociétés d'infirmières. Je m'arrêterai cependant, au risque même de m'éloigner de mon sujet, sur ce qui à mes yeux constitue leur rapport le plus important de tous.

J'ai commencé en disant que la Croix-Rouge doit établir avec les autres sociétés philanthropiques tous les rapports qui lui permettront d'atteindre le mieux possible son objet fondamental, dans quelque circonstance où elle agisse et à n'importe quel moment. Le rapport le plus important de tous est que la Croix-Rouge ne cherche à établir de rapports que lorsque ces rapports sont clairement dans les limites de son champ d'activité. Elle devra n'agir pour prêter assistance que si le désastre apparaît clairement appartenir à son champ d'activité parce qu'il est nationl et important. Autrement, cela pourrait empêcher toute coopération et donner lieu à des sentiments envers elle de nature à empêcher toute coopération future. De plus, en agissant, qu'elle n'oublie pas que bien que son devoir consiste à porter le drapeau, le porte-drapeau ne constitue qu'une unité de la grande armée de la philanthropie; il doit compter sur cette armée pour gagner la bataille. Cette armée, en Amérique, quoique disposée à se donner un chef éprouvé, ne souffre pas l'exercice de l'autorité. Le drapeau de la Croix-Rouge ne doit pas se lever pour appeler aux armes les troupes de secours à l'occasion d'une escarmouche ou d'un combat. Si elle le fait, elle perdra son pouvoir de ralliement. Pour qu'il soit effectif, il faut le tenir en réserve et ne le déployer que pour la bataille réelle, lorsque le désastre est grand et l'appel de secours urgent.

LE PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs, la parole est-elle demandée sur le rapport que vous venez d'entendre?

Ce n'est pas la cas. Permettez-moi de vous dire simplement que la semaine dernière, lorsque j'ai eu l'honneur d'être présenté à M. de Forest, je lui ai demandé quel jour il désirait présenter son rapport à l'assemblée. M. de Forest m'a dit: "Un jour de la semaine prochaine ou pas du tout. Mon rapport n'est pas du tout intéressant." Je pense que la Conférence sera d'accord avec moi pour reconnaître qu'il eut été extrêmement regrettable que M. de Forest ne nous présentât pas le résultat de son expérience et ne nous donnât pas les conseils qu'il vient de nous donner. Je le remercie très sincèrement au nom de la Conférence pour son intéressant rapport.

M. DE FOREST: Je regrette, Monsieur le Président, que mes occupations m'aient empêché d'assister à la Conférence avant aujourd'hui. Heureusement, je resterai ici pendant les derniers jours.

LE PRÉSIDENT: Nous remettrons, si vous le voulez bien, à demain matin, en tête de l'ordre du jour, le rapport sur l'activité de la Croix-Rouge française en temps de calamité publique à l'étranger. Nous aurons demain une séance qui doit être très chargée, puisqu'elle est consacrée presque exclusivement aux rapports sur la tuberculose, ce qui peut donner lieu, je le suppose, à une discussion extrêmement approfondie, profitable et intéressante pour les sociétés de la Croix-Rouge. Comme nous devons avoir demain après-midi

une excursion à Mount Vernon, et que nous n'aurons par conséquent qu'une seule séance, je vous proposerai, si vous n'avez pas d'objection, de la commencer à dix heures, au lieu de dix heures et demie, ce qui nous permettra d'avoir une séance bien employée.

Je crois qu'il n'y a plus qu'une communication, c'est celle de M. le Dr. Fristedt, qui veut déposer sur le bureau un numéro spécial du périodique suédois intilulé "Tidskrift for frivillig sjukvard i krig" contenant un rapport sur l'*Activité de la Croix Rouge suédoise de 1907 à 1911,* une lettre de la Croix-Rouge suédoise adressée à la IXe Conférence Internationale, et un rapport de la Société de la Reine Sophie, accompagné d'illustrations et de textes de lois.*

Je donne la parole à M. le docteur Fristedt.

M. LE DOCTEUR FRISTEDT (Suède): M. le Président, Mesdames et Messieurs: On vous a distribué cet après-midi un rapport de la Société de la Croix-Rouge de Suède. Vous verrez par ce rapport que les différentes sections de la Croix-Rouge de Suède ont accompli une œuvre efficace, pendant ces cinq dernières années. À la première page, vous pouvez lire le message de salutation adressé à cette Conférence par mon pays. Je ne vous lirai que les dernières lignes de ce message:

"Dans l'espoir que ces grandes assises, qui comptent tant d'hommes et de femmes aussi éminents que dévoués, sauront aussi imprimer une puissante impulsion à la propagation des idées philanthropiques parmi tous les peuples de la terre, la Rédaction à l'honneur de présenter à la IXe Conférence Internationale de la Croix-Rouge réunie à Washington ses vœux les plus respectueux." (Applaudissements.)

Le Secrétaire-général donne lecture de l'ordre du jour de la séance de mercredi.

La séance est levée 3.50 h.

---

* Un exemplaire de ce périodique a été remis à chaque Délégué.

SALLE DES AMÉRIQUES (HALL OF THE AMERICAS). PALAIS DE L'UNION PAN-AMÉRICAINE, OÙ ONT ÉTÉ TENUES LES SÉANCES DE LA CONFÉRENCE.

SÉANCE PLÉNIÈRE.

MERCREDI MATIN, 15 MAI 1912.

10:00 h.

PRÉSIDENCE DE M. ADOR.

SOMMAIRE.—Ouverture de la Séance. Lecture des procès-verbaux. Communication à la Conférence du décès de Sa Majesté le roi de Danemark. Rapport du Comité allemand sur la Croix-Rouge et les maladies contagieuses. Rapport du Comité français sur l'activité de la Croix-Rouge française en temps de calamités publiques à l'étranger: tremblement de terre de Sicile et de Calabre, janvier 1909. Proposition du Comte della Somaglia, adoptée à l'unanimité. Rapport du Comité allemand sur la Croix-Rouge et la tuberculose. Rapport du Comité américain sur le rôle du timbre de la Croix-Rouge dans la lutte antituberculeuse aux États-Unis. Discussion de ce rapport. Rapport du Comité français sur la Section antituberculeuse et les colonies sanitaires agricoles de l'Union des femmes de France. Rapport du Comité italien sur l'activité de la Croix-Rouge italienne en temps de paix, principalement dans la lutte contre la fièvre paludéenne. Discussion. Rapport du Comité américain sur les résultats de la Conférence internationale de Moukden sur la peste. Rapport du Comité de Cuba sur les moyens les plus convenables à attirer des adeptes au profit de la Croix-Rouge en temps de paix. Discussion. Proposition du Docteur Ferguson. Lecture de l'ordre du jour de Jeudi.

LE PRÉSIDENT: La séance est ouverte, et je donne la parole à M. le Secrétaire-Général pour la lecture des procès-verbaux des deux séances d'hier.

Le Secrétaire-Général donne lecture des procès-verbaux.

LE PRÉSIDENT: La parole est-elle demandée sur les procès-verbaux dont il vient d'être donné lecture? Ce n'est pas le cas. Ils sont adoptés.

Mesdames et Messieurs, En commençant cette séance, j'ai le triste devoir de communiquer à l'Assemblée le décès de Sa Majesté le Roi de Danemark. Je vous prie de bien vouloir vous lever pour témoigner à nos collègues du Danemark qui sont ici présents l'expression de notre profonde sympathie à l'occasion de ce grand deuil national. La Société de la Croix-Rouge danoise est ici représentée et voudra bien se faire l'interprète des sentiments de la Conférence auprès de son gouvernement et exprimer notre respectueuse sympathie à l'occasion de ce deuil qui atteint le pays de Danemark. (L'Assemblée se lève.)

LE PRÉSIDENT: Nous avons une très légère modification à vous proposer à notre ordre du jour. M. le major Russell, du Corps médical de l'armée des États-Unis, n'est pas à Washington aujourd'hui et nous a télégraphié pour demander que son rapport sur les résultats obtenus par la vaccination anti-typhoïde fut renvoyé à la séance de demain, demande à laquelle il a été fait droit. En revanche, nous introduirons, après le rapport présenté sur l'activité de la Croix-Rouge française en temps de calamités publiques à l'étranger, une proposition de M. le comte della Somaglia relativement au Bulletin International.

Nous vous informons que le rapport de M. le Professeur Kimmle, Secrétaire-Général du Comité Central de la Croix-Rouge allemande, sur la *Coopération de la société nationale de la Croix-Rouge de Prusse dans la lutte contre les maladies contagieuses* a été déposé sur le bureau et est distribué à tous les membres de la Conférence. (Voir le Supplément du 15 mai.) En revanche, le rapport sur la Croix-Rouge et la Tuberculose, de M. le professeur Pannwitz, donnera lieu à une discussion.

Je donne la parole à Madame Viallet pour la lecture du *Rapport sur l'activité de la Croix-Rouge française en temps de calamités publiques à l'étranger.*

MADAME VIALLET (France): Le présent rapport devrait avoir pour titre:

"De l'avantage d'une centralisation forte et éclairée et de ses heureuses conséquences en cas de mobilisation du corps des Infirmières de la Croix-Rouge."

C'est l'application de cette vérité première qu'ont fait les trois groupements de la Croix-Rouge française, lors des désastres de la Sicile et de la Calabre.

Les dates sont importantes: les heures, les minutes même comptent comme facteurs de la rapidité d'un secours:

Or, le 28 décembre 1908, on apprenait à Paris le stupéfiant désastre qui, dans la matinée du même jour, avait frappé l'Italie méridionale: une ville bouleversée par un tremblement de terre, et ensevelissant sous ses

ruines plus de 200,000 habitants; une campagne ravagée; des villages anéantis; partout la mort, l'agonie des blessés, l'affolement des survivants.

Le 29 décembre—24 heures ne s'étaient pas écoulées depuis l'arrivée de la terrifiante nouvelle—le Comité Central de la Croix Rouge française se réunissait et, reconnaissant que les Statuts de ses trois groupements: Société de Secours aux Blessés Militaires; Association des Dames Françaises, Union Des Femmes de France, leur interdisaient de toucher à leurs fonds de réserve et à leurs ressources normales en dehors du temps de guerre, décidait toutefois de mobiliser des équipes d'infirmières, et d'escompter la générosité publique qui ne manquerait pas de faciliter la tâche par des subsides et des donations rapides. Le Comité Central prenait d'ailleurs pour base de l'opération sa mise en contact immédiate avec le Syndicat de la presse parisienne dont les initiatives et l'ingénieuse charité ne sont plus à signaler.

Le 30 décembre, répondant à l'appel qui leur était fait, les directeurs de journaux présents à une réunion convoquée spécialement, allouaient à l'unanimité à la Croix-Rouge française une somme de 10,000 francs sur leurs propres ressources, pendant que des souscriptions s'ouvraient partout et que la centralisation des sommes offertes s'opérait tant aux mains du Syndicat de la presse que de la Croix-Rouge française, en vue d'une utilisation judicieuse et immédiate au profit des victimes du désastre.

Pendant ces rapides pourparlers et réunions, la mobilisation du personnel d'Infirmières s'opérait:

Le 31 décembre, à 10 heures du soir, une première équipe, composée de deux Infirmières-Majors et de dix Infirmières diplômées, accompagnée de deux membres du Conseil Central, de l'un des trois groupements, quittait Paris. Elle arrivait à Naples la 3 janvier, en retard de 24 heures sur son plan initial, en raison d'un accident de chemin de fer.

Le lendemain, 1er janvier, une seconde équipe, celle de l'Union des Femmes de France, se mettait en route, emportant 40 colis de matériel (pansements, appareils à fractures et autres, linge de corps, ustensiles, couvertures, objets de literie, etc. . . .) Elle était composée de dix infirmières, dont 2 Infirmières-Majors et accompagnée du Secrétaire-Général de la Société.

Et une troisième équipe faisant hâte à son tour, s'acheminait vers Naples le 4 janvier et y parvenait le 7. Deux membres du Conseil Central, deux Infirmières-Majors et huit infirmières diplômées composaient ce dernier échelon.

Six jours donc après le désastre, et à peine les secours locaux avaient-ils été rationnellement organisés, la Croix-Rouge française donnait la main à la Croix-Rouge italienne et lui apportait un concours efficace (par le travail de ses Infirmières).

Il a fallu, pour que la mobilisation se fit aussi rapide, qu'elle n'ait pris personne au dépourvu. Cela tient à la centralisation très-intelligemment comprise de chacun des groupements français, à la constitution solide des cadres d'infirmières, à l'importance respectueuse accordée par chacune de celles-ci à l'engagement qu'elles ont pris, quand elles ont reçu leur diplôme, au sentiment du devoir, à l'esprit de discipline dont elles sont profondément inspirées. Un signal donné le 30 décembre au soir a suffi, et le 4 janvier, dans la journée, la Croix-Rouge fonctionnait à Naples, avec calme et sérénité, au milieu du plus effroyable apport de malades et de blessés. Et pendant ce temps, de nombreuses volontaires se présentaient à Paris, désireuses de partir, et devaient renoncer à partager avec leurs compagnes le magnifique honneur de se dévouer.

Et ces équipes qui sont déjà à la besogne: pas d'hésitation, pas de flottement pour leur composition! C'est que dans les trois groupements de la Croix-Rouge française, un contrôle est scrupuleusement exercé sur les infirmières disponibles et mobilisables. À toute heure, on sait sur qui il sera permis de compter. Le rôle de chacune des Dames diplômées est bien défini, et dès que la consigne est donnée, elle est exécutée *militairement.*

Là est tout le secret de la remarquable mise en marche opérée le 31 décembre et les jours suivants: on ne saurait trop y insister.

Tandis que s'acheminaient vers Naples les trois équipes françaises, la Croix-Rouge italienne, secondant l'assistance publique, s'était mise à l'œuvre pour organiser l'hospitalisation des blessés et malades, et lorsque les infirmières françaises arrivèrent à leur destination, saluées sur toute la route et accueillies avec une touchante reconnaissance, déjà populaires avant de toucher le seuil des hôpitaux qu'elles allaient occuper, elles trouveront, d'une part, le matériel de la Croix-Rouge italienne, lits, brancards, matelas, oreillers, linges, boîtes d'instruments, déballé et rangé—fourneaux montés—cuisine et dépense organisées; d'autre part, les hôpitaux de l'Assistance publique officielle prêts à les accueillir et le personnel hospitalier disposé à se décharger sur les nouvelles venues d'une partie de son service écrasant.

Aux infirmières de la Société de Secours aux Blessés fut assigné un hôpital constitué par le soins de la

Croix Rouge napolitaine, "la Scuola del Ponte-Maddalëna" bâtiment neuf, approprié à son charitable et passager object en raison de sa distribution très-simple. Le 1er janvier, une centaine de blessés étaient apportés dans ce local, étaient d'abord soignés par les médecins italiens et les Dames napolitaines de la Croix-Rouge, et le 3 janvier, étaient confiés aux infirmières françaises: le nombre de lits était dès lors porté à 975, répartis en plusieurs salles dont les plus grandes contenaient 25 lits. Et c'est par le service de nuit que débuta la charitable et délicate mission.

L'Union des Femmes de France reçut en partage un service important dans l'hôpital des "Incurables," Service exclusivement chirurgical, sous les ordres des professeurs et de leurs aides qui ne tardaient pas à faire absolue confiance aux infirmières et les chargeaient de pansements délicats qu'ils se voyaient obligés de faire eux-mêmes auparavant.

L'Association des Dames Françaises fut d'abord appelée à l'hôpital des Incurables: puis elle passa à l'hôpital de "Santa Maria della Pace." Ses infirmières avaient la surveillance et le soin de 90 malades, elles formaient deux sections, avec chacune à sa tête, une infirmière-major, elles assuraient le service de nuit, et le jour, elles étaient les aides des médecins pour les pansements qui, commençant à 9 heures ne se terminaient parfois pas avant 3 heures de l'après-midi.

La foule des malades, des blessés se succède, elle reçoit, sans lassitude de la part de femmes dévouées et intrépides devant la fatigue, des soins délicats auxquels la modestie, le tact, le charme personnel ajoutent ces vertus curatives qui se résument dans un sourire et que les Calabrais, comme les Siciliens savent comprendre au milieu de leurs souffrances.

Insister, c'est faire injure aux Infirmières de la Croix-Rouge: c'est oublier pour un instant, tout un passé d'héroisme dont les Croix Rouges de chaque pays ont fait bagage dès leur fondation.

Le 14 janvier eut lieu une réunion des trois groupements où il fut constaté que les maux diminuant, les guérisons augmentant chaque jour, la Croix Rouge française cesserait son service dès le 21 janvier. Nos infirmières auraient été heureuses de prolonger leur œuvre de dévouement, mais, conformément aux ordres reçus, la dislocation s'opérait au jour fixé, avec la même précision que s'était opérée la mobilisation, laissant à ceux qui en furent témoins, une leçon précieuse.

Tandis que l'abnégation des infirmières se traduisait simple, modeste, anonyme dans les salles des trois hôpitaux napolitains, les trois groupements français, par l'organe de leurs délégués spéciaux, se préoccupaient de la distribution des fonds et du matériel que des trains avaient apportés de Paris, et aussi qu'une vigilance toujours industrieuse et aux aguets avait su découvrir et récolter sur place même.

On ne put mieux faire que de remettre à chacun des malades encore confiés aux soins des infirmières, le jour du départ de celles-ci, des bons donnant au bénéficiaire l'avantage de recevoir, à sa sortie de l'hôpital, 20 francs en argent, et un trousseau composé de vêtements et de linge.

En outre, les Délégués des Conseils Centraux des trois groupements battirent la campagne, à la recherche des misères les plus nécessiteuses et firent de larges distributions d'effets, d'argent et de remèdes.

Leur mission, comme celle des infirmières, s'acheva ainsi dans l'application du "Transut bénéfaciendo" et ils rentrèrent en France, en même temps que les trois équipes, avec le sentiment du devoir scrupuleusement et passionnément accompli.

Pour conclure, la Croix Rouge française ne saurait trop appuyer sur ce point; c'est à savoir que l'ordre, la méthode, la discipline sont le seul et sûr garant de la réussite d'une mobilisation infirmière.

LE PRÉSIDENT: Je remercie bien vivement Madame Viallet au nom de la Conférence pour le très intéressant rapport dont elle vient de nous donner lecture, et qui prouve une fois de plus combien les sociétés françaises de la Croix-Rouge comprennent leur devoir international, combien elles savent en toutes circonstances venir en aide, dans les grandes calamités, à ceux qui souffrent, non seulement dans leur propre pays, mais partout où des infortunes sont à soulager.

Aucune observation n'étant présentée sur ce rapport, je donne la parole à M. le major de Marval.

M. LE MAJOR DE MARVAL résume en quelques mots ce que la Croix-Rouge suisse a fait, peu de jours après le désastre de Messine, en faveur des victimes du tremblement de terre de l'Italie méridionale. Une collecte nationale, organisée en Suisse par la Croix-Rouge, rapportait en peu de jours francs 543.000. Cette somme fut convertie (1) en objets de première nécessité (vêtements et aliments) et servit à acheter du bois et des planches pour la construction de baraques; (2) en chalets suisses, qui furent édifiés à Reggio et à Messine par les soins de la Croix-Rouge suisse.

Ayant apporté lui-même les premiers secours envoyés de son pays aux calabrais et aux siciliens, le Major de Marval remercie la Croix-Rouge et le gouvernement italiens de leur utile collaboration. Sans les formations de la Croix-Rouge italienne, et sans les troupes du général Mazzitelli, la mission suisse n'aurait pas pu travailler d'une façon aussi utile dans la contrée ravagée.

M. LE COMTE DELLA SOMAGLIA (Italie): Je veux faire une petite correction à ce qu'a dit M. de Marval. C'est à nous à remercier les sociétés étrangères, et non les sociétés étrangères à nous remercier. Nous avons fait bien peu envers elles en comparaison de ce que les sociétés étrangères ont fait pour nous.

LE PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs. Si la parole n'est plus demandée, cet objet étant liquidé, je donne la parole à M. le Comte della Somaglia.

M. LE COMTE DELLA SOMAGLIA: J'ai l'honneur de présenter au nom et d'accord avec les autres Vice-Présidents de cette Conférence pour présenter à la Conférence la proposition suivante:

"La Neuvième Conférence Internationale de la Croix-Rouge émet le vœu que toutes les sociétés prêtent leur concours à la publication et à la diffusion du Bulletin du Comité International, qui leur est principalement destiné, en souscrivant un nombre d'abonnements plus important, proportionné à leurs moyens et en le distribuant aux personnes qui se distinguent particulièrement par le rôle qu'elles jouent dans la Croix-Rouge de leur pays."

Cette proposition n'a pas besoin de beaucoup d'explications. Le Bulletin International est une publication extrêmement utile, extrêmement intéressante, et qui est surtout destinée à établir comme un trait-d'union entre les sociétés et à les renseigner sur le développement de chacune d'elles. Mais, comme toutes les choses de ce monde, le Bulletin pourrait être encore,—amélioré n'est pas le mot—mais plutôt agrandi. Nous ne pouvons pas prétendre que le Comité International, qui n'a pas un aussi grand nombre de membres que nos sociétés, puisse se charger de tout cela sans que nous lui prêtions notre concours, et je crois que la meilleure manière de donner ce concours serait d'augmenter le nombre des souscriptions au Bulletin.

Je ne prétends pas que ce soit là un voeu qui engage d'une façon formelle les sociétés; chacun pourra voir ce qu'il pourra faire chez lui; mais je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir mettre au vote le désir que le nombre des abonnements au Bulletin International soit largement augmenté par les sociétés de la Croix-Rouge.

LE PRÉSIDENT: Je me permettrai, Mesdames et Messieurs, de remercier très sincèrement M. le Comte della Somaglia et ses collègues du bureau qui ont bien voulu prendre l'initiative de déposer cette proposition, à laquelle le Comité International est extrêmement sensible. Il est certain que le Bulletin International, dont nous avons entrepris la publication, peut être considérablement amélioré, et que si nous avions un peu plus de ressources à notre disposition, du fait que les Comités Centraux prendraient un plus grand nombre d'abonnements, nous pourrions agrandir et perfectionner cette publication et la rendre plus utile et plus apte à remplir son objet, qui est de renseigner les sociétés de la Croix-Rouge sur ce qui se passe dans les pays auxquels elles n'appartiennent pas.

Je suis extrêmement reconnaissant à M. le Comte della Somaglia ainsi qu'à ses collègues du bureau, et au nom du Comité International je les remercie vivement de la proposition très aimable qui vient d'être déposée et sur laquelle je demande à l'Assemblée de se prononcer.

S'il n'est pas fait de proposition contraire, cette proposition serait acceptée. Les Comités Centraux verront dans leurs pays respectifs dans quelle mesure ils peuvent aider le Bulletin International. La proposition de M. le comte della Somaglia est adoptée sous la forme d'un voeu à être transmis aux Comités Centraux des différents pays.

M. LE GÉNÉRAL MICHAL (France): À l'unanimité.

LE PRÉSIDENT: Nous allons maintenant avoir le rapport de M. le professeur Pannwitz sur la *Croix-Rouge et la tuberculose.* Ce rapport contient les remarques suivantes:

L'année prochaine il y aura cinquante ans que furent commencées à Genève, les négociations, qui avaient pour but de soulager les souffrances des blessés et malades dans la guerre, et la IXème Conférence Internationale des Sociétés de la Croix Rouge, qui se tiendra au mois de mai 1912, à Washington, sous la Présidence de M. Taft, Président des États-Unis, aura à s'occuper de la question de savoir, comment, en 1914, sera célébré dignement le cinquantième anniversaire de la Convention de Genève.

L'idée conçue sur le champ de bataille de Solférino et répandue avec une énergie inouïe par le philan-

thrope Henry Dunant, à savoir: qu'entre les armes il faut qu'il y ait place pour la charité, a triomphé partout au monde et a valu au siècle passé l'épithète d'honneur d'humanitaire. Le monde civilisé tout entier est aujourd'hui uni, sous la Croix Rouge, dans cette idée de solidarité sociale, alors que la conciliation des contrastes politiques n'est encore que du domaine des vœux.

De la Croix Rouge est sortie, en 1902, la Double Croix-Rouge, emblème de la solidarité de tous les êtres pensants dans la lutte contre la tuberculose. Comme sous la Croix Rouge de même sous la Double Croix-Rouge presque toutes les nations du monde sont associées dans l'œuvre internationale ayant pur but d'arrêter et d'anéantir le grand fléau, qui, dans notre âge, forme le pire obstacle du bien être des peuples.

Ainsi sont confirmés par la pratique les rapports entre les deux grandes pensées et leur réalisation dans la vie du peuple. Pour cela il faut les idées, qui ont causé la coopération des deux grandes organisations par les conclusions suivantes:

1. La tâche de la Croix Rouge est de soigner les malades en cas de guerre; c'est pourquoi elle doit s'exercer à ce soin en temps de paix. Les services patriotiques et humanitaires rendus par elle en temps de guerre seront d'autant plus féconds que le point de vue auquel elle se placera dans la façon moderne de soigner les malades dans la vie quotidienne sera plus élévé et qu'elle possédera un plus grand nombre des institutions, qui sont nécessaires de nos jours pour pratiquer l'art moderne de soigner les malades.
2. Dans cet art moderne de soigner les malades, l'opinion que la prévention, la protection contre le mal doit être le fil conducteur dans toutes les mesures prises et les organisations faites dans ce but, cette opinion prend chaque jour une plus grande importance. Traitement des blessures, comme soins donnés au lit des malades, tout est régi par la prophylaxie. Pour une grande part le soin des malades est devenu la pratique de l'hygiène, dans ce sens que l'on consacre à de petits maux une attention sérieuse, que l'on soigne dès leur début des états maladifs afin d'éviter autant que possible la production de plus grands dommages et d'états plus dangereux. C'est d'après cela que dans l'Association de la Croix Rouge la tâche du soin des malades s'est associée à la pratique de l'hygiène.
3. Lorsqu'après la guerre, qui avait établi l'union de l'Allemagne, l'Impératrice Augusta, fondatrice et protectrice de la Croix Rouge, recommandait aux associations nées de ce procédé unitaire l'entreprise d'œuvres de paix, les associations diverses suivirent cette direction. La transformation dans la manière d'assister les malades pauvres par l'assurance ouvrière favorisa ce développement; de leur côté les progrès de l'hygiène militaire exercèrent une influence analogue, de sorte qu'aujourd'hui il existe à peine un domaine d'action pratique au point de vue de l'hygiène populaire auquel les associations de la Croix Rouge ne prennent part avec succès.
4. Le centre de l'action dans le soin des malades réside dans les médecins et les gardes-malades et, parmi ces derniers, dans les sœurs infirmières en première ligne. La tâche la plus noble de la Croix Rouge est de travailler à la fondation d'établissements pour le soin des malades et la pratique de l'hygiène pour les maintenir en fonctionnement et pour les faire affluer en aussi grand nombre que possible et de la meilleure qualité, et cela d'une façon durable et toujours ascendante.
5. L'assurance ouvrière a préparé de nouveaux fonds pour les secours en faveur des malades. Toutefois on ne peut compter, lorsqu'il s'agit d'assistance, que sur une mesure moyenne en ce qui regarde les secours légaux. Pour les besoins où ils ne suffisent pas, c'est à la bienfaisance privée qu'il revient d'intervenir, et la Croix Rouge, en tant que principale organisation de cette dernière est la plus apte à cette fin, en même temps que la plus rigoureusement tenue d'y prêter son concours.
6. Mais l'assistance moderne aux malades a créé, elle aussi, de nouvelles formes dans l'art de soigner. Le principe préventif a conduit, d'un côté, à une plus vaste organisation générale des soins donnés aux convalescents et de l'autre au traitement prophylactique des tuberculeux. L'ancien hôpital unique pour tous les cas s'est divisé en un hôpital et plusieurs succursales de toutes sortes: asiles (de famille) de guérison, station de cure d'air, établissements pour soigner les victimes d'accidents, sanatoria, institutions rurales de cure, stations de soins et asiles (de famille) d'invalides. Pour se mettre de bonne heure en rapport avec les malades, favoriser les déclarations volontaires, les autorités officielles ont institué des bureaux de renseignement et des dispensaires et entretiennent dans l'assistance municipale aux malades des sœurs chargées de rechercher et d'instruire les tuberculeux.

7. Les Associations allemandes de la Croix Rouge ont, par une entente légale avec l'Office Impérial des Assurances, siège central de l'Assurance ouvrière, déclaré, à la date du 29 mai 1897, que les sœurs de la Croix Rouge mettaient leurs services à la disposition de l'organe de l'Assurance, dans le sens de l'assistance prophylactique aux malades, en conséquence de quoi lesdites Associations recevraient pour les stations de sœurs des subsides correspondants.
8. La Croix Rouge se trouve ainsi, en raison de sa mission en cas de guerre, pourvue de tout le personnel et de tout le matériel nécessaires pour combattre les maladies contagieuses. Il semble donc tout naturel que ces ressources soient mises au service de la lutte systématique contre la tuberculose.
9. Il importe de prendre ici en considération les points de vue suivants:
   a) Toutes les Sociétés s'imposent le devoir d'éclairer et d'instruire le public sur tout ce qui concerne la lutte contre la tuberculose.
   b) Le personnel médical et sanitaire déploie la plus grande activité dans la recherche des malades, surtout par l'organisation de station de secours et d'assistance municipale, principalement à la campagne.
   c) Les Sociétés complètent des mesures des autorités en vue du logement des tuberculeux par la création de sanatoria, d'établissements de repos, d'écoles en forêt, etc.

Lorsqu'en 1895, à la suite des rapports publiés par le Service Impérial de Santé publique à Berlin relatifs au danger de la tuberculose, presque toute l'Allemagne s'était mise en campagne contre ce fléau, M. B. von dem Knesebeck, Chambellan de Sa Majesté l'Impératrice, qui était alors président de la Croix Rouge allemande, reconnut aussitôt que cette organisation patriotique et d'utilité publique était désignée d'avance pour coopérer en première ligne à l'œuvre nationale. Il fonda aussitôt en faveur de la nouvelle tâche une association nouvelle, dont il prit lui-même la direction, aidé de ses collaborateurs les plus éminents de la Croix Rouge. Ainsi fut créée, en automne 1895,—en même temps que le Comité Central allemand pour la lutte contre la Tuberculose—l'Association de la Croix Rouge pour la Création de Sanatoriums populaires, ayant pour mission spéciale de préparer pour la lutte contre la tuberculose les diverses sociétés de la Croix Rouge, de créer pour chaque branche de cette organisation des institutions modèles et de faire ainsi de la Croix Rouge le centre du nouveau mouvement social. Grâce à cette nouvelle association, qui comprend, sous la direction de M. von dem Knesebeck, quatorze sections indépendantes et qui créait successivement le sanatorium de Grabowsee, les dispensaires de famille, les stations de cure d'air en forêt, les sanatoriums d'enfants, les colonies de vacances et les cours d'enseignement supérieur à Hohenlychen, les jardins ouvriers près de Berlin et beaucoup d'autre institutions—grâce à cette association, la vie sociétaire fut pénétrée de l'idée que, dans l'âge présent la tuberculose est l'ennemi le plus redoutable du bien-être public, celui qu'il faut s'efforcer en premier lieu de combattre afin d'assurer la santé et la prospérité de la nation.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Bernheimer pour nous donner quelques détails sur le même sujet.

M. S. L. BERNHEIMER (Allemagne): Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. J'ai l'honneur de représenter les œuvres de la Société allemande de la Croix-Rouge en temps de paix. L'activité de la Croix-Rouge allemande en temps de paix s'est centralisée dans "l'Association populaire des Sanatoria pour le peuple" organisée à Hohenlychen, près de Berlin.

Notre chef distingué Monsieur le Professeur Pannwitz, l'honorable secrétaire de notre Association Internationale contre la Tuberculose, s'est trouvé dans l'impossibilité, à son grand regret, de participer à cette session si importante de la Neuvième Conférence Internationale de la Croix-Rouge, mais il est avec nous en esprit aujourd'hui, et le rapport qu'il a rédigé à cette occasion est entre vos mains, et je me permets d'y appeler en son nom toute votre attention.

Notre association qui célèbre cet été, son dixième anniversaire de naissance, doit en partie son origine à notre législation sociale allemande sous forme de lois d'assurance en faveur des ouvriers, et en partie aux efforts incessants du Comité Central de la Croix-Rouge allemande dans sa recherche de nouvelles méthodes et de nouveaux moyens pour améliorer la condition sociale du plus pauvre citoyen de la nation allemande. Nous avons découvert l'idée maîtresse en commençant par les enfants dans l'application du principe de prévention. Ceux qui sont faibles ont une bonne occasion de regagner leur vigueur physique diminuant depuis le jour de leur naissance au milieu de la misère domestique.

Organisation.—L'Association pour les Sanatoria populaires de la Croix-Rouge qui a été formée dans le but de combattre la tuberculose d'une façon systématique s'est développée en treize branches, et a, peu à peu, organisé les institutions et établissements suivants:

1. Les Sanatoria pour adultes. 2. Les organisations s'occupant des familles, y-compris les dispensaires. 3. Les Bureaux d'enregistrement. 4. Les camps en plein air, dans les bois. 5. Les sanatoria Victoria-Louise et les "cures par le repos" pour les enfants. 6. La colonie rurale pour la cure par le travail, "en mémoire de la Reine Louise." 7. Le Cecilienheim pour les enfants souffrant de maladies des os et des articulations. 8. Les boîtes à contributions pour les traitements gratuits dans les hôpitaux. 9. Les jardins ouvriers. 10. Les établissements au bord de la mer pour les femmes et les enfants des officiers sans brevet. 11. L'École Augusta pour les femmes-aides. 12. Les colonies de vacances.

Sans se contenter de l'organisation des douze œuvres énumérées ci-dessus, notre Association se mit en mesure de créer une branche toute nouvelle, inconnue jusqu'à ce jour dans l'œuvre des Sanatoria; c'est ainsi qu'elle organisa la Première École Industrielle ou École de Métiers, sous les auspices de la Croix Rouge.

Des garçons et des filles de plus de quatorze ans peuvent ainsi apprendre un métier qui permettra de faire d'eux des citoyens respectés et gagnant leur vie.

Afin que vous puissiez mieux comprendre les principes sur lesquels est fondée cette nouvelle entreprise, j'ai préparé un court rapport qui a pour titre:

Écoles Industrielles, leurs rapports avec la maladie et les conditions sociales. On y lit, à la page sept:

L'Association Populaire des Sanatoria pour le peuple fut fondée dans le but de combattre le fléau de la tuberculose dès le berceau. Monsieur le Professeur et Docteur Pannwitz, Président de l'Association à Hohenlychen, Allemagne, et l'honorable secrétaire de l'Association Internationale contre la Tuberculose, fondateur des plus grandes *écoles en plein air* à Hohenlychen, comprit avec sa grandeur de vue habituelle l'importance de l'organisation d'un *système* de sanatoria, tout en commençant avec quelques enfants logés dans quelques casernes. Une chaîne d'institutions bien organisées pour le traitement de la tuberculose s'établit peu à peu à laquelle viennent s'ajouter chaque année d'autres établissements nouveaux et la plus parfaite organisation technique. Au temps présent, des résultats merveilleux ont été obtenus dans les douze départements dirigés par l'Association, et plus de cinq cents enfants trouvent chaque année à Hohenlychen un Eldorado de charité moderne. Le dernier progrès accompli est le treizième département ou Les Écoles Industrielles et les Écoles de Métiers. C'est là une des pierres d'angle de cet édifice si merveilleusement bâti, et l'influence d'une telle œuvre dépasse tout ce qui a été innové jusqu'ici dans les entreprises de charité pratique.

Nous avons donc enfin trouvé le moyen d'ouvrir les champs de la prospérité future à l'humanité souffrante. Les filles et les garçons de plus de quatorze ans ont l'opportunité d'étudier et d'apprendre un métier pratique adapté autant que possible à leurs qualités mentales et physiques. À ce point de vue, et sur la recommandation des principales autorités de la profession médicale de Berlin, le travail accompli dans des conditions hygiéniques est un des moyens les plus efficaces pour achever la cure des convalescents. Les premières écoles industrielles de la Croix-Rouge furent inaugurées en juin 1911, en la présence de Sa Majesté, l'Impératrice d'Allemagne, et elle fit la remarque, au sujet de la nouvelle institution, que l'établissement d'écoles de métiers à côté des Sanatoria de la Croix-Rouge pour les enfants était à son avis, un progrès d'importance internationale.

Ce nouveau pas fut franchi par les directeurs de l'Association grâce aux charitables efforts incessants et universels que fait la Croix-Rouge allemande, efforts qui placent cette organisation au premier rang quant aux résultats obtenus par les œuvres en temps de paix, et la maxime "Inter Arma Caritas" n'a jamais été mieux mise en pratique que par l'établissement de ce maillon manquant à la longue chaîne de nos institutions charitables, par la création de nos écoles industrielles et de nos écoles de métiers.

Ce serait une excellente chose que d'établir des écoles semblables à côté des sanataria et des hôpitaux d'Etat déjà en existence. De telles organisations devraient être fondées par principe économique et social.

Des reproductions de la nouvelle école avec des plans très clairs montrant les différentes classes en détail et l'organisation sont en exhibition chaque jour jusqu'au dix-sept mai, 1912, au bâtiment de l'exposition de la Croix-Rouge, Section d'Allemagne, à Washington.

Je recommande bien sincèrement à tous les gouvernements, toutes les villes et toutes les municipalités d'Amérique la fondation de semblables écoles, et les autorités compétentes devraient inscrire au budget annuel les fonds nécessaires pour l'entretien d'œuvres si humanitaires. De plus je recommande tout spécialement le développement de ces écoles industrielles modernes à la générosité et la charité des nombreux philanthropes qui s'intéressent aux institutions d'éducation.

LE PRÉSIDENT: La discussion est ouverte sur le rapport que nous venons d'entendre. La parole n'étant pas demandée, je me permets de remercier très vivement M. le délégué allemand du rapport qu'il vient de nous présenter. Il y a longtemps que la Croix-Rouge allemande a pris l'initiative de la lutte contre la tuberculose et qu'elle a donné en cela un exemple très intéressant et très utile, qui est maintenant suivi dans beaucoup de pays. Elle a prouvé que l'activité de la Croix-Rouge pouvait se déployer en temps de paix d'une manière extrêmement bienfaisante pour son pays. M. le professeur Pannwitz, que nous avons eu le plaisir d'avoir à plusieurs de nos Conférences, est un des chauds défenseurs de la lutte contre la tuberculose, et il vient de trouver dans son collègue du Comité Central allemand un interprète de sa pensée que je remercie très vivement au nom de la Conférence pour le fort intéressant rapport qu'il nous a présenté.

Nous passons maintenant à l'objet suivant de notre ordre du jour: *"Les timbres de Noël de la Croix-Rouge dans la lutte contre la tuberculose,"* rapport présenté par M. Jacobs, secrétaire-adjoint de l'Association Nationale pour l'étude et la prévention de la tuberculose en Amérique. Je donne la parole à M. Jacobs.

M. PHILIP P. JACOBS (États-Unis): Il y a peu de mouvements organisés pour l'amélioration des conditions sociales qui puissent présenter un développement aussi rapide et aussi étendu que la lutte antituberculeuse aux États-Unis. Et le fait que ce développement a eu lieu presque entièrement pendant ces quatre dernières années, est de la plus haute importance.

Afin de pouvoir prouver cette remarque, il nous suffira de faire remarquer que le 1er janvier 1908, il y avait moins de 500 centres activement engagés dans le mouvement antituberculeux, y compris les associations, les sanatoria, les hôpitaux, les dispensaires, les écoles en plein air, et les comités sanitaires, tandis qu'aujourd'hui le nombre des centres luttant effectivement contre la tuberculose s'élève dans notre pays, à 2,000. On peut même observer qu'à partir du 1er janvier 1909, le nombre des associations antituberculeuses s'est triplé, et le nombre des sanatoria, des hôpitaux et des dispensaires-tuberculeux spéciaux a plus que doublé, tandis que le nombre des écoles en plein air et les classes d'enfants tuberculeux et anémiques a augmenté de 3 à plus de 100.

Dans ce progrès si rapide du mouvement antituberculeux, les timbres de la Croix-Rouge ainsi que la Croix-Rouge américaine, n'ont pas joué un rôle inférieur. Dès son origine, en 1907, jusqu'à ce jour, le timbre de la Croix-Rouge a été un des facteurs les plus importants dans la lutte contre la tuberculose.

Cependant, avant de considérer le rôle joué par le timbre de la Croix-Rouge dans la campagne contre la phtisie, on ferait bien, en passant, de discuter le timbre lui-même, ainsi que la manière dont il a été disséminé et mis en vente.

Les timbres de Noël de la Croix-Rouge paraissent remonter aux "timbres de charité" employés premièrement dans le but de créer un fonds pour l'assistance des soldats, organisé à Boston en 1862, pendant la guerre civile. Après la guerre, cette manière d'obtenir des fonds fut abandonnée dans ce pays pendant une génération. Il fut cependant adopté avec faveur au Portugal, en Suisse, en Australie, en France, en Espagne, au Danemark, en Norvège, en Russie, en Suède et dans d'autres pays européens. Il existe en ce moment des milliers de types différents de timbres de charités employés dans toutes les parties du monde.

C'est en Norvège et en Suède, en 1904, que pour la première fois les timbres ou cachets ont été employés en vue d'obtenir des sommes d'argent pour la campagne contre la tuberculose. Après avoir été utilisés dans ces pays pendant trois ans, grâce aux efforts de Monsieur Jacob Riis de New-York, qui s'est intéressé à ce mouvement, la "Delaware Anti-tuberculosis Association," sous la direction de Mademoiselle Emily P. Bissell, ainsi que la Section de la Croix-Rouge américaine de l'état du Delaware, se réunirent pour mettre en circulation un timbre antituberculeux. Cette campagne eut un tel succès qu'on réalisa à peu près $3,000, et l'année suivante, en 1908, la Croix-Rouge américaine se décida à émettre un timbre national antituberculeux de la Croix-Rouge. La vente de ces timbres, la première de ce genre dans ce pays, rapporta $135,000, somme qui fut presque doublée en 1909. En 1910, on obtint plus de $300,000, tandis qu'en 1911 on vendit plus de 32,000,000 timbres, au moyen desquels on réalisa plus de $320,000.

Il y a deux principes fondamentaux sur lesquels dépend la vente des timbres; premièrement, la somme entière provenant de la vente, après en avoir déduit les frais, doit être employée à l'œuvre antituberculeuse; deuxièmement, cette somme doit être dépensée dans la localité où les timbres ont été vendus. En conséquence, la Croix-Rouge américaine joue simplement le rôle d'une agence centrale d'entrepôt et de distribution. On réclame des agents des états et des localités en rapports avec la Croix-Rouge, un tant

pour cent du produit brut, qui cette année s'élèvera à 10%. Ce tant pour cent permet de faire face aux frais d'imprimerie et de distribution, ainsi qu'aux dépenses nécessaires à l'organisation de la campagne. C'est ainsi que, suivant les dépenses locales, une moyenne de 50% à 90% de la somme obtenue par la vente, sera dépensée dans les localités où les timbres ont été vendus.

Le produit de la vente étant entièrement affecté à l'œuvre antituberculeuse, presque toutes les agences des états ainsi que les agences locales engagées dans la vente des timbres constituent des associations affiliées à l'Association nationale pour l'étude et la prévention de la tuberculose. Cette association a consacré, pendant les mois d'automne, une grande partie de ses efforts à encourager la vente des timbres de la Croix-Rouge.

Par rapport à la vente, et comme partie reconnue de celle-ci, on comprend un plan élaboré de publicité et d'annonces. Vers le commencement du mois de septembre, on envoie, soit séparément, soit en de grandes quantités, à tous les journaux, périodiques ou revues de commerce des États-Unis, des bulletins de presse, des articles spéciaux, de nouvelles anecdotes, ou tout autre chose reconnue par les agents de la presse comme moyen de publicité. S'ils étaient placés les uns à la suite des autres, les articles des revues et les colonnes des journaux imprimés pendant la campagne du timbre de Noël, pourraient atteindre une longueur de plusieurs milles.

À part cette publicité, faite par l'intermédiaire de la presse, on emploie également d'autres méthodes. Des milliers d'affiches, de circulaires, de cartes-annonces, ainsi qu'une littérature spéciale très variée, sont, ou apposées aux endroits habituels, ou placées aux fenêtres et dans les devantures des magasins, ou distribuées aux particuliers par bien des moyens différents.

Une autre méthode utilisée pour annoncer la vente du timbre, est celle des conférences faites dans les écoles, dans les églises, dans les différentes salles de réunion, et autres endroits. Ce resumé des méthodes employées pour disséminer et vendre les timbres de la Croix-Rouge est nécessaire, si nous voulons nous rendre compte, d'une manière exacte, de la valeur que cette vente peut avoir par rapport à la lutte antituberculeuse. La valeur que peut avoir la vente des timbres de la Croix-Rouge par rapport au mouvement organisé pour la prévention de la tuberculose peut être divisée en deux catégories: la première a rapport aux finances, la seconde a un caractère instructif.

La somme totale réalisée par la vente des timbres de la Croix-Rouge pendant les quatre années de cette campagne, s'est élevée à environ $1,000,000. Il est probable que plus de 80% de cette somme ont été, ou seront dépensés pour la lutte contre la tuberculose. Cette somme, il faut bien le comprendre, ne constitue pas un fonds unique. Elle est distribuée ici et là, en sommes s'élevant, disons, de $10 à $30,000. En 1910, par exemple, nous voyons d'une part, une vente rapporter $80.00 à Pine Bluff, Arkansas, et une autre, $5.00 à Manistee, Michigan, tandis qu'une vente rapporta plus de $27,000 dans le Wisconsin, une autre $10,000 à New York, et une troisième $12,000 à Cincinnati.

Dans certaines localités, les frais de l'œuvre entière pendant la saison suivante sont couverts par le produit de la vente des timbres de la Croix-Rouge, tandis que dans beaucoup d'autres, la plus grande partie de la somme nécessaire provient de la vente des timbres de Noël. Il en est de même au New-Hampshire, ainsi que dans plusieurs autres états. À Cleveland, Ohio, Birmingham, Chicago, San Francisco, et une vingtaine d'autres villes, la vente des timbres de la Croix-Rouge a procuré une grande partie des moyens nécessaires à l'entreprise locale. Il n'y a pas moins de 1,000 mouvements antituberculeux différents, dans environ 500 villes, qui reçoivent des timbres de la Croix-Rouge une partie des moyens dont ils ont besoin. Pour citer de nouveau quelques exemples, nous avons à Washington, un camp de jour maintenu par les timbres, nous avons également un petit sanatorium à Stockton, Californie, un grand dispensaire à Pittsburg, une association de clinique tuberculeuse et une grande partie des classes en plein air de New-York, une campagne instructive à Chicago, plusieurs gardes-malades à Buffalo, ainsi que plusieurs autres formes analogues du mouvement antituberculeux dans des centaines d'endroits différents.

La campagne de 1911 offre un bel exemple de la valeur financière du timbre de la Croix-Rouge par rapport à l'aide qu'il a procuré au mouvement antituberculeux. Dans l'Indiana, le Tennessee et le Texas, les progrès réalisés jusqu'en automne 1911 par le mouvement antituberculeux, répandu sur tout le territoire de ces états, n'ont pas été aussi rapides que dans les autres états. La raison en a été dans chaque cas, le manque de fonds nécessaires. Cependant, au mois d'octobre dernier, l'Association nationale pour l'étude et la prévention de la tuberculose, a fait des arrangements nécessaires pour la vente des timbres de la Croix-Rouge dans ces états. Dans l'Indiana et dans le Tennessee des commissions provisoires du timbre de la Croix-Rouge ont été organisées, et au Texas on a donné l'agence à l'association, qui dans cet état, était sur

le point de cesser d'exister. Comme résultat de la vente des timbres, il s'est formé en ce moment dans l'Indiana et dans le Tennessee des associations permanentes. Au Texas, on a nommé un directeur qui touche des appointements, et dans chacun des deux autres états la campagne antituberculeuse est aujourd'hui entreprise avec vigueur. L'Indiana a plus de $12,000 à dépenser, le Tennessee a une somme de $5,000 provenant de la vente, et le Texas a à peu près $13,000. Dans les états du Michigan et de Missouri, l'activité des associations de l'état qui jusqu'ici n'a pas été très grande, s'est de même énormément développée, grâce aux fonds créés par le timbre de la Croix-Rouge.

Je n'ai mentionné parmi de nombreux exemples, que quelques-uns pouvant prouver la valeur financière du timbre de la Croix-Rouge dans la lutte antituberculeuse. Dans plusieurs localités, où on a vendu des timbres pendant trois ou plusieurs années, on a reconnu que la saison des fêtes offrait une occasion annuelle favorable à l'œuvre antituberculeuse par la vente et par l'utilisation des timbres de Noël de la Croix-Rouge. Les associations antituberculeuses des états ont trouvé que le timbre constituait un des meilleurs moyens de se procurer les fonds dont elles ont besoin pour accomplir leur mission. En un mot, la valeur financière de la campagne du timbre de la Croix-Rouge est de la plus haute importance.

Cependant, tout en reconnaissant la valeur financière du timbre de la Croix-Rouge pour le mouvement antituberculeux, son caractère instructif a peut-être une importance encore plus grande. À partir du moment où les premiers articles de la presse sont mis en circulation, ou dès que les premières annonces sont portées à la connaissance du public, jusqu'au moment où le dernier timbre est vendu, la veille du Jour de l'An, on accentue d'une manière toute particulière le fait que la vente entière est organisée pour la prévention de la tuberculose. Parmi les nombreuses expressions employées pour arriver à ce but, on peut citer les suivantes: "Une balle pour la guerre contre la tuberculose"—"Achetez les timbres de la Croix-Rouge, et changez vos sous en pièces d'or"—"Un million pour la tuberculose, provenant des timbres de la Croix-Rouge."

Les journaux, en général, s'empressent d'imprimer les articles ayant trait aux mouvements locaux pour la prévention de la tuberculose au moyen des timbres de la Croix-Rouge. Les conférences données dans les écoles, dans les églises, dans les salles de réunion et autres endroits touchent beaucoup plus à la question de la prévention de la tuberculose qu'au timbre lui-même. Et même dans les établissements de cinématographe, les pellicules spéciales relatives au timbre de la Croix-Rouge ont une valeur et un intérêt tels qu'on les emploie pendant toute l'année pour encourager l'œuvre antituberculeuse. En ce qui concerne son caractère instructif, la campagne entière ayant pour but la vente des timbres de la Croix-Rouge n'est entreprise par quelques associations antituberculeuses que 4 ou 6 semaines avant le jour de Noël. En d'autres termes, la prévention de la tuberculose se popularise au moyen des timbres de la Croix-Rouge, et le message instructif se dissémine partout.

Qui pourra douter de la valeur instructive que peuvent avoir pour la prévention de la tuberculose, une série de conférences sur le rôle du timbre de la Croix-Rouge dans la lutte antituberculeuse, données dans les établissements de cinématographe d'une ville de la grandeur de Cincinnati? Qui peut juger de la force préventive que peut avoir un concours tel que celui qui a été proposé à Portland, Maine, pour la composition d'un essai ou d'un article sur la valeur du timbre de la Croix-Rouge? Lesquels ont le plus de valeur, les milliers de dollars reçus de la part d'un groupe d'ouvriers d'une ville du Connecticut, ou les leçons sur la tuberculose apprises par ces ouvriers lorsqu'ils ont offert leur argent?

Un leader distingué du mouvement antituberculeux travaillant dans un état de l'Ouest, où la campagne du timbre de la Croix-Rouge est, en général, très vigoureuse, a déclaré que si même la vente ne rapportait pas un sou à l'association dont il fait partie, et que si celle-ci perdit même de l'argent, ses efforts, ainsi que ceux de ses associés étaient amplement récompensés par le caractère instructif du mouvement du timbre. Cette déclaration peut être confirmée et peut être faite par une vingtaine de personnes engagées dans le mouvement antituberculeux.

Le timbre de la Croix-Rouge a assurément une plus haute portée que celle d'obtenir seulement des sommes d'argent. Il constitue un des meilleurs moyens de donner au public des leçons sur la prévention de la tuberculose. Il faut admettre que cette prévention nécessite des sommes d'argent, mais elle réclame également une co-opération publique, intelligente et sincère. Le timbre de la Croix-Rouge les fournit toutes deux. L'Association nationale pour l'étude et la prévention de la tuberculose se permet d'espérer que son œuvre utilitaire durera longtemps.

LE PRÉSIDENT: La parole est-elle demandée sur le très intéressant rapport que vous venez d'entendre? Ce n'est pas le cas. Je remercie très vivement M. le représentant du Comité américain des détails fort intéressants sur l'œuvre des timbres dans la lutte contre la tuberculose.

J'ai le plaisir de donner maintenant la parole à notre très sympathique Secrétaire-Général M. Charrier, qui veut bien présenter le rapport sur la *Section anti-tuberculeuse et les colonies sanitaires agricoles de l'Union des femmes de France, pour les réformés temporaires.*

M. CHARRIER (France): Ce rapport, Mesdames et Messieurs, a été préparé par M. le docteur Bouloumié, notre éminent secrétaire-général en collaboration avec les membres de notre Comité directeur. Si je ne craignais, Mesdames et Messieurs, d'abuser de votre bienveillante attention, je vous demanderais la permission de vous donner lecture—il y en a pour cinq minutes—de l'appel que notre dévouée présidente, Madame Pérouse, a adressé au pays. Cet appel qui a été publié dans tous nos journaux, cet appel qui a eu l'honneur d'être lu à la tribune du Sénat à la Séance du 14 février 1912, a été entendu.

"Chaque année environ deux mille soldats que l'autorité militaire juge suspects de tuberculose sont renvoyés pour un an dans leurs foyers. Ceux d'entre eux qui sont de famille aisée reçoivent les soins appropriés à leur état et guérissent; mais les autres—et c'est le plus grand nombre—obligés de travailler pour vivre, non seulement voient s'aggraver leur maladie, mais en transportent le germe partout autour d'eux, dans les ateliers, dans les bureaux, dans les usines.

Or les statistiques les plus récentes démontrent que 70% au moins de ces malheureux pourraient en quelques mois se remettre et rentrer dans le rang.

Nous voulons les soigner dans des colonies sanitaires agricoles, nous voulons conserver ces soldats à la France.

Les hommes les plus éminents qui ont étudié ces délicates questions ont bien voulu, avec autant de dévouement que de cœur, nous aider de leurs conseils et seconder nos efforts soit dans des réunions, soit dans des conférences. Qu'il nous soit permis de remercier MM. Léon Bourgeois, Develle, Jean Dupuy, Méline, Strauss, Viger, sénateurs; Mirman, Mesureur, MM. les Professeurs Bouchard, Calmette, Debove, Landouzy, Letulle, Reclus, Robin, le général de Lacroix, les amiraux Fournier et Marquis, le médecin inspecteur Vaillard, etc., etc.

Mais une telle entreprise exige d'importantes ressources.

Nous avons le devoir de conserver intact notre trésor de guerre. Pour accomplir en pleine paix cette œuvre d'humanité nous faisons appel à la générosité et au patriotisme de la Nation."

Le service militaire obligatoire, imposant, à tous les hommes, une inspection médicale à l'âge de 21 ans peut devenir un des agents les plus utiles de la croisade anti-tuberculeuse qui s'impose. Il le sera le jour où les pouvoirs publics, et le public, en général, appréciant l'importance de l'œuvre sociale à accomplir, seconderont les Sociétés d'assistance militaire qui "sans jamais pour cela perdre de vue leur but spécial" entreprennent la lutte anti-tuberculeuse dans l'Armée, telle l'Union des Femmes de France, en lui fournissant les ressources nécessaires pour secourir, non-seulement les réformés temporaires, mais encore les exemptés et les réformés pour tuberculose et dans une certaine mesure, pour assister les familles dont ils sont les soutiens.

Les Sociétés de la Croix Rouge, dont l'unique but a été à l'origine, de préparer, organiser et faire fonctionner des moyens de secours auxiliaires pour les malades et blessés de l'Armée en temps de guerre, ont été fatalement amenées à organiser des moyens d'instruction pour leur personnel et, dès lors, à créer des institutions d'assistance et d'instruction, Dispensaires et Hôpitaux-Écoles, et à s'intéresser, dans certaines limites et conditions, aux hommes sous les drapeaux en temps de paix ou récemment libérés après avoir servi aux colonies. À leur mission militaire, elles ont ensuite, comme le fit dès l'origine l'Union des Femmes de France, d'autres depuis quelques années, ajouté celle de secourir les victimes des calamités et désastres publics.

L'accomplissement de cette tâche leur a valu la faveur toujours croissante du public, plus facile à émouvoir par les services rendus qu'à intéresser par la perspective de services à rendre dans un avenir plus ou moins lointain.

Or, l'Union des Femmes de France a reçu un legs important qui lui permet de mettre à exécution un projet depuis longtemps à l'étude, l'organisation d'un service de secours pour les militaires menacés de tuberculose et mis, pour ce motif, en situation de "réforme temporaire."

Placés et maintenus pendant un temps suffisant dans de bonnes conditions hygiéniques et soignés comme ils doivent l'être, ces hommes peuvent en assez grand nombre rentrer dans le rang, et plus tard, reprendre un travail qui assure leur subsistance. Laissés, au contraire dans de mauvaises conditions hygiéniques, et mal

soignés, comme ils le sont le plus souvent dans leurs familles, par la force des choses, ils sont perdus pour l'armée, et, à une échéance plus ou moins longue, perdus pour le pays. De plus, ignorants des précautions à prendre en vue de sauvegarder leur entourage, par la contamination qu'ils pourront, dans un avenir peut-être prochain, semer autour d'eux, ils risquent de créer et ils créent trop souvent, hélas, des foyers de tuberculose dans les familles et les localités même les plus saines. Leur nombre varie annuellement de 1,500 à 2,000.

Intérêt individuel, intérêt militaire, intérêt social concordent donc pour justifier l'organisation de moyens spéciaux de secours en vue de cette catégorie si intéressante de jeunes gens. L'Union des Femmes de France a jugé intéressant et utile de mettre au service de la croisade anti-tuberculeuse qui s'impose, son influence et son activité, et de faire appel à des ressources spéciales pour créer et alimenter les fondations nécessaires à cet objet.

Elle a considéré avec raison que c'est tout spécialement à une oeuvre féminine qu'incombe le soin de créer et surveiller les organisations de ce genre.

La femme, est en effet, toute désignée par ses aptitudes et son rôle social pour être partie active dans la lutte contre la tuberculose, maladie contagieuse que fait naître le pénétration des bacilles dans l'organisme, particulièrement avec les aliments ingérés et les poussières respirées.

L'Union des Femmes de France, soucieuse de rester dans la limite de sa mission, entend s'occuper exclusivement de l'assistance aux militaires, mis pour tuberculose ou suspicion de tuberculose en situation de réforme, en commençant par ceux qui sont mis en réforme temporaire.

En s'occupant d'eux, la Société contribuera à diminuer les ravages de la tuberculose, elle soulagera les autres organisations anti-tuberculeuses sans marcher sur leurs brisées et elle rendra à l'armée et au pays un éminent service; sa situation officielle lui en laisse le droit; son but patriotique et humanitaire lui en fait un devoir.

Elle s'occupera ultérieurement, au même titre que des réformés temporaires, des tuberculeux convalescents réformés.

Le plan général adopté comporte la création, sur plusieurs points du territoire de la France et en Algérie-Tunisie, non de sanatoriums urbains, suburbains ou ruraux, qui ne répondraient pas au but poursuivi, mais d'établissements de plein air, ou repos hygiénique et occupations en rapport avec l'état physique des pensionnaires puissent être pratiqués dans les meilleures conditions.

Un certain degré d'exercice à cette période, est manifestement utile, car, ainsi que l'ont montré les professeurs Kelsch et Granche, on constate, chez les jeunes soldats porteurs de tuberculose latente que la vie au grand air, les exercices de l'assouplissement et de l'entraînement progressifs ont souvent une influence salutaire. La vie des villes est rapidement, pour le jeune homme élevé à la campagne, une cause de dépérissement, surtout dans les grands centres et les localités surpeuplées; mais, par un juste retour, l'air pur des campagnes, la vie calme des champs, loin des excitations de toutes sortes, sont pour lui un puissant moyen de rétablissement. C'est donc là qu'il faut le renvoyer quand sa santé fléchit, et quand il y est recueilli, menacé de tuberculose, il faut de plus, dans l'intérêt d'autrui, comme dans son intérêt propre, qu'à côté des soins personnels que nécessite son état, il y reçoive l'instruction et l'éducation anti-tuberculeuses, car, non contagieux aujourd'hui, il peut le devenir demain. Il faut en outre, en raison de l'influence morale, dont il faut tenir ici grand compte, que tout concorde pour qu'il ne s'y considère non comme un malade, mais comme un valétudinaire, dont la santé dépend de lui autant que de ce qui l'entoure et qui doit trouver dans son rétablissement, sa récompense à l'observation des règles et pratiques qui lui sont imposées: il faut enfin qu'il occupe agréablement et hygiéniquement son temps, sans se fatiguer, et, autant que possible, en y apprenant un métier qui pourra plus tard être exercé sans danger et assurer sa subsistance.

Les travaux horticoles et certains travaux agricoles sont, à cet égard, les meilleurs. Ils sont parmi les plus faciles à régler, au point de vue de la fatigue à éviter, s'exerçant généralement en plein air, en pleine lumière, souvent au grand soleil, ils sont par cela même de nature à contribuer largement à l'affermissement de l'individu et à son rétablissement par l'action favorable exercée sur le terrain qui, ayant reçu la graine tuberculeuse, le bacille, doit être mis en mesure de s'opposer à sa pullulation dans l'organisme.

Les mêmes principes, avec une part plus restreinte faite au travail et une part plus large faite au repos en plein air, seraient applicables aux colonies sanitaires pour réformés.

Les Professeurs Dieulafoy, Debove, Faisans, Landouzy, Letulle, Albert Robin, notamment, donnent à ce mode d'assistance et de traitement hygiénique des tuberculeux non fébriles, leur entière approbation et, comme nous, insistent sur la nécessité de créer des installations distinctes pour les diverses catégories de sujets à assister.

On est obligé, en effet, quand il s'agit d'assistance aux tuberculeux, de distinguer entre eux ceux qui sont contagieux et ceux qui ne le sont pas, et quand on les recueille dans des salles quelconques, on a le devoir de ne pas mélanger les uns avec les autres.

Aussi, quant à nous, faute de ressources suffisantes pour réaliser quant à présent tout notre programme, n'envisageons-nous et ne pouvons-nous envisager aujourd'hui que l'assistance aux réformés temporaires, c'est-à-dire, à des hommes non contagieux, parce qu'en imminence seulement d'accidents tuberculeux, que nous ne devons pas mettre en contact avec des tuberculeux, pouvant, par la contamination, aggraver leur état; mais devons-nous prévoir la destination à donner à ceux qui, dans nos fondations actuelles, deviendraient contagieux. C'est ce que nous avons fait.

Il faut de plus, si nous voulons trouver l'écoulement des produits du travail des assistés dans nos Colonies, qu'il soit bien établi et bien connu qu'ils sont sans danger pour le consommateur.

Ces principes admis, voici comment nous avons compris nos institutions et moyens d'assistance aux réformés temporaires de l'armée.

Ces institutions sont des colonies agricoles de repos, de développement physique et d'instruction médicalement dirigées et surveillées.

Leur emplacement est et sera toujours choisi dans un lieu désigné par sa salubrité et l'ensemble des conditions hygiéniques reconnues les plus favorables. Il pourra exceptionnellement y avoir, si, les conditions économiques le permettent, des colonies à séjour estival et hivernal. Chaque colonie n'abritera pas moins de cinq pensionnaires, et autant que possible, pas plus de vingt-cinq à trente, malgré l'économie qui pourrait être réalisée en en admettant un plus grand nombre.

Repos et travail, au sujet desquels il ne saurait être établi une règle uniforme, y seront dès lors prescrits par le médecin, mis régulièrement au courant de la situation de chaque pensionnaire par sa feuille individuelle, sur laquelle seront, autant qu'il sera nécessaire, portées les indications journalières concernant la température et le nombre des pulsations, le matin et le soir et tout particulièrement immédiatement et une demi-heure après le travail, et les indications hebdomadaires, bi-mensuelles ou mensuelles, concernant le poids, toujours pris aux mêmes heures et dans les mêmes conditions, le périmètre thoracique, le chiffre de la capacité respiratoire et celui de la tension artérielle et le résultat de l'analyse des urines, ainsi que les divers incidents qui auront pu se présenter; ces feuilles étant tenues à jour par l'infirmière diplômée de l'Union des Femmes de France attachée à chacune de ces colonies.

Une chambre ou salle d'infirmerie sera installée dans chacune d'elles.

La notion de l'action bactéricide du soleil et de la lumière, qui aura présidé au choix de l'emplacement de la colonie, et de l'utilité d'une large aération, présidera aussi à la disposition et à l'utilisation des ouvertures, fenêtres et portes, et, s'il y a lieu des vérandas.

L'éducation anti-alcoolique et anti-tuberculeuse y sera donnée par l'exemple, par les prescriptions du règlement, par les pratiques en usage dans la colonie, par des tableaux, des causeries et des livres mis à la disposition des pensionnaires. La dépense journalière prévue est en moyenne de 3 Fs. 50 au moins par assisté [1]. L'allègement de cette dépense par le produit des cultures a pu être évalué, dans certaines colonies, à la moitié de celle-ci, mais avec nos prétuberculeux, il faut tenir compte des repos plus ou moins prolongés et d'une nourriture plus soignée que pour les assistés valides, qui grèveront le budget en diminuant les recettes et augmentant les dépenses. Il faut donc réduire sensiblement cette proportion.

Le docteur Albert Robin évalue la capacité moyenne de travail de la catégorie de sujets que nous avons en vue, la journée de travail de 8h. étant prise comme base, à 45%, 55% au plus de travail normal que produirait un valide de même âge et encore faut-il que le travail demandé ne nécessite pas un effort musculaire exagéré. Nous n'espérons pas arriver jusque-là.

Il faut que, pour nos assistés, la colonie soit, en quelque sorte, une Ferme-École et pour cela qu'elle soit une ferme modèle, avec un grand jardin, pour l'horticulture, et que les cultures, quelles qu'elles soient, y soient toujours des cultures soignées; il faut de plus qu'elles soient choisies parmi celles qui nécessitent une main d'œuvre abondante, et, spécialement pour ce qui concerne les prétuberculeux, qu'elles soient peu fatigantes pour qu'elles puissent être relativement rémunératrices sans risquer de compromettre la santé des hommes.

---

[1] Ce chiffre serait sans doute dépassé dans les petites colonies.

C'est pourquoi nous avons prévu des travaux se rapportant à la culture florale et à la culture maraîchère, particulièrement intéressantes l'une et l'autre, dont beaucoup peuvent leur être confiées, mais ces cultures varieront avec le sol, le climat, la présence, ou l'absence de moyens d'arrosages dans chacune de nos Colonies. Il ne peut donc, dans un rapport d'ensemble, être mentionné que les idées directrices présidant à l'économie générale de cette œuvre rurale. Suivant les circonstances, culture florale, culture maraîchère intensive, culture maraîchère en plein champ, culture d'arbres à fruits, culture de plantes médicinales et de plantes pour distillation, seront les travaux préférés. Plusieurs de ces cultures en effet, donnent lieu à un travail de cueillette nécessitant beaucoup de main d'œuvre et n'entraînant pas de fatigue.

Nous nous sommes, au sujet du travail à fournir à nos assistés, assuré les conseils les meilleurs et les concours les plus désintéressés et les plus dévoués des hommes les plus compétents en matière d'horticulture et d'agriculture, qui ont bien voulu accepter le titre de membres de la section technique du Comité d'Honneur consultatif de nos colonies.

Nous sommes donc assurés d'être bien dirigés.

Aux travaux des champs, se joindront les travaux, plus ou moins importants suivant les circonstances, de la ferme, dans laquelle, tant pour le bon fonctionnement économique de la Colonie que pour la distraction des pensionnaires, il est bon qu'il y ait toujours un certain nombre d'animaux, vaches et animaux de basse-cour, porcs et poules notamment.

La rémunération du travail consistera: (*a*) dans l'entretien (logement, vêtements, nourriture, chauffage, éclairage, blanchissage, etc.); (*b*) dans une indemnité fixe de travail de O. fr. 50 par jour (3 fois par semaine), dont, en principe, moitié mis en réserve pour constituer un pécule à remettre à l'assisté lors de sa sortie et moitié versé hebdomadairement à celui-ci, certaines allocations supplémentaires étant prévues par le Règlement et pouvant dès lors venir hebdomadairement ou mensuellement s'ajouter à l'indemnité fixe.

Voici comment nous comprenons l'administration et le fonctionnement de ces colonies.

Administration et Direction des Colonies.—Les Colonies agricoles de l'Union des Femmes de France, constituant une œuvre annexe de celle-ci seront administrées par une Commission administrative spéciale.

Chacune d'elles sera dirigée par un Comité de Direction composé de trois membres: le médecin chargé du service, directeur médical; l'infirmière diplômée de l'Union des Femmes de France, Directrice du matériel, du personnel et des Finances, et une personne, membre de la Société, désignée par la Commission administrative et choisie, autant que possible, parmi les habitants de la région.

La direction des cultures sera, dans toute colonie de quelque importance, attribuée à un cultivateur, chef de culture, placé sous les ordres du Comité de Direction. Il sera assisté d'un ou deux garçons de ferme, suivant l'importance de la colonie, pour les gros ouvrages qui pourraient fatiguer les pensionnaires.

La Commission Administrative des Colonies sera secondée par un Comité technique consultatif appelé à donner son avis sur les travaux agricoles et horticoles à exécuter dans chacune d'elles.

L'infirmière diplômée sera, sous la direction et la responsabilité du médecin, chargée de la surveillance hygiénique de la colonie et des pensionnaires, et des soins à donner aux malades.

Elle tiendra à jour la fiche sanitaire de chacun des assistés et la comptabilité de la colonie.

Les Colonies agricoles de l'Union des Femmes de France ont un budget distinct du budget général de la Société, mais placé sous le contrôle du Conseil Central de celle-ci.

Elles pourront, autant que permettront les conditions d'installation, recevoir, en sus du nombre prévu, les réformés temporaires dont les communes ou des particuliers s'engageraient à acquitter les frais de séjour.

La première de ces fondations est en voie d'exécution. Un règlement intérieur spécial prévoit et prescrit tous les détails de son fonctionnement.

Cet appel est signé "Suzanne Pérouse."

À ce sujet, je vous demande, Mesdames et Messieurs, la permission de vous exprimer les vifs regrets de notre présidente. Son état de santé ne lui a pas permis d'accomplir ce long voyage. Elle est absente, mais son cœur est ici. (Applaudissements.)

LE PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs, la discussion est ouverte sur le très intéressant rapport qui vient de nous être lu par notre Secrétaire-Général, M. Charrier.

M. LE MÉDECIN-GÉNÉRAL PAUZAT (France): Comme délégué du Ministre de la guerre de France, je crois utile de déclarer que la création signalée dans le rapport si intéressant que nous venons d'entendre correspond à un besoin réel de l'armée. Trop souvent, en effet, les familles de nos militaires qui quittent l'armée pour réforme temporaire ou définitive n'ont pas les ressources nécessaires pour assurer

à leurs enfants le repos et le régime alimentaire qui seraient indispensables pour rétablir leur santé plus ou moins ébranlée. En réunissant ces hommes dans des Colonies agricoles, qui seront bien placées et bien conduites, en leur assurant pendant le temps nécessaire le bien-être et les conseils éclairés dont ces hommes ont besoin, l'Union des Femmes de France accomplit certainement une œuvre de haute bienfaisance militaire dont l'armée et le pays lui seront reconnaissants. Je me permets donc ici de lui adresser mes félicitations et de l'encourager à persévérer dans la voie où elle s'est engagée.

M. LE MÉDECIN-GÉNÉRAL FERRERO (Italie): Je désire exprimer l'approbation que tous doivent donner au rapport que vient de vous lire M. Charrier. C'est là, vraiment, une question de la plus haute importance. Ces jeunes soldats qui sont rayés de l'armée, et qui en entrant dans leurs maisons ne pourraient certainement pas penser à leur santé et se donner les soins qui seraient nécessaires, comme le rapport le dit fort bien, tous ces jeunes gens, dispersés ici et là, seraient un moyen de transmettre la tuberculose.

De plus, il faut relever autre chose dans ce rapport: c'est que l'on veut, par ces colonies agricoles, retourner et porter à la campagne une partie de ce qui tend à se concentrer de jour en jour davantage dans les villes. C'est vraiment là une des causes les plus importantes de la transmission de la tuberculose, et les soins que l'on donnera à ces pauvres soldats réformés auront certainement de grands avantages: ceux de les soigner et de les mettre dans un milieu qui certainement est bien meilleur que celui des villes. Il est donc à désirer que dans tous les pays on s'efforce de faire ce que fait l'Union des Femmes de France.

LE PRÉSIDENT: La parole est-elle encore demandée?

Ce n'est pas le cas. Le Conférence sera, j'en suis certain, d'accord pour prier M. Charrier de transmettre à la très distinguée présidente de l'Union des Femmes de France, Madame Pérouse, les sentiments d'approbation unanime dans lesquels la Conférence a adopté les conclusions de son rapport, et pour lui exprimer nos regrets de ce qu'elle n'ait pu, comme à Londres, honorer la Conférence de sa présence.

Je donne maintenant la parole à M. le comte della Somaglia pour son rapport sur *l'Activité en temps de paix de la Croix-Rouge italienne.*

M. LE COMTE DELLA SOMAGLIA (Italie): Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: Au cours de ces cinq dernières années, la Société italienne de la Croix-Rouge a eu plus d'occasions que jamais de faire preuve spéciale de son activité en temps de paix et en temps de guerre. Un rapport détaillé sera publié plus tard sur son activité pendant la guerre actuelle, et sera envoyé aux différentes sociétés de la Croix-Rouge. Entre-temps, nous sommes fiers de pouvoir affirmer, en toute conscience, que la Société de la Croix-Rouge d'Italie a été capable de faire face, grâce aux seules ressources offertes par la nation, aux exigences résultant du présent état de choses. Ainsi donc, bien que nous étant trouvés dans la position de pouvoir répondre à tous les besoins sans aide de quelque nature, nous ne sommes que trop heureux de saisir cette occasion pour exprimer notre profonde gratitude à la Société allemande de la Croix-Rouge pour son offre de services si généreuse qui a touché tous les Italiens jusqu'au fond du cœur.

Quant à l'activité de notre Société en temps de paix, les différents secours rendus peuvent en être classés comme suit:

a. Campagne contre la malaria;

b. Premiers secours dans les mines de soufre de Sicile;

c. Établissements de premiers secours dans les villes;

d. Écoles d'entraînement pratique;

e. Travaux de sauvetage au cours et à la suite de tremblement de terre en Calabre et en Sicile.

Distribution a déjà été faite, à tous les Comités Centraux de la Croix-Rouge, d'un rapport détaillé des faits et des travaux se rapportant à ce désastre, mais si quelques délégués à cette Conférence désirent étudier ce rapport, nous aurons grand plaisir à placer un certain nombre d'exemplaires à leur disposition.

C'est avec la plus grande satisfaction que je saisis cette occasion que me fournit la convocation de la présente Conférence, pour exprimer aux délégués de toutes les Sociétés qui sont venues à notre aide, nos sentiments de vive reconnaissance pour leur assistance fraternelle si efficace, qui nous a permis de lutter avec tant de succès contre les conséquences de ce qui peut être défini comme une des catastrophes les plus désastreuses des temps modernes.

Le temps qu'il m'a été accordé ici est trop court pour vous redire en détail et le nombre et la générosité de ces actes de charité et d'amitié. Aussi, tout en remerciant ici le Comité International et toutes les Sociétés de la Croix-Rouge qui sont venues à nous en notre détresse, j'ai le plaisir de satisfaire au désir, tout en

accomplissant mon devoir si agréable de visiteur, d'exprimer, du fond du cœur, notre gratitude à la Croix-Rouge de ce noble pays dont les membres de ce Congrès apprécient en ce moment l'hospitalité si cordiale.

Quant à l'activité de notre Société en temps de paix, au cours des cinq dernières années, un rapport spécial sera présenté en français au Bureau. Entre-temps, notre Directeur-Général, Monsieur le Colonel Brezzi, va avoir l'honneur de vous faire quelques remarques sur les résultats pratiques qui ont été obtenus. À ce propos, je désire me placer à la disposition des membres de cette Conférence qui ne comprennent pas l'italien, pour leur fournir les explications ou leur faire les traductions dont ils pourraient avoir besoin.

LE PRÉSIDENT: La parole est à M. le Colonel Brezzi, pour son rapport sur *l'Activité de la Croix-Rouge italienne en temps de paix, principalement dans la lutte contre la fièvre paludéenne.* M. le Comte della Somaglia veut bien, conformément à notre règlement se mettre à votre disposition pour traduire une partie de ce que dira M. le Colonel Brezzi, qui veut se servir de la langue italienne.

M. LE. COLONEL BREZZI (Italie): Nous sommes maintenant à la troisième année que la Croix-Rouge italienne fait le service dans la Campagne Romaine, et à la sixième qu'elle l'a étendu aux Marais Pontins. Les résultats obtenus encouragent à persévérer dans la lutte entreprise, sans prétendre d'autre part avoir rejoint l'idéal de la perfection, ou croire que pour vaincre la fièvre paludéenne, soit suffisant ce que fait, avec beaucoup d'abnégation, notre personnel.

Il résulte néanmoins avec évidence que les formes graves ont presque disparu, et que tous les individus qui se soumettent à la prophylaxie, dans le vrai sens du mot, exactement comme elle est prescrite, ne sont jamais, ou que tout à fait exceptionnellement, atteints par la fièvre.

Si dans quelques cas l'usage quotidien de la quinine dans la dose adoptée, deux tabloïdes de la quinine de l'État (40 centigrammes), n'a pas réussi à empêcher l'infection, on ne doit pas en déduire que la prophylaxie ne soit pas utile, mais plutôt qu'elle devient inutile si elle est mal faite, en ajoutant que dans la plus grande partie des cas dans lesquels on a constaté l'infection paludéenne aussi chez les prophylaxés, l'ingestion des deux tabloïdes n'avait pas été faite, pour une raison ou l'autre, ponctuellement.

Il est matériellement impossible de faire personnellement avaler le médicament à des milliers d'individus éparpillés dans la Campagne Romaine, et, à cause du temps disponible et des grandes distances, il est parfois nécessaire de confier à l'individu même une certaine quantité de quinine avec l'instruction pour la prendre. Mais l'aura-t-il vraiment avalée? . . . Il faut d'ailleurs noter que comme beaucoup de nos prophylaxés constituent une population se déplaçant continuellement selon les besoins de l'agriculture, souvent ils ne passent que quelques jours dans les différentes zones où s'étend le service, pour émigrer ensuite en d'autres localités, s'exposant à parcourir d'assez longues distances, toujours en régions de malaria, et il est souvent à craindre que quoique la quantité nécessaire de quinine leur ait été confiée, ils ne l'aient pas prise. À l'objection qui pourrait être soulevée sur les statistiques contenues dans nos relations, que la moyenne des quininisés pour la prophylaxie, en rapport à la quantité de quinine donnée, représente une dose tellement petite qu'elle pourrait paraître insuffisante, on se fait un devoir d'observer que dans le nombre des prophylaxés avec succès, et enregistrés, sont compris aussi tous ceux qui n'ont passé dans la zone que trois jours, et même moins.

On pourrait aussi observer que dans ce cas, il serait nécessaire de tenir un compte exact des journées de présence individuelle en rapport avec la quinine employée. Mais si, d'un côté, une telle exactitude d'enregistrement serait convaincante et justifierait les chiffres, ce travail énorme sur près de 30,000 individus éparpillés dans la Campagne Romaine et dans les Marais Pontins serait absolument impossible à nos médecins en service.

Quant à la lutte dans la période interépidémique, les étudiants du problème sont désormais tous d'accord pour reconnaître l'importance qu'a, au point de vue du renouvellement des épidémies, ce grand nombre de porteurs du parasite de la fièvre paludéenne, qui, sains en apparence, ou victimes d'une infection chronique apireptique, ou presque, constituent les foyers les plus dangereux où se renouvelle l'épidémie. Par conséquent il n'y a plus de divergences sur la nécessité de soigner radicalement ces formes chroniques, et de découvrir et éteindre les formes latentes, qui sont d'autant plus dangereuses qu'elles sont ignorées.

Par conséquent, ce qui se pratiquait depuis six ans dans les Marais Pontins, fût en 1910 mis en vigueur aussi en Sicile, au bout d'une cure intensive de tous ceux qui étaient atteints par la fièvre ou qui le laissaient supposer, et cette expérimentation hivernale était d'autant plus utile en Sicile, où la période des fièvres se prolonge plus que dans l'Italie centrale, et par conséquent la période de la lutte contre la fièvre (de juin à novembre) était trop courte pour obtenir des résultats satisfaisants.

J'expose maintenant quelques chiffres des résultats obtenus depuis 1907, année de la dernière Conférence Internationale.

Résumé des quininisations entreprises parmi la population nomade et fixe, sur les individus présumés sains, et présumés malades, et des cas de fièvre paludéenne observés dans les zones des sept stations de la Campagne Romaine.

Année 1907.

Total des quininisés	Total des cas de fièvre.	Moyenne par mille.
11,522	371	32%

Quantité de quinine usée:

135 kilos de quinine de l'Etat en tabloïdes.
272 fioles pour injection.
158 litres du remède du Professeur Baccelli (quinine, fer et arsenic).
10,000 bonbons de chocolat à la quinine pour les enfants.

Marais Pontins.

19,223	1,443	68%

229 kilos de tabloïdes.
150 fioles.
135 litres du remède de Baccelli.
7,300 bonbons.

Année 1908.

8,923	437	49%

Quantité de quinine usée:

119 kilos de quinine de l'État en tabloïdes.
302 fioles pour injection.
205 litres du remède du Professeur Baccelli.
7,670 bonbons de chocolat à la quinine pour les enfants.

Marais Pontins.

21,892	1,193	50%

Quantité de quinine usée:

211 kilos en tabloïdes.
283 fioles pour injection.
168 litres du remède du Professeur Baccelli.
1,204 bonbons de chocolat à la quinine.

Année 1909.

11,287	470	41%

Quantité de quinine usée:

136 kilos de quinine en tabloïdes.
298 fioles pour injection.
210 litres du remède du Professeur Baccelli.
2,700 bonbons de chocolat à la quinine.

Marais Pontins.

23,432	1,708	72%

Quantité de quinine usée:

219 kilos de quinine en tabloïdes.
214 fioles pour injection.
194 litres du remède du Professeur Baccelli.
3,225 bonbons de chocolat à la quinine.

Année 1910.

10,527	425	43%

Quantité de quinine usée:
106 kilos de quinine en tabloïdes.
250 fioles pour injection.
179 litres du remède du Professeur Baccelli.
6,775 bonbons de chocolat à la quinine.

Marais Pontins.

19,123	1,517	76%

Quantité de quinine usée:
178 kilos de quinine en tabloïdes.
471 fioles pour injection.
271 litres du remède du Professeur Baccelli.
4,830 bonbons de chocolat à la quinine.

Sicile. Total des quininisés 24,564.
Total des cas de fièvre 760.
Quantité de quinine usée: (grammes) 490,595.

Dans les régions minières. Total des quininisés 5065.
Total des cas de fièvre 65.

Sicile.

Le service contre la malaria que fait la Croix-Rouge en Sicile fût commencé en 1905 avec des moyens restreints, et augmenté graduellement jusqu'à se composer en 1909 de 39 stations et 5 dispensaires établis dans les provinces de Caltanisetta, Catane, Syracuse et Trapani.

Pour les formes chroniques, nous avons établi, au courant de 1909, un sanatorium au Mont San Giuliano, une des localités les plus élevées, et les plus agréables de la Sicile, et séjour préféré des Siciliens.

Des prix furent établis, la même année, pour les médecins qui se furent le plus distingués pendant leur service.

La lutte contre la fièvre paludéenne avait aussi été entreprise par la Croix-Rouge depuis 1905 dans les contrées minières où la société prêtait déjà les secours d'urgence organisés militairement.

Les résultats de la quininisation opérée dans ces contrées depuis 1909 sont les suivants:

Dans Les Régions Minières.

La moyenne des cas reconnus dans la même période dans la contrée où la lutte fût entreprise fût de 26% dans la partie agricole, 13% dans les régions minières.

Je me permets de faire noter:

1. Que le service a eu lieu dans des régions essentiellement infestées par la fièvre;

2. Qu'entre les 33.387 quininisés on n'a pas eu un seul cas de fièvre pernicieuse, malgré qu'auparavant ces cas fussent fréquents;

3. Que le peu de personnes atteintes eurent des fièvres de très courte durée, et qui disparaissaient facilement avec la quinine à dose curative;

4. Que dans les zones limitrophes où le service de prophylaxie n'a pas encore été rigoureusement organisé le nombre des cas de fièvre a été élevé.

Si à tout ce que j'ai eu l'honneur de vous exposer, on ajoute que sur les 33,387 quininisés, dans nos 48 stations, la mortalité s'est réduite à zéro, on peut être satisfait de cette œuvre qui a pour but de secourir le plus grand nombre possible d'infectés, ou exposés aux causes d'infection, et de délivrer au plus vite possible les populations du fléau de la malaria.

Service de Secours Dans Les Mines de Soufre de la Sicile.

Les 48 postes de secours sont ainsi classés:

Postes de première classe, fonctionnant dans les mines mêmes, avec service permanent d'un médecin et de deux infirmiers;

Postes de deuxième classe fonctionnant dans les villages près des mines, confiés à un ou plusieurs médecins;

Postes de troisième classe, fonctionnant aux mines avec deux infirmiers.

Postes de quatrième classe fonctionnant également aux mines, mais avec un seul infirmier.

Les postes de troisième et quatrième classe dépendent de ceux de première et de deuxième.

Ceux de deuxième classe s'occupent principalement des soins ultérieurs à donner aux ouvriers qui ont été victimes d'accidents, et qui ont déjà reçu les premiers soins.

Aux mines plus petites, qui ne seraient pas comprises dans le rayon d'un poste de secours, la Croix-Rouge a fourni cent coffres pour les premiers secours, spécialement outillés et munis des instructions nécessaires.

À Caltanisetta, important centre minier, un dispensaire a été établi près du comité local de la Croix-Rouge, où sont journellement soignés les ouvriers de ce bassin minier.

Postes de Secours et Dispensaires.

Ils fonctionnent dans les principaux centres commerciaux et industriels, et nous bornant seulement aux principaux, nous pouvons résumer leur activité par les chiffres suivants:

Postes de secours du port de Gênes; moyenne de 10 ans, personnes secourues 1760 par an, avec 638 médications successives.

Les quatre postes de secours de Naples ont donné pendant l'année 1910 la statistique suivante:

Secours d'urgence à des particuliers	3,897
" " " " fonctionnaires	259
Transports de malades	292
Constatations de décès	55

Poste de secours à la gare maritime de Venise, année 1910 (7 mois):

Accidents de travail	338
" d'autre origine	266
Empoisonnements	5
Transports par bateau automobile, 49.	
Total	609

Palerme: Poste No. 1; année 1909; 10,247 individus, la plupart desquels avaient été victimes du tremblement de terre ont été secourus et soignés.

Poste No. 2: pendant la même année, 945 personnes.

Le tremblement de terre du 28 décembre 1908 détruisit le poste de secours du Comité de Messine qui avait prêté, en 4 ans, 11,549 secours. Ce poste fût pourtant bientôt rétabli, et fonctionne régulièrement. Il soigne environ 2000 personnes par an.

D'autres postes et dispensaires de la Croix-Rouge fonctionnent à Reggio, Calabre, Rome, Milan, Bergame, etc., etc.; pendant les expositions internationales de Rome et de Turin de l'année dernière, la Croix-Rouge prêta le service de premiers secours pendant toute la durée des expositions mêmes, dans ses propres pavillons Docker, munis d'un riche matériel chirurgical, avec le concours de médecins, d'infirmières-volontaires et d'infirmiers.

Écoles d'Infirmières.

Il n'existe désormais plus de province, où la Croix-Rouge n'ait établi une école d'infirmières.

Elles fonctionnent toutes avec le même programme et règlement. Les inscriptions sont toujours nombreuses, et l'enseignement est donné par les officiers médecins de la Croix-Rouge et du service de santé de l'armée. Les leçons ont lieu dans les dispensaires de la Croix-Rouge et dans les hôpitaux militaires du royaume, ou, à défaut, dans les hôpitaux civils, et dans les salles mêmes où sont soignés les soldats malades ou

blessés. Les infirmières, après avoir accompli les cours théoriques et pratiques, font deux années de perfectionnement dans les sections de médecine et de chirurgie. Après avoir passé leurs derniers examens devant une commission dont font partie des médecins de l'armée, celles qui prennent leur engagement sont admises dans le corps des infirmières volontaires de la Croix-Rouge, et reçoivent la médaille qui est leur signe distinctif. Le corps se compose aujourd'hui de plus de 3000 volontaires parfaitement entrainées pour le service d'assistance aux malades, et instruites dans les différentes branches de l'administration et de l'économie hospitalières. A en juger par les services qu'elles ont rendus dans des circonstances récentes, leur activité dans la Croix-Rouge ne peut être que de la plus grande et bienfaisante utilité.

Dans l'institution du corps des infirmières volontaires, et dans leur instruction, la Croix-Rouge italienne a toujours eu en vue le principe auquel elle a toujours conformé son activité en temps de paix, c'est-à-dire organiser et instruire son personnel de manière à ce qu'il soit prêt en toute occasion à se mobiliser rapidement et capable de rendre tous les services auxquels il peut être appelé, principalement pour sa coopération avec le corps sanitaire de l'armée et de la marine, pour le bien-être du soldat.

LE PRÉSIDENT: La parole n'étant pas demandée, nous prenons acte avec beaucoup de remerciements, du rapport qui vient de nous être présenté sur l'activité de la Croix-Rouge italienne.

M. LE GÉNÉRAL FERRERO DI CAVALLERLEONE (Italie): M. le Président, Mesdames et Messieurs; en rappelant la dernière catastrophe qui aux derniers jours de l'année 1908 est venue frapper deux des plus belles et riantes régions de notre Italie, mon collègue le Comte della Somaglia vient de renouveler les remerciements de la Croix-Rouge italienne aux Croix-Rouges de toutes les nations qui ont répondu avec un élan insupérable au cri de douleur de notre pays avec les secours fraternels qu'elles lui ont apportés. Je croirais manquer à mon devoir de délégué du gouvernement italien si je n'ajoutais pas en son nom aussi l'expression de cette reconnaissance profonde, inaltérable, que rien ne pourra effacer ou seulement amoindrir dans le cœur de tous les italiens. Car plus encore que des secours matériels qui nous ont été apportés d'une manière si généreuse, dans ce moment de détresse, c'est du confort moral qui nous a été donné dans cette heure si triste pour nous, dont nous garderons toujours une mémoire éternelle; car dans ce concours si unanime de toutes les nations, nous avons cru sentir, et nous aimons encore y voir, non seulement le sentiment d'humanité qui fait battre tous les cœurs généreux à l'unisson dans un grand désastre, mais aussi le sentiment de cette vive sympathie universelle que tous vos grands poètes et vos écrivains les plus éminents ont toujours prodigué à notre Italie, et que certainement ce sera toujours la plus noble de nos ambitions de conserver. Oui, nous vous devons le plus grand des conforts qui pouvait soulever notre esprit et notre cœur; je tiens donc à vous exprimer cette vive reconnaissance pour les Croix-Rouges et pour les gouvernements de tous les pays.

Mais vous voudrez bien me permettre en ce moment d'exprimer cette reconnaissance d'une manière tout à fait spéciale à cette Croix-Rouge américaine et à ce grand pays des États-Unis dont nous avons l'honneur et le bonheur d'être les hôtes si choyés. Cette manière toute spéciale pourtant va être bien différente de ce que j'aurais fait, je crois, si j'avais parlé le jour même de l'ouverture de cette Conférence, si j'avais pu y parvenir à temps, comme je l'aurais désiré vivement, pour y porter le salut de mon gouvernement et de mon pays. Elle va être tout à fait différente, parce qu'alors j'aurais probablement cherché des grands mots, j'aurais cherché des super-superlatifs pour me mettre à l'unisson de la grandiosité du concours que la Croix-Rouge américaine et les États-Unis ont donné à notre pays. Elle va être toute autre, dis-je, parce que j'ai senti, dans ces jours que j'ai passés ici, que le grandiose est tout à fait dans la nature de ce peuple, et surtout j'ai senti que là où préside un grand cœur de femme comme celui de Mlle. Boardman, que nous avons tous appris dans ces jours-ci, non seulement à admirer de plus en plus pour son activité, mais à aimer sincèrement et profondément, tout ce que l'humanité, la fraternité et la charité peuvent dicter se fait bien naturellement et tout à fait comme si on accomplissait simplement un devoir. Aujourd'hui il me parait donc que la forme la meilleure de vous dire notre reconnaissance, soit encore la plus simple, c'est-à-dire, rien qu'un merci. Oui, simplement, merci. Car j'ai senti aussi dans ce jour combien sont forts les liens qui unissent ce pays au mien. Ce ne sont pas seulement nos émigrants qui viennent ici si nombreux, comme à une nouvelle patrie hospitalière, qui font ces liens, non, c'est notre âme qui vibre à l'unisson. En visitant l'autre jour votre Capitole, rien qu'à ce nom il m'a paru voir enlacée votre histoire à la nôtre. Du Capitole romain auquel se rattachent nos plus grands souvenirs, s'est répandue toute la civilisation du monde ancien, et avec le grandiose monument que l'on vient d'y ériger à notre grand Roi l'on vient aussi d'y affirmer à présent la grandeur de la nouvelle Italie. Au Capitole que vous avez aussi voulu élever dans cette Capitale, sont rattachés aussi déjà vos meilleurs souvenirs, il représente la *rocca* de la liberté, de cette liberté que vous avez voulu radieuse au seuil même de votre terre, et

c'est de ce Capitole que se répand déjà et se répandra toujours davantage dans le monde moderne la force vive des jeunes énergies de votre peuple qui lui assurent le plus grand des avenirs.

Ainsi soit-il!

Je renouvelle donc l'expression de notre reconnaissance toute spéciale aux États-Unis et à la Croix-Rouge américaine et je prie M. le Président et toute l'Assemblée de me pardonner si je viens de dérober quelques minutes à vos travaux: c'est le cœur et la pensée qui ont débordé malgré moi; ce débordement, veuillez l'agréer comme le salut de mon gouvernement et de mon pays que j'aurais dû porter aux États-Unis et à la Conférence dès la première séance, s'il m'avait été donne d'y prendre la parole. (Applaudissements.)

LE PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs: Je n'ai rien à ajouter aux paroles si émouvantes que vient de prononcer M. le Général Ferrero. Je ne pourrais qu'affaiblir l'impression qu'ont produit sur vous les éloquents remerciements du gouvernement italien pour les services et les secours que les Croix-Rouge de tous les pays ont été heureuses de pouvoir rendre dans les circonstances douloureuses qu'a traversées l'Italie. C'est un devoir et un privilège de toutes les sociétés de la Croix-Rouge de s'entr'aider mutuellement et leur passé prouve que dans l'avenir elles ne failliront jamais à ce noble devoir.

Nous allons maintenant entendre la lecture du rapport sur la *Peste en Mandchourie,* qui nous sera lu par M. l'amiral Stokes.

M. LE MÉDECIN-GÉNÉRAL STOKES (États-Unis): M. le Président, Mesdames et Messieurs. J'ai l'honneur de vous donner lecture d'un rapport, concernant les travaux de la Conférence de Moukden.

Ce rapport, écrit par Monsieur Oscar Teague, du laboratoire de biologie, bureau des sciences à Manille, Iles Philippines, sur *les Travaux des délégués américains à la Conférence Internationale sur la Peste, tenue à Moukden en* 1911, nous donne les détails suivants:

Après un voyage aussi rapide que possible de Manille, mon chef, Monsieur le docteur Richard P. Strong, et moi arrivâmes à Moukden, le premier mars, 1911. En qualité de représentants de la Société de la Croix-Rouge des États-Unis, nos services furent placés immédiatement à la disposition de l'agent local du gouvernement chinois; tout en remplissant les fonctions qui nous furent confiées, nous nous sentions sûrs de pouvoir faire des recherches personnelles qui nous seraient utiles à la Conférence Internationale sur la peste, dont les séances devaient commencer un mois plus tard.

L'épidémie de peste pneumonique avait atteint son plus grand développement à Moukden quelques jours avant notre arrivée. Un ancien temple, à à peu près un mille de la ville, avait été transformé en hôpital pour les pestiférés. Les murs extérieurs des salles donnant sur les cours du temple avaient été construits de planches minces. Des plates-formes de bois, d'à peu près deux pieds de haut, sept pieds de largeur, et s'étendant le long du mur dans le sens de la longueur de la salle, servaient en guise de lits. Les malades étaient couchés sur ces plates-formes, les uns à côté des autres, portant les mêmes vêtements que pour sortir. Leurs crachats sanguinolents renfermant des quantités incalculables de bacilles de peste étaient souvent expectorés sur les planchers et sur les murs des salles. Chaque salle n'était chauffée qu'insuffisamment par un petit poêle de fonte. Trois petites chambres formant annexe de l'hôpital, mais ayant cependant déjà été occupées par des coolies servant d'infirmiers aux pestiférés, nous furent accordées pour y installer notre laboratoire. L'hôpital à cette époque était presque rempli de malades qui, en général, mouraient quarante-huit heures après leur arrivée à l'hôpital.

La première chose à faire était de nous satisfaire que l'épidémie en question était bien, en fait, la peste pneumonique. Une autopsie fut faite, une culture de bacilles préparée, et l'identification des germes obtenue par les procédés ordinaires. Bien que nous rendant compte que la gravité et la rapidité de la maladie rendaient une cure presque improbable, néanmoins des tentatives furent faites immédiatement et, en dépit d'insuccès continuels, furent renouvelées durant tout notre séjour à l'hôpital.

Chaque jour, nous faisions des diagnostics par la bactériologie pour les médecins chinois de la direction de l'hôpital.

Comme peu de comptes rendus d'autopsies ont été publiés, nous décidâmes de recueillir les observations nécessaires pour publier une étude détaillée des changements qui se produisent dans les poumons et les autres organes. Nous fîmes l'autopsie de vingt-six cadavres. Dans la salle où furent faites les autopsies, il faisait si froid que des glaçons de sang se formaient sur le bord des tables où nous travaillions.

Des changements très intéressants s'étaient produits dans la trachée-artère et les bronches, montrant que l'infection avait commencé dans ces endroits pour s'étendre, en descendant, dans la région des poumons.

Nous projetâmes des expériences pour jeter quelque clarté sur la manière par laquelle la maladie se communique. On trouva que le crachat contient d'immenses nombres de bacilles. Alors une question de grande importance se présenta: D'invisibles particules de salive, contenant des bacilles de peste, s'échappaient-elles avec l'haleine du malade? La température des salles d'hôpital était telle que l'humidité de la respiration se condensait rapidement en vapeur d'eau, si bien que la direction de l'exhalaison était facilement visible. Des plats de verre peu profonds contenant un médium favorable au développement des bacilles, furent tenus devant la bouche des malades de façon à ce que la vapeur de leur exhalation pulmonaire y frappât directement. Après des intervalles de période fixe, les plats furent fermés et placés dans notre incubateur; on détermina ainsi en quelques jours la présence ou l'absence de bacilles de peste. Un très grand nombre d'expérimentations de cette nature furent faites sur divers malades, et il fut prouvé que quand respirant normalement ou même respirant avec difficulté, les malades n'émettent pas de bacilles de peste dans leurs exhalaisons pulmonaires; mais quand ils toussent ou parlent, ils peuvent émettre des bactéries en très grand nombre. Cela veut dire, qu'en toussant ou en parlant, de minuscules gouttelettes de salive, trop petites pour être visible à l'œil nu, sont déchargées dans l'air quand, les cordes vocales et les lèvres s'ouvrant subitement, un courant d'air se trouve forcé entre elles; quand le malade ne fait que respirer, les bactéries ne sont pas soulevées des surfaces humides au dessus desquelles passe l'air. On n'a pas essayé de déterminer à quelle distance du malade pouvait se constater la présence de ces gouttelettes contenant des bacilles de peste, car il est clair que cela dépend en partie de la force d'émission de la toux. On s'est rendu compte aussi que ces minuscules gouttelettes, quand entraînées par des courants d'air, pouvaient flotter à de très grandes distances. Il sembla d'importance capitale de déterminer sous quelles conditions ces gouttelettes sont ou ne sont pas constatées dans la respiration. Comme les inoculations des bacilles de peste chez des animaux placés dans des conditions favorables, au laboratoire, nous portent à croire qu'un très petit nombre suffit à produire l'infection chez l'homme, il s'en suit qu'il y a très grand danger de contracter la maladie quand on se trouve dans le voisinage d'un pestiféré, au moment où il tousse. La très haute mortalité[1] parmi ceux que leurs devoirs forçaient à venir en contact immédiat avec les pestiférés nous fournit ample confirmation de la justesse de cette opinion, aussi bien que la communication si rapide de cette maladie qui résulta en la perte de cinquante mille vies, tous les cas s'étant produits dans la brève période de deux mois.

Si l'infection de la peste pneumonique est due plus spécialement sinon complètement à l'inhalation de fines gouttelettes de sputum, la méthode la plus évidente de protection individuelle est d'interposer une barrière au passage des ces particules par le nez ou par la bouche. Avec cette idée toujours présente à l'esprit, des masques furent portés par à peu près tous les médecins en charge de l'hôpital et de la quarantaine, et ils furent aussi fournis aux infirmiers et infirmières, et aux hommes du service sanitaire. À notre retour à Manille, des expériences furent entreprises avec la coopération de Monsieur le Docteur M. A. Barker pour déterminer la mesure dans laquelle les masques du type employé le plus généralement en Mandchourie empêchent, en fait, le passage de ces minuscules gouttelettes contenant les bacilles. Une variété inoffensive de bacilles fut choisie pour l'expérimentation; les germes furent mêlés à fond avec de l'eau. L'eau fut alors déchargée, à l'aide d'un vaporisateur, autour de la tête d'une personne portant un masque. On constata que les bactéries avaient passé à travers le masque, et étaient présentes dans la salives du sujet. Afin de conduire cette expérimentation sous des conditions plus rigoureuses, de l'eau contenant un nombre incalculable de bactéries fut déchargée sur le plancher, et après un certain temps, à différentes périodes les sujets furent conduits à cette chambre et y demeurèrent pendant dix minutes. Plus de quatre-vingt dix expériences furent faites avec le premier type de masque et avec d'autres types. Pour arriver à déterminer le degré d'infection possible pour chaque expérience, on estima chaque fois le nombre de bactéries contenues dans l'atmosphère de la chambre. Au cours de presque chaque expérience où le degré de possibilité d'infection était ordinaire, le masque qui était en usage le plus généralement à Moukden, ne réussit pas à arrêter les bactéries. Enfin, à fin de reproduire plus parfaitement les conditions en existence à Moukden, la même espèce de bactéries inoffensives furent mêlées avec soin à de la salive fraîche. Cette solution fut alors peu à peu introduite dans la bouche de l'auteur de ce rapport et déchargée en écume fine en la forçant entre les lèvres. Cette expérience fut faite dans une chambre glacière d'une température de neuf degrés C., la décharge durant une minute. On

[1] Liste des morts parmi le personnel combattant la peste à Fuchiaten, ville chinoise près de Harbin: Docteurs 1 sur 20; Etudiants 1 sur 29; Médecins indigènes 4 sur 9; Inspecteurs de police 2 sur 31; Agents de police 30 sur 688; Agents de police sanitaire 11 sur 206; Gendarmes 5 sur 80; Pompiers 5 sur 20; Coolies 102 sur 550; Cuisiniers 4 sur 60; Corps d'ambulances 69 sur 150; Soldats 63 sur 1,100. Total 297 sur 2,943.

tint cette chambre fermée pendant une heure, et les sujets portant des masques furent conduits à cette chambre et y restèrent exposés pendant dix minutes. Les cultures démontrèrent que quelques-unes des bactéries avaient passé au travers des masques dont on fait usage à Moukden. Cette expérimentation prouve que le "masque de Moukden" consistant d'un tampon de coton maintenu fermement contre le nez et la bouche par une large bande de gaze avec des trous pour les yeux, n'offre pas une protection absolue contre la peste pneumonique, quoique dans les expériences que l'on vient de décrire, de très grands nombres de bactéries qui auraient pénétré jusqu'à la bouche et jusqu'au nez furent indubitablement retenus à la surface et dans l'intérieur du masque.

C'est mon impression aujourd'hui que les masques, dans une certaine mesure, vous donnent un faux sens de sécurité, qui, en lui-même, n'est pas sans danger, et je croix que les expériences précitées ont une valeur pratique en démontrant ce fait.

Une étude comparative fut faite par l'emploi d'autres types de masques, en exposant deux ou trois sujets dans la même chambre et en même temps. Le plus efficace de tous se compose d'un capuchon de forte flanelle de coton appelée "Canton flannel" en Amérique et Swandown en Angleterre, couvrant toute la tête et étant serré au cou. Un chapeau était porté sous le capuchon pour l'éloigner de la tête, et une feuille de "celloidin" de même composition que celles employées pour les capotes d'automobiles était cousue par devant pour servir de fenêtre. Ce masque ne réussit pas à donner protection absolue contre le passage des bactéries dans la bouche et dans les narines, mais il est efficace dans des conditions beaucoup plus sérieuses que celles auxquelles on peut soumettre le "masque de Moukden."

À la Conférence Internationale sur la peste, on discuta beaucoup la question de l'origine de cette épidémie. Il y a quelque raison de croire que la peste existait chez les tarbagans, petits rongeurs à long poil de la Mongolie, et cela depuis des années, et que ces animaux sont responsables pour de petites épidémies occasionnelles, qui se produisirent parmi les habitants de cette région. Toutefois, on n'a jamais fourni la preuve scientifique que la maladie de ces animaux fût réellement la peste.

Quelques animaux, les cochons d'Inde et les rats par exemple, prennent facilement cette maladie, mourant après l'inoculation de très petites doses de bacilles provenant d'un bouillon de culture artificielle; d'autres animaux, au contraire, comme les chiens et les chèvres, ne se ressentent nullement de l'inoculation de fortes doses de bacilles de peste. Il était donc important de déterminer le degré de susceptibilité des tarbagans à l'infection de la peste, car au cas où ils auraient appartenu au second groupe, la supposition qu'ils ont joué un rôle dans la transmission de la peste se serait naturellement trouvée sans fondation. Le gouvernement chinois se procura un certain nombre de tarbagans et nous les abandonna pour faire des expériences. Il nous fût possible de reproduire chez eux tous les types de peste que l'on constate chez les cochons d'Inde, et de prouver que ce sont les plus susceptibles de tous les animaux à la contagion de la peste. Ces expériences furent faites pendant le mois d'avril, au cours de la session de la Conférence, et les résultats en furent communiqués à la Conférence par Monsieur le Docteur Strong, ainsi que nos observations sur l'absence de danger d'infection par la respiration ordinaire du malade souffrant de la peste pneumonique, et sur les autopsies qui furent faites.

D'après tous les renseignements que nous avons recueillis, il n'est que trop probable que cette épidémie de peste pneumonique doit son origine à la peste des tarbagans. Toutefois le tarbagan n'a pas le même rapport à cette peste que le rat a aux épidémies de peste bubonique de l'Inde. Il y a évidence très convaincante en faveur de l'opinion que les cas de peste bubonique chez l'homme sont dûs en majorité à l'infection communiquée par les puces provenant de rats atteints de la peste. Dans le premier cas, les bacilles de la peste passent du rat chez la puce et, de là, se communiquent à l'homme par les petites écorchures de la peau; dans le second cas, quoique les premiers cas d'infection résultent du contact avec les tarbagans, presque tous les autres cas sont causés par infection d'homme à homme, les bacilles de la peste passant d'un poumon humain par l'atmosphère au poumon de la prochaine victime du fléau.

Il existe un système d'inoculation contre la peste bubonique semblable, en principe à la vaccination contre la fièvre typhoïde dont il a été fait usage récemment dans l'armée des États-Unis, sur une si grande échelle. Il consiste en une injection sous-cutanée de bacilles de peste morts et de leur culture environnante. On en a fait grand usage dans l'Inde, et les statistiques montrent que ce système accorde un certain degré d'immunité contre la peste bubonique. Mais ce type de peste est beaucoup moins violent et beaucoup plus lent à se développer, et il y a une moyenne beaucoup plus grande de guérisons que dans les cas de peste pneumonique. La vaccination contre la peste pneumonique a été pratiquée quelque peu seulement, et il n'y a aucune évidence satisfaisante soumise à la conférence que ce traitement ait accordé l'immunité. Il y a bien des années, Monsieur le Docteur Strong fit une étude complète de la vaccination contre la peste bubonique en expérimentant

sur des animaux, et il démontra d'une façon irréfutable qu'un bien plus haut degré d'immunité pouvait s'obtenir par l'injection d'une culture de bacilles de peste vivants mais ayant perdu leur virulence, que par l'inoculation de cultures mortes selon les vieilles méthodes.

Il démontra aussi que cette culture particulière de bacilles de peste n'étant plus toxique et ayant perdu sa première virulence, on pouvait l'inoculer aux personnes sans causer de réaction sérieuse. De toutes ces expériences on avait droit de conclure que si la vaccination contre la peste pneumonique est efficace, une culture de bacilles vivants, ayant perdu sa virulence, produira un degré plus grand d'immunité que les bouillons de culture de bacilles morts.

Aussi à notre retour à Manille, des singes furent inoculés avec une culture de bacilles de peste vivants, mais sans virulence, et après deux semaines au plus ils furent forcés de respirer de l'air contenant des bacilles virulents de peste. Un très grand nombre de singes furent ainsi soumis au même traitement, et tous sauf à peu près dix pour cent, moururent de la peste pneumonique. En vaccinant des singes avec un bouillon de culture vivante, et en les soumettant ensuite à l'infection par une injection sous-cutanée de bacilles de peste, Monsieur le Docteur Strong avait déjà démontré que moins de cinquante pour cent mouraient de la peste bubonique. Ces expériences indiquent donc, que dans notre présent état de savoir, la vaccination contre la peste pneumonique ne produit pas un degré assez haut d'immunité pour en recommander l'usage en pratique.

Nous faisons à présent l'étude de deux autres questions se rapportant à la peste, mais nos investigations n'ont pas progressé assez loin pour nous permettre de vous présenter nos observations aujourd'hui.

En concluant, je désire exprimer ma reconnaissance à Monsieur le Docteur Strong pour le privilège de participer aux travaux dont je viens de vous faire l'esquisse.

LE PRÉSIDENT: La parole est-elle demandée sur le rapport que M. l'amiral Stokes vient d'avoir l'obligeance de nous présenter? Si ce n'est pas le cas, je remercie M. Stokes d'avoir bien voulu nous le soumettre. Je donne maintenant la parole au délégué de Cuba, M. le docteur Fuentes, pour son rapport qu'il a à nous présenter sur les *Moyens les plus propres pour attirer des adeptes au profit de la Croix-Rouge en temps de paix.*

M. LE DR. DE FUENTES (Cuba): Monsieur le Président, Messieurs les Délégués. Le manque d'intérêt pour les œuvres philanthropiques qu'on trouve dans certaines communes est une question qui dépend le plus souvent de circonstances inexplicables et inconnues. C'est difficile de trouver un remède pour combattre ces conditions sociales et pour cela il faut faire des études profondes des sociétés qui se trouvent dans ces circonstances.

Il y a des communautés où le sentiment collectif de charité ressort d'une façon brillante en face des malheurs, des calamités publiques et des guerres. L'œuvre de la Croix-Rouge est alors facile, tout s'arrange, les fonds et les contributions arrivent comme par enchantement. Mais dans ces mêmes villes, au contraire ce sentiment de charité sociale semble disparaître en temps normal; la plus grande indifférence se fait sentir dans les institutions de bienfaisance, le nombre des intéressés, si considérable en temps de calamités, diminue de jour en jour et souvent ces institutions finissent par disparaître. Dans d'autres communautés ce sentiment de charité est plus vif, plus intense en temps normal et augmente extraordinairement en temps d'infortunes. En dernier lieu, il y a celles, parmi lesquelles ce sentiment dont nous parlons ne prend jamais une expression vive, pas plus au moment du malheur que pendant le bonheur, là, il apparaît seulement faible et épars parmi certains groupes.

De mon observation personnelle, je déduis que les organisations des sociétés de secours comme la Croix-Rouge ne trouveront pas d'obstacles à vaincre parmi les peuples anciens ou modernes où l'éducation philanthropique individuelle est grande, où l'État s'occupe de la bienfaisance publique en établissant des hôpitaux, des sanatoriums, des maisons de santé, des clubs de bienfaisance pour secourir les affligés et en donnant des pensions aux familles de ceux qui ont été tués. Ici, tout dépend de la bonne organisation et de la bonne foi que ces sociétés mettent dans l'exécution de leurs actes, car chez ces peuples il existe l'idée loyale de la haute mission humanitaire qui entraîne l'homme et lui facilite la tâche de contribuer au soulagement de ses semblables.

Avec des conditions sociales si différentes, où, et comment trouverons-nous le moyen d'augmenter le nombre des adeptes prêts à se donner aux œuvres de l'altruisme?

En réalité, il n'y a pas d'autre moyen que celui de cultiver sans cesse dans l'homme le sentiment humain; la propagation d'actions nobles par la presse et par la parole élèveront l'esprit public; dans les écoles primaires on inculquera aux enfants des idées de philanthropie et de compassion envers l'homme, les

animaux et les plantes, et en dernier lieu, on purifiera l'atmosphère sociale par la lecture et la représentation d'œuvres desquelles émaneront des sentiments de noblesse, d'amour sublime et d'abnégation héroïque.

Lorsque tous les peuples seront arrivés à ce niveau social en tout ce qui concerne la philanthropie humaine, notre œuvre sera si facile et si productive que dans n'importe quel coin de la terre où l'on trouvera des habitations humaines il existera une Croix-Rouge et une ambulance.

M. LE COMTE DE POURTALÈS (France): Monsieur le Président, je demande la parole pour quelques minutes pour expliquer ce que la Société française de secours aux blessés militaires fait au point de vue de la propagande, comme M. le délégué de Cuba a dit ce que l'on fait dans sa société. La Société de secours aux blessés militaires a institué une Commission de propagande, et cette commission a cherché à exécuter sa mission en faisant paraître les publications dont vous avez reçu des exemplaires dans les grandes enveloppes bleues qui ont été déposées sur les chaises et que vous trouverez à votre disposition dans le pavillon d'exposition de la Croix-Rouge. Vous y remarquerez, Mesdames et Messieurs, d'abord, une collection de cartes postales. Jusqu'ici la commission a publié 42 sortes de cartes-postales représentant l'activité de la société en temps de paix comme en temps de guerre, montrant son hôpital, et ses fondations de secours organisés au moment des inondations de Paris de 1910. Depuis 1908, 350,000 cartes postales ont été vendues par ses soins et ont porté partout le souvenir et le nom de la Croix-Rouge. Des monopoles de vente ont été donnés dans plusieurs musées, spécialement dans le Musée de l'armée établi au Palais des Invalides à Paris. Dans ce seul musée, l'an passé, ont été vendues 76,000 de ces cartes-postales. Nous avons également le monopole de la vente au Musée de Condé, à Chantilly, et au Musée des Arts Décoratifs à Paris. Vous remarquerez aussi dans ces enveloppes un certain nombre d'images très grossièrement coloriées. C'est là la classique image d'Épinal, qui depuis un siècle ont popularisé dans les petits hameaux de France tous les évènements marquants de notre histoire. En troisième lieu, la commission a publié des cahiers d'écoliers avec des couvertures appropriées, représentant différents évènements de l'histoire de notre société. Dans tous les envois que la société fait dans les colonies, en Algérie, au Tunis, au Maroc, et dans tous les postes fortifiés de la France peu accessibles, sont toujours joints des papiers, des lettres avec des images intéressant les différentes armes. Enfin, le premier mai dernier, la Société de secours aux blessés militaires est entrée dans la voie qui nous a été tracée par la Croix-Rouge américaine de timbre réclame, dont M. Philipp Jacobs nous a parlé aujourd'hui même dans son intéressant rapport, et les succès énormes atteints par ce timbre en Amérique nous font espérer qu'un essai tenté depuis quelques jours en France par un timbre analogue sera couronné du même succès. (Applaudissements.)

LE PRÉSIDENT: Je remercie beaucoup M. le Comte de Pourtalès des très intéressants détails qu'il vient de nous fournir sur ce que fait la Société de secours aux blessés militaires en France. Quelqu'autre délégué a-t-il des renseignements à nous donner sur ce qui se passe dans son pays?

M. LE DR. SANCHEZ DE FUENTES (Cuba): Je demande la parole, Monsieur le Président, pour présenter mes félicitations à Monsieur le Comte de Pourtalès pour la superbe organisation de la propagande de la Croix-Rouge en ce beau et grand pays de France, si cher à mon cœur. Je me félicite aussi grandement que mon humble opinion, que j'ai essayé de résumer dans le modeste rapport que voici, s'accorde si bien avec celle de Monsieur de Pourtalès sur les meilleurs moyens de faire connaître, au monde entier, le but de la Croix-Rouge et tout ce que chacun d'entre nous entreprend pour atteindre ce but, et pour recruter de nouveaux membres, soit par l'intermédiaire de la presse, de la tribune publique ou de livres, soit surtout, selon la proposition qui en a été faite ici par le délégué de la République française, par la distribution de cartes postales, l'émission de timbres et la publication de brochures, pour faire comprendre à tous en un mot l'importance de la Croix-Rouge et l'idéal qu'elle réalise. Voilà, en quelques mots, ce qui m'a porté à demander la parole.

LE PRÉSIDENT: Personne ne demandant plus la parole, j'invite M. le docteur Ferguson, délégué de la Chine, à présenter la motion qu'il désire soumettre à l'assemblée.

M. LE DR. FERGUSON (Chine): M. le Président, Mesdames et Messieurs. Je désire présenter la résolution suivante, et je demande, au nom de la délégation de Chine qu'elle soit renvoyée aux Comités Centraux et au Comité International:

Attendu que des sociétés de la Croix-Rouge ont été fondées dans des pays où les sujets étrangers vivent sous la protection des droits extraterritoriaux et sont donc libres d'établir des succursales des sociétés de leurs pays ou des comités internationaux dans le but de promouvoir l'œuvre de la Croix-Rouge:

La Conférence est d'avis que, partout où des succursales des sociétés de la Croix-Rouge d'autres nations ou des comités internationaux sont établis dans des pays où existent les droits extraterritoriaux, ces succursales ou comités soient seuls autorisés à poursuivre leurs activités concurremment avec la société de la Croix-Rouge de ladite nation et sous sa direction; en outre, que toutes communications entre ces succursales ou comités et le Comité International se fassent par l'intermédiaire d'une société nationale de cette nature.

M. le Président, en proposant cette résolution, je désire faire savoir que notre délégation n'a pas l'intention de suggérer de placer aucun contrôle ni aucune restriction aux activités de l'œuvre de la Croix-Rouge en Chine. Notre seul désir est que dans l'organisation de notre œuvre, comme on le fait en ce moment, on s'efforce de provoquer l'efficacité et l'uniformité.

On espère qu'une Conférence Nationale soit tenue en Chine dans quelques mois. À cette Conférence, la Constitution et les statuts de la Société de la Croix-Rouge seront adoptés.

Je demande que la proposition que je viens de lire soit renvoyée au Comité International pour sa considération, et pour qu'il puisse en faire ce qui lui semblera bon, en raison des circonstances. Notre délégation sent, qu'en attirant l'attention de cette Conférence sur ce sujet, nous avons atteint le but que nous nous proposions, car nous pouvons dépendre sur l'appui amical des sociétés qui ont existé depuis plus longtemps et qui sont mieux organisées pour nous faire justice et pour apprécier nos efforts par leur assistance bienveillante. (Applaudissements.)

M. LE COMTE DE POURTALÈS (France): Je demanderai à M. le Président, vu l'importance de cette proposition, qu'elle soit traduite en français pour ceux d'entre nous qui ne comprennent pas l'anglais.

LE PRÉSIDENT: Nous sommes d'accord avec l'auteur de la proposition, que cette proposition ne donne pas lieu à un vote de la Conférence, mais soit renvoyée par l'entremise du Comité International, à l'examen des Comités Centraux.

Nous sommes arrivés, Mesdames et Messieurs, à la fin de notre ordre du jour, et je me permets de vous rappeler l'excursion de cet après-midi à Mount Vernon à deux heures. La séance de ce soir aura lieu à huit heures et demie, dans le bâtiment voisin, il y aura des projections par M. le délégué de l'Autriche et celui des États-Unis.

Le Secrétaire-Général donne lecture de l'ordre du jour de jeudi. Adopté.

LE PRÉSIDENT: Nous avons épuisé la liste complète des sujets qui figuraient à notre ordre du jour, je vous félicite, Mesdames et Messieurs, du zèle que vous avez apporté à la discussion et je remercie MM. les rapporteurs qui nous ont permis d'employer fructueusement le temps de nos séances.

La séance est levée, et nous vous donnons rendez-vous ce soir à huit heures et demie.

SUPPLÉMENT

DU

MERCREDI, 15 MAI 1912.

I.

ASSISTANCE RENDUE PAR LES AUTORITÉS MILITAIRES ANGLAISES À MALTE, AUX VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE EN CALABRE, LE 28 DÉCEMBRE, 1908.

Un exposé de l'œuvre accomplie par l'Hôpital de campagne anglais à Catane a été publié au mois de mars 1909 dans le Journal du "Royal Army Medical Corps". Nous ajoutons ici la réimpression de cet exposé.

Le 30 décembre, 1908, Sa Majesté le roi d'Italie a accepté l'offre de Son Altesse Royale le Duc de Connaught, Commandant en chef à Malte, de prêter assistance aux victimes du tremblement de terre. Le 31 décembre un hôpital de campagne improvisé, contenant 200 lits, a été embarqué sur le "Duncan" et est parti à 5 heures 15 du soir.

L'état-major était composé d'un officier sanitaire en chef, de quatre médecins officiers, d'un interprète, d'un quartier-maître, de deux infirmières et de 54 N. C. O. et hommes du "Royal Army Medical Corps". Deux dames infirmières civiles ont été adjointes au service de l'hôpital après que celui-ci fut installé; une boulangerie de campagne de l'armée, comprenant un officier, deux N. C. O. et quatre boulangers, faisait partie de cet hôpital.

L'équipement se composait de:

20 tentes E. P.; celles-ci ont des côtés doubles; la superficie du sol mesure 16 x 20 pieds; chaque tente peut recevoir de 8 à 10 malades; 30 tentes circulaires pour l'état-major de l'hôpital et les cas isolés; 1 tente d'opération; 60 couvertures destinées à être étendues sur le sol à l'intérieur des tentes, et pour former des abris temporaires; 100 abris; 250 lits; 1200 couvertures; 200 couvertures de matelas; draps de lits, essuie-mains, et ustensiles pour 200 malades; un supplément d'objets fut reçu des vaisseaux ancrés dans le port; un réservoir à eau, et un filtre Brownlow; une grande quantité de désinfectants; un assortiment complet d'instruments de médecine et de chirurgie pour un hôpital de campagne de 200 lits.

Des attelles supplémentaires ont été fabriquées par les menuisiers des vaisseaux de Sa Majesté.

Le 1 janvier 1909, le "Duncan" a été ancré à Messine, pour attendre les ordres quant à la destination de l'hôpital. Pendant qu'il était à l'ancre, les officiers sanitaires se sont rendus à bord du "Sutlej" pour prêter assistance aux blessés qui s'y trouvaient.

À trois heures le vaisseau est arrivé à Catane. Un poste provisoire pour pansements a été immédiatement installé, et on y a soigné 54 blessés. Le 2 janvier 1909, on a débarqué l'hôpital et on l'a installé avec l'aide des matelots et des soldats de marine. À 9 heures 30 du matin, une équipe de réserve apporta le premier malade.

Pendant la journée, 87 malades ont été admis à l'hôpital et 137 ont été soignés comme externes.

La boulangerie de campagne a également commencé à travailler, mais à cause du froid et du manque de local chauffé, il a été très difficile de faire lever la pâte.

Le 2 janvier 1909, 85 malades ont été reçus à l'hôpital et 154 ont été soignés comme externes. Deux médecins, trois infirmières et un volontaire, ayant avec eux quelques pansements et des vêtements qui avaient été envoyés par un Comité de secours de Rome, ont rejoint notre hôpital.

Le 5 janvier. Les ouvriers italiens ont fini un logement pouvant abriter 30 convalescents.

Le 8 janvier. On a reçu une grande quantité de macaroni, envoyé par un vaisseau de guerre italien. Cet envoi a été grandement apprécié par les malades.

Le 12 janvier. 84 malades ont été envoyés à Naples par un train de la Société de la Croix-Rouge.

Le 15 janvier. On a emballé l'hôpital et on l'a envoyé à Malte. Les malades qui restaient ont été remis à la Société italienne de la Croix-Rouge.

Pendant tout le temps, il a fait froid, humide et le temps était orageux. Plusieurs fois, de nouveaux tremblements de terre ont beaucoup effrayé les malades.

Presque toutes les blessures étaient septiques, car elles n'avaient pas été soignées pendant trois ou quatre jours. Beaucoup de blessés avaient été ensevelis vivants et étaient à moitié morts de faim lorsqu'ils ont été délivrés et amenés à l'hôpital.

En tout, 269 malades ont été admis à l'hôpital et on y a soigné 1023 malades externes.

Parmi les malades internes, il y eut 35 cas de mort, dont 8 ont été causés par la septicémie, et 8 par le tétanus, le reste par la gravité des blessures.

La boulangerie a delivré 9,846 livres de pain, dont 7,844 livres ont été données au commandant italien pour être distribuées aux habitants, le reste a été remis à l'hôpital.

L' "Army Ordnance Department" a envoyé aux indigents 700 tentes, 150 matelas et 10,000 couvertures.

Il est intéressant de faire remarquer qu'en 1783, il y eut un tremblement de terre analogue, et que les chevaliers de St. Jean de Malte ont envoyé un corps de secours à Reggio. Ce corps a rendu une grande assistance aux victimes de cette catastrophe.

II.

COOPÉRATION DE LA SOCIÉTÉ PRUSSIENNE DE LA CROIX ROUGE À LA LUTTE CONTRE LES MALADIES ÉPIDÉMIQUES. PAR LE PROFESSEUR DR. KIMMLE, SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL DU COMITÉ CENTRAL DES SOCIÉTÉS ALLEMANDES DE LA CROIX-ROUGE.

En Allemagne, le § 23 de la loi d'Empire du 30 juin 1900 a décidé, en ce qui concerne la prophylaxie et la lutte contre les maladies offrant un danger public,* que les autorités compétentes du pays peuvent exiger des communes ou des autres associations communales qu'elles créent en temps utile les organisations nécessaires à la lutte contre lesdites maladies.

En Prusse existe de plus la prescription complémentaire que les communes sont tenues non seulement de créer de telles organisations, mais aussi de veiller à leur entretien régulier. En outre les cantons sont autorisés à créer et à entretenir à la place des communes les organisations de ce genre.

Le § 29 du règlement d'administration prussien a également étendu—avec quelques restrictions—la liste en question à toute une série d'autres maladies contagieuses.†

En conséquence les communes, en nombre sans cesse croissant, avaient toujours demandé à la Croix Rouge de leur prêter ou de leur assurer des baraques transportables.

Dans beaucoup de cas de maladies épidémiques, plus de 100, ainsi que dans plusieurs cas de calamité publique de toute nature, le Comité Central de la Croix Rouge avait déjà donné suite aux demandes suffisamment fondées et, de cette manière, remédié à bien des maux.

Mais peu à peu le Comité Central acquit la conviction que, sans aucune indemnité de la part des communes, une telle assistance, encore bien coûteuse, n'était plus praticable à la longue pour des raisons économiques et qu'il ne pouvait plus, sans dédommagement, satisfaire aux demandes de ce genre croissant d'année en année, s'il ne voulait pas porter préjudice à sa tâche fixée dans les statuts "être prêt à la guerre en tout temps." Car, bien que le Comité Central se sente obligé dans une telle situation de mettre gratuitement ses baraques à la disposition des associations communales peu fortunées, il ne lui échappa pas qu'un grand nombre de communes, de cantons, etc., plus aisés, et même riches, étaient fort bien en état de rembourser à la Croix Rouge les frais qui lui étaient occasionnés, de sorte que ces remboursements pussent être utilisés pour des communes pauvres, etc.

Cette considération, de même que la connaissance de la grande importance d'un isolement à temps en cas de danger de maladies contagieuses ont été décisives pour l'organisation décrite ci-dessous.

On sait que dans la lutte contre les maladies contagieuses, la question du logement des malades et des suspects joue un grand rôle.

L'expérience scientifique exige avant tout:

1. Que toute personne atteinte d'une maladie contagieuse ayant des tendances à se répandre sous forme d'épidémie soit isolée complètement dès le début de sa maladie. Il faut donc qu'une salle d'isolement convenable existe toujours et soit immédiatement disponible.

2. Que tout suspect soit isolé jusqu'à ce que la nature de la maladie soit reconnue avec certitude ou qu'il soit prouvé qu'on n'a plus besoin de craindre que la maladie infectieuse en question ne se déclare.

3. Que tous ceux qui sont suspects d'avoir été infectés, c. à. d. les personnes qui ont été en contact avec le malade lui-même, ses vêtements ou d'autres objets usuels et qui par suite—sans avoir besoin d'être malades eux-mêmes—peuvent répandre facilement les matières qui adhèrent à eux, soient mises en observation et isolées pendant quelque temps jusqu'à ce qu'on ait pu se former une opinion certaine sur leur contagiosité.

Aux salles séparées si désirables pour ces 3 catégories‡ appartiennent encore les logements pour les infirmiers, le cas échéant aussi pour la cuisine, les salles de lessive et de bains; en outre, pour des épidémies étendues des chambres où les médecins puissent faire des observations bactériologiques, des autopsies, etc.

---

* Telles que: la lèpre, le choléra (choléra asiatique), la fièvre pétéchiale (Typhus exanthematicus), la fièvre jaune (yellow fever), la peste, la variole.

† Diphtérie, méningite cérébro-spinale (infectieuse), fièvre puerpérale, febris recurrens, granulie, dysenterie, fièvre scarlatine, typhus, inflammation de la rate, morve, hydrophobie, allantoxicon, trichinose.

‡ Les personnes suspectes d'être malades ou de pouvoir communiquer la maladie ne doivent pas, d'après le § 14 alinéa 3 être placées dans la même pièce que des malades. Les personnes suspectes de pouvoir communiquer la maladie ne peuvent être placées dans la même salle que lorsque le médecin le juge admissible.

Dans les grandes villes pourvues d'hôpitaux modernes un tel isolement méthodique ne présente la plupart du temps aucune difficulté; ce n'est que lorsque l'épidémie prend des proportions considérables que le manque de place se fait sentir parfois.

Dans les petites villes de province et de district ou à la campagne, les conditions sont bien différentes. Les petits hôpitaux y sont bientôt bondés; trop souvent il est bientôt impossible de séparer les malades des suspects, et de séparer ces derniers suivant l'âge et le sexe.

Mais c'est encore bien pis là où il n'y a pas d'hôpitaux et où la densité des habitations est telle qu'on ne peut songer à opérer une séparation suffisante. À supposer qu'une petite maison puisse être évacuée dans des conditions favorables et rendue disponible pour le but urgent auquel on la destine, elle est la plupart du temps située au milieu du quartier du trafic et n'offre aucune garantie d'isolement suffisant. La construction ultérieure et rapide de baraques de secours en matériaux bruts, pour y recevoir les malades et les suspects, prend, comme l'expérience l'indique, plus de temps qu'il n'est admissible étant donnée la nature de la chose, et on ne peut commencer à construire une pompe quand l'incendie a déjà éclaté.

De même on ne peut considérer les tentes, si rapidement qu'elles puissent être montées sur place, étant donné leur mode de construction et leur poids, comme un moyen auxiliaire suffisant. La circulation d'air défectueuse, surtout après des pluies prolongées, les écarts de température intérieure par trop grands, les difficultés de chauffage, le manque de tranquillité par suite du battement des parois par un grand vent, la contamination facile du sous-sol, etc., tout cela amène déjà des inconvénients considérables pour le traitement de personnes gravement malades. Retenir dans une tente des suspects et des personnes soumises à une quarantaine qui ne sont pas convaincus de l'utilité de l'isolement et n'ont pas le sentiment de la responsabilité envers leur prochain, ceci appartient au domaine des impossibilités.

Le but poursuivi ne peut donc être atteint que par des logis se rapprochant le plus possible des habitations humaines par leur mode de construction, leur résistance et leur installation intérieure, et qui soient en même temps facilement mobiles, rapidement montés, démontés, emballés et expédiés et n'occasionnent pas de trop grands frais d'acquisition et d'entretien.

On trouvera de tels logis dans les baraques transportables, système Döcker, qui ont été déjà reconnus et primés comme les meilleurs logis transportables à l'occasion du concours international d'Anvers de 1885, inspiré par Sa Majesté l'Impératrice Augusta.

Depuis cette époque la possibilité de les employer dans le climat européen a été démontrée des centaines de fois et est certaine; la possibilité de les employer dans le froid glacial de la Sibérie de même que dans la chaleur torride de l'Afrique a été confirmée à différentes occasions (Expédition en Chine 1900/01, en Mandchourie 1904/05, au Cap, dans le Sud-Ouest africain allemand).

On sait qu'il y a 2 sortes de baraques: baraques-hôpitaux et baraques de ménage.

1. Les "baraques-hôpitaux" contiennent une seule grande salle de 15 m. de longueur, de 5 m. de largeur et de 3.65 m. de hauteur faîtière et ont des lieux d'aisances attenant à un des fronts. Une telle baraque-hôpital contient 16 à 18 ou 20 lits—selon qu'on ne veut y prévoir que des lits et de petites tables ou qu'on veut y ajouter d'autres objets représentant un plus grand confort (tables, chaises, chaises pliantes, étagères pour lampes, verres, carafes d'eau et autres ustensiles de ménage).

2. Les baraques dites "de ménage" ou "baraques divisées" sont séparées par des cloisons intérieures en 2 mansardes de 5 m. de longueur et de 5 m. de largeur pour 6 lits chacune, tandis que dans le troisième tiers situé au milieu et ayant les mêmes dimensions on forme, au moyen de cloisons intermédiaires, 3 petites chambres accessibles d'un corridor, et servant de logement aux gardes-malades et aux infirmiers, de bureaux ou de magasins à ustensiles de ménage, matériaux de pansement ou objets semblables. Le Comité Central de la Croix Rouge possède environ 200 baraques de ce genre: elles sont emmagasinées pour les cas de besoin soit dans dans des dépôts spéciaux, soit au dépôt central de la Croix Rouge à Neubabelsberg près Berlin. Le mobilier est également tenu en réserve. Il se compose en règle générale de poêles, lits, matelas ou sacs de paille, oreillers rembourrés ou en paille, couvertures de laine, linge de lit, serviettes, tables de nuit, cuvettes, boîtes à savon, cruches à eau, vases de nuit, seaux de cabinets d'aisance, urinaux, crachoirs, tables, chaises et seaux de nettoyage.

Quand des épidémies se déclarent la Croix Rouge prête aux autorités communales qui ont conclu à cet effet un contrat avec le Comité Central des baraques système Döcker, y compris le mobilier.

Ce contrat est projeté avec tous les intéressés d'après des principes concordant dont nous communiquons un extrait ci-dessous:

A. Les cantons.

1. Les cantons s'engagent à verser d'une manière continue une cotisation annuelle déterminée d'après le nombre d'habitants du canton existant au moment de la conclusion du contrat (militaires non compris). (Voir 4.)

2. Les cantons s'engagent d'abord pour 10 années. . . .

3. À l'expiration des 10 ans les deux parties doivent, en considérant les résultats et les expériences acquis dans l'intervalle, prendre une décision concernant la prolongation du contrat. Jusqu'à ce qu'une des parties dénonce le contrat, il est tacitement prolongé. Si cette dénonciation n'est pas envoyée à l'autre contractant dans les 4 semaines qui suivent l'expiration des 10 années de la période du contrat, ce dernier est considéré comme tacitement prolongé pour une année.

4. Les cotisations annuelles sont fixées à 5 M par mille habitants (voir fin du paragraphe A 1). Chaque millier commencé est considéré comme entier.

5. Les caisses communales des cantons doivent adresser tous les ans le montant dû avant le . . . au plus tard à la caisse du trésorier du Comité Central.

Le premier payement annuel doit être effectué dans les trois mois qui suivent l'entrée en vigueur du contrat (voir B 4).

6. En cas de prêt de baraques aux cantons, ces derniers ont à supporter ou à rembourser la moitié des frais de transport, de même que les frais entiers de montage et de mise en état des baraques.

7. Le contrat n'impose aux cantons aucune autre obligation, en particulier ils n'ont aucun versement à acquitter quand les services du Comité Central sont mis à contribution d'une manière particulière dans diverses parties du pays.

8. Les cantons qui, lors du début d'une épidémie dans leurs cercles communaux n'ont pas encore passé de contrat avec le Comité Central, ne jouissent pas des avantages offerts par ce traité. Si pendant une épidémie ou un danger d'épidémie à l'intérieur de leurs frontières, des cantons demandent à être admis dans le contrat, le Comité Central peut s'y refuser jusqu'à ce que la fin de l'épidémie ait été prouvée par le certificat du médecin cantonal compétent.

B. Le Comité Central.

1. Le Comité Central s'engage à prêter aux cantons, en temps de paix, au début des épidémies mentionnées au § 1 de la loi d'Empire du 30 juin 1900, de même que d'épidémies de typhus, de dysenterie et de granulie, les baraques qui doivent être remises contre les cotisations annuelles ainsi que ses autres baraques disponibles après que les obligations de ses statuts sont remplies, avec les pièces de mobilier les plus importantes, sans restriction et dans la mesure que le Landrat compétent tiendra pour nécessaire sur la base d'un certificat du médecin cantonal.

Dans les mêmes conditions des baraques seront placées à la disposition des cantons pendant les épidémies de fièvre scarlatine et de diphtérie, provisoirement pendant 3 ans, à titre d'essai.

2. Les propositions de prêt de baraques doivent être adressées à la direction de la Société provinciale compétente qui les envoie au Comité Central, munies de ses remarques ou, en cas d'urgence les exécute directement suivant les instructions données par le Comité Central. En cas d'urgence, des propositions peuvent aussi être exceptionnellement présentées directement au Comité Central.

3. L'obligation de prêter des baraques est suspendue en faveur de l'armée dans le cas d'une guerre faite par l'Allemagne, à partir du jour de la mobilisation jusqu'à la fin du traitement des militaires, etc., logés dans les baraques.

Le Comité Central a le droit en temps de guerre de reprendre, pour y loger des membres de l'armée, les baraques prêtées à cette époque aux cantons sur la base de ce contrat—les baraques restant sa propriété constante; toutefois en cas de besoin pressant, il est obligé de les laisser encore au service des cantons pour une durée maxima de 8 semaines. La preuve de l'existence et de la durée de ce besoin sera fournie par une attestation émise par le Landrat avec le concours du médecin cantonal compétent.

Il suit de ce qui précède que ce ne sont pas les diverses communes, mais les cantons, c. a. d. les grands groupes de communes qui sont les contractants. Mais tandis que c'est aux cantons qu'incombent les devoirs vis-à-vis du Comité Central, les droits que les cantons peuvent revendiquer profitent à toute commune du canton en question, quand elle est menacée d'une maladie épidémique.

Il pourra paraître étonnant que la méningite cérébro-spinale n'ait pas été comptée parmi les maladies pour lesquelles le Comité Central est soumis à l'obligation contractuelle de mettre des baraques à la disposition des cantons et que pour la fièvre scarlatine et la diphtérie le Comité Central ne soit soumis à ces obligations que pour 3 ans d'abord. La réserve que le Comité Central a cru devoir faire sous ce rapport a semblé indispensable parce que, au début, on n'avait pas encore assez de points de repère sur l'étendue et la fréquence des épidémies de fièvre scarlatine et de diphtérie, et encore moins sur celles des cas de méningite cérébro-spinale, de sorte qu'une société ayant sérieusement l'intention de remplir ses obligations contractuelles était obligée de faire tout d'abord des réserves et devait s'assurer qu'elle pouvait supporter toutes les charges qui lui incomberaient d'après le contrat. Par contre la Croix Rouge était, dès le principe, résolue à intervenir volontairement dans de tels cas, quand ils donneraient l'occasion d'isolement, tant et aussi longtemps que des logis transportables seraient disponibles. En fait, depuis la conclusion des contrats, il n'a été répondu par un refus à aucun canton ayant besoin d'une ou de plusieurs baraques pour combattre ou prévenir les épidemies de fièvre scarlatine, diphtérie et méningite cérébro-spinale.

En tout, depuis la conclusion du traité en 1907 on a prêté, sur la base du contrat 105 baraques, à 79 communes.

La raison en fut 47 fois le typhus, 4 fois la diphtérie, 7 fois la fièvre scarlatine, 6 fois la méningite cérébro-spinale, 4 fois le choléra, 11 fois la petite vérole, 1 fois la fièvre pétéchiale, 1 fois la granulie, 3 fois la dysenterie, (2 fois [par exception] la tuberculose).

Les chiffres précédents montrent que 105 baraques ont été fournies à 79 communes. Ceci prouve que quelques communes ont eu besoin de plusieurs baraques au même moment et que par suite il est faux de penser, comme on l'a fait quelquefois, qu'une baraque fournirait un isolement suffisant pour chaque commune, voire même pour tout un canton.

Les craintes exprimées de différents côtés au début de l'entreprise, que le transport en petite vitesse prendrait trop de temps et que les baraques arriveraient trop tard là où on en aurait besoin, que d'autre part le transport en grande vitesse coûterait trop cher, ont été écartées grâce à la bienveillance de Son Excellence, Monsieur le Ministre des Travaux Publics: par son décret du 13 avril 1907 il a été décrété que toutes les baraques requises par les cantons pour la prophylaxie et la lutte contre les maladies contagieuses seraient transportées à grande vitesse, mais aux prix des transports à petite vitesse. Ceci signifie une énorme économie de temps avec des dépenses relativement faibles.

Étant donné cet état de choses, il parut possible de s'abstenir jusqu'à nouvel ordre de fonder des dépôts-succursales exclusivement de baraques-hôpitaux en des places principales de la Prusse, voisines de la périphérie ou en des places du reste de l'Allemagne. Car jusqu'ici on est toujours parvenu, sur demande télégraphique des administrations cantonales à amener au lieu d'établissement en 12 à 24 ou au plus 36 heures à partir du moment de la demande, les baraques et accessoires désirés, et quand, en ce lieu, les préparatifs pour le montage avaient été faits avec la précaution nécessaire, tout put déjà être prêt, au lieu contaminé, en 2 à 4 jours après arrivée de la proposition, pour recevoir les malades et les suspects. C'est un avantage d'avoir un seul dépôt central pour fournir aux besoins de tout le territoire intéressé en ce sens que l'examen des baraques renvoyées après usage, en ce qui concerne la nécessité de les remettre en état, et cette dernière opération elle-même exige une connaissance technique assez considérable, pour que les travaux soient vraiment exécutés d'une manière irréprochable et avec les matériaux convenables; tout le monde ne possède pas la compréhension nécessaire et l'habitude indispensable pour de telles mesures. Il faut ajouter à ceci que la location, l'entretien et l'administration de beaucoup de dépôts secondaires, l'emballage, le chargement et l'expédition, la reprise, désinfection et conservation des pièces prêtées ne sont pas si simples qu'on ne s'abstienne volontiers d'un tel genre d'agrandissement.

Quand une des maladies infectieuses mentionnées éclate dans un canton lié par contrat avec la Croix Rouge, les évènements se succèdent comme suit: Le Landrat ou le médecin cantonal requièrent du Comité Central, en fondant brièvement leur demande, une ou plusieurs baraques avec ou sans accessoires, dans une lettre courte ou—selon l'urgence—télégraphiquement. Le Comité Central donne télégraphiquement à son dépôt central l'instruction de requérir le nombre convenable de wagons de chemin de fer et de commencer à préparer et à emballer les objets demandés. En 6 à 8 heures ou 10 heures, quelquefois plus tôt, les wagons sont rendus sur la voie devant les hangars du Comité Central, et le chargement des baraques et accessoires amenés dans l'entre-temps sur la rampe est terminé en 1 ou 2 heures. Les deux wagons chargés sont alors amenés sur la ligne principale Berlin-Magdeburg et accrochés au premier train rapide ou au premier train

de marchandises à grande vitesse, selon la décision de l'administration des chemins de fer. Dans l'entre-temps le Comité Central télégraphie au Landrat que les objets requis sont expédiés et partiront dans quelques heures. En même temps on lui envoie les données afférentes à chaque baraque, données qui contiennent, outre différents renseignements, des instructions sur la nature du montage et mettent tout menuisier ou charpentier en état de monter la baraque avec quelques apprentis.

Mais dans la plupart des cas on peut se passer d'ouvriers étrangers. Dans beaucoup de colonnes sanitaires de la Croix-Rouge on a appris à des équipes à monter des baraques, et il suffit de les requérir pour les avoir en peu de temps sous la main. Le nombre de ces hommes est agrandi sans cesse méthodiquement. Ils sont toujours prêts également à démonter les baraques à la fin de l'épidémie, à les emballer et à les charger sur les wagons, de sorte qu'aucun embarras n'est occasionné et que les objets sont certainement traités avec soin et ménagement.

Des mêmes colonnes sanitaires et sociétés proviennent aussi la plupart du temps les désinfecteurs, qui sont instruits et exercés pour le service en temps de paix, mais aussi pour la lutte contre les maladies épidémiques en temps de guerre. En outre on a à sa disposition les nombreux désinfecteurs qui reçoivent leur instruction par ordre de l'État et procèdent à la désinfection de maisons contaminées d'après les instructions et sous la surveillance de médecins cantonaux.

C'est aussi à ces derniers qu'il appartient d'ordonner et de surveiller le nettoyage et la désinfection des baraques et de leur mobilier après usage et d'attester au Comité Central que le nécessaire a été fait sous ce rapport. Malgré tout, pour plus de sûreté, tout ce qui revient au dépôt central est encore une fois ou bien lavé (pièces de baraques, lits, chaises, tables de nuit, etc.) avec une solution chaude de savon au crésol, ou bien stérilisé (linge, vêtements de malades, etc.) dans un grand appareil de désinfection Lautenschläger régulièrement construit. Puis a lieu un examen soigneux des différentes pièces quant à leur nombre et à leur besoin de réparation, et l'on ordonne ce qui a été reconnu nécessaire à cet effet. Quand ceci a eu lieu d'après un devis de prix, qui doit être établi par l'administration du dépôt, les autorités cantonales reçoivent communication des frais probables occasionnés et, en même temps, elles sont invitées à les rembourser. Et l'administration du dépôt ramène les objets à leurs magasins, après que les réparations ont été effectuées.

Tous les objets en réserve destinés à la lutte contre les maladies épidémiques sont placés dans des compartiments spéciaux, absolument séparés des autres objets du dépôt central.

On désinfecte également de la manière indiquée le linge et les vêtements que la direction du Vaterländischer Frauenverein a l'habitude de prêter à ses sociétés succursales employées au foyer de la maladie et de reprendre après usage pour les remettre dans ses propres magasins.

Jusqu'ici ce procédé a bien fait ses preuves et n'a donné lieu à aucune plainte.

Le Comité Central des Sociétés allemandes de la Croix Rouge a cru devoir communiquer aux Membres de la 9ème Conférence Internationale l'organisation ci-dessus décrite pour leur montrer de quelle manière les sociétés de la Croix Rouge sont en état, en temps de paix déjà, d'aider efficacement les corps de l'Etat dans leurs soins pour le bien public. Mais il a aussi voulu présenter un exemple de la manière dans laquelle on peut, en temps de paix, faire des préparatifs pour que les épidemies qui, selon tous les enseignements du passé ne manqueront pas de se produire dans une guerre éventuelle, trouvent aussi dans la Croix Rouge un adversaire énergique et victorieux.

III.

CONFÉRENCE AVEC PROJECTIONS, CROIX-ROUGE AUTRICHIENNE. PAR M. LE DOCTEUR SILBERMARK, CHIRURGIEN EN CHEF ET DÉLÉGUÉ DE LA SOCIÉTÉ DE LA CROIX-ROUGE AUTRICHIENNE.

L'Organisation et l'Oeuvre de la Croix-Rouge Autrichienne en Temps de Paix et de Guerre.

M. LE DOCTEUR SILBERMARK: M. le Président, Mesdames et Messieurs. Je vous remercie de l'honneur que vous avez fait à la Croix-Rouge autrichienne en me permettant de vous parler de l'oeuvre de la Croix-Rouge autrichienne en temps de guerre et de paix, et de vous présenter ici quelques projections.

Notre Croix-Rouge a établi dans chaque endroit assez grand et ayant une importance stratégique, des entrepôts pour temps de guerre, dans lesquels on rassemble le matériel nécessaire, qui est conservé dans une condition irréprochable au moyen d'inspections fréquentes. Cette préparation est importante et nécessaire, parce que la Croix-Rouge autrichienne forme en temps de guerre une auxiliaire directe des Corps sanitaires de l'armée et de la marine. On demande de la Croix-Rouge autrichienne, ainsi que des autres institutions sanitaires militaires, d'entrer en activité en cas de mobilisation, non pas comme un corps d'assistance volontaire accessoire.

Ainsi que vous pouvez vous en rendre compte par le tableau, nous avons à Vienne six grands entrepôts, dans lesquels on a emmagasiné tout ce qui est nécessaire. Vous voyez ici, dans un de ces entrepôts, tous les ustensiles et les objets nécessaires aux hôpitaux de campagne de la Croix-Rouge.

Nous arrivons maintenant au parc des chars de la Croix-Rouge autrichienne.

Dans ce bâtiment, vous pouvez voir ce que nous appelons les ambulances couvertes, qui servent à transporter les instruments d'hôpital et les matériaux pour les pansements.

Au tableau suivant, je vous présente une petite rangée de chars à matériaux sanitaires employés dans le même but.

Dans ces deux chars, nous transportons le matériel sanitaire dans des paniers de paille. Ce matériel ne consiste pas seulement en pansements, mais aussi en articles de pharmacie. Nos pharmacies de campagne sont arrangées de telle manière que les caisses d'emballage en bois peuvent être utilisées à l'endroit voulu comme des boîtes à rayons séparés, de façon que ces caisses d'emballage, dont on peut encore avoir besoin pour le transport du matériel, ne peuvent pas se perdre.

Ici, vous voyez une pharmacie de campagne emballée dans 10 boîtes, avec des supports pour les rayons. Ces boîtes sont placées les unes sur les autres, et transformées en une caisse à médecines; le chassis des boîtes apparaissant comme séparé par les supports et par les planches de dessus. Dans ce but, nous avons besoin de six boîtes. Les autres boîtes peuvent être employées pour former un laboratoire complet pour préparer les divers médicaments. Avant de dire quelques mots du parc des chars destinés au transport des blessés, je désire vous montrer le type de nos chars de radiographie, car il est impossible, je regrette de le dire, de vous les faire voir en réalité. Nos chars de radiographie reçoivent l'ordre de se placer aussi près que possible de la ligne de combat, afin qu'on puisse utiliser cette assistance précieuse de diagnostic pour la chirurgie de guerre. Comme on est éloigné de toute station électrique, le char Roentgen possède des accumulateurs et un moteur pour le rouleau Rumkorf à induction, ainsi que tous les objets dont on a besoin pour l'examen, tels que tentes, tubes, plaques protégées contre les rayons X dans des boîtes en plomb, et tout le matériel à développer; bref, tout ce qui est nécessaire à l'équipement moderne d'un laboratoire Roentgen, pour permettre à nos aides expérimentés de prendre une épreuve en quinze minutes.

Nous avons ici une vue entière du char Roentgen tiré par des chevaux, et là, l'intérieur, avec le moteur pour la transformation du courant; à droite est l'inducteur, à gauche, le rhéostat. Au-dessus nous avons un câble d'une longueur suffisante pour la transmission de la force au cas où on peut l'obtenir d'une station électrique.

Les instruments et les tentes d'opérations ainsi que les tables d'opérations et les instruments nécessaires à la cuisine sont transportés sur des chars séparés, et vous voyez ici un char à bagage avec une table d'opérations pliée, et placée sur le toit du char. Les autres objets sont placés à l'intérieur.

Ainsi que je l'ai dit plus haut, pour le transport des instruments sanitaires, on emploie non seulement les ambulances couvertes, mais aussi les chars à matériel sanitaire.

En regardant ce tableau avec attention, vous pouvez voir, sur le toit, des brancards pliés.

Ces chars ont en réalité un double but. Au moyen d'un simple mécanisme on peut les transformer en ambulances après les avoir déchargés. On prend quatre brancards que l'on suspend à l'intérieur du char au moyen d'anneaux qui y sont fixés; ce qui permet de transporter quatre hommes dangereusement blessés et deux autres moins gravement atteints, ainsi que vous le voyez au tableau. Dans une boîte au-dessus des marches, on a placé les objets dont on peut avoir besoin pendant le transport, tels que urinoirs, etc.

Ici, vous avez une vue de nos ambulances également construites pour six hommes, dont quatre dangereusement et deux moins gravement blessés. L'arrangement est le même que pour le type précédent, le char est tiré par quatre chevaux; sur de mauvais chemins par six chevaux. Les quatre brancards sont suspendus aux ressorts à spirales par des courroies, et ils sont maintenus immobiles par des courroies croisées à l'arrière du char. Quatre hommes suffisent au service du char (un cocher et un fonctionnaire du corps sanitaire). Chacune de ces ambulances possède un nombre double de brancards, de façon que suivant les besoins, on peut laisser sur les mêmes brancards, jusqu'à leur destination, ceux qui sont dangereusement blessés. De cette manière, les ambulances peuvent être renvoyées immédiatement après avoir été déchargées, sur le champ d'activité, et lorsqu'elles reviennent, à leur deuxième voyage, on y replace les brancards vides.

Avant d'aller plus loin, je désire parler sur deux points importants, par rapport au "Transport des blessés." Premièrement, pour ce qui concerne le système de transport par automobiles. Messieurs, après avoir étudié la question et après avoir fait beaucoup d'essais, nous avons abandonné ainsi que l'expérience nous l'a conseillé, l'idée de substituer le système de transport par automobiles à celui par chars. La raison est que les champs de bataille se trouvent rarement sur de bonnes routes ou sur un terrain uni, le contraire est plus souvent le cas pour des raisons stratégiques. D'un autre côté, il est mieux, conformément à nos idées modernes, d'évacuer le champ de bataille et de soigner les blessés le plus rapidement possible.

Par conséquent, nous employons l'automobile seulement pour le transport des blessés aux stations de chemin de fer ou à l'arrière; autrement, ces automobiles devraient être construites d'une manière toute spéciale pour les mauvais chemins.

Deuxièmement, en raison des essais que nous avons faits, nous avons été plus loin. Nous avons abandonné pour le transport des blessés dans le voisinage du champ de bataille le type de char à quatre chevaux ainsi que les grosses et lourdes ambulances. Nous ne les emploierons à l'avenir que pour le transport des blessés sur de bons chemins et nous utiliserons les charriots à deux roues. L'évacuation du champ de bataille et des postes de premiers secours qui en sont près, doit être fait le plus rapidement possible et avec un personnel nombreux du corps de secours. Cela demande des véhicules de transport sans aide, et les grosses ambulances ne peuvent pas être employées dans ce but. Par conséquent, je vous présente un type de véhicule qui peut être modifié et essayé; ce type est proposé par le Premier-Lieutenant Wimmer. Ainsi que vous pouvez vous en rendre compte, ce véhicule est destiné à transporter deux hommes gravement blessés et deux autres moins sérieusement atteints. Étant plus étroit, moins lourd et moins haut, l'économie en animaux de trait et en hommes constitue un avantage favorable à ce type, et j'aurai l'occasion de décrire ces avantages par rapport à un autre véhicule qui est actuellement employé.

En même temps, j'aimerais vous montrer un moyen de transport très utile, qui nous a donné des résultats très satisfaisants, savoir, un brancard-bicyclette pliant, une bicyclette ordinaire munie de deux montants et d'une toile. Lorsqu'on désire l'employer, on enlève la toile et les montants, on sépare les deux roues, et on assemble le tout de manière à ce que les deux roues, d'égale hauteur, puissent être employées avec le brancard, à la façon d'un brancard à roues.

Il est évident que ce véhicule est transporté à mains. Ce type de transport improvisé, que nous employons avec beaucoup de succès, et qui est également utilisé dans d'autres états, appartient à Leitner, et peut être examiné à l'Exposition. Il se compose, comme vous le voyez, d'une toile avec un coussin, et deux barres transversales, une pour chaque bout du brancard. Quatre boucles en cuir sur chaque côté reçoivent les montants, ce qui permet également de l'employer comme un brancard pour cas urgents. Aux quatre coins il y a des ressorts de suspension qui peuvent être fixés aux montants d'un char ordinaire (séparément, ou en double) au moyen de courroies ou de cordes, en raison de la grandeur du char.

Ici, vous avez un char de fermier, ici, un char à matériel avec un brancard, et là un char à brancards ayant chacun deux appareils de transport. Nous arrivons maintenant à une partie très importante du transport des blessés, c'est-à-dire, au "Transport dans la montagne."

Là, ainsi que vous le voyez, on peut employer soit la force humaine soit la force animale, soit des véhicules séparés et distincts. La Croix-Rouge autrichienne emploie pour le transport par porteurs une chaise à porteurs spéciale pour la montagne, que je vous présente ici. Comme le tableau le fait voir, cette chaise de montagne se compose d'un cadre avec un siège rembourré. Le poids de l'appareil entier est porté sur les épaules et sur la tête. Le blessé est assis comme s'il était à cheval, faisant face au porteur, le corps et les jambes sont attachés par des courroies. À la partie supérieure, il y a plusieurs objets nécessaires aux premiers secours, lanternes, piolets et fers à grimper font également partie de cet équipement.

Un autre char très apprécié et qui a une grande valeur pour le transport dans la montagne et par des chemins difficiles est le char de montagne d'après le Docteur Bohm-Mestrovich que vous pouvez examiner à l'Exposition. Ainsi que vous le voyez par les photographies, ce char consiste en un brancard pliant de campagne, employé ordinairement dans notre service; ce char a un toit que l'on peut enlever et une couverture, celle-ci est munie à un bout d'une poche dans laquelle on place deux courroies à porteur. Le brancard est fixé par deux courroies en forme de boucles à la charpente du char, qui est en fer, et qui est jointe à deux ressorts par des charnières doubles. Les ressorts reposent sur un axe, courbé au milieu, qui supporte les deux roues. Sur cette charpente sont fixés les anneaux pour les courroies au moyen desquelles on attache le blessé, et un tonneau à eau contenant dix litres. Ce tonneau sert en même temps de contrepoids au corps du blessé. De plus, les timons sont attachés de telle manière qu'on peut les baisser et les relever conformément à la hauteur des bêtes de trait. Les crochets du harnais sont fixés aux timons et non à la charpente du char, de façon que la force agit sur les timons seulement. La largeur du char est de 78 cm., la distance entre l'axe et le sol est de 32 cm. Au lieu de roues, on peut employer des patins et le char peut être transformé en traîneau. Pour arrêter le char, on abaisse de larges supports fixés à l'avant et à l'arrière; lorsqu'on est en marche on les relève. Le harnais est en toile et peut être adapté à n'importe quel animal de trait. La supériorité de ce char pour des terrains impassables et des chemins étroits et mauvais parce que l'on peut diminuer le nombre des animaux et le service des hommes et qu'il est très facile à diriger, est tellement évidente à tous ceux qui s'occupent de ces questions, qu'il n'est pas nécessaire de donner de plus amples explications.

Au deuxième tableau, vous voyez comment on peut soulever le brancard du char, et dans cette image, comment le blessé est enlevé du char. J'ajoute encore deux images, la première montre un homme que l'on place sur le char, lorsque l'animal de trait n'est pas dételé, la seconde représente la colonne de transport en marche. Par rapport à ce sujet, je désire vous montrer un autre objet employé en montagne en temps de guerre, l'équipement sanitaire de montagne, que nous avons exposé.

Cette vue vous montre une bête de somme avec une selle à laquelle on a suspendu deux petites malles. Ces malles contiennent, comme vous le voyez au deuxième tableau, tout ce qui est nécessaire à une intervention médicale plus étendue, c'est-à-dire pour le nettoyage des mains et des blessures pour la désinfection, l'anesthésie, la transfusion, les médicaments, les paquetages stérilisés, les instruments à lumière, les conserves, les appareils de cuisine et les objets contenant l'eau.

Nous arrivons maintenant au chapitre des trains-hôpitaux. Ceux-ci sont fournis par l'État et par l'Ordre des Chevaliers de Malte; ainsi que vous le montrent ces deux tableaux. L'un vous montre l'intérieur des wagons pour le transport des blessés, les lits placés sur les côtés et suspendus les uns au-dessus des autres. L'autre image représente la section médicale.

La Croix-Rouge fournit, cependant, pour l'improvisation des trains-hôpitaux une notable partie du matériel dont elle dispose, spécialement et surtout le système de transport imaginé par Linxweiler, employé en Allemagne avec le plus grand succès.

Le second système d'improvisation des trains-hôpitaux, qui a pour auteur le capitaine Leitner est fourni par la Croix-Rouge. Le mode d'attachement des wagons se fait au moyen de forts pitons attachés à l'avant des wagons. Ces pitons servent à attacher les cordes ou les courroies.

Nous arrivons maintenant à la description des bateaux-hôpitaux. La Croix-Rouge autrichienne possède trois de ces navires parfaitement équipés, pour lesquels le capitaine von Teuffel a établi des règlements que ceux que cela intéresse peuvent étudier en allemand. Ces trois navires ont 750 lits pour les malades et les blessés, et je vous montre ici la photographie d'une section longitudinale d'un de ces navires pour 106 blessés. La seconde vue représente la salle commune avec les lits suspendus à la manière de berceaux afin de neutraliser en partie les mouvements du navire. Les navires et leur matériel se trouvent dans les docks et les magasins de la Croix-Rouge à Trieste, prêts au service à la première alerte, à l'exception des objets péris-

sables, tels que denrées alimentaires et objets en caoutchouc, dont on ne s'approvisionne qu'en cas de mobilisation.

Je désire vous expliquer le brancard glissant pour le transport des blessés à bord d'un navire de guerre, d'un pont à un autre ou de ces ponts aux bateaux-hôpitaux ou aux hôpitaux de côte et de terre, que vous verrez parmi les objets exposés par la Croix-Rouge autrichienne. Comme vous le voyez sur cette photographie, le brancard glissant consiste en un chassis de bois affectant la forme d'un traîneau sur lequel repose, sur des ressorts en bois, un châssis pour la toile, à la tête les patins sont relevés en spirale; aux pieds, ils sont pointus; vers le centre se trouve une planche formant siège qui s'étend en double plan incliné pour les jambes. Le malade ne peut pas tomber en avant, même lorsqu'il se trouve dans une position presque verticale en raison des courroies d'attache à l'abdomen et aux épaules. Le châssis en toile est muni de chaque côté de deux pitons pour les câbles, attachés à un gros anneau. Ce brancard est employé pour le transport horizontal sur le pont, un homme levant la tête du brancard et tirant celui-ci avec le blessé; il sert également pour le transport par les escaliers étroits et raides d'un pont à un autre sur le même navire ou par l'échelle de bord pour le navire-hôpital. Ce procédé est des plus simples et ne demande que deux hommes. Pendant que le premier homme tient la corde de la main gauche au haut de l'escalier et empêche une descente rapide en résistant et en se tenant à la rampe avec sa main libre, l'autre homme dirige le brancard, que le premier laisse glisser doucement au moyen d'une corde directrice, contournant et évitant les obstacles. La montée par les escaliers s'opère d'une manière analogue. Par gros temps, une poulie munie d'un solide crochet est placée sur la corde directrice pour le transport horizontal des blessés; le brancard est suspendu au crochet et est tiré d'un navire à l'autre. À cette fin, des aîles latérales en toile sont attachées à la toile dont le corps des blessés est entouré comme un paquet pour l'empêcher de tomber par-dessus bord.

Ceci complète la description des moyens de transport employés par la Croix-Rouge autrichienne.

Avant d'en venir à son rôle véritable, je désire vous expliquer en quelques mots l'organisation du service de santé de l'armée, auquel, suivant ce plan, la Croix-Rouge appartient.

Les croix indiquent, sur ce plan, nos ambulances de la Croix-Rouge; le reste, les services médicaux de l'armée. Vous voyez ici les services de santé d'une division, soit environ 15,000 hommes. Au premier rang, se trouvent les ambulances de premiers secours, qui sont aussi près que possible de la ligne de feu. Les blessés sont transportés à ces ambulances sur des brancards, après avoir été, si besoin était, provisoirement pansés par les brancardiers sur le champ de bataille. Chaque soldat reçoit de la Croix-Rouge un nécessaire de pansement sous la forme d'un petit paquet réduit connu sous le nom de "Nécessaire de premiers secours," qui est cousu au coin gauche de la tunique. Vous voyez ici une de ces colonnes au combat.

Vous voyez au pied du talus un homme blessé qui a déjà reçu le pansement de premiers secours et qui va être placé dans un fourgon d'ambulance au moyen d'un brancard. Sur la route, au-dessus, se trouve un second homme blessé à la jambe, qui attend des soins.

Aux ambulances de premiers secours on examine les pansements, on les renouvelle si c'est nécessaire; on n'y fait que les opérations urgentes, trachéotomie et hémostase. On s'applique surtout à y séparer les blessés, ceux gravement atteints et ceux qui ne le sont que légèrement. Cette vue vous montre une ambulance de premiers secours. Les blessés légèrement atteints sont transportés à pied ou dans les fourgons de l'ambulance de premiers secours à l'ambulance pour les blessés légèrement atteints, de laquelle, s'ils ne l'ont déjà fait de l'ambulance de premiers secours, les soldats en état de se battre retournent à leur régiment, tandis que les hommes blessés sans gravité mais qui sont cependant mis hors de combat attendent leur rétablissement à l'hôpital des convalescents.

Les blessés dont l'état est grave sont directement transportés des ambulances de premiers secours aux stations de pansements—vous voyez ici l'une de ces colonnes qui s'occupe de donner des soins aux blessés—où ils sont de nouveau soignés temporairement jusqu'à leur transfert à l'hôpital de campagne mobile. Cette vue vous montre la tente d'opérations à la station de pansement. Les hôpitaux de campagne disposent de 200 lits pour les soldats malades qui y reçoivent les premiers soins d'hôpital réguliers et où l'on fait les opérations d'urgences les plus nécessaires.

De l'hôpital de campagne, les blessés gravement atteints mais transportables sont transférés à la station de repos. Celle-ci sert à reposer les blessés dans un état grave, sert de dortoir ou à garder ceux qui sont incapables de continuer leur route, d'où le transport jusqu'à la station de chemin de fer s'achève. C'est généralement dans une ville plus importante, sur une ligne de chemin de fer, que nous avons un hôpital de réserve permanent, une maison de santé et un dépôt de campagne sanitaire, ainsi qu'un dépôt de la Croix-Rouge y attenant pour les approvisionnements.

De ce point, les blessés sont envoyés encore plus en arrière par les trains-hôpitaux, après séparation et après avoir gardé les blessés dangereusement atteints dans les hôpitaux de l'endroit, successivement aux services de l'armée et de la Croix-Rouge, suivant le degré de gravité de la blessure. Les trains-hôpitaux sont ainsi rapidement évacués et peuvent être renvoyés à leur point de départ.

Quels sont les devoirs et les fonctions de la Croix-Rouge? Premièrement, comme il a été dit, la distribution du nécessaire de premiers secours à tous les soldats pour la distribution des premiers secours sur le champ de bataille, afin de conserver intact le matériel sanitaire de campagne.

Deuxièmement, le transport entre les différents hôpitaux de campagne et les stations de chemins de fer, pendant que les fourgons d'ambulance de l'armée se chargent du transport entre les ambulances de premiers secours et les stations de pansement. Pour ce service, nous disposons de 505 fourgons d'ambulance de la Croix-Rouge et de 35 fourgons de matériel sanitaire, qui, plus tard, comme il a déjà été dit, sont changés en fourgons d'ambulance.

Troisièmement, la préparation de stations de repos.

Quatrièmement, la préparation des hôpitaux de réserve aux stations de chemins de fer et sur les différents points du chemin de fer et des dépôts mobiles de la Croix-Rouge. Tout ce qui est nécessaire au renouvellement du matériel sanitaire consommé et des denrées pendant la guerre dans ces dépôts est prévu pour mille cas sur cinquante fourgons couverts (qu'on a vus sur la photographie).

Cinquièmement, pour la guerre en montagne, le fournissement de 14 nécessaires sanitaires de montagne, comprenant chacun 6 charettes de montagne et un équipement sanitaire de montagne, 10 brancards militaires de campagne et 4 jougs de montagne en forme de chaise à porteurs.

En outre, la Croix-Rouge autrichienne dispose de deux hôpitaux de campagne parfaitement organisés qui viennent s'adjoindre aux nombreux hôpitaux de campagne militaires ordinaires. Le corps de santé de la Croix-Rouge autrichienne se compose de médecins volontaires et de pharmaciens déjà libérés du service militaire et de chirurgiens militaires réguliers nommés par le Ministère de la guerre, alors que les infirmiers sont choisis par le corps d'administration. Nous comptons à l'heure actuelle 259 médecins, 47 pharmaciens et 59 employés divers.

Sixièmement, en cas de guerre navale, la mise en service immédiate de trois bateaux-hôpitaux munis de tout le matériel nécessaire, d'hôpitaux de côte permanents de la Croix-Rouge, de dépôts d'approvisionnements et de stations de repos.

L'œuvre de la Croix-Rouge autrichienne est bien plus importante sur les derrières, où elle prend soin d'une grande partie des combattants blessés évacués du champ de bataille, dans 39 hôpitaux de réserve de la Croix-Rouge, 44 maisons de convalescence et dans des pensions privées arrêtées en temps de paix.

Le nombre total des blessés dont peut prendre soin la Croix-Rouge autrichienne à la fois est de 4.736 officiers et de 25.561 hommes.

De plus nous avons un bureau d'information et un bureau d'enregistrement général des officiers et des hommes tués et blessés, pour les amis et pour les ennemis.

Voilà en quoi consiste, dans une large mesure l'œuvre de la Croix-Rouge autrichienne en temps de guerre, sur la ligne de combat et à l'arrière-garde.

À l'égard de l'activité de la Croix-Rouge autrichienne en temps de paix, l'œuvre accomplie est importante et considérable.

À l'occasion d'épidémies sérieuses, de grands désastres et de tremblements de terre, l'assistance rendue a été considérable. Dans ce but, 18 centres de détresse sont répartis dans toutes les grandes villes. L'œuvre de la Croix-Rouge durant ces désastres consiste à construire des baraquements et à les meubler pour servir de lieux de refuge ou d'hôpitaux. Je vous montre ici un dépôt de baraquements à Vienne qui contient 87 baraques transportables, démontables et chauffables, chacune pour 12 à 15 personnes. On dispose, pour 63 de ces baraques, d'un matériel d'hôpital complet, comprenant entre autres choses 1.060 lits, que vous voyez ici entassés les uns sur les autres.

Nos baraques sont du système Docker et Schonthaler et sont faciles à charger sur des voitures, comme le montre cette vue. Ces dépôts de baraquements ont souvent été réquisitionnés, car l'État s'adresse toujours à la Croix-Rouge en pareils cas.

Voici sur cette photographie, notre œuvre à la suite du tremblement de terre de Laibach, où la Croix-Rouge autrichienne éleva dans la partie de la ville qui avait été épargnée 27 baraquements d'hôpital pour 400 blessés. Une station sanitaire ambulante fut installée pour les premiers secours—Je vous en montre ici la

vue—et la nourriture fut fournie par la Société d'alimentation populaire au moyen de cuisines portatives.

Dans une autre circonstance, nous avons élevé nos baraques d'hôpital à l'occasion d'une épidémie de fièvre typhoïde dans une ville industrielle de Carniole—En voici deux photographies — ainsi qu'à l'occasion du choléra à Vienne.

L'aide de la Croix-Rouge ne se manifeste pas seulement au moyen de ces baraques d'hôpital; il se manifeste également par l'œuvre de désinfection des chambres et vêtements infectés. Dans ce but, nous disposons dans nos magasins:

Premièrement, d'une installation de désinfection permanente, comme vous pouvez le voir sur cette photographie. Ces installations sont du type le plus moderne, munies d'appareils indicateurs automatiques qui indiquent quand la désinfection est terminée au moyen d'une sonnerie électrique placée au-dessus.

Deuxièmement, de 30 appareils de désinfection transportables, avec les derniers perfectionnements; ils sont envoyés sans retard des différents dépôts d'urgence aux hôpitaux pour épidémies construits pour les désinfections immédiates nécessaires.

Pour les très petites villes, la Croix-Rouge possède des coffres de désinfection séparés transportables construits par le Docteur von Ambrosich, pour la désinfection des chambres, des vêtements, et du linge,—dont voici une vue. Ce coffre de désinfection, placé sur un châssis à deux roues, peut facilement être transporté par hommes ou par animaux. Le couvercle peut servir de table; à l'intérieur, sont tous les ustensiles nécessaires pour l'habillement du désinfecteur (veston, pantalons, casquette, gants en caoutchouc, caoutchoucs et lunettes). Tout cela se trouve dans l'étroit compartiment du devant. Je vous montre ici un homme en uniforme réglementaire. On trouve aussi dans ce coffre tout ce qu'il faut pour boucher hermétiquement les fentes des portes et des fenêtres (papier, coton, pot à colle de pâte et pinceau); pour suspendre le linge de corps et les vêtements infectés, on y trouve une courroie et un certain nombre de crochets. On dispose, pour la désinfection elle-même, d'un désinfecteur au formol et d'un appareil pour la gazéification du carbonate d'ammoniaque. Un grand nombre d'autres objets, tels que centimètre, balai, pelle à poussière, plats pour mélange et verres gradués, cuvettes, outils, 4 bidons de formol, ammoniaque, alcohol de bois et lysol, se trouvent—ainsi que vous pouvez voir sur la seconde photographie—renfermés dans le coffre de telle manière que rien ne peut se déplacer pendant le transport.

Les colonnes de secours constituent un autre côté de nos travaux en temps de paix; je vous les montre à l'œuvre dans cette vue qui représente l'affaissement d'un puits. Ces colonnes sont organisées pour administrer les premiers secours, pour le transport des malades et pour le service de désinfection en temps d'épidémies dans le pays.

Outre les moyens de transport dont il a été parlé, on fait emploi des coffres d'urgence imaginés par le Docteur von Ambrosich. Nous avons exposé un modèle de ce coffre. La nouveauté et le côté pratique de sa construction consistent en ce que les compartiments séparés n'ont pas besoin d'être enleyés, mais en ce qu'ils se déployent de telle manière qu'ils ressemblent à des échelles placées côte à côte. Le cabinet contient un certain nombre de nos différents types de bandages comprimés en grandeurs variées pour les pansements internes stérilisés et du matériel pour les pansements externes et la fixation des bandages, placés dans les trois grands compartiments. Dans le tiroir inférieur du coffre se trouve une éclisse pliante en trois parties et des cisseaux de pansement. Les trois plus petits compartiments de gauche sont destinés à un assortiment d'instruments de chirurgie nécessaires. On y trouve tout ce qu'il faut pour les opérations de l'hémostase, de la trachéotomie, les cathétérismes et les ponctions de vessie, les transfusions et les injections. Chaque espèce d'instrument est contenue dans une boîte en métal, dans laquelle les instruments sont stérilisés; on emploie une lampe à alcohol dans ce but. En outre, on trouve aussi dans une boîte de métal des gants de caoutchouc stérilisés, ce qui permet au chirurgien de faire son travail en tout temps avec les mains propres et des instruments stérilisés. Une bouteille "Thermos," des tablettes et des antiseptiques pour les blessures (benzine, éther, teinture d'iode) complètent ce matériel.

La Croix-Rouge autrichienne améliore en outre l'hygiène publique, prend part à la lutte contre la tuberculose en fournissant ses baraques comme asiles tuberculeux. Cette vue représente une station de plein air et deux pavillons pour tuberculeux adultes; ici est une baraque pour enfants de parents tuberculeux, dans l'espoir d'augmenter leur force de résistance par une vie de plein air et une nourriture saine.

Les deux autres représentent des scènes dans la vie d'un asile tuberculeux ambulant de cette espèce.

Nous arrivons maintenant à un très important chapitre de l'œuvre de paix de la Croix-Rouge: les infirmières, leur enseignement professionnel et leur logement.

Le nombre d'infirmières que réclament en temps de guerre les hôpitaux militaires agrandis et les hôpitaux de campagne permanents de la Croix-Rouge sera recruté au moyen d'un système actuellement à l'étude. La Croix-Rouge autrichienne dispose, en temps de guerre, pour ses propres établissements de 637 sœurs de charité et de 457 infirmières. Le chiffre dont on peut disposer en temps de paix est cependant bien moins élevé. Cela s'explique par l'impuissance où se trouve la Croix-Rouge de réunir les fonds suffisants pour la construction d'un grand hôpital moderne de la Croix-Rouge. Nous espérons encore que quelque généreux philanthrope fera don de la somme nécessaire pour un tel hôpital. Un grand hôpital de cette espèce, auquel serait adjoint un pavillon pour les infirmières, constituerait un excellent noyau pour une œuvre de paix étendue et donnerait l'occasion à un grand nombre d'infirmières d'acquérir une instruction pratique non seulement en prévision de la guerre, mais aussi pour les œuvres de paix. Jusqu'ici l'enseignement des infirmières se compose de cours périodiques, qui accompagnent le service dans les salles d'hôpital, et que plusieurs chirurgiens font de temps en temps. Voici ici une vue d'un de ces cours; on voit au milieu l'Archiduchesse Marie-Thérèse, belle-sœur de notre Empereur et belle-mère de notre héritier au trône, qui par son infatigable activité et son zèle sincère est un exemple pour les dames de toutes les classes de la société.

Il va sans dire qu'il a été impossible jusqu'ici de donner un uniforme aux infirmières en l'absence d'une école centrale d'instruction, alors que les infirmiers militaires portent l'uniforme du corps de santé de l'armée.

Je ne puis passer sous silence le fait que la Croix-Rouge autrichienne contribue dans la mesure du possible, au moyen de sommes prélevées sur ses fonds de paix, aux catastrophes internationales.

Je termine ici mon mémoire en exprimant ma reconnaissance de ce qu'il m'a été permis d'esquisser l'œuvre de la Croix-Rouge autrichienne devant cette honorable assemblée internationale.

IV.

CONFÉRENCE AVEC PROJECTIONS, CROIX-ROUGE AMÉRICAINE. PAR LE MAJOR CHARLES LYNCH, DU CORPS DE SANTÉ DE L'ARMÉE DES ÉTATS-UNIS.

M. LE MAJOR LYNCH: Mesdames et Messieurs: Nous avons tous pris grand plaisir aux vues du Docteur Silbermark. Le pays qu'il représente comme délégué, l'Autriche-Hongrie, s'est fait particulièrement remarquer par son activité à recueillir des matériaux sur le rôle de la Croix-Rouge en vue de la guerre. C'est un véritable privilège que d'avoir pu assister à l'explication de ce sujet. Pour ma part, je n'ai dans le programme de ce soir qu'un rôle auxiliaire.

La Croix-Rouge américaine s'est particulièrement distinguée par son activité. C'est une des premières sociétés qui ait compris l'importance du cinématographe comme facteur éducateur. Ses premiers efforts dans cette direction se sont tournés vers les timbres de Noël. Nous croyons que le cinématographe est capable d'un bien plus grand développement, qu'il peut rendre de bien plus grands services que ceux qu'il a rendus, et mes vues ce soir montreront comment nous nous associons avec le Bureau des Mines pour l'administration des premiers secours.

Ce que nous avons cherché dans notre œuvre, a été d'offrir nos services aux industries qui en avaient le plus besoin. L'industrie minière est de toutes les industries celle où ce besoin se fait le plus sentir, plus que dans l'industrie des chemins de fer. La mortalité par accidents dans les mines, à la force de l'âge, rend absolument insignifiantes les autres causes de mort. C'est pourquoi, comme je l'ai dit, nous avons choisi principalement les mines et les chemins de fer pour commencer notre enseignement des premiers secours.

Maintenant, je désire vous montrer ce que nous avons fait avec l'aide du Bureau des Mines à Pittsburgh, ainsi que quelques photographies touchant les premiers secours (pour lesquelles le Docteur Shields a posé) pour montrer en quoi consiste l'administration des premiers secours chez les mineurs:

Première vue.—Explosion d'une galerie de mine.

Deuxième vue.—L'équipe de premiers secours, munie de casques respiratoires, entre dans la galerie pour opérer le sauvetage des blessés. Ces photographies posées sont celles dont j'ai parlé; elles montrent l'administration des premiers secours aux mineurs. L'expression de la figure est des plus exactes, quoique en réalité l'homme ne soit nullement blessé. (Applaudissements.)

Troisième vue.—"Soins à un homme tombé sur un fil électrique."

Cette vue montre l'emploi du moteur pulmonaire.

Il faut naturellement, en enlevant un homme d'un fil électrique, agir avec rapidité pour éviter en le balançant de rendre le choc et les brulures plus graves.

Quatrième vue.—"Différentes méthodes pour l'enlèvement des blessés."

Ceci représente la manière de soigner un homme quand le gaz remplit une chambre ou une pièce.

La dernière vue représente l'explosion d'une galerie de mine. Ces vues ont été fournies par le Bureau des Mines, qui n'a pourtant rien à voir avec l'administration des premiers secours. Elles montrent ce que nous nous efforçons toujours de montrer: comment prévenir les accidents et les moyens de guérison.

Ici vous voyez l'entrée d'une galerie dans une mine près de Pittsburgh. L'explosif employé ici n'est pas permis. Remarquez le volume de la fumée.

Je vous remercie beaucoup de l'attention que vous m'avez prêtée. (Applaudissements.)

SÉANCE PLÉNIÈRE.

JEUDI MATIN, 16 MAI 1912.

10:30 h.

PRÉSIDENCE DE M. ADOR.

SOMMAIRE.—Ouverture de la Séance. Lecture du procès-verbal de la Séance précédente. Rapport du Comité Central de Russie sur les nouveaux statuts du Fonds international "Impératrice Marie Féodorovna." Rapport du Jury concernant la distribution des prix du Fonds International "Impératrice Marie Féodorovna." Lecture d'un télégramme envoyé à Sa Majesté l'Impératrice Marie Féodorovna. Fixation des prix pour le Concours de 1917. Rapport du Comité russe sur l'organisation des méthodes d'évacuation des blessés sur le champ de bataille. Discussion de ce rapport. Rapport du Comité International sur l'augmentation du capital de la Fondation Augusta. Discussion de ce rapport et du rapport du Comité International sur la proposition du Comte André de Czekonics. Lecture des lettres d'invitation pour la Xme Conférence Internationale de la Croix-Rouge. Rapport de la Commission sur la Fondation Nightingale. Rapport du Comité grec sur l'activité en temps de paix de la Croix-Rouge grecque. Rapport du Comité perse sur l'œuvre sanitaire et de secours en Perse dans les temps anciens et modernes. Rapport du Comité américain sur l'assistance internationale apportée par la Croix-Rouge américaine en temps de calamités. Rapport du Comité américain sur la vaccination anti-typhique.

LE PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs. Je déclare la séance ouverte, et je prie M. le Secrétaire-Général de bien vouloir donner lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le Secrétaire-Général donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

M. LE COMTE DELLA SOMAGLIA (Italie): Je crois comprendre que le procès-verbal dit que j'ai remercié la Croix-Rouge allemande pour les secours donnés contre la malaria. C'est pour les secours offerts pendant la guerre actuelle; ce n'est pas contre la malaria; et j'ai remercié toutes les autres sociétés pour leur concours lors du tremblement de terre.

LE PRÉSIDENT: Il est pris acte de la rectification demandée par M. le Comte della Somaglia. La parole n'étant plus demandée, le procès-verbal est adopté.

Nous allons maintenant passer au premier article de notre ordre du jour, sur les *Nouveaux statuts relatifs au Fonds de l'Impératrice Marie Féodorovna,* et je donne la parole à M. le Professeur de Wreden.

M. LE PROF. DE WREDEN (Russie): Toute guerre entraîne à sa suite une multitude de souffrances pour les malades et blessés. Cependant le sort des blessés recueillis à temps et soignés immédiatement diffère de beaucoup de celui de ceux qui sont restés sur les champs de bataille ne sachant même pas s'ils seront trouvés par leurs camarades ou s'ils sont condamnés à périr sans aide et assistance. Dans ce cas les souffrances morales viennent s'ajouter aux souffrances physiques.

Sa Majesté l'Impératrice Marie Féodorovna, l'Auguste Protectrice de la Société de la Croix Rouge russe, ayant toujours pris à cœur le sort des victimes de la guerre, s'est particulièrement avisée de la position de cette dernière catégorie de blessés et a désiré concentrer tous les efforts possibles sur l'amélioration des moyens de recherche des blessés sur les champs de bataille, sur les premiers secours à leur donner et sur leur transport aux postes de pansement les plus rapprochés. Dans ce but Sa Majesté a daigné assigner 100.000 roubles constituant un fonds intangible dont les intérêts sont affectés à des prix à décerner aux auteurs des meilleures inventions ayant pour objet la recherche et le relèvement des blessés sur les champs de bataille en tout temps, le jour et la nuit, la première assistance et les moyens de transport des blessés les plus rapides et les moins pénibles pour eux en vue de pouvoir évacuer au plus vite le plus grand nombre de blessés.

Par ordre de Sa Majesté il été fait part le 16 mai 1902 de l'installation de ce fonds à la VII-me Conférence Internationale de la Croix Rouge à St. Pétersbourg le jour de son ouverture.

Ayant exprimé sa profonde gratitude à l'Auguste Fondatrice, la Conférence a élaboré les statuts ci-joints concernant la distribution des prix et l'administration du fonds.

Le premier concours eut lieu en 1907 et immédiatement après on s'aperçut que les statuts élaborés et approuvés par la Conférence de St. Pétersbourg avaient besoin d'être complétés et précisés. Certains articles concernant des questions de grande importance manquaient de netteté. Ainsi les articles fixant le nombre et le montant des prix et leur division selon les diverses catégories d'invention n'ont pas été rédigés avec une précision satisfaisante. Il ne ressortait pas du texte en question avec assez d'évidence si la décision prise sur cette

BANQUET OFFERT À MM. LES DÉLÉGUÉS PAR LA CROIX-ROUGE AMÉRICAINE.

matière par la VIII-me Conférence est obligatoire pour tous les concours suivants ou bien si chaque Conférence de la Croix Rouge ne doit fixer que les conditions du concours le plus proche.

Les lacunes mentionnées ci-dessus ont eu pour conséquence que le Jury International du Fonds désigné pour le concours de 1907, chargé seulement de décerner cette première fois les prix et de fixer le programme et le montant des prix du second concours, ne s'est pas borné à cette tâche en adoptant en outre une série de résolutions concernant l'emploi des ressources du "Fonds" et l'ordre des concours futurs.

Le Jury a aussi décidé que de l'ensemble des frais de la Société de la Croix Rouge anglaise s'élevant à L 500, nécessités par l'Exposition en vue du concours, la moitié (L 250) non couverte par cette société serait prélevée sur les arrérages du Fonds.

En vertu de cette décision du Jury la somme en question fut prélevée sur les arrérages du Fonds. Or, le Comité Central de la Société de la Croix Rouge russe considérant néanmoins peu convenable et peu conforme au but du "Fonds" toute autre dépense que la distribution des prix et les frais immédiats de Jury remboursa de ses fonds généraux cette somme de L 250.

Le Jury en outre, concernant les concours futurs, a formulé une série de propositions introduisant des changements essentiels dans les Statuts du Fonds et l'a fait en des termes qui eurent pour effet que les catégories et la destination des prix arrêtés par lui purent paraître obligatoires non seulement pour la IX-me, mais aussi pour toutes les Conférences futures de la Croix Rouge.

Le Jury a proposé:

1) Qu'une attention spéciale soit portée à l'utilisation pratique sur le terrain des objets exposés et qu'une préférence sur les autres articles soit accordée à ceux qui auront été démontrés en activité de travail.

2) D'instituer lors de la prochaine Exposition (1912) un concours d'exercices d'improvisation avec tels matériels donnés, à exécuter devant le Jury.

3) Que des sujets spéciaux soient à l'avenir suggérés aux recherches des concurrents, de la sorte les différents moyens de secours pourraient arriver à l'occasion de chaque concours, au maximum de perfectionnement qu'ils comporteraient en ce moment.

4) Que ne soient admis à concours pour les prix que des objets d'invention nouvelle, aux sujets desquels il n'aurait pas été fait de publication avant la Conférence précédente.

5) Que pour le prochain concours les objets exposés en nature, de grandeur normale et prêts pour l'usage, devraient avoir la préséance au point de vue des prix, sur les objets exposés en réduction. Exception serait faite, naturellement, pour les objets d'un transport trop difficile ou trop embarrassant: wagons, bateaux etc.

6) Que pour éviter un encombrement des Expositions par des articles ne rentrant pas nettement dans le cadre du Concours à l'avenir tous les objets admis (au concours) aient été acceptés par le Comité Central de la Croix Rouge du pays dont ils proviennent.

Quoique les résolutions prises par le Jury, approuvées par la Conférence de Londres, doivent être reconnues obligatoires seulement pour le concours de 1912, le Comité International considère qu'elles sont obligatoires pour tous les concours futurs et nécessitent ainsi une revision des Statuts du Fonds, approuvés en 1902. Conformément à ce point de vue un des membres actifs du Comité, le Dr. Ferrière, ancien secrétaire du Jury à la Conférence de Londres, rédigea un projet de revision constituant un remaniement complet des Statuts dans l'ordre des résolutions de Londres et contenant aussi certains autres principes nécessités par la pratique dès la première distribution des prix. Le projet du Dr. Ferrière, ayant été préalablement lu à l'assemblée plénière, fut renvoyé par le Comité International au Comité Central de la Société de la Croix Rouge russe avec demande de le soumettre à l'Auguste Fondatrice du Fonds.

Le Comité Central de la Société de la Croix Rouge russe n'a cependant pas pu se rallier à ce point de vue du Comité International.

Les Statuts du Fonds, approuvés par la VII-me Conférence de la Croix Rouge ont, quoiqu'ils adjugent aux suivantes conférences une large compétence pour arrêter et changer les catégories d'inventions, qui pourront obtenir un prix ainsi que le nombre et le montant des prix, un caractère définitif. Ils ne peuvent point être modifiés à la suite des diverses conditions des concours particuliers.

Dans les articles 3 et 10 sont énumérés d'une manière définitive les dispositions des statuts pouvant être discutées et modifiées par les Conférences Internationales. Il est évident que si les Statuts n'avaient pas le caractère d'un règlement définitif il serait dit dans ces articles ou ailleurs que les autres articles peuvent aussi être modifiés selon les vues de chaque nouvelle Conférence. Or, cela n'est pas le cas, et la VII-e Conférence en acceptant le Fonds de Sa Majesté sous des conditions ne permettant de changer que certaines dispositions

déterminées par cela même reconnut aux autres un caractère définitif. Les conditions acceptées lors de l'acceptation ne peuvent pas être selon les principes de droit commun modifiés qu'avec l'assentiment du donateur, c.-à.-d., dans ce cas, de Sa Majesté l'Impératrice Marie Féodorovna sur l'ordre de laquelle le "Fonds" est institué. Par conséquent une modification ou une revision des Statuts ne peut se faire que par une Conférence Internationale de la Croix Rouge et seulement avec l'assentiment de Sa Majesté Impériale. Le Comité Central n'est, en outre, pas d'avis que l'article 10 des Statuts portant qu'il appartiendra à la VIII-e Conférence de statuer à titre définitif sur la destination et le montant de ces prix n'est pas des plus clairs. Cela peut donner lieu à la supposition que la décision de la VIII-e Conférence sera obligatoire non seulement pour la IX-e, mais, aussi pour toutes les Conférences suivantes. Mais une telle interprétation ne serait pas conforme à l'esprit des Statuts ni à l'article 9, et à la première phrase de l'article 10, selon lesquels chaque Conférence n'aura à décider de la destination et à fixer le montant du prix que pour le prochain concours. Ceci est aussi confirmé par le texte de l'article 3 où il est dit en toutes lettres qu'ainsi il appartiendra à chacune des futures Conférences Internationales de la Croix Rouge de spécifier les inventions ou perfectionnements auxquels ces prix pourraient être décernés. Il est évident que si l'on interprète l'article 10 en ce sens que la décision de la VIII-e Conférence est obligatoire pour toutes les suivantes, cet article sera en contradiction avec l'art. 3 qui, lui, est cependant assez précis là-dessus pour ne donner lieu à aucun doute. Il est donc par conséquent indispensable d'examiner la fin de l'art. 10 en le comparant avec les autres textes et l'esprit général du Règlement. Alors la prétendue contradiction disparaît, car il devient clair que l'art. 10 ne parle qu'exclusivement du pouvoir de statuer sur la destination et le montant des prix pour la IX-e Conférence.

À raison de ces faits le Comité Central considère que le texte primitif peut être conservé sans inconvénient pour le "Fonds" de Statuts définitifs et que si des modifications deviennent nécessaires, l'ordre dans lequel ils se feront doit être autre que celui adopté par le Comité International.

Dans ces circonstances, le Conseil Central a demandé à Sa Majesté l'Impératrice l'autorisation d'annoncer au Comité International que les résolutions de la Conférence de Londres avaient été approuvées par Sa Majesté seulement en qualité de règlement du concours, ayant lieu en 1912, ainsi que de la convocation à Paris d'une réunion spéciale du Jury du "Fonds" sous la présidence du Conseiller privé M. le Professeur F. de Martens, élu Président du Jury à la Conférence de Londres et ayant pour but l'éclaircissement de la portée réelle des Statuts primitifs du "Fonds" et à cette occasion on fit savoir à M. de Martens que le Comité Central désirerait avant tout assurer les Statuts contre des modifications faites en dehors de l'ordre déterminé, mais que pour le reste après cela il serait disposé par déférence pour les résolutions de la Conférence de Londres et des vœux du Comité International, à donner suite à la question de revision, après avoir décidé quelle serait la rédaction des nouveaux Statuts en vue de leur garder le caractère d'un règlement organique définitif.

La réunion du Jury a eu lieu sous la présidence de feu le Conseiller Privé, Professeur de Martens, membre du Comité Central, avec la participation des représentants de tous les Comités Centraux de la Croix Rouge auxquels incombait la mission de composer le Jury, chargé de décerner les prix du "Fonds" en 1912. En ouvrant la séance, le Professeur de Martens annonça qu'étant vu l'existence relativement courte des Statuts et qu'ils n'avaient encore été appliqués qu'une seule fois à Londres, leur revision paraissait prématurée, mais que l'Auguste Protectrice de la Société de la Croix Rouge russe avait daigné ne pas prendre de décision définitive avant de connaître l'avis du Jury International.

Le Jury International s'inclinant respectueusement devant le désir exprimé par S. M. l'Impératrice, la Fondatrice du "Fonds," reconnut qu'il n'y avait pas lieu de modifier les Statuts adoptés en 1902, lesquels continuent à être la règle de son fonctionnement tant que Sa Majesté n'aura pas jugé opportun d'en proposer la revision. En même temps MM. les Membres du Jury ont reconnu, d'un commun accord, que les résolutions adoptées par la VIII-e Conférence de Londres ne devront servir de base que jusqu'au prochain concours. Concernant la question de savoir à qui incombera le paiement des frais occasionnés par l'exposition des objets présentés au Concours, le Jury se ralliant à l'avis du Comité Central russe, là-dessus décida à l'unanimité que ces frais doivent être supportés soit par les Comités Centraux des pays auxquels appartiennent les exposants, soit par le Comité Central du pays où a lieu l'exposition, ce dernier Comité ayant la faculté de prendre ces frais entièrement à sa charge ou de régler, d'accord avec les autres Comités Centraux le mode suivant lequel ces frais seront répartis entre les divers Comités (et les exposants).

Le Jury a résolu, en outre, que, si le Comité Central du pays où se tient l'exposition se décidait à organiser une exposition d'objets sanitaires non présentés au Concours du "Fonds Impératrice Marie Féo-

dorovna", cette exposition pourrait être jointe à celle des objets présentés au Concours à la condition que ces derniers objets occuperont une place à part pour que toute confusion entre ces deux catégories d'objets soit évitée. Enfin, le Jury adopte la résolution d'inviter tous les Comités Centraux de la Croix Rouge à faire connaître par tous les moyens possibles l'existence du "Fonds Impératrice Marie Féodorovna" et le programme du Concours. Le Comité Central russe fut chargé de préparer le programme du prochain Concours, en se réglant sur les résolutions adoptées par la VIII-e Conférence de la Croix Rouge et en utilisant les communications qui pourront lui être faites par les Comités Centraux des divers pays.

Ainsi le Jury a, lors de sa réunion à Paris, arrêté définitivement les principes que les Statuts du "Fonds International de la Croix Rouge Impératrice Marie Féodorovna" ne peuvent être modifiés sans l'assentiment préalable donné par Sa Majesté, que le texte des Statuts doit être considéré comme définitif, que seuls quelques détails concernant la destination des prix divers peuvent être modifiés, que les frais faits par l'exposition des objets envoyés aux Concours ne peuvent être prélevés sur les arrérages du Fonds. Enfin, il a été reconnu au Conseil Central de la Société de la Croix Rouge russe un rôle prépondérant dans le contrôle et l'administration du "Fonds."

Le rapport a été soumis à Sa Majesté l'Impératrice Marie Féodorovna des résolutions adoptées par le Jury, à quelle occasion le Comité Central pour sa part considéra désirable qu'il fut élaboré de nouveaux Statuts pour le Fonds, lesquels, en vue d'éviter des diversités d'avis du genre de ceux cités ci-dessus, ne contiendraient que les règles générales pouvant servir de règlement convenable et n'étant pas soumis aux changements amenés par l'expérience dans l'art de la guerre et dans l'organisation des secours apportés aux malades et blessés. Sa Majesté l'Impératrice Marie Féodorovna a très gracieusement daigné appouver le rapport du Comité Central, en vertu de quoi ce dernier a élaboré le projet ci-joint des Statuts définitifs du "Fonds." En élaborant le nouveau texte, le Comité Central a pris en considération les résolutions de la Conférence de Londres ainsi que les espérances faites lors de la première distribution des prix.

Ce projet, revêtu de l'assentiment de Sa Majesté est de Son consentement, est présenté à l'approbation de la présente Conférence Internationale de la Croix Rouge.

Statuts

du Fonds institué par Sa Majesté l'Impératrice Marie Féodorovna pour des prix à décerner aux auteurs des meilleures inventions ayant pour but d'atténuer les souffrances des militaires blessés et malades.

(Approuvés par la VII Conférence Internationale de la Croix-Rouge à St. Pétersbourg le 21 mai 1902.)

§ 1. Le fonds est constitué d'un don de 100,000 r. de l'Auguste Protectrice de la Société russe de la Croix-Rouge et porte la dénomination de "Fonds international de la Croix-Rouge" "Impératrice Marie Féodorovna."

§ 2. Le fonds est confié à la garde et à l'administration de la Caisse du Comité Central de la Société russe de la Croix-Rouge. Les intérêts dont ce fonds est productif sont affectés à des prix à décerner aux auteurs des meilleures inventions pour atténuer les souffrances des militaires blessés et malades.

§ 3. Au début, les prix sont décernés pour des inventions ayant pour objet la recherche et le relèvement des blessés sur le champ de bataille, sur terre et sur mer, les moyens de transport des blessés, les plus rapides

Projet du Comité Central de la Société Russe de la Croix Rouge, revêtu de l'assentiment de l'Auguste Fondatrice Sa Majesté l'Impératrice Marie Féodorovna.

Statuts

du Fonds International de la Croix Rouge "Impératrice Marie Féodorovna."

1) Le Fonds International de la Croix Rouge "Impératrice Marie Féodorovna" est institué pour le décernement des prix aux auteurs des meilleures inventions pouvant soulager les souffrances des militaires blessés et malades.

2) Le capital de fondation du Fonds est constitué de 100,000 roubles que Sa Majesté l'Impératrice Marie Féodorovna, Protectrice de la Société russe de la Croix Rouge, a daigné assigner à cet effet.

3) Le capital de fondation du Fonds demeure intangible.

et les moins pénibles pour eux, aux postes de secours médicaux les plus rapprochés, puis leur évacuation définitive. La prochaine Conférence Internationale de la Croix-Rouge aura à statuer sur la question de savoir s'il convient de maintenir également pour l'avenir cette destination des prix, ou bien s'il y aura lieu de les affecter, en outre, à telle ou telle invention dans le vaste domaine des secours à apporter aux malades et aux blessés. Ainsi il appartiendra à chacune des futures Conférences internationales de la Croix-Rouge de spécifier les inventions ou perfectionnements auxquels ces prix pourraient être décernés.

§ 4. Les auteurs participant aux concours ci-dessus devront faire figurer leurs inventions aux expositions que les Sociétés de la Croix-Rouge organiseront périodiquement tous les cinq ans, simultanément avec la convocation des Conférences de la Croix-Rouge.

§ 5. L'adjudication des prix est faite par un jury international spécial dont les membres sont élus à cet effet par les institutions de la Croix-Rouge, savoir: les Comités Centraux et le Comité International.

§ 6. Le jury se compose de 8 membres dont deux sont nommés de droit: l'un par le Comité Central russe, l'autre par le Comité International. La VIIe Conférence désigne les six Comités Centraux chargés d'élire chacun un membre. Pour permettre à tous les Comités Centraux d'être successivement représentés dans le jury, on tirera au sort, à chaque nouvelle Conférence, deux Comités Centraux qui seront remplacés par deux nouveaux Comités Centraux désignés par la Conférence. Le jury élit lui-même son président.

§ 7. Les prix sont formés par les intérêts courus sur le fonds de 100,000 r. durant cinq ans, déduction faite des dépenses nécessitées par les travaux du jury international. Chaque Comité se fera certainement un devoir de prendre dans son pays les mesures nécessaires pour répandre largement le programme de concours.

§ 8. Si le concours ne donne pas de résultats satisfaisants, le jury n'est pas tenu d'affecter la somme entière disponible aux prix délivrés. Le surplus servira à augmenter le nombre et le montant des prix à décerner dans le concours suivant.

§ 9. Les prix institués pour le concours, coïncidant avec l'exposition de 1907, sont au nombre de trois qui seront distribués à ceux qui auront présenté, en tout ou partie, la meilleure solution du problème des secours à apporter aux blessés: le moyen le plus prompt et le plus sûr de rechercher et de relever les blessés sur le

4) Les intérêts du capital de fondation sont affectés à des prix à décerner aux auteurs des meilleures inventions ayant pour but la recherche et le sauvetage des blessés et des malades sur les champs de bataille, les moyens de leur transport les plus rapides et les moins douloureux aux postes de secours médicaux les plus rapprochés et leur évacuation ultérieure, ainsi qu'en général pour les meilleurs moyens et procédés de secours aux blessés et aux malades sur le champ de bataille et aux derrières des armées.

5) La garde du Fonds et son administration appartiennent à la Direction Générale de la Société russe de la Croix Rouge.

6) La date de la distribution des prix, leur destination (dans les limites des buts mentionnés à l'art. 4), le nombre et le montant des prix, ainsi que les autres détails des concours seront fixés par chaque Conférence Internationale de la Croix Rouge jusqu'à la Conférence suivante. L'intervalle entre deux adjudications de prix successives ne doit pas être moindre de cinq ans.

7) Ne seront admises aux concours des prix que les inventions nouvelles, c'est-à-dire celles dont les descriptions n'ont pas été publiées avant le concours qui avait précédé celui auquel l'invention est présentée.

8) La préférence au point de vue des prix sera accordée aux inventions qui peuvent avoir la plus grande portée pratique et dont l'utilité aura été prouvée de la manière la plus ostensible par les modèles exposés au concours.

9) Les inventions sont admises au concours des prix exclusivement par l'intermédiaire des Comités Centraux de la Croix Rouge de chaque État, et il appartient à ces Comités de refuser l'admission de l'invention au concours ou de l'y admettre. Toutes les dépenses qui s'y rattachent restent à la charge

champ de bataille, sur terre et sur mer, les meilleurs types de civières et de véhicules pour transporter les blessés aux postes de pansement avec la plus grande rapidité et le moins de souffrance possible pour les blessés, ou les moyens de sauvetage sur mer, les meilleures installations dans les ambulances, les wagons, à bord des navires, etc., pour l'évacuation définitive.

§ 10. Le jury international présentera à la VIII-e Conférence un rapport sur ses travaux et formulera des propositions concernant le nombre futur des prix et leur mode de répartition. Il appartiendra à la Conférence de statuer à titre définitif sur la destination et le montant de ces prix.

de la personne qui présente l'invention ou bien du Comité respectif suivant l'entente entre eux.

10) En cas d'organisation simultanée avec le concours et dans la même ville d'une exposition de la Croix Rouge les inventions concourant au prix doivent être obligatoirement exposées aux frais des personnes et des institutions qui les ont présentées et de manière à ce qu'il n'y ait aucun doute que les objets forment un groupe séparé.

11) L'adjudication des prix est faite par un Jury International spécial composé de 8 membres, dont deux permanents sont élus, l'un par la Direction Générale de la Société russe de la Croix Rouge, et l'autre par le Comité International. Les autres six membres sont élus par les Comités Centraux des autres États.

12) La VII-ème Conférence Internationale de la Croix Rouge a désigné 6 Comités Centraux dont les représentants ont fait partie du Jury à la première distribution des prix qui a eu lieu en 1907. Pour permettre à tous les Comités Centraux de chaque État d'être successivement représentés à l'avenir dans le Jury, à chaque nouvelle Conférence, on procédera au tirage au sort de deux Comités Centraux entre tous les Comités dont les représentants avaient pris part à la dernière distribution des prix. Ces Comités seront remplacés par deux autres Comités suivant le choix de la Conférence. Le Jury élit lui-même son Président qui dirige les travaux du Jury et transmet, après leur achèvement, toutes les décisions et les dossiers du Jury, ainsi que tous les dessins et les descriptions qui lui ont été présentés, à la Direction Générale de la Société russe de la Croix Rouge qui délivre les diplômes et les prix.

13) Les sommes disponibles du Fonds sont uniquement affectées à la distribution des prix et aux dépenses ayant un rapport direct avec les travaux du Jury, tels que les transferts d'argent, la confection des diplômes etc. Les frais de transport des objets présentés au concours jusqu'au lieu du concours et les frais nécessités par la garde de ces objets, leur exposition etc., ainsi que toutes autres dépenses n'ayant pas de rapport direct avec les travaux du Jury ne sont pas à la charge du Fonds.

14) Si le concours ne donne pas de résultats complètement satisfaisants, le Jury est en droit de ne pas distribuer toute la somme dont il dispose pour le décernement des prix; le restant non distribué servira à

augmenter le nombre et le montant des prix à décerner au concours suivant.

15) Les Comités Centraux de la Croix Rouge de chaque État seront tenus de prendre de leur côté toutes les mesures nécessaires pour donner la plus grande publicité possible aux concours et à leurs programmes.

16) Les changements dans la destination du Fonds ou dans les réglements des statuts actuels ne peuvent être effectués qu'en vertu des décisions des Conférences Internationales de la Croix Rouge avec l'approbation préalable de l'Auguste Protectrice de la Société russe de la Croix Rouge.

LE PRÉSIDENT: Je remercie très sincèrement M. le Professeur de Wreden pour le rapport qu'il vient de nous présenter, et je pense que la Conférence sera d'accord pour admettre sans discussion et à l'unanimité les nouveaux statuts qui nous sont présentés. La Conférence se soumettant respectueusement au désir exprimé par Sa Majesté l'Impératrice et n'ayant pas à discuter un règlement qui a été approuvé par elle, nous l'acceptons avec les remerciements répétés et réitérés pour le don si généreux de Sa Majesté l'Impératrice en faveur des sociétés de la Croix-Rouge. (Applaudissements.)

Je vous propose donc de considérer comme acceptés à l'unanimité les nouveaux statuts du fonds Impératrice Marie Féodorovna qui viennent d'être présentés. Adopté. (Applaudissements.)

Je donne maintenant la parole à M. le Docteur Ferrière, pour son *Rapport sur le concours institué par Sa Majesté l'Impératrice Marie Féodorovna.*

M. LE DOCTEUR FERRIÈRE (Comité International): Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs.

Le premier devoir du Jury International chargé de proclamer les résultats du Concours institué par Sa Majesté l'Impératrice Marie Féodorovna est d'exprimer à Sa Majesté l'Impératrice douairière de Russie, l'Auguste protectrice de la Croix Rouge de Russie sa profonde reconnaissance pour le témoignage de haute bienveillance qu'elle a accordé, dans sa grande générosité, à l'œuvre de la Croix Rouge.

La IXe Conférence entière s'associera, nous en sommes certains, à l'expression de vive gratitude que nous adressons à Sa Majesté et nous proposons à cette assemblée de se lever en témoignage de la reconnaissance unanime de la Conférence de Washington.

Le Jury International désigné par les Comités Centraux pour décerner les prix du Fonds International Impératrice Marie Féodorovna, s'est réuni dès le 7 mai dans les locaux de l'Exposition, sous la présidence de S. E. M. le Professeur Roman de Wreden, délégué de la Croix Rouge de Russie.

M. le Major Charles Lynch du service de santé de l'armée des États-Unis a été désigné comme Secrétaire, et M. le Docteur Ferrière, du Comité International comme rapporteur.

Tous les membres de cette Conférence ont eu l'occasion d'admirer l'ordonnance excellente de la double exposition organisée dans le pavillon voisin du Palais de l'Union "Pan American" et ont apprécié l'élégance de sa disposition. Deux des bras de la Croix formant ce pavillon ont été consacrés aux articles soumis au concours.

Le Jury se sent pressé de témoigner sa vive reconnaissance au Comité Central de la Croix Rouge américaine qui a pris à sa charge l'aménagement complet de cette exposition.

Il tient d'autre part, à remercier chaudement le dévoué et habile organisateur de l'exposition, M. le Major Charles Lynch, pour l'énorme travail accompli sous sa direction et pour son inépuisable complaisance pour le Jury, aux travaux duquel il a été d'un précieux secours.

Suivant décision du Comité Central de la Croix Rouge de Russie communiquée au Jury par lettre du 2 avril dernier, il est attribué sur le montant des intérêts courus depuis la dernière répartition des prix, sur le "Fonds International Impératrice Marie Féodorovna" la somme de 18,000 roubles pour les prix décernés à l'occasion de la présente Conférence.

Cette somme, suivant décision du Comité Central de la Croix Rouge russe, sera partagée en neuf prix différents, soit:

1 premier prix de 6,000 roubles.

2 deuxièmes prix de 3,000 roubles chacun.

6 troisièmes prix de 1,000 roubles chacun.

Le nombre des objets, appareils, modèles, reproductions, plans et mémoires présentés au concours de l'Impératrice Marie Féodorovna s'est élevé au total de 153 se répartissant suivant la nationalité des exposants comme suit:

Allemagne	27
Autriche-Hongrie	8
Danemark	1
États-Unis	67
France	13
Grèce	1
Grande Bretagne	20
Italie	6
Japon	2
Pays Bas	3
Portugal	1
Russie	2
Serbie	1
Suisse	1

D'après les termes du programme arrêté par le Comité Central de la Croix Rouge de Russie pour le présent concours, un certain nombre de problèmes avaient été proposés à l'étude des exposants, répondant à neuf catégories différentes. Le Jury a eu dans ces neuf catégories, et parmi les 153 objets exposés, à désigner autant d'inventeurs méritant une récompense, suivant les termes du concours.

Il s'est, dans son choix, basé sur les principes fondamentaux suivants:

Préférence a été donnée aux appareils exposés et démontrés sous leur forme définitive et prêts à fonctionner sous les yeux du Jury.

Les modèles exécutés sous une forme réduite ou incomplète, n'ont été pris en considération que secondairement, la valeur d'un appareil dans ces conditions étant d'une appréciation inévitablement insuffisante.

Quant aux appareils prêts à fonctionner, auxquels le Jury a apporté une attention plus spéciale, le point de vue qui a prévalu, comme de raison, dans son appréciation, a été le service de la guerre: solidité, résistance à l'humidité, aux chocs, simplicité, maniement et transport faciles, économie, etc.

Trop d'inventeurs, en effet, ne tiennent pas suffisamment compte de ce côté de la question et ont proposé au concours des appareils fort bien construits parfois, très ingénieux, très utiles même pour le temps de paix, dans des conditions d'usage normal, mais qui ne répondent pas entièrement aux besoins de la guerre.

Le Jury, enfin, n'a pu prendre en considération, suivant les termes des statuts, que les articles publiés postérieurement au dernier concours.

Si nous passons sommairement en revue les différentes catégories soumises au concours, nous constatons que:

Dans le première catégorie: *"Organisation des méthodes d'évacuation des blessés sur le champ de bataille, comportant une économie aussi complète que possible en brancardiers."* Le Jury s'est trouvé en présence de différents mémoires proposant un plan d'évacuation du champ de bataille, et de quelques modèles de moyens de transports ou de recherche de blessés.

Le second sujet proposé au concours: *"Lavabos portatifs pour la guerre"* a intéressé 18 concurrents, dont plusieurs n'ont fourni que des modèles réduits. La solution du problème ne comportait pas beaucoup de variantes et l'un des appareils exposés semble satisfaire assez bien aux besoins d'après les conditions du programme.

Dans la troisième catégorie: *"Méthodes de paquetage des pansements dans les postes de secours et dans les ambulances;"* 14 exposants. Ceux, peu nombreux, qui ont fourni un matériel complet dans un emballage adopté par les besoins de la guerre et approprié aux nécessités diverses du traitement des blessures, semblent avoir le mieux compris les conditions posées dans le programme.

Quatrième catégorie: *"Brancards à roues."* Ce problème a fixé l'attention d'un assez grand nombre d'exposants, et cette section compte 20 brancards sur roues différents. L'attention du Jury s'est portée

plus particulièrement sur les appareils très solides et simples appropriés à la guerre, laissant de côté quelques appareils excellents sans doute mais répondant plutôt aux besoins des services urbains et pour les premiers secours en temps de paix.

Cinquième catégorie: *"Port du brancard à dos de mulet."* Sept modèles différents seulement sous cette rubrique, dont le problème est l'un des plus difficiles du transport des blessés. L'effort fait dans ce sens par quelques exposants est fort intéressant et comporte un pas en avant vers la solution de cette question.

Sixième catégorie: *"Brancard pliant facilement portatif."* Exposition très bien fournie: 39 brancards parmi lesquels, toutefois un trop grand nombre de modèles réduits. Ici encore, aussi, trop d'appareils fort bien combinés et ingénieux, sans doute, mais impropres au service de la guerre. Le Jury a retenu toutefois dans cette catégorie un certain nombre d'appareils excellents.

Septième catégorie: *"Transport des blessés entre les vaisseaux de guerre et les bateaux hôpitaux et la côte."* 8 exposants dans cette section qui comporte un problème difficile à résoudre et assez complexe. D'intéressantes propositions ont été faites toutefois à cet égard par certains exposants.

Huitième catégorie: *"Le meilleur mode de chauffage des wagons par un système indépendant de la vapeur de la locomotive."* Ce sujet n'a intéressé que 4 exposants qui se sont contentés de présenter à l'appréciation du Jury des modèles réduits. Le Jury considère que sous cette forme, aucun de ces projets n'a résolu d'une façon satisfaisante la question posée.

Le dernier sujet prévu au concours comportait *"Le meilleur modèle d'appareil Roentgen portatif, permettant l'utilisation des rayons "X" sur le champ de bataille et dans les postes de secours."* 7 exposants ont cherché la solution de ce problème délicat et plusieurs d'entre eux ont fourni à l'appréciation du Jury des appareils très complets et bien étudiés. La question du transport de ces appareils était un des points difficiles du concours. Il a été diversement résolu.

Ensuite des renseignements qui précèdent, le Jury constitué, pour désigner les prix institués par le "Fonds International Impératrice Marie Féodorovna," propose à la IXe Conférence de proclamer les récompenses suivantes:

Un premier prix de 6,000 roubles, à M. le Dr. Louis Lesage, Chef du laboratoire d'électrothérapie et de radiothérapie à l'Hôpital Necker à Paris, pour un laboratoire automobile de radiologie.

Deux deuxièmes prix de 3,000 roubles chacun:

L'un à M. G. Steindorf, Golzow, Allemagne, pour l'adaptation d'une seule bicyclette à la construction d'un brancard sur roues improvisé.

L'autre à M. le Major Riggenbach, de Bâle, en Suisse, pour un brancard pliant sur roues pouvant s'adapter à divers modes de transport.

Six troisièmes prix de 1,000 roubles chacun:

1) Au Capitaine Henri L. Brown, Medical Corps, U. S. A., Fort Slocum, New York, pour un lavabo portatif, transportable à dos de mulet.

2) À M. le Dr. Oberstabsart Dr. Fr. Pick, en collaboration de M. Odelgaz, d'Autriche, pour un équipement sanitaire destiné aux colonnes de transport en montagne.

3) À M. Linxweiler de Kissengen, Allemagne, pour différentes combinaisons de brancards pliants.

4) À M. le Dr. Glinsky de St. Pétersbourg, pour un brancard pliant.

5) Au Major P. S. Halloran, Medical Corps U. S. A., Walter Reed General Hospital, Takoma Park, Washington, D. C. pour un brancard pliant.

6) Au Capitaine Francesco Roselli, au Lieutenant Colonel Taschetti et au Colonel Abbamondi, du service de santé italien, exposant en collaboration deux modèles de cadres pour le transport des blessés, adoptés dans la flotte italienne.

En outre, et vu l'importance de l'exposition pour le concours de l'Impératrice Marie Féodorovna, le Jury a décidé de décerner un certain nombre de *mentions honorables,* pour des appareils qui lui ont paru dignes d'attirer l'attention. Le total s'en élève à 24, comme suit:

1) À M. Berthier, de l'Hôpital Militaire de Belfort, en France, pour un mémoire traitant du relèvement des blessés sur le champ de bataille, et la présentation d'un appareil d'éclairage approprié à ce but.

2) Au Major G. S. McLaughlin, Royal Army Medical Corps, d'Angleterre, pour un mémoire traitant de l'organisation des secours et de l'évacuation sur les champs de bataille.

3) Au Major Harry L. Gilchrist, Medical Corps, United States Army, Fort Omaha, Nebraska, États-Unis pour la démonstration d'un plan d'organisation pour l'évacuation des blessés.

4) À M. le Dr. v. Ambrosich, d'Autriche, pour une caisse sanitaire destinée aux premiers secours.

5) Au Capitaine M. A. Reasoner, Medical Corps, United States Army, Vancouver Barracks, Washington, pour deux caisses sanitaires pour le transport à dos de mulet et pour le service des ambulances.

6) À Messieurs Burroughs, Wellcome & Company, New York City, pour des articles de pansements comprimés pour les premiers secours.

7) À M. le Dr. Böhm-Mestrovich, d'Autriche, pour un brancard sur roues.

8) Au Capitaine Puisais du 76ème Régiment d'infanterie, à Coulommiers, France, pour un brancard sur roues.

9) À M. le Docteur E. Joseph, de Berlin pour une "Cyclonette" ou tricycle à moteur pour le transport d'un blessé étendu.

10) Au Colonel Filippo Rhô du Service de Santé italien et au Lieutenant Théodore de Seras, de la marine italienne, exposant en collaboration, un chariot démontable, pouvant s'adapter à diverses formes et grandeurs.

11) À M. le Docteur Eybert, Major au 54ème Régiment d'Infanterie, Compiégne, France, pour un brancard universel.

12) Au Capitaine Henri L. Brown, Medical Corps, U. S. A., Ft. Slocum, New York, pour une selle support de brancard porté à dos de mulet.

13) À M. Leitner, de la Croix Rouge autrichienne, pour un brancard pliant improvisé.

14) Au Médecin-major Roques, de Limoges, France, pour un brancard pliant et son adaptation sur skis.

15) À M. le Docteur Isaac Rising Cory, M. R. C. S. Surrey, Angleterre, pour un brancard pliant.

16) Au Lieutenant Colonel Campanile, du service de santé italien, à Rome, pour le brancard pliant portant son nom et adopté dans la flotte italienne.

17) À M. Masukichi Hada, de Tokyo, Japon, pour un brancard pliant se portant suspendu sur une tige de bambou.

18) À M. le Docteur Hauck, de la Croix Rouge autrichienne pour un brancard destiné au transport des blessés entre les vaisseaux de guerre et les bateaux hôpitaux et la côte.

19) Au Surgeon General Stokes, United States Navy, Washington, D. C. pour un mémoire traitant du transport des blessés en guerre maritime.

20) À la maison Reiniger, Gebbert & Schall, de Berlin, pour un appareil portatif de radiographie.

21) À la maison Campbell Electric Company, Lynn, Massachusetts, États-Unis, pour un appareil radiographique.

22) À M. Otto Schulz de Berlin, pour un procédé de suspension des brancards dans les wagons de chemins de fer.

23) À M. le Docteur Hunsdiecker, de Hohenlimburg, Allemagne, pour une méthode de suspension des brancards dans les wagons de chemins de fer.

24) Enfin à M. von Teuffel, d'Autriche, pour un mémoire sur le transport des blessés en guerre maritime.

En décernant un aussi grand nombre de mentions honorables, le Jury a tenu à rendre hommage aux efforts de plusieurs exposants dont les travaux méritaient d'être signalés à l'occasion de ce concours.

Pour terminer, Mesdames et Messieurs, nous vous rappelons qu'à l'occasion de l'Exposition de Londres en 1907, le Jury du Fonds International Impératrice Marie Féodorovna a proposé à la Conférence de décerner des diplômes d'honneur à des sociétés de la Croix Rouge et à des personnes ayant bien mérité de la Croix Rouge, à titre de reconnaissance par leur efficace coopération et comme témoignage de l'importance de leurs travaux.

Le Jury ne saurait clore ses travaux sans demander à la IXe Conférence de proclamer pour ce diplôme d'honneur:

La Société américaine de la Croix Rouge, dont la remarquable exposition a attiré l'attention de tous les membres de cette Conférence et a présenté un intérêt tout spécial.

Et à M. le Major Lynch, l'infatigable et dévoué organisateur de cette belle exposition.

En déposant son rapport sur le bureau de la IXème Conférence, le Jury adresse de nouveau à Sa Majesté

l'Impératrice douairière de Russie l'expression de sa plus profonde reconnaisance à laquelle la Conférence entière voudra s'associer.

Le Jury du "Fonds International Impératrice Marie Féodorovna."

S. E. M. le Prof. de Wreden.	(Signatures.)
Président du Jury.	
Représentant la Croix Rouge de Russie.	R. DE WREDEN.
M. le Consul Moslé.	
Membre du Comité Central de la Croix Rouge allemande.	
Représentant du Comité Central de la Croix Rouge allemande.	ALEX. Y. MOSLE.
M. le Dr. M. V. Silbermark.	
Chirurgien en chef de la Croix Rouge autrichienne.	
Représentant du Comité Central de la Croix Rouge autrichienne.	M. V. SILBERMARK.
M. Don Juan Riaño y Gayangos.	
Ministre d'Espagne à Washington.	
Représentant du Comité Central de la Croix Rouge espagnole.	DON RIAÑO Y GAYANGOS.
M. le Dr. Dedet.	
Médecin de la marine, en retraite. Membre de l'Association des Dames Françaises.	
Représentant du Comité Central de la Croix Rouge française.	DR. DEDET.
M. le Lieutenant-Colonel Giuseppe Brezzi.	
Directeur Général de la Croix Rouge italienne.	
Représentant du Comité Central de la Croix Rouge italienne.	DOTT. GIUSEPPE BREZZI.
M. le Major Dr. Yenji Inouye.	
Représentant du Comité Central de la Croix Rouge japonaise.	Y. INOUYE.
M. le Dr. Ferrière.	
Représentant du Comité International de la Croix Rouge.	
Rapporteur du Jury.	DR. FERRIÈRE.

LE PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs, en remerciant le Jury International du rapport qu'il vient de nous présenter, je vous propose, conformément à ce qui a été fait à Londres, d'adresser un télegramme à Sa Majesté l'Impératrice Marie Féodorovna, et ce télégramme sera ainsi rédigé: "Le jury international du fonds de l'Impératrice Marie Féodorovna prie Votre Majesté d'agréer l'expression de sa profonde reconnaissance pour lui avoir fourni d'une façon si généreuse les moyens de venir en aide aux malheureuses victimes de la guerre." On insérerait ensuite les noms des personnes auxquelles ont été décernés les neuf prix dont il vient d'être donné lecture, et le bureau de la Conférence vous propose de terminer ce télégramme par les mots suivants: "La Conférence présente en outre à Votre Majesté ses respectueuses condoléances à l'occasion du deuil qui la frappe par suite de la mort de Sa Majesté le Roi de Danemark." (Applaudissements.)

Ce télégramme sera envoyé à Sa Majesté l'Impératrice.

Conformément à l'article 6 du règlement que nous venons d'adopter, qui servira de règle au prochain jury, la date de la distribution des prix, leur destination dans les limites du but mentionné dans l'article 4, le nombre et le montant des prix, ainsi que les autres détails du concours seront fixés par chaque Conférence internationale de la Croix-Rouge jusqu'à la Conférence suivante, l'intervalle entre deux adjudications de prix successives devant être au moins cinq ans. Je pense que la présidence du Jury est d'accord pour qu'il soit décidé que c'est à la prochaine Conférence internationale que seront distribués à nouveau les prix de ce concours pour qu'on maintienne le même nombre de prix, c'est-à-dire un prix de six mille roubles, deux prix

de trois mille roubles et six prix de mille roubles. La chose sera donc soumise à l'approbation de l'assemblée et, conformément aux statuts que nous venons d'adopter, il sera décidé que les prix seront décernés à la prochaine Conférence internationale et que ces prix seront au nombre de neuf, c'est-à-dire un prix de six mille roubles, deux prix de trois mille roubles et six prix de mille roubles, et que ce sera, en se conformant aux nouveaux statuts que nous venons d'adopter, que le futur jury aura à statuer. La chose est ainsi décidée.

Nous avons encore à liquider la communication de M. le Professeur de Wreden sur l' *Organisation des méthodes d'évacuation des blessés sur le champ de bataille.* Je donne la parole à M. le Professeur de Wreden.

M. LE PROFESSEUR DE WREDEN (Russie): Permettez-moi d'abuser de quelques minutes de votre temps précieux pour exposer une proposition qui, d'après l'avis du jury de l'exposition, présente une certaine valeur et un intérêt international. Le rapport complet sur cette question est imprimé et a été distribué au bureau. Il est évident qu'un combat ne pourra jamais être victorieux pour les deux belligérants, et c'est ainsi qu'un certain nombre de blessés, restés sur le champ de bataille tomberont toujours entre les mains des ennemis. Le sort de ces malheureux qui bien souvent n'ont pas même les moyens de se faire comprendre par ces ennemis pourrait être bien amélioré s'il leur était fourni au moment des premiers secours un signe quelconque annonçant la nécessité d'une intervention chirurgicale ou bien la façon nécessaire du transport. Pour ce but, les médecins de la marine russe proposent une carte de blessés uniforme qui leur a donné de très bons résultats pendant la manœuvre et que je vais maintenant vous présenter. Voilà cette carte qui peut facilement être portée en paquets dans la poche, et munie de trois bords détachables. Voilà ces trois bords détachables, dont les deux latéraux sont bleus et l'inférieur est rouge. La partie bleue porte sur le transport, et la couleur rouge indique l'urgence d'une intervention chirurgicale. Ainsi, la présence du bord rouge indique toujours l'urgence d'une intervention chirurgicale, et l'absence de ce bord rouge indique le contraire. La présence des deux bords bleus indique la nécessité d'un transport extrêmement délicat. La présence d'un seul bord bleu indique la nécessité d'un transport en voiture en général; l'absence des deux bords bleus déclare que le blessé peut marcher. Vous voyez que c'est très simple. Il me semble que cette langue internationale de la couleur est très simple et serait très facile à comprendre pour toutes les nations si sur un vote de notre Conférence il était adopté un caractère international pour cette proposition modeste qui rendrait sûrement service aux blessés. (Applaudissements.)

M. LE GÉNÉRAL FERRERO DI CAVALLERLEONE (Italie): Je viens d'entendre avec beaucoup de plaisir la communication que vient de faire M. de Wreden sur les cartes pour les blessés, afin que tout le monde puisse voir si les blessés sont transportables ou non; mais je pense que sur ces cartes il n'y a pas seulement la question de la couleur, mais on pourrait, je crois, s'il y a assez de place, ajouter des indications spéciales, comme vous avez dit, si, c'est le cas d'une opération, ou si une opération a déjà été faite, si le pansement peut être conservé tel quel, comme il a été fait sur le champ de bataille, ou bien si on doit renouveler le pansement, et de cette façon il y aura toutes les indications nécessaires. Je puis dire, d'ailleurs, à la Conférence, que cette chose est à l'étude par les services sanitaires depuis déjà plusieurs années. Notre pays a déjà établi une carte à peu près la même que celle-là; seulement il y a une différence de couleurs, et nous avons déjà invité les différents gouvernements pour une Conférence internationale depuis quelques années, et nous avons tenu une réunion au dernier Congrès international, qui a eu lieu à Buda-Pest. Cette question a une énorme importance, une importance bien au-dessus de celle qu'on pourrait lui attribuer au premier examen, parce que, malheureusement, beaucoup de blessés sont transportés alors qu'ils ne peuvent être transportés à distance, et beaucoup de blessés qui pourraient parfaitement marcher trouvent plus commode de se faire transporter, et cela, naturellement au détriment des autres, lorsqu'il n'y a pas de place pour tous. Je crois donc que la Conférence ferait très bien si elle acceptait avec enthousiasme la proposition faite par M. le Professeur de Wreden en tenant compte des explications que je viens de donner, et je suis heureux de dire que l'Italie a déjà résolu la question dans le sens que M. de Wreden vient de présenter.

M. LE MÉDECIN GÉNÉRAL PAUZAT (France): Je voudrais seulement dire que nous possédons déjà en France des cartes ou des fiches de diagnostic qui sont bleues et rouges, suivant que le blessé, est ou non transportable, et ces cartes indiquent si une opération est nécessaire et le sort que doit subir le blessé. Cependant, je reconnais que dans la proposition russe il y a un côté nouveau: c'est la proposition de la différence de couleurs par le jeu desquelles on saura à première vue ce qu'il y a à faire. Cependant, je crois qu'on peut oublier la signification des couleurs, et il serait peut-être utile de compléter la fiche russe par la mention qui est déjà portée sur la fiche de diagnostic.

M. LE PROFESSEUR DE WREDEN (Russie): C'est justement pour parer à cet inconvénient quant à la signification des couleurs que la marine russe propose une carte uniforme et internationale pour que l'on puisse comprendre partout la signification de ces cartes. (Applaudissements.)

LE PRÉSIDENT: Vos applaudissements, Mesdames et Messieurs, auront montré au Comité Central russe tout l'intérêt que présente la question qui vient d'être introduite devant vous, et je pense que nous sommes tous d'accord pour renvoyer l'examen et l'étude d'une carte uniforme à l'examen des gouvernements et des Sociétés de la Croix-Rouge qui voudront bien se mettre d'accord pour que la proposition du Comité russe puisse recevoir une solution pratique dans toutes les armées. (Applaudissements.)

Il en sera fait ainsi.

Je donne la parole à M. Mosle.

M. MOSLE (Allemagne): Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Le Jury a décidé d'envoyer le télégramme suivant: "Le Jury international du fonds de l'Impératrice Marie Féodorovna exprime à Sa Majesté sa profonde condoléance à l'occasion de la perte cruelle qu'elle vient d'éprouver en la personne de Sa Majesté le Roi de Danemark."

LE PRÉSIDENT: Je remercie M. le Consul-Général Mosle de sa proposition à laquelle il a déjà été donné satisfaction d'avance, par le télégramme que je viens de lire tout-à-l'heure, dans lequel on annonce à Sa Majesté le résultat du concours, et où l'on exprime les condoléances de la Conférence à l'occasion de la mort du roi du Danemark. Le désir, formulé avec tant de raison par M.e le Consul-Général Mosle est réalisé d'avance par la résolution approuvée par l'assemblée demandant qu'il soit envoyé un télégramme de condoléances à Sa Majesté pour le deuil qui la frappe par suite de la mort du roi du Danemark. J'ai cherché à transcrire exactement ce sentiment comme le désirait aussi M. le Général Michal, dans le télégramme dont je vous ai donné lecture tout à l'heure.

M. LE DOCTEUR FERRIÈRE (Comité International): Je voudrais simplement faire une rectification au rapport que je viens de lire. Il y a une erreur dans le catalogue des prix. Le prix qui a été attribué pour mille roubles au Capitaine Rosselli doit être attribué au Capitaine Rosselli en collaboration avec le Lieut.-Col. Taschetti et le Col. Abbamondi.

LE PRÉSIDENT: Il est pris acte de la rectification proposée par M. le docteur Ferrière.

Nous passerons, maintenant, Mesdames et Messieurs, aux *Moyens suggérés pour l'augmentation du fonds Augusta* proposés par M. le Major-Général Arendrup. et au rapport présenté par M. le Comte de Czekonics sur la *Fondation Nightingale.*

Très succinctement, permettez-moi de vous rappeler de quoi il s'agit. Vous vous souvenez, Mesdames et Messieurs, que notre collègue, le Major-Général Arendrup, avait à Londres proposé qu'on renvoie à l'examen des Comités Centraux la question de savoir de quelle manière le fonds constitué en l'honneur de Sa Majesté l'Impératrice Augusta pourrait être augmenté. Permettez-moi, au début de ce très court rapport, que j'ai à vous présenter, de dire que ce n'est jamais sans une reconnaissante émotion que nous invoquons dans ces Conférences le souvenir de Sa Majesté feu l'Impératrice Augusta qui pendant toute sa vie a été en Allemagne la haute et bienfaisante protectrice de la Croix-Rouge allemande.

Rapport du Comité International sur la proposition de M. le Général Arendrup.

La VIIIe Conférence ayant renvoyé à l'étude du Comité International, la proposition formulée à Londres par l'honorable Président de la Société danoise de la Croix-Rouge, nous avons, par notre 134e circulaire, prié les Comités Centraux de bien vouloir nous faire parvenir leurs propositions à ce sujet.

Le Major-général Arendrup suggérait l'idée de capitaliser les revenus du Fonds au lieu de les distribuer tous les trois ans, de manière à accroître le capital de ce Fonds et à le rendre, après un certain nombre d'années, productif de sommes assez importantes pour donner un essor nouveau à l'activité de la Croix-Rouge, partout où le besoin s'en ferait sentir.

Les Comité Centraux d'*Autriche*, d'*Espagne*, de *France*, de *Grèce*, de *Hongrie*, du *Japon*, de *Norvège*, de *Russie*, de *Suède* et de *Suisse* nous ont fait savoir qu'ils étaient opposés à une modification du règlement du Fonds Augusta actuellement en vigueur, lequel prévoit que les intérêts seront affectés tous les trois ans par le Comité International, soit à des missions que les Comités Centraux jugeraient utiles d'organiser dans l'intérêt général de l'œuvre de la Croix-Rouge, soit à des associations de femmes, notamment en ce qui concerne la création d'écoles d'infirmières, ou en faveur de tout autre but d'utilité pratique.

Le *Comité Central allemand* estime qu'il serait désirable d'augmenter les revenus en ne les distribuant que tous les cinq ans et de proclamer les décisions prises à ce sujet dans les Conférences internationales.

Le *Comité Central américain* trouve les revenus actuels du Fonds Augusta, distribués tous les trois ans, insuffisants pour permettre d'encourager une œuvre réellement utile.

Il estime qu'un grand service à rendre à la Croix-Rouge en général, serait la publication en français, par les soins du Comité International, d'une sorte d'annuaire encyclopédique de la Croix-Rouge, résumant l'activité des Sociétés, relatant les faits principaux survenus dans chaque pays, les résultats obtenus, les obstacles surmontés, les progrès réalisés, les mesures législatives, la situation financière et faisant connaître les noms des personnes s'occupant plus spécialement de la Croix-Rouge.

Il pense qu'une publication de ce genre, paraissant chaque année, comblerait une lacune, le Bulletin International ne pouvant, dans ses quatre livraisons annuelles, donner que partiellement quelques-uns des renseignements qu'on devrait trouver dans cet annuaire.

Cette publication constituerait, à ses yeux, par excellence, le but d'utilité pratique auquel peuvent être attribués les revenus du Fonds Augusta.

Pour réaliser ce programme il reconnait que le capital du Fonds Augusta devrait être porté de 100 à 500,000 francs. On aurait ainsi des revenus suffisants pour permettre une publication annuelle de cet ouvrage.

Le Comité américain est si convaincu de l'importance de son projet, qu'il se déclare, d'ores et déjà, disposé à contribuer à l'augmentation du capital du Fonds Augusta, si la Conférence partage sa manière de voir.

Les Comités Centraux des autres pays ne nous ayant pas fait parvenir leurs réponses, il y a lieu de présumer qu'ils sont pour le maintien de l'état de choses actuel.

Notre 134e circulaire vous a fait savoir que le *Comité International* se prononçait dans le même sens, l'enquête faite auprès des Comités Centraux le confirme dans son opinion première. Il n'estime pas qu'il y ait lieu de modifier le règlement en vigueur. La proposition du Comité Central américain, tout en étant très intéressante à beaucoup d'égards, lui parait d'une réalisation difficile, mais il va sans dire que le Comité International écoutera avec attention les développements donnés à l'appui de cette proposition et qu'il se rangera avec plaisir à toute décision de la Conférence, permettant d'atteindre toujours mieux le but qu'il avait en vue en créant le Fonds Augusta.

À titre de renseignement il est rappelé qu'an 31 décembre 1911, le capital de ce Fonds était composé de:

Fr. 53,000 3½%, emprunt suisse des chemins de fer.

Mk. 40,000 3½%, consolidé prussien. Les revenus disponibles à la même date s'élevaient à fr. 7,196.65.

C'est en janvier 1913 qu'il y aura lieu, en vertu de la décision de la Conférence de Londres, de distribuer à nouveau les revenus de ce Fonds.

Rapport du Comité International sur la proposition de M. le Comte André de Czekonics.

Chargé, par la Conférence de Londres, de faire auprès des Comités Centraux, une enquête pour savoir comment on pourrait réaliser pratiquement la proposition du Comité hongrois tendant à "créer une médaille commémorative internationale, destinée seulement aux dames qui se seraient tout particulièrement distinguées dans l'œuvre de gardes-malades," le Comité International a l'honneur de présenter un extrait des différentes réponses qui lui sont parvenues:

Le Comité hongrois, rappelant le dévouement de Mlle. Nightingale, l'estime universelle dont sa mémoire est à juste titre entourée, propose une médaille tout à fait simple, en bronze. Sur l'une des faces serait reproduite la célèbre statuette *"The lady with the lamp"* qu'on trouve à l'hôpital St-Thomas à Londres. Sur l'autre face, "La Croix-Rouge." Comme inscriptions, d'un côté: *ad memoriam Florence Nightingale,* 1820-1910, de l'autre: *"Pro vera misericordia et cara humanitate perennis decor universalis."* Ruban: rouge-blanc-rouge.

Le Comité hongrois se déclare prêt à participer aux dépenses, après accord international, et espère que chaque Comité central enverra à Washington un délégué avec des instructions précises.

Le Comité Central allemand, approuvant l'idée d'une médaille Florence Nightingale, désire que les statuts de cette fondation soient rédigés dans un esprit très large.

Le Comité Central autrichien se prononce dans le même sens en formulant le vœu que la question reçoive une solution à Washington.

La Société danoise de la Croix-Rouge, d'accord avec la proposition du Comte Czekonics désire que le Comité International s'adresse à un ou plusieurs artistes pour pouvoir présenter des projets avec estimation

des dépenses à répartir entre les différents Comités. La Conférence aurait à choisir entre les différents projets de médaille qui lui seraient soumis.

Le Comité Central espagnol approuve les décorations spéciales de la Croix-Rouge et par conséquent l'idée de créer une médaille "Florence Nightingale."

Il propose qu'elle soit décernée par le Comité International, sur la proposition des Comités Centraux, qui remettraient eux-mêmes la médaille à leurs ressortissants.

Les noms des personnes ayant reçu la médaille seraient publiés dans le Bulletin international.

Sur le préavis des Comités Centraux, le Comité International fixerait chaque année le nombre de médailles à distribuer.

Chaque Comité aurait à payer, outre le coût de la médaille, une légère redevance par diplôme. La médaille devrait être en argent de 3 cm. de diamètre, suspendue à un ruban rouge; d'un côté il y aurait le buste de Fl. Nightingale, de l'autre, une infirmière au chevet d'un malade, le tout avec des inscriptions appropriées.

Le Comité Central américain se déclare favorable à l'idée formulée par le Comte Czekonics. Il faudrait réunir un capital de fr. 25,000, dont les revenus annuels, s'élevant à 1,000 fr. environ, permettraient de distribuer un certain nombre de médailles principalement aux organisatrices d'écoles d'infirmières.

Le Comité américain est prêt à contribuer à la formation du capital par une souscription de fr. 2,500. Il pense que le soin de distribuer la médaille devrait être confié à un Comité nommé et composé comme le jury du concours de l'Impératrice Marie Féodorovna.

Le Comité Central de la Croix-Rouge française, très disposé à s'associer aux hommages rendus à la mémoire de Mlle. Nightingale, hésite à conseiller la multiplicité des distinctions honorifiques dans une œuvre dont le principal mobile doit rester le dévouement désintéressé à l'humanité souffrante.

Si la création de cette médaille internationale est décidée, il propose que cette récompense soit décernée par le Comité International, s'il consent à accepter la mission délicate d'examiner les titres des candidates, de les comparer et de désigner souverainement celles qu'il aura jugées dignes de recevoir la médaille.

Le Comité central d'Athènes s'est borné à accuser réception de notre circulaire 133 sans formuler aucune proposition.

La Société japonaise de la Croix-Rouge approuve la création de la médaille et est disposée à participer, dans une mesure équitable, à la constitution d'un fonds permettant l'exécution du projet.

Le Comité de Christiania se prononce en faveur de la création de la médaille, sans présenter de proposition.

Le Comité Central russe applaudit à l'idée du Comte Czekonics, tout en rappelant que déjà avant Mlle. Nightingale, la Grande-Duchesse Hélène Pawlowdna de Russie avait, en septembre 1855, envoyé sur les champs de bataille de Crimée, un détachement de 120 sœurs de charité.

Le Comité Central suédois, tout en étant sympathique à l'idée, la croit d'une réalisation difficile. Il ajoute qu'en Suède, Sa Majesté le Roi a daigné instituer, en 1911, une médaille pour services rendus gratuitement par des gardes-malades. Cette médaille, en or ou en argent, peut aussi être distribuée aux gardes-malades qui se sont distinguées dans toute œuvre méritoire.

La direction de la *Société Centrale suisse* de la Croix-Rouge déclare se soumettre à la décision que prendra la Conférence au sujet de la "Fondation Nightingale" qu'elle approuve.

Les Comités Centraux des autres pays ne nous ont pas fait connaître leur manière de voir.

Le *Comité International,* en ce qui le concerne, se met à l'entière disposition de la Conférence pour la réalisation du vœu formulé par le Comte Czekonics.

Ne disposant pas de capitaux, il ne pourrait toutefois se charger de la confection de la médaille et de sa distribution qu'en étant assuré d'avoir, par la constitution d'un fonds capital d'une certaine importance, les ressources nécessaires pour pouvoir accomplir le mandat qui lui serait confié. Il estime que la collaboration des Comités Centraux, par l'entremise d'une sorte de jury composé comme le suggère par exemple le Comité Central américain, serait indispensable pour lui permettre de faire un choix judicieux entre les personnes proposées pour recevoir la médaille.

La Conférence pourrait fixer les principes et les règles générales qui devraient être à la base du règlement à édicter pour la distribution de la médaille.

LE PRÉSIDENT: Dans ce rapport il est fait, entre autres, par le Comité Central allemand, dont le très distingué président est assis à coté de moi, deux propositions à savoir, que les revenus du fonds Augusta

ne soient distribués que tous les cinq ans, et que les noms des personnes auxquelles ces prix seront attribués soient proclamés publiquement dans les Conférences internationales. Le Comité International n'a aucune objection à cette proposition qui répondrait ainsi au désir du Comité Central allemand; et, en ce qui le concerne, il acceptera complètement la décision que la Conférence prendra. En outre, le Comité Central américain, par l'intermediaire de Mlle. Boardman, a soumis des propositions très intéressantes en ce qui concerne la composition du capital du fonds Augusta et l'affectation de ses revenus à ce qu'elle considère être un but d'utilité générale plus important que les buts visés dans les règlements actuels. Je prie Mademoiselle Boardman de vouloir bien donner à l'assemblée des explications à l'appui de la proposition que le Comité Central américain a faite. Ceci ne pourra pas donner lieu à un vote, parce que cela comporte une modification fondamentale des règlements, mais la question pourrait être sérieusement prise en considération et renvoyée à l'examen de tous les Comités Centraux.

MADEMOISELLE BOARDMAN (États-Unis): Monsieur le Président, si je ne fais pas erreur, à la huitième Conférence tenue à Londres, Monsieur le Docteur Pannwitz, ou un autre des délégués d'Allemagne fit la proposition de consacrer les intérêts du Fonds Augusta, (pourvu que cette fondation fût augmentée), à la création d'une bourse de voyage, de façon que la personne à qui cette bourse serait décernée, puisse recueillir des renseignements précis au sujet de l'organisation des différentes Sociétés de la Croix-Rouge. Avec cette idée à l'esprit, le Comité Central de la Société américaine de la Croix-Rouge a songé que si les intérêts de ce fonds étaient employés à la publication en français des divers rapports ou à des résumés des rapports des nombreuses Sociétés de la Croix-Rouge, une telle publication serait de valeur sans pareille pour toutes les Sociétés de la Croix-Rouge.

Bien souvent à la fin de quelque grande guerre ou après quelque désastre public, la Société de la Croix-Rouge du pays où a eu lieu cette guerre ou ce désastre, publie un rapport sur ses travaux dans l'administration des premiers secours, mais ces rapports sont presque toujours publiés dans la langue du pays où ils sont rédigés.

Ils ne sont donc pas à la portée des membres de toutes les Sociétés de la Croix-Rouge, et il nous semble que si on employait cet argent à établir une grande Bibliothèque internationale de la Croix-Rouge, la publication se faisant en français et la rédaction et la distribution en étant confiées aux bons soins du Comité International, l'usage de cette publication deviendrait très général et très constant, non seulement pour une, mais pour toutes les Sociétés de la Croix-Rouge.

Je sais que nous autres nous nous sommes souvent demandés quelles étaient, dans les divers pays où se trouvent des Sociétés de la Croix-Rouge, les méthodes les plus en vogue pour soigner les malades, et si l'on pouvait consacrer un volume exclusivement au système d'infirmeries de la Croix-Rouge de chaque pays, nous renseignant sur leurs méthodes de recrutement et d'instruction des infirmières, un tel livre serait certainement de la plus grande utilité pour tous.

Si nous avions un autre volume traitant de l'administration des premiers secours et de toutes les autres œuvres qui peuvent se grouper sous ce même chapitre, ce serait là une aide véritable. Un autre volume, qui serait aussi de grande valeur, pourrait être consacré aux œuvres de la Croix-Rouge, instituées pour combattre la tuberculose.

Il me semble que si on pouvait publier ces différents volumes et en former une sorte d'encyclopédie, grâce à l'emploi des intérêts du Fonds Augusta, toutes les Sociétés de la Croix-Rouge accepteraient volontiers de contribuer à l'augmentation de ce fonds, car ces publications pourraient être éditées annuellement ou tous les cinq ans, selon qu'il serait décidé d'employer cet argent, et pour le plus grand bénéfice de toutes les Sociétés.

LE PRÉSIDENT: La parole est-elle demandée sur les idées que vient d'émettre Mlle. Boardman? Je pense, Mesdames et Messieurs, que vous serez d'accord pour remercier Mlle. Boardman d'avoir bien voulu développer la proposition qu'elle avait transmise au Comité International et que nous avons résumée dans le très court rapport imprimé qui a été distribué. Cette proposition suppose que le capital du fonds Augusta atteindrait une somme très supérieure à celle qu'il atteint maintenant et que les revenus de ce fonds permettraient, par conséquent, la publication chaque année d'une sorte d'annuaire de la Croix-Rouge dans lequel seraient résumés les faits les plus intéressants concernant la Croix-Rouge de tous les pays. Je pense que vous serez d'accord que, tout en remerciant beaucoup Mlle. Boardman d'avoir bien voulu développer cette proposition si intéressante, pour soumettre ce rapport à l'examen des Comités Centraux, qui pourront ultérieurement se prononcer sur les modifications à apporter aux statuts du Fonds, modifications que nous ne pouvons pas improviser séance tenante, parce qu'elles comporteraient un changement très con-

sidérable. Mlle. Boardman est-elle d'accord pour que cette question soit renvoyée à l'examen des Comités Centraux?

Mlle. Boardman se rallie aux vues du Président.

LE PRÉSIDENT: L'année prochaine les revenus de ce fonds seront distribués conformément à la décision de Londres, puisque trois ans se sont écoulés; mais à partir de l'année prochaine, les revenus du fonds Augusta ne seront distribués que tous les cinq ans, à chaque Conférence internationale, les noms des lauréats étant proclamés à la Conférence.

Y a-t-il une proposition contraire? Si ce n'est pas le cas, le règlement actuel du fonds Augusta est maintenu, avec cette seule modification, qu'à partir de 1913 ce sera tous les cinq ans que les revenus de ce fonds seront distribués.

M. LE GÉNÉRAL MICHAL (France): Il sera entendu que la prochaine distribution aura lieu quatre ans après, en 1917. Adopté.

LE PRÉSIDENT: Maintenant, Mesdames et Messieurs, je profite de l'assemblée nombreuse que nous avons ce matin, pour vous faire une communication relative à la réunion de la prochaine Conférence. Nous avons reçu, en date du 9 avril, de Lisbonne, la communication suivante:

Lisbonne, le 9 Avril, 1912.

Au Comité International de la Croix Rouge, à Genève.

MESSIEURS:

La IXe Conférence Internationale de la Croix Rouge devant statuer sur le lieu où devra se réunir la Xe Conférence de nos Sociétés, le Comité Central de Lisbonne prend la liberté de recommander au favorable accueil du Comité International de Genève l'idée de réaliser à Lisbonne notre prochaine réunion.

Nous serions heureux de pouvoir mettre à la disposition de nos confrères étrangers les modestes ressources dont nous disposons, dans le but leur procurer quelques jours agréables pendant leur séjour dans ce pays d'extrême occident et de leur offrir une hospitalité aussi respectueuse que cordiale.

La Croix Rouge portugaise compte, en outre, pour la réalisation de ce voeu, sur la protection efficace et bien dévouée du gouvernement de la République, lequel serait infiniment flatté de collaborer avec nous pour la réussite de cette idée.

Nous osons, en conséquence, prier le Comité International de bien vouloir se rallier à notre requête, et d'employer tous ses moyens pour nous procurer le grand honneur de recevoir chez nous, Messieurs les Membres de la Xe Conférence Internationale de la Croix Rouge.

Dans ces mêmes termes nous nous adressons au Président de la IXe Conférence, à Washington.

Veuillez agréer, Messieurs, les nouvelles assurances de notre considération la plus distinguée.

(Signé) Pela Sociedade da Cruz Vermelha, le Président,
Domingos Fasso de Figuairedo.

LE PRÉSIDENT: J'ai reçu en outre, en anglais, la communication suivante:

À Monsieur le Président de la Neuvième Conférence Internationale de la Croix-Rouge:

Le délégué officiel de la Croix-Rouge du Brésil, d'accord avec l'Ambassadeur de son pays, a l'honneur de vous faire savoir que le Brésil serait heureux de recevoir la prochaine réunion de cet important Congrès de la Croix-Rouge. (Signé) Dr. de Oliveira Botelho.

LE PRÉSIDENT: J'ai reçu en outre, en date du 10 mai, la lettre suivante de M. le Baron Ozawa, Vice-Président de la Croix-Rouge japonaise.

Le 10 Mai, 1912.

M. Gustave Ador, Président du Comité International, Neuvième Conférence de la Croix-Rouge, Washington, D. C.

Monsieur: Permettez-nous de faire appel à votre appui bienveillant par rapport à la Dixième convocation de la Conférence Internationale de la Croix-Rouge, qui doit avoir lieu en 1917. C'est la première fois que vous avez tenu Conférence en dehors de l'Europe, et comme j'ai pu y assister, j'ai été convaincu que le peuple américain, ainsi que toutes les Sociétés de la Croix-Rouge ont largement profité de ce fait, qui a certainement contribué dans une grande mesure à développer le caractère international de la Croix-Rouge.

La Société de la Croix-Rouge du Japon appréciera grandement l'honneur que vous lui ferez en tenant la prochaine Conférence à Tokyo, et elle fera de son mieux pour recevoir les délégués, en leur rendant tous les services possibles afin que l'inconvénience d'un voyage à un pays aussi éloigné de l'Europe (environ deux semaines de Londres à Tokyo via Sibérie) ne soit pas par eux regretté.

En espérant que vous voudrez bien faire bon accueil à notre invitation, et que notre désir puisse être réalisé, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

(Signé) Baron T. Ozawa,
Vice-Président, Société de la Croix-Rouge du Japon.

LE PRÉSIDENT: J'ajoute que la délégation japonaise m'a fait savoir ce matin qu'elle désirait contribuer très largement à toutes les dépenses des délégations européennes qui décideraient de venir à Tokio, et qu'elle faciliterait ainsi, dans la plus large mesure, le voyage des délégués qui seraient appelés à se rendre au Japon.

Je suis certain d'être l'interprète de la Conférence en renouvelant aux délégués japonais l'expression de notre très sincère reconnaissance pour l'invitation qu'ils avaient déjà formulée à Londres et qu'ils renouvellent ici, en leur disant que nous leur sommes profondément reconnaissants de l'intention qu'ils manifestent de bien vouloir recevoir la prochaine Conférence, et nous prenons acte également avec reconnaissance des invitations du Brésil et de la Société portugaise. Je rappelle à la Conférence que toute autre offre d'une société désirant recevoir la prochaine Conférence sera accueillie avec le plus grand plaisir par le bureau; la décision ultérieure concernant la convocation de la Conférence sera renvoyée à l'examen du Comité International, qui consultera dans l'intervalle les convenances des différents Comités Centraux. S'il n'y a pas d'avis contraire il sera fait ainsi, et conformément aux précédents, les invitations si aimables qui nous ont été transmises de la part du Japon, du Brésil et de la Société portugaise seront renvoyées à l'examen du Comité International, qui consultera dans un temps aussi rapproché que possible tous les Comités Centraux, et qui adressera ensuite une circulaire indiquant quel est celui d'entre eux qui a bien voulu se charger de réunir la prochaine Conférence.

La parole n'étant pas demandée sur ces communications, je renouvelle, au nom de la Conférence, mes très sincères remerciements aux délégués des sociétés qui ont bien voulu s'inscrire pour recevoir la prochaine Conférence.

Je donne maintenant la parole à Sir John Furley, pour le rapport de la *Commission sur la Fondation Nightingale.*

SIR JOHN FURLEY (Ordre de St. Jean de Jérusalem): M. le Président, Mesdames et Messieurs. J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission Florence Nightingale (Voir Procès-Verbal de la Commission F. Nightingale; Deuxième Section).

La Commission désire présenter les résolutions qu'elle a adoptées sans entrer dans les détails. On propose que la Commission élabore les détails dans les deux ou trois mois prochains, et nous espérons recevoir la permission de les publier dans le Bulletin International, afin que les sociétés puissent en prendre connaissance.

LE PRÉSIDENT: La parole est-elle demandée sur les propositions de notre Commission relativement à la *Création d'une médaille Nightingale?*

LE PRÉSIDENT: Mlle. Favre fait remarquer qu'il y aura une médaille à faire. Je pense que le projet de la médaille devra être communiqué à tous les Comités Centraux, ou aux délégués des Comités Centraux, pour qu'ils donnent leur avis à l'artiste qui fera la médaille. Il sera donc entendu, Mesdames et Messieurs, que les propositions de la Commission sont adoptées par la Conférence; que le règlement spécial relatif à cette distribution de médailles sera préparé d'ici à quelque temps et publié dans le Bulletin International pour être soumis à tous les Comités Centraux; et qu'en outre, les membres de notre Commission voudront bien aviser le Comité International du choix de l'artiste chargé de frapper la médaille. Adopté; je remercie la Commission et très particulièrement son rapporteur pour leur travail.

Nous allons maintenant entendre le rapport de M. Ion, délégué de la Société de la Croix-Rouge grecque sur l'*Activité de la Croix-Rouge grecque.*

M. LE DR. ION (Grèce): Je n'ai pas l'intention de lire le rapport que j'ai en mains, parce que le temps qui nous reste commence à se faire court; d'autant plus que ce rapport est un simple résumé d'un livre imprimé en grec. Ce livre en grec aurait pu être traduit en français; si la proposition de Mlle. Boardman avait pu être mise en exécution. Malheureusement, il ne l'a pas été, et j'ai reçu du Comité Central ce résumé que j'ai l'honneur de soumettre à la Commission. Je vais seulement en dire quelques mots, sans le lire. C'est un résumé de ce qu'a fait la Croix-Rouge grecque pendant la paix, depuis 1897 jusqu'à 1901.

En premier lieu, à l'intérieur, la Croix-Rouge grecque a aidé les réfugiés et les blessés de la Macédoine; en second lieu, elle a aidé des réfugiés de la Bulgarie. Et en troisième lieu, elle a aidé les Grecs qui ont souffert

des tremblements de terre dans les Iles Ioniennes. En dehors de cela, elle a combattu la fièvre paludéenne ou malarienne, en se procurant de la quinine pure. Il est vrai que pour faire disparaître ces fièvres il faudrait assècher les marais; mais comme les ressources financières de la Croix-Rouge grecque ne lui permettent pas d'entreprendre une pareille œuvre, elle a limité son activité à se procurer et à fournir de la quinine pure, de l'Italie même. En outre, elle a combattu et elle continue de combattre la tuberculose. Elle s'est liée à une autre société que l'on appelle Pan-Hellénique. Voilà ce qu'elle a fait pour l'intérieur.

Maintenant, quant à son activité extérieure. Elle a envoyé des secours en Italie pendant les terribles tremblements de terre en Sicile; elle a envoyé des chirurgiens, et d'autres secours encore.

Elle a aidé les soldats français; ou du moins comme le rapport dit la société a exprimé sa sympathie en envoyant 1500 boîtes de cigarettes aux soldats français.

La Société grecque a institué une école d'infirmières et elle a réorganisé les cliniques chirurgicales dans tout le royaume.

Voilà en résumé, ce que la Croix-Rouge grecque a fait pendant cette période.

J'ai déjà communiqué à la Conférence un projet de loi qui sera soumis au parlement, et qui doit être voté cette année-ci, relativement à la protection de l'emblème de la Croix-Rouge. Je soumets maintenant ce petit rapport avec le projet de loi.

LE PRÉSIDENT: Nous sommes très heureux d'avoir entendu les détails que M. Ion a bien voulu nous donner sur l'activité de la Société grecque, et son rapport sera imprimé avec les autres.

Je donne maintenant la parole à Son Excellence Mirza Ali Kuli Khan, Chargé d'affaires de la légation de Perse à Washington, qui veut bien nous entretenir de l'*Assistance et des secours rendus en Perse dans les temps anciens et récents.*

SON EXCELLENCE MIRZA ALI KULI KHAN (Perse): Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Ayant eu l'honneur et le plaisir d'assister aux délibérations de cette importante Conférence, et ayant écouté avec grand intérêt les remarques faites et les discours faits par les représentants des différents pays et des Sociétés de la Croix-Rouge du monde entier, au cours desquels on a donné de si merveilleux exposés des œuvres pratiques et des autres travaux de la Croix-Rouge, ce m'est maintenant un agréable devoir de vous dire quelques mots qui paraîtront au compte rendu officiel, touchant les matières en discussion à la présente Conférence. Je vous parlerai donc des méthodes suivies dans mon pays, aux temps anciens comme dans les temps modernes, pour l'adoption des mesures sanitaires qui est un des buts poursuivis par cette grande institution.

Ce m'est un plaisir, en qualité de délégué du gouvernement persan à la Neuvième Conférence Internationale de la Croix-Rouge, de vous offrir les salutations chaleureuses du pays que je représente. C'est un grand honneur pour mon pays que d'être invité à nouveau à prendre part à cette réunion internationale qui consacre ses efforts nobles et désintéressés au soulagement de l'humanité en temps de désastre et de calamité, car mon pays considère que l'organisation et les activités d'une association internationale de cette espèce constituent l'un des indices et des résultats principaux de la civilisation. Depuis le dernier congrès en 1906, mon pays a entrepris un programme de réformes intérieures et de réorganisation départementale, nécessité et par bonheur rendu possible par l'ère du nouveau régime constitutionnel. Une fois cette ère de réforme passée des mesures spéciales seront prises pour la mise en pratique de l'idéal de la Croix-Rouge ou du Croissant Rouge, conformément au programme préconisé et si intelligemment mis à exécution par les nations du monde occidental. Entre temps, durant même les dernières années de reconstruction, la Perse a été heureuse de payer son tribut en temps de désastre à l'étranger ou sur son propre sol, chaque fois qu'elle en a eu l'occasion. Par exemple, pendant les grands tremblement de terre de Messine et de la Calabre, mon pays n'a pas manqué d'exprimer sa sympathie sous la forme d'une contribution. De même, à la suite du terrible tremblement de terre qui a fait de nombreuses victimes et détruit un certain nombre de villages en Perse, quelques mois après le tremblement de terre de Messine, ainsi qu'à la suite d'autres désastres qui ont visité certaines régions de la Perse et dont la récente famine est la conséquence, le gouvernement et le peuple de mon pays ont pris des mesures pour venir en aide aux victimes et ont prêté secours en temps opportun, car de tous temps mon pays a toujours soutenu avec ardeur les principes dont s'inspire la Croix-Rouge, comme de nombreux exemples le prouvent aux différentes périodes de notre histoire. Pour contribuer dans une petite mesure à cette grande Conférence, je demande la permission de citer quelques exemples à l'appui. Les inscriptions des antiquités de Suse et d'autres antiquités perses, dont on peut voir des spécimens au Musée du Louvre à Paris, nous montrent que la fondation d'hôpitaux et d'établissements d'assistance destinés aux individus dans le besoin en temps de guerre et de paix a constitué l'une des grandes entreprises des rois de

Perse à une époque qui remonte à 4,000 ans en arrière. Il est rapporté explicitement par nos historiens que ces établissements accordaient assistance non seulement aux blessés amis et ennemis en temps de guerre, mais qu'ils consacraient effectivement leurs efforts à secourir les victimes de désastres, tels que épidémies et famines, en temps de paix.

Avec l'introduction de l'Islamisme en Perse, les grands principes de charité et de bonté, qui constituaient l'un des préceptes principaux enseignés par le prophète arabe, vinrent apporter aux activités humanitaires des Perses dans cette direction un principe de vie nouvelle qui rendit stable et même progressive leur organisation. C'est alors que ces établissements de secours, grâce à une meilleur discipline et à une organisation mieux comprise, ont pu atteindre même un degré de perfection plus grand. C'est ce que prouve le système de secours et le service de santé militaire excellents institués par le grand sultan Mahmoud le Gaznavit, qui monta sur le trône en 998 avant Jésus-Christ. Ce système consistait en un grand nombre de tentes qui suivaient l'armée, avec un matériel aussi perfectionné que les progrès de l'époque le permettaient. Le succès que rencontra ce monarque dans ses campagnes dans les Indes et autres lieux doit, dans une large mesure, être attribué à l'ordre et à la discipline qui caractérisaient ce service de secours.

Plus tard, au XIe siècle, un autre monarque persan, Aza Dud Dovleh, de Daylam, établit des hôpitaux à Bagdad et dans la ville de Chiraz, sa capitale.

Si l'on en croit nos historiens, l'une des premières tentatives des Européens pour la fondation d'hôpitaux remonte au XIe siècle, époque à laquelle un certain nombre de marchands italiens sollicitèrent du sultan Fatimide alors régnant, El Zaher Billah, la permission de construire un hospice à Jérusalem destiné aux pélerins. L'histoire rapporte que le Khalife non content de leur accorder la permission qu'ils demandaient leur prêta son concours personnel. C'est ainsi qu'ils bâtirent un magnifique hospice sur lequel ils placèrent le signe de la croix. C'est, selon nous, le premier hôpital qui ait porté le symbole de la croix. D'autres mesures suivirent, en grand nombre, qui avaient pour objet de venir en aide à ceux qui souffrent et dont la plus remarquable fut la création de la grande société de la Croix-Rouge suisse. C'est donc en Suisse qu'est né le mouvement dont les activités dépassent de beaucoup tout ce qui, dans l'histoire de monde, avait été tenté pour l'application en grand des idées de charité et de miséricorde. La grande œuvre de la Croix-Rouge en temps de guerre mise à part—œuvre qu'on ne saurait trop admirer—ce qui recommande encore plus celle-ci à l'admiration de la postérité, c'est son action en temps de paix. C'est dans cette capacité, selon moi, que la Croix-Rouge remplit sa mission principale qui est de préparer la voie à la paix des nations en prêchant et en pratiquant sous tous les climats et dans tous les pays l'évangile d'amour et de charité. Le fait seul qu'il existe des corps d'hommes de religion, de race et de pays différents qui travaillent dans le même but, unis les uns aux autres par le principe de l'unité intrinsèque de l'homme, et qui accomplissent leur tâche sans égard aux différences extérieures, est la preuve vivante que la croyance de tous les sages et de tous les prophètes dans l'avènement de la paix universelle n'est pas, tant s'en faut, irréalisable.

Je pris donc Dieu qu'il rende plus fortes les armes dont dispose cette noble association pour combattre et vaincre les hôtes de la souffrance humaine et remplir d'espérance et de consolation les cœurs en proie aux malheurs et aux calamités.

J'exprime les remerciements sincères de mon peuple aux deux grandes Impératrices dont le geste généreux de donation en faveur de cette noble cause pendant la présente Conférence Internationale ne saura manquer d'avoir les résultats matériels et moraux les plus grands.

Pour finir, qu'on me permette d'exprimer à la Croix-Rouge nationale américaine les remerciements les plus chaleureux de mon pays pour la sympathie qu'elle n'a pas hésité à exprimer au moyen d'une souscription destinée à venir en aide aux victimes de récentes famines dans certaines régions de la Perse.

La grande œuvre accomplie par cette merveilleuse société de secours américaine et sa bienfaisance éclairée, résultat de sa discipline parfaite et de sa vaste organisation, sont trop connus pour que, dans mon humble capacité, il soit nécessaire que j'en fasse l'éloge.

LE PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs, la Conférence a entendu avec le plus grand intérêt les communications qui viennent d'être faites par le très distingué représentant du gouvernement de la Perse aux États-Unis, et elle se joindra certainement à moi pour exprimer le voeu qu'à la dixième Conférence nous ayons le plaisir d'avoir, non seulement un représentant du gouvernement de la Perse, mais aussi un délégué d'une société de la Croix-Rouge de Perse.

M. LE DOCTEUR ION (Grèce): Son Excellence ayant parlé de l'histoire ancienne, je me permettrai de lui rappeler un fait historique. Il nous a dit qu'en Perse il y avait des hôpitaux ou l'on

soignait les malades; je lui rappellerai que les meilleurs médecins dans ce temps là en Perse étaient des Grecs. Je citerai entre autres Ctésias, un fameux médecin grec, qui nous a fourni tant de renseignements sur l'ancienne Perse. Ctésias a toujours suivi l'armée Perse; des médecins grecs avaient suivi l'armée de Cyrus, avec Xénophon dans leur expédition en Perse.

LE PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs, notre ordre du jour étant déjà très avancé, j'espère que nous pourrons terminer nos travaux ce matin et que les délégués auront leur après-midi libre. Nous avons à entendre un rapport sur l'assistance internationale que peuvent apporter les Sociétés de la Croix-Rouge en cas de calamités. La parole est à Mlle. Boardman.

MADEMOISELLE BOARDMAN donne lecture du rapport présenté par M. le secrétaire-adjoint d'Etat des États-Unis, M. Huntington Wilson, Président du Comité des Secours Internationaux de la Croix-Rouge américaine sur les *Secours internationaux rendus par la Croix-Rouge américaine en temps de calamités.*

Le principe d'action de la Croix-Rouge exprimé par ces mots "Inter arma caritas" et mis en pratique par les secours humanitaires accordés en temps de guerre même à un ennemi, reflète bien les nobles sentiments de notre époque et contribue d'une manière remarquable à l'allègement des horreurs de la guerre et à la réparation de ses ravages. Mais, heureusement, les guerres internationales deviennent de moins en moins fréquentes, et c'est en temps de paix, quand quelque grand désastre vient affliger un des membres de cette union fraternelle des nations, que cet esprit moderne de charité universelle se manifeste le plus souvent d'une façon frappante par ce sentiment de solidarité de la Croix-Rouge inspirant ce constant échange de travaux pour le soulagement de l'humanité souffrante et unissant ainsi tous les peuples de la terre par les liens d'une amitié de plus en plus étroite.

Depuis la huitième Conférence Internationale de la Croix-Rouge en 1907 il a été donné à la Croix-Rouge américaine de pouvoir témoigner d'une façon pratique, au cours de plus de vingt calamités publiques la sympathie du peuple américain pour les autres nations de la terre. En trois différentes occasions se sont produits des troubles sanglants causant grandes souffrances et privations, et dans chaque cas, notre société américaine a été en mesure de prêter assistance en prenant soin des blessés et des malades, et en s'occupant des personnes qu'un tel état de choses réduit à l'indigence. Ces nouveaux champs de secours offrent des problèmes déjà à l'étude et dont il nous faut ici recommander la solution à cette Conférence et aux gouvernements qui s'y trouvent représentés.

Des inondations ont été aussi la cause de sérieux désastres, et dans les cas où elles se sont produites au moment de la moisson, ainsi qu'il est arrivé en Chine, elles ont eu des résultats très graves, causant des morts sans nombre, et jetant dans une misère profonde des centaines de milliers de personnes.

La Croix-Rouge a dû aussi s'occuper de grands incendies. Il y a eu trois tremblements de terre, le plus terrible en Italie, et la Croix-Rouge américaine s'est empressée surtout dans ce dernier cas de prêter assistance à cette organisation sœur si efficiente et si dévouée, la Croix-Rouge italienne. Se rendant compte de l'immensité de la tâche imposée, la Croix-Rouge américaine, comme du reste, les autres Sociétés de la Croix-Rouge, prit part d'une façon plus efficace à la répartition des secours en envoyant un vaisseau auxiliaire et en construisant des maisons de refuge.

C'est dans l'Italie Méridionale que s'est manifesté de la façon la plus frappante cet esprit de solidarité de la Croix-Rouge. C'est là que, pleines de sympathie pour tant de malheureux d'une nation sœur, les Sociétés de la Croix-Rouge de toutes les nations de la terre sont venues participer à cette grande œuvre humanitaire.

Ayant foi implicite dans les systèmes de mesures de prévention, la Croix-Rouge américaine s'est lancée dans deux nouveaux champs d'assistance internationale.

Dans le premier cas, ce fut quand elle envoya des bactériologistes d'expérience pour étudier la nature de la peste pendant les cinq semaines précédant la Conférence Internationale de Moukden sur la peste. Le travail de ces délégués américains se trouva être de grande valeur pour la Conférence, et un rapport a été présenté à ce sujet par le Comité Central américain à la présente Conférence Internationale.

Dans le second cas, la Croix Rouge trouva un nouveau champ d'activité dans la Chine Centrale et l'œuvre enterprise en cette occasion consista à étudier les causes du débordement de quelques-uns des grands fleuves, et sur les mesures à prendre pour prévenir ce débordement qui cause de très graves famines dans cette région. La Croix-Rouge américaine envoya là-bas au mois de juin dernier un ingénieur très au courant des questions de conservation des cours d'eaux pour faire sur place une étude des conditions, et soumettre un rapport qui pût servir au gouvernement chinois pour établir un projet de contrôle efficace de

ces inondations. Le gouvernement de la Chine a facilité de toutes les façons possibles les travaux de notre expert, lui a prêté une assistance sans bornes, et l'a gardé à son service quand son contrat avec la Croix-Rouge a pris fin.

Les secours internationaux accordés par la Croix-Rouge américaine depuis la Conférence qui eut lieu à Londres il y cinq ans, peuvent se classer de la façon suivante: en 1908 feux de forêts au Canada; inondations de la Chine Méridionale; en 1909 inondations au Mexique, désastre rendu mémorable par le fait extraordinaire de la chute en quelques heures de plus de trente pouces de pluie, causant la perte terrible de cinq mille vies; massacres d'Arménie au cours desquels des travaux importants furent accomplis à Adéna et sur d'autres points de l'Arménie; tremblement de terre au Portugal, et enfin, ce terrible cataclysme d'Italie, dont j'ai parlé plus haut.

Dans les premiers mois de l'année 1910, des secours considérables furent envoyés aux personnes que la révolution du Nicaragua avait réduites à l'indigence; en janvier 1910, la Croix-Rouge américaine eut le privilège d'avoir pour collaboratrice la Croix-Rouge de France en réalisant ces vœux du peuple américain que rien ne fût négligé pour soulager les souffrances causées par les grandes inondations qui dévastèrent la capitale de la France. Après cela, en 1910, ce fut les inondations de Serbie, le tragique tremblement de terre de Costa Rica, et dans cette dernière occasion la Croix-Rouge américaine exprima encore, de façon prompte et pratique, la sympathie de notre pays pour cette République américaine voisine. Au mois d'août de cette même année, la Croix Rouge américaine intervint encore quand la ville de Tokio et certaines régions du Japon furent ravagées par une inondation. En 1911, en Chine, la famine qui malheureusement sévit presque tout le temps dans une partie ou une autre de cet empire, devint plus générale, et a continué d'être la cause, jusqu'à ce jour de souffrances terribles pour des millions de personnes. Les États-Unis contribuent très largement au soulagement de ces souffrances par l'intermédiaire de la Croix-Rouge. Nous espérons aussi qu'il résultera quelque bien des mesures de prévention dont il a été fait mention plus haut, et que grâce à elles, la nation chinoise ne sera plus victime de ces calamités terribles. Des secours furent aussi accordés l'année dernière, au Tripoli, aux victimes juives du choléra, à celles de l'incendie de Colon, et des feux de forêts dans l'Ontario, et aux réfugiés albanais au Monténégro. L'été dernier, Constantinople fut ravagée par un incendie, et la Croix-Rouge américaine eut l'occasion de rendre quelques services par l'intermédiaire de la Société du Croissant Rouge de l'Empire Ottaman. Durant les troubles insurrectionnels qui causèrent tant de souffrances à notre voisine la République du Mexique, notre Croix-Rouge eut l'occasion de rendre quelques services en collaboration avec les sociétés mexicaines. Au cours des trois années dont j'ai fait ici la revue, je trouve que le total des contributions du peuple américain par l'intermédiaire de la Croix-Rouge à l'occasion de calamité en pays étranger s'élève à $1,381,832 dollars et 42 cents.

Le premier service que j'eus à rendre à la Croix-Rouge consista en un rapport que j'ai présenté au nom de notre société sur l'excellente organisation de la Croix-Rouge du Japon. Je trouvai là une organisation merveilleuse pour les œuvres de secours en temps de paix, une organisation s'étendant en tous sens et couvrant tout le pays, une organisation enfin que l'on pourrait mettre en action immédiate et en mesure de faire face à n'importe quelle calamité, incendie, tremblement de terre, inondation, ou épidémie, dévastant n'importe quelle région de l'empire du Japon.

L'efficacité dans les secours internationaux est une chose facile à obtenir. Les représentants diplomatiques ou consulaires des États-Unis ont tous été invités à devenir membres de la Croix-Rouge. Ils portent à notre connaissance tous les cas où des secours internationaux sont de mise, et ils sont prêts à représenter notre société en distribuant, ordinairement par l'intermédiaire de la Société de la Croix-Rouge de la nation dans l'affliction, les quelques secours qu'il est en notre pouvoir de faire parvenir.

Dans un immense pays comme le nôtre, nos nombreuses industries, des incendies, des inondations et d'autres calamités sans nombre, les membres du Conseil de Secours Internationaux de la Croix-Rouge américaine pense que la tâche la plus difficile incombe à ceux de leurs collègues qui ont pour devoir de perfectionner une grande organisation dans notre pays même et d'établir sur des bases scientifiques la coopération de toutes les œuvres s'intéressant aux questions de notre assistance domestique.

LE PRÉSIDENT: Vos applaudissements, Mesdames et Messieurs, auront renouvelé à Mlle. Boardman l'expression de notre reconnaissance pour tout ce que le Comité américain, a fait dans les circonstances où il est appelé à travailler dans l'intérêt de la Croix-Rouge. Je remercie aussi très sincèrement M. Huntington Wilson de son rapport.

Nous avons maintenant à entendre, comme dernier objet à notre ordre du jour, le rapport de M. le major Russell sur les *Résultats obtenus par la vaccination anti-typhique.*

M. LE MAJOR RUSSELL (États-Unis) :

Je désire vous remercier de me fournir cette occasion de vous exposer le problème de la vaccination contre la fièvre typhoïde. Il semble raisonnable et logique que cette grande organisation, qui fait tant pour l'humanité malade et souffrante, adopte, pour la sauvegarde de la santé de son personnel d'administration, de ses employés et de ses protégés, toutes les mesures prophylactiques recommandées par la science.

La Croix Rouge a souvent eu, sans doute, l'occasion d'employer la vaccine comme mesure préventive contre la petite vérole, et à présent que la valeur prophylactique de la vaccination contre la fièvre typhoïde est un fait prouvé, votre Société peut trouver désirable, après enquête, d'en approuver et d'en encourager l'usage.

Il est à peine nécessaire de vous faire ressouvenir de la fréquence de la fièvre typhoïde ainsi que des souffrances et du nombre de décès accompagnant le déchaînement soudain de cette maladie; les épidémies d'Ithaca, en l'état de New York, et de Butler, en Pennsylvanie, ne se sont point effacées de votre mémoire.

Au cours de la guerre avec l'Espagne, il y en a eu dans nos camps 20,738 cas, avec 1,580 morts; et la Croix Rouge, tant par le nombre de ses représentants que par leur dévouement et leur grand dévouement dans les hôpitaux et sur les champs de bataille, n'a que trop de preuves des souffrances et de la mortalité causées par cette terrible épidémie.

La prédominance extraordinaire de cette maladie au cours de la guerre avec l'Espagne a été la cause directe de nouveaux efforts de la part du Service de santé de l'armée pour contrôler et, si possible, pour prévenir à l'avenir une épidémie semblable. Sans doute jamais un tel état de choses ne s'est reproduit depuis 1898, mais les conditions observées l'été dernier durant les manœuvres d'un corps d'armée au Texas, nous portent à espérer que nous avons trouvé dans la prophylaxie anti-typhoïde obligatoire, unie à de meilleures mesures sanitaires dans les camps, les moyens si désirés pour prévenir une épidémie.

Peut-être n'est-il pas inutile de remarquer ici que le principe sur lequel repose l'usage de toutes les vaccines est le fait bien connu qu'une attaque des maladies les plus contagieuses protège contre une seconde attaque. Par l'usage du prophylactique de la typhoïde, nous obtenons le même degré d'immunité communiqué par une attaque de la maladie, mais sans danger pour le malade.

L'histoire de la vaccination contre la fièvre typhoïde en tant que sujet distinct des études générales sur l'immunité prophylactique, commence en 1896 avec les travaux de Pfeiffer et de Kolle, qui immunisèrent deux hommes et firent une étude complète, au point de vue théorique, de l'immunité ainsi produite.

La même année, Sir A. E. Wright, à cette époque professeur de pathologie au Collège royal de médecine militaire, en Grande Bretagne, immunisa deux hommes, en 1897 rapporta 17 cas, et en 1898 immunisa quatre mille hommes de l'armée anglaise des Indes. Durant la guerre contre les Boers, dans l'Afrique du Sud, on fit grand usage de la vaccine préparée par Wright et Leishman. Nos essais pratiques commencèrent il y a trois ans, en 1909, bien que ce sujet ait été à l'étude quelque temps auparavant.

Avant de vous faire part de nos résultats, un mot sur la nature de la vaccine contre la fièvre typhoïde n'est peut-être pas sans utilité. C'est une solution de sels physiologiques contenant en suspension des bacilles morts de typhoïde, dosée avec une précision absolument invariable, et immunisée contre toute contamination accidentelle par l'addition d'une quantité minime d'antiseptique.

Comme cette soi-disant vaccine ou ce prophylactique consiste simplement de bacilles morts, sans présence d'organismes ou de sérum, il est impossible par son inoculation de communiquer aucune maladie contagieuse. Son effet est dû exclusivement à l'action de doses minimes et mesurées avec extrême précision d'endotoxine typhoïde, et des observations sans nombre ont démontré que la quantité prescrite administrée avec les soins voulus ne peut résulter en aucun mal pour la personne traitée.

La dose est mesurée en comptant les bacilles, 500,000,000 étant administrés au premier traitement, et 1,000,000,000 pour le second et le troisième, à dix et vingt jours d'intervalle respectivement du premier traitement. Trois doses sont nécessaires pour obtenir l'immunité suffisante. Dans le procédé de vaccination contre la petite vérole, on emploie un virus vivant, qui continue à agir pendant la période entière de douleur du bras, si bien qu'une seule opération est suffisante; mais comme le prophylactique typhoïdique contient seulement des bacilles morts, il faut inoculer plusieurs doses afin d'obtenir une immunité suffisante.

Plusieurs questions sont à considérer, dont les plus importantes sont l'absence de danger de ce procédé, et le degré d'immunité qu'on peut obtenir. Quant à prouver cette absence de danger il n'y a rien de plus à dire sinon que, d'après nos propres observations, sur plus de cent mille cas de personnes ayant reçu le

traitement, il ne s'est produit aucun cas ayant eu des résultats fâcheux. Immédiatement à la suite de l'inoculation, il se produit une réaction locale à l'endroit vacciné, sous la forme d'une petite zone rouge et sensible au toucher dont l'inflammation disparaît promptement sans laisser de cicatrice ou de point douloureux. La réaction générale n'est que rarement gênante, et consiste tout au plus en un mal de tête et un malaise général. Quelques personnes, à vrai dire, sont en proie à ce qu'on appelle une réaction grave, durant de deux à trois jours, au cours de laquelle se produit un grand affaiblissement; mais la guérison est toujours rapide et complète, et ces attaques sont extrêmement rares, n'arrivant que deux ou trois fois sur mille traitements.

On peut donc regarder comme démontré que ce procédé est absolument à l'abri de tout danger aussi bien pour les enfants que pour les adultes. Cependant nous ne recommandons pas la vaccination des personnes malades ou de tous ceux qui ne se trouvent pas dans un état de santé normal à ce moment-là. L'immunité communiquée est presque absolue; quelques individus, cependant, ont contracté la fièvre typhoïde même après une récente vaccination, mais ce nombre, comme on va le démontrer, est minime; la même chose se produit après la vaccination contre la petite vérole, car tout le monde sait que certaines personnes ont contracté une forme de fièvre varioloïde malgré une vaccination antérieure, et de tels cas s'expliquent en attribuant la cause aux dispositions idiosyncrasiques de ces personnes plutôt qu'à un défaut du mode de vaccination.

La durée de l'immunité ainsi obtenue n'est pas exactement déterminée; d'après des statistiques récemment recueillies dans l'Inde par le colonel Firth, on constate que cette immunité commence à diminuer au bout d'à peu près deux ans ou deux ans et demi, tout en restant au-dessus du point normal pour une période considérablement plus longue. Pour le but que se propose votre Société, comme du reste pour celui de l'armée, cette question de la durée de l'immunité n'est pas si importante, puisque jamais le besoin de faire un usage général de ce procédé ne durera aussi longtemps que l'immunité qu'il procure.

Supposez qu'un cas de possible épidémie de la fièvre typhoïde se présente, dans les camps de refuge actuellement en existence dans la vallée du Mississippi par exemple, la question à résoudre est de décider qui on devrait vacciner et qui on devrait exclure du traitement. Dans le service de l'armée on inocule tout homme au-dessous de quarante-cinq ans, actuellement en bonne santé et n'ayant jamais eu la fièvre typhoïde. Les mêmes règles devraient être observées dans la vie civile quant à la question d'âge et de santé, mais en plus nous inoculerions tous les enfants en bonne santé au-dessus de trois ans. Les personnes en mauvaise santé et les malades souffrant de maladies contagieuses à l'état aigu, plus particulièrement les tuberculeux, ne devraient pas être vaccinés, car ce traitement a quelquefois pour effet d'aggraver les maladies dont ils souffrent.

On trouvera les résultats obtenus dans les tables suivantes:

Fièvre Typhoïde dans l'armée des États-Unis de 1908 à 1911 inclus.

		Cas	Proportion pour 1,000 M. S.	Décès	Proportion pour 1,000 M. S.	Cas chez des personnes immunisées	Décès chez des personnes immunisées
États-Unis	1908	136	2.94	11	.23	....	....
	1909	170	2.98	16	.28	....	....
	1910	126	2.26	9	.16	....	....
	1911	**44**	**.76**	**6**	**.10**	**.7**	**0**
Iles Philippines (Troupes américaines)	1908	33	2.76	5	.41	....	....
	1909	76	5.92	2	.15	....	....
	1910	31	2.53	2	.16	....	....
	1911	**10**	**.74**	....	....	**.4**	**0**
Transports	1908	5	4.33	....	....	....	....
	1909	5	3.	....	....	....	....
	1910	8	6.38	1	.70	....	....
	1911	**1**	**.56**	**1**	**.56**	...	....
Iles Philippines (Troupes indigènes)	1908	9	1.77	....	....	....	....
	1909	7	1.30	1	.18	....	....
	1910	13	2.55	1	.19	....	....
	1911	**12**	**2.28**	....	....	....	....
Porto Rico (Troupes indigènes)	1908	3	5.32	1	1.77	....	....
	1909	3	5.29	1	1.76	....	....
	1910	3	5.08	....	....	....	....
	1911	**1**	**1.78**	**1**	**1.78**	**1**	**1**
Alaska	1908	1	.99	....	....	....	....
Hawaii	1909	10	9.86	1	.92	....	....
Cuba	1908	40	8.52	5	1.05	....	....
Officiers	1908	12	3.30	2	.51	....	....
	1909	11	2.88	1	.23	....	...
	1910	17	4.03	1	.23	....	....
	1911	....	....	....	....	....	....
Totaux	1908	239	3.20	24	.31	....	....
	1909	282	3.35	22	.26	....	....
	1910	198	2.43	14	.17	....	....
	1911	**68**	**0.82**	**8**	**.097**	....	....

Fièvre paratyphoïde.

		Cas	Proportion pour 1,000 M. S.	Décès	Proportion pour 1,000 M. S.	Cas chez des personnes immunisées	Décès chez des personnes immunisées
États-Unis	1909	3	.05	....	...	....	....
	1910	3	.05	....	....	....	....
	1911	**1**	**.02**	**0**	**0**	**0**	**0**
Iles Philippines	1909	3	.03	....	....	....	....
	1910	....	....	....	....	....	....
	1911	...	....	**0**	**0**	**0**	**0**
Panama	**1911**	**1**	**4.69**	**0**	**0**	**0**	**0**

La vaccination volontaire fut commencée en 1909.

La vaccination obligatoire fut inaugurée en mars 1911, à San Antonio, Texas, pour la division en manoeuvres.

La vaccination fut rendue obligatoire pour tous les nouveaux soldats en juin 1911, et pour toute l'armée le 30 septembre, 1911.

Une preuve nouvelle et peut-être encore plus convaincante de la valeur de ce procédé a été les résultats obtenus au Texas et au long de la frontière mexicaine au printemps de 1912. Un corps d'armée d'environ vingt mille hommes fut mobilisé au mois de mars de cette année-là et demeura en activité de service pendant plus de quatre mois. Les conditions sanitaires des camps furent exceptionnellement bonnes et la proportion des cas de maladies de toute origine fut très petite, mais ce fut surtout au point de vue de la fièvre typhoïde que les résultats furent satisfaisants.

Nous croyons que l'opinion générale de la profession médicale s'accordera avec nous pour reconnaître que cet excellent record doit être attribué à la ligne de conduite résolue adoptée par le chirurgien en chef de l'armée qui prescrivit la vaccination obligatoire.

Pendant la période dont il est question, quatre mois, deux cas seulement furent constatés, tous deux se terminant par une guérison. L'importance de cette observation est mieux comprise quand on en compare les chiffres avec la proportion des cas de cette maladie dans les villes de San Antonio et de Galveston pendant la même période, et avec la proportion des cas constatés dans les campements de Jacksonville pendant une période de même durée en 1898.

Rapport fut fait au Bureau de santé de la ville de San Antonio de quarante-neuf cas avec dix-neuf morts dans la population civile, et à Galveston il se produisit cent quatre-vingt-douze cas dans la ville elle-même, tandis qu'au camp voisin, avec une population d'à peu près quinze mille hommes, il n'y eut qu'un cas anodin. Ces deux villes peuvent donc être regardées comme fournissant une moyenne d'observation des conditions ordinaires, et leur expérience avec la fièvre typhoïde montre bien ce qui aurait pu arriver à nos troupes en l'absence de vaccination.

La comparaison avec le camp de Jacksonville est même plus frappante, mais il faut ne pas oublier que les progrès ne sont pas dûs seulement à la vaccination contre la fièvre typhoïde, mais aussi aux grands progrès faits dans l'assainissement des camps.

Les deux camps se trouvaient dans le sud, à peu près à la même latitude, tous deux possédant de l'eau de puits artésiens d'excellente qualité. Le nombre des troupes était un peu plus élevé à San Antonio, 12,801, en opposition à 10,759 à Jacksonville, et cependant dans ce plus grand nombre en 1911, il n'y eut qu'un seul cas de fièvre se terminant par une guérison, tandis que dans le plus petit nombre de troupes en 1898, il y eut 1,729 cas, et en y ajoutant d'autres cas douteux mais probablement de nature typhoïdique, il y eut probablement un total de 2,693 cas avec 248 décès.

La comparaison de ces exposés nous convainc absolument de deux points principaux: l'absence complète de danger dans la pratique du traitement prophylactique, et son efficacité à protéger les personnes contre la contagion.

Il a semblé bon d'énumérer ici quelques-uns des avantages de la vaccination, et de soumettre les objections variées qui ont été faites contre ce procédé.

Un de ces avantages est la création d'un degré très élevé d'immunité chez chaque individu traité. Cette immunité protège contre l'infection dans tous les cas, et dans les conditions les moins favorables. C'est aussi la seule méthode connue pour protéger des personnes vivant dans des camps ou dans des milieux insalubres contre les dangers provenant de la présence d'agents distributeurs du bacille de la fièvre typhoïde. Enfin c'est un procédé efficace de protection contre la contagion par contact avec des cas de fièvre typhoïde dans ses différentes périodes d'infection, pendant les périodes d'incubation, de fièvre et de convalescence.

La vaccination entière d'une population peut se faire et peut être menée à bonne fin sans se trouver en conflit avec les mesures générales d'assainissement.

On a fait les objections suivantes à ce procédé:

L'immunisation cause un peu de malaise et quelquefois une indisposition passagère assez sérieuse. C'est très vrai, mais en vue des excellents résultats à obtenir, on peut bien endurer ce petit malaise. On s'est aussi opposé à ce procédé à cause de la croyance, à une certaine époque assez répandue, qu'immédiatement après le traitement la personne se trouve dans une condition d'hyper-susceptibilité et plus sujette à contracter la maladie par contagion que celle qui n'a pas subi de traitement. Bien que ce fût peut-être vrai en une certaine mesure, dans les premiers temps de mise en pratique, lorsqu'on administrait de fortes doses de cultures virulentes, il n'y a aucune raison de croire qu'avec les vaccines actuelles et les doses qui en sont prescrites, il se produise encore un état passager négatif présentant quelque importance au point de vue médical. La troisième et dernière objection a son origine dans la croyance que l'immunisation ne dure que peu de temps, et par conséquent que le procédé ne vaut guère la peine d'être mis en pratique. La période

pendant laquelle durera cette immunité n'a pas encore été déterminée; on sait cependant que cette protection dure au moins de deux à deux ans et demi, ou aussi longtemps qu'aucune guerre moderne.

En terminant, on peut bien affirmer qu'il a été démontré par l'expérience d'une façon définitive qu'aujourd'hui la vaccination s'impose à toutes les personnes exposées à la contagion comme résultat de leur profession ou de leur occupation, à tous ceux demeurant dans une région endémique, ou vivant dans des camps ou des villages industriels, et enfin à tous ceux qui se trouvent de quelque façon en contact avec des malades.

LE PRÉSIDENT: La parole est-elle demandée sur les conclusions du rapport?

M. LE COLONEL RHO (Italie): Je tiens à faire remarquer qu'en outre de ce qui vient d'être relaté par le major Russell, qui a le mérite d'avoir introduit la vaccination anti-typhique dans ce pays et d'en avoir obtenu des résultats vraiment remarquables et qui ont attiré l'attention de tous les médecins militaires, la vaccination anti-typhique a été éprouvée en Allemagne, en Angleterre, en France, et aussi en Italie. En 1905, des essais ont été faits en Italie, dans certains districts ruraux de la Toscane, où on a obtenu beaucoup de succès, et je crois que la Croix-Rouge italienne s'est maintenant engagée à introduire cette vaccination. Les Croix-Rouges s'étant déjà engagées dans la lutte contre la tuberculose et la malaria, peuvent bien s'engager aussi dans la lutte contre la fièvre typhoïde, qui est l'un des pires ennemis de l'humanité, surtout dans les pays tempérés et les pays chauds.

Il faut avouer, et les médecins l'ont reconnu, que les fièvres qui dominent dans les pays chauds ne sont pas seulement la malaria, et d'autres fièvres des pays tropicaux, mais aussi des fièvres qui ont rapport à l'infection typhique. Il est donc de la plus haute importance, surtout pour les expéditions militaires coloniales, de trouver de nouveaux moyens de combattre ce fléau. Je crois qu'au Maroc les français ont déjà essayé la vaccination, ainsi que l'Italie dans certains cas.

LE PRÉSIDENT: Je remercie M. le Colonel Rho.

M. LE MÉDECIN-GÉNÉRAL PAUZAT (France): Je désire faire part à la Conférence des tentatives faites en France dans cette direction, et des résultats obtenus. Nous avons commencé à vacciner nos hommes contre la terrible maladie. Ainsi que le faisait remarquer M. le docteur Rho, nous nous sommes surtout attachés à vacciner les hommes devant faire partie des expéditions au Maroc. M. le docteur Vincent et un de ses confrères ont préparé chacun un sérum, qui sont un peu différents, mais qui tous les deux ont produit de très bons résultats. C'est celui du docteur Vincent qui chez nous est devenu le sérum règlementaire.

Non seulement nous avons appliqué cette méthode au Maroc, mais nous allons également l'appliquer en France, pour tous les hommes qui le désirent, ceux surtout qui seront envoyés en Afrique, et spécialement au Maroc. La vaccination n'est pas obligatoire dans l'armée. La question n'est pas mûre; on n'ose pas encore immuniser tous les hommes, parce qu'on pourrait rencontrer de la résistance de la part des familles, des parents; mais nous avons fait un début qui nous promet un avenir très brilliant en ce qui concerne la vaccination anti-typhique.

M. LE MAJOR C. E. POLLOCK (Grande Bretagne): Monsieur le Président. Dans l'armée anglaise la fièvre typhoïde était autrefois le grand fléau de toutes nos troupes en service étranger. Aujourd'hui nous nous servons, presque dans tous les cas, de la vaccine contre la typhoïde. Le malaise qu'elle occasionne est en effet de très courte durée, et la seule objection qui ait été soulevée à son sujet provenait d'une ignorance que nous avons fait disparaître tout à fait au prix de très peu d'efforts. Les résultats obtenus ont été des plus frappants, et les cas de fièvre typhoïde sont à présent réduits en nombre au dixième de ce qu'ils étaient autrefois; en fait, nous croyons que le soldat des troupes anglaises en activité de service aux Indes se trouve, au point de vue de la fièvre typhoïde, dans des conditions sanitaires bien meilleures que le citoyen ordinaire des États-Unis.

M. CHARRIER: Je demande la parole pour faire remarquer que la vaccination anti-typhique a été également appliquée à nos équipes d'infirmières envoyées de France au Maroc. Ce procédé n'a pas été appliqué à la première équipe, et nous avons eu à regretter la maladie de quatre de nos infirmières. Pour les équipes suivantes, les infirmières ont été vaccinées au moyen du sérum Vincent et aucune d'elles n'a été atteinte.

LE PRÉSIDENT: La parole est-elle encore demandée?

Ce n'est pas le cas.

Je dois remercier très sincèrement M. Russell de son rapport et les orateurs qui ont pris la parole pour les communications qu'ils ont bien voulu faire à la Conférence sur les moyens employés pour combattre la fièvre typhoïde.

Nous avons épuisé notre ordre du jour et nous sommes arrivés à la fin de notre séance. Nous aurons demain, à onze heures, une séance de clôture.

Personne ne demandant plus la parole, je déclare la séance levée en constatant avec satisfaction que tous les sujets ont été liquidés.

La séance est levée à 12.30 h.

Le Président a eu l'honneur de recevoir en réponse à son télégramme mentionné ci-dessus, le télégramme suivant que Sa Majesté l'Impératrice Marie Féodorovna a daigné lui envoyer:

Londres, 19 Mai 1912.

Monsieur Gustave Ador, Président, Neuvième Conférence, Croix-Rouge, Washington, D. C.

J'ai pris connaissance avec un réel intérêt de la liste des prix décernés par le Jury International de la Neuvième Conférence de la Croix-Rouge sur le fonds en mon nom et vous remercie de votre télégramme, vivement touchée par vos paroles de condoléance au sujet de la cruelle perte que je viens d'éprouver; je vous en exprime ma vive reconnaissance.

(Signé) Marie Féodorovna.

CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE.

Séance Plénière

Vendredi Matin, 17 Mai 1912.

11.00 h.

Présidence de M. White.

Sommaire.—Ouverture de la Séance. Lecture du Procès-Verbal de la Séance précédente. Discours d'adieu. Clôture de la Conférence.

LE PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs, la séance est ouverte, et je prie M. le Secrétaire-Général de bien vouloir donner lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

Le Secrétaire-Général donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

LE PRÉSIDENT: Le procès-verbal est-il adopté?

Comme je n'entends pas d'objections, je déclare le procès-verbal accepté.

La parole est au Président du Comité International.

M. ADOR (Comité International): Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. La IXe Conférence Internationale de la Croix Rouge a terminé ses travaux. Il me reste le très agréable devoir d'adresser de tout cœur, au nom de toutes les délégations étrangères, nos remerciements les plus vifs au Comité Central américain pour l'excellente organisation de cette Conférence, et pour l'hospitalité si grande, si cordiale et si brillante qui nous a été offerte dans cette belle cité de Washington.

Tous les délégués conserveront un souvenir ineffaçable de ces belles et réconfortantes journées passées ici à Washington, et puisque nous sommes réunis dans ce bâtiment du "Pan American Union," qu'il me soit permis, après avoir très spécialement remercié la Croix Rouge américaine, en la personne de Mlle. Boardman, de M. Bicknell, du Général Davis et de M. de Forest, ainsi que toutes les Dames et tous les Messieurs qui avec eux ont travaillé d'une manière si effective et si admirable à la réussite de cette Conférence, qu'il me soit permis, dis-je, d'ajouter des remerciements très spéciaux à l'adresse de M. John Barrett, directeur de la "Pan American Union;" ce splendide édifice dans lequel nous avons eu le privilège d'être réunis tous les jours et dont vous avez pu admirer et constater la disposition si confortable et si luxueuse des locaux mis à notre disposition. Nos Sociétés de la Croix Rouge, unies intimement entre elles par un lien de solidarité n'auraient pas pu être réunies dans des locaux plus en harmonie avec le but qu'elles poursuivent que dans ce magnifique édifice du "Pan American Union" qui symbolise l'union de tous les États de l'Amérique. (Applaudissements.)

L'impression qui se dégage certainement pour chacun de vous, Mesdames et Messieurs, des séances auxquelles nous venons d'assister est une impression très réjouissante. Tous les rapports présentés, tous les vœux formulés, toutes les résolutions prises constatent de la manière la plus nette les progrès considérables réalisés pendant ces cinq dernières années par nos Sociétés de la Croix Rouge. Il semble qu'il y ait partout sur le terrain de la charité une noble émulation entre toutes les sociétés de la Croix Rouge qui rivalisent entre elles de zèle et d'efforts. Nous les voyons en effet s'organiser en temps de paix comme en temps de guerre pour panser les blessures et adoucir les souffrances aussi bien sur le champ de bataille que lors des grandes calamités et des catastrophes qui peuvent atteindre divers pays. Pourvues d'un personnel toujours plus expérimenté auquel les sociétés s'efforcent de donner une instruction toujours plus complète, avec un matériel toujours plus perfectionné, nos sociétés, par leur activité incessante en temps de paix se préparent à remplir dignement la noble et haute mission qui leur incomberait s'il était fait appel à leur dévouement en temps de guerre.

Le rapide et admirable développement qu'ont pris nos sociétés de la Croix Rouge, durant ces dernières années est dû, permettez-moi de le rappeler ici, comme je l'ai déjà indiqué il y a cinq ans à Londres, pour une très grande part à l'intelligente et bienfaisante collaboration des femmes qui ont apporté à cette œuvre de la Croix Rouge le concours de leur dévouement, de leur bonté et de leur cœur. Qu'elles en soient ici mille fois remerciées. (Applaudissements.) C'est donc, Mesdames et Messieurs, avec une légitime confiance que nous pouvons envisager l'avenir de la Croix Rouge, certains que nous sommes que son passé est un sûr garant de sa marche en avant et des progrès qu'elle continuera à réaliser.

L'existence récente de Sociétés de la Croix Rouge au Mexique, au Brésil, au Siam et en Chine, qui toutes nous ont envoyé pour la première fois des représentants dans cette Conférence, prouvent que les plis de notre drapeau couvrent maintenant, on peut le dire, le monde civilisé tout entier. (Applaudissements.)

Reprenons donc, Mesdames et Messieurs, les uns et les autres, retournés chez nous, dans nos pays respectifs, notre travail de tous les jours, avec joie, avec reconnaissance, avec courage, et avec foi dans l'avenir; conservant dans nos mémoires et dans nos cœurs le souvenir des amitiés contractées ou renouvelées ici pendant ces belles journées que nous avons eu le privilège de passer ensemble à Washington, et je termine de nouveau en adressant au nom de la Conférence, l'expression de sa plus vive gratitude au Comité Central américain, et en priant M. le Président de renouveler auprès de Son Excellence M. Taft, Président des États-Unis l'assurance du respectueux hommage de la IXe Conférence Internationale des Sociétés de la Croix Rouge à Washington. (Vifs applaudissements.)

MADEMOISELLE BOARDMAN (États-Unis): Voulez-vous me permettre de dire que je crois avoir reçu, de la part des délégués, beaucoup trop de remerciements pour le succès qui, nous le croyons, a couronné cette Conférence. Je n'ai pris qu'une petite place au milieu de beaucoup d'autres qui ont travaillé avec intérêt et avec plaisir. Je ne puis mentionner que quelques noms seulement. On ne peut assez louer les efforts du Président du Comité de la Conférence, M. Bicknell, qui a été infatigable dans ses efforts pour assurer le succès de la Conférence, tout en assumant pendant le mois passé la plus grande responsabilité dans l'œuvre de secours apportés aux habitants des contrées dévastées par les inondations du Mississippi, contrées pour lesquelles il partira demain matin pour continuer à diriger les secours à rendre. (Applaudissements.) M. le Général Davis, président de notre Comité Central a consacré une grande partie de son temps et de ses efforts à certains détails d'organisation, qui demandaient à être élaborés d'une manière très soignée par un homme au courant des affaires, que nous autres femmes ne connaissons pas toujours. (Applaudissements.) Il nous a été de la plus grande assistance, ainsi que M. le Baron S. A. Korff et M. Oswald Welti, qui ont fonctionné comme Secrétaire étranger et Secrétaire étranger adjoint attachés à la Présidence. Nous devons également remercier notre fidèle Secrétaire M. Magee et le Secrétaire compétent de M. Bicknell, M. Stein, ainsi que tout notre corps de jeunes gens qui ont travaillé avec nous pendant de nombreux jours, je pourrais même dire, pendant beaucoup de nuits.

Ces derniers, y compris quelques officiers de notre gouvernement, M. le Major Lynch, de l'armée et M. le Dr. Richards de la marine, M. Geddes, Dr. Shields, M. Owen, Dr. Blech, du Corps sanitaire de l'Illinois, ainsi qu'un corps d'hommes énergiques, ont contribué, comme vous le savez, par leurs efforts infatigables au succès de la Conférence. À Mademoiselle Delano, nous sommes redevables pour l'exposé précieux de l'organisation du système d'infirmières de la Croix-Rouge américaine.

Je ne puis assez dire combien nous sommes reconnaissants à l'Union Pan-Américaine d'avoir mis à notre disposition ce beau palais, et à M. Barrett, son directeur, pour tout son amabilité. Au Capitaine Mitchell, surintendant du palais, nous devons une dette de reconnaissance pour sa bonne volonté qui n'a jamais fait défaut, et nous remercions également tous ceux qui ici, nous ont prêté leur concours d'une manière si efficace.

Par les sommes allouées par le Congrès, et par l'assistance qui nous a été accordée par les Ministères, notre Gouvernement a fait preuve de son approbation, et de l'intérêt qu'il porte à la Croix-Rouge.

Je suis très heureuse de pouvoir vous dire qu'ici à Washington, tous ceux qui ont eu l'occasion de contribuer au succès de la Conférence ont accepté cette bonne fortune comme un privilège, et avec grand plaisir. Le succès de la Conférence est dû à M. Ador et aux autres délégués. Il y a longtemps qu'ils ont commencé leurs travaux, et nous les remercions sincèrement au nom de la Croix-Rouge de leur intérêt constant et de leur extrême amabilité.

Nous avons tous travaillé ensemble pour la cause de l'humanité et pour l'amour de la Croix-Rouge. (Applaudissements.)

M. LE GÉNÉRAL FERRERO DI CAVALLERLEONE (Italie): M. le Président, Mesdames et Messieurs. Prendre la parole après un orateur tel que M. Ador, qui vient encore une fois d'enthousiasmer toute l'assemblée, ce ne serait certainement pas avoir de la chance si l'on y mettait de l'amour propre, mais heureusement, je n'ai aucune prétention, et mes paroles n'auront de valeur que parce que cette fois j'ai le grand honneur de les prononcer au nom de tous les délégués des gouvernements qui ont bien voulu accepter et tenir l'invitation que le gouvernement des États-Unis leur a fait pour venir prendre part à cette Conférence. Car tous mes collègues ont cru de leur devoir et je dirai mieux, ils ont senti le besoin d'exprimer, eux aussi, leurs

sentiments de gratitude. Et en suivant l'exemple de M. Ador vous me permettrez avant tout, au nom de tous, d'adresser le plus respectueux hommage à son Excellence le Président Taft, ce chef éminent de cette grande nation dont nous avons senti et admiré la jeunesse vigoureuse, la force, la puissance, la grandeur, sous toutes les formes d'activité et dans toutes ses manifestations, parmi lesquelles, le cœur encore ému par la visite faite à Mount-Vernon, je compte certainement, comme non la dernière, la profonde vénération dont nous avons vu entouré le tombeau et la mémoire du Père de votre patrie, le Général Washington (Tanto nomini nullum par elogium). Les peuples qui gardent comme sacrée la mémoire de leurs grands hommes, ne peuvent manquer du plus grand des avenirs. (Applaudissements.)

Un hommage aussi respectueux, je veux l'adresser aux deux illustres présidents de la Conférence, M. White et M. Ador qui ont dirigé les séances avec le même tact exquis, avec la même habileté insupérable, avec la plus fine des courtoisies. (Applaudissements.) Et nos remerciements plus vifs, je les adresse non moins au Comité Central d'organisation et de réception et à tous ceux qui, avec une hospitalité sans pareille et une amabilité et une cordialité incomparables, nous ont rendu le séjour dans cette ville, charmante et splendide par ses monuments grandioses, aussi agréable que possible. Malheureusement je ne pourrai que répéter les mêmes paroles et les mêmes phrases qui viennent d'être dites, et qui, hier soir, ont déjà été prononcées par tous les orateurs, et si bien même, car ce sont les mêmes sentiments que nous éprouvons tous, nous qui avons eu le bonheur de prendre part à cette Conférence.

Il y a cependant un remerciement bien mérité qui n'a pu encore être fait parce que tout juste un seulement des délégués des gouvernements peut le faire: le remerciement à l'assemblée toute entière.

Ce remerciement, ne pourraient le faire en effet, ni Messieurs les Présidents, parce qu'ils ont été eux-mêmes par trop importants dans cette Conférence, ni aucun des membres de la Croix-Rouge; mais c'est nous, les délégués des gouvernements, qui devons applaudir à l'œuvre de cette assemblée, car ce sont les gouvernements de tous les pays qui spécialement doivent s'en réjouir. Les Croix-Rouges sont devenues désormais une véritable force sur laquelle les États peuvent compter soit pour leur activité en temps de paix, soit pour l'aide qu'elles pourront donner en temps de guerre, et chaque progrès qu'elles font dans leur développement ou dans leur organisation doit être salué par les gouvernements avec une vraie reconnaissance.

La IXe Conférence Internationale de la Croix Rouge, à bon droit, doit compter parmi les plus fructueuses, parce que des questions bien importantes y ont été traitées, et beaucoup de problèmes y ont été posés. Jamais les séances n'ont été suivies avec plus de diligence; jamais les rapports n'ont été si nombreux, démontrant combien partout l'action des Croix-Rouges a été bienfaisante et providentielle. Et ce dont on doit se réjouir encore davantage, c'est du nombre si considérable de Dames de la Croix-Rouge qui ont bien voulu monter à la tribune et prendre part à la discussion. (Applaudissements.)

Remarquez que c'est la première fois, que je sache, et nous avons été très heureux et reconnaissants d'entendre leur cœur parler avec toutes les finesses de l'esprit et l'élégance la plus exquise de la forme et avec tout l'élan de leur âme charitable.

Les femmes sont à la fois la force et la poésie des Croix-Rouges. Elles savent trouver le chemin des cœurs et les ouvrir à la compassion; leur zèle est infatigable, leur activité insurpassable. Elles ne connaissent pas d'obstacles, il n'est pas de limites à leur dévouement et nous ne saurions encore une fois ne pas rendre hommage à celle qui en est ici la personnification. Je sens que c'est encore une répétition, mais c'est comme le leit motiv qui monte toujours du cœur à nos lèvres. (Applaudissements.)

C'est par les femmes surtout que la Croix-Rouge brillera toujours d'une lumière de plus en plus éclatante qui sera la lueur consolatrice au milieu de la sombre douleur, et les armées aiment aujourd'hui à compter non plus seulement sur les services dévoués des chirurgiens militaires, mais aussi sur la sollicitude maternelle des infirmières volontaires qui ont déjà écrit de si belles pages d'amour, de dévouement, de sacrifices. (Applaudissements.)

Inter arma charitas. Puisse-t-elle rester encore la devise de la Croix-Rouge. Oui, les Croix-Rouges doivent lutter aujourd'hui contre les maux et les misères de la vie sociale. Mais que le beau rêve d'une paix éternelle entre les nations que tous, nous souhaitons du plus profond de notre cœur, ne fasse pas cependant oublier d'où et pourquoi est née la Croix-Rouge, et comment elle est arrivée à s'imposer à tout le monde.

Qu'on ne perde pas non plus de vue, le noble, le grand but qu'elle doit poursuivre. Gardons à ce drapeau le symbole de la charité militaire par lequel il a acquis une place si glorieuse.

Par lui, les armées se sentent liées étroitement aux associations de la Croix-Rouge. Et nous nous sentons liés à cette Croix-Rouge, nous surtout, médecins militaires, qui aimons partager avec elle tous les devoirs qu'elle impose, le sentiment de charité et l'amour sans distinction de ceux qui font holocauste de leur vie pour la gloire et l'honneur de la patrie. (Applaudissements.)

M. BICKNELL (États-Unis) : M. le Président, Mesdames et Messieurs. Je ne puis laisser clore cette Conférence sans ajouter quelques observations. Nous avons été heureux de pouvoir saluer ici les délégués venant de toutes les parties du monde, et nous regrettons sincèrement de les voir partir aujourd'hui. Vous avez eu beaucoup d'indulgence pour les erreurs que nous avons pu faire. Nous avons fait de notre mieux, mais nous manquions d'expérience et nous avons commis quelques fautes, que vous nous avez pardonnées avec beaucoup de bienveillance et de générosité.

L'esprit qui a animé cette Conférence dans toutes ses relations sociales, a été, d'après mon opinion, idéal. J'ai eu l'honneur, hier, de déjeuner avec des délégués de France, de Perse, de Cuba, d'Italie et de Grèce. Nous étions tous assis à la même table, et nous étions tous comme frères et sœurs.

Je suis certain d'être l'interprète de la Croix-Rouge américaine et des Américains qui ont assisté aux séances, sans toutefois faire partie d'aucune délégation,et sans être membres de la Croix-Rouge, en souhaitant de vous voir repartir pour vos pays respectifs non seulement contents des bons résultats accomplis par la Conférence, non seulement satisfaits d'avoir bien travaillé et d'avoir passé quelques moments agréables, mais qu'en quittant les États-Unis pour rejoindre vos familles dans n'importe quelles parties du monde, vous avez laissé ici, ainsi que nous pouvons le sentir, de vrais amis. (Applaudissements.)

M. LE PROFESSEUR R. DE WREDEN (Russie) : M. le Président, Mesdames et Messieurs. Au nom de la Croix-Rouge de Russie, j'ai l'honneur de témoigner à la Croix-Rouge américaine notre sincère et cordiale reconnaissance pour la généreuse hospitalité et la bienveillante sollicitude dont nous avons tous été l'objet. Je suis persuadé que nous conserverons tous de cette Conférence un sentiment de grande satisfaction en ce qui concerne l'œuvre de la Croix-Rouge universelle, et son remarquable développement, vu l'étendue de son pays d'origine. Il n'y a pas de pays trop petit pour les plus grandes œuvres humanitaires, et nous avons écouté avec grand intérêt et admiration les rapports sur l'activité des Croix-Rouges et de nos délégués anglais, français et allemands, ainsi que des délégués de Serbie et de Cuba.

Je puis en dire autant de l'assistance pratique en temps de guerre, et je suis à même de prouver mes observations par mon expérience personnelle. L'importance de la Croix-Rouge a toujours été annoncée dans les différents journaux et périodiques, mais elle est bien mieux appréciée sur le champ de bataille ou en temps de calamités. On n'oubliera jamais les noms des apôtres de la Croix-Rouge, parmi lesquels je suis fier de pouvoir mentionner Madame Bakhméteff, qui a aidé à fonder la Croix-Rouge en Bulgarie, et qui nous a rendu de réels services pendant la dernière guerre.

En contemplant l'œuvre accomplie par les Conférences précédentes, je suis heureux de dire que notre œuvre intéressante et les résultats pratiques sont plus ou moins dignes de cette grande et généreuse nation, dont nous ne pouvons qu'admirer l'organisation et l'administration.

Nombre d'années peuvent s'écouler et plusieurs mille lieues seront bientôt entre nous, mais ni le temps, ni la distance, ne pourront effacer de notre mémoire la vision de cette Conférence et de ce beau palais de l'Union pan-américaine, de Mademoiselle Boardman, du Major Lynch, et de leur admirable activité pour la cause de l'humanité. (Applaudissements.)

M. LE GÉNÉRAL MICHAL (France) : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. M. Ador a été l'interprète des délégués des Croix-Rouges de toutes les nations pour remercier en leur nom le chef de l'État de ce grand et noble pays, le président de cette Conférence, M. White, la nation américaine et la population de Washington pour l'accueil extraordinairement aimable et cordial que nous avons reçu dans cette capitale. Il reste un devoir à remplir et l'honneur que vous m'avez fait en me choisissant comme l'un des vice-présidents du Bureau me donne, je crois, le droit de parler en votre nom pour m'acquitter de cet agréable devoir.

Je suis certain d'être l'interprète de tous en remerciant de tout cœur notre second Président M. Ador qui a dirigé nos travaux avec une compétence sans égale, une autorité remarquable, une affabilité jamais en défaut. Représentant parmi nous le Comité International, père de tous nos comités nationaux, il a maintenu la jurisprudence de la Conférence et c'est grâce à sa grande expérience que nous avons pu éviter de voir la discussion s'engager dans des chemins de traverse, comme il arrive parfois dans une assemblée nombreuse, où on parle toutes les langues. Au fauteuil de la Présidence M. Ador a su trouver en toute circonstance et sans hésitation les mots qu'il fallait dire. Sa bonne grâce lui a dicté, pour chaque orateur, la parole aimable et le remerciement qui le rend satisfait du devoir accompli.

Je terminerai en formant le vœu que ceux d'entre nous qui, dans cinq ans, assisteront à la dixième Conférence retrouvent le même Président pour diriger leurs délibérations.

M. LE GÉNÉRAL v. PFUEL (Allemagne) : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. J'ose vous proposer de remercier bien sincèrement aussi le secrétariat de notre bureau, qui a à sa tête M. le Secrétaire-Général Charrier. Le dévouement de tous ces messieurs, leur activité incessante ont contribué grandement à la réussite de la Conférence.

M. CAFTANZOGLU (Grèce) : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Représentant de la Grèce, je ne veux pas laisser clore ce Congrès sans exprimer la gratitude de mon pays à toutes les Croix-Rouges étrangères qui, pendant les moments difficiles que notre nation a traversés il y a quelques années, lui ont prêté leur aide et leur assistance.

La Croix-Rouge grecque, qui doit tant à la haute protection de Sa Majesté la Reine, mon Auguste Souveraine, et aux princesses de la maison royale de Grèce, s'est toujours efforcée de se montrer digne des traditions de ses sœurs aînées et de l'intérêt que celles-ci lui portent.

Nous trouvant tous aujourd'hui au sein de la grande république américaine, qui marche à la tête de la civilisation, comme de tout mouvement humanitaire, je saisis avec plaisir cette occasion pour exprimer les sentiments de reconnaissance et de profonde gratitude à tous les membres du Comité de la Croix-Rouge américaine, qui ont déjà donné tant de gages d'amitié et de sympathie à mon pays.

M. LE DOCTEUR GABRIEL (Turquie) : Dans la vie d'un homme il arrive des moments où l'intensité de ses sentiments et le sens du devoir l'emportent sur sa modestie et le poussent irrésistiblement à parler. Telle est la tentation qui me porte à demander à M. le Président la permission de dire un mot ou deux en ma qualité de délégué turc, et surtout comme président de la Société du Croissant-Rouge de l'Amérique, pour témoigner notre sincère reconnaissance pour la réception royale qui nous a été accordée par Son Excellence M. le Président des États-Unis, par la Croix-Rouge américaine, et par quelques familles distinguées de Washington, qui ont rivalisé entre eux pour nous faire les honneurs de cette grande nation américaine, et nous faire apprécier les beautés architecturales et naturelles ainsi que les beautés américaines de cette merveilleuse capitale. (Applaudissements.)

M. le Président, je n'ai pas eu le plaisir d'assister à aucune des précédentes Conférences de la Croix-Rouge, mais j'ai parlé avec plusieurs délégués qui y ont eu cette expérience, et je puis déclarer, sans crainte d'être contredit, que cette organisation, quoiqu'elle ait joui d'une hospitalité charmante, dans les divers pays où elle a tenu ses conférences, l'hospitalité américaine a été la plus charmante. (Applaudissements.)

Je sais qu'il y a de grands hommes et des femmes illustres dans chaque pays, mais l'impression que j'ai ressentie ces jours-ci, est qu'en Amérique, il y a plus de ces femmes célèbres, qui se dévouent au bien de l'humanité, que dans n'importe quel autre pays. Et sans prétendre être un clairvoyant, je sais aussi sur qui se porte, en ce moment, la pensée de chaque délégué, c'est sur l'ange de la Croix-Rouge américaine, Mademoiselle Boardman. (Applaudissements.)

Avant de terminer, M. le Président, que puis-je dire de l'heureuse inspiration qui a conduit la Croix-Rouge américaine à choisir ce palais de l'Union pan-américaine pour tenir les réunions de cette Neuvième Conférence Internationale de la Croix-Rouge? Pendant ces dix derniers jours, chaque fois que je suis entré dans ce palais j'ai ressenti le tressaillement de ceux qui pénètrent dans un temple sacré. Chaque fois que j'ai serré la main aux distingués délégués, représentant trente-deux nations, je me suis rappelé d'une carte du Nouveau Continent dans laquelle l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud sont figurées comme serrant la main l'une à l'autre, et il me semble que pendant ces jours nos serrements de mains constituaient des gestes prophétiques dessinant cette carte future du monde dans laquelle toutes les nations seront jointes les unes aux autres comme membres autonomes de l'Union pan-humaine. (Applaudissements.)

Est-ce un rêve? Est-ce une vaine vision? Il y a eu, en vérité, dans le passé, quelques grands hommes, qui ont cherché à réunir toutes les nations, et qui n'ont pas réussi. Ramsès II n'a pas réussi, Alexandre et Charlemagne n'ont pas réussi, mais les États-Unis d'Amérique triompheront, parce qu'ils ne sont pas un individu, mais bien une nation cherchant à réaliser cette union, et ce n'est pas seulement l'Amérique, mais toutes les nations du monde qui tendent vers le haut idéal de l'union des nations du monde entier.

La Cours Suprême fédérale et le Congrès que nous avons eu l'honneur de visiter, sont, dans mon opinion, les précurseurs de cette Cours suprême et de ce congrès plus grand qui deviendront un jour le centre de cette Union ou Confédération universelle.

Et maintenant que nous adressons nos dernières salutations à nos hôtes d'Amérique, regardons encore une dernière fois du haut de ce palais de l'Union pan-américaine et saluons à l'horizon l'Ange de cette grande

confédération universelle, qui, pendant ces dix jours nous a paru de plus en plus grand, de plus en plus lumineux, et de plus en plus rapproché, en disant avec une émotion pleine de joie: "Viens, Paix universelle! Viens, universelle confédération." (Applaudissements.)

M. JOHN BARRETT (États-Unis): M. le Président, Délégués, Mesdames et Messieurs. Pour répondre aux sentiments d'appréciation que vous m'avez temoignés pour avoir mis à votre disposition le palais de l'Union pan-américaine, je trouve qu'il serait plus à propos qu'un des Ambassadeurs ou le Ministre de l'État prennent la parole, parce qu'ils constituent la Direction de l'Union pan-américaine et parce que je ne suis que leur serviteur et fonctionnaire exécutif. Cependant, je crois que tous les ambassadeurs et ministres de l'Amérique latine, ainsi que le Ministre de l'État, approuveront ce que je dis en faisant observer que, puisque ce palais a été consacré à la paix, à l'amitié, et au commerce qui doivent exister entre les nations de l'Hémisphère occidental, aucune institution autre que la Croix-Rouge internationale ne serait plus à propos de se réunir dans cette salle, car cette institution travaille pour le bien du monde entier. M. le Président et Délégués à cette Conférence, c'est par une coïncidence intéressante, que cette assemblée, qui s'occupe à chercher par quels moyens on peut alléger les souffrances en temps de guerre, se trouve réunie dans l'édifice d'une Union qui a pour but d'alléger les souffrances de l'humanité et de la civilisation en écartant les causes qui provoquent la guerre.

L'Union pan-américaine, dans le "home" de laquelle vous êtes assemblés, tout en étant maintenue par les contributions des républiques de l'Amérique latine, et dirigée par un bureau composé des représentants diplomatiques de toutes ces nations, n'est en aucune façon antagoniste au reste du monde. Elle représente seulement un champ d'activité et une union intellectuelle, sympathique et pleine d'espérance au sein de quelques nations soumises à des conditions semblables, qui les inspirent à accomplir leurs devoirs respectifs dans des parties différentes du monde.

Mesdames et Messieurs, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'aujourd'hui cette institution, qui a existé pendant plus de vingt ans, fait peut-être plus que n'importe quelle autre institution du monde pour la paix permanente, car la meilleure manière d'établir la paix consiste à provoquer les relations amicales et le commerce entre les nations. L'Union pan-américaine s'efforce à établir ces relations entre les nations de l'Hémisphère occidental, elle cherche à provoquer leur confiance et leur respect mutuels. Par le commerce et par ces moyens divers, chaque nation est à même de comprendre combien elle dépend sur les autres, et combien elle perdrait si elle avait recours à la guerre.

Vous le savez aussi bien que moi que rien ne peut prévenir les troubles, les querelles et les désordres entre hommes et femmes aussi bien que l'affection et l'estime. L'Union pan-américaine cherche à développer les relations amicales et l'estime entre les nations de l'Hémisphere occidental, et pour finir, j'ajouterai simplement ceci: lorsque vous vous éloignerez de ce palais, j'espère que vous en conserverez un heureux souvenir, et lorsqu'un jour vous reviendrez, soit en mission officielle, soit comme simples visiteurs, je désire que vous vous souveniez que la porte de l'Union pan-américaine vous est ouverte à tous et que vous y serez tout aussi bien reçus que vous l'avez été en votre qualité de délégués à cette Conférence. (Applaudissements.)

M. LE DR. ION (Grèce): M. le Président, Mesdames et Messieurs. Beaucoup d'entre nous ont parlé de ce superbe palais, mais je ne sais si tous nos collègues délégués connaissent le nom de celui à qui on le doit. Il me semble qu'avant de nous séparer nous devrions envoyer un message à cet Écossais illustre, à ce citoyen américain qui a fait don de ce superbe édifice. Je propose, par conséquent à la Conférence d'envoyer ses salutations à Andrew Carnégie.

LE PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs. C'est avec des sentiments bien divers que je me lève pour prononcer les dernières paroles de cette Conférence. Des sentiments, d'abord, de tristesse, de ce qu'une réunion si charmante et si sympathique, qui a produit des résultats si importants, et où j'ai rencontré quelques anciens amis et fait, je l'espère, beaucoup de nouveaux amis, soit sur le point de prendre fin. D'un autre côté, je vois avec satisfaction que tout se soit si bien passé et que les résultats de cette Conférence aient été si importants.

Comme l'a si bien dit M. le Général Michal, ce succès est dû principalement à la profonde connaissance des sujets discutés, au tact et à la sympathie avec laquelle mon cher co-président, M. Ador, a présidé les séances. (Applaudissements.)

Il me reste à remercier tous les orateurs qui ont bien voulu parler aujourd'hui des choses si charmantes qu'ils ont eu la bonté de dire au sujet de la Croix-Rouge américaine, de notre pays et de sa Capitale. Je les en remercie profondément.

J'ai toujours été, depuis de très longues années, et après une expérience de près de trente ans dans le service diplomatique, partisan enthousiaste des Conférences internationales. Je les considère comme des agents très efficaces, j'ose même dire plus efficaces que tous les autres, pour l'avancement et le maintien de la paix. Les représentants des divers pays s'y rencontrent, discutent franchement entre eux, quelquefois chaleureusement, mais de plus en plus amicalement, toutes sortes de questions; et à la fin de toutes les Conférences auxquelles j'ai assisté, comme je vois que c'est le cas à la fin de cette Conférence-ci, ils se quittent tous les meilleurs amis du monde, et des amis pour la vie.

Nous sommes extrêmement heureux, nous autres, américains, membres de cette Conférence, que les efforts qui ont été faits pour plaire à nos hôtes qui sont venus des différents pays du monde, quelques-uns de pays très lointains, et pour leur faire sentir l'accueil chaleureux que nous avons voulu leur témoigner à leur arrivée ici n'aient pas été vains, et je remercie les orateurs du banquet d'hier soir, comme aussi ceux d'aujourd'hui, de l'assurance qu'ils nous ont donnée à ce sujet. Nous sommes surtout très sensibles aux louanges qui ont été faites à notre chef distinguée, Mlle. Boardman; nous en sommes très touchés et en reconnaissons tout à fait la justesse.

Mesdames et Messieurs, il ne me reste qu'à vous souhaiter un heureux voyage de retour, avec l'espoir que vous reviendrez nous voir un de ces jours et à une époque pas trop éloignée.

Je prononce la Neuvième Conférence Internationale de la Croix-Rouge terminée.

QUATRIÈME SECTION

VOEUX ET RÉSOLUTIONS VOTÉS PAR LA NEUVIÈME CONFÉRENCE

VOEUX ET RÉSOLUTIONS VOTÉS PAR LA NEUVIÈME CONFÉRENCE.

I.—SIMPLICITÉ DU MATÉRIEL DE LA CROIX-ROUGE.

La Neuvième Conférence Internationale de la Croix-Rouge considère désirable que le matériel nécessaire en temps de guerre à chaque Société de la Croix-Rouge soit de la plus grande simplicité; qu'il soit préparé et emmagasiné de manière à pouvoir être facilement utilisé en temps de guerre par les services sanitaires officiels.

(Proposé par M. le Dr. Farkas; adopté à la séance du mercredi soir, 8 mai.)

II.—DON DE SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE DU JAPON.

La IXe Conférence Internationale de la Croix-Rouge non seulement prend acte avec une profonde reconnaissance du don très généreux fait par Sa Majesté l'Impératrice du Japon, mais exprime formellement le désir:

"Que ce Fonds porte le nom de Sa Majesté l'Impératrice du Japon;"
"Que ce Fonds reste un Fonds complètement distinct des Fonds de la Croix-Rouge;"
"Qu'il soit, conformément à la proposition du Comité japonais, jusqu'en 1917, c'est-à-dire jusqu'à la prochaine Conférence, administré par le Comité japonais, qui se charge d'augmenter ce capital des intérêts à quatre pour cent au moins;"
"Que le Comité japonais soit chargé de préparer un projet de statuts relativement à l'administration de ce Fonds;"
"Qu'il le soumette au Comité International qui le transmettra à tous les Comités Centraux de manière à avoir leur avis;"
"Et que la prochaine Conférence, en 1917, puisse adopter définitivement les règlements du prix de l'Impératrice du Japon."

(Proposé par le Comité japonais; adopté à l'unanimité à la séance du jeudi matin, 9 mai.)

III.—VOTE DE REMERCIEMENTS À SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE DU JAPON.

La nouvelle que Sa Gracieuse Majesté l'Impératrice du Japon, inspirée par des motifs de la plus haute philanthropie, vient d'établir un Fonds dont la rente sera perpétuellement destinée à l'encouragement des œuvres de paix dans le monde entier, a éveillé chez les délégués de tous les pays et des sociétés de la Croix-Rouge actuellement réunis à l'occasion de la Neuvième Conférence Internationale de la Croix-Rouge, les sentiments de gratitude et d'admiration les plus vifs.

La Conférence voit, dans ce geste généreux et significatif, une preuve convaincante de cette fraternité de tous les peuples de la terre qui, devant la souffrance, ne reconnaît aucune différence de race et de condition, mais bien une sympathie et un sentiment de charité universels.

La Conférence prend acte avec reconnaissance du don généreux de Sa Majesté l'Impératrice, don qu'elle s'efforcera d'appliquer selon les désirs de la Royale Donatrice.

(Proposé par le Comité Central de la Croix-Rouge nationale américaine; adopté à l'unanimité à la séance du jeudi matin, 9 mai.)

IV.—PROTECTION LÉGALE DES PRIVILÈGES ET DES DROITS DE LA CROIX-ROUGE.

Les États signataires de la Convention de Genève sont priés de bien vouloir accorder par la voie légale, les plus grands privilèges et droits aux Sociétés de la Croix-Rouge, tels que l'affranchissement des impôts, l'exemption de toutes taxes fiscales, de taxes postales et télégraphiques, de droits de douane et autres.

(Proposé par la Délégation serbe; adopté à la séance du jeudi matin, 9 mai.)

V.—RÉPRESSION DE L'ABUS DE L'INSIGNE ET DU NOM DE LA CROIX-ROUGE.

La Neuvième Conférence Internationale de la Croix-Rouge consigne au procès-verbal du vendredi matin, 10 mai, les remerciements des Sociétés de la Croix-Rouge à l'adresse des Gouvernements de tous les pays qui ont eu très à cœur d'appliquer les prescriptions de la Convention de Genève pour la répression de l'abus de l'insigne et du nom de la Croix-Rouge, et qui ont déposé devant leurs parlements des projets de loi pour la répression de ces abus.

VI.—ASSISTANCE AUX PRISONNIERS DE GUERRE.

La Neuvième Conférence Internationale de la Croix-Rouge considérant les Sociétés de la Croix-Rouge comme naturellement appelées à assister les prisonniers de guerre, et s'inspirant du vœu émis en 1907 par la Conférence de Londres, exprime le vœu que ces Sociétés organisent, dès le temps de paix, une "*Commission Spéciale,*" chargée en temps de guerre, de recueillir et de confier aux bons soins du Comité International de Genève, les secours qui lui seront remis pour les militaires en captivité.

Le Comité International par l'intermédiaire de délégués neutres, accrédités auprès des Gouvernements intéressés, assurera la distribution des secours qui seront destinés à des prisonniers désignés individuellement, et répartira les autres dons entre les différents dépôts de prisonniers, en tenant compte des intentions des donateurs, des besoins des captifs, et des instructions des autorités militaires. Les frais occasionnés ainsi au Comité International seront supportés par les Sociétés de la Croix-Rouge intéressées.

Les Commissions Spéciales pour les prisonniers de guerre se mettront en rapport avec le Comité International de Genève.

Le Bureau de la Conférence sera chargé, avant la publication du rapport général de cette assemblée, d'extraire la résolution qui vient d'être votée et de l'adresser immédiatement à tous les Comités Centraux, de manière à ce que tous ces Comités Centraux soient mis au courant de la décision qui a été prise, pour que, dans le délai d'une année, au premier juin 1913, ils puissent mettre cette résolution à exécution.

(Proposé par le Comité français; adopté à l'unanimité à la séance du vendredi matin, 10 mai.)

VII.—ASSISTANCE AUX MILITAIRES EN TEMPS DE PAIX.

La Neuvième Conférence Internationale de la Croix-Rouge émet le voeu que les Sociétés de la Croix-Rouge mettent à l'étude, d'accord avec les services de santé de l'armée de leurs pays, la question de l'assistance aux militaires en temps de paix sur le terrain de leur contact avec la société civile, et en dehors de leur service actif.

(Proposé par le Comité International; adopté à la séance du samedi matin, 11 mai.)

VIII.—INTERDICTION DE L'EMPLOI DE L'EXPRESSION "ORDRE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE."

Attendu qu'une société a pris sur elle de fonder un soi-disant "Ordre International de la Croix-Rouge," et d'élaborer des règlements et des statuts concernant l'admission des membres dans cet ordre, la Neuvième Conférence Internationale de la Croix-Rouge déclare qu'aucune association ou société en aucun pays n'est reconnue ou autorisée par elle sous le nom de "Ordre International de la Croix-Rouge," qu'en outre, conformément aux stipulations de la Convention de Genève, les sociétés nationales, (avec leurs bureaux et leurs membres), sont seules reconnues comme sociétés de la Croix-Rouge, lorsqu'elles ont été officiellement reconnues par les Gouvernements de leurs pays respectifs.

(Proposé par le Comité Central de la Croix-Rouge nationale américaine; adopté à la séance du mardi soir, 14 mai.)

IX.—PUBLICATION DU BULLETIN DU COMITÉ INTERNATIONAL.

La Neuvième Conférence Internationale de la Croix-Rouge émet le voeu que toutes les sociétés prêtent leur concours à la publication et à la diffusion du Bulletin du Comité International, qui leur est principalement destiné, en souscrivant un nombre d'abonnements plus important proportionné à leurs moyens, et en le distribuant aux personnes qui se distinguent particulièrement par le rôle qu'elles jouent dans la Croix-Rouge de leurs pays.

(Proposé par le Comité italien; adopté à l'unanimité à la séance du mercredi matin, 15 mai.)

X.—NOUVEAUX STATUTS DU FONDS INTERNATIONAL "IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA."

Statuts du Fonds international de la Croix-Rouge "Impératrice Marie Féodorovna."

(1) Le Fonds International de la Croix-Rouge "Impératrice Marie Féodorovna" est institué pour décerner des prix aux auteurs des meilleures inventions pour soulager les souffrances des militaires blessés ou malades.

(2) Le capital de fondation du Fonds est constitué par 100,000 roubles que Sa Majesté l'Impératrice Féodorovna, Auguste Protectrice de la Société russe de la Croix-Rouge a daigné assigner à cet effet.

(3) Le capital de fondation du Fonds demeure intangible.

(4) Les intérêts du capital de fondation sont affectés à des prix à décerner aux auteurs des meilleures inventions ayant pour but la recherche et le sauvetage des blessés et des malades sur les champs de bataille, les moyens de leur transport les plus rapides et les moins douloureux aux postes de secours médicaux les plus rapprochés, et leur évacuation ultérieure, ainsi qu'en général pour les meilleurs moyens et procédés de secours aux blessés et aux malades sur le champ de bataille et à l'arrière des armées.

(5) La garde du Fonds et son administration appartiennent à la Direction Générale de la Société russe de la Croix-Rouge.

(6) La date de la distribution des prix, leur destination, (dans les limites des buts mentionnés à l'article 4) le nombre et le montant des prix, ainsi que les autres détails des concours seront fixés pour chaque Conférence Internationale de la Croix-Rouge jusqu'à la Conférence suivante. L'intervalle entre deux distributions successives de prix ne doit pas être de moins de cinq ans.

(7) Ne seront admises au concours de prix que les inventions nouvelles, c'est-à-dire celles dont les descriptions n'ont pas été publiées avant le concours qui a précédé celui auquel l'invention est présentée.

(8) La préférence au point de vue des prix sera accordée aux inventions qui peuvent avoir la plus grande portée pratique et dont l'utilité aura été prouvée de la manière la plus ostensible par les modèles exposés au concours.

(9) Les inventions sont admises au concours de prix exclusivement par l'intermédiaire des Comités Centraux de la Croix-Rouge de chaque État, et il appartient à ces Comités de refuser ou d'accorder l'admission de l'invention au concours. Toutes les dépenses qui s'y rattachent restent à la charge de la personne qui présente l'invention ou bien du Comité respectif, suivant l'entente entre eux.

(10) En cas d'organisation simultanée avec le concours et dans la même ville d'une exposition de la Croix-Rouge, les inventions concourant aux prix, doivent être obligatoirement exposées aux frais des personnes et des institutions qui les ont présentées, et de manière à ce qu'il n'y ait aucun doute que les objets forment un groupe séparé.

(11) L'adjudication des prix est faite par un Jury International spécial composé de huit membres, dont deux permanents sont élus, l'un par la Direction générale de la Société russe, l'autre par le Comité International. Les autres six membres sont élus par les Comités Centraux des autres États.

(12) La VII-ème Conférence Internationale de la Croix-Rouge a désigné six Comités Centraux dont les représentants ont fait partie du Jury à la première distribution de prix qui a eu lieu en 1907. Pour permettre à tous les Comités Centraux de chaque État d'être successivement représentés à l'avenir au Jury, à chaque nouvelle Conférence on procédera au tirage au sort de deux Comités Centraux entre tous les Comités dont les représentants avaient pris part à la dernière distribution de prix. Ces Comités seront remplacés par deux autres Comités suivant le choix de la Conférence. Le Jury élit lui-même son président qui dirige les travaux du Jury et transmet, après leur achèvement, toutes les décisions et les dossiers du Jury, ainsi que tous les dessins et les descriptions qui lui ont été présentés, à la Direction Générale de la Société russe de la Croix-Rouge qui délivre les diplômes et les prix.

(13) Les sommes disponibles du Fonds sont uniquement affectées à la distribution des prix et des récompenses et aux dépenses ayant un rapport direct avec les travaux du Jury, tels que les transferts d'argent, la confection des diplômes, etc. Les frais de transport des objets présentés au concours jusqu'au lieu du concours, et les frais nécessaires pour la garde de ces objets, leur exposition, etc., ainsi que toutes les autres dépenses n'ayant pas de rapport direct avec les travaux du Jury ne sont pas à la charge du Fonds.

(14) Si le concours ne donne pas de résultats complètement satisfaisants, le Jury est en droit de ne pas distribuer toute la somme dont il dispose pour décerner les prix; le solde non distribué servira à augmenter le nombre et le montant des prix à décerner au concours suivant.

(15) Les Comités Centraux de la Croix-Rouge de chaque État sont tenus de prendre, de leur côté, toutes les mesures nécessaires pour donner la plus grande publicité possible aux concours et à leurs programmes.

(16) Les changements dans la destination du Fonds ou dans les règlements des Statuts actuels ne peuvent être effectués qu'en vertu de décisions des Conférences Internationales de la Croix-Rouge avec l'approbation préalable de l'Auguste Protectrice de la Société russe de la Croix-Rouge.

(Proposé par le Comité russe; adopté à l'unanimité à la séance du jeudi matin, 16 mai.)

XI.—DATE DE LA DISTRIBUTION DES PRIX DU FONDS INTERNATIONAL "IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA."

Conformément à l'article 6 des Statuts du Fonds International "Impératrice Marie Féodorovna," la date de la distribution des prix, leur destination dans les limites du but mentionné à l'article 4, le nombre et le montant des prix, ainsi que les autres détails du concours seront fixés par chaque Conférence Internationale de la Croix-

Rouge jusqu'à la Conférence suivante, l'intervalle entre deux adjudications de prix successives ne devant pas être de moins de cinq ans. En conséquence, la Neuvième Conférence Internationale de la Croix-Rouge décide:

Que les prix du Fonds mentionné seront decernés à la prochaine Conférence Internationale;

Que ces prix seront au nombre de neuf, soit un prix de six mille roubles, deux prix de trois mille roubles, et six prix de mille roubles, et

Que ce sera conformément aux nouveaux Statuts, adoptés par la Neuvième Conférence Internationale que le futur Jury aura à statuer.

(Adopté à la séance du jeudi matin, 16 mai.)

XII.—RÈGLEMENT DU FONDS "IMPÉRATRICE AUGUSTA."

La Neuvième Conférence Internationale de la Croix-Rouge a décidé de maintenir le Règlement actuel du Fonds Augusta, avec une seule modification; les revenus de ce Fonds seront distribués en 1913 conformément à la décision de la VIIIème Conférence de Londres de 1907; à partir de 1917, ils ne seront distribués que tous les cinq ans à chaque Conférence Internationale, les noms des lauréats étant proclamés à la Conférence.

(Adopté à la séance du jeudi matin 16 mai.)

XIII.—CRÉATION D'UNE MÉDAILLE NIGHTINGALE.

La Neuvième Conférence Internationale de la Croix-Rouge adopte les résolutions suivantes, soumises par sa Commission spéciale:

1. Un Fonds sera constitué par une contribution de tous les Comités Nationaux de la Croix-Rouge en mémoire des grands et distingués services rendus par Florence Nightingale pour l'amélioration des soins à donner aux malades, science qui, grâce à elle, a atteint, dans toutes ses branches, une importance et une perfection répandues dans le monde entier.

2. Une médaille, accompagnée d'un diplôme sur parchemin, appelée "Médaille Florence Nightingale" sera frappée et six de ces médailles (le nombre pourra en être porté à douze en cas de grande guerre), seront annuellement distribuées à des infirmières diplômées qui se seront distinguées d'une façon exceptionnelle par leur grand dévouement à des malades ou à des blessés en temps de guerre ou en temps de paix.

3. Les noms et les titres de ces infirmières, après avoir été examinés par une commission composée de personnes compétentes désignées par chaque Comité Central de la Croix-Rouge, seront soumis au Comité International de Genève auquel incombera le soin de décider auxquelles des candidates ainsi proposées ces médailles devront être décernées.

4. Ces médailles seront expédiées de Genève dans les trois mois qui suivront le décision du Comité International au Comité de la Croix-Rouge du pays auquel appartient l'infirmière, ou les infirmières ainsi honorées, afin que remise de la médaille leur soit faite officiellement.

5. Aucun Comité National ne pourra présenter plus d'une candidate annuellement, exception faite pour le temps de guerre. D'autre part, il n'est pas obligatoire pour un pays de proposer chaque année une candidate.

6. Le Comité International de la Croix-Rouge peut ne pas distribuer chaque année le nombre de médailles indiqué ci-dessus, si les titres des candidates proposées à cette haute distinction ne lui paraissent pas suffisants.

Le règlement spécial relatif à cette distribution de médailles sera préparé et publié dans le Bulletin International pour être soumis à tous les Comités Centraux. La Commission Nightingale avisera le Comité International quant au choix de l'artiste et du modèle de la médaille qui sera frappée pour être distribuée aux personnes la méritant d'après les statuts dont il est fait mention ci-dessus.

(Adopté à la séance du jeudi matin, 16 mai.)

PROPOSITIONS RENVOYÉES PAR LA IXme CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE À L'EXAMEN DU COMITÉ INTERNATIONAL ET DES COMITÉS CENTRAUX DE LA CROIX-ROUGE.

1. Invitation du Comité de la Croix-Rouge de San Francisco à prendre part à l'Exposition internationale de 1915. Le Comité International est chargé d'adresser une circulaire, en temps utile, aux Comités Centraux de tous les pays, pour leur signaler le désir de la Société de la Croix-Rouge américaine de les voir participer dans la mesure du possible à une exposition de la Croix-Rouge à San Francisco, et leur demander leur concours et leur avis à ce sujet.

(Proposé par le Dr. Richardson (États-Unis); séance du mercredi soir, 8 mai.)

2. Proposition du Dr. Fuentes (Cuba) d'ajouter à l'insigne national de la Croix-Rouge un insigne international, amendée par le Comte de Pourtalès (France) proposant l'institution d'une carte d'identité générale, qui pourrait être faite à Genève.

(Séance du jeudi matin, 9 mai.)

3. Proposition de Mme Lardin de Musset (France) de déclarer l'Espéranto la langue internationale de la Croix-Rouge, et de demander que cette langue soit enseignée comme telle à tous les membres actifs des Comités Centraux, afin qu'à la prochaine Conférence de la Croix-Rouge les délégués puissent parler cette langue.

(Séance du samedi matin, 11 mai.)

4. Proposition du Dr. Botelho (Brésil) de nommer un Comité, composé de cinq présidents de différentes sociétés de la Croix-Rouge, parmi lesquelles deux sociétés américaines, qui se chargera de réunir avec l'aide de toutes les sociétés les fonds nécessaires pour ériger un monument destiné à perpétuer l'œuvre philanthropique de la Croix-Rouge de Genève.

(Séance du mardi matin, 14 mai.)

5. Proposition du Dr. Malbran (Argentine) de fixer un jour qui serait appelé le Jour de la Croix-Rouge, pour le fêter dans le monde entier.

(Séance du mardi matin, 14 mai.)

6. M. le Dr. Ferguson (Chine) a fait la proposition suivante:

Attendu que des sociétés de la Croix-Rouge ont été fondées dans des pays où les sujets étrangers vivent sous la protection des droits extraterritoriaux et sont donc libres d'établir des succursales des sociétés de leurs pays ou des Comités internationaux dans le but de promouvoir l'œuvre de la Croix-Rouge:

Pour ces motifs, la Conférence est d'avis que, partout où des succursales des sociétés de la Croix-Rouge d'autres nations ou des Comités internationaux sont établis dans des pays où existent les droits extraterritoriaux, ces succursales ou Comités soient seuls autorisés à poursuivre leurs activités dans ce pays concurremment avec la société de la Croix-Rouge de ladite nation et sous sa direction; en outre, que toutes communications entre ces succursales ou Comités et le Comité International se fassent par l'intermédiaire d'une société nationale de cette nature.

(Séance du mercredi matin, 15 mai.)

7. Proposition du Professeur de Wreden, d'établir une carte uniforme d'identification.

(Séance du jeudi matin, 16 mai.)

8. Invitations pour la Xme Conférence Internationale.

LE PAVILLON DE L'EXPOSITION DE LA CROIX-ROUGE AMÉRICAINE.

CINQUIÈME SECTION

EXPOSITION

OUVERTURE DU BÂTIMENT D'EXPOSITION DE LA CROIX-ROUGE.

WASHINGTON, D. C., *le 7 mai, 1912.*

Monsieur le Major CHARLES LYNCH:

Monsieur le Président de la Neuvième Conférence Internationale, Messieurs les Délégués, Mesdames et Messieurs. Ce m'est, à présent, un devoir très agréable, en qualité de président du Comité de l'Exposition, de vous souhaiter la bienvenue à l'ouverture de cette exposition. En ce faisant, je désire exprimer, en quelques mots, notre appréciation pour l'assistance qui nous a été rendue de bien des côtés différents. Cette assistance, je pourrais presque ajouter, est ce qui nous a permis d'organiser une exposition.

D'abord, il faut faire mention de cette donation magnifique de Sa Majesté l'Impératrice Douairière de Russie, dont les intérêts, ainsi que vous le savez, sont distribués, tous les cinq ans, en prix de concours où sont admises toutes les nations du monde. Ces prix sont offerts pour les inventions ayant pour but d'alléger les souffrances des malades et des blessés en temps de guerre, et dans l'exposition présente, presque la moitié de l'espace est consacré à des expositions de ce genre présentées au concours.

Je désire ajouter de plus un mot de remerciement pour toutes les Sociétés de la Croix-Rouge qui ont pris part à l'exposition, et pour toutes les personnes qui nous ont aidé en participant à l'exposition soit dans la section du concours soit autrement.

Ma dernière expression de reconnaissance sera en faveur de mes collègues si loyaux qui ont tous fait tout en leur pouvoir, nuit et jour, afin d'avoir l'exposition prête pour le jour d'ouverture.

J'ai maintenant l'honneur de placer l'exposition à la disposition du Président de la Neuvième Conférence Internationale.

M. HENRI WHITE, *Président:*

Au nom de la Neuvième Conférence Internationale, je vous remercie pour vos aimables paroles de bienvenue. La Conférence apprécie profondément les efforts que vous avez faits pour organiser cette très intéressante exposition, ainsi que les explications que vous avez eu la bonté de nous donner. Je suis sûr que tout ce que vous avez préparé pour l'instruction et l'intérêt des délégués à cette Conférence augmentera grandement le plaisir de leurs travaux et de leur séjour à Washington. (Applaudissements.)

EXPOSITION

ORGANISÉE À L'OCCASION DE LA NEUVIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE AU BÂTIMENT D'EXPOSITION DE LA CROIX-ROUGE AMÉRICAINE, RUES DIX-SEPTIÈME ET B, N. O., WASHINGTON, D. C. PAR CHARLES LYNCH, MAJOR MEDICAL CORPS, U. S. ARMY, PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'EXPOSITION.

Un bâtiment d'exposition en forme de Croix fut érigé par la Croix-Rouge américaine à destination spéciale d'une exposition qui devait avoir lieu en même temps que la Neuvième Conférence Internationale de la Croix-Rouge. Ce palais fut bâti en une location diagonalement opposée à celle de l'édifice de la "Pan-American Union," où furent tenues les séances de la Conférence. Cela a permis aux délégués et à tous ceux qui ont assisté aux séances, de visiter l'exposition commodément, avantage qui a été grandement apprécié. Le public sembla aussi prendre grand intérêt à l'exposition, et il y eut, tout le temps de la durée de la Conférence, une grande affluence de visiteurs.

Dans le voisinage immédiat du palais de l'exposition se trouvait parqué un des wagons de premiers secours de la Croix-Rouge américaine; près de là se trouvait aussi une tente-hôpital dans laquelle le Service infirmier de la Croix-Rouge américaine avait installé une station de premiers secours. Derrière le bâtiment d'exposition, on avait placé un Hôpital de campagne et les équipages de transport, et sur son flanc gauche, on pouvait aussi voir le camp du Corps d'ambulances de Chicago.

Pour en revenir à l'exposition elle-même, le noyau de celle-ci, comme de toutes les expositions semblables organisées à l'occasion des Conférences Internationales de la Croix-Rouge, se trouvait naturellement formé des articles présentés au concours international du Fonds de Sa Majesté Marie Féodorovna, Impératrice Douairière de Russie. Presque la moitié de l'espace du palais se trouvait occupé par les objets présentés au concours, qui formaient une section spéciale et distincte des autres parties de l'exposition. Les autres sections étaient consacrées aux travaux des diverses associations de la Croix-Rouge et aux objets dont le but était l'adoucissement des souffrances des malades et des blessés, mais qui ne pouvaient se placer dans une des classes prescrites pour le concours des prix de l'Impératrice Marie Féodorovna de 1912.

En plus, l'Armée des États-Unis avait une exposition complète de son équipement de campagne, et la Marine des États-Unis exposait une chambre d'opérations pour vaisseau de guerre moderne. On y trouvait aussi des modèles et des photographies du matériel de campagne que le Ministère de la Marine des États-Unis pourrait demander à la Croix-Rouge de fournir en temps de guerre.

Il faut également faire remarquer que dans l'après-midi du samedi, 11 mai, il y eut, comme partie du programme d'exposition, un concours de premiers secours dans la vicinité immédiate du palais d'exposition. Ce concours attira des milliers de personnes.

On trouvera ci-après une liste des articles exposés par classes et par pays.

CONCOURS DU PRIX "IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA."

SUJET NO. I.—ORGANISATION DES MÉTHODES D'ÉVACUATION DES BLESSÉS SUR LE CHAMP DE BATAILLE, COMPORTANT UNE ÉCONOMIE AUSSI COMPLÈTE QUE POSSIBLE EN BRANCARDIERS.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:

1. Major Harry L. Gilchrist, Medical Corps, United States Army, Fort Omaha, Nebraska.
   Cartes et plans d'un système d'organisation.
2. Major J. H. Ford, Medical Corps, United States Army, Camp E. S. Otis, Canal Zone.
   Thèse sur un problème d'organisation.
3. Richard P. Vinade, Brooklyn, N. Y.
   Modèle d'ambulance automobile pouvant transporter seize personnes.

FRANCE:

4. Monsieur le Docteur Paul Redard, Paris.
   Modèle d'un wagon de troisième classe qui peut se transformer en ambulance avec arrangement spécial des litières maintenues en place par de doubles ressorts à boudin.
5. Monsieur Berthier, Hôpital militaire de Belfort, France.
   Brochure, ayant pour titre "Premiers secours aux blessés sur le champ de bataille" ainsi qu'une invention d'éclairage du terrain afin de permettre le recueillement des blessés à l'insu de l'ennemi.

GRANDE BRETAGNE:

6. Major G. S. McLaughlin, Royal Army Medical Corps.
   Thèse imprimée d'un système d'organisation.
7. "Mancar."
   Manuscrit d'un plan d'organisation.

PAYS-BAS:

8. Monsieur le Colonel C. de Mooy, La Haye.
   Album avec cartes illustrant un système et des plans d'organisation, ainsi que des photographies et des descriptions.

RUSSIE:

9. Messieurs Keffelee, Kynast, Kraffchenko et Romachoff, chirurgiens, Marine impériale russe, Saint Pétersbourg.
   Brochure imprimée de plans d'organisation.

SUJET NO. II.—LAVABOS PORTATIFS POUR LA GUERRE.

ALLEMAGNE:

1. H. Windler, Berlin.
2. Otto Schulz, Berlin.
3. O. Menzel, Dirschau.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:

4. Captain Henry L. Brown, Medical Corps, U. S. A., Fort Slocum, New York.
   Table à toilette portative, pouvant aussi s'adapter au transport à dos de mulet.
5. Dr. Gustavus M. Blech, Director American Red Cross Field Corps, Chicago, Illinois.
6. Franklin F. Arndt, Scranton, Pennsylvania.
   Table à toilette pliante en caoutchouc.
   Table à toilette pliante en métal.
7. Nathan Dorfman, Chicago, Illinois.
8. John J. Harris, Calumet, Michigan.
9. Dr. Thomas Wright Jackson, Fort Washington, Maryland.
10. Dr. H. Kruger Kaprilian, Stamford, Connecticut.
11. Dr. Oscar Oswald Miller, Louisville, Kentucky.
12. Richard P. Vinade, Brooklyn, New York.
13. Joseph Polizzi, New Orléans, Louisiana.
14. James H. Taylor, Calumet, Michigan.
15. Charles N. Hudson, Weiser, Idaho.
16. Bial F. Bradbury, Norway, Maine.

GRANDE BRETAGNE:

17. Lieutenant Harry Barratt, Medical Service, Ottawa, Canada.
18. John K. Fraser, Edinburgh, Scotland.

SUJET NO. III.—MÉTHODES DE PAQUETAGE DES PANSEMENTS DANS LES POSTES DE SECOURS ET DANS LES AMBULANCES.

ALLEMAGNE:

1. Détachement de volontaires de premiers secours, Opalenitza.
2. Monsieur le Docteur v. Oettingen, Wilmersdorf.
   Nécessaire de pansements pour chirurgiens, et mannequin de démonstration.

AUTRICHE:

3. Croix-Rouge autrichienne.
   Caisse de désinfection sur roues; système de Monsieur le Docteur von Ambrosich.
4. Caisse de premiers secours; système de Monsieur le Docteur von Ambrosich.
5. Modèles de pansements en usage dans l'armée et la marine.
6. Équipement sanitaire pour les colonnes de montagne.

DANEMARK:

7. Ammentorp et von Harten, Copenhague.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:

8. Captain M. A. Reasoner, Medical Corps, United States Army, Vancouver Barracks, Washington.
   Deux caisses avec bâti pour transport à dos de mulet. Ces caisses peuvent être aussi utilisées dans les ambulances.
9. Major C. R. Darnall et Captain W. A. Duncan, Medical Corps, United States Army, Washington, D. C.
10. Burroughs Wellcome & Company, New York City.
    Premiers secours "Tabloid."
    Bandages et pansements de forme réduite "Tabloid."

ITALIE:

11. Monsieur le Lieutenant Colonel Campanile, Service de santé militaire.
    Petit paquet de toile contenant un assortiment de bandages.
    Petits paquets individuels de pansement.
    Sacoche sanitaire en usage dans la marine italienne.
12. Messieurs les Colonels Filippo Rho et L. T. Cipollone, du Service de santé militaire.
    Caisses A, B, C, contenant tout le matériel nécessaire pour une ambulance à bord d'un vaisseau, y compris la table d'opérations et les tables à toilette.

PAYS-BAS:

13. Monsieur le Colonel C. de Mooy, La Haye.
    Caisse de matériel pour les pansements antiseptiques.

SUJET NO. IV.—BRANCARDS À ROUES.

ALLEMAGNE:

1. M. Pohl, Cottbus.
   Combinaison de deux bicyclettes.
2. Monsieur le Docteur E. Joseph, Berlin.
   Automobile à trois roues, "Cyclonette."
3. G. Steindorf, Golzow.
   Bicyclette-litière; simple construction d'une litière s'adaptant aux différentes parties d'une seule bicyclette.

AUTRICHE:

4. Croix-Rouge autrichienne.
   Charrette, système de Monsieur le Docteur Bohm-Mestrovich.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:

5. Dr. N. DuVal Brecht, Washington, D. C.
6. Major Harry L. Gilchrist, Medical Corps, United States Army, Fort Omaha, Nebraska.
   Dessin et spécifications d'une litière sur roues.
7. Charles N. Hudson, Weiser, Idaho.
8. Captain William M. Smart, Medical Corps, United States Army, Fort Flagler, Washington.
   Voiture pour litière, d'après la "rickshaw" japonaise, pouvant servir avec le type actuel de litière de l'armée.
9. Dr. Francis Reder, St. Louis, Missouri.
   Litière pliante et sur roues, (pouvant aussi bien se classer sous le sujet No. VI que sous le sujet No. IV.)
10. Joseph Polizzi, New Orleans, Louisiana.
11. Valentine M. Kutscha, Scotch Plains, New Jersey.
12. Richard P. Vinade, Brooklyn, New York.
    Combinaison-litière (pouvant se classer sous les sujets No. IV et No. VI).
13. Dr. William Jepson, Sioux City, Iowa.
    Litière sur roues, brancard et accessoires. (Classés sous les sujets Nos. I, IV, V, VI.)
14. Mrs. B. Reeves Russell, Washington, D. C.

FRANCE:

15. Monsieur le Capitaine Puisais, 76e Régiment d'infantrie, à Coulommiers.

GRANDE BRETAGNE:

16. Mrs. Josephine Johnstone, Sussex.
Litière pliante et sur roues (pouvant aussi se classer sous le sujet No. VI).
17. Issac Rising Corey, M. R. C. S., Surrey.
Porte-litières sur roues, pour le transport d'une, de deux ou de trois litières.

ITALIE:

18. Monsieur le Colonel Filippo Rho, et Monsieur le Lieutenant Teodore de Seras, du Service naval.
Voiture démontable.
19. Monsieur le Colonel Alessandro Pasquale, du Service de Santé militaire, et Monsieur le Colonel du Génie Russo.
Litière pliante et brancard sur roues (pouvant aussi se classer sous le sujet No. VI).

SUISSE:

20. Monsieur le Major Riggenbach, Bâles.
Litière pliante et sur roues (classée aussi sous les sujets Nos. I, IV et VI.)

SUJET NO V.—PORT DU BRANCARD À DOS DE MULET.

ALLEMAGNE:

1. A. Wolf, Stettin.
Bât.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:

2. Dr. William J. Manning, Washington, D. C.
Bât pour suspendre deux litières d'ordonnance de chaque côté de l'animal y compris les ressorts automatiques contre les secousses.
3. Dr. N. DuVal Brecht, Washington, D. C.
Modèle 1. Mulet portant une litière de chaque côté.
4. Captain Henry L. Brown, Medical corps, U. S. A., Fort Slocum, New York.
Selle et porte-litière.
5. Dr. John Gilbert, Medical Reserve corps, United States Army, York, Pennsylvania.
Litière ordinaire, pliée, avec divers accessoires pour transport à dos de mulet; (classée aussi sous le Sujet No. VI).—Cette litière et ces accessoires se trouvent aussi sous les sujets I & VII.

FRANCE:

6. Monsieur le Docteur Augustin Follenfant, Hôpital militaire de Bourges.
"Travois-accordéon" avec selle et harnais.
7. Monsieur le docteur Eybert, 54e Régiment d'infantrie, à Compiègne.
Brancard universel, appareil de métal pour transport à dos de mulet, et appareil pliant en fer, à employer comme support de lit ou de table. (Classés sous les sujets Nos. I. et V.)

SUJET NO. VI.—BRANCARD PLIANT FACILEMENT PORTATIF.

ALLEMAGNE:

1. Max Lortz, Finsterwalde.
Litière sur skis—arrangements pour roues. Dispositions spéciales pour les blessés en état grave.
2. H. Windler, Berlin.
Deux litières pliantes.
3. R. Schwarz, Breslau.

4. D. Schlosser Nachfolder Geber. Silles, Worms.
   Litière *a*) prête pour le service.
   b) pliée.
5. Otto Schulz, Berlin.
6. A. Wolf, Stettin.
   Litière démontable, dont la construction permet de les placer l'une sur l'autre.
7. A. Meering, Dusseldorf.
   Double litière pliante.
8. Kohler et Compagnie, Heidelberg.
   1 Litière pouvant s'élargir pour les trains ordinaires ou de grande vitesse.
   2 Litière double, pouvant se plier.
9. J. Linxweiler, Kissingen.
   Cinq combinaisons différentes de litières marquées A, B, C, D, et la dernière sans marque.
10. Fr. Engelhardt, Erfurt.
    Chaise pliante.

AUTRICHE:

11. Croix-Rouge autrichienne.
    Litière improvisée et de transport facile, système Leitner.

FRANCE:

12. Monsieur le Docteur Paul Redard, Paris.
13. Monsieur le Docteur P. E. le Maguet.
    Quatre litières, et deux mécanismes pour le support des litières.
14. H. Argentier, Suresnes.
    Litière "Passe-partout" aux quatre côtés, pouvant se plier. (Médaille d'argent au concours Lépine, en 1910.)
15. Monsieur le Médecin-Major Roques, à Limoges.
    Litière pliante, pouvant se transporter sur skis.
    Modèle I, avec supports de tubes métalliques croisés, (par Monsieur le Docteur Roques et Monsieur le Lieutenant Collomb.)
    Modèle II, avec renforcements de bois en forme de "H" (par Monsieur le Docteur Roques.)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:

16. John H. Stone, Mobile, Alabama.
17. Captain M. A. Reasoner, Medical Corps, United States Army, Vancouver Barracks, Washington.
18. Joseph Polizzi, New Orleans, Louisiana.—Modèle de litière.
19. George W. Nevins, Perry, New York.—Modèle de litière.
20. Arthur D. Meals, Lafayette, Indiana.
21. Herman Menton, New York City.
22. Merritt N. Lamb, Muskegon, Michigan.
23. Captain Percy L. Jones, Medical Corps, United States Army.
24. Fred. S. Gichner, Washington, D. C.
    Litière d'ordonnance actuelle de l'armée des États-Unis.
25. Sergeant J. G. Mitchelle Avondale, Hospital Corps, Chicago, Illinois.
26. Frederick W. Boehm, Brooklyn, New York.
27. Dr. Gustavus M. Blech, Director Illinois Red Cross Field Corps, Chicago, Illinois.
28. Captain Henry L. Brown, Medical Corps, United States Army, Fort Slocum, New York.
29. Major P. S. Halloran, Medical Corps, United States Army, Walter Reed General Hospital, Takoma Park, D. C.

GRANDE BRETAGNE:

30. Miss Sheila O'Neill, Londres.
31. Miss Ethel Nettleship, Londres.
32. Dr. Isaac Rising Cory, M. R. C. S., Surrey.
33. Borough of Camberwell Division, Société de la Croix-Rouge de Grande Bretagne.
34. Commandant William Ignatius Burns, J. P., Londres.
    Modèle 1—Litière portative, ouverte.
    Modèle 2—Litière portative, fermée.
35. Mlle. Emma Thurgood, Londres.

ITALIE:

36. Monsieur le Lieutenant-Colonel Campanile, Service de santé militaire, Rome.
    Litière pliante Campanile adoptée dans la marine italienne.

JAPON:

37. Masukichi Hada, Tokio.
    Litière pliante, accessoires de suspension, parasol et support de parasol.

PAYS-BAS:

38. Monsieur le Colonel C. de Mooy, La Haye.

PORTUGAL:

39. Société de la Croix-Rouge du Portugal.
    Litière exposée, pouvant s'adapter à quatre positions différentes.

RUSSIE:

40. Monsieur le Docteur Glinsky, Saint Pétersbourg.

SERBIE:

41. Monsieur le Docteur Miloch Borissavljevitch, Colonel sanitaire, Belgrade, Serbie.
    Litière d'ordonnance de l'armée serbe (illustrée dans le Bulletin International de 1903, No. 136).

SUJET NO. VII.—TRANSPORT DES BLESSÉS ENTRE LES VAISSEAUX DE GUERRE ET LES BATEAUX-HÔPITAUX ET LA CÔTE.

AUTRICHE:

1. Croix-Rouge autrichienne.
   Litière glissante système du Docteur Hauck.
2. M. von Teuffel.
   Thèse.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:

3. Surgeon General Stokes, United States Navy, Washington, D. C.
   Organisation, en temps de guerre, pour le transport rapide et humain des blessés dans les batailles navales.
4. Commodore Dennis H. Mahan, United States Navy, (Retired,) Warrenton, Virginia.
   Litière Mahan.
5. Passed Assistant Surgeon B. F. Jenness, United States Navy, Atlanta, Georgia.
   Appareil, à cable d'acier pour le transport des malades et des blessés entre les vaisseaux et la côte.

FRANCE:

6. Monsieur le Docteur Renault, Ministère de la marine, Paris.
7. Monsieur Blondel de Joigny, Limoges.
   Modèle miniature d'un appareil pour le transport des blessés dans toutes les conditions.

GRÈCE:

8. Monsieur le Professeur et Docteur N. Geroulanos, Athênes.
   Appareil de glissade Geroulanos pour débarquer les blessés à terre.

ITALIE:

9. Monsieur le Capitaine Francesco Roselli, Monsieur le Lieutenant Colonel Taschetti, et Monsieur le Colonel Abbamondi, du Service de santé militaire, Rome, Italie.
   1) Litière absolument stable (inventée par le docteur Roselli, et perfectionnée par le Colonel Abbamondi.)
   2) Litière avec tringle et poulies d'après le système du Lieutenant Colonel Dr. Taschetti; méthode de transport adoptée par le Ministère de la marine italienne.

JAPON:

10. Litière Totsuka en usage dans la marine du Japon.

SUJET NO. VIII.—LE MEILLEUR MODE DE CHAUFFAGE DES WAGONS PAR UN SYSTÈME INDÉPENDANT DE LA VAPEUR DE LA LOCOMOTIVE.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:

1. Dr. N. DuVal Brecht, Washington, D. C.
   Appareil exposé dans un modèle de wagon de marchandises.
2. Ellis D. C. Haraldsen, Philadelphia, Pennsylvania.
   Système à base d'électricité.
3. Dr. William J. Manning, Washington, D. C.
   Système économique et pratique (avec appareils additionnels si nécessaires), pour le chauffage et l'éclairage des wagons de voyageurs ou de marchandises mis en réquisition pour service d'urgence, au moyen de carbure d'hydrogène ou acétylène.

SUJET NO. IX.—LE MEILLEUR MODÈLE D'APPAREIL ROËNTGEN PORTATIF, PERMETTANT L'UTILISATION DES RAYONS X SUR LE CHAMP DE BATAILLE ET AUX PREMIERS POSTES.

ALLEMAGNE:

1. Reiniger, Gebbert et Schall, Berlin.
   Appareil portatif Roentgen de campagne.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:

2. The Victor Electric Company, Chicago, Illinois.
   Bobine d'induction portative Victor No. 1 pour rayons X.
3. The Roentgen Manufacturing Company, Philadelphia, Pennsylvania.
4. The Campbell Electric Company, Lynn, Massachusetts.
   Bobine d'induction pour rayons X modèle "E."
5. Waite and Bartlett Manufacturing Company, New York City, N. Y.

6. Dr. William Conyers Herring, New York City, N. Y.
   Appareil portatif Roentgen monté sur bicyclette automobile pour le transporter et fournir la force motrice pour produire le courant.

FRANCE:

7. Monsieur le Docteur Louis Lesage, Chef du Laboratoire d'électrothérapie et de radiothérapie à l'hôpital Necker, Paris.

ARTICLES PRÉSENTÉS AU CONCOURS SANS ÊTRE CLASSÉS.

ALLEMAGNE:

1. Détachement de volontaires de premiers secours, Esslingen. Invention pour le transport des blessés dans les wagons de chemin de fer.
2. J. Linxweiler, Kissingen. Arrangement pour la suspension élastique de douze litières dans un seul wagon de chemin de fer.
   Système d'aménagement par suspension au plafond du wagon. (Modèle d'un wagon de marchandises.)
3. Otto Schulz, Berlin. Invention pour la suspension élastique de litières dans les wagons de chemin de fer.
4. A. Wolf, Stettin. Invention pour la suspension élastique de litières dans les wagons de chemin de fer.
5. Dr. Hunsdiecker, Hohenlimburg. Invention pour la suspension élastique de litières dans les wagons de chemin de fer.
6. Dr. Schluter, Neheim. Arrangement pour la suspension élastique de litières dans les wagons de chemin de fer.

FRANCE:

7. Monsieur le Docteur le Faguays. Invention pour obtenir l'immobilité des fractures.

EXPOSITION GÉNÉRALE.

ALLEMAGNE:

1. Société allemande de la Croix-Rouge.
   A) Exposition des travaux de la Société en temps de paix.
      1) "La Croix-Rouge allemande et la Tuberculose" M. le Professeur et Docteur Pannwitz, Secrétaire-Général de l'Association Internationale contre la tuberculose.
      2) "Les Écoles industrielles et leurs rapports à la science et aux conditions industrielles" avec l'exposition des Écoles industrielles de la Société allemande de la Croix-Rouge et des Écoles de métiers (y compris une partie du personnel de jeunes filles qui y sont employées).
         Monsieur S. L. Bernheimer, Délégué spécial à la Neuvième Conférence Internationale de la Croix-Rouge, Directeur de la Chambre américaine de commerce de Berlin.
   B) Activités de la Société en temps de guerre.
2. Groupe de volontaires de premiers secours de Posen.
   1) Modèle d'un chaland-hôpital avec tout le nécessaire.
   2) Modèle de brancard pliant.
3. Christoph et Unmack, Niesky.
   1) Modèle d'un wagon de marchandises et d'une maison démontable (Döcker).
   2) Modèle de bâtiment pour les cures en plein air se composant de deux maisons démontables (Döcker).
   3) Modèle de wagon de chemin de fer, contenant trois maisons démontées (Döcker)—Modèles de deux voitures avec matériel pour une maison.
   4) Modèle de maison portative démontable. (Döcker.)
4. O. Wolf, Frankenstein, Saxe.
   Éclisses.
5. Max Lortz, Finsterwalde.
   1) Éclisses.
   2) Châssis glissant pouvant servir de litière.
   3) Brouette, disposée pour le transport des blessés.
   4) Brancards improvisés de matériaux divers.
6. J. G. Knobel, Glogau.
   Invention pour la suspension élastique de litières.
7. Détachement d'aides volontaires, Königsberg, Prusse.
   1) Modèle de bateaux de navigation fluviale pouvant transporter soixante blessés.
   2) Modèle d'une invention pour la suspension élastique des litières dans les wagons de chemin de fer, d'après le système Pietrzyk.
   3) Modèle d'une invention analogue d'après le système Beil.
   4) Wagons de marchandises aménagés d'après *a*) le système Kœnig.
      b) le système Gawlick.
8. Détachement d'aides volontaires, Berlin.
   1) Litières improvisées pour cours d'instruction.
   2) Modèle d'une invention pour la suspension élastique de litières d'après le système Bachstelz.
9. Carl Hohmann, Berlin.
   Modèle d'invention pour la suspension de litières.
10. Détachement d'aides volontaires, Betzdorf.
    Modèle d'invention pour le transport des blessés.
11. Détachement d'aides volontaires, Hohenlimburg.
    Arrangement pour la suspension élastique de litières.

12. Détachement d'aides volontaires de Munich.
    Modèle d'invention pour le transport des blessés en temps de guerre dans les wagons de chemin de fer, d'après le système du Docteur Kimmle.
13. Détachement d'aides volontaires de Czarnikau.
    Deux dispositions différentes pour le transport des blessés dans des wagons-tombereaux.
14. Détachement d'aides volontaires de Meissen.
    1) Modèle de wagon pour le transport des blessés en litières, avec accessoires pour réparations.
    2) Modèle d'outillage de charron pour réparation des roues.
    3) Modèle de wagon à râteliers pour le transport des blessés.
15. Détachement des aides volontaires de Mainz.
    Modèles de litières improvisées au moyen d'instruments de pêche.
16. Détachement d'aides volontaires de Finsterwalde.
    Modèles de litières improvisées.
17. Détachement d'aides volontaires de Nuremberg.
    Éclisses improvisées.
18. Détachement d'aides volontaires de Landau, Bavière.
    Éclisses improvisées.
19. Détachement d'aides volontaires de Viersen.
    Articles improvisés à l'usage des ambulances de campagne.
20. Détachement de premiers secours de Lissa.
    Arrangement de tombereaux pour le transport des blessés.
21. Arrangement d'un wagon militaire de chemin de fer pour le transport des blessés d'après les systèmes des Détachements de volontaires pour les premiers secours de Kempten et de Cottbus.
22. Le "Wurtemberg Landesverein de la Croix-Rouge."
    Illustrations d'aménagements d'automobiles pour le transport des blessés.

AUTRICHE:

Croix-Rouge autrichienne.
Exposition des travaux de la Société.

CUBA:

Société nationale de la Croix-Rouge.
Exposition et rapports illustrant les travaux de la Société.

ESPAGNE:

Société espagnole de la Croix-Rouge.
Exposition et publications illustrant les œuvres de cette Société.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:

1. Croix-Rouge américaine.
    1. Timbres de Noël.
    2. Départements d'œuvres.
    3. Section des premiers secours.
    4. Organisation d'infirmières.
    5. Corps de campagne de la Croix-Rouge.
    6. Stations de campagne de premiers secours.
2. Armée des États-Unis.
    1. Équipement de campagne.
    2. Tableaux de la prophylaxie contre la typhoïde.
    3. Hôpital de campagne complètement équipé (à l'extérieur du palais d'exposition).

3. Marine des États-Unis.
   1. Salle d'opérations de vaisseau de guerre.
   2. Équipement.
   3. Articles dont il serait fait demande à la Croix-Rouge en temps de guerre.
   4. Vaisseau-hôpital des États-Unis, "Solace," ouvert aux visiteurs aux Chantiers de la Marine, à Washington.
4. Station du Comité de Sauvetage des Mines de l'État de l'Illinois.
5. The Kny-Scheerer Company of New York, N. Y.
   Compresseur d'éclisses de Stokes.
   Brancard d'ambulance.
   Litière pliante.
6. Mrs. Cornelia J. Chadwick, Newport, R. I.
   Litière de premiers secours Chadwick.
7. Mrs. T. B. Edelin, Washington, D. C.
   Support d'oreiller pouvant s'ajuster.
8. Net's Auto Tent Company, Chicago, Illinois.
   Tente portative pour hôpitaux de campagne, ambulances, automobiles et accessoires.
9. Samuel G. Slaughter, Lynchburg, Virginia.
   Paquet de pansements d'urgence, et éclisses.
10. Dr. Gustavus M. Blech, Chicago, Illinois.
    Petit nécessaire de campagne pour les premiers secours.

GRANDE BRETAGNE:

1. Frederick John Thompson, Division du District de Camberwell, Société de la Croix-Rouge de Grande Bretagne, Londres, Angleterre.
   Litière de sauvetage.
2. Major R. Lorne Gardner, Ottawa, Canada.
   Serge militaire sanitaire.

GRÈCE:

Exposition de la Société nationale de la Croix-Rouge.

ITALIE:

Société italienne de la Croix-Rouge.
Exposition et publications de la Société.

JAPON:

1. Yasu Goto, Tokio—Désinfecteur de Tawara.
2. Hanbei Sano, Tokio—Appareil en verre pour injections.
3. Matsunosuke Shirai, Tokio—Lit de campagne pour opérations.
4. Mototaro Ikeda, Tokio—Charrette de campagne pour malades.
5. Matsunosuke Shirai, Tokio—Instruments de chirurgie générale.
6. Jofu Urabe, Tokio—Tentes.
7. Asanosuke Suzuki, Tokio—Instruments de chirurgie.
8. Fukumaten Matsumoto, Tokio—Sacoche à l'usage des chirurgiens—Pacquelin.
9. Wasuke Shinada, Tokio—Membre artificiel (fémur et humérus).
10. Fusakichi Terada, Tokio—Sac portatif de chirurgien.
11. Wasuke Shinada, Tokio—Instruments à polir.
12. Hanbei Sano, Tokio—Appareil de respiration à reservoir d'air pour sauvetage.
13. Wasuke Shinada, Tokio—Articles sanitaires.
14. Tetsujiro Sano, Tokio—Appareil en verre pour injections.

15. Tokumatsu Nada, Tokio—Cuvette de chirurgien de Doi, en papier du Japon.
16. Hidetaro Yonezawa, Tokio—Vaporisateur de Yonezawa.
17. Matsunosuke Shirai, Tokio—Litière en bambou.
18. Hajime Saito, Tokio—Désinfecteur pliant de campagne.
19. Masukichi Hada, Tokio—Tourniquet à ressort.
20. Tokumatsu Nada, Tokio—Panier d'infirmier—Litière de Totsuka.
21. Fusakichi Terada, Tokio—Chaise de toile—Caisse de médicaments pour troupe de débarquement—Nécessaire de premiers secours.
22. Tatsuhito Ishiji, Tokio—Filtre de toile breveté d'Ishiji.
23. Takaki et Compagnie, Tokio—Pompe de Matsuda pour puits artésien.
24. Fukumatsu Matsumoto, Tokio—Incubateur bactériologique à huile, breveté par Shiroi—Ophthalmoscope, sur pied, de clinique, de Naito.
25. Asanosuke Suzuki, Tokio—Instruments d'oculiste.
26. Société de la Croix-Rouge japonaise—Tente de campagne—Exposition des travaux de la Société.

PAYS-BAS:

1. Monsieur le Colonel C. de Mooy, La Haye.
   1. Tablettes de la Croix-Rouge.
   2. Tente portative universelle.
   3. Litière d'acier et d'aluminium pouvant servir dans les mines.
   4. Appareil pour éclairer le terrain sans que l'ennemi découvre la lumière.
   5. Tentes portatives carrées (Album II, 45, 55).
   6. Bateau du Capitaine Reiger, pour l'évacuation des blessés par et à travers les voies d'eau. (Album I).
2. L. Wittich, La Haye.
   Album de photographies d'une litière et de ses accessoires.

PORTUGAL:

Société de la Croix-Rouge de Portugal.
Exposition des travaux de la Société.

RUSSIE:

Société de la Croix-Rouge russe.
Exposition des œuvres de cette Société.

SERBIE:

Société de la Croix-Rouge serbe.
Exposition des œuvres de cette Société.

SUÈDE:

A. E. Sylven, New York City, N. Y.
A. B. Stille-Werner—Appareil pour la respiration artificielle.

SUISSE:

Section de Genève de la Croix-Rouge.
Photographie d'une automobile ambulance et poupées en costume d'infirmières.

URUGUAY:

Société de la Croix-Rouge de l'Uruguay.
Exposé des œuvres de la Société et provisions de nourriture destinées à être consommées en campagne. (Retard de traversée; reçu trop tard pour l'exposition.)

CERTIFICATS D'HONNEUR.

À la conclusion des travaux du Jury International, Monsieur le major Charles Lynch, Secrétaire du Jury, au nom de la Croix-Rouge américaine, a fait savoir que les membres du jury, d'un commun accord, mais n'agissant pas en qualité de Jury International dans ce cas particulier, ont recommandé à la Croix-Rouge américaine les exposants ne prenant pas part au concours "Impératrice Marie Féodorovna", et présentant des articles spécialement méritoires, afin que la Croix-Rouge américaine puisse les récompenser par des certificats d'honneur. Ci-dessous se trouvent énumérés articles et exposants qui furent ainsi recommandés et récompensés:

1. Bayerischer Landeshilfsverein vom Roten Kreuz, München.
   Nécessaire de premiers secours.
2. Volksheilstätten-Verein vom Roten Kreuz, Berlin.
   Exposition des œuvres de cette Société en temps de paix.
3. Freiwillige Sanitäts-Kolonne vom Roten Kreuz, Königsberg i. Pr.
   Modèles d'inventions pour le transport des blessés sur les bateaux pour la navigation fluviale et en wagons de chemin de fer.
4. Freiwillige Sanitäts-Kolonne vom Roten Kreuz, Berlin.
   Moyens pour improviser des brancards, et inventions pour suspendre les brancards.
5. Freiwillige Sanitäts-Kolonne vom Roten Kreuz, Meissen i. Sa.
   Modèles d'inventions pour le transport des blessés, et moyens d'attacher celles-ci dans les voitures et les wagons.
6. Freiwillige Sanitäts-Kolonne vom Roten Kreuz, Finsterwalde.
   Modèles de litières improvisées.
7. Freiwillige Sanitäts-Kolonne vom Roten Kreuz, Nürnberg.
   Modèles d'éclisses improvisées.
8. Freiwillige Sanitäts-Kolonne vom Roten Kreuz, Ravensburg, Württ.
   Photographies montrant le transport des blessés.
9. Yasu Goto, Tokio—Désinfecteur de Tawara.
10. Hanbei Sano, Tokio—Appareil à injections en verre.
11. Matsunosuke Shirai, Tokio—Lit de campagne pour opérations.
12. Mototaro Ikeda, Tokio—Charrette de campagne pour blessés.
13. Jofu Urabe, Tokio—Tentes.
14. Wasuke Shinoda, Tokio—Membres artificiels.
15. Tetsujiro Sano, Tokio—Appareil à injections en verre.
16. Hidetaro Yonezawa, Tokio—Vaporisateur de Yonezawa.
17. Hajime Saito, Tokio—Désinfecteur pliant de campagne.
18. Tokumatsu Noda, Tokio—Panier d'infirmier.
19. Fusakichi Terada, Tokio—Caisse de médicaments pour détachement de débarquement.
20. Tatsuhito Ishiji, Tokio—Filtre breveté d'Ishiji.
21. Fukumatsu Matsumoto, Tokio—Incubateur bactériologique à huile, breveté par Shiroi.
22. Asanosuke Suzuki, Tokio—Instruments à l'usage des oculistes.
23. M. C. de Mooy, Médecin principal de première classe, en retraite, de l'armée des Pays-Bas—Litière en acier et aluminium.
24. The Kny-Scheerer Company, New York, N. Y.—Litière d'ambulance.
25. Mrs. T. B. Edelin, Washington, D. C.—Support d'oreiller pouvant s'ajuster.
26. Dr. Gustavus M. Blech, Chicago, Illinois—Petit nécessaire de campagne pour les premiers secours.
27. A. B. Stille-Werner, Stockholm—Appareil pour la respiration artificielle.

SIXIÈME SECTION

CHRONIQUE DE LA CONFÉRENCE

CHRONIQUE DE LA CONFÉRENCE.

LUNDI, 6 MAI.

4.00 h.

Il eut réception sans caractère officiel à la résidence magnifique de Madame John Hay, veuve de l'ancien Secrétaire des Affaires Étrangères. Ce thé fut donné en l'honneur des délégués et de leurs familles afin de leur fournir une occasion de faire connaissance entre eux avant le commencement des travaux de la Conférence.

MARDI, 7 MAI.

9.00 h.

La Croix-Rouge américaine donna une soirée au palais de l'Union Pan-Américaine à laquelle furent invitées toutes les délégations étrangères, et à laquelle la plupart des délégués vinrent en habit, grand uniforme, et portant leurs décorations. Les invités furent reçus au grand foyer du palais par le Comité de Réception de la Croix-Rouge américaine et les Ministres d'État, accompagnés de leurs épouses. Il s'y trouvait aussi bon nombre d'ambassadeurs ou de représentants officiels de gouvernements étrangers avec leurs familles, ainsi que beaucoup de personnes de distinction que l'on avait tout spécialement invitées.

Avec son patio, ou cour, dont on avait fait disparaître le toit mobile pour rendre le ciel visible des galeries supérieures, et plus bas, avec son joli tableau de la fontaine aztèque où se jouaient les reflets de lumières multicolores, le palais magnifique offrait certainement un endroit idéal pour donner une soirée au mois de mai. Dans une des galeries, les uniformes rouges de la Fanfare de la Marine ajoutaient leur brillante touche de couleur. Le souper fut servi dans la grande salle de l'étage inférieur, donnant sur la cour.

MERCREDI, 8 MAI.

10.00 h.

Une réception brillante eut lieu chez Mademoiselle Mabel T. Boardman, membre du Comité Central de la Croix-Rouge américaine. Mademoiselle Boardman, aidée de Messieurs les Présidents de la Conférence, Monsieur Ador et Monsieur White, reçut ses invités à sa résidence, 1801, rue P, nord ouest.

JEUDI, 9 MAI.

9.00 h.

Une soirée fut donnée par le Secrétaire et les Membres du Conseil d'administration du "Smithsonian Institution." Les délégués étrangers, sans compter les délégués américains, se rendirent de bonne heure au Nouveau Musée National, au coin de la dixième rue et de la rue B, et jouirent non seulement de la cordiale bienvenue qui leur fut accordée par leurs hôtes, mais d'une belle exposition de scènes indiennes si spéciales à la vie américaine, ainsi que de la collection d'objets d'art chinois et japonais de la donation "Freer," et de bien d'autres choses de grande valeur et de grand intérêt.

VENDREDI, 10 MAI.

5.00 h.

Le "Garden Party" le plus brillant de la saison fut donné par le Président des États-Unis et Madame Taft sur la pelouse de la Maison Blanche. Sur requête spéciale, les délégués étrangers s'assemblèrent à quatre heures et demie dans la Salle de l'Est de la Maison Blanche, et aussitôt après l'arrivée de tous les

membres des délégations, ils se formèrent en cortège, par ordre alphabétique des différents pays représentés à la Conférence, le Comité International de la Croix-Rouge se trouvant en tête comme toujours. Le président du Comité International, Monsieur Ador, étant aussi un des présidents de la Conférence, ouvrit donc la marche. Le Président des États-Unis et Madame Taft souhaitèrent la bienvenue à leurs invités dans le jardin, serrant la main à tous les délégués. À la suite des délégués étrangers se présentèrent les délégués américains et leurs familles ainsi que les invités spéciaux du jour. À peu près trois mille personnes assistèrent à cette charmante réception rendue si délicieuse par la fraîcheur de l'après-midi. Les uniformes des délégués étrangers comme ceux des délégués américains rendaient le tableau extrêmement pittoresque.

10.00 h.

La même journée se termina le soir, par une soirée brillante donnée à dix heures par Monsieur et Madame Thomas T. Gaff à leur résidence du numéro 1520, vingtième rue, nord-ouest. Là, une fois de plus, il fut fourni aux délégués étrangers une occasion de jouir de l'hospitalité américaine.

SAMEDI, 11 MAI.

2.00 h.

Le concours des premiers secours eut lieu sur le terrain réservé de l'exposition de la Croix-Rouge, et les délégués étrangers et américains ainsi que beaucoup d'invités américains, à peu près quinze cents personnes en tout, furent témoins des exercices intéressants auxquels prirent part les différents groupes et équipes du concours. On y vit figurer tour à tour de jeunes personnes de la haute société, des "boys scouts", des détachements de l'armée et de la marine, et des équipes d'agents de police et de mineurs. Quarante membres du Corps d'infirmiers de campagne de la Société de la Croix-Rouge de l'État d'Illinois, sous le commandement de Monsieur le Docteur Blech, firent des manœuvres et se firent représenter au concours par plusieurs équipes. Durant ce concours la musique fut fournie par une Fanfare de cavalerie du Fort Myer. Un temps magnifique rendit ce concours encore beaucoup plus intéressant.

9.00 h.

Le soir, vers les neuf heures, un concert charmant fut donné à l'Hôtel New Willard par Monsieur et Madame Strong, de Rochester, État de New York, qui se trouvaient à Washington pour prendre part à la Conference. Pensant qu'une après-midi si occupée fatiguerait quelque peu les délégués ces hôtes aimables crurent qu'un concert les reposerait et, en conséquence, adoptèrent cette forme de réception.

LUNDI, 13 MAI.

2.00 h.

La séance du matin aussitôt terminée, on servit aux membres de la Conférence, comme les autres jours, un lunch au palais de l'Union Pan-Américaine, après lequel les délégués partirent en automobiles, pour visiter la ville, plus spécialement les points intéressants de Washington, tels que le Capitole et la Bibliothèque du Congrès. Au Capitole ils furent tous présentés au Vice-Président des États-Unis, et au Président de la Chambre des Députés qui les reçurent dans leurs bureaux. À la Bibliothèque ils visitèrent cet édifice magnifique sous la conduite personnelle de Monsieur Putnam, le Bibliothécaire du Congrès.

5.00 h.

Cette même après-midi, à cinq heures, une réception fut donnée en leur honneur par Madame Leiter à sa magnifique résidence de Dupont Circle.

MARDI, 14 MAI.

10.00 h.

Une soirée magnifique fut donnée par Monsieur et Madame Edward B. MacLean à leur hôtel, au coin de l'avenue de Massachusetts et de la vingtième rue; le concert par lequel elle commença fut suivi d'un bal.

MERCREDI, 15 MAI.

2.00 h.

À la suite du lunch au palais de l'Union Pan-Américaine, les délégués montèrent en automobile et plus tard dans des wagons de tramway électrique réservés, pour se rendre à Mont Vernon. Monsieur Harrison H. Dodge, Surintendant de Mont Vernon attendait les visiteurs à la gare et les conduisit à la maison de Washington où les "Régents" et "Vice-Régents" de Mont Vernon assemblés en session annuelle reçurent les délégués à la Conférence de la Croix-Rouge. Jamais auparavant les Régents n'avaient accordé le privilège d'une réception à Mont Vernon, à quelque société que ce fût, si bien qu'un tel accueil fut certainement un grand compliment fait aux membres de la Conférence Internationale de la Croix-Rouge.

Après avoir visité la maison où Washington passa les dernières années de sa vie et où il mourut, ils visitèrent la tombe "du Père de Son Pays"; M. Ador, le Président de la Conférence plaça sur la tombe une couronne commémorative, faisant un court discours en mémoire de George Washington. Les invités après un séjour très bref dans le parc magnifique de Mont Vernon, retournèrent à la ville sur le yacht privé du Président des États-Unis, le "Mayflower" qui avait été placé à la disposition des délégués. Monsieur Ador, au nom des délégués, envoya au Président des États-Unis une dépêche par le télégraphe sans fil pour le remercier de cette amabilité.

Des glaces et du thé furent servis dans la salle à manger du yacht, et les officiers multiplièrent leurs prévenances et leurs bontés pour le confort et le plaisir de tous.

JEUDI, 16 MAI.

7.30 h.

Un banquet fut offert par la Croix-Rouge américaine en l'honneur des délégués, sous la présidence de Monsieur Robert W. de Forest, le Vice-Président de la Croix-Rouge américaine, qui fut aussi "major de table" à cette occasion. Beaucoup de représentants officiels du gouvernement américain, d'invités et de membres des familles des délégués furent au nombre des convives.

La Fanfare de la Marine fournit la musique au cours du repas; le major de table présenta les orateurs suivants accompagnant chaque présentation de courtes et brillantes remarques. Tour à tour se succédèrent:

Monsieur le Ministre de la Guerre,
Monsieur le Procureur Général,
Sir John Furley,
Monsieur le Général von Pfuel,
Monsieur le Général Michal,
Monsieur le Comte della Somaglia,
Monsieur le Baron Ozawa,
Monsieur le Docteur Ion.

Madame la Vicomtesse Benoist d'Azy, fille de Monsieur le Marquis de Vogüé, le vénérable président de la Croix-Rouge de France, fit quelques remarques charmantes, et Mademoiselle Mabel T. Boardman, de la Croix-Rouge américaine, exprima la pensée d'une union fraternelle universelle sous la protection du drapeau de la Croix-Rouge.

Le lunch offert chaque jour par la Croix-Rouge américaine au palais de l'Union Pan-Américaine a été reconnu un des moyens les plus pratiques pour aider les travaux de la Conférence. Ces rencontres sans cérémonies entre délégués permirent à tous de se mettre en relations amicales, fournissant des occasions pour discuter des sujets d'intérêt mutuel, et aidant ainsi à résoudre bien des questions soumises à la Conférence. Toutes les fonctions sociales doivent jouer et jouent un rôle important à ces Conférences internationales; de bonnes amitiés se forment ainsi qui sont sûrement de la plus grande assistance dans le développement des œuvres des sociétés de la Croix-Rouge. Bien des membres qui hésitent à prendre part à une discussion publique, qui doit se continuer en un langage qui n'est point leur langue maternelle, trouvent à de telles réunions, l'occasion de demander des renseignements, d'exprimer leurs vues, et de discuter les différents sujets soumis à la Conférence.

C'est pour toutes ces raisons, sans oublier le plaisir, éprouvé par les hôtes américains à rencontrer tant de personnes charmantes parmi leurs invités étrangers, que le Comité central américain considére comme un privilège d'avoir pu mettre à la disposition des délégués étrangers telle hospitalité qu'il lui a été possible de leur offrir.

RAPPORTS PRÉSENTÉS À LA IXe CONFÉRENCE

INDEX ALPHABÉTIQUE

INDEX DES NOMS

RAPPORTS PRÉSENTÉS À LA IXe CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE.

Comité International.

Assistance aux militaires en temps de paix. (Séance du samedi matin, 11 mai, p. 149.)

Mesures à prendre pour communiquer officiellement aux belligérants l'envoi de missions sanitaires de la Croix-Rouge sur les champs de bataille. (Séance du jeudi soir, 9 mai, p. 100.)

La Fondation Nightingale (Proposition de M. le Comte André de Czekonics). (Séance du jeudi matin, 16 mai, p. 292.)

Augmentation du capital du "Fonds Augusta" (Proposition de M. le Major Général Arendrup). (Séance du jeudi matin, 16 mai, p. 292.)

Rapport sur le concours institué par Sa Majesté l'Impératrice Marie Féodorovna. (Séance du jeudi matin, 16 mai, p. 286.)

Allemagne.

*Asepsie mécanique et le traitement des blessures par le mastisol en temps de guerre et de paix.

Coopération de la Société nationale de la Croix-Rouge de Prusse dans la lutte contre les maladies contagieuses. (Séance du mercredi matin, 15 mai, p. 239.)

Coopération de la Société prussienne de la Croix-Rouge à la lutte contre les maladies épidémiques. (Supplément du mercredi, 15 mai, p. 267.)

La Croix-Rouge et la tuberculose. (Séance du mercredi matin, 15 mai, p. 242.)

*Écoles industrielles de la Croix-Rouge allemande—Ateliers d'instruction pour jeunes filles.

*Écoles industrielles; leurs relations avec les maladies et avec les conditions sociales. (Séance du mercredi matin, 15 mai, p. 244.)

Importance qu'il faut attacher à l'idée de fixation dans le traitement des blessés. (Séance du vendredi matin, 10 mai, p. 142.)

Organisation sociétaire de la Croix-Rouge allemande et le Service de Sauvetage. (Séance du mardi matin, 14 mai, p. 215.)

Sœurs de la Croix-Rouge. (Séance du lundi matin, 13 mai, p. 197.)

Trains sanitaires de la Croix-Rouge bavaroise. Instruction des employés de l'industrie, et Secours donnés à la suite des calamités publiques pendant les cinq dernières années. (Séance du samedi matin, 11 mai, p. 170.)

Argentine.

Activité de la Croix-Rouge en Argentine. (Séance du mardi matin, 14 mai, p. 211.)

Protection de l'insigne et du nom. (Séance du vendredi, 10 mai, p. 122.)

Autriche-Hongrie.

Organisation et l'œuvre de la Croix-Rouge autrichienne en temps de paix et de guerre. (Supplément du mercredi, 15 mai, p. 272.)

Principes réglant la coopération de la Croix-Rouge avec le service médical militaire en temps de guerre. (Séance du mercredi matin, 8 mai, p. 65.)

Chine.

Activité de la Croix-Rouge chinoise. (Séance du samedi matin, 11 mai, p. 160.)

*Rapport distribué à MM. les délégués.

Cuba.

Insignes internationaux à l'usage des Sociétés de la Croix-Rouge en temps de paix. (Séance du jeudi matin, 9 mai, p. 95.)
Mesures qui peuvent être sollicitées des gouvernements qui ont adhéré aux Conventions de 1864 et de 1906, afin d'obtenir pour les Sociétés de la Croix-Rouge de leurs pays, une protection et un soutien plus efficaces, ainsi qu'un développement plus favorable. (Séance du jeudi matin, 9 mai, p. 90.)
Moyens les plus propres pour attirer des adeptes au profit de la Croix-Rouge en temps de paix. (Séance du mercredi matin, 15 mai, p. 262.)
Rapport de l'Inspecteur Général de la Croix-Rouge de Cuba relativement aux secours donnés pendant l'ouragan de 1910. (Séance du mardi soir, 14 mai, p. 222.)
Restriction de l'emploi de l'emblème et de l'insigne de la Croix-Rouge. (Séance du vendredi matin, 10 mai, p. 118.)

Danemark.

Rapport du Comité Central danois. (Séance du vendredi matin, 10 mai, p. 121.)

Espagne.

Activité de la Croix-Rouge espagnole. (Séance du mardi matin, 14 mai, p. 214.)
Mesures prises pour la protection du nom et de l'insigne de la Croix-Rouge en Espagne. (Séance du vendredi matin, 10 mai, p. 127.)
*Rapport de la Croix-Rouge espagnole. (Brochure distribuée à MM. les délégués, intitulée: "La Cruz Roja española en 1° de enero de 1912.")

États-Unis.

Conférence avec projections. (Supplément du mercredi, 15 mai, p. 279.)
Entraînement et recrutement des infirmières de la Croix-Rouge, leurs devoirs en temps de guerre et de calamités. (Séance du lundi matin, 13 mai, p. 182.)
Insigne et nom de la Croix-Rouge comme marque de fabrique. (Séance du vendredi matin, 10 mai, p. 124.)
Organisation de la Croix-Rouge nationale américaine en vue du service en temps de guerre. (Séance du mercredi matin, 8 mai, p. 61.)
Organisation des premiers secours aux blessés aux États-Unis. (Séance du vendredi matin, 10 mai, pp. 61, 139.)
Rapport sur les meilleures relations de la Croix-Rouge avec les autres institutions philanthropiques. (Séance du mardi soir, 14 mai, p. 234.)
Rapport sur l'adaptation d'un système de pensions à l'assistance rendue à la suite des désastres. (Séance du mardi soir, 14 mai, p. 231.)
Rapport sur les principes de secours et sur la valeur d'un personnel expérimenté. (Séance du mardi soir, 14 mai, p. 228.)
Rapports de la Croix-Rouge nationale américaine avec le Service de santé de la marine en temps de guerre. (Séance du mercredi soir, 8 mai, p. 73.)
Résultats obtenus par la vaccination anti-typhique. (Séance du jeudi matin, 16 mai, p. 302.)
Rôle de la Croix-Rouge en cas de guerre civile ou d'insurrection. (Séance du lundi matin, 13 mai, p. 197.)
Secours donnés par la Croix-Rouge américaine à la suite des calamités publiques qui ont eu lieu depuis la VIIIe Conférence Internationale de la Croix-Rouge. (Séance du mardi matin, 14 mai, p. 208.)
Secours internationaux rendus par la Croix-Rouge américaine en temps de calamités. (Séance du jeudi matin, 16 mai, p. 300.)
Timbres de Noël de la Croix-Rouge dans la lutte contre la tuberculose. (Séance du mercredi matin, 15 mai, p. 246.)
Travaux des délégués américains à la Conférence Internationale sur la peste, tenue à Moukden en 1911. (Séance du mercredi matin, 15 mai, p. 259.)

---

*Rapport distribué à MM. les délégués.

France.

Emploi des chiens ambulanciers. (Séance du samedi matin, 11 mai, p. 170.)
Enseignement donné à l'Association des dames françaises. (Séance du lundi matin, 13 mai, p. 192.)
Enseignement et progrès des Dispensaires-Écoles de la Société de Secours aux blessés militaires. (Séance du lundi matin, 13 mai, p. 184.)
Infirmières de la Société de secours aux blessés militaires au Maroc en 1907, 1908 et en 1911. (Séance du lundi matin, 13 mai, p. 189.)
Œuvre d'assistance aux militaires coloniaux et légionnaires. (Séance du jeudi matin, 9 mai, p. 96.)
Rapport sur l'activité de la Croix-Rouge française en temps de calamités publiques à l'étranger. (Séance du mercredi matin, 15 mai, p. 239.)
Rapport sur le rôle des sociétés de la Croix-Rouge dans l'assistance des prisonniers de guerre. (Séance du vendredi matin, 10 mai, p. 132.)
Rapport sur les inondations de Paris en janvier, 1910. (Séance du mardi soir, 14 mai, p. 219.)
Recrutement des infirmières de l'Union des femmes de France et services qu'elles ont rendus. (Séance du lundi matin, 13 mai, p. 194.)
Section anti-tuberculeuse et les colonies sanitaires agricoles de l'Union des femmes de France, pour les réformés temporaires. (Séance du mercredi matin, 15 mai, p. 249.)
Union d'œuvres pour l'assistance aux familles des militaires sous les drapeaux. (Séance du jeudi soir, 9 mai, p. 111.)
Utilisation de la langue "Espéranto." (Séance du samedi matin, 11 mai, p. 168.)

Grande-Bretagne.

Assistance rendue par les autorités militaires anglaises à Malte, aux victimes du tremblement de terre en Calabre, le 28 décembre, 1908. (Supplément du mercredi, 15 mai, p. 265.)
Loi du Royaume-Uni pour la protection du nom et de l'emblème de la Croix-Rouge. (Séance du vendredi matin, 10 mai, p. 128.)

St. Jean de Jérusalem.

Activité de l'ordre de St. Jean de Jérusalem dans les contrées industrielles de l'Angleterre. (Séance du vendredi matin, 10 mai, p. 145.)
Enseignement du service ambulancier destiné aux employés d'industrie au pays de Galles. (Séance du vendredi matin, 10 mai, p. 143.)
Société nationale de la Croix-Rouge et les associations affiliées. (Séance du jeudi matin, 9 mai, p. 102.)

Grèce.

Activité de la Croix-Rouge grecque. (Séance du jeudi matin, 16 mai, p. 297.)
Projet de loi pour la protection de l'emblème et du nom de la Croix-Rouge. (Séance du vendredi matin, 10 mai, p. 120.)

Hongrie.

Actes légaux exécutés par le gouvernement hongrois pour prévenir l'abus du signe de la Croix-Rouge. (Séance du vendredi matin, 10 mai, p. 117.)
Idéal du meilleur matériel sanitaire pour la sphère d'activité de la Croix-Rouge, en temps de guerre. (Séance du mercredi soir, 8 mai, p. 77.)

Italie.

Activité de la Croix-Rouge italienne en temps de paix, principalement dans la lutte contre la fièvre paludéenne. (Séance du mercredi matin, 15 mai, p. 254.)
Activité en temps de paix de la Croix-Rouge italienne. (Séance du mercredi matin, 15 mai, p. 253.)
*La Croix-Rouge italienne dans le tremblement de terre du 28 décembre 1908 en Calabre et en Sicile.
*Œuvre de la Croix-Rouge italienne: "Dans les Marais Pontins."
*La lutte contre la malaria en Sicile. Rapport du Prof. Arnaldo Trambusti. (Palermo 1910.)

*Rapport distribué à MM. les délégués.

Japon.

Activité de la Croix-Rouge japonaise pendant les cinq années, de 1907 à 1911 (Brochure distribuée à MM. les délégués). (Séance du samedi matin, 11 mai, p. 162.)
Répression de l'abus du nom et de l'emblème de la Croix-Rouge au Japon. (Séance du vendredi matin, 10 mai, p. 122.)

Mexique.

Fièvre jaune au Mexique. (Supplément III, du samedi, 11 mai, p. 179.)
Mesures prises au Mexique pour exterminer la peste bubonique à Mazatlan. (Supplément I, du samedi, 11 mai, p. 173.)
Rapport de l'Association de la Croix-Rouge mexicaine. (Supplément II, du samedi, 11 mai, p. 176.)

Perse.

Assistance et secours rendus en Perse dans les temps anciens et récents. (Séance du jeudi matin, 16 mai, p. 208.)

Russie.

Administration des dépôts de la Croix-Rouge en Russie. (Séance du mercredi matin, 8 mai, p. 68.)
Mesures prises en Russie pour la protection du signe et du nom de la Croix-Rouge et pour la répression des actes de pillage et de mauvais traitement envers les blessés et les malades des armées. (Séance du vendredi matin, 10 mai, p. 130.)
Nouveaux statuts relatifs au fonds de l'Impératrice Marie Féodorovna. (Séance du jeudi matin, 16 mai, p. 280.)
Organisation des méthodes d'évacuation des blessés sur le champ de bataille. (Séance du jeudi matin, 16 mai, p. 291.)

Serbie.

Activité de la Croix-Rouge serbe, 1876-1912. (Séance du mardi matin, 14 mai, p. 211.)
Droits et privilèges des Sociétés de la Croix-Rouge. (Séance du jeudi matin, 9 mai, p. 86.)
Protection de l'emblème et du nom de la Croix-Rouge—Loi sur les droits et privilèges accordés à la Société de la Croix-Rouge serbe. (Séance du vendredi matin, 10 mai, p. 129.)

Siam.

Relations du Siam avec la Convention de Genève. Activité de la Croix-Rouge siamoise. (Séance du mercredi soir, 8 mai, p. 82.)

Suède.

Activité de la Croix-Rouge suédoise de 1907 à 1911. (Séance du mardi soir, 14 mai, p. 238.)
*Rapport de la Croix-Rouge suédoise (Numéro spécial du périodique intitulé: Tidskrift för frivillig sjukvård i krig, 1912). (Séance du mardi soir, 14 mai, p. 238.)

Suisse.

Organisation du Service de santé suisse au combat et la coopération des formations de la Croix-Rouge. (Séance du mercredi matin, 8 mai, p. 71.)
Rapport sur les mesures prises pour la protection de l'emblème et du nom de la Croix-Rouge en Suisse. (Séance du vendredi matin, 10 mai, p. 115.)

Turquie.

Activité du Croissant Rouge de Turquie. (Séance du samedi matin, 11 mai, p. 165.)

Uruguay.

Services de la Croix-Rouge en temps de guerre et en temps de paix. (Séance du mardi matin, 14 mai, p. 215.)

---

*Rapport distribué à MM. les délégués.

INDEX ALPHABÉTIQUE.

ACTIVITÉ DE LA CROIX-ROUGE : Page
Rapport américain 208, 300
—— argentin 68, 211
—— brésilien 167
—— chinois 160
—— danois 121
—— espagnol (distribué) 214
—— grec 297
—— hongrois 77
—— italien 253
—— japonais (distribué) 162
—— mexicain 176
—— perse 298
—— russe 68
—— serbe 211
—— siamois 82
—— suédois (distribué) 238
—— suisse 71
—— turc 165
—— uruguay 215
ADEPTES DE LA CROIX-ROUGE. MOYENS DE LES ATTIRER.
Rapport cubain (de Fuentes) 262
ADHÉSION DES GOUVERNEMENTS AUX CONVENTIONS DE GENÈVE, 1864, 1900 91
ALLEMAGNE :
Écoles industrielles (Bernheimer) 244
Enseignement du service ambulancier (Supf) 171
—— (Werner) 197
Fixation dans le traitement des blessés (von Oettingen) 142
Maladies contagieuses (Kimmle) 239, 267
Organisation de la Croix-Rouge (Grossheim) 215
Secours rendus à la suite des calamités (Supf) 171
Sœurs de la Croix-Rouge (Werner) 197
Trains sanitaires (Supf) 170
Tuberculose (Pannwitz) 242
—— (Bernheimer) 244
ARGENTINE (RÉPUBLIQUE) :
Activité de la Croix-Rouge (Malbran) 211
Jour de la Croix-Rouge (Malbran) 214
Répression de l'abus de l'insigne (Malbran) 123
ASSISTANCE :
Aux familles des militaires.
Rapport français (Pourtalès) 111
Aux militaires coloniaux.
Rapport français (Pourtalès) 96
Aux militaires en temps de paix.
Rapport du Comité International 149
—— —— Résolution 319
Aux prisonniers de guerre.
Rapport français (Michal) 132
—— —— Résolution 138, 318
AUTRICHE-HONGRIE :
Conférence (Silbermark) 272
Coopération de la Croix-Rouge (Steiner) 65
Organisation de la Croix-Rouge (Silbermark) 272
Répression de l'abus de l'insigne (Silbermark) 127

BLESSÉS : Page
Voir ÉVACUATION DES BLESSÉS.
——, FIXATION DANS LE TRAITEMENT DES BLESSÉS.
—— ALLEMAGNE.
—— FRANCE.
BRÉSIL :
Activité de la Croix Rouge (Botelho) 167
Invitation pour la Conférence de 1917 (Botelho) ... 296
Monument pour l'œuvre de la Croix-Rouge (Botelho) 199
Organisation de la Croix-Rouge (Botelho) 167
BULLETIN INTERNATIONAL :
Proposition (della Somaglia) 242
Résolution 319
BUREAU DE LA PRÉSIDENCE :
Liste des membres 22
Nomination (Commission des délégués, 7 mai) 35
Question du Dr. Botelho 182
Ratification (Séance d'ouverture) 59
CALABRE, TREMBLEMENT DE TERRE :
Voir CALAMITÉS.
CALAMITÉS, SECOURS RENDUS À LA SUITE DES :
Rapport américain (Assistance internationale) 300
—— —— (Désastres depuis la VIIIe Conférence) ... 208
—— —— (Système de pension) 231
—— anglais (Calabre) 265
—— bavarois 171
—— cubain (Pinar del Rio) 222
—— français (Calabre) 239
—— —— (Inondations de Paris) 219
—— —— (Maroc) 189
—— —— (Pays étrangers) 239
—— italien (Fièvre paludéenne) 254
—— —— (Sicile et Calabre 253
—— mexicain (Fièvre jaune) 179
—— —— (Peste bubonique) 173
CARTE UNIFORME D'IDENTIFICATION :
Proposition 322
Rapport russe (de Wreden) 291
CERTIFICATS D'HONNEUR 339
CHIENS AMBULANCIERS :
Rapport français (Thurneyssen) 170
CHINE :
Activité de la Croix-Rouge (Wong) 160
Succursales de la Croix-Rouge (Ferguson) 263, 322
CHRONIQUE DE LA CONFÉRENCE 343
CIRCULAIRES :
I. Programme de la Conférence 12
II. Prix Impératrice Marie Féodorovna 13
III. Exposition générale 15
IV. —— Règlements 17
V. —— Sujets 18
VI. 18
CLOTURE DE LA CONFÉRENCE 308
COLONIES SANITAIRES AGRICOLES :
Rapport français (Bouloumié) 249

Page

COMITÉ D'ORGANISATION 5
COMITÉ DE RÉCEPTION 5
COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS :
Liste des membres 21
Organisation 35
Règlement 20
COMMISSIONS :
Fondation Nightingale :
—— —— Liste des membres 23
—— —— Nomination 41
—— —— Séance, 11 mai 50
—— —— —— 14 mai 51
Fonds Impératrice Marie Féodorovna :
—— —— Liste des membres 23
—— —— Nomination 39
—— —— Séance, 10 mai 44
Guerre civile :
—— —— Liste des membres 23
—— —— Nomination 39
—— —— Séance, 10 mai 45
—— —— —— plénière 197
COMMUNICATION AUX BELLIGÉRANTS DES ENVOIS DE MISSIONS DE LA CROIX-ROUGE :
Rapport du Comité International 100
CONFÉRENCE DE 1917 :
Invitations (Brésil) 296
—— (Japon) 296
—— (Portugal) 296
CONVENTIONS DE GENÈVE, 1864, 1900 :
Adhésion des gouvernements. Rapport cubain de Fuentes) 91
COOPÉRATION DE LA CROIX-ROUGE AVEC LE SERVICE MILITAIRE :
Rapport américain (Stokes) 73
—— —— (Torney) 61
—— autrichien (Steiner) 65
—— cubain (de Fuentes) 262
—— du Comité International 149
—— suisse (de Marval) 71
CORRESPONDANCE PRÉLIMINAIRE 7
CROISSANT ROUGE TURC. SON ACTIVITÉ :
Rapport turc (Bessim Omer Bey) 165
CUBA :
Assistance à Pinar del Rio (de Fuentes) 222
Coopération de la Croix-Rouge (de Fuentes) 262
Décorations offertes à S. M. l'Impératrice du Japon et à Mlle. Boardman (de Fuentes) 198
Guerre civile (de Fuentes) 49
Insigne international (de Fuentes) 95, 322
Mesures à solliciter des gouvernements afin d'obtenir une protection et un soutien plus efficaces (de Fuentes) 90
Moyens pour attirer des adeptes au profit de la Croix-Rouge (de Fuentes) 262
Répression de l'abus de l'insigne (de Fuentes) 118
DANEMARK :
Activité de la Croix-Rouge (Meyer) 121
Décès de S. M. le Roi 239
Instruction des infirmières (Lutken) 188
Répression de l'abus de l'insigne (Meyer) 121
DÉCORATION DE CUBA :
Offerte à S. M. l'Impératrice du Japon 198
—— Mlle. Boardman 198
DÉLÉGUÉS DES GOUVERNEMENTS 24

Page

DÉLÉGUÉS DES SOCIÉTÉS 24
DISCOURS D'ADIEU (Séance du 17) 308
DISCOURS DE BIENVENUE (Séance du 7) 55
DISPENSAIRES-ÉCOLES :
Rapport français (Panas) 184
DONATION DE S. M. L'IMPÉRATRICE DU JAPON 41, 70, 85, 317
—— Résolution 317
DROITS ET PRIVILÈGES :
Rapport serbe (Soubotitch) 86
Résolution 318
ENSEIGNEMENT DU SERVICE AMBULANCIER :
Au Danemark (Lutken) 188
Rapport allemand (Werner) 197
—— américain (Delano) 182
—— anglais (Lewis) 143
—— bavarois (Supf) 171
—— français (de Musset) 194
—— —— (Panas) 184
—— —— (Pruvost) 192
—— St. Jean de Jérusalem (Palmer) 145
ENTRAINEMENT :
Voir ENSEIGNEMENT.
ENTREPOTS DE LA CROIX-ROUGE :
Rapport russe (de Wreden) 68
ESPAGNE :
Activité de la Croix-Rouge 214
Répression de l'abus de l'insigne (Walls y Merino) . 127
ESPÉRANTO :
Commission des délégués, 7 mai 38
—— —— —— 8 mai 40
Proposition 322
Rapport français (de Musset) 168
ÉTATS-UNIS :
Activité de la Croix-Rouge (Boardman) 208, 300
Assistance internationale (Boardman) 300
Conférence (Lynch) 279
Coopération de la Croix-Rouge avec la marine (Stokes) 73
Enseignement du service ambulancier (Delano) 182
Guerre civile (Clark) 45
Insigne de la Croix-Rouge comme marque de fabrique. (Davis) 124
Institutions philanthropiques (de Forest) 234
Invitation à l'Exposition de San Francisco, 1915 (Richardson) 83
Ordre international de la Croix-Rouge (Davis) 218
Organisation de la Croix-Rouge en temps de guerre (Torney) 61
Pensions allouées après les calamités (Bicknell) 231
Personnel expérimenté. Sa valeur (Devine) 228
Peste bubonique en Mandchourie (Teague) 259
Premiers secours (Lynch) 139, 279, 326
Répression de l'abus de l'insigne (Davis) 124
Secours internationaux (Boardman) 300
Secours rendus à la suite des calamités (Boardman) 208
Service de santé de la marine (Stokes) 73
Système de pensions (Bicknell) 231
Timbres de la Croix-Rouge (Jacobs) 246
Tuberculose (Jacobs) 246
Vaccination anti-typhoïde (Russell) 302
ÉVACUATION DES BLESSÉS :
Proposition 322
Rapport russe (de Wreden) 291

EXPOSITION : Page
Concours des prix de S. M. l'Impératrice Marie Féodorovna 327
Ouverture du bâtiment 325
EXPOSITION GÉNÉRALE 335
—— —— Règlements 17, 18
FAMILLES DES MILITAIRES, ASSISTANCE AUX :
Voir ASSISTANCE.
FICHES D'ÉVACUATION :
Proposition 322
Rapport russe (de Wreden) 291
FIÈVRE JAUNE AU MEXIQUE :
Rapport mexicain (Monjarás) 179
FIÈVRE PALUDÉENNE, ITALIE :
Rapport italien (Brezzi) 254
FIXATION DANS LE TRAITEMENT DES BLESSÉS :
Rapport allemand (von Oettingen) 142
FONDATION NIGHTINGALE :
Commission. Membres 23
—— Nomination 41, 85
—— Proposition (Création d'une médaille) 297
—— Séance, 11 mai 50
—— —— 14 mai 51
Résolution 321
FONDS AUGUSTA :
Augmentation du capital 292
Résolution 321
FONDS IMPÉRATRICE DU JAPON :
Proposition 41, 70, 85, 317
FONDS INTERNATIONAL IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA :
Commission. Membres 23
—— Séance du 10 mai 44
Concours des prix 327
Jury. Composition 43
—— Membres 23
—— 1917 199
Prix. Distribution 286
—— —— Résolution 320
—— 1912 13
Statuts 14
—— Nouveaux 280
—— —— Résolution 319
FRANCE :
Assistance aux familles des militaires (Pourtalès) . 111
Assistance aux militaires coloniaux (Pourtalès) 96
Assistance des prisonniers de guerre (Michal) 132
Assistance en Calabre (Viallet) 239
Assistance en temps de calamités à l'étranger (Viallet) 239
Chiens ambulanciers (Thurneyssen) 170
Colonies agricoles (Bouloumié) 249
Dispensaires—Écoles (Panas) 184
Enseignement du service ambulancier (de Musset) . 194
—— (Panas) 184
—— (Pruvost) 192
Espéranto (de Musset) 168, 322
Infirmières au Maroc (Pourtalès) 189
Inondations de Paris (Harcourt) 219
Propagande de la Société de secours aux blessés militaires (Pourtalès) 263
Répression de l'abus de l'insigne (Pauzat) 129
Tuberculose (Bouloumié) 249
GOUVERNEMENTS : Page
Adhésion aux Conventions de Genève, 1864 and 1900 91
Délégués à la Conférence 24
GRANDE BRETAGNE :
Assistance en Calabre 265
Enseignement du service ambulancier (Lewis) 143
Répression de l'abus de l'insigne (Macdonough) 128
GRÈCE :
Activité de la Croix-Rouge (Ion) 297
Répression de l'abus de l'insigne (Ion) 120
GUERRE CIVILE :
Commission. Membres 23
—— Nomination 39
—— Rapport 197, 199
—— Séance, 10 mai 45
Rapport (Clark) 45
—— (de Fuentes) 49
GUERRE NAVALE, ROLE DE LA CROIX-ROUGE :
Rapport américain (Stokes) 73
HONGRIE :
Activité de la Croix-Rouge (Farkas) 77
Idéal du meilleur matériel sanitaire (Farkas) 77
Répression de l'abus de l'insigne (Farkas) 117
IDÉAL DU MEILLEUR MATÉRIEL SANITAIRE :
Rapport hongrois (Farkas) 77
IMPÉRATRICE AUGUSTA, FONDS :
Augmentation du capital 292
Résolution 321
IMPÉRATRICE DU JAPON :
Décoration de Cuba 198
Donation 41
Fonds 70, 85
Remerciements 317
Résolution 317
IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA :
Télégramme reçu 307
Télégrammes envoyés 131, 290
IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA, FONDS :
Commission. Séance du 10 mai 44
Concours du prix 327
Jury. Membres 43
Prix. Résolution 320
—— 1912 13
—— 1917 290
Statuts 14
—— Nouveaux 280
—— —— Résolution 319
INFIRMIÈRES :
Instruction au Danemark (Lütken) 188
Rapport allemand (Werner) 197
—— américain (Delano) 182
—— français (de Musset) 194
—— —— (Panas) 184
—— —— (Pourtalès) 189
—— —— (Pruvost) 192
INONDATIONS DE PARIS :
Voir, CALAMITÉS.
INSIGNE INTERNATIONAL :
Proposition 322
Rapport cubain (de Fuentes) 91

Page

INSIGNE, RÉPRESSION DE L'ABUS :
Proposition Davis (États-Unis) 124
Rapport américain (Davis) 124
—— anglais (Macdonough) 128
—— argentin (Malbran) 123
—— autrichien (Silbermark) 127
—— cubain (de Fuentes) 118
—— danois (Meyer) 121
—— espagnol (Walls y Merino) 127
—— français (Pauzat) 129
—— grec (Ion) 120
—— hongrois (Farkas) 117
—— italien (Cavallerleone) 127
—— japonais (Akiyama) 122
—— russe (de Wreden) 130
—— serbe (Soubotitch) 129
—— suédois (Fristedt) 123
—— suisse (de Marval) 115
Résolution 318

INSTITUTIONS PHILANTHROPIQUES, RAPPORTS AVEC LA CROIX-ROUGE :
Rapport américain (de Forest) 234

INSTRUCTION DES EMPLOYÉS :
Voir ENSEIGNEMENT.

INSURRECTION :
Voir, GUERRE CIVILE.

INVITATIONS :
Conférence de 1917 (Brésil) 296
—— (Japon) 296
—— (Portugal) 296
—— (Proposition) 322
Exposition de San Francisco (Proposition Richardson, États-Unis) 83
Proposition 322

ITALIE :
Activité de la Croix-Rouge (della Somaglia) 253
Bulletin International (della Somaglia) 242, 319
Fièvre paludéenne (Brezzi) 254
Répression de l'abus de l'insigne (Cavallerleone) .. 127
Tremblement de terre en Sicile et en Calabre 253

JAPON :
Activité de la Croix-Rouge (Akiyama) 162
Donation de S. M. l'Impératrice 41, 85, 70, 317
Invitation pour la Conférence de 1917 296
Répression de l'abus de l'insigne (Akiyama) 122

JOUR DE LA CROIX-ROUGE (Malbran) 214
Proposition 322

JURY, FONDS IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA :
Composition 43
Concours de 1917 199
Liste des membres 23
Rapport sur le concours 286

LANGUES OFFICIELLES 38

LOIS :
Protection légale. Résolution 318
Répression de l'abus de l'insigne.
Voir, INSIGNE :
—— DROITS ET PRIVILÈGES.

MALADIES CONTAGIEUSES :
Rapport allemand (Kimmle) 239, 267

MANDCHOURIE, PESTE BUBONIQUE :
Rapport américain (Teague) 259

Page

MAROC, INFIRMIÈRES DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS AUX BLESSÉS MILITAIRES :
Rapport français (Pourtalès) 189

MATÉRIEL SANITAIRE IDÉAL :
Rapport hongrois (Farkas) 77
—— —— Simplicité (Vœu) 81, 317

MATÉRIEL SANITAIRE UNIFORME :
Rapport hongrois (Farkas) 77

MÉDAILLE NIGHTINGALE :
Proposition 297
Rapport de la Commission 51
Résolution 321

MEXIQUE :
Activité de la Croix-Rouge (Monjaràs) 176
Fièvre jaune (Monjaràs) 179
Organisation de la Croix-Rouge (Monjaràs) 176
Peste bubonique (Monjaràs) 173

MILITAIRES, ASSISTANCE AUX :
Voir, ASSISTANCE.

MILITAIRES COLONIAUX, ASSISTANCE AUX :
Voir, ASSISTANCE.

MILITAIRES LÉGIONNAIRES, ASSISTANCE AUX :
Voir, ASSISTANCE.

MISSIONS DE LA CROIX-ROUGE, COMMUNICATION AUX BELLIGÉRANTS :
Rapport du Comité International 100

MONUMENT POUR L'ŒUVRE DE LA CROIX-ROUGE (Proposition Botelho, Brésil) 199
Proposition 322

MOUKDEN, CONFÉRENCE INTERNATIONALE, 1911 :
Rapport américain (Teague) 259

NIGHTINGALE, FONDATION :
Commission. Membres 23
—— Nomination 41, 85
—— Proposition (création d'une médaille) 297
—— Séance, 11 mai 50
—— —— 14 mai 51
Résolution 321

ORDRE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE 218
—— Résolution (Davis) 219
—— —— 319

ORGANISATION DE LA CROIX-ROUGE :
Rapport allemand (Grossheim) 275
—— autrichien (Silbermark) 272
—— américain (Torney) 61
—— brésilien (Botelho) 167
—— mexicain (Monjaràs) 176
—— suisse (de Marval) 71

OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE 55

PANAMA-PACIFIC, INVITATION À L'EXPOSITION (Proposition Richardson, États-Unis) 83
Proposition 322

PENSIONS, SYSTÈME ADAPTÉ À L'ASSISTANCE APRÈS LES CALAMITÉS :
Rapport américain (Bicknell) 231

PERSE :
Activité de la Croix-Rouge (Mirza Ali Kuli Khan) . 298
Assistance dans les temps anciens et modernes (Mirza Ali Kuli Khan) 298

PERSONNEL EXPÉRIMENTÉ, SA VALEUR :
Rapport américain (Devine) 228

PESTE BUBONIQUE AU MEXIQUE :
Rapport mexicain (Monjaràs) 173

Page

PESTE PNEUMONIQUE À MOUKDEN :
Rapport américain (Teague) 259
PINAR DEL RIO, SECOURS RENDUS APRÈS LE CYCLONE :
Rapport cubain (de Fuentes) 222
PORTUGAL :
Invitation pour la Conférence de 1917 (Roquette) .. 296
PRÉFACE 1
PREMIERS SECOURS :
Concours 326
Conférence avec projections (Lynch) 279
Rapport américain (Lynch) 139
—— Discussion (Stokes) 143
PRÉSIDENCE :
Voir, BUREAU DE LA PRÉSIDENCE.
PRISONNIERS DE GUERRE, ASSISTANCE AUX :
Rapport français (Michal) 132
Résolution 138, 318
PRIX DU FONDS IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA, 1912... 13
—— 1917 290
—— Distribution 286
—— Résolution 320
PROPAGANDE :
Société française de secours aux blessés militaires (Discours Pourtalès) 263
PROPOSITIONS RENVOYÉES À L'EXAMEN DU COMITÉ INTERNATIONAL ET DES COMITÉS CENTRAUX 322
PROTECTION LÉGALE DES PRIVILÈGES ET DES DROITS DE LA CROIX-ROUGE :
Résolution 318
RAPPORTS ENTRE LA CROIX-ROUGE ET LA MARINE EN TEMPS DE GUERRE :
Rapport américain (Stokes) 73
RAPPORTS ENTRE LA CROIX-ROUGE ET LES INSTITUTIONS PHILANTHROPIQUES :
Rapport américain (de Forest) 234
RAPPORTS PRÉSENTÉS À LA IXe CONFÉRENCE 349
RATIFICATION :
Bureau de la Présidence 59
Commissions 85
RECRUTEMENT :
Voir ENSEIGNEMENT.
RÈGLEMENT, IXe CONFÉRENCE 19
RELATIONS ENTRE LA CROIX-ROUGE ET LES GOUVERNEMENTS :
Voir, COOPÉRATION.
—— RAPPORTS.
RÉPRESSION DE L'ABUS DE L'INSIGNE ET DU NOM DE LA CROIX-ROUGE :
Voir, INSIGNE, RÉPRESSION DE L'ABUS.
RÉSOLUTIONS :
Voir, VŒUX ET RÉSOLUTIONS.
RUSSIE :
Carte d'identification. (Proposition du Prof. de Wreden) 291, 322
Entrepôts de la Croix-Rouge (de Wreden) 68
Nouveaux Statuts du Fonds Impératrice Marie Féodorovna 280, 319
Répression de l'abus de l'insigne (de Wreden) 130
Télégramme de S. M. l'Impératrice Marie Féodorovna 307
ST. JEAN DE JÉRUSALEM :
Enseignement du service ambulancier (Palmer) 145
Enseignement du service ambulancier aux employés d'industrie (Furley) 143

Page

ST. JEAN DE JÉRUSALEM :
Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les associations affiliées (Furley) 102
SAN FRANCISCO, INVITATION À L'EXPOSITION (Proposition Richardson, États-Unis) 83
Proposition 322
SECOURS :
Voir, ASSISTANCE.
—— PREMIERS SECOURS.
SERBIE :
Activité de la Croix-Rouge (Soubotitch) 211
Droits et privilèges de la Croix-Rouge (Soubotitch) 86, 318
Répression de l'abus de l'insigne (Soubotitch) 129
SERVICE AMBULANCIER :
Voir, ENSEIGNEMENT.
SERVICE DE LA CROIX-ROUGE :
Voir, ACTIVITÉ.
SERVICE MILITAIRE : COOPÉRATION DE LA CROIX-ROUGE.
Rapport américain (Stokes) 73
—— —— (Torney) 61
—— autrichien (Steiner) 65
—— cubain (de Fuentes) 262
—— du Comité International 149
—— suisse (de Marval) 71
SIAM :
Activité de la Croix-Rouge 82
Relations avec la Croix-Rouge. Rapport siamois (Loftus) 82
SIMPLICITÉ DU MATÉRIEL (Vœu) 317
SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE ET ASSOCIATIONS AFFILIÉES :
Rapport Furley 102
SŒURS DE LA CROIX-ROUGE :
Voir, INFIRMIÈRES.
STATUTS, FONDS IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA 14
—— —— Nouveaux 280
—— —— —— Résolution 319
SUCCURSALES DE LA CROIX-ROUGE :
Proposition Ferguson 263, 322
SUÈDE :
Activité de la Croix-Rouge 238
Répression de l'abus de l'insigne (Fristedt) 123
SUISSE :
Activité de la Croix-Rouge (de Marval) 71
Organisation du service de santé (de Marval) 71
Répression de l'abus de l'insigne (de Marval) 115
SUISSE. SERVICE DE SANTÉ :
Rapport suisse (de Marval) 71
TÉLÉGRAMMES ENVOYÉS :
À S. M. l'Impératrice Marie Féodorovna 131, 290
À S. M. l'Impératrice du Japon 61
Au Marquis de Vogüé 61
TÉLÉGRAMMES REÇUS :
De S. M. l'Impératrice Marie Féodorovna 307
Du Marquis de Vogüé 99
Séance d'Ouverture 58
TÉMOIGNAGES :
À S. M. l'Impératrice du Japon (de Fuentes) 198
—— Mlle. Boardman (de Fuentes) 198
—— M. Dunant 61
—— M. Hardenbrock 61

TÉMOIGNAGES : Page
—— M. Knesebeck 61
—— M. Martens 61
—— M. Moynier 61
TIMBRES DE LA CROIX-ROUGE :
Discours Pourtalès 263
Rapport américain (Jacobs) 246
TRAINS SANITAIRES :
Rapport bavarois (Supf) 170
TREMBLEMENT DE TERRE, CALABRE :
Voir, CALAMITÉS.
TUBERCULOSE. ACTIVITÉ DE LA CROIX-ROUGE :
Rapport allemand (Pannwitz) 242
—— —— (Bernheimer) 244
—— américain (Jacobs) 246
TUBERCULOSE. ACTIVITÉ DE LA CROIX-ROUGE : Page
—— français (Bouloumié) 249
Timbres de la Croix-Rouge. Rapport américain (Jacobs) 246
TURQUIE :
Activité du Croissant Rouge (Bessim Omer Bey) ... 165
TYPHOIDE, VACCINATION :
Voir, VACCINATION.
UNIFORMITÉ DU MATÉRIEL SANITAIRE :
Rapport hongrois (Farkas) 77
URUGUAY :
Activité de la Croix-Rouge (de Pena) 215
VACCINATION ANTI-TYPHOIDE :
Rapport américain (Russell) 302
VŒUX ET RÉSOLUTIONS VOTÉS PAR LA IXe CONFÉRENCE 317

INDEX DES NOMS.

Page

ABBAMONDI, *Colonel* 333
ADOR, Gustave....7, 8, 9, 10, 21, 22, 24, 35, 56, 100, 102, 308
AKIYAMA, Masanosuke, *Dr*.....21, 30, 70, 86, 122, 162
ALDROVANDI, Luigi, *Comte* 30
ALGER, Frederick M. 26
ALTE, *Vicomte* d' 31
AMMENTORP ET VON HARTEN 328
ANDREW, A. Piatt 26
ANTHONY, D. R., Jr. 26
ARGENTIER, H. 331
ARNDT, Franklin F. 328
AZY, Benoist, *Vicomte* d', *Lieutenant de Vaisseau*.... 29
AZY, *Mme.* Benoist, *Vicomtesse* d'..... 20, 345
BABICS, Joseph de 24
BACON, Robert 26
BAKER, Bernard N. 26
BAKHMÉTEFF, *Mme.* Marie 21, 25, 31, 36, 64
BARBEY, Frederick 24
BARRATT, Harry, *Lieutenant* 328
BARRETT, John 5, 26, 313
BERNHEIMER, S. L. 24, 244, 335
BERTHIER, *Monsieur* 327
BICKNELL, Ernest P.....Préface, 5, 11, 21, 22, 26, 231, 311
BICKNELL, *Mme.* Ernest P. 5
BIRD, Charles, *Brigadier-General* 26
BIRMINGHAM, Henry P., *Colonel* 26
BISSEL, *Mlle.* Emily P. 26
BIXBY, William K. 26
BLECH, Gustavus M., *Dr*.....328, 331, 337, 339
BLUE, Rupert, *Surgeon-General* 26
BOARDMAN *Mlle.* Mabel T.....5, 21, 23, 26, 86, 94, 110, 131, 208, 295, 300, 309, 343, 345
BODE, *Baron de, Colonel* 31
BOEHM, Frederick W. 331
BOLDT, George C. 26
BORISSAVLJEVITCH, Miloch, *Dr*. 332
BOTELHO, *Dr.* Joaquim de Oliveira...25, 167, 170, 182, 322
BURNS, William Ignatius 332
BURROUGHS, Wellcome & Co. 328
BRADBURY, Bial F. 328
BRECHT, N. DuVal, *Dr*.....329, 330, 333
BREZZI, Giuseppe, *Lieutenant-Colonel*.....21, 23, 30, 254
BROWN, Henry L., *Captain*.....328, 330, 331
BROWN, Joseph G. 27
BRYN, *Mme.* Laura 31
CAFTANZOGLU, L. L., *Dr*.....30, 312
CALDERON, *Don* Ignacio 25
CAMPANILE, V., *Lieutenant-Colonel*..... 329, 332
CAMPBELL ELECTRIC CO. 333
CHADWICK, *Mme.* Cornelia J. 337
CHARRIER, Emile.....21, 22, 29, 156, 249, 306
CHEUNE, Nai, *Lieutenant* 32
CHRISTOPH ET UNMACK 335
CIPOLLONE, L. T., *Colonel* 329
CLARK, Joshua R., *Jr*.....23, 27, 45, 200

Page

CLARK, Kenneth 27
COLLOMB, *Lieutenant* 331
COLTON, *Mlle.* Margery 27
CONSTAS, John, *Dr*. 30
CORBIN, *Mme.* Henry C. 5
COREY, Isaac Rising.....330, 332
CRANE, *Mme.* W. Murray 5
DARNALL, C. R., *Major* 328
DAVIS, George W., *Major-General*.....5, 8, 9, 21, 22, 26, 35, 124, 126, 218
DAVISON, Henry P. 27
DEDET, *Dr*.....23, 29, 192
DE FOREST, Robert W.....27, 234, 237, 345
DELANO, *Mlle.* Jane A.....23, 27, 182
D'ESPINE, Ad. 8, 9
DEVINE, Edward T. 27, 228
DEVOL, C. A., *Colonel* 27
DICKSON, Charles R., *Dr*. 30
DMITROW, Jean.....21, 22, 31
DODGE, Cleveland H. 27
DODGE, Harrison H. 345
DOHRMANN, F. W. 27
DORFMAN, Nathan 328
DRAPER, *Mme.* William K. 27
DUNCAN, W. A., *Captain* 328
EDELIN, *Mme.* T. B.....337, 339
EKENGREN, W. A. F. 32
ENGELHARDT, Fr. 331
EUSTIS, *Mme.* Wm. Corcoran 5
EYBERT, *Dr*. 330
EYMERI, *Médecin Major, Ie classe* 29
FARKAS, Ladislas von *Dr*.....21, 22, 23, 24, 77, 117, 317
FARNAM, William W. 27
FAVRE, *Mlle.* Alice.....23, 32, 108, 207
FERGUSON, John C., *Dr*.....25, 95, 109, 161, 162, 206, 211, 263, 322
FERRERO DI CAVALLERLEONE, Luigi, *Commandant*....23, 30, 81, 101, 110, 115, 127, 155, 159, 197, 199, 205, 207, 253, 258, 291, 309
FERRIÈRE, F., *Dr*.....21, 23, 24, 44, 149, 157, 159, 286, 292
FIELD, *Mme.* Marshall 5
FISHER, Walter L., *Secretary of the Interior* 5
FISHER, *Mme.* Walter L. 5
FOLLENFANT, Augustin, *Dr*. 330
FORBES, W. Cameron 27
FORD, J. H., *Major* 327
FOSTER, John W. 27
FRANKLIN, Benjamin, *Sir* 29
FRASER, John K. 328
FRISTEDT, Bror Claes, *Dr*.....21, 22, 32, 123, 238
FUENTÈS, *Mme.* Dulce Maria Perez Ricart de Sanchez de.....21, 23, 25, 93
FUENTÈS Y PELAEZ, Eugenio Sanchez de, *Dr*.....21, 23, 25, 45, 49, 59, 72, 91, 95, 96, 118 169, 197, 205, 222, 262, 263, 322

Page

FURLEY, John, *Sir*.....21, 22, 23, 29, 103, 145, 204, 210, 297, 345
GABRIEL, Effendi, M. Simbad, *Dr*.....21, 32, 312
GAFF, Thomas T..... 344
GAFF, *Mme.* Thomas T..... 5, 344
GAMA, Domicio da..... 22, 25, 58
GARDNER, R. Lorne, *Major*..... 337
GEROULANOS, N., *Dr*..... 333
GIBSON, J. Morison, *Colonel*..... 30
GICHNER, Fred. S..... 331
GILBERT, John, *Dr*..... 330
GILCHRIST, Harry L., *Major*..... 327, 329
GLENN, John M..... 27
GLINSKY, *Dr*..... 332
GOODERHAM, *Mme.* Albert E.....23, 30
GOTO, Yasu.....337, 339
GREEN, Theodore Francis..... 27
GRISCOM, Lloyd C..... 27
HADA, Masukichi.....332, 338
HAGUE, Arnold..... 27
HALL, Joseph A., *Lieutenant-Colonel*..... 27
HALLORAN, P. S., *Major*..... 331
HAMMOND, W. R..... 27
HARALDSEN, Ellis D. C..... 333
HARDING, W. P. G..... 27
HARKNESS, Edward S..... 27
HARRIMAN, *Mme.* E. H..... 5
HARRIS, John J..... 328
HAVENITH, E..... 25
HAY, *Mme.* John.....5, 343
HERRING, William Conyers, *Dr*..... 334
HERWARTH, von, *Major*..... 24
HIRAGA, Tokutaro, *Capitaine*..... 30
HOBSON, *Mme.* Elizabeth..... 5
HOHMANN, Carl..... 335
HOLMES, Joseph A., *Dr*..... 27
HOLTON, Henry D., *Dr*..... 27
HUDSON, Charles N.....328, 329
HUNSDIECKER, *Dr*..... 334
HUNTINGTON, R. W., *Jr*..... 27
IKEDA, Mototaro.....337, 339
INOUYE, Kazutsugu, *Lieutenant-Colonel*..... 30
INOUYE, Yenji, *Dr*.....21, 23, 30
ION, Théodore P., *Dr*..... 21, 23, 30, 45, 90, 93, 94, 102, 120, 126, 139, 166, 182, 197, 204, 297, 299, 313, 345
IRELAND, John, *Archbishop*..... 27
ISHIJI, Tatshuito.....338, 339
JACKSON, Thomas Wright, *Dr*..... 328
JACOBS, Philip P..... 246
JAN, *Médecin général de deuxième classe*..... 29, 77, 157
JENNESS, B. F., *Passed Assistant Surgeon*..... 332
JEPSON, William, *Dr*..... 329
JOHANNESSEN, W. M.....21, 31
JOHNSTONE, *Mme.* Josephine..... 330
JOIGNY, Blondel de..... 333
JONES, Guy Carleton, *Colonel*..... 21, 23, 29, 107, 129, 210
JONES, Percy L., *Captain*..... 331
JOSEPH, E., *Dr*..... 329
KAPRILIAN, H. Kruger, *Dr*..... 328
KAUFMAN, A. C..... 27
KEAN, Jefferson R., *Lieutenant-Colonel*..... 26
KEFFELEE, *Monsieur*..... 327

Page

KIMMLE, *Professeur Dr*..... 21, 22, 23, 24, 267
KNOBEL, J. G..... 335
KNOX, Philander C., *Secretary of State*..... 5
KNOX, *Mme.* Philander C..... 5
KNY-SCHEERER Co.....337, 339
KOHLER ET CIE..... 331
KORFF, S. A., *Baron*.....5, 37, 38
KRAFFCHENKO, *Monsieur*..... 327
KULI KAHN, S. E. Mirza Ali.....31, 298
KUTSCHA, Valentine M..... 329
KWAI, Yung..... 25
KYNAST, *Monsieur*..... 327
LAMB, Merritt N..... 331
LANE, Gardiner M..... 27
LE FAGUAYS, *Dr*..... 334
LEHMANN, Frederick W..... 26
LEIGHTON, George B..... 27
LEITER, *Mme.* L. Z.....5, 344
LE MAGUET, P. E., *Dr*..... 331
LESAGE, Louis, *Dr*..... 334
LIBBEY, E. D..... 27
LIGHT, Charles P..... 27
LINXWEILER, J..... 331, 334
LOFTUS, Edward H..... 32
LONGWORTH, *Mme.* Nicholas..... 5
LORTZ, Max.....330, 335
LOW, Seth..... 27
LUTKEN, *Mlle.* Cecilie.....21, 26, 188
LYNCH, Charles, *Major*.....23, 26, 139, 279, 325, 326
MACDONOUGH, G. M. W., *Lieutenant-Colonel*..... 29, 128
MACFARLAND, Henry B. F..... 28
MACLEAN, Edward B..... 345
MACLEAN, *Mme.* Edward B..... 345
MACVEAGH, Franklin, *Secretary of the Treasury*..... 5
MCARTHUR, L. L., *Lieutenant*..... 28
MCCORMACK, A. T., *Dr*..... 28
MCCORMICK, Cyrus H..... 28
MCCORMICK, Vance C..... 28
MCLAUGHLIN, G. S., *Major*..... 327
MCLAUGHLIN, James C..... 28
MCLAUGHLIN, *Mme.* Theodora North..... 28
MAGEE, Charles L..... 28
MAHAN, Dennis H., *Commodore*..... 332
MALBRAN, Emmanuel, *Dr*..... 21, 24, 92, 93, 122, 205, 207, 211, 214, 322
MANNING, William J., *Dr*.....330, 333
MARSHALL, Noel..... 30
MARVAL, C. de, *Major Dr*...21, 22, 23, 32, 58, 71, 115, 241
MASON, James, *Colonel*..... 30
MATHER, Samuel..... 28
MATSUMOTO, Fukumatsu.....337, 338, 339
MAXWELL, *Mlle.* Anna C..... 28
MEALS, Arthur D..... 331
MEERING, A..... 331
MEJIA, *Don* Federico..... 21, 32
MENTON, Herman..... 331
MENZEL, O..... 327
MEYER, George von L., *Secretary of the Navy*..... 5
MEYER, *Mme.* George von L..... 5
MEYER, S. J. C., *Dr*.....21, 22, 23, 26, 121
MICHAL, *Général de division*..21, 22, 23, 29, 37, 41, 42, 57, 90, 93, 111, 132, 139, 158, 167, 197, 220, 242, 296, 311, 345

Page

MILLER, Oscar Oswald, *Dr*. 328
MITCHELLE, J. G., *Sergeant*. 331
MONJARAZ, *Don* Jesus E. 31, 173, 176, 179
MONTEAGUDO, José de Jesus, *Général*. 25
MOOY, C. de, *Colonel*. 327, 329, 332, 338, 339
MOSLÉ, *Monsieur*. 23, 24, 292
MOYNIER, G. 8
MUCKLÉ, John S., *Colonel*. 28
MUJICA, *Don* Eduardo Suarez. 25
MURPHY, Franklin. 28
MUSSET, *Mme*. Lardin de. 29, 168, 194, 322
NAGASAKI, *Mme*. Taye. 31
NAGEL, Charles, *Secretary of Commerce and Labor*. 5, 28
NAGEL, *Mme*. Charles. 5
NET'S AUTO TENT CO. 337
NETTLESHIP, *Mlle*. Ethel. 332
NEVINS, *Mlle*. Georgia M. 28
NEVINS, George W. 331
NEWLANDS, *Mme*. Francis G. 5
NODA, Tokumatsu. 338, 339
NORDHEIMER, *Mme*. Samuel. 30
NORTON, Charles D. 28
ODIER, Edward. 9
OETTINGEN, W. von, *Dr*. 24, 142, 328
OGASAWARA, *Mlle*. Sada, *Comtesse*. 31
OLIVER, *Mlle*. Marian. 5
OMER Bey, Bessim, *Dr*. 21, 22, 32, 165
O'NEILL, *Mlle*. Sheila. 332
O'REILLY, Robert M., *Major-General*. 26
OSAWA, Takeo, *Baron*. 21, 22, 31, 57, 345
PANAS, *Mme*. Marie. 29, 184, 189
PASQUALE, Alessandro, *Colonel*. 330
PAUZAT, *Médecin-Inspecteur*. 29, 111, 129, 156, 158, 252, 291, 306
PENA, Carlos Maria de, *Dr*. 21, 32, 215
PENA, Hugo V. de. 32, 206, 207
PEREIRA, Lionella. 30
PEYNADO, *Don* Francisco J., *Dr*. 21, 26
PEZET, Federico Alfonso. 31
PFUEL, C. von, *Général*. 21, 22, 23, 24, 101, 155, 312, 345
PIEDRA Y GONZALES, Antonio de la, *Dr*. 25
POHL, *Monsieur*. 329
POLIZZI, Joseph. 328, 329, 331
POLLOCK, C. E., *Major*. 23, 29, 306
PORTER, Henry Kirke. 28
POURTALÈS, Jacques, *Comte de*. 29, 81, 82, 96, 99, 111, 139, 159, 263, 264
POURTALÈS, *Mme*. Paul, *Comtesse de*. 23, 29, 189
PUISAIS, Marie Henri Charles, *Capitaine*. 329
RACEDO, Eduardo. 24
RALLI, Anthony P. 30
REASONER, M. A., *Captain*. 328, 331
RÉCHAD, Nihad, *Dr*. 32
REDARD, Paul, *Dr*. 327, 331
REDER, Francis, *Dr*. 329
REID, *Mme*. Ogden Mills. 5
REINIGER, Gebbert et Schall. 333
RENAULT, *Dr*. 333
RHO, Filippo, *Colonel*. 30, 76, 306, 329, 330
RIAÑO Y GAYANGOS, *Don* Juan. 21, 23, 26
RICHARDS, T. W., *Surgeon*. 26
RICHARDSON, G. H., *Dr*. 28, 83, 322
RIGGENBACH, *Major*. 330

Page

RITTER, Paul, *Dr*. 32
ROENTGEN MANUFACTURING CO. 333
ROMACHOFF, *Monsieur*. 327
ROOT, Elihu, *Senator*. 55
ROQUES, *Médecin-Major*. 331
ROQUETTE, Manuel, *Capitaine*. 21, 22, 31, 89, 90
ROSELLI, Francesco, *Capitaine*. 333
ROSS, Alejandro, *Colonel*. 22, 31
RUDOLPH, Cuno H. 28
RUSSELL, *Mme*. B. Reeves. 329
RUSSELL, E. F., *Major*. 302
RUSSO, G., *Colonel*. 330
RYERSON, George Sterling, *Colonel*. 21, 22, 30, 64, 94, 109, 143
SAITO, Hajime. 338, 339
SANGER, William Cary, *Colonel*. 5, 7, 28
SANO, Hanbei. 337, 339
SANO, Tetsujiro. 337, 339
SCHELLE, A. van. 22, 25
SCHIFF, Jacob H. 28
SCHLOSSER, D. 331
SCHLUTER, *Dr*. 334
SCHMIDLAPP, J. G. 28
SCHULZ, Otto. 327, 331, 334
SCHWARZ, R. 330
SCIDMORE, *Mlle*. Eliza R. 5
SCOTT, James Brown. 28
SERAS, Teodore de, *Lieutenant*. 330
SERRATI, Meriggo, *Capitaine*. 30
SHIELDS, M. J., *Dr*. 28
SHINODA, Wasuke. 337, 339
SHIRAI, Matsunosuke. 337, 338, 339
SILBERMARK, M. V., *Dr*. 21, 22, 23, 24, 127, 157, 272
SILBERMARK-REISSIG, *Mme*. Yella. 24
SLAUGHTER, Samuel G. 337
SLY, *Mlle*. Sarah E. 28
SMALL, John T. 30
SMART, William M., *Captain*. 329
SOMAGLIA, Gian Giacomo, Cavazzi della, *Comte*. 21, 22, 23, 30, 94, 108, 242, 253, 280, 345
SOUBOTITCH, Voislav M., *Dr*. 21, 32, 86, 129
STEINDORF, G. 329
STEINER, Johann, *Lieut.-Colonel, Dr*. 21, 24, 25, 65, 101, 157
STILLE-WERNER, A. B. 338, 339
STIMSON, Henry L., *Secretary of War*. 5, 345
STIMSON, *Mme*. Henry L. 5
STOCKBRIDGE, Henry. 28
STOKES, Charles F., *Surgeon-General*. 26, 73, 143, 259, 332
STONE, John H. 331
STRONG, H. A. 344
STRONG, *Mme*. H. A. 344
SUPF, Willy. 21, 24, 171
SUZUKI, Asanosuke. 337, 338, 339
SWENY, George A., *Colonel*. 30
SYLVEN, A. E. 338
TAFT, William Howard, *Président*. iii, 11, 22, 55, 343
TAFT, *Mme*. William Howard. 343
TAKAKI & CIE. 338
TANG, Chang Yin. 21, 25
TANNER, James. 28
TASCHETTI, Gaetano, *Lieutenant-Colonel*. 333
TAYLOR, James H. 328
TERADA, Fusakichi. 337, 338, 339

Page

TEUFFEL, von, *Monsieur* 332
THOMPSON, Frederick John 337
THOMPSON, Robert, *Colonel* 5
THURGOOD, *Mlle.* Emma 332
THURNEYSSEN, Emile 21, 29, 170
TOBIN, Richard M. 28
TOGO, Masatake 31
TORNEY, George H., *Surgeon-General* 26, 61
TOWNSEND, Howard 28
TOWNSEND, *Mme.* Richard 5
TREVES, Frederick, *Sir* 29
TUCKERMAN, Bayard 28
URABE, Jofu 337, 339
URCULLU Y CEREIJO, Nicolas, *Colonel* 21, 22, 26
VANDERBILT, *Mme.* Frederick W. 5
VAN REYPEN, William K., *Surgeon-General* (retired) . 28
VARAS, Don Alberto Joacham 25
VASSILIEFF, *Capitaine* 31
VASSILIEFF, *Mme.* 25
VIALLET, *Mme.* Emile 29, 239
VICTOR ELECTRIC CO. 333
VINADE, Richard P. 327, 328, 329
WAITE & BARTLETT MFG. CO. 333

Page

WALLS Y MERINO, *Don* Manuel 26, 127
WETMORE, *Mlle.* Edith 5
WHITE, Henry 5, 22, 56
WICKERSHAM, George W., *Attorney-General* 5, 345
WICKERSHAM, *Mme.* George W. 5
WILKIE, Daniel R. 30
WILSON, Huntington 5, 11, 26
WINDLER, H. 327, 330
WINTHROP, Beekman 28
WISE, John C., *Medical Director* 26, 211
WITTICH, L. 338
WOLF, A. 330, 331, 334
WOLF, O. 335
WONG, T. Théodore 21, 22, 25, 160
WOOD, Leonard, *Major-General* 26
WOOD, *Mme.* Leonard 5
WREDEN, Roman de, *Professeur* 21, 22, 23, 31, 68, 130, 280, 291, 292, 311, 322
YÀNES, Francisco J. 32
YERMOLOW, Nicholas, *Lieutenant-Général* 23, 31, 45, 58 101, 131, 197
YONEZAWA, Hidetaro 338, 339
YOSHIYASU, Yentaro 31

4 5 54